

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

**DÉCEMBRE 2016** **N° 17**

**GRANDLYON**  
la métropole



---

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication :*  
*Gérard Collomb*  
*Imprimé par l'atelier de*  
*reprographie de la Métropole*  
*de Lyon*

**2<sup>e</sup> année - Décembre 2016**  
**N°17**  
**Publié le 17 janvier 2017**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

---

## SOMMAIRE

---

<b>Chapitre 1</b>	<b>Les lois, décrets et communiqués officiels</b>	
	NEANT	page 5870
<b>Chapitre 2</b>	<b>Les arrêtés réglementaires</b>	
	○ arrêtés n°2016-12-01-R-0871 à 2016-12-30-R-0974 période du 1er au 31 décembre 2016	page 5871
<b>Chapitre 3</b>	<b>A l'ordre du jour de la Commission permanente</b>	
	○ décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2016 (n°CP-2016-1312 à CP-2016-1369)	page 6017
<b>Chapitre 4</b>	<b>Les procès-verbaux de la Commission permanente</b>	
	NEANT	page 6080
<b>Chapitre 5</b>	<b>A l'ordre du jour du Conseil</b>	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 (n°2016-1610 à 2016-1709)	page 6081
<b>Chapitre 6</b>	<b>Les procès-verbaux du Conseil</b>	
	○ procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016	page 6305

---



# 1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

---

---

NEANT

---

---



# 2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :  
 Site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2016-12-01-R-0871 à n° 2016-12-30-R-0974  
 (période du 1er décembre au 31 décembre 2016)**

## S O M M A I R E

<b>N°2016-12-01-R-0871</b>	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Années 2015-2016 et 2016-2017 - Voyages internationaux -</i>	<i>(p.5877)</i>
<b>N°2016-12-01-R-0872</b>	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2015-2016 -</i>	<i>(p.5877)</i>
<b>N°2016-12-06-R-0873</b>	<i>Lyon 3°, Lyon 4°- Autorisation de regroupement de s services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Voltaire et Croix-Rousse, gérés par l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) -</i>	<i>(p.5880)</i>
<b>N°2016-12-06-R-0874</b>	<i>Ecully - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert Hébergement -</i>	<i>(p.5885)</i>
<b>N°2016-12-06-R-0875</b>	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Nathalie Blanc et M. Florent Reginensi pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Océan - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016 -</i>	<i>(p.5885)</i>
<b>N°2016-12-06-R-0876</b>	<i>Lyon 7°- 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété des consorts Castillo-Garcia-Ladret -</i>	<i>(p.5886)</i>
<b>N°2016-12-06-R-0877</b>	<i>Saint Genis Laval - 10, place Mathieu Jaboulay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Marie-Thérèse Fahy -</i>	<i>(p.5888)</i>
<b>N°2016-12-08-R-0878</b>	<i>Lyon 7°- Autorisation de déversement des eaux usé es autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Genzyme Polyclonals SAS -</i>	<i>(p.5889)</i>

<b>N°2016-12-08-R-0879</b>	<i>Lyon 5°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Centre médico-chirurgical de réadaptation (CMCR) des Massues -</i>	(p.5893)
<b>N°2016-12-08-R-0880</b>	<i>Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CLM Environnement - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-10-20-R-0740 du 20 octobre 2016 -</i>	(p.5896)
<b>N°2016-12-08-R-0881</b>	<i>Oullins - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SNCF Technicentre d'Oullins -</i>	(p.5897)
<b>N°2016-12-08-R-0882</b>	<i>Oullins - Régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 -</i>	(p.5901)
<b>N°2016-12-08-R-0883</b>	<i>Lyon 9°- Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent -</i>	(p.5902)
<b>N°2016-12-08-R-0884</b>	<i>Lyon 9°- Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert de l'autorisation détenue par l'association ARPAVIE pour la gestion de l'EHPAD Valmy - Capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent -</i>	(p.5902)
<b>N°2016-12-08-R-0885</b>	<i>Décines Charpieu, Lyon 3°- Arrêté conjoint portant transfert de capacité de 3 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis vers l'EHPAD Constant -</i>	(p.5902)
<b>N°2016-12-12-R-0886</b>	<i>Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux Tolozan - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i>	(p.5902)
<b>N°2016-12-12-R-0887</b>	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i>	(p.5911)
<b>N°2016-12-12-R-0888</b>	<i>Lyon 6°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i>	(p.5911)
<b>N°2016-12-12-R-0889</b>	<i>Organisation d'un concours professionnel sur titres d'aide soignant de classe normale hospitalier - Emploi d'auxiliaire de puériculture - Constitution du jury -</i>	(p.5912)
<b>N°2016-12-12-R-0890</b>	<i>Bron - Fixation des prix de journée applicables à compter du 1er décembre 2016 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) -</i>	(p.5913)
<b>N°2016-12-13-R-0891</b>	<i>Caluire et Cuire, Lyon 5°, Saint Genis Laval, Lyon 9°- Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) -</i>	(p.5913)
<b>N°2016-12-13-R-0892</b>	<i>Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association éducation et joie -</i>	(p.5918)
<b>N°2016-12-13-R-0893</b>	<i>Lyon 9°- Frais de siège social - Exercice 2017 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-08-24-R-0587 du 24 août 2016 -</i>	(p.5920)
<b>N°2016-12-13-R-0894</b>	<i>Caluire et Cuire, Lyon 7°, Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) -</i>	(p.5921)
<b>N°2016-12-13-R-0895</b>	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association maison des aveugles -</i>	(p.5922)
<b>N°2016-12-13-R-0896</b>	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Fondation Richard -</i>	(p.5923)
<b>N°2016-12-13-R-0897</b>	<i>Saint Genis les Ollières, Givors - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) -</i>	(p.5925)
<b>N°2016-12-15-R-0898</b>	<i>Lyon 3° Lyon 4°- Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Amahc pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -</i>	(p.5927)

<b>N°2016-12-15-R-0899</b>	<i>Lyon 3°- Renouveaulement de l'autorisation accordé e à la société en nom collectif (SNC) les Jardins d'Arcadie - Exploitation pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes et âgées les Jardins d'Arcadie -</i>	(p.5928)
<b>N°2016-12-15-R-0900</b>	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pepilou - Création -</i>	(p.5929)
<b>N°2016-12-15-R-0901</b>	<i>Lyon 3°- Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) -</i>	(p.5929)
<b>N°2016-12-15-R-0902</b>	<i>Lissieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'Enfance Camélia - Création -</i>	(p.5935)
<b>N°2016-12-15-R-0903</b>	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pep'ltous - Fermeture -</i>	(p.5936)
<b>N°2016-12-15-R-0904</b>	<i>Lyon 5°- Établissement d'accueil de jeunes enfant s - Gard'Eden Trion - Réduction de l'amplitude horaire -</i>	(p.5936)
<b>N°2016-12-19-R-0905</b>	<i>Quincieux - 4, rue des Flandres et 36, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Veyrenc-Souchon -</i>	(p.5937)
<b>N°2016-12-19-R-0906</b>	<i>Lyon 3°- 200-202, rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n°44 dans un immeuble en copropriété - Propriété des époux Chastang -</i>	(p.5938)
<b>N°2016-12-19-R-0907</b>	<i>Lyon 3°- 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n°220 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Hervé Perez -</i>	(p.5939)
<b>N°2016-12-19-R-0908</b>	<i>Lyon 6°- 96, rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 7 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) IMAJ -</i>	(p.5940)
<b>N°2016-12-20-R-0909</b>	<i>Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social - Désignation de représentants de M. le Président et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5942)
<b>N°2016-12-20-R-0910</b>	<i>Lyon 7°- Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association l'Adapt -</i>	(p.5942)
<b>N°2016-12-20-R-0911</b>	<i>Lyon 1er, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) gestionnaire de l'établissement le Carré de Sésame -</i>	(p.5944)
<b>N°2016-12-20-R-0912</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon, Lyon 6°- Tarifs journaliers et dotation globale - Exercice 2017 - Association Valentin Haüy -</i>	(p.5945)
<b>N°2016-12-20-R-0913</b>	<i>Lyon 2°- Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Adélaïde Perrin -</i>	(p.5946)
<b>N°2016-12-20-R-0914</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) -</i>	(p.5948)
<b>N°2016-12-20-R-0915</b>	<i>Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association l'Oeuvre Saint Léonard (OSL) -</i>	(p.5949)
<b>N°2016-12-20-R-0916</b>	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) -</i>	(p.5951)
<b>N°2016-12-20-R-0917</b>	<i>Lyon 3°- Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association l'Arche à Lyon -</i>	(p.5953)
<b>N°2016-12-20-R-0918</b>	<i>Villeurbanne, Saint Genis Laval, Lyon 7°- Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association des paralysés de France (APF) -</i>	(p.5954)
<b>N°2016-12-20-R-0919</b>	<i>Lyon 2°- Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Office rhodanien de logement social (Orloges) -</i>	(p.5956)
<b>N°2016-12-20-R-0920</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) -</i>	(p.5957)
<b>N°2016-12-20-R-0921</b>	<i>Lyon 8°; Lyon 9°; Lyon 1er - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Grim -</i>	(p.5959)

<b>N°2016-12-20-R-0922</b>	<i>Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2017 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins -</i>	(p.5960)
<b>N°2016-12-20-R-0923</b>	<i>Lyon 3°; Lyon 9°; Lyon 4°- Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2017 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (Amahc) -</i>	(p.5960)
<b>N°2016-12-20-R-0924</b>	<i>Dardilly, Feyzin, Lyon 7°; Lyon 8°- Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) -</i>	(p.5962)
<b>N°2016-12-20-R-0925</b>	<i>Ecully, Meyzieu, Lyon 4°; Craponne, Lyon 9°- Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) -</i>	(p.5964)
<b>N°2016-12-20-R-0926</b>	<i>Lyon 8°- Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association lyonnaise de logistique post hospitalière (ALLP) -</i>	(p.5967)
<b>N°2016-12-20-R-0927</b>	<i>Villeurbanne, Lyon 3°- Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association Santé mentale et communautés (SMC) -</i>	(p.5967)
<b>N°2016-12-20-R-0928</b>	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n°2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p.5968)
<b>N°2016-12-20-R-0929</b>	<i>Lyon 3°- Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Les Jardins d'Arcadie -</i>	(p.5969)
<b>N°2016-12-22-R-0930</b>	<i>Lyon 7°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SCI les Marmottes -</i>	(p.5974)
<b>N°2016-12-22-R-0931</b>	<i>Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) - Résidence François Béguier de l'Association UCJG située 1, rue de Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-07-05-R-0501 du 5 juillet 2016 -</i>	(p.5977)
<b>N°2016-12-22-R-0932</b>	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Joy Global Montabert - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 -</i>	(p.5977)
<b>N°2016-12-22-R-0933</b>	<i>Ecully - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Lieu d'accueil Ecully situé 25, chemin de Villeneuve (ADSEA 69) - Arrêté modificatif de l'arrêté conjoint n°2016-10-03-R-0673 du 3 octobre 2016 -</i>	(p.5978)
<b>N°2016-12-23-R-0934</b>	<i>Lyon 8°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coccinelles - Changement de direction - Régularisation -</i>	(p.5978)
<b>N°2016-12-23-R-0935</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Établissements d'accueil de jeunes enfants - L'île aux enfants et les Copains d'abord - Regroupement -</i>	(p.5981)
<b>N°2016-12-27-R-0936</b>	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Vincent Loubert pour le stationnement d'un bateau dénommé Virmalain -</i>	(p.5982)
<b>N°2016-12-27-R-0937</b>	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Claude Marcolet pour le stationnement d'un bateau dénommé Titibou - Retrait de l'arrêté n°2016-11-23-R-0844 du 23 novembre 2016 -</i>	(p.5984)
<b>N°2016-12-27-R-0938</b>	<i>Lyon 8°- Agrément donné à l'organisme à but non lucratif l'association le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p.5984)
<b>N°2016-12-27-R-0939</b>	<i>Lyon 7°- Agrément donné à l'organisme à but non lucratif le Mouvement d'action sociale (MAS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p.5985)
<b>N°2016-12-27-R-0940</b>	<i>Lyon 1er - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p.5986)
<b>N°2016-12-29-R-0941</b>	<i>Villeurbanne - Transfert de l'autorisation détenue par l'association Arefo au profit de l'association Arpavie - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost -</i>	(p.5986)



<b>N°2016-12-29-R-0942</b>	<i>Lyon 6°- Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône -</i>	<i>(p.5987)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0943</b>	<i>Lyon 6°- Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) -</i>	<i>(p.5988)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0944</b>	<i>Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire et Cuire -</i>	<i>(p.5989)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0945</b>	<i>Francheville - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville -</i>	<i>(p.5989)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0946</b>	<i>Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°- Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon -</i>	<i>(p.5990)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0947</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte Foy lès Lyon -</i>	<i>(p.5991)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0948</b>	<i>Saint Priest - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Priest -</i>	<i>(p.5991)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0949</b>	<i>Tassin la Demi Lune - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin la Demi Lune -</i>	<i>(p.5992)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0950</b>	<i>Givors - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par la fondation Partage et Vie -</i>	<i>(p.5992)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0951</b>	<i>Rillieux la Pape - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape -</i>	<i>(p.5993)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0952</b>	<i>Irigny - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Irigny -</i>	<i>(p.5994)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0953</b>	<i>Dardilly - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly -</i>	<i>(p.5994)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0954</b>	<i>Craponne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne -</i>	<i>(p.5995)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0955</b>	<i>Meyzieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu -</i>	<i>(p.5995)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0956</b>	<i>Bron - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron -</i>	<i>(p.5996)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0957</b>	<i>Oullins - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins -</i>	<i>(p.5996)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0958</b>	<i>Vaulx en Velin - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par la Ville de Vaulx en Velin -</i>	<i>(p.5997)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0959</b>	<i>Neuville sur Saône - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville sur Saône -</i>	<i>(p.5998)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0960</b>	<i>Décines Charpieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines Charpieu -</i>	<i>(p.5998)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0961</b>	<i>Ecully - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale d'Ecully (CCAS) -</i>	<i>(p.5999)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0962</b>	<i>Saint Fons - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Fons -</i>	<i>(p.5999)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0963</b>	<i>Saint Genis Laval - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval -</i>	<i>(p.6000)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0964</b>	<i>Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de la Cité Rambaud -</i>	<i>(p.6000)</i>

<b>N°2016-12-29-R-0965</b>	<i>Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Arpavie -</i>	<i>(p.6001)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0966</b>	<i>Lyon 7°- Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes -</i>	<i>(p.6002)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0967</b>	<i>Villeurbanne, Pierre Bénite - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Santé Bien-Etre -</i>	<i>(p.6002)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0968</b>	<i>Chassieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu -</i>	<i>(p.6003)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0969</b>	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine -</i>	<i>(p.6003)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0970</b>	<i>Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne -</i>	<i>(p.6004)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0971</b>	<i>Vénissieux - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux -</i>	<i>(p.6005)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0972</b>	<i>Lyon 8°- Tarif journalier - Exercice 2017 - Association Grim - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 -</i>	<i>(p.6005)</i>
<b>N°2016-12-29-R-0973</b>	<i>Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères le Val Foron -</i>	<i>(p.6006)</i>
<b>N°2016-12-30-R-0974</b>	<i>Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées - Période 2017-2021 -</i>	<i>(p.6007)</i>

---

---

---

**N° 2016-12-01-R-0871** - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Années 2015-2016 et 2016-2017 - Voyages internationaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président de la Métropole à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2017 ;

**arrête**

**Article 1er - Objet et montant des subventions allouées**

Il est alloué aux 18 collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 33 380 euros.

*(VOIR annexe pages suivantes)*

**Article 2 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

**Article 3 - Validité**

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 - Imputation budgétaire**

Le montant de cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017

- compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opérations n° 0P34O4725A et n° 0P34O4887A.

**Article 5 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 6 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 1er décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos. Affiché le : 1er décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-01-R-0872** - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant monsieur le Président de la Métropole à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R 0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2016 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

## Annexe à l'arrêté n° 2016-12-01-R-0871

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2017

N° dossier GDA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-02917-01	Les Servièrès	Public	Meyzieu	Italie	Pistoia	7 mars 2016	16 mars 2016	1 060,00 €	1 320,00 €
2016-02917-02	Les Servièrès	Public	Meyzieu	Espagne	Barcelone	7 mars 2016	11 mars 2016	260,00 €	
2016-03024-01	Paul Vallon	Public	Givors	Italie	Venise	9 mai 2016	13 mai 2016	1 040,00 €	1 040,00 €
2016-03022-01	Pablo Picasso	Public	Bron	Allemagne	Weingarten	8 décembre 2016	15 décembre 2016	640,00 €	640,00 €
2016-03025-01	Daisy Georges Martin	Public	Irigny	Pologne	Cracovie	5 janvier 2017	8 janvier 2017	700,00 €	700,00 €
2016-02941-01	Saint-Exupéry	Public	Lyon 4 <sup>e</sup>	Allemagne	Munich	26 janvier 2017	3 février 2017	600,00 €	600,00 €
2016-02867-01	Vendôme	Public	Lyon 6 <sup>e</sup>	Norvege	Arendal	11 septembre 2016	18 septembre 2016	620,00 €	620,00 €
2016-02974-01	Les Servièrès	Public	Meyzieu	Italie	Rome	20 mars 2017	24 mars 2017	1 060,00 €	1 340,00 €
2016-02974-02	Les Servièrès	Public	Meyzieu	Espagne	Barcelone	20 mars 2017	24 mars 2017	280,00 €	
2016-03021-01	Martin Luther King	Public	Mions	France	Montrottier (SEGPA)	13 septembre 2016	13 septembre 2016	920,00 €	2 880,00 €
2016-03021-02	Martin Luther King	Public	Mions	Italie	Turin	13 avril 2017	14 avril 2017	760,00 €	
2016-03021-03	Martin Luther King	Public	Mions	Royaume-Uni	Londres	21 mai 2017	26 mai 2017	1 200,00 €	
2016-02869-01	Jean Renoir	Public	Neuville-sur-Saône	Tchéquie	Olomouc	10 octobre 2016	19 octobre 2016	700,00 €	700,00 €
2016-02975-01	Maria Casares	Public	Rillieux-la-Pape	Allemagne	Freiburg	15 mai 2017	19 mai 2017	1 060,00 €	1 060,00 €
2016-02870-01	Pierre Valdo	Public	Vaulx-en-Velin	Espagne	Barcelone	15 mai 2017	19 mai 2017	1 080,00 €	1 080,00 €
								<b>Total collèges publics</b>	<b>11 980,00 €</b>

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2017

N° dossier GDA	Collège	Public/ Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-02925-01	Notre Dame	Privé	Givors	Royaume-Uni	Londres	9 avril 2017	14 avril 2017	1 660,00 €	1 660,00 €
2016-02936-01	St Louis-St Bruno	Privé	Lyon 1e	Irlande	Dublin	12 février 2017	17 février 2017	880,00 €	2 620,00 €
2016-02936-02	St Louis-St Bruno	Privé	Lyon 1e	Allemagne	Berlin	13 février 2017	17 février 2017	640,00 €	
2016-02936-03	St Louis-St Bruno	Privé	Lyon 1e	Espagne	Aragon	10 avril 2017	15 avril 2017	1 100,00 €	
2016-03027-01	Pierre Termier Site Montchat	Privé	Lyon 3°	Royaume-Uni	Londres	10 octobre 2016	14 octobre 2016	1 360,00	3 020,00 €
2016-03027-02	Pierre Termier Site Montchat	Privé	Lyon 3°	Royaume-Uni	Londres	20 mars 2017	25 mars 2017	1 660,00	
2016-03026-01	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5°	Allemagne	Menningen	6 octobre 2016	14 octobre 2016	400,00	3 940,00 €
2016-03026-02	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5°	Irlande	Dublin	2 avril 2017	8 avril 2017	700,00	
2016-03026-03	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5°	Italie	Florence	10 avril 2017	14 avril 2017	880,00	
2016-03026-04	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5°	Espagne	Saragosse	10 avril 2017	14 avril 2017	1 960,00	
2016-03020-01	La Favorite	Privé	Lyon 5°	Belgique	Redu	13 février 2017	17 février 2017	560,00	560,00 €
2016-03028-01	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7°	Allemagne	Lac de Constance	10 avril 2017	14 avril 2017	620,00	2 860,00 €
2016-03028-02	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7°	Espagne	Salamanque	10 avril 2017	14 avril 2017	1 100,00	
2016-03028-03	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7°	Royaume-Uni	Chadwel Heath	10 avril 2017	14 avril 2017	1 140,00	
2016-03029-01	N. Dame de Bellegarde	Privé	Neuville-sur-Saône	Royaume-Uni	Londres	12 février 2017	17 février 2017	6 080,00	6 080,00 €
2016-02940-01	La Xavière	Privé	Vénissieux	Royaume-Uni	Londres	16 octobre 2016	19 octobre 2016	660,00	660,00 €
<b>Total collèges privés</b>									<b>21 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>									<b>33 380,00 €</b>

**arrête****Article 1er - Objet et montant des participations allouées**

Il est alloué aux 21 collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015, pour un montant total de 24 966 euros.

(*VOIR annexe pages suivantes*)

**Article 2 - Imputation budgétaire**

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 -compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

**Article 3 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 1er décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.*

*Affiché le : 1er décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2016.*

**N° 2016-12-06-R-0873** - Lyon 3°, Lyon 4° - Autorisation de regroupement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Voltaire et Croix-Rousse, gérés par l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-1-1, L 313-3 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° 90-352 du 8 août 1990 autorisant l'association

Assaga à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 60 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° 98-104 du 28 janvier 1998 portant extension du SAVS géré par l'association Assaga à 65 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-EPH-2007-0030 du 21 juin 2007 autorisant l'association Firmament à créer un SAVS de 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0059 du 31 janvier 2008 portant extension du SAVS géré par l'association Assaga à 72 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-SEPH-2008-0022 du 3 novembre 2008 portant extension du SAVS géré par l'association Firmament à 32 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-DEPH-2010-0014 du 19 avril 2010 portant extension du SAVS géré par l'association Firmament à 40 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-PHDAE-2012-0042 du 18 octobre 2012 portant extension du SAVS géré par l'association Firmament à 42 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0022 du 30 juin 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion du SAVS et de l'accueil de jour de Firmament à l'association Assaga et reconnaissant le nouveau nom de l'association issu de la fusion-absorption de Firmament par Assaga : Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) ;

Vu l'arrêté de délégation de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande d'un agrément unique pour les SAVS Voltaire et Croix-Rousse présentée par l'AMAHC le 1er mars 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** - Le regroupement des SAVS Voltaire et Croix-Rousse sous une seule autorisation de fonctionnement est accordée à l'AMAHC, à compter du 1er janvier 2017. La capacité de ce SAVS est de 114 places.

**Article 2** - Cette opération est effectuée à moyens constants.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Annexe à l'arrêté n° 2016-12-01-R-0872

Annexe 1. Collèges publics-Subventions transports pédagogiques 2015-2016

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	SUBVENTION ACCORDÉE	TOTAL
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Lyon 4e	14 janvier 2016	139,00 €	139,00 €	2 114,00 €
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Izieu	1 février 2016	528,00 €	225,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Izieu	9 février 2016	526,00 €	225,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Fleurieux sur l'Arbresle	25 mars 2016	225,00 €	225,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Fleurieux sur l'Arbresle	25 mars 2016	225,00 €	225,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Vaulx en Velin	7 avril 2016	165,00 €	165,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Vaulx en Velin	7 avril 2016	165,00 €	165,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Vaulx en Velin	8 avril 2016	186,00 €	186,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Marcy l'étoile	12 mai 2016	210,00 €	210,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Marcy l'étoile	13 mai 2016	210,00 €	210,00 €	
Champagne-au-Mont-d'Or	Jean-Philippe Rameau	Lyon 4e	29 avril 2016	139,00 €	139,00 €	
Craponne	Jean Rostand	Yzeron	22 juin 2016	220,00 €	220,00 €	
Craponne	Jean Rostand	Yzeron	30 juin 2016	247,00 €	225,00 €	
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	Marcy l'étoile	26 mai 2016	295,00 €	225,00 €	1 350,00 €
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	St Jean des Vignes	6 juin 2016	500,00 €	225,00 €	
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	Marcy l'étoile	7 juin 2016	295,00 €	225,00 €	
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	St Romain en Gal	10 juin 2016	390,00 €	225,00 €	
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	St Romain en Gal	14 juin 2016	390,00 €	225,00 €	
Décines-Chaprieu	Maryse Bastié	Lyon 5e	17 juin 2016	250,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon 08	30 mars 2016	300,00 €	225,00 €	2 025,00 €
Feyzin	Frédéric Mistral	Ingnay	7 avril 2016	280,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Ingnay	7 avril 2016	280,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon 02	29 avril 2016	300,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon 02	2 mai 2016	300,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	10 mai 2016	410,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	17 mai 2016	410,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	St Symphonien sur Coise	3 mars 2016	250,00 €	225,00 €	
Feyzin	Frédéric Mistral	Chaponnay	26 mai 2016	250,00 €	225,00 €	
Francheville	Christiane Bernardin	Marcy l'étoile	29 avril 2016	225,00 €	225,00 €	1 123,00 €
Francheville	Christiane Bernardin	Marcy l'étoile	2 mai 2016	225,00 €	225,00 €	
Francheville	Christiane Bernardin	Marcy l'étoile	3 mai 2016	225,00 €	225,00 €	
Francheville	Christiane Bernardin	Brindas	10 mai 2016	133,00 €	133,00 €	
Francheville	Christiane Bernardin	Chaponost	19 mai 2016	140,00 €	140,00 €	
Francheville	Christiane Bernardin	Lyon 3e	2 juin 2016	175,00 €	175,00 €	

Annexe 1. Collèges publics-Subventions transports pédagogiques  
2015-2016

VILLE	COLLEGE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Givors	Paul Vallon	Bron	18 janvier 2016	195,00 €	195,00 €	2 369,00 €
Givors	Paul Vallon	Lyon 8e	26 janvier 2016	285,00 €	225,00 €	
Givors	Paul Vallon	Lyon 4e	3 février 2016	195,00 €	195,00 €	
Givors	Paul Vallon	Bron	4 mars 2016	285,00 €	225,00 €	
Givors	Paul Vallon	Lyon 4e	16 mars 2016	195,00 €	195,00 €	
Givors	Paul Vallon	St Priest en Jarez	20 mai 2016	375,00 €	225,00 €	
Givors	Paul Vallon	Lyon 5e	26 mai 2016	245,00 €	225,00 €	
Givors	Paul Vallon	Lyon	31 mai 2016	245,00 €	225,00 €	
Givors	Paul Vallon	Lyon	7 juin 2016	200,00 €	200,00 €	
Givors	Paul Vallon	St Romain en Gal	21 juin 2016	135,00 €	135,00 €	
Givors	Paul Vallon	Communay	6 mars 2016	149,00 €	149,00 €	
Givors	Paul Vallon	Chaponnay	28 mai 2016	175,00 €	175,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Lyon 8e	4 février 2016	255,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Lyon 8e	4 février 2016	255,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Saint Jean des Vignes	8 mars 2016	190,00 €	190,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Décines	14 mars 2016	230,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Décines	14 mars 2016	230,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Izieu	14 mars 2016	650,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Izieu	17 mars 2016	650,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Saint Jean des Vignes	4 avril 2016	320,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Décines	11 mai 2016	150,00 €	150,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Lyon 8e	26 mai 2016	390,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Avezé	31 mai 2016	550,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Avezé	2 juin 2016	595,00 €	225,00 €	
Lyon 5e	Les Battières	Avezé	3 juin 2016	595,00 €	225,00 €	
Meysieu	Les Servizières	St Jean des Vignes	31 mars 2016	480,00 €	225,00 €	675,00 €
Meysieu	Les Servizières	St Jean des Vignes	4 avril 2016	398,00 €	225,00 €	
Meysieu	Les Servizières	St Jean des Vignes	29 avril 2016	396,00 €	225,00 €	
Meysieu	Olivier de Seras	Lyon	26 avril 2016	225,00 €	225,00 €	
225,00 €						225,00 €
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Lyon	18 janvier 2016	225,00 €	225,00 €	1 345,00 €
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Lyon	5 février 2016	225,00 €	225,00 €	
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Chassieu	4 février 2016	280,00 €	225,00 €	
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Satolas	17 mars 2016	220,00 €	220,00 €	
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Lyon	31 mai 2016	225,00 €	225,00 €	
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	Lyon 7e	26 mai 2016	269,00 €	225,00 €	



Annexe 1. Collèges publics-Subventions transports pédagogiques 2015-2016

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Vaux en Velin	11 février 2016	292,00 €	225,00 €	1 800,00 €
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Izieu	14 mars 2016	580,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon 5e	26 mai 2016	450,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon	26 mai 2016	225,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	La Balme	14 juin 2016	390,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	La Balme	14 juin 2016	390,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Décines	1 avril 2016	260,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Décines	10 mai 2016	280,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Romain en Gal	10 mai 2016	396,00 €	225,00 €	2 860,00 €
Vénissieux	Honoré de Balzac	Lyon 5e	10 mai 2016	249,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Vaux en Velin	13 mai 2016	253,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Lyon 5e	17 mai 2016	297,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Mions	20 mai 2016	242,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Romain en Gal	13 mai 2016	350,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Décines	6 juin 2016	239,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Marcy l'étoile	2 juin 2016	260,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Jean des Vignes	24 mai 2016	265,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Jean des Vignes	25 mai 2016	265,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Jean des Vignes	26 mai 2016	265,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Saint Jean des Vignes	27 mai 2016	265,00 €	225,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Vénissieux	9 juin 2016	80,00 €	80,00 €	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Vénissieux	9 juin 2016	80,00 €	80,00 €	
Villeurbanne	Jean Macé	Lyon 5e	13 juin 2016	225,00 €	225,00 €	675,00 €
Villeurbanne	Jean Macé	Saint Jean des Vignes	18 mai 2016	278,00 €	225,00 €	
Villeurbanne	Jean Macé	Saint Jean des Vignes	7 juin 2016	253,00 €	225,00 €	
Villeurbanne	Le Tonkin	St Romain en Gal	5 avril 2016	330,00 €	225,00 €	225,00 €
Villeurbanne	Louis Jouvét	Saint Jean des Vignes	24 mai 2016	396,00 €	225,00 €	675,00 €
Villeurbanne	Louis Jouvét	Saint Jean des Vignes	25 mai 2016	450,00 €	225,00 €	
Villeurbanne	Louis Jouvét	Saint Jean des Vignes	26 mai 2016	450,00 €	225,00 €	
<b>TOTAL</b>						<b>20 721,00 €</b>

Annexe 2. Collèges privés - Subventions transports pédagogiques  
2015-2016

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN EUROS	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Lyon 4e	Saint Denis	Rillieux la pape	12 novembre 2015	322,00 €	225,00 €	1 125,00 €
Lyon 4e	Saint Denis	Rillieux la pape	12 novembre 2015	322,00 €	225,00 €	
Lyon 4e	Saint Denis	Rillieux la pape	12 novembre 2015	322,00 €	225,00 €	
Lyon 4e	Saint Denis	Chassieu	5 février 2016	260,00 €	225,00 €	
Lyon 4e	Saint Denis	Savigny	2 mai 2016	490,00 €	225,00 €	
Lyon 6e	Déborde	Aveize	8 avril 2016	540,00 €	225,00 €	1 125,00 €
Lyon 6e	Déborde	Courzieu	4 avril 2016	655,00 €	225,00 €	
Lyon 6e	Déborde	Saint Etienne	7 avril 2016	740,00 €	225,00 €	
Lyon 6e	Déborde	Pérouge	5 avril 2016	450,00 €	225,00 €	
Lyon 6e	Déborde	Saint Jean des Vignes	7 avril 2016	450,00 €	225,00 €	
Oullins	Noire Dame du Bon Conseil	Villeurbanne	28 janvier 2016	172,50 €	172,50 €	795,00 €
Oullins	Noire Dame du Bon Conseil	Villeurbanne	28 janvier 2016	172,50 €	172,50 €	
Oullins	Noire Dame du Bon Conseil	Chaponost	19 mai 2016	300,00 €	225,00 €	
Oullins	Noire Dame du Bon Conseil	Lyon 3e	2 juin 2016	300,00 €	225,00 €	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon 6e	8 juin 2016	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon 6e	8 juin 2016	150,00 €	150,00 €	
Villeurbanne	Immaculée Conception	Yzeron	17 juin 2016	510,00 €	225,00 €	225,00 €
Villeurbanne	Mère Teresa	Grigny	4 février 2016	260,00 €	225,00 €	675,00 €
Villeurbanne	Mère Teresa	Saint Jean des Vignes	3 mai 2016	330,00 €	225,00 €	
Villeurbanne	Mère Teresa	Saint Jean des Vignes	4 mai 2016	330,00 €	225,00 €	
					TOTAL	4 245,00 €

TOTAL	24 966,00 €
-------	-------------

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 6 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2016.*

**N° 2016-12-06-R-0874** - Ecully - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert Hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-2130 du 30 décembre 1983 autorisant la création du Centre de la Duchère à Ecully comprenant une section d'hébergement d'une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-232 du 3 juillet 1990 portant création d'un foyer d'hébergement dénommé le Villepatour à Ecully, d'une capacité de 30 places plus 2 places de dépannage ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-251 du 11 mars 1999 portant la capacité totale du foyer d'hébergement Henri Castilla, anciennement dénommé foyer de la Duchère, à 33 places plus une place de dépannage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-27-R-0272 du 27 mars 2015 portant transformation des foyers d'hébergement Castilla et Villepatour, à Ecully, en un pôle ouvert de 66 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de

la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats des évaluations externes réalisées dans ces structures dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

**arrête**

**Article 1er** - L'autorisation de fonctionnement du pôle ouvert Hébergement, d'une capacité de 66 places, de 32 places dont 2 places d'hébergement temporaire à Villepatour et 34 dont une place d'hébergement temporaire à Castilla, délivrée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 6 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2016.*

**N° 2016-12-06-R-0875** - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Nathalie Blanc et M. Florent Reginensi pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Océan - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation

des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial accordée à madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi pour un bateau à usage de logement dénommé Océan ;

Considérant que l'article 1er de l'arrêté n° 2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016 susvisé mentionne une adresse erronée de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial accordée à madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi pour un bateau à usage de logement dénommé Océan et qu'il convient, dès lors, de le corriger ;

#### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'arrêté modificatif**

L'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016, concernant l'objet de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial accordée à madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi pour un bateau à usage de logement dénommé Océan, est modifié comme suit :

- l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée pour un bateau à usage de logement dénommé Océan et amarré au quai de Serbie à Lyon 6°.

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-09-27-R-0655 du 27 septembre 2016 restent inchangés.

#### **Article 3 - Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 6 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.*  
*Affiché le : 6 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-06-R-0876** - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété des consorts Castillo-Garcia-Ladret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pierre Stagnara, notaire, 20, place Charles de Gaulle - BP 6 - 69780 Saint Pierre de Chandieu, représentant les Consorts Castillo-Garcia-Ladret, reçue en mairie centrale de Lyon le 3 octobre 2016 et concernant la vente au prix de 192 000 € dont une commission de 7 885 € TTC à la charge du

vendeur pour le lot n° 27 ainsi qu'une commission de 9 000 € TTC à la charge du vendeur pour le lot n° 28, -bien cédé occupé-, au profit de monsieur et madame Thomas Bouchez :

- du lot de copropriété n° 27, correspondant à un appartement au 4° étage, d'une surface utile de 29,97 mètres carrés, ainsi que les 15/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 28, correspondant à un appartement au 4° étage, d'une surface utile de 36,31 mètres carrés, ainsi que les 18/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

Le tout situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7° étant cadastré AB 37 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 15 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 7° arrondissement de la Ville de Lyon (17,29 %) ;

Considérant la réservation n° 5 pour programme de logements au PLU Lyon 7°, portant sur la parcelle AB 37 située 10, rue de Marseille, inscrite à la modification n° 1 du PLU opposable depuis le 2 mai 2007 ;

Considérant que dans la même copropriété, la Métropole a exercé par 2 fois son droit de préemption, à savoir :

- par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015 à l'occasion de la vente de 17 lots (totalisant 546/1 000° des parties communes) ;

- par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-25-R-0049 du 25 janvier 2016 à l'occasion de la vente d'un lot (correspondant à 77/1 000° des parties communes) ;

afin de mettre les lots susvisés à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office Public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Considérant que par correspondance du 17 novembre 2016, monsieur le Directeur général de l'OPH Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ces lots et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, dans le but de poursuivre la maîtrise foncière de l'OPH Grand Lyon habitat au sein de ladite copropriété et de produire une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 36,31 mètres carrés et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 30 mètres carrés ;

Considérant que ces lots de copropriété feront l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des 2 lots de copropriété situés 10, rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 192 000 € dont une commission de 7 885 € TTC à la charge du vendeur pour le lot n° 27 ainsi qu'une commission de 9 000 € TTC à la charge du vendeur pour le lot n° 28 -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 168 785 € dont une commission de 7 885 € TTC à la charge du vendeur pour le lot n° 27 ainsi qu'une commission de 9 000 € TTC à la charge du vendeur pour le lot n° 28 -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P14O0118.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 6 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2016.*

**N° 2016-12-06-R-0877** - Saint Genis Laval - 10, place Mathieu Jaboulay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Marie-Thérèse Fahy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître François Bremens, notaire, 139, rue Vendôme - 69477 Lyon Cedex 06, représentant madame Marie-Thérèse Fahy, reçue en mairie de Saint Genis Laval le 21 septembre 2016 et concernant la vente au prix de 480 000 € dont une commission de 11 400 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé occupé- au profit de monsieur et madame Fabien Gaunet :

- d'un immeuble à dominante habitation en R+2, composé de :

. un local commercial en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 68,48 mètres carrés,

. 4 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 236 mètres carrés,

. 5 caves,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 209 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

Le tout situé 10, place Mathieu Jaboulay à Saint Genis Laval étant cadastré AS 214 ;

Considérant l'avis conforme exprimé par France domaine du 10 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la Commune de Saint Genis Laval (17,03 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 21 novembre 2016, monsieur le Directeur du Département aménagement immobilier de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 199 mètres carrés, et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 37,50 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat qui en assure le pré-financement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10, place Mathieu Jaboulay à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 480 000 € dont une commission de 11 400 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé occupé-,

figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Claire Morel Vulliez, notaire à Lyon 6°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1751.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 6 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2016.*

**N° 2016-12-08-R-0878** - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Genzyme Polyclonals SAS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1 à R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

**arrête**

**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Genzyme Polyclonals SAS, ci-après dénommé l'établissement, situé 23, boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de développement et de fabrication de spécialité pharmaceutique destinée à l'homme dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du n° 16 de la rue Pierre Gilles de Gennes.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de process de fabrication et nettoyage des installations.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Les eaux phosphatées issues de la préparation de la résine de chromatographie sont traitées en filière déchet spécifique.

**Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

**2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600

azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
s u b s t a n c e s extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

### 2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés pour 2014 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 51 470 mètres cubes/an,

- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,

- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

· eaux vannes : 958 mètres cubes/an,

· eaux usées autres que domestiques : 50 245 mètres cubes/an mesurés (267 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car les eaux phosphatées sont traitées en déchets dangereux),

· eaux pluviales polluées : sans objet,

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet.

### 2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé 16, rue Pierre Gilles de Gennes les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une station de neutralisation et de refroidissement. Une partie des eaux de process sont au préalable traitées par une station de décontamination thermique pour détruire tout virus, bactérie ou germe. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par du personnel habilité ou par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques de l'année 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier moyen : 140 mètres cubes/jour,

- pH : 6,94 < pH < 8,5,

- température : 13,7 < T° < 34,3.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre Mesurées de l'année 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	33	2 000
DBO5	6	800



MEST	18	600
azote kjeldahl	5	sans objet
azote global	52	150
phosphore total	3	50
matières inhibitrices	0,06	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,01	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	0,01	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,2	2
i n d i c e hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10

**2-2-4 - Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées via des noues et des puits d'infiltration ou utilisées pour l'irrigation des espaces verts.

Les eaux pluviales des parkings des véhicules légers sont collectées, puis filtrées et traitées au travers de plantation de bambous.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries et des quais de chargement sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Chambaud de la Bruyère, après un prétraitement constitué de 3 séparateurs d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention dénommé Bruyère et situé rue Saint Jean de Dieu avant rejet au réseau unitaire.

**Article 3 - Mise en conformité**

Sans objet.

**Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**

**4-1 - Autosurveillance**

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir mensuellement à la Métropole, les résultats de l'autosurveillance mensuelle et trimestriellement transmettre les résultats de la campagne réalisée sur une période représentative de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre et de la conductivité.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016

Analyses demandées	Fréquence
température, pH, débit	mesure en continu
DCO, DBO5, MES, azote global, phosphore	mensuelle
hydrocarbures totaux, composés organiques halogénés, cyanures, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc.	trimestrielle

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

De plus, l'établissement doit fournir annuellement à la Métropole la copie des certificats d'étalonnage du dispositif de comptage du débit en sortie de la station de neutralisation, réalisé par un organisme agréé.

**4-2 - Contrôles par la Métropole**

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

**Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**

**5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

## 5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

## 5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,99, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1363817.

## Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

**Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 8 décembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 8 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.

**N° 2016-12-08-R-0879** - Lyon 5° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Centre médico-chirurgical de réadaptation (CMCR) des Massues - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

**arrête**

**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Centre médico-chirurgical de réadaptation (CMCR) des Massues, ci-après dénommé l'établissement, situé 92, rue Edmond Locard à Lyon 5°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de soins hospitaliers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit de la rue Champvert.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées issues du bloc opératoire, des surverses des bassins de balnéothérapie, des purges des systèmes de chauffage et de production d'eau adoucie.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

**Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

**2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
<b>s u b s t a n c e s extractibles à l'hexane</b>	<b>150 milligrammes/kilogramme</b>
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

**2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales**

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 28 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
  - eaux vannes : 2 750 mètres cubes/an estimés,
  - eaux usées autres que domestiques : 7 000 mètres cubes/an estimés,
  - eaux pluviales polluées : sans objet,
  - autres (eaux usées assimilées domestiques) : 18 250 mètres cubes/an estimés ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
  - eaux de refroidissement : sans objet,
  - autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés : sans objet.

### 2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue de Champvert, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu mensuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 8 et 9 septembre 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 101,5 mètres cubes/jour,
- pH : 5,8 < pH < 9,7,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,
- température : 22,7 < T° < 29,6.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 12 septembre 2016	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	432	2 000
DBO5	150	800
MEST	210	600
azote kjeldahl	48,6	sans objet
azote global	48,86	150
phosphore total	5,6	50
matières inhibitrices	6,5	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuiivre total	0,09	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,05	2
indice hydrocarbures	3,15	10
substances extractibles à l'hexane	16 milligrammes/kilogramme	150 milligrammes/kilogramme

## 2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Champvert après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

### Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

### Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

#### 4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### 4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

### Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

#### 5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

#### 5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

#### 5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

### Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,05.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1300916.

#### **Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 8 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 8 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-08-R-0880** - Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CLM Environnement - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0740 du 20 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-8, L2224-11, L3642-2, R2224-19, R2224-19-1, R2224-19-2, R2224-19-4, R2224-19-6, R2224-19-8, R2224-19-9, R2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L1331-10, L1331-11, L1331-15 et L1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R211-11-1, R211-11-2, R211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-10-20-R-0740 du 20 octobre 2016 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement à l'établissement Comptoir Lyonnais des métaux ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

**arrête**

**Article 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 2016-10-20-2016-R-0740 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement CLM Environnement, ci-après dénommé l'établissement, situé 17, rue Charles Martin à Saint Fons, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues

d'une activité de transit, regroupement et tri de métaux ferreux et non ferreux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 17 de la rue Charles Martin.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux pluviales de ruissellement des aires étanches et des voies de circulation.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

**Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0740 du 20 octobre 2016 restent inchangés.**

**Article 3 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 8 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

**N° 2016-12-08-R-0881 - Oullins - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SNCF Technicentre d'Oullins - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -**

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15 et L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations

d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

**arrête**

**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement SNCF Technicentre d'Oullins, ci-après dénommé l'établissement, situé 25 ter, quai Pierre Sémar à Oullins, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de maintenance des pièces réparables du matériel roulant (organes électromécaniques) dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé rue Gabriel Péri.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage de pièces au nettoyeur haute pression et des eaux de vidange des machines à laver.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

**Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

**2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600

azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	2 par dérogation
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### 2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### 2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

#### 2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 7 500 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 6 100 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 7 500 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 6 100 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

#### 2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Gabriel Péri, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 3 séparateurs hydrocarbures (aire de lavage des bâtiments 1 et 4, et plateforme déchets) avant de rejoindre la station physico chimique comprenant :

- bassin tampon,
- coagulation,
- neutralisation à la chaux,
- floculation,
- décantation,
- les boues liquides sont dirigées vers un filtre à presse avant d'être envoyées en filière d'élimination agréée,
- installation de contrôle final avec mesure et enregistrement du débit de la température et du pH,
- un préleveur automatique asservi au volume rejeté.

La maintenance et l'exploitation de la station de traitement sont déléguées à l'entreprise Actibio et font l'objet d'un contrat d'une durée de 2 ans.

L'établissement est équipé d'un déversoir d'orage en amont de la station. En cas de fortes précipitations, une partie des effluents est rejetée au réseau d'eaux usées sans prétraitement.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu tous les 3 mois par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées (supérieure à 60 litres par an) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.



Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

**2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques**

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques du 28 juin au 2 juillet 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 30 mètres cubes/jour,
- débit journalier maximum autorisé par AP : 50 mètres cubes/jour,
- pH relevé au mois de juin : 6,55 < pH < 9.

Paramètres	Valeurs moyennes en milligramme/litre mesurées du 28 juin au 2 juillet 2016	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	1 100	2 000
DBO5	450	800
MEST	20	600
azote kjeldahl	60	sans objet
azote global	60	150
phosphore total	0,5	50
fer total	0,9	sans objet
aluminium total	6,2	sans objet
fer + aluminium	7,2	5
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	0,01	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,68	2 par dérogation
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	0,01	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,65	2
i n d i c e hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10

**2-2-4 - Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toitures du bâtiment 14 et de la zone de déchets sous abris sont infiltrées via 2 puits d'infiltration, sans prétraitement.

Les eaux pluviales de voiries du parking véhicules légers sont infiltrées via 1 puits d'infiltration, après un prétraitement consti-

tué d'un débourbeur déshuileur. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries du reste du site sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Gabriel Péri via la station de traitement physico chimique.

**Article 3 - Mise en conformité**

Sans objet.

**Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**

**4-1 - Autosurveillance**

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 2 jours (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Surveillance des eaux usées autres que domestiques : article 1 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011

Analyses demandées	Fréquence
pH, T, débit	en continu
DCO, DBO, MEST, NTK, indice hydrocarbure, pt, métaux totaux	trimestrielle

Surveillance des eaux pluviales avant rejet au réseau d'eaux usées : article 2 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011

Analyses demandées	Fréquence
MEST, indice hydrocarbure	annuelle

Surveillance des eaux pluviales avant rejet à la nappe : article 2 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011

Analyses demandées	Fréquence
MEST, indice hydrocarbure	annuelle

Surveillance des eaux souterraines : article 37.4 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011

Analyses demandées	Fréquence
indice hydrocarbure, métaux totaux	semestrielle

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

#### 4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

##### 5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 38,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

##### 5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

##### 5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

##### Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,75. Ce coefficient est applicable uniquement sur le prélèvement d'eau au milieu naturel.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance assainissement fera l'objet d'une facturation annuelle émise par la Métropole après déclaration par l'établissement des volumes rejetés au réseau d'assainissement.

##### Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle

pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 8 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

**Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 8 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

**N° 2016-12-08-R-0882** - Oullins - Régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour à Oullins ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis du monsieur le Comptable public assignataire du 18 novembre 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** - La régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc de stationnement Arlès Dufour à Oullins prévu par l'arrêté n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014, est modifiée comme suit :

- les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . espèces,
- . chèques,
- . cartes bancaires,
- . prélèvements,
- . virements bancaires.

Un reçu valant quittance sera remis au débiteur à chaque paiement.

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 demeurent inchangés.

**Article 3** - Les modifications prendront effet dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 8 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.*

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

**N° 2016-12-08-R-0883** - Lyon 9° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-PMI-11-16 en date du 25 novembre 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

*(VOIR annexe pages 5903 et 5904)*

**N° 2016-12-08-R-0884** - Lyon 9° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert de l'autorisation détenue par l'association ARPAVIE pour la gestion de l'EHPAD Valmy - Capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/09/001 en date du 1er juillet 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

*(VOIR annexe pages 5905 à 5907)*

**N° 2016-12-08-R-0885** - Décines Charpieu, Lyon 3° - Arrêté conjoint portant transfert de capacité de 3 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis vers l'EHPAD Constant - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DEPA-08-008 en date du 1er septembre 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

*Affiché le : 8 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2016.*

*(VOIR annexe pages 5908 à 5910)*

**N° 2016-12-12-R-0886** - Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mélidoux Tolozan - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0060 du 21 décembre 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Mélidoux à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 18, place Tolozan à Lyon 1er à compter du 6 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-22-R-0713 du 22 octobre 2015 prenant acte du rachat de l'intégralité des parts sociales de la SARL Mélidoux par la société par action simplifiée (SAS) Crèche et Malices (groupe Les Petits Chaperons rouges - LPCR Groupe) ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 octobre 2016 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant de la fusion absorption de la SARL Mélidoux au sein de la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

#### arrêté

**Article 1er** - La gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 18, place Tolozan à Lyon 1er est assurée par la SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2016. L'établissement est renommé Les Malicieux de Tolozan.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Annexe à l'arrêté n° 2016-12-08-R-0883**



**ARRÊTÉ CONJOINT**

ARS/DHGA N° 2016 – 3943

Métropole de Lyon N°2016-DSH-PMI-11-16

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 du CAMSP Polyvalent du 9ème  
(N° FINESS 69 002 286 8) géré par l'ADAPEI du Rhône (N° FINESS 69 079 674 3)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 4/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de RHONE en date du 01/11/2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 mars 2007 autorisant Monsieur le président de l'association ADAPEI du Rhône à créer un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce- CAMSP- de 25 places;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation aux Vice-présidents;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé entre l'Etat puis l'ARS Rhône Alpes et l'ADAPEI du Rhône en date du 12/05/2016 ;

ARS Auvergne-Rhône Alpes  
Délégation départementale du Rhône  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Métropole de Lyon**  
Direction Générale  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

VU la décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014/2925 et du Président du Conseil Général du Rhône n° ARCG-DSPMI/2014-0026 du 19 novembre 2014 fixant la dotation globale applicable au CAMSP « ALLIANCE» pour 2014 ;

VU la décision tarifaire ARS n° 2016-3408 du 27 octobre 2016 fixant le montant et la répartition pour l'année 2016, au titre de l'Assurance Maladie de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ADAPEI du Rhône;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises pour l'année 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et de la Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ;

**Arrêtent**

**Article 1er** - La dotation globale de financement s'élève à 410 292.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de cette dotation, par le département d'implantation,
- pour 80 % de cette dotation, par l'assurance maladie.

Pour un total de 410 292.50 € de dotation globale en 2016, la répartition de la dotation pour le CAMSP Polyvalent du 9ème, géré par l'ADAPEI du Rhône, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 82 058.50 €
- Assurance Maladie : 328 234 €.

**Article 3** - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 353 €.

**Article 4** - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

**Article 6** - Le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 25 NOV. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

Pour le Président de la Métropole de Lyon *impêché*,

La vice-présidente déléguée  
M<sup>me</sup> Angèle GUILLETOT

Annexe à l'arrêté n° 2016-12-08-R-0884



1/3



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2016-1022**

**Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/09/001**

**Portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association « AREPA » au profit de l'Association « ARPAVIE » pour la gestion de l'EHPAD « Valmy » situé à Lyon 9<sup>ème</sup>, d'une capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté départemental n° 91-212 du 13 juin 1991 autorisant Monsieur le Président de l'Association des RESidences pour Personnes Âgées « AREPA » - 60 rue Etienne Dollet - 92240 Malakoff à créer la résidence pour personnes âgées « Valmy » - 12 rue Jouffroy d'Abbans - 69009 Lyon, pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande du 2 février 2016, formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, portant sur le transfert de gestion de l'EHPAD « Valmy », de l'Association « AREPA » à l'association « ARPAVIE » ;

VU le procès-verbal de séance, en date du 12 février 2016, informant les instances représentatives du personnel du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AREPA » en date du 23 juin 2016, relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « ARPAVIE » en date du 30 juin 2016, relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Valmy » ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 80 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Valmy » ;

Sur proposition du Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Valmy » situé 12 rue Jouffroy d'Abbans - 69009 Lyon, est transférée à Monsieur le Président de l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « Valmy » sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement FINESS : Transfert d'autorisation de gestion</b>							
<b>Entité juridique :</b>		ASSOCIATION AREPA (ancien gestionnaire)					
Adresse :		60 rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff					
N° FINESS EJ :		92 081 243 5					
Statut :		61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique					
N° SIREN (Insee) :		775 666 878					
<b>Entité juridique :</b>		ASSOCIATION ARPAVIE (nouveau gestionnaire)					
Adresse :		8 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux					
N° FINESS EJ :		75 005 831 5					
Statut :		60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
N° SIRET (Insee) :		817 797 095 00012					
<b>Établissement :</b>		EHPAD Valmy					
Adresse :		12 rue Jouffroy d'Abbans - 69009 Lyon					
Téléphone / Fax :		Tél : 04 78 64 87 87 / Fax : 04 78 64 81 61					
E-mail :		ehd.lyon09.direction@arpavie.fr					
N° FINESS ET :		69 080 243 4					
Catégorie :		500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
Mode de tarif :		45 ARS/PCG tarif partiel habilité à l'aide sociale sans PUI					
N° SIRET (Insee) :		817 797 095 00129					
<b>Équipements :</b>							
<b>Triplet (voir nomenclature FINESS)</b>				<b>Autorisation (après arrêté)</b>		<b>Installation (pour rappel)</b>	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	924	11	436	11	13/06/1991	11	29/06/1993
2	924	11	711	69	13/06/1991	69	29/06/1993
<b>Observations :</b> le numéro SIRET et l'adresse mail de l'établissement sont modifiés suite au transfert d'autorisation							

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.



3/3

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 01 JUIL. 2016  
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
La Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc



## Annexe à l'arrêté n° 2016-12-08-R-0885

Page 1 sur 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2016-4484

Arrêté Métropole de Lyon N°2016/DSH/DEPA/08/008

Portant transfert de capacité de 3 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Volubilis » (Décines-Charpieu) vers l'EHPAD « Constant » (Lyon 3<sup>ème</sup>).

*Association Accueil et Confort Pour Personnes Âgées (ACPPA)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté N° 88-12 du 25 janvier 1988 autorisant la création de l'EHPAD « Les Volubilis » pour une capacité de 92 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté N° 94-555 du 05 décembre 1994 portant extension de capacité de l'EHPAD « Les Volubilis » de 92 à 102 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS N° 2012-1577 et départemental N° ARCG-PADAE-2012-0292 du 26 décembre 2012 portant création de l'EHPAD « Constant » pour une capacité de 90 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS N° 2015-0916 et métropolitain N° 2015/DSH/DEPA/06/009 du 24 juin 2015 portant extension de capacité de l'EHPAD « Constant » pour 4 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la convention tripartite de seconde génération de l'EHPAD « Les Volubilis » en date du 26 décembre 2013 ;

...

Page 2 sur 3

Considérant la visite de conformité d'ouverture de l'EHPAD « Constant » en date du 10 mars 2016 et le procès-verbal de conformité associé ;

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'ACPPA en date du 8 mars 2016 sollicitant le transfert de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Volubilis » vers l'EHPAD « Constant » ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des résidents par la substitution de chambres individuelles aux chambres doubles ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordées à Monsieur le Président de l'association ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES ÂGÉES sont modifiées, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant la capacité totale pour l'EHPAD « Les Volubilis » - 16 Rue Cornavent BP 365 DECINES-CHARPIEU - de 102 à 99 lits d'hébergement permanent, et pour l'EHPAD « Constant » - 31 ter rue Constant - LYON 3<sup>ème</sup> - de 90 à 93 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

**Article 2** : L'autorisation de l'EHPAD "Les Volubilis" pour sa capacité totale est délivrée pour une durée de 15 ans à partir du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : L'autorisation de l'EHPAD "Constant" pour sa capacité totale est délivrée pour une durée de 15 ans à partir du 26 décembre 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : L'autorisation accordée sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : la mise en œuvre de l'autorisation de transfert de lits est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7** : Les modifications de capacité des EHPAD « Les Volubilis » et « Constant » seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Page 3 sur 3

**Mouvement Finess :** transfert de 3 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** ACPA  
**Adresse :** 7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 - 69340 FRANCHEVILLE  
**N° FINESS EJ :** 69 080 271 5  
**Statut :** [60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN (Insee) :** 327 355 160

**Établissement :** EHPAD LES VOLUBILIS  
**Adresse :** 16 RUE CORNAVANT BP 365 - 69150 DECINES-CHARPIEU  
**N° FINESS ET :** 69 080 100 6  
**Catégorie :** [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Mode de tarif :** [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	80	Le présent arrêté	83*	05/12/1994
2	924	11	436	19	/	19	05/12/1994

**Établissement :** EHPAD CONSTANT  
**Adresse :** 31 TER RUE CONSTANT - 69003 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 003 931 8  
**Catégorie :** [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Mode de tarif :** [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat	
1	924	11	711	93	90*	14/03/2016	
2	657	11	711	4	4	14/03/2016	
3	961**	21	436			14/03/2016	

Observations : \* transfert de places entre les deux établissements au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;  
 \*\* PASA

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 9 :** Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> SEP. 2016  
 En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Par délégation du directeur général et par délégation  
 La directrice de l'autonomie

  
 Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
 la Vice-Présidente déléguée,



Claire Le Franc

**Article 3** - La directrice et référente technique de la structure est madame Leslie Coendoz Cardone, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 4** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 12 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2016.*

**N° 2016-12-12-R-0887** - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Méridoux - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0015 du 15 février 2013 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Méridoux à créer un établissement d'accueil de moins de 6 ans situé 41, rue du Lac à Lyon 3° à compter du 4 février 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-03-R-0173 du 3 mars 2016 prenant acte du rachat de l'intégralité des parts sociales de la SARL Méridoux par la société par action simplifiée (SAS) Crèche et Malices (groupe Les Petits Chaperons Rouges - LPCR Groupe) ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 octobre 2016 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant de la fusion absorp-

tion de la SARL Méridoux au sein de la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

**arrête**

**Article 1er** - La gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 41, rue du Lac à Lyon 3° est assurée par la SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2016. L'établissement est renommé Les Malicieux du Lac.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

**Article 3** - La directrice et référente technique de la structure est madame Leslie Coendoz Cardone, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 4** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 12 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2016.*

**N° 2016-12-12-R-0888** - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Méridoux - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0001 du 26 novembre 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Méridoux à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 24, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6° à compter du 26 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0073 du 6 novembre 2014 autorisant la SARL Mélidoux à transférer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au 169, rue Cuvier à Lyon 6° à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-03-R-0173 du 3 mars 2016 prenant acte du rachat de l'intégralité des parts sociales de la SARL Mélidoux par la société par action simplifiée (SAS) Crèche et Malices (groupe Les Petits Chaperons Rouges - LPCR Groupe) ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 octobre 2016 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, informant de la fusion absorption de la SARL Mélidoux au sein de la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

#### arrête

**Article 1er** - La gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 169, rue Cuvier à Lyon 6° est assurée par la SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2016. L'établissement est renommé Les Malicieux de Cuvier.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Article 3** - La directrice et référente technique de la structure est madame Leslie Coendoz Cardone, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 4** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,  
Annie Guillemot.*

*Affiché le : 12 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-12-R-0889** - Organisation d'un concours professionnel sur titres d'aide soignant de classe normale hospitalier - Emploi d'auxiliaire de puériculture - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction des ressources -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances d'emplois publiés le 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres publié le 23 novembre 2016 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS), en vue de pourvoir 8 postes d'auxiliaires de puériculture ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours sur titres d'aide soignant de classe normale hospitalier pour recruter 8 auxiliaires de puériculture ;

#### arrête

**Article 1er** - Le jury est composé de 3 membres :

- 1er membre du jury, extérieur à l'établissement et représentant monsieur le Président de la Métropole, Président du jury : madame Stéphanie Montagne, chargée de recrutement au sein du service ressources humaines - délégation développement solidaire et habitat (SRH-DSH) de la Métropole. Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par monsieur Florent Moginot, conseiller emploi SRH-DSH de la Métropole,

- 2° membre du jury : madame Chantal Carron, responsable du service pouponnière à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),

- 3° membre du jury : monsieur Mohamed Chraïbi, responsable de service socio-éducatif à l'IDEF.

**Article 2** - Les postes ouverts au concours sont au nombre de 8.

Une liste d'aptitude unique comportant un nombre d'admis supérieur au nombre de postes à pourvoir pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats ayant fourni un dossier complet, au plus tard le 23 janvier 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de concours et après étude de leur recevabilité.

Le service ressources humaines de la délégation développement solidaire et habitat effectuera les demandes d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 12 décembre 2016.

*Signé : le Président, Gérard Collomb.*

*Affiché le : 12 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2016.*

**N° 2016-12-12-R-0890** - Bron - Fixation des prix de journée applicables à compter du 1er décembre 2016 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de journée applicables à compter du 1er décembre 2016 à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'IDEF, situé 62, rue Lionel Terray à Bron sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	1 694 041	17 694 540
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	15 018 435	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	982 064	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les prix de journée applicables à compter du 1er décembre 2016, aux financeurs autres que la Métropole, sont fixés à :

- pour la pouponnière sociale : 270,85 €,
- pour le foyer départemental de l'enfance : 263,80 €,

- pour l'accueil mère enfant : 254,44 €.

**Article 3** - Du 1er décembre au 31 décembre 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée seront liquidées et perçues par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 décembre 2016.

*Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 12 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0891** - Caluire et Cuire, Lyon 5°, Saint Genis Laval, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs de moyens pour les associations qui en sont signataires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association Lyonnaise d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALGED, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services

gérés par l'association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) située 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire sont autorisées comme suit :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie - 16 places - 8, rue Roger Radisson Lyon 5°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 679	1 027 279
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 907	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 693	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé - 19 places - 8, rue Roger Radisson Lyon 5°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 241	1 088 761
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 608	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 912	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 351	1 123 990
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 437	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 202	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Accueil de jour - 22 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 293	426 416
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 450	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 673	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 560	12 560
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Foyer de vie - 42 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval



Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 827	2 442 829
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 618 203	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 799	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Foyer d'hébergement - 45 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 951	1 850 941
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 308 195	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 795	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	965	965
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Accueil de jour - 27 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 765	534 471
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 944	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 762	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 605	17 605
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Service d'accompagnement à la vie sociale renforcé - 8 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 860	112 988
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65 144	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 984	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre Hédiard - Foyer de vie - 34 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 397	1 769 322
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 185 558	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 367	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451	451
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer de vie - 42 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 011	2 329 061
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 486 807	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	496 243	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127	127
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 96 places - 24, avenue Joannès Masset Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 623	633 270
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 145	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 502	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer d'hébergement - 27 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 913	1 042 205
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 556	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 736	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242	242
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer appartement - 38 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 696	1 027 276
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 666	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 914	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 758	3 758
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Accueil de jour - 15 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 770	283 768
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 650	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 348	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000	6 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 569	1 103 878
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 461	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 848	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115	115
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Service d'accueil temporaire - 12 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 206	772 067
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 407	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 454	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et dotations globales de financement précisées aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultats excédentaires 2015 suivantes :

- le Tremplin - Foyer d'hébergement : 9 243 €,
- le Tremplin - Accueil de jour : 2 476 €,
- Ile barbe - Accueil de jour : 6 705 €,
- Service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'île barbe : 12 400 €,
- la Providence - Foyer de vie : 146 262 €,
- la Providence - Foyer d'hébergement collectif : 72 072 €,
- la Providence - Foyer d'hébergement appartements : 84 301 €,
- la Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 25 426 €,
- la Providence - Service d'accompagnement temporaire : 120 067 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements et services de l'ALGED est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . le Tremplin - Foyer d'hébergement : 133,04 €,
- . le Tremplin - Accueil de jour : 107,18 €,
- . le Tremplin - Accueil de jour demi journée : 53,59 €,
- . le Tremplin - Foyer de vie : 190,79 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 204,72 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 187,43 €,
- . Ile barbe - Foyer d'hébergement : 134,67 €,
- . Ile barbe - Accueil de jour : 93,54 €,
- . Ile Barbe - Foyer de vie Pierre Hédiard : 167,97 €,
- . la Providence - Foyer de vie : 162,00 €,
- . la Providence - Foyer d'hébergement collectif : 123,81 €,
- . la Providence - Foyer d'hébergement appartements : 97,84 €,
- . la Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 139,50 €,
- . la Providence - Accueil de jour : 99,03 €,
- . la Providence - Accueil de jour demi journée : 49,51 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'ALGED est de 642 606 € soit un tarif journalier de 18,34 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	1,04	6 694
Métropole	98,96	635 912
Total	100	642 606

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie

sociale renforcé de l'île Barbe est de 100 588 € soit un tarif journalier de 34,45 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	37,50	37 720
Métropole	62,50	62 868
Total	100	100 588

**Article 6** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accueil temporaire de la Providence est de 652 000 €. La répartition est fixée comme suit :

- la dotation globale de financement pour le foyer de vie du service d'accueil temporaire de la Providence est de 489 017 € soit un tarif journalier de 186,08 €.

- la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement du service d'accueil temporaire de la Providence est de 162 983 € soit un tarif journalier de 186,05 €.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0892** - Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association éducation et joie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association éducation et joie le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association éducation et joie, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association éducation et joie située 914, route de Lyon 69390 Vernaison sont autorisées comme suit :

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 200	1 602 050
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 102 245	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 605	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500	

- la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé - 10 places - rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 340	488 246
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 325	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 581	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 40 places - 914, route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 494	2 065 722
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 521 313	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 915	
Recettes en atténuations	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	9 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000	

- la Grande Maison - Accueil de jour - 2 places - 914, route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	4 777	30 881
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	25 437	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	667	
Recettes en atténuations	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	3 067
	Groupe III P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	3 067	

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association éducation et joie est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

- . la Charmille - Foyer de vie : 163,97 €,
- . la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé : 143,20 €,
- . la Grande Maison - Foyer de vie : 168,94 €,
- . la Grande Maison - Accueil de jour : 74,17 €.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0893** - Lyon 9° - Frais de siège social - Exercice 2017 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-08-24-R-0587 du 24 août 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-24-R-0587 du 24 août 2016 fixant les frais de siège social pour l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'ARIMC le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions de l'ARIMC concernant la prise en compte de ses nouveaux établissements situés sur le territoire du Département du Jura ;

Vu les propositions budgétaires de l'ARIMC, gestionnaire du siège cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - L'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-24-R-0587 du 24 août 2016 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice 2017, la dotation globale du siège de l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) est proposée pour un montant de 1 723 566 € et celle du service social pour un montant de 627 556 €.

- ARIMC - 20 boulevard Robert Balmont Lyon 9°

Groupes fonctionnels	Siège social Montants (en €)	Service social Montants (en €)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 989	62 255
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 303 911	498 028
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	161 597	62 253
Total des charges brutes	1 628 497	622 536
Taux directeur 2016/17	13 144	5 020
Reprise du compte administratif 2014	24 367	0
Reprise du compte administratif 2015	57 558	0
Mesures nouvelles	0	0
Total des dépenses	1 723 566	627 556
Recettes de tarification	0	0
Dépenses nettes - produits de la tarification	1 723 566	627 556

**Article 2-** Pour les déficits 2015, ceux-ci ont été arrêtés par la Métropole à 24 367 € et 57 558 au titre des comptes administratifs 2014 et 2015 pour le siège social. Pour le service social, l'excédent présenté au compte administratif 2015 est laissé à la charge de l'association comme le spécifie le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 3-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4-** Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0894** - Caluire et Cuire, Lyon 7°, Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation OVE gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service

gérés par la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) située 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin sont autorisées comme suit :

- La Casa - Domicile collectif – 16 places - 8, rue du Repos Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 393	539 781
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 752	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 636	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 276	53 276
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - OVE - 78 places - 24, 26 avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 211	445 803
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 216	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 376	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre les Villanelles - Accueil de jour - 50 places - 56, rue Pierre Brunier 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	231 739	915 184
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	546 642	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	136 803	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 413	127 413
	Groupe III P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et la dotation globale de financement pré-cisés aux articles 3 et 4 sont calculés sans reprise de résultats

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements gérés par la fondation OVE est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. la Casa - Domicile collectif : 96,31 €,

. centre les Villanelles - Accueil de jour : 75,08 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par la fondation OVE est de 445 803 € soit un tarif journalier de 15,66 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0895** - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association maison des aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association maison des aveugles le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association maison des aveugles gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association maison des aveugles située 1, rue du docteur Rafin Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- Maison des aveugles - Foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles - 30 places - 1, rue du docteur Rafin Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	195 128	1 305 882
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	877 124	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	233 630	



Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes déficientes visuelles - 31 places - 1, rue du docteur Rafin Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 003	1 515 193
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 025 184	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 006	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes - 21 places - 1, rue du docteur Rafin Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 377	1 000 303
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 047	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 879	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les montants des indemnités de départ à la retraite 2015 suivants :

- foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 3 408 €,
- foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 3 895 €,
- foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 2 435 € .

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association maison des aveugles est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
  - . foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 134,26 €,
  - . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 165,68 €,
  - . foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 148,36 €.
- prix de journée spécifique :
  - . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 110,45 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0896** - Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Fondation Richard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et la fondation Richard le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation Richard, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la fondation Richard située 104, rue Laënnec Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- Accueil de jour - 15 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 372	524 264
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 512	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 380	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500	21 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'hébergement - 11 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 323	346 079
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	146 066	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 690	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'accueil médicalisé - 28 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 690	1 913 724
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	914 384	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	579 650	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 35 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 277	293 411
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 217	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 917	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 et 4 sont calculés sans reprises de résultat. Ils prennent en compte le retraitement des indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2015 du foyer d'hébergement à hauteur de 2 099 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de la fondation Richard est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . accueil de jour : 162,13 €,
- . foyer d'hébergement : 104,15 €,
- . foyer d'accueil médicalisé : 219,92 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la fondation Richard est de 293 411 € soit un tarif journalier de 22,97 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016.

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	97,14	285 019
Métropole	2,86	8 392
Total	100	293 411

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-13-R-0897** - Saint Genis les Ollières, Givors - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées mentales (AMPH) ;

Vu les propositions budgétaires de l'AMPH gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) située 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières sont autorisées comme suit :

- Foyer Bel Air - Foyer d'accueil médicalisé - 31 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 100	2 091 292
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 327 993	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 199	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Bel Air - Foyer de vie - 21 places - 28, avenue Marcel

Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 600	1 035 095
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 649	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 846	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Domicile collectif - 9 places - 46, rue du Moulin 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 425	203 242
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 680	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 137	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 65 places - 1 bis, place Carnot - 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 672	469 742
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 664	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 406	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés avec les reprises de résultats suivantes :

. Foyer Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 2 965 € (excédent),

- . Foyer Bel air - Foyer de vie : 5 540 € (excédent),
- . Service d'accompagnement à la vie sociale : 2 385 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements gérés par l'AMPH est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . Foyer Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 204,34 €,
- . Foyer Bel air - Foyer de vie : 180,59 €,
- . Domicile collectif : 64,62 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'AMPH est de 467 357 € soit un tarif journalier de 19,70 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	46,15	215 685
Métropole	53,85	251 672
Total	100	467 357

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 13 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2016.*

**N° 2016-12-15-R-0898** - Lyon 3°, Lyon 4° - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Amahc pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3 et L313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n°90-352 du 8 août 1990 autorisant l'Association Assaga à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 60 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n°ARCG-EPH-2007-0030 du 21 juin 2007 autorisant l'Association Firmament à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 16 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n°ARCG-SEPH-2008-0059 du 31 janvier 2008 portant extension du SAVS géré par l'Association Assaga à 72 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2012-0042 du 18 octobre 2012 portant extension du SAVS géré par l'Association Firmament à 42 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0022 du 30 juin 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion du SAVS et de l'accueil de jour de Firmament à l'Association Assaga et reconnaissant le nouveau nom de l'association issu de la fusion absorption de Firmament par Assaga : Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la Cité-(AMAHC) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-06-R-0873 du 6 décembre 2016 portant sur le regroupement des SAVS Voltaire et Croix-Rousse ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

**arrête**

**Article 1er** - L'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), d'une capacité de 114 places, délivrée à l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la

Cité (Amahc), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-15-R-0899** - Lyon 3° - Renouvellement de l'autorisation accordée à la société en nom collectif (SNC) les Jardins d'Arcadie - Exploitation pour le fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes et âgées les Jardins d'Arcadie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-164 du 21 mai 1991 autorisant la création de la résidence services Sans Souci à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-007 du 8 janvier 1999 autorisant la création, au sein de la résidence services Sans Souci, d'une section de 10 places destinées à des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPA-2006-0020 du 3 avril 2006 portant autorisation de cession, au profit de la société anonyme (SA) Cantum de l'autorisation d'exploiter la résidence services Sans Souci ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2006-0064 du 17 août 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de la résidence services Sans Souci, renommée par la suite les Jardins d'Arcadie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la société en nom collectif (SNC) Cantum du 27 décembre 2007 portant décision de modifier la dénomination de la SNC Cantum par la dénomination Dom'hestia Exploitation ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Dom'hestia Exploitation SNC du 9 juin 2008 portant décision de modifier la dénomination de la société Dom'hestia Exploitation SNC par la dénomination SNC les Jardins d'Arcadie Exploitation ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées par la SNC les Jardins d'Arcadie Exploitation ;

#### **arrête**

**Article 1er** - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes et âgées, d'une capacité de 13 places, délivrée à la société en nom collectif (SNC) les Jardins d'Arcadie Exploitation, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** - Ce renouvellement est conditionné à la mise en place, par l'établissement, d'un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adapté à l'âge et au besoin de chaque usager, conformément aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

**N° 2016-12-15-R-0900** - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pepilou - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 octobre 2016 par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône, association communément désignée PEP 69, représentée par monsieur Lapierre, Directeur général et dont le siège est situé 109, rue du 1er mars 1943 - Parc Actimart de la Rize à Villeurbanne ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Villeurbanne le 26 octobre 2016 ;

Vu le rapport établi le 28 octobre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Villeurbanne sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 5, rue Jean Baptiste Durand 69100 Villeurbanne à compter du 3 novembre 2016. L'établissement est nommé Pepilou.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. L'accueil est réduit à 12 places lors des vacances scolaires de Toussaint, février et Pâques.

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et

à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée par madame Blandine Lery, infirmière puéricultrice (un équivalent temps plein).

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),
- une infirmière (un équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

**N° 2016-12-15-R-0901** - Lyon 3° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées

mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPEI, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) située 75, cours Albert Thomas Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- Corne à vent - centre de jour spécialisé - 13 places - 77, 79, rue du Professeur Roux 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 143	498 436
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 884	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 409	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 732	10 732
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étape - foyer d'hébergement - 28 places - 35, avenue Jean Jaures 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 334	1 277 078
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	807 910	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 834	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 830	5 830
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étape - foyer de vie - 15 places - 35, avenue Jean Jaures 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 478	701 130
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 341	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 311	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 050	3 050
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Grand large - foyer d'hébergement - 26 places - 216, rue Simonetti 69150 Décines Charpieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 448	1 018 032
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 972	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 612	



Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76	76
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - foyer d'hébergement - 8 places - 3, chemin Vieux 69500 Bron

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	282	282
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Ombelle - accueil de jour médicalisé - 20 places - 111, rue du commandant Charcot 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 562	426 616
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 626	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 428	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - foyer de vie - 35 places - 3, chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 456	451 109
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 456	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 197	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 772	12 772
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Orée des balmes - foyer d'accueil médicalisé - 36 places - 106, chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 668	1 939 179
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 340 400	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 111	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 776	2 035 725
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 333 746	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 203	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Orée des balmes - accueil de jour - 24 places - 106, chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 590	57 590
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Parilly - centre d'activités de jour - 102 places - 13, chemin du Génie 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 039	597 944
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 391	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 514	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 069	47 069
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Orée des balmes - foyer de vie - 48 places - 106, chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 848	1 987 578
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 247 675	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 055	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 373	116 373
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- résidence Plurielle - domicile collectif - 52 places - 5, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 311	2 554 519
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 836 764	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 444	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 048	1 377 355
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 984	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 323	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	376 217	376 217
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie social (SAVS) Pluriel - 40 places - 7, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 427	10 427
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - domicile collectif - 15 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 374	265 745
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 076	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 295	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - foyer d'hébergement - 55 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 794	320 588
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	168 519	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 275	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 134	73 134
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - accueil de jour - 10 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 622	2 408 536
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 607 188	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 726	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 311	191 510
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	102 278	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 921	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 679	1 679
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Santy - 40 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 834	265 745
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 938	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 973	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Verger - foyer d'hébergement - 20 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 780	931 760
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 221	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 759	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 479	23 479
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Verger - foyer de vie - 25 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 298	1 450 420
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 090	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 032	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	112 126	112 126
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés avec les reprises de résultats suivantes :

- Corne à vent - centre de jour spécialisé : 76 394,94 € (excédent),
- Henri Thomas - foyer de vie : 89 499,76 € (excédent),
- l'Orée des balmes - foyer d'accueil médicalisé : 104 197,26 € (excédent),
- l'Orée des balmes - foyer de vie : 61 481,32 € (excédent),
- résidence Plurielle - domicile collectif : 127 396,30 € (excédent),
- le Verger - foyer de vie : 62 773,64 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'ADAPEI est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
  - . Corne à vent - centre de jour spécialisé : 168,09 €,
  - . l'Étape - foyer d'hébergement : 141,44 €,
  - . l'Étape - foyer de vie : 139,56 €,
  - . le Grand large - foyer d'hébergement : 129,69 €,
  - . Henri Thomas - foyer d'hébergement : 186,62 €,

- . Henri Thomas - foyer de vie : 163,59 €,
- . l'Ombelle - accueil de jour médicalisé : 111,11 €,
- . l'Orée des balmes - foyer d'accueil médicalisé : 177,29 €,
- . l'Orée des balmes - accueil de jour : 108,91 €,
- . l'Orée des balmes - foyer de vie : 178,54 €,
- . Parilly - centre d'activités de jour : 98,56 €,
- . résidence Plurielle - domicile collectif : 53,16 €,
- . Santy - foyer d'hébergement : 146,41 €,
- . Santy - domicile collectif : 55,15 €,
- . Santy - accueil de jour : 100,81 €,
- . le Verger - foyer d'hébergement : 151,94 €,
- . le Verger - foyer de vie : 158,16 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Santy est de 265 745 € soit un tarif journalier de 18,20 €.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS Pluriel est de 265 745 € soit un tarif journalier de 18,20 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-15-R-0902** - Lissieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'Enfance Camélia - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Lissieu du 25 novembre 2016 ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 novembre 2016 par la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - Bulle d'Enfance Camélia, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 952 438, représentée par madame Albine Pontvianne et dont le siège est situé 12, allée des Chevreuils 69380 Lissieu ;

Vu le rapport établi le 29 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - La SARL - société à associé unique - Bulle d'Enfance Camélia est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 12, allée des Chevreuils 69380 Lissieu à compter du 1er décembre 2016. L'établissement est nommé Bulle d'Enfance Camélia.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Le référent technique de la structure est monsieur Pascal Arlin, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2016 (0,5 équivalent temps plein). À compter du 1er janvier 2017, la référente technique de la structure sera madame Mélanie Lorrain, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

**N° 2016-12-15-R-0903** - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pep'Itous - Fermeture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0030 du 4 mai 2012 autorisant l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé les Pep'Itous et situé 26, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne à compter du 16 avril 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le courrier du 21 octobre 2016 par lequel l'ADPEP du Rhône, communément désignée PEP 69, représentée par monsieur Louis Lapierre, Directeur général, informant monsieur le Président de la Métropole de la fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Pep'Itous situé 26, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne à compter du 21 octobre 2016 ;

#### arrête

**Article 1er** - L'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône, communément désignée PEP 69, est autorisée à fermer l'établissement d'accueil de jeunes enfants les Pep'Itous, situé 26, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne à compter du 21 octobre 2016.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise à l'établissement.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

**N° 2016-12-15-R-0904** - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'Eden Trion - Réduction de l'amplitude horaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-23-R-0637 du 23 septembre 2016 autorisant l'Association Gard'Eden à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche nommé Gard'Eden Trion et situé 4 ter, rue du Cardinal Gerlier à Lyon 5° à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 septembre 2016 par l'Association Gard'Eden, représentée par madame Virginie Quemin et dont le siège est situé 58, avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu le rapport établi le 30 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - Les horaires de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Gard'Eden Trion situé 4 ter, rue du Cardinal Gerlier à Lyon 5° sont modifiés comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Article 2** - La direction de la structure est assurée par madame Sylvie Martinache, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,32 équivalent temps plein au sein de cette structure).

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein dont 0,85 auprès des enfants),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,71 équivalent temps plein).

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise à l'établissement.

Lyon, le 15 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 15 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2016.*

**N° 2016-12-19-R-0905** - Quincieux - 4, rue des Flandres et 36, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Veyrenc-Souchon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Quincieux du 14 octobre 2010 approuvant le principe de l'adhésion de ladite commune à la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0263 du 10 juillet 2014, approuvant l'adhésion de la Commune de Quincieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Quincieux du 30 juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du PLU couvrant la Commune de Quincieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Quincieux du 29 novembre 2011 modifiant ledit PLU ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a

donné délégation d'attribution au Président de la Métropole pour accomplir certains actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner sous-crite par Maître Vincent Cordier, notaire, 31, Grande rue 01290 Pont de Veyle, représentant les conjoints Veyrenc-Souchon, reçue en mairie de Quincieux, le 17 octobre 2016 et concernant la vente au prix de 450 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit d'un acquéreur non dénommé dans la déclaration d'intention d'aliéner :

- d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée composé d'un local commercial qui abritait un hôtel restaurant composé de 6 chambres d'hôtel d'une surface utile d'environ 501 mètres carrés ainsi que d'un appartement à l'étage, d'une surface habitable d'environ 79 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie de 548 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé à Quincieux, 4, rue des Flandres et 36, rue de la République étant cadastré AB 13 ;

Considérant l'avis exprimé par la France domaine du 1er décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la constitution d'une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux visant à la rédéfinition du centre village, la commune étant déjà propriétaire des parcelles cadastrées AB 159 et AB 15, contigües à la parcelle objet de la vente. Ce projet, déjà engagé pour la partie située rue de la République, nécessite la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Quincieux, 4, rue des Flandres et 36, rue de la République ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 450 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jérôme Roche, notaire associé à Chasselay.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours

qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 19 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-19-R-0906** - Lyon 3° - 200-202, rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 44 dans un immeuble en copropriété - Propriété des époux Chastang - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi

n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du programme local de l'habitat (PLH) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Laurent Mazauric, notaire, 3, rue des Agials 15100 Saint-Flour, représentant les époux Chastang, reçue en mairie centrale de Lyon le 3 octobre 2016 et concernant la vente au prix de 82 000 €, dont 3 500 € de mobilier, dont une commission de 7 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de monsieur et madame Didier Laurent demeurant 55, rue Florian 69100 Villeurbanne, du lot n° 44 correspondant à un studio de 21,30 mètres carrés situé au 3° étage avec les 14/1000° des parties communes générales attachés à ce lot dans un immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3°, étant cadastré AO 105 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de du 3° arrondissement de la Ville de Lyon (16,43 %) ;

Considérant que la Communauté urbaine a, par sa délibération du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles dont le 202, rue de Créqui Lyon 3°. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un premier temps, puis coercitive dans un second temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI.

Considérant que par correspondance en date du 13 décembre 2016, monsieur le Directeur de l'OPH Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social. Le bien, objet de la vente, en l'état non habitable au regard du règlement sanitaire départemental, serait réuni avec un logement contigu et vacant, actuellement propriété de la Métropole. Les 2 lots réunis permettraient ainsi de créer un logement habitable au regard de la réglementation ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre



en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 82 000 €, dont 3 500 € de mobilier, dont une commission de 7 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 60 000 €, plus 3 500 € de mobilier, plus une commission de 7 000 € à la charge du vendeur, soit un total de 70 500 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal – exercice 2017 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° OP14O2683.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 19 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-19-R-0907** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 220 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Hervé Perez - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la société civile professionnelle (SCP) de Loriol-Dirand-Duperray-Sauvigné-Berthier, demeurant 10, rue des Archers 69002 Lyon, représentant monsieur Hervé Pérez demeurant 7, place Gustave Rivet 38000 Grenoble, reçue en mairie de Lyon 3°, le 21 octobre 2016 et concernant la vente au prix de 130 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 8 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé occupé - au

profit de la société civile immobilière (SCI) Lorraine demeurant 4, rue Louise Weiss 69140 Rillieux la Pape :

- d'un studio de 32,14 mètres carrés, situé au 1er étage, formant le lot n° 220 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 195/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé, 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré EM 230, pour une superficie de 1 738 mètres carrés :

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole Lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique qui vient de se concrétiser par la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu Ouest. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné.

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 130 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 8 000 € à la charge du vendeur, - bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 114 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 8 000 € à la charge du vendeur - bien cédé occupé.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé, 144, avenue de Saxe BP 89 69396 Lyon Cedex 03.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le vice-président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 19 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-19-R-0908** - Lyon 6° - 96, rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 7 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) IMAJ - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la

propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Aurélien Blanc, notaire, 1, boulevard Émile Zola 69600 Oullins, représentant la société civile immobilière (SCI) IMAJ, reçue en mairie centrale de Lyon le 6 octobre 2016 et concernant la vente au prix de 630 000 € dont une commission de 30 000 € TTC à la charge du vendeur, -bien cédé occupé-, au profit de monsieur et madame Clovis Roussat et de monsieur Pierre Chatin :

- du lot de copropriété n° 31, correspondant à un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 21,35 mètres carrés, ainsi que les 23/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 32, correspondant à un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 38,84 mètres carrés, ainsi que les 44/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 33, correspondant à un appartement au 1er étage du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 17,39 mètres carrés, ainsi que les 21/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 34, correspondant à un appartement au 1er étage du bâtiment sur cour, d'une surface utile

de 17,55 mètres carrés, ainsi que les 21/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 35, correspondant à un appartement au 1er étage du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 22,75 mètres carrés, ainsi que les 33/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 36, correspondant à un appartement au 1er étage du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 27,64 mètres carrés, ainsi que les 28/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 37, correspondant à un appartement (local anciennement à usage de conciergerie) au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour, d'une surface utile de 36,40 mètres carrés, ainsi que les 42/1 042° des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé dans un immeuble en copropriété 96, rue des Charmettes à Lyon 6° étant cadastré AX 6 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 7 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 6° arrondissement de la Ville de Lyon (16,43 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 14 décembre 2016, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar a fait part de sa volonté d'acquiescer ces lots et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 146,98 mètres carrés et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 34,94 mètres carrés ;

Considérant que ces lots de copropriété feront l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Sollar qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété situés 96, rue des Charmettes à Lyon 6° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 630 000 € dont une commission de 30 000 € TTC à la charge du vendeur, -bien cédé occupé-, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 390 000 € dont une commission de 30 000 € TTC à la charge du vendeur, -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1751.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 19 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0909** - Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social - Désignation de représentants de M. le Président et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est amenée à donner un avis sur les projets de création, de transformation et d'extension de services sociaux ou médico-sociaux faisant appel à des financements publics ;

Considérant que pour les projets autorisés en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, sont membres de ladite commission avec voix délibérative, le Président du Conseil départemental ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, coprésidents, 2 représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental et 2 représentants de l'Agence désignés par son directeur général ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant de monsieur le Président de la Métropole ainsi que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Métropole ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Annie Guillemot, en tant que titulaire, et monsieur Eric Desbos, en tant que suppléant, sont désignés pour représenter le Président du Conseil de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

**Article 2** - Sont désignés pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
- monsieur Jean-Michel Longueval	- madame Martine David
- madame Claire Le Franc	- madame Carole Burillon

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : le Président, Gérard Collomb.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0910** - Lyon 7° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association l'Adapt - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association l'Adapt en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association l'Adapt, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association l'Adapt située 7, rue de Gerland à Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- l'Adapt - accueil de jour médicalisé - 26 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 716	523 843
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 897	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 230	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 400	16 400
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000	

- l'Adapt - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 39 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 334	348 809
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 734	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 741	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500	11 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Adapt est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. l'Adapt - accueil de jour médicalisé : 104,50 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association l'Adapt est de 337 309 € soit un tarif journalier de 34,60 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financiers	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	14,29	48 187
Métropole	85,71	289 122
Total	100,00	337 309

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0911** - Lyon 1er, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) gestionnaire de l'établissement le Carré de Sésame - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 24 novembre 2016 ;

Vu la réponse du 5 décembre 2016 de monsieur Dominique Franc, Président de l'Association SARA pour le service cité en l'article 1er ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement le Carré de Sésame géré par l'Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) située 16, rue Pizay à Lyon 1er sont autorisées comme suit :

- le Carré de Sésame - Foyer d'accueil médicalisé - 12 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 197	723 326
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 838	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 291	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 402	21 402
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Carré de Sésame - Accueil de jour médicalisé - 8 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 407	166 149
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	127 218	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 524	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 728	11 728
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- le Carré de Sésame - Foyer d'accueil médicalisé : 23 354 € (excédent),

- le Carré de Sésame - Accueil de jour médicalisé : 2 622 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de l'établissement le Carré de Sésame géré par l'Association SARA est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. le Carré de Sésame - Foyer d'accueil médicalisée : 196,23 €,

. le Carré de Sésame - Accueil de jour médicalisé : 95,11 €.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0912** - Sainte Foy lès Lyon, Lyon 6° - Tarifs journaliers et dotation globale - Exercice 2017 - Association Valentin Haüy - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Valentin Haüy en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Valentin Haüy, gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'association Valentin Haüy située 5, rue Duroc 75383 Paris sont autorisées comme suit :

- centre Witkowska - Foyer d'hébergement - 52 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 958	1 805 589
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 111	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	505 520	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 013	10 013
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- centre Witkowska - Foyer de vie - 14 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 196	710 863
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 212	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 455	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 399	2 399
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale - 30 places - 136, rue de Sèze Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 356	214 783
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 035	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 392	

Recettes en atténuation	Groupe II A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	1 681	1 681
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

**Article 2** - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 37 794 €,
- centre Witkowska - Foyer de vie : 142 978 €,
- centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale : 779 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'association Valentin Haüy est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 116,39 €,
- . centre Witkowska - Foyer de vie : 121,24 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Valentin Haüy est de 212 323 € soit un tarif journalier de 19,39 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0913** - Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Adélaïde Perrin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Adélaïde Perrin, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Adélaïde Perrin située 6, rue Jarente à Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie - 38 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	351 926	1 928 431
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s a u p e r s o n n e l	1 228 068	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l a s t r u c t u r e	348 437	
Recettes en atténuation	Groupe II A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	155	155
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées - 52 places - 6, rue Jarente Lyon 2°



Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	449 533	2 463 261
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 568 648	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	445 080	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	198	198
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement - 59 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 181	1 064 046
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 609	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 256	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85	85
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Accueil de jour - 52 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 509	2 194 647
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 397 599	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 538	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	176	176
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé - 23 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 019	465 876
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 681	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 176	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 563	20 563
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises des montants suivants correspondants aux indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2015 non utilisées :

. Adélaïde Perrin - Foyer de vie : 4 936 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées : 6 306 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer de d'hébergement : 5 618 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé : 2 724 €,

. Adélaïde Perrin - Accueil de jour : 1 193 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'association Adélaïde Perrin est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. Adélaïde Perrin - Foyer de vie : 173,90 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées : 141,03 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement : 119,81 €,

. Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé : 129,07 €,

. Adélaïde Perrin - Accueil de jour : 80,04 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0914** - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADSEA, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) située 16, rue Nicolai à Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement - 30 places - 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	151 604	1 337 374
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s au personnel	903 843	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la structure	281 927	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits r e l a t i f s à l'exploitation	32 961	111 078
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	78 117	

- Studios Line Thévenin - Domicile collectif - 15 places - 5, bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	10 976	369 308
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s au personnel	282 091	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la structure	76 241	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 174	60 399
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	225	

- L'avant-scène - Domicile collectif - 16 places - avenue du Général de Gaulle - ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 530	225 429
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	123 781	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 118	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 465	69 465
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour de Line Thévenin - accueil de jour - 5 places - 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 953	137 506
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 995	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 558	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 462	18 462
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprises des résultats. Ils prennent en compte la part excédentaire à 1 % des dépenses nettes allouées (hors indemnités de départ à la retraite) 2015 soit 27 001 € :

- résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 27 001 €.

- résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 27 001 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'ADSEA est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. résidence Line Thévenin – Foyer d'hébergement : 125,82 €,

. studios Line Thévenin – Domicile collectif : 61,74 €,

. l'avant-scène – Domicile collectif : 29,23 €,

. accueil de jour de Line Thévenin : 83,95 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0915** - Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association l'Oeuvre Saint Léonard (OSL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association l'Oeuvre Saint Léonard (OSL) en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association OSL, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association OSL située 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or sont autorisées comme suit :

- OSL - foyer d'hébergement - 87 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 745	3 566 748
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 525 631	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	580 372	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	9 633
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 633	

- OSL - foyer de vie - 29 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 064	1 343 800
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 008 409	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 327	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	16 883
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 883	

- OSL - accueil de jour - 26 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 889	465 365
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 683	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 793	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	2 580
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 580	

- OSL - domicile collectif - 17 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 728	423 755
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 122	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 905	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 724	77 724
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- OSL - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 46 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 253	329 659
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 921	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 485	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- OSL - foyer d'hébergement : 2 765 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association OSL est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. OSL - foyer d'hébergement :

. hébergement : 127,92 €,

. accueil de jour : 63,96 €.

. OSL - foyer de vie :

. foyer de vie : 143,26 €,

. hébergement : 95,51 €,

. accueil de jour : 47,75 €.

. OSL - accueil de jour : 82,40 €.

. OSL - domicile collectif : 58,09 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'OSL est de 329 659 € soit un tarif journalier de 19,63 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	2,17	7 166
Métropole	97,82	322 493
Total	100,00	329 659

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0916** - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association IRSAM, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) située 1, rue Vauvenargues Marseille 7° sont autorisées comme suit :

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie - 16 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 196	840 741
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 247	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 298	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 936	1 936
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer Clairefontaine - Accueil de jour - 5 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 499	96 554
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 899	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 156	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	605	605
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées - 12 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 397	768 252
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 881	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 974	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 452	1 452
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé - 20 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 995	995 984
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	645 366	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 623	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 419	2 419
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement - 12 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 397	614 209
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 838	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 974	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 452	1 452
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprises des résultats. Ils prennent en compte le retraitement des indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2015 à hauteur de 5 000 € et la part excédentaire à 1 % des dépenses nettes allouées (hors indemnités de départ à la retraite) 2015 soit 2 701 € :

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 1 250 €,

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 3 751 €,
- foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 1 700 €,
- foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement : 1 000 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'association IRSAM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 147,28 €,
- . foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 159,92 €,
- . foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 184,22 €,
- . foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 149,47 €,
- . foyer Clairefontaine - Accueil de jour médicalisé : 74,73 €
- . foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 158,36 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0917** - Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association l'Arche à Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association l'Arche à Lyon en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association l'Arche à Lyon, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association l'Arche à Lyon située 24, rue Professeur Paul Sisley Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- foyer de vie - 26 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	205 962	1 141 068
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s au personnel	607 979	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la structure	327 127	
Recettes en atténuation	Groupe II A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	0	0
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	0	

- foyer d'hébergement - 1 place - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	5 211	28 868
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s au personnel	15 381	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la structure	8 276	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- domicile collectif - 4 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 880	101 021
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 375	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 766	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 878	21 878
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- accueil de jour - 9 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 954	143 789
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 612	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 223	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 801	5 801
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2015 suivantes :

- foyer de vie : 24 050 € (excédent),
- foyer d'hébergement : 167 € (excédent),
- domicile collectif : 965 € (excédent),
- accueil de jour : 16 462 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association l'Arche à Lyon est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
  - . foyer de vie : 137,87 €,
  - . foyer d'hébergement : 95,99 €,
  - . domicile collectif : 63,77 €,
  - . accueil de jour : 62,48 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-20-R-0918** - Villeurbanne, Saint Genis Laval, Lyon 7° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association des paralysés de France (APF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;



Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association des paralysés de France (APF) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'APF, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association des paralysés de France (APF) située 17, boulevard Blanqui Paris 13° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur est - 50 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 472	684 764
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 737	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 555	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 290	31 290
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest - 40 places - 25, allée des Basses Barolles 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 967	476 451
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 213	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 271	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 20 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 621	257 301
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 593	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 087	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106	106
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étincelle - Foyer de vie - 24 places - 136, boulevard Yves Farge Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 347	1 478 306
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	945 494	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 465	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800	2 800
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé - 21 places - 136, boulevard Yves Farge Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 695	1 292 800
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 636	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 469	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 680	36 130
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 450	

**Article 2** - Les tarifs et dotations globales de financement précisés à l'article 3 et 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest : 8 471 € (excédent),
- l'Étincelle - Foyer de vie : 13 612 € (excédent),
- l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé : 9 288 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'APF est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

- . l'Étincelle - Foyer de vie : 185,24 €,
- . l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé : 171,72 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur est de l'APF est de 653 474 € soit un tarif journalier de 35,81 €.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest de l'APF est de 467 980 € soit un tarif journalier de 32,05 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31/10/2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	2,50	11 700

Métropole	97,50	456 280
Total	100	467 980

**Article 6** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'APF est de 257 195 € soit un tarif journalier de 35,23 €.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0919** - Lyon 2° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Office rhodanien de logement social (Orloges) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Office rhodanien de logement social (Orloges) gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 23 novembre 2016 ;

Vu l'absence de réponse de madame Edith Letulle, présidente de l'Association Orloges, pour l'établissement et le service cités à l'article 1er ;

**arrêté**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et du service gérés par l'Association office rhodanien de logement social (Orloges) 19, rue Auguste Comte à Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- foyer Orloges - 19, rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 245	347 695
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 138	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 311	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100	18 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- appartements d'essai -19, rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 174	142 383
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	90 173	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 036	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 560	7 560
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2015 suivantes :

- foyer Orloges : 30 732 € (excédent),

- appartements d'essai : 6 467 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du foyer Orloges géré par l'Association Orloges est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. foyer Orloges : 64,40 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour les appartements d'essai gérés par l'Association Orloges est de 128 356 € soit un tarif journalier de 75,97 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0920** - Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la Fédération des APAJH, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) située 33, avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - accueil de jour - 16 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 467	406 842
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 405	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 970	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 339	29 339
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Pré Vert - foyer de vie - 31 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 975,31	1 723 632,20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 068 710,33	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 946,68	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 476,64	18 476,64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Pré Vert - foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 156,39	767 451
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 370,66	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 923,95	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 687	4 687
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat. Toutefois, ils intègrent les reprises des montants suivants correspondants aux retraitements liés aux indemnités de départ à la retraite et aux charges déduites à tort de l'exercice 2015 :

- le Pré Vert - accueil de jour : 9 474 € (excédent),

- le Pré Vert - foyer de vie : - 11 175 € (déficit),

- le Pré Vert - foyer d'accueil médicalisé : - 6 842 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de Fédération des APAJH est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. le Pré Vert - accueil de jour : 107,52 €,

. le Pré Vert - foyer de vie : 181,35 €,

. le Pré Vert - foyer d'accueil médicalisé : 198,45 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0921** - Lyon 8°, Lyon 9°, Lyon 1er - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association Grim - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Grim en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Grim, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis à Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- service logement - domicile collectif - 39 places - 39, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	54 222	846 816
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	539 737	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	252 857	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 277	135 277
	Groupe III P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

- le Petit Caillou - foyer de vie - 15 places - 20, rue des Pierres Plantées Lyon 1er

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s afférentes à l'exploitation courante	100 593	682 730
	Groupe II D é p e n s e s afférentes au personnel	460 482	
	Groupe III D é p e n s e s afférentes à la structure	121 655	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2015 suivantes :

- service logement - domicile collectif : 49 014 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association Grim est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. service logement - domicile collectif : 55,85 €,

. le Petit Caillou - foyer de vie : 130,17 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0922** - Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2017 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins située 18, rue Antonin Perrin BP 1040 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- foyer Centre Galliéni - foyer d'hébergement - 41 places dont 1 place d'accueil temporaire - 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 282	1 311 718
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	806 009	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	304 427	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 553	2 553
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2015 suivante :

- foyer Centre Galliéni - foyer d'hébergement : 70 016 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du foyer d'hébergement Centre Galliéni de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée : 103,82 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0923** - Lyon 3°, Lyon 9°, Lyon 4° - Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2017 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (Amahc) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (Amahc) en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Amahc, gestionnaire des services cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services gérés par l'Association Amahc située 28, rue Denfert-Rochereau à Lyon 4° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 114 places - 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° et 66, rue Voltaire Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 980	666 180
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	561 680	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 520	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 240	2 240
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accueil collectif de jour les clubs - 180 places - 66, rue Voltaire Lyon 3° et 15, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 510	570 134
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 980	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 644	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 940	118 040
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 100	

- service d'accueil collectif de jour la Canille - club - 190 places - 14, rue Jean Jullien Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 430	410 110
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 940	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 740	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 240	26 240
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2015 suivantes :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 22 301 € (excédent),

- service d'accueil collectif de jour les clubs : 10 423 € (excédent),

- service d'accueil collectif de jour la Canille - club : - 329 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement et les tarifs journaliers des services de l'Association Amahc sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- dotations et tarifs journaliers :

. SAVS Croix-Rousse et Voltaire : dotation globale : 641 639 € soit un tarif journalier de 15,42 €,

. service d'accueil collectif de jour les Clubs : dotation globale : 441 671 €,

. service d'accueil collectif de jour la Canille - club : dotation globale : 384 199 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0924** - Dardilly, Feyzin, Lyon 7°, Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ARHM, gestionnaire des services cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) située 290, route de Vienne à Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- l'Oasis - Accueil de jour - 15 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 368	322 833
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 064	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 401	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 273	15 273
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre d'Arcy - Foyer de vie - 36 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 683	1 821 083
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 258 569	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 831	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 320	1 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Lérine - Foyer d'hébergement - 50 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 087	2 027 207
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 436 060	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 060	



Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 076	4 076
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale  
- 20 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 335	178 902
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 929	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 638	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56	56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places  
- 3, chemin sous le fort 69553 Feyzin cedex

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 522	1 152 250
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	766 028	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 700	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	10 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - 50 places - 24, espace Henry Vallée Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 654	349 401
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 966	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 781	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2015 suivantes :

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 10 632 € (excédent),
- Lérine - Foyer d'hébergement : 105 935 € (excédent),
- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale : 15 525 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'ARHM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
  - . Lérine - Foyer d'hébergement : 130,09 €,
  - . l'Oasis - Accueil de jour : 101,87 €,
  - . l'Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 50,94 €,
  - . Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 146,29 €,
  - . le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 171,15 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'ARHM est de 338 768 € soit un tarif journalier de 24,55 €.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS Moulin Carron géré par l'ARHM est de 163 321 € soit un tarif journalier de 22,37 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016.

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	5	8 166
Métropole	95	155 155
Total	100	163 321

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0925** - Ecully, Meyzieu, Lyon 4°, Craponne, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ARIMC, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) située 20, boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 66 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 472	4 167 897
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 962 811	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	814 614	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 088	13 588
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500	

- pôle ouvert - Accueil de jour - 47 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 925	1 335 691
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	729 715	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 051	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 232	21 357
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 125	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé - 34 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427 017	2 424 399
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 449 492	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	547 890	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 104	24 324
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 220	

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour et accueil de jour médicalisé - 19 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 152	512 899
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 832	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 915	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 680	22 680
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 18 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 655	1 597 854
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 014 640	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 559	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 024	9 824
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 800	

- SAVS mise et maintien à domicile - Service d'accompagnement à la vie sociale - 89 places - 4, place des Tapis Lyon 4° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 839	834 935
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 373	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 723	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 772	7 772
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS appartements - Service d'accompagnement à la vie sociale - 10 places - 4, place des Tapis Lyon 4° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 617	401 594
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 324	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 653	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 082	60 195
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 113	

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 20 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 910	1 450 373
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	803 234	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 229	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	520	520
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour - 21 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 340	638 753
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 003	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 410	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 498	15 498
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 389	1 642 711
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	882 193	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	411 129	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500	1 111
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	611	

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'ARIMC est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
- . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 219,16 €,
- . pôle ouvert - Accueil de jour : 134,68 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 273,94 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 132,49 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé : 227,45 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 251,49 €,
- . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 145,79 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer d'accueil médicalisé : 253,45 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS mise et maintien à domicile de l'ARIMC est de 827 163 € soit un tarif journalier de 25,46 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	4,49	37 139,62
Métropole	95,51	790 023,38
Total	100	827 163

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale, SAVS appartements de l'ARIMC est de 341 399 € soit un tarif journalier de 93,53 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0926** - Lyon 8° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP), gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 22 novembre 2016 ;

Considérant l'absence de réponse de l'ALLP ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés géré par l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP) située 39, boulevard Ambroise Paré 69371 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH - 26 places - 39, boulevard Ambroise Paré à Lyon 8° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 573	132 330
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 756	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 001	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat 2015 suivante :

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH : - 15 251,18 € (déficit)

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAMSAH de l'ALLP est de 147 581 €, soit un tarif journalier à partir du 1er janvier 2017 de 15,55 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	15,4	22 727,47
Métropole	84,6	124 853,53
Total	100	147 581

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0927** - Villeurbanne, Lyon 3° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association Santé mentale et communautés (SMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association santé mentale et communautés (SMC) gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 23 novembre 2016 ;

Vu la réponse de monsieur Yves Saieb, directeur de l'Association SMC, pour l'établissement et le service cités à l'article 1er, en date du 9 décembre 2016 ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et du service gérés par l'Association Santé mentale et communautés (SMC) située 136, rue Louis Becker 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- Le Florian - Foyer d'accueil médicalisé - 11, rue Louis Fort 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 962	342 739
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 579	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 198	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Paul Balvet – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 70, rue Etienne Richerand Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 668	222 841
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 225	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 948	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	178	178
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2015 suivantes :

- foyer Le Florian : 2 835 € (déficit),
- SAMSAH Paul Balvet : 4 094 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du foyer d'accueil médicalisé Le Florian géré par l'Association SMC est fixée comme suit :

- prix de journée :  
. Le Florian : 104,04 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAMSAH Paul Balvet géré par l'Association SMC est de 218 569 € soit un tarif journalier de 17,11 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-20-R-0928** - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

**arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

**Article 3** - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

(VOIR annexe pages suivantes).

**Article 4** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 5** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 20 décembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 20 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.

**N° 2016-12-20-R-0929** - Lyon 3° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Les Jardins d'Arcadie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Considérant l'absence de propositions budgétaires de l'association les Jardins d'Arcadie, gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association les Jardins d'Arcadie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par l'association les Jardins d'Arcadie située 86, rue Dauphiné à Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- les Jardins d'Arcadie - 13 places - 86, rue du Dauphiné Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 143	433 345
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 851	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 351	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise du résultat suivant :

- les Jardins d'Arcadie : - 25 622 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de l'établissements les Jardins d'Arcadie est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :





Tableau n°1-DELEGATIONS ACCORDEES																																						
Dirigeant général de l'agent délégataire	Pôle d'allocation de l'agent délégataire	Direction d'allocation de l'agent délégataire	Service d'allocation de l'agent délégataire	Unité d'allocation de l'agent délégataire	Nom de l'agent délégataire (sans la VILLE en majuscule)	Prénoms de l'agent délégataire (sans le patronyme en majuscule)	Fonction de l'agent délégataire (voir l'annexe des délégués, l'annexe des responsables d'unité commerciale et des responsables d'agence)	Statut de l'agent délégataire (Classe A ou Classe B?)	THEMATIQUES TRANSVERSALES																													
									COMMANDE PUBLIQUE	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																				
200 dlv. éco. emploi et services	Mars	Direction de l'emploi	Service mobilisation des entreprises et sociaux l'emploi	Unité support pour le premier et emploi	TITREN	Julien	Responsable d'unité	Classe A	1	1	1	1	1																									
200 dlv. éco. emploi et services	Mars	Direction de l'emploi	Service mobilisation des entreprises et sociaux l'emploi	Unité développement de l'emploi	VUNET	Christine	Responsable d'unité	Classe A				1	1																									
200 dlv. éco. emploi et services	Mars	Direction de l'emploi, sport et associative	Service culturelle	Unité	BOUTELLE	Sylvain	Responsable de service	Classe A																														
THEMATIQUES TRANSVERSALES									COMMANDE PUBLIQUE			THEMATIQUES SPÉCIFIQUES																										
									Groupes 1 Groupes 2																													
THEMATIQUES TRANSVERSALES									GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																			
									Groupes 3 Groupes 4 Groupes 5 Groupes 6 Groupes 7 Groupes 8 Groupes 9 Groupes 10 Groupes 11 Groupes 12 Groupes 13																													
THEMATIQUES TRANSVERSALES									GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																			
									Groupes 14 Groupes 15 Groupes 16 Groupes 17 Groupes 18 Groupes 19 Groupes 20 Groupes 21 Groupes 22 Groupes 23 Groupes 24 Groupes 25 Groupes 26 Groupes 27 Groupes 28 Groupes 29 Groupes 30 Groupes 31 Groupes 32																													
THEMATIQUES TRANSVERSALES									GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																			
									Groupes 33 Groupes 34 Groupes 35 Groupes 36 Groupes 37 Groupes 38 Groupes 39 Groupes 40 Groupes 41 Groupes 42 Groupes 43 Groupes 44 Groupes 45 Groupes 46 Groupes 47 Groupes 48 Groupes 49 Groupes 50																													
THEMATIQUES TRANSVERSALES									GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																			
									Groupes 51 Groupes 52 Groupes 53 Groupes 54 Groupes 55 Groupes 56 Groupes 57 Groupes 58 Groupes 59 Groupes 60 Groupes 61 Groupes 62 Groupes 63 Groupes 64 Groupes 65 Groupes 66 Groupes 67 Groupes 68 Groupes 69 Groupes 70 Groupes 71 Groupes 72 Groupes 73 Groupes 74 Groupes 75 Groupes 76 Groupes 77 Groupes 78 Groupes 79 Groupes 80 Groupes 81 Groupes 82 Groupes 83 Groupes 84 Groupes 85 Groupes 86 Groupes 87 Groupes 88 Groupes 89 Groupes 90 Groupes 91 Groupes 92 Groupes 93 Groupes 94 Groupes 95 Groupes 96 Groupes 97 Groupes 98 Groupes 99 Groupes 100																													
THEMATIQUES TRANSVERSALES									GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																			
									Groupes 99 Groupes 100																													

Direction générale déléguée aux ressources  
 Direction des assemblées et de la vie de l'institution  
 Mise à jour décembre 2016



GRUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de réalisation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des bordereaux-journaux de litres et de mandats.</li> <li>Signature des titres et mandats.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation.</li> <li>Congés non rémunérés.</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation.</li> <li>Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire)</li> <li>Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul>
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> </ul>
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement des assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignations en cas de grève.</li> <li>Autorisations de cumul d'activités.</li> <li>Imputabilité au service d'un accident.</li> <li>Atribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée.</li> <li>Temps partiels thérapeutiques.</li> <li>Actes afférents aux élections professionnelles.</li> <li>Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul>
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière de paie, de gestion des temps et des activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>décisions relatives aux congés bonifiés</li> <li>refus de congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986</li> <li>indemnités compensatrices de congés payés,</li> <li>modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent,</li> <li>indemnités forfaitaires de changement de résidence,</li> </ul> </li> <li><b>En matière de fin de fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>mises à la retraite,</li> <li>indemnités de licenciement,</li> <li>attribution du capital décès,</li> <li>saisines de la commission de déontologie.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'immersion professionnelle,</li> <li>demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale,</li> <li>rejets de candidatures (catégories A).</li> </ul> </li> <li><b>En matière de contractuels de droit public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>congés de mobilité.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.)</li> <li>Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.</li> </ul>
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>Rejets de candidatures (catégories B et C).</li> <li>Arrêts d'affectation,</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel de droit,</li> <li>Autorisations exceptionnelles d'absence,</li> <li>Décisions relatives au congé parental,</li> <li>Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois,</li> <li>Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.</li> </ul> </li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification conforme à l'original des copies de documents.</li> <li>Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> </ul>
<b>THEMATIQUES SPECIALISEES</b>	
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).</li> </ul>
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion</li> </ul>
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)</li> </ul>
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).</li> </ul>
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.</li> </ul>
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.</li> </ul>
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.</li> </ul>
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.</li> </ul>
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue</li> </ul>
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses</li> </ul>
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)</li> </ul>
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes pris en qualité de tuteur sur personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.</li> </ul>
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de récupération des créances d'aide sociale.</li> </ul>
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).</li> </ul>
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.</li> </ul>
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.</li> </ul>
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médico-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées</li> </ul>
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.</li> </ul>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat</li> </ul>
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins</li> </ul>
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments</li> </ul>
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux</li> </ul>
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales</li> </ul>
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).</li> </ul>
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.</li> </ul>
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal</li> </ul>
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire</li> </ul>
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions</li> </ul>
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives</li> </ul>
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.</li> </ul>
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux</li> </ul>
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.</li> </ul>
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.</li> </ul>
<b>AFFICHAGE LEGAL DES ACTES</b>	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations d'affichage légal des actes.</li> </ul>

- prix de journée :

. les Jardins d'Arcadie : 107,19 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.*

**N° 2016-12-22-R-0930** - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SCI les Marmottes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

## arrête

### Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement SCI les Marmottes, ci-après dénommé l'établissement, situé 33, rue Jaboulay à Lyon 7°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de prothèses dentaires dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du tènement, rue Sébastien Gryphe.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçage lors de la fabrication des moules de plâtre.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

### Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

#### 2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### 2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

### 2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 450 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 100 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 350 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,

· autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

### 2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Sébastien Gryphe, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 3 bacs de décantation. L'établissement entretiendra sa canalisation du tampon de sortie des eaux usées non domestiques au tampon de branchement. Cette prestation de curage sera réalisée annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations et suite au curage d'entretien des canalisations, sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### 2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Sébastien Gryphe.

## Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

## Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

### 4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

### 4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

### **Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

### **5-2 - Droits de la Métropole**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

### **5-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

### **Article 6 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1363104.

### **Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **Article 8 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

**Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 22 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 22 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2016.*

**N° 2016-12-22-R-0931** - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) - Résidence François Béguier de l'Association UCJG située 1, rue de Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-07-05-R-0501 du 5 juillet 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 047 du 21 novembre 2003 portant sur la redéfinition des modalités d'intervention auprès du public des 18/21 ans et les nouvelles bases de travail avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) du département ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0555 du 21 septembre 2015 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-05-R-0501 du 5 juillet 2016 fixant la dotation globale pour l'exercice 2016 ;

Vu la convention du 19 février 2016 signée entre la Métropole et les foyers de jeunes travailleurs autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté n° 2016-07-05-R-0501 du 5 juillet 2016 est modifié comme suit : pour ne pas pénaliser l'association, le montant intégral du trop perçu lié à la sous-activité sera repris dans 3 ans (soit 97 261,14 €), soit sur la dotation globale de 2019, afin de permettre à l'association de stabiliser sa situation financière.

**Article 2** - La dotation globale pour 2016 est portée à 374 563 €.

**Article 3** - Une partie de cette dotation globale a été payée par acompte mensuel tout au long de l'année 2016, une régularisation interviendra en fin d'année civile.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 22 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2016.*

**N° 2016-12-22-R-0932** - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Joy Global Montabert - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 portant autorisation de déversement

des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement à l'établissement Joy Global Montabert ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

#### arrête

#### **Article 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :**

L'établissement Joy Global Montabert, ci-après dénommé l'établissement, situé 203, route de Grenoble à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de brises roches dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé rue Clément Ader.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des rejets de l'évapo-concentrateur et de l'aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

#### **Article 2 - L'article 2-1-1 de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### **Article 3 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-10-20-R-0745 du 20 octobre 2016 restent inchangés.**

#### **Article 4 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 5 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 22 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 22 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2016.*

**N° 2016-12-22-R-0933** - Ecully - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Lieu d'accueil Ecully situé 25, chemin de Villeneuve (ADSEA 69) - Arrêté modificatif de l'arrêté conjoint n° 2016-10-03-R-0673 du 3 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-11-0002 en date du 2 décembre 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

*(VOIR annexe pages suivantes).*

*Affiché le : 22 décembre 2016.*

**N° 2016-12-23-R-0934** - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Coccinelles - Changement de direction - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-126 du 14 mars 1995 autorisant monsieur le Président du Comité de Lyon de la



Annexe à l'arrêté n° 2016-12-22-R-0933



**Délégation développement solidaire et habitat**  
**Pôle enfance et famille**  
**Direction de la protection de l'enfance**  
**Service accueil et accompagnement**  
**Unité tarification**  
 CS 33569  
 69505 LYON CEDEX 03

**Direction régionale**  
**de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
 2 rue Moncey - B.P. 3075  
 69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2016-DSH-DPE-11-0002**

**Arrêté n° DTPJJ\_SAH\_2016\_12.02.**  
 DA

**ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Ecully

objet : - Prix de journée - Exercice 2016 - Lieu d'accueil Ecully sis 25, chemin de Villeneuve (ADSEA 69)- Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-08-0017 / DTPJJ\_SAH\_2016\_08\_31\_10

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 octobre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Lieu d'accueil Ecully ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 août 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Lieu d'accueil Ecully ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire "ADSEA 69" pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

**arrêté**

**Article 1er** - L'article 3 de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-08-0017 / DTPJJ\_SAH\_2016\_08\_31\_10 du 31 août 2016 est modifié comme suit : le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, au Lieu d'accueil Ecully, est fixé à 423,12 €

**Article 2** - Les autres articles, de l'arrêté n°2016-DSH-DPE-08-0017 / DTPJJ\_SAH\_2016\_08\_31\_10 du 31 août 2016, sont inchangés.

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 02 12 16

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

  
Annie Guillemot

Le Préfet,

  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour les affaires des chances  
Xavier INGLEBERT

Croix-Rouge française à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants nommé les Coccinelles et situé 86, rue Feuillat à Lyon 8° à compter du 2 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 septembre 2016 par la Croix-Rouge française, direction régionale Rhône-Alpes-Auvergne, représentée par monsieur Thierry Mollichon, Directeur général adjoint et dont le siège est situé 20, rue Jules Verne à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 5 décembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par monsieur Fabien Alonso Ubeda, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (un équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Myriam Colcombet, infirmière puéricultrice (0,25 équivalent temps plein sur des activités administratives).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice (0,25 équivalent temps plein auprès des enfants),
- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,3 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (2,55 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,31 équivalents temps plein),
- une employée de crèche (un équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 23 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-23-R-0935** - Sainte Foy lès Lyon - Établissements d'accueil de jeunes enfants - L'Ile aux enfants et les Copains d'abord - Regroupement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1979 autorisant monsieur le Président du Centre social et familial de Sainte Foy lès Lyon à poursuivre l'activité de la halte garderie du centre social située 15, rue de Neyrard à Sainte Foy lès Lyon et commencée en décembre 1959 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1979 autorisant monsieur le Président du Centre social et familial de Sainte Foy lès Lyon à ouvrir une halte garderie située 10, rue Léon Granier à Sainte Foy lès Lyon à compter du 1er février 1979 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0026 du 23 juin 2014 autorisant l'association des Centres sociaux fidésiens à transférer l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 15, rue de Neyrard à Sainte Foy lès Lyon au 15, rue Deshay 69110 Sainte Foy lès Lyon. L'établissement est nommé l'Ile aux enfants ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0025 du 23 juin 2014 autorisant l'association des Centres sociaux fidésiens à transférer l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 10, rue Léon Granier à Sainte Foy lès Lyon au 15, rue Deshay à Sainte Foy lès Lyon à compter du 12 mai 2014. L'établissement est nommé les Copains d'abord ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 juillet 2016 par l'association des Centre sociaux fidésiens, représentée par monsieur Frédéric Geai, Directeur ;

Vu le rapport établi le 29 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Sainte Foy lès Lyon sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - L'association des Centre sociaux fidésiens est autorisée à regrouper les établissements d'accueil de jeunes enfants dénommés l'Ile aux enfants et les Copains d'abord situés 15, rue Deshay à Sainte Foy lès Lyon à compter du 1er janvier 2017. L'établissement d'accueil de jeune enfants ainsi constitué est dénommé l'Ile aux copains.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Noël et de 3 à 4 semaines en août.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Carole Sangani, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une infirmière (0,5 équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,35 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,5 équivalents temps plein),
- une aide auxiliaire (un équivalent temps plein).

**Article 5** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,  
Annie Guillemot.*

*Affiché le : 23 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-27-R-0936** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Vincent Loubert pour le stationnement d'un bateau dénommé Virmalain - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 règlementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0075 du 1er février 2016 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Vincent Loubert, en date du 1er décembre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Virmalain ;

#### **arrête**

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Vincent Loubert, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau dénommé Virmalain amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

#### **Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession**

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

#### **Article 3 - Conditions de l'autorisation**

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous

la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

**Article 4 - Amarrage, stationnement**

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Virmalain occupera l'emplacement n° 22.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

**Article 5 - Assurance, responsabilité**

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 6 - Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

**Article 7 - Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 8 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt

général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

**Article 9 - Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

**Article 10 - Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur Vincent Loubert moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 400 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

**Article 11 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

**Article 12 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

**Article 13 - Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

**Article 14 - Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Article 15 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, en l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.*

*Affiché le : 27 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2016.*

**N° 2016-12-27-R-0937** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Claude Marcolet pour le stationnement d'un bateau dénommé Titibou - Retrait de l'arrêté n° 2016-11-23-R-0844 du 23 novembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 règlementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0075 du 1er février 2016 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-23-R-0844 du 23 novembre 2016 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole accordée à monsieur Claude Marcolet pour le stationnement d'un bateau dénommé Titibou ;

Considérant que la Métropole a accordé cette autorisation de stationnement à la demande du pétitionnaire, monsieur Claude Marcolet, en date du 29 octobre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Titibou ;

Considérant que monsieur Claude Marcolet a informé le 6 décembre 2016 la Métropole de Lyon, qu'il ne souhaite plus bénéficier de ce stationnement pour des raisons techniques ;

Considérant que monsieur Claude Marcolet a subi une avarie sur son bateau l'empêchant de rejoindre la darse Confluence située à Lyon 2° et qu'il a dû mettre son bateau à sec pour réaliser des travaux au Port de Valence pour l'ensemble de la période d'hivernage ;

Considérant que, de ce fait, l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ci-dessus mentionné doit être retiré ;

#### **arrête**

**Article 1er :** L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-23-R-0844 du 23 novembre 2016 est retiré.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, retrait de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-23-R-0844 du 23 novembre 2016.

Lyon, le 27 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, en l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.*

*Affiché le : 27 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2016.*

**N° 2016-12-27-R-0938** - Lyon 8° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif l'association le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0075 du 1er février 2016 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) lui permettant de recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

#### **arrête**

**Article 1er** - L'association le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), dont le siège social est situé 3, rue du Père

Chevrier à Lyon 7°, est agréée pour recevoir et reverser à ses bénéficiaires l'allocation de revenu de solidarité active (RSA).

**Article 2** - L'agrément concerne la structure d'accueil de jour du FNDSA dénommée la Maison de Rodolphe située 105, rue Villon à Lyon 8°.

**Article 3** - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 reconductions.

**Article 4** - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis à monsieur le Président de la Métropole à sa demande.

**Article 5** - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

**Article 6** - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de l'agrément puis à l'expiration de chaque période d'un an. Ce bilan présente la comptabilité des allocations, le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis aux services de la Métropole à leur demande.

**Article 7** - L'organisme informe sans délai monsieur le Président de la Métropole de toute information de nature à modifier les termes du présent arrêté.

**Article 8** - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, monsieur le Président de la Métropole met en demeure par courrier recommandé l'organisme de se conformer à ses obligations. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois ou de nouveau manquement constaté, monsieur le Président de la Métropole peut prononcer le retrait de l'agrément.

**Article 9** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 27 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, en l'absence de Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée empêchée, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.*

*Affiché le : 27 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-27-R-0939** - Lyon 7° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif le Mouvement d'action sociale (MAS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0075 du 1er février 2016 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Mouvement d'action sociale (MAS) lui permettant de recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

**arrête**

**Article 1er** - Le Mouvement d'action sociale (MAS), dont le siège social est situé 53, rue de la Thibaudière à Lyon 7°, est agréé pour recevoir et reverser à ses bénéficiaires l'allocation de revenu de solidarité active (RSA).

**Article 2** - L'agrément concerne la structure d'accueil de jour du MAS dénommée le Centre d'accueil et d'orientation et située 44, rue du Père Chevrier à Lyon 7°.

**Article 3** - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 reconductions.

**Article 4** - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis à monsieur le Président de la Métropole à sa demande.

**Article 5** - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

**Article 6** - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de l'agrément puis à l'expiration de chaque période d'un an. Ce bilan présente la comptabilité des allocations, le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis aux services de la Métropole à leur demande.

**Article 7** - L'organisme informe sans délai monsieur le Président de la Métropole de toute information de nature à modifier les termes du présent arrêté.

**Article 8** - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, monsieur le Président de la Métropole met en demeure par courrier recommandé l'organisme de se conformer à ses obligations. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois ou de nouveau manquement constaté, monsieur le Président de la Métropole peut prononcer le retrait de l'agrément.

**Article 9** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 27 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, en l'absence de Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée empêchée, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.*

*Affiché le : 27 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-27-R-0940** - Lyon 1er - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0075 du 1er février 2016 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) lui permettant de recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

#### **arrête**

**Article 1er** - L'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), dont le siège social est situé 2, petite rue des Feuillants Lyon 1er, est agréée pour recevoir et reverser à ses bénéficiaires l'allocation de revenu de solidarité active (RSA).

**Article 2** - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 reconductions.

**Article 3** - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis à monsieur le Président de la Métropole à sa demande.

**Article 4** - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

**Article 5** - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de l'agrément puis à l'expiration de chaque période d'un an. Ce bilan présente la comptabilité des allocations, le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis aux services de la Métropole de Lyon à leur demande.

**Article 6** - L'organisme informe sans délai monsieur le Président de la Métropole de toute information de nature à modifier les termes du présent arrêté.

**Article 7** - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, monsieur le Président de la Métropole met en demeure par courrier recommandé l'organisme de se conformer à ses obligations. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois ou de nouveau manquement constaté, monsieur le Président de la Métropole peut prononcer le retrait de l'agrément.

**Article 8** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 27 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, en l'absence de Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée empêchée, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.*

*Affiché le : 27 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0941** - Villeurbanne - Transfert de l'autorisation détenue par l'association Arefo au profit de l'association Arpavie - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° 89-10 du 13 janvier 1989 portant création de l'établissement Gustave Prost ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'établissement du 2 février 2016 portant sur le transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost de l'association Arefo à l'association Arpavie ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Arefo du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Arpavie du 30 juin 2016 ;

Considérant que l'association Arpavie présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation de l'EHPA résidence Gustave Prost ;



**arrête**

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association Arefo, située 103, boulevard Haussmann Paris 8°, pour la gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost situé 10, avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne, est transférée à monsieur le Président de l'association Arpavie, située 8, rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux, à compter du 1er juillet 2016.

**Article 2** - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** - Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPA résidence Gustave Prost sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transfert d'autorisation de gestion :

Entité juridique	Association Arefo (ancien gestionnaire)
Adresse	103, boulevard Haussmann Paris 8°
N° FINESS EJ	75 080 358 7
Statut :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee)	775 672 678
Entité juridique	Association Arpavie (nouveau gestionnaire)
Adresse	8, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy Les Moulineaux
N° FINESS EJ	92 003 018 6
Statut	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee)	817 797 095
Établissement	Résidence Gustave Prost
Adresse	10, avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne
N° FINESS ET	69 002 553 1
Catégorie	202 Résidence autonomie
Mode de tarif	08 Président du Conseil départemental

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	926	11	701	19	Le présent arrêté	19	13/01/1989
2	927	11	701	65	Le présent arrêté	65	13/01/1989

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0942** - Lyon 6° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 24 novembre 2016 ;

Vu la réponse du 1er décembre 2016 de madame Patricia Vieu, Directrice générale de l'ATMP du Rhône pour le service cité en l'article 1er ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône située 17, rue Montgolfier à Lyon 6° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 109 places - 17, rue Montgolfier Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 444	615 923
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 256	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 223	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- SAVS : - 1 953 € (déficit).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'ATMP du Rhône, est de 617 876 € soit un tarif journalier de 15,53 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	44,04	272 092
Métropole	55,96	345 784
Total	100,00	617 876

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0943** - Lyon 6° - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) 7, chemin du Gareizin BP 3269340 Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Tête d'Or	86, Boulevard des Belges	Lyon 6°

s'élève à 6 759,25 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0944** - Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire et Cuire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire et Cuire place du Docteur Frédéric Dugoujon BP 79 69642 Caluire et Cuire Cedex concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Marie Lyon	3, impasse du Collège	Caluire et Cuire

s'élève à 11 181,97 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0945** - Francheville - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un

concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville 1, rue du Temps des Cerises 69340 Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Chantegrillet	7, chemin de Chantegrillet	Francheville

s'élève à 2 862,25 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0946** - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon 30, rue Edouard Nieuport Lyon 8° concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Louis Pradel	146, boulevard de la Croix-Rousse	Lyon 1er
Clos Jouve	10-12, rue Dominique Perfetti	Lyon 1er
Rinck	66, cours Suchet	Lyon 2°
Danton	8, place Danton	Lyon 3°
Marius Bertrand	14, rue Hermann Sabran	Lyon 4°
Hénon Les Canuts	64, boulevard des Canuts	Lyon 4°
La Sarra	place du 158° régiment d'infanterie	Lyon 5°
Charcot	34, rue du Commandant Charcot	Lyon 5°
Thiers	171, avenue Thiers	Lyon 6°
Cuvier	152, rue Cuvier	Lyon 6°
Jean Jaurès	286, avenue Jean Jaurès	Lyon 7°
Marc Bloch	13, rue Marc Bloch	Lyon 7°
Chalumeaux	4-6, rue Saint Vincent de Paul	Lyon 8°
Renée Jolivot	1, rue Jean Sarrazin	Lyon 8°
Jean Zay	5, rue Jean Zay	Lyon 9°
La Sauvegarde	507, avenue de la Sauvegarde	Lyon 9°

s'élève à 87 619,90 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0947** - Sainte Foy lès Lyon - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte Foy lès Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole de Lyon un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte Foy lès Lyon situé 10, rue Deshay

69110 Sainte Foy lès Lyon concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Beausoleil	10, rue du Vingtain	Sainte Foy lès Lyon

s'élève à 5 972,17 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0948** - Saint Priest - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Priest - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Priest Place Charles Ottina 69800 Saint Priest concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Le Clairon	4, rue Marcel Pagnol	Saint Priest

s'élève à 20 269,40 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0949** - Tassin la Demi Lune - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin la Demi Lune - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin la Demi Lune situé 35, avenue de Lauterbourg 69160 Tassin la Demi Lune concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Beau Séjour	4, rue des Maraîchers	Tassin la Demi Lune

s'élève à 18 455,25 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0950** - Givors - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par la fondation Partage et Vie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole de Lyon un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à la fondation Partage et Vie située 11, rue de la Vanne CS 20018 92120 Montrouge concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence autonomie Saint-Vincent	14, quai Robichon-Malgontier	Givors

s'élève à 9 286,87 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0951** - Rillieux la Pape - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape 62, A avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Vermeil	17, rue de la République	Rillieux la Pape

s'élève à 14 729,95 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0952** - Irigny - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Irigny - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Irigny situé 7, avenue de Bézange 69540 Irigny, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Foyer-soleil La Fontaine aux Ormes	8, avenue Jean Gotail	Irigny

s'élève à 18 358,46 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0953** - Dardilly - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly situé 1, place Bayère 69570 Dardilly, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence La Bretonnière	6, rue de la Poste	Dardilly

s'élève à 9 404,54 €.



**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0954** - Craponne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne situé place Charles de Gaulle 69290 Craponne, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Saint-Exupéry	14, rue Centrale	Craponne

s'élève à 2 929,01 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0955** - Meyzieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu situé place de l'Europe 69330 Meyzieu, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Les Tamaris	9, rue de la Verpillère	Meyzieu

s'élève à 36 349,74 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0956** - Bron - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron situé place de Weingarten 69671 Bron cedex concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Marius Ledoux	1, rue de Lessivas	Bron
Foyer-Soleil Les Colibris	1, rue Romain Rolland	Bron
Résidence Les Quatre Saisons	43-45, avenue Pierre Brossolette	Bron

s'élève à 88 679,68 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0957** - Oullins - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins situé Hôtel de Ville BP 87 69923 Oullins concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
La Californie	37, avenue de la Californie	Oullins

s'élève à 46 154,83 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0958** - Vaulx en Velin - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par la Ville de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à la Ville de Vaulx en Velin situé place de la Nation 69120 Vaulx en Velin concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Ambroise Croizat	88, chemin du Gabugy	Vaulx en Velin

s'élève à 7 975,58 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0959** - Neuville sur Saône - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville sur Saône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville sur Saône place du 8 mai 1945 69250 Neuville sur Saône concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Bertrand Vergnais	9, avenue Marie-Thérèse Prost	Neuville sur Saône

s'élève à 22 433,20 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0960** - Décines Charpieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines Charpieu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines Charpieu BP 175 69151 Décines Charpieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Edouard Flandrin	21, rue Nansen	Décines Charpieu

s'élève à 10 430,94 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0961** - Ecully - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale d'Ecully (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des

éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully 1, place de la Libération 69134 Ecully concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Louise Coucheroux	15, route de Champagne	Ecully

s'élève à 3 404,66 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0962** - Saint Fons - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Fons - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er**- Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Fons situé 4, rue Gambetta 69195 Saint Fons, concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Les Cèdres	10, rue du Bourrelier	Saint Fons
Le Petit Bois	23, avenue Albert Thomas	Saint Fons

s'élève à 36 701,22 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0963** - Saint Genis Laval - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

#### arrête

**Article 1er**- Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval situé 106, avenue Clémenceau 69230 Saint Genis Laval, concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Les Oliviers	13-15, rue du Professeur Dufourt	Saint Genis Laval
Le Colombier	22, rue Marc Riboud	Saint Genis Laval

s'élève à 9 410,38 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0964** - Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de la Cité Rambaud - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à la Fondation de la Cité Rambaud située 176, avenue Barthélémy Buyer Lyon 9°, concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Mermoz	35, rue du Professeur Nicolas	Lyon 8°
BarthélémyBuyer	176, avenue Barthélémy Buyer	Lyon 9°
Ferrandièrre – Saint Exupéry	31, avenue Saint Exupéry	Villeurbanne

s'élève à 24 502,28 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.

---

**N° 2016-12-29-R-0965** - Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Arpavie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Arpavie 8, rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Gustave Prost	10, avenue Marc Sangnier	Villeurbanne

s'élève à 8 403,17 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0966** - Lyon 7° - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

### arrête

**Article 1er-** Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Les Gentianes 22, rue Elie Rochette Lyon 7° concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Gentianes	22, rue Elie Rochette	Lyon 7°

s'élève à 11 966,37 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0967** - Villeurbanne, Pierre Bénite - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Santé Bien-Etre - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Santé Bien-Être située 29, avenue de Saint Exupéry 69100 Villeurbanne concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Marcelle Domenech	27, rue du 8 mai 1945	Pierre Bénite

s'élève à 5 916,85 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0968** - Chassieu - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu situé 8, rue Louis Pergaud 69680 Chassieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Roses Trémières	1-3-5, rue des sports	Chassieu

s'élève à 16 998,26 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0969** - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses nettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine 119, avenue Paul Santy à Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	1 763 147,59	468 784,87

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 61,63 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,02 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 19,31 €,
- . GIR 3/4 : 12,25 €,
- . GIR 5/6 : 5,20 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
Montant du forfait global dépendance annuel	275 523,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 960,27

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en €)
Montant du forfait global dépendance annuel	17 533,29
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 461,11

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2017.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 décembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.

**N° 2016-12-29-R-0970** - Villeurbanne - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne situé 3, place Lazare Goujon 69601 Villeurbanne concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Jean Jaurès	42, rue Jean Jaurès	Villeurbanne
Résidence Château Gaillard	65, rue Château Gaillard	Villeurbanne
Résidence Tonkin	20, rue Salvador Allende	Villeurbanne
Résidence Dormoy	183, route de Genas	Villeurbanne

s'élève à 129 918,62 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc ..*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0971** - Vénissieux - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux situé 5, avenue Marcel Houël 69631 Vénissieux concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Henri Raynaud	4, rue Prosper Alfaric	Vénissieux
Résidence Ludovic Bonin	15, avenue Jean Cagne	Vénissieux

s'élève à 58 079,48 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

**N° 2016-12-29-R-0972** - Lyon 8° - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association Grim - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Grim en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 fixant la tarification de l'exercice 2017 des établissements de l'Association Grim ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Grim, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 concernant la fixation du prix de journée du service logement - domicile collectif géré par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis à Lyon 8° ;

**arrête**

**Article 1er** - L'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2017, des recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis à Lyon 8°.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 est modifié de la manière suivante :

«Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2015 suivante :

- service logement - domicile collectif : 55 014 € (excédent).»

**Article 3** - L'article 3 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 est modifié de la manière suivante :

«Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association Grim est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. service logement - domicile collectif : 55,34 €,

. le Petit Caillou - foyer de vie : 130,17 €. «

**Article 4** - Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-29-R-0973** - Caluire et Cuire - Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Maison de retraite des frères le Val Foron - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 21 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Maison de retraite des frères le Val Foron 53, rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Maison de retraite des frères le Val Foron	53, rue François Peissel	Caluire et Cuire

s'élève à 8 571,73 €.

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 29 décembre 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.*

---

**N° 2016-12-30-R-0974** - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées - Période 2017-2021 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DEPA-12-003 en date du 26 décembre 2016 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et la Métropole de Lyon

*(VOIR annexe pages suivantes).*

*Affiché le : 30 décembre 2016.*

---

## Annexe à l'arrêté n° 2016-12-30-R-0974



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
RHONE – METROPOLE DE LYON

**ARRETE ARS N° 2016-7700 ARRETE METROPOLE DE LYON °2016/DSH/DEPA/12/003**

**Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE  
DE LYON

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

**Vu** l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Métropole de Lyon.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Métropole de Lyon.

Fait le :      **26 DEC. 2016**

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole  
de Lyon

  
Pour le directeur général et par délégation  
de la directrice de l'autonomie

**Marie-Hélène LECENNE**



**PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
2017 - 2021**

**ANNEXE 1**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
<b>2017</b>	690802996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	EHPAD	690001011	APEB
	690785589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	EHPAD	690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL
	690041074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	EHPAD	690005038	APICIL GESTION
	690010509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	EHPAD	690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO
	690801436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	EHPAD	690033899	UES LES SINOPLIES
	690785449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690796701	A.M.A.R.
	690785811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	EHPAD	690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON
	690807391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	EHPAD	690802715	ACPPA
	690803010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690802400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690802376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	EHPAD	690802715	ACPPA
	690799390	EHPAD LES ACANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	EHPAD	690802715	ACPPA
	690039318	EHPAD CONSTANT	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690033964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	690802715	ACPPA
	690031877	EHPAD "LES ALTHEAS"	VAULX EN VELIN	EHPAD	690802715	ACPPA
	690015359	EHPAD LE GAREIZIN	FRANCHEVILLE	EHPAD	690802715	ACPPA
	690018569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	ACCUEIL DE JOUR	690802715	ACPPA
690800990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	EHPAD	930817739	ASS FRANCE HORIZON	
<b>2018</b>	690802384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	EHPAD	250015658	SAS MEDOTELS
	690785514	EHPAD FOYER RHOD. DES AVEUGLES	LYON	EHPAD	690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES
	690027388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	EHPAD	690001912	SAS BELLECOMBE
	690802970	EHPAD PART-DIEU	LYON	EHPAD	690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD
	690801022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	EHPAD	690003678	SA TIERS TEMPS LYON
	690003777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	EHPAD	690003751	SAS SERGENT BERTHET
	690802277	EHPAD KORIAN LA FONTAÎNIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	EHPAD	690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES
	690009329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST-PRIEST	EHPAD	690009279	SARL RESIDENCE DU CHATEAU
	690031737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690015409	RESIDENCE DES CANUTS
	690018379	EHPAD DUQUESNE	LYON	EHPAD	690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE
	690785829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	EHPAD	690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES
	690025663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	EHPAD	690025655	SARL RESIDENCE LE CERCLE
	690788401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	EHPAD	690029129	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"
	690806609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	EHPAD	690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE"
	690030440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	EHPAD	690030432	SARL "MAISON TOLSTOI"
	690034798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONS	EHPAD	690040852	SAS MEDIVALYS
	690797618	EHPAD HENRI VINCENTOT	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690040480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690026489	EHPAD JEAN JAURÈS	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690026448	EHPAD CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE



**PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
2017 - 2021**

**ANNEXE 1**

Date de programmation	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESSE EJ	Raison sociale EJ
	690022835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690802319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690801063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690029590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690023809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690802459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L ETOILE	EHPAD	770015477	SA ELEUSIS
	690802418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	690802392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	690802160	EHPAD GAMBETTA	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
<b>2019</b>	690783006	MIR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	EHPAD	690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU
	690790381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	EHPAD	690001789	ASSOCIATION CARITAS
	690802525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	EHPAD	690002605	S.A. VERTS MONTS
	690788161	EHPAD SMITH	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690785787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690785688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690785647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690785605	EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS	BRIGNAIS	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690024898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690017009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHAMIE	VILLEURBANNE	PUV	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE
	690801576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	EHPAD	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SAINTE MUTUALISTE
	690011978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	EHPAD	690011929	ASSOCIATION LE MONTET
	690025564	EHPAD ATLANTIS	LYON	EHPAD	690025556	SAS ATLANTIS
	690023015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX CEDEX	EHPAD	690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON
	690785779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690015458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	ACCUEIL DE JOUR	690791462	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT
	690785621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690797519	CERCLE DE LA CARETTE
	690802517	EHPAD MARGAUX	LYON	EHPAD	750036964	SA MARGAUX
	690007018	EHPAD LES BRUYÈRES	LYON	EHPAD	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES
<b>2020</b>	690802434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	EHPAD	920030186	ARPAVIE
	690785498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	EHPAD	690000971	ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE
	690790340	EHPAD SAINTE-ANNE / LYON 9EME	LYON	EHPAD	690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE
	690027859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002191	OFFICE FIDÉSIEEN TOUS AGES (OFTA)
	690011358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002209	C.G.C.M.S.
	690034772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002373	S.M.D. LYON 1ER
	690802046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	EHPAD	690002498	S.A.S. LE CHARME DES SOURCES
	690781521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	EHPAD	690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS
	690025192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	EHPAD	690025184	ACCUEIL DES BUERS
	690031489	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR

**PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
2017 - 2021**

**ANNEXE 1**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	690029939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	ACCUEIL DE JOUR	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR
	690031588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690030192	ASSOCIATION POLYDOM
	690034491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	EHPAD	690034483	SAS LES JARDINS DE GRÉCY
	690781604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	EHPAD	690041165	ASSOC. MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN
	690800032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	EHPAD	690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE
	690800941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	EHPAD	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
	690028915	EHPAD LE VAL D'OR	CHASSELAY	EHPAD	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
	690807649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690788484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690788252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690012968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690007083	PUV DOM. COLL. "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	PUV	690795455	C.C.A.S. D'IRIGNY
	690015508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	690795562	O.V.P.A.R.
	690801139	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS	CORBAS	EHPAD	690801121	A.C.S.H.
	690790357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
	690027438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
	690007307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE
<b>2021</b>	690785431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690000922	FOYER DES TILLEULS
	690785522	EHPAD ALBERT MORLOT	LYON CEDEX 09	EHPAD	690001003	ASILE ALBERT MORLOT
	690790373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	EHPAD	690001771	A.P.M.A.M.
	690802327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	EHPAD	690002548	ASSOC. DE GESTION "LES LANDIERS"
	690805973	EHPAD AMBROISE PARÉ	LYON	EHPAD	690003173	SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ
	690027289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	ACCUEIL DE JOUR	690009378	CCAS DE MEYZIEU
	690013818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	ACCUEIL DE JOUR	690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL
	690025069	EHPAD "ELOÏSE"	VILLEURBANNE	EHPAD	690029509	SAS "EMERA VILLEURBANNE"
	690785738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	EHPAD	690038096	ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4
	690785712	EHPAD MA MAISON VILLETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	EHPAD	690039128	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES
	690800024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	EHPAD	690780036	CH MONTGELAS
	690799994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	EHPAD	690780044	CH DE SAINTE FOY LÈS LYON
	690011218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	ACCUEIL DE JOUR	690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE
	690031919	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE P. GARRAUD	LYON	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690031901	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE CHARIAL	FRANCHEVILLE	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690031893	EHPAD H.C.L.	LYON	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690802343	EHPAD L'ÉOLIENNE	GRIGNY	EHPAD	690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLÉS
	690028709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	ACCUEIL DE JOUR	690794623	C.C.A.S. DE VENISSIEUX
	690802111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	EHPAD	690796651	C.C.A.S. D'ECULLY
	690003983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'PARGNE SOLIDARIT
	690782867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'PARGNE SOLIDARIT
	690031539	EHPAD LA MAISON DU TULPIER	VENISSIEUX	EHPAD	940004088	ADEF RESIDENCES

PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
PERIMETRE CPOM  
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
2017	690001011	APEB	690802996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	EHPAD	2016-2017
	690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690785589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	EHPAD	2016-2017
	690005038	APICIL GESTION	690041074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	EHPAD	2016-2017
	690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO	690010509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	EHPAD	2016-2017
	690033899	UES LES SINOPLIES	690801436	EHPAD BIANQUI	VILLEURBANNE	EHPAD	2016-2017
	690796701	A.M.A.R.	690785449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2016-2017
	690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690785811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	EHPAD	2016-2017
	690802715	ACPPA	690807391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	EHPAD	2016-2017
			690803010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	EHPAD	2016-2017
			690802400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	EHPAD	2016-2017
			690802376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	EHPAD	2016-2017
			690801469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	EHPAD	2016-2017
			690801428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	EHPAD	2016-2017
			690801006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	EHPAD	2016-2017
			690799390	EHPAD LES ACANTHES	VAUX EN VELIN CEDEX	EHPAD	2016-2017
			690795109	SSIAID RESIDOM LYON 5	LYON	SSIAID	2016-2017
			690795075	SSIAID RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	SSIAID	2016-2017
			690039318	EHPAD CONSTANT	LYON	EHPAD	2016-2017
			690033964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	2016-2017
			690031877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAUX EN VELIN	EHPAD	2016-2017
		690029103	SSIAID RESIDOM LYON 9	LYON	SSIAID	2016-2017	
		690025507	SSIAID - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	SSIAID	2016-2017	
		690021209	SSIAID CROIX ROUGE FRANÇAISE	LYON	SPASAD	2016-2017	
		690015359	EHPAD LE GAREZIN	FRANCHEVILLE	EHPAD	2016-2017	
		690011119	SSIAID RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	SSIAID	2016-2017	
		690009618	SSIAID DE CRAPONNE	CRAPONNE	SSIAID	2016-2017	
		690018569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAUX EN VELIN	ACCUEIL DE JOUR	2016-2017	
		690800990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	EHPAD	2016-2017	
2018	930817739	ASS FRANCE HORIZON	690802384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	EHPAD	2017-2018
	250015658	SAS MEDOTELS	690785514	EHPAD FOYER RHOD. DES AVEUGLES	LYON	EHPAD	2017-2018
	690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690027388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	EHPAD	2017-2018
	690001912	SAS BELLECOMBE	690802970	EHPAD PART-DIEU	LYON	EHPAD	2017-2018
	690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD	690801022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	EHPAD	2017-2018
	690003678	SA TIERS TEMPS LYON	690003777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	EHPAD	2017-2018
	690003751	SAS SERGENT BERTHET	690802277	EHPAD KORIAN LA FONTAÎNIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	EHPAD	2017-2018
	690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES	690009329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	EHPAD	2017-2018
	690009279	SARL RESIDENCE DU CHATEAU	69001737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2017-2018
	690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE	690018379	EHPAD DUQUESNE	LYON	EHPAD	2017-2018
	690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES	690785829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	EHPAD	2017-2018
	690025655	SARL RESIDENCE LE CERCLE	690025663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	EHPAD	2017-2018
	690029129	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"	690788401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	EHPAD	2017-2018
	690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE"	690806609	EHPAD LA SAISON DORÉE	LYON	EHPAD	2017-2018
	690030432	SARL "MAISON TOLSTOÏ"	690030440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
	690040852	SAS MEDIVALYS	690034798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONS	EHPAD	2017-2018
	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE	690797618	EHPAD HENRI VINCENT	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
			690795067	SSIAID DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	SSIAID	2017-2018
			690792601	RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	2017-2018
			690788690	RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	2017-2018
		690788682	FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	2017-2018	
		690788674	FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	2017-2018	
		690040480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018	

PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
PERIMETRE CPOM  
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
			690026489	EHPAD JEAN JAURES	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
			690026448	EHPAD CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
			690022835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690802319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	EHPAD	2017-2018
			690801063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	EHPAD	2017-2018
			690029590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	EHPAD	2017-2018
			690023809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	EHPAD	2017-2018
	770015477	SA ELEUSIS	690802459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L ETOILE	EHPAD	2017-2018
			920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	LYON	EHPAD	2017-2018
			690802392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	EHPAD	2017-2018
			690802160	EHPAD GAMBETTA	LYON	EHPAD	2017-2018
<b>2019</b>	690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690783006	MR PUBLIQUE JEAN COURION	MEYZIEU	EHPAD	2018-2019
	690001789	ASSOCIATION CARITAS	690790381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	EHPAD	2018-2019
	690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690792338	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788666	FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	
			690788427	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	RES AUTONOMIE	
	690002605	S.A. VERTS MONTIS	690802525	EHPAD LES VERTS MONTIS	CHARLY	EHPAD	2018-2019
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	690788161	EHPAD SMITH	LYON	EHPAD	2018-2019
			690785787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	2018-2019
			690785688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	EHPAD	2018-2019
			690785647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	EHPAD	2018-2019
			690785605	EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS	BRIGNAIS	EHPAD	2018-2019
			690024898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	EHPAD	2018-2019
			690018668	SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	SSIAD	
			690017009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	PUV	
	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690801576	EHPAD LA VIGIE DES MONTIS D'OR	LIMONEST	EHPAD	2018-2019
	690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690805841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	SSIAD	
	690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690011978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	EHPAD	2018-2019
	690025556	SAS ATLANTIS	690025564	EHPAD ATLANTIS	LYON	EHPAD	2018-2019
	690031190	UMG DES ETABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690023015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX CEDEX	EHPAD	2018-2019
	690791462	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT	690795018	SSIAD DE BRON	BRON	SSIAD	
	690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ÊTRE	690015458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	ACCUEIL DE JOUR	
			690785779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	EHPAD	2018-2019
			690785662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	EHPAD	2018-2019
			690785555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	EHPAD	2018-2019
	690797519	CERCLE DE LA CARETTE	690785464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	EHPAD	2018-2019
	690804315	OULLINS ENTRAIDE	690785621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2018-2019
	750036964	SA MARGAUX	690795265	SSIAD OULLINS ENTRAIDE	OULLINS	SSIAD	
	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690007018	EHPAD MARGAUX	LYON	EHPAD	2018-2019
	920030186	ARPAVIE	690802517	EHPAD MARGAUX	LYON	EHPAD	2018-2019
	750058976	SARL Résidence Marguerite	690802434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	EHPAD	2018-2019
	750058984	SARL SOGECOM	690802293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	EHPAD	2018-2019
<b>2020</b>	690000971	ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE	690801840	EHPAD LE RIVAGE	LYON 09EME	EHPAD	2018-2019
	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690785498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	EHPAD	2019-2020
	690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE	690795273	SSIAD SOINS ET SANTE	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	SSIAD	
	690002159	AISIAD	690790340	EHPAD SAINTE-ANNE / LYON 9EME	LYON	EHPAD	2019-2020
	690002191	OFFICE FIDÉSIEEN TOUS AGES (OFTA)	690794904	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	SSIAD	
			690027859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	ACCUEIL DE JOUR	
			690021258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	SPASAD	
	690002209	C.G.C.M.S.	690795059	SSIAD LE PARC	LYON	SSIAD	
			690011358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	ACCUEIL DE JOUR	

PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
PERIMETRE CPOM  
2017 - 2021

ANNEXE 2

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	690002373	S.M.D. LYON 1ER	690795117	SSIAI LE PARC	LYON	SSIAI	
			690805866	SSIAI SMD LYON 1ER	LYON	SSIAI	
			690795026	SSIAI SMD LYON 2E	LYON	SSIAI	
			690034772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	ACCUEIL DE JOUR	
	690002498	S.A.S. LE CHARME DES SOURCES	690802046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	EHPAD	2019-2020
	690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAI ASSI LYON 8EME	LYON	SSIAI	
	690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690781521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	EHPAD	2019-2020
	690025184	ACCUEIL DES BUERS	690025192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	EHPAD	2019-2020
	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR	690031489	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	
			690029939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	ACCUEIL DE JOUR	
	690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690031588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	ACCUEIL DE JOUR	
			690030200	SSIAI POLYDOM LYON 3EME ET 8EME	LYON	SSIAI	
	690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY	690034491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	EHPAD	2019-2020
	690041165	ASSOC. MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN	690781604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	EHPAD	2019-2020
	690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE	690800032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	EHPAD	2019-2020
			690008149	SSIAI DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	SSIAI	
	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690800941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	EHPAD	2019-2020
			690028915	EHPAD LE VAL D'OR	CHASSELAY	EHPAD	2019-2020
	690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690795034	SSIAI FDGL LYON 3	LYON	SSIAI	
			690012489	SSIAI PIERRE BENITE	PIERRE BENITE	SSIAI	
	690794557	C.C.A.S. DE LYON	690807649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	EHPAD	2019-2020
			690791751	RESIDENCE RINCK	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788823	RESIDENCE THIERS	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788492	RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	EHPAD	2019-2020
			690788468	RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788450	RESIDENCE LA SARRA	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788443	RESIDENCE JOLIVOT	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788435	RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788385	RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788377	RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788328	RESIDENCE CUVIER	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788302	RESIDENCE CHARCOT	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	EHPAD	2019-2020
			690788245	RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788237	RESIDENCE HENON	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788229	RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788195	RESIDENCE DANTON	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788153	RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	RES AUTONOMIE	
			690012968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	EHPAD	2019-2020
	690795455	C.C.A.S. D'IRIGNY	690007083	PUV DOM. COLL. "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	PUV	
	690795562	O.V.P.A.R.	690794953	SSIAI DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	SSIAI	
			690015508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	
	690801121	A.C.S.H.	690801139	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS	CORBAS	EHPAD	2019-2020
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690790357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	EHPAD	2019-2020
			690027438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	EHPAD	2019-2020
			690007307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	EHPAD	2019-2020
			690785431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2020-2021
2021	690000922	FOYER DES TILLEULS	690785480	M. DE R. SAINT-MARTIN D'AINAY	LYON	EHPA	
	690000963	M. DE R. SAINT-MARTIN D'AINAY	690785522	EHPAD ALBERT MORLOT	LYON CEDEX 09	EHPAD	2020-2021
	690001003	ASILE ALBERT MORLOT	690790373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	EHPAD	2020-2021
	690001771	A.P.M.A.M.					

PROGRAMMATION METROPOLE LYON  
PERIMETRE CPOM  
2017 - 2021

Date de programmation	FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	690002548	ASSOC. DE GESTION "LES LANDIERS"	690802337	EHPAD LES LANDIERS	BRON	EHPAD	2020-2021
	690003173	SAS RESIDENCE AMBROISE PARÉ	690805973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	EHPAD	2020-2021
	690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690785720	MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	EHPA	
	690006812	ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	690794946	SSIAAD SAINT-PIRIEST	ST-PIRIEST	SSIAAD	
	690009378	CCAS DE MEYZIEU	690027289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	ACCUEIL DE JOUR	
	690011879	ARCADES SANTE	690794995	SSIAAD ARCADES SANTE	LYON	SSIAAD	
	690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690013818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	ACCUEIL DE JOUR	
	690029509	SAS "EMERA VILLEURBANNE"	690025069	EHPAD "ELOISE"	VILLEURBANNE	EHPAD	2020-2021
	690036934	SARL SATHONAY LES VERCHERES	690036942	LES JARDINS DES VERCHERES	SATHONAY VILLAGE	EHPA	
	690038096	ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4	690785738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	EHPAD	2020-2021
	690039128	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES	690785712	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	EHPAD	2020-2021
	690039672	GCSMS "PUBLICADOM"	690794987	SSIAAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	ST FONS	SSIAAD	
	690780036	CH MONTGELAS	690800024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	EHPAD	2020-2021
	690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690799994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LES-LYON	STE FOY LES LYON	EHPAD	2020-2021
	690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690011218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	ACCUEIL DE JOUR	
	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690031919	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE P. GARRAUD	LYON	EHPAD	2020-2021
			690031901	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE CHARIAL	FRANCHEVILLE	EHPAD	2020-2021
	690793484	ENTRAIDE AUX ISOLES	690031893	EHPAD H.C.L.	LYON	EHPAD	2020-2021
	690794516	C.C.A.S. DE BRON	690788088	RESIDENCE MARIUS LEDOUX	GRIGNY	EHPAD	2020-2021
			690030705	RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	RES AUTONOMIE	
	690794532	C.C.A.S. DE DECINES-CHARPIEU	690788112	FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	BRON	EHPA	
	690794565	ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS	690795083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	DECINES CHARPIEU	RES AUTONOMIE	
	690794573	C.C.A.S. D'OULLINS	690788922	RESIDENCE LA CALIFORNIE	MEYZIEU	SSIAAD	
	690794599	C.C.A.S. DE SAINT-FONS	690800917	RESIDENCE "LES CEDRES"	OULLINS	RES AUTONOMIE	
			690788534	RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONS	RES AUTONOMIE	
	690794607	C.C.A.S. DE SAINTE-FOY-LES-LYON	690797790	RESIDENCE BEAUSOLEIL	ST FONS	RES AUTONOMIE	
	690794615	C.C.A.S. DE SAINT-PIRIEST	690788567	RESIDENCE LE CLAIRON	STE FOY LES LYON	RES AUTONOMIE	
	690794623	C.C.A.S. DE VENISSIEUX	690788617	RESIDENCE LUDOVIC BONIN	ST-PIRIEST	RES AUTONOMIE	
			690794912	SSIAAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	RES AUTONOMIE	
			690028709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	SSIAAD	
	690794870	C.C.A.S. DE NEUVILLE-SUR-SAONE	690788500	RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	VENISSIEUX	ACCUEIL DE JOUR	
	690796008	FONDATION DE LA SALLE	690785613	MAISON DE RETRAITE LE VAL FORON	NEUVILLE SUR SAONE	RES AUTONOMIE	
	690796636	C.C.A.S. DE BRIGNAIS	690788062	RESIDENCE LES ARCADES	CALUIRE ET CUIRE	EHPA	
	690796644	C.C.A.S. DE CRAPONNE	690792635	RESIDENCE SAINT-EXUPERY	BRIGNAIS	RES AUTONOMIE	
	690796651	C.C.A.S. D'ECULLY	690802111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	CRAPONNE	RES AUTONOMIE	
			690788120	RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	EHPAD	2020-2021
	690796669	C.C.A.S. DE FRANCHEVILLE	690795901	RESIDENCE CHANTREUILLET	ECULLY	RES AUTONOMIE	
	690796677	C.C.A.S. DE SAINT-GENIS-LAVAL	690798285	RESIDENCE LES OLIVIERS	FRANCHEVILLE	RES AUTONOMIE	
	690796693	C.C.A.S. DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE	690788583	RESIDENCE BEAU SEJOUR	ST GENIS LAVAL	RES AUTONOMIE	
	690796859	VILLE DE VAULX-EN-VELIN	690801014	SSIAAD DE VAULX-EN-VELIN	TASSIN LA DEMI LUNE	RES AUTONOMIE	
	690801493	C.C.A.S. DE DARDILLY	690801501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	VAULX EN VELIN	SSIAAD	
	750000218	FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARIT	690003983	EHPAD SAINTE ELISABETH	DARDILLY	RES AUTONOMIE	
			690782867	EHPAD SAINT-VINCENT	LYON	EHPAD	2020-2021
	940004088	ADEF RESIDENCES	690031539	EHPAD LA MAISON DU TULPIER	GIVORS	EHPAD	2020-2021
					VENISSIEUX	EHPAD	2020-2021



# 3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2016 (p.6017)

## ● Décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2016

### SOMMAIRE

<b>N°CP-2016-1312</b>	<i>Lyon 5°- Aménagement de voirie rue du Professeur Marion - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable -</i>	(p.6021)
<b>N°CP-2016-1313</b>	<i>Bron - Rue Albert Camus - Aménagement de voirie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.6021)
<b>N°CP-2016-1314</b>	<i>Lyon 2°- Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.6021)
<b>N°CP-2016-1315</b>	<i>Vénissieux - Transfert à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des voiries de l'îlot Romain Rolland - Approbation de la convention -</i>	(p.6022)
<b>N°CP-2016-1316</b>	<i>Animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.6023)
<b>N°CP-2016-1317</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkea -</i>	(p.6025)
<b>N°CP-2016-1318</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Association présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0343 du 7 septembre 2015 -</i>	(p.6026)
<b>N°CP-2016-1319</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.6026)
<b>N°CP-2016-1320</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p.6027)
<b>N°CP-2016-1321</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.6029)
<b>N°CP-2016-1322</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SACP d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est entreprises -</i>	(p.6030)
<b>N°CP-2016-1323</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.6031)
<b>N°CP-2016-1324</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0234 du 18 juin 2015 -</i>	(p.6032)

- N°CP-2016-1325** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.6037)
- N°CP-2016-1326** Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Georges Maurice - (p.6040)
- N°CP-2016-1327** Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue des Fours et appartenant à la SAS STYLIMMO - (p.6040)
- N°CP-2016-1328** Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de diverses parcelles de terrain situées rue Jacques Prévert et appartenant à la Ville de Givors - (p.6041)
- N°CP-2016-1329** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 32, chemin des Charmes et appartenant aux époux Vaganay - (p.6041)
- N°CP-2016-1330** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30, chemin des Charmes et appartenant à Mme Colette Falletti - (p.6042)
- N°CP-2016-1331** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin des Charmes et appartenant aux conjoints Falletti-Forster - (p.6042)
- N°CP-2016-1332** Lyon 3°- Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n°1042 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Carolina Méjean - (p.6043)
- N°CP-2016-1333** Lyon 3°- Développement urbain - Projet Part Dieu - Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Acquisition, à titre onéreux, des volumes n°19 et 20 dépendant de l'ensemble immobilier B5 situé 1, 2 et 3, place Charles Béraudier sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128 et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité - (p.6043)
- N°CP-2016-1334** Lyon 7°- Développement économique - Projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon - (p.6045)
- N°CP-2016-1335** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public située 105, rue Joseph Desbois et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier - (p.6046)
- N°CP-2016-1336** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à l'angle de la rue du Rambion et appartenant aux 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette - (p.6046)
- N°CP-2016-1337** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu composant pour partie l'assiette de la rue Maréchal Lyautey et appartenant à la copropriété l'Alexandrin représentée par la CDG Lyon - (p.6047)
- N°CP-2016-1338** Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 70, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Roitelet - (p.6047)
- N°CP-2016-1339** Champagne au Mont d'Or - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la chaufferie centrale de la Duchère et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne et appartenant à la Ville de Lyon - (p.6048)
- N°CP-2016-1340** Lyon 5°- Habitat et Logement social - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble situé 30, rue des Chevaucheurs - (p.6049)
- N°CP-2016-1341** Lyon 8°- Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la SCM Métay-Perricard avec faculté de substitution, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 18, place Ambroise Courtois - (p.6049)
- N°CP-2016-1342** Lyon 9°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère - Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AR 137, située au 9004, rue Marius Donjon - (p.6050)
- N°CP-2016-1343** Meyzieu - Plan de cession - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Abrogation de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-1225 du 10 octobre 2016 - (p.6050)



- N°CP-2016-1344** *Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 4 parcelles de terrain situées chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes -* (p.6051)
- N°CP-2016-1345** *Vaulx en Velin - Développement urbain - Secteur Pré de l'Herpe - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau en vue de la réalisation d'un équipement scolaire -* (p.6052)
- N°CP-2016-1346** *Lyon 5°- Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies -* (p.6053)
- N°CP-2016-1347** *Lyon 7°- Parc Blandan - Mise à disposition, à la société 1850 Invest ou toute société substituée à elle, par bail à construction d'une durée de 60 ans, d'un tènement composé des parcelles cadastrées BI 161, BI 162 et d'une partie de BI 166, comprenant le Château La Motte et l'ancien magasin d'armes, situées au 37, rue du Repos - Autorisation donnée à cette société de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain -* (p.6053)
- N°CP-2016-1348** *Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 43 lots de copropriété situés 105-146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air -* (p.6055)
- N°CP-2016-1349** *Limonest - Habitat - Logement social - Institution, à titre gratuit, de servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisations eaux et de tour d'échelle, au profit de l'immeuble métropolitain situé 298, avenue Général de Gaulle cadastré C 738, grevant l'immeuble situé 294, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Relais du Dauphiné, cadastré C 737 -* (p.6055)
- N°CP-2016-1350** *Rillieux la Pape - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 13, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Durand - Approbation d'une convention -* (p.6056)
- N°CP-2016-1351** *Prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -* (p.6056)
- N°CP-2016-1352** *Acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.6057)
- N°CP-2016-1353** *Aide sociale à l'enfance (ASE) - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon -* (p.6058)
- N°CP-2016-1354** *Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -* (p.6059)
- N°CP-2016-1355** *Lyon 2°; Vénissieux - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire -* (p.6059)
- N°CP-2016-1356** *Villeurbanne - Création du centre de santé du Médipôle - Autorisation donnée à la société ADIM Immobilier, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum -* (p.6060)
- N°CP-2016-1357** *Maintenance des onduleurs du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.6061)
- N°CP-2016-1358** *Lyon - Maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.6061)
- N°CP-2016-1359** *Lyon 3°- Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.6062)
- N°CP-2016-1360** *Lyon 3°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Principe du transfert futur de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole de Lyon et la SNCF - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants et à créer situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à la SNCF de déposer un permis de construire -* (p.6062)
- N°CP-2016-1361** *Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°- Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -* (p.6063)
- N°CP-2016-1362** *Lyon 7°- Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché -* (p.6066)

- N°CP-2016-1363** *Lyon 1er, Lyon 2°- Projet Coeur Presqu'île - Réno vation de la place des Terreaux - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) - Drevet - Buren à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -* (p.6066)
- N°CP-2016-1364** *Bron - Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terrailon - Autorisation de signer la convention financière avec la Ville de Bron et de solliciter les participations financières -* (p.6068)
- N°CP-2016-1365** *Lyon 3°- Opération Villette-Lafayette - Principe du déclassement futur du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles situées cours Lafayette et rue de la Villette - Autorisation donnée à la société OGIC de déposer des autorisations d'urbanisme -* (p.6068)
- N°CP-2016-1366** *Lyon 3°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal - Opération Two Lyon - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à Vinci Immobilier d'Entreprise de déposer des autorisations d'urbanisme -* (p.6069)
- N°CP-2016-1367** *Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.6070)
- N°CP-2016-1368** *Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Approbation des conventions - Modification de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-1170 du 12 septembre 2016 -* (p.6070)
- N°CP-2016-1369** *Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions d'équipement en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p.6076)
- 
-

**N° CP-2016-1312 - Lyon 5° - Aménagement de voirie rue du Professeur Marion - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Il est prévu l'opération n° 1650, rue du Professeur Marion à Lyon 5°, dédiée aux actions de proximité territoriales dont le but est d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité de tous les usagers.

L'aménagement de voirie prévu rue du Professeur Marion à Lyon 5°, sur le secteur de l'Antiquaille, s'inscrit dans cet objectif. Il prévoit d'améliorer les parcours pour les piétons et de renforcer le caractère patrimonial de la voie pour un montant de 400 000 € TTC.

Ce projet d'aménagement se situe aux abords immédiats d'un monument historique (ancien couvent de la Visitation). A ce titre, en vertu des articles L 621-32 du code du patrimoine et L 313-2 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable auprès de la Ville de Lyon.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer la demande de déclaration préalable, il est proposé de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur un aménagement de voirie situé rue du Professeur Marion à Lyon 5°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1313 - Bron - Rue Albert Camus - Aménagement de voirie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), ayant pour objet un aménagement de voirie, à savoir : le prolongement de la rue Albert Camus à Bron.

Les travaux ont pour objet notamment :

- les terrassements généraux,
- la pose de bordures,
- la construction d'une chaussée en enrobé,
- la construction de trottoirs en sablé,
- la construction de trottoirs en enrobé.

Par délibération du Conseil n° 2016-1282 du 27 juin 2016, la Métropole a voté une individualisation d'autorisation de programme globale P09 – Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 767 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5061.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour le prolongement de la rue Albert Camus à Bron.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social (mise en œuvre de la clause d'insertion sociale) et à caractère environnemental.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre de l'entreprise Colas Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 292 069,05 € HT, soit 350 482,86 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour le prolongement de la rue Albert Camus à Bron et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 292 069,05 € HT, soit 350 482,86 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5061, le 27 juin 2016 pour la somme de 767 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1314 - Lyon 2° - Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier s'inscrit dans l'opération de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache. Il concerne un marché de travaux de voirie situés à Lyon 2° Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud ayant pour objet l'aménagement des voies le long de la place Carnot, de la voûte Est et du débouché du quai Rambaud.

Les travaux d'aménagement prévus comprennent :

- le redressement du stationnement le long de la place Carnot,
- la reprise des revêtements de chaussée,
- le renouvellement des revêtements des trottoirs et de la place,
- le renouvellement du mobilier,
- la reprise de la chaussée et de l'étanchéité sous la voûte Est.

Par délibération du Conseil n° 2016-1399 du 19 septembre 2016, la Métropole a voté une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O2905, dont 2 000 000 € TTC pour lesdits travaux de voirie. Le montant total de l'autorisation de programme a ainsi été porté à 17 058 500 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) situés Lyon 2° Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social (mise en œuvre de la clause d'insertion sociale) et à caractère environnemental.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Eiffage Route Centre Est, pour un montant de 1 107 909,20 € HT, soit 1 329 491,04 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) pour Lyon 2° Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Eiffage Route Centre Est, pour un montant de 1 107 909,20 € HT, soit 1 329 491,04 € TTC.

**2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée sur l'opération n° 0P08O2905, le 19 septembre 2016 pour un montant de 17 058 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, dont 2 000 000 € TTC pour lesdits travaux de voirie.**

**3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 86.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1315 - Vénissieux - Transfert à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des voiries de l'îlot Romain Rolland - Approbation de la convention** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

En 2009, la Commune de Vénissieux a décidé de vendre, après consultation d'opérateurs, un grand tènement de 2,4 hectares situé au cœur du centre-ville et délimité par les rues Marcel Paul, Paul Langevin, Romain Rolland et Gaspard Picard.

Ce grand terrain, qui constitue la plus grande partie d'un îlot urbain, est classé en zone de développement résidentiel au plan local d'urbanisme dont le projet d'aménagement et de développement durable, pour ce territoire de transition, prescrit de renforcer le lien entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.

Les objectifs de cette cession par la Ville de Vénissieux étaient les suivants :

- un épaississement urbain (densification) du centre-ville en direction des coteaux des Minguettes,
- une urbanisation maîtrisée tenant compte des ruptures de pentes et permettant la construction de 320 logements en R+2 à R+4,
- un respect des équilibres de mixité en terme de logements.

Ces objectifs sont partagés par la Métropole.

L'opérateur retenu a déposé un premier permis de construire et l'opération est actuellement en construction sur la partie sud du terrain d'environ 1 hectare pouvant être desservi par des voies périphériques.

Sur la partie restante, la SARL Romain Rolland va réaliser 2 grands lots avec des parties communes comprenant un jardin, une voie de liaison, un parc de stationnement et des réseaux.

Tous ces espaces urbains qui permettent une accroche urbaine de l'intégralité du projet aux quartiers environnants et contribuent à l'articulation du centre-ville avec le plateau des Minguettes, ont vocation à devenir publics.

La SARL Romain Rolland s'engage ainsi, dans le cadre d'une convention de transfert tripartite entre la Métropole, la Commune de Vénissieux et la SARL d'aménagement Romain Rolland, lotisseur de l'opération les jardins du Monde, d'une superficie lotie de 13 509 mètres carrés, à céder à la Métropole à titre gratuit, les emprises de la voie est, le parking et la voie nord ainsi que les réseaux et ouvrages hydrauliques présents sous ces emprises qui représentent 2 610 mètres carrés et constituent la parcelle cadastrée BW 159.

La Commune de Vénissieux classera dans son domaine public le square, son escalier, et le talus nord ainsi qu'une placette et les équipements destinés à l'éclairage des espaces transférés.

Le transfert de propriété de l'emprise desdites voies, réseaux divers et parkings interviendra après les travaux effectués par le lotisseur et programmés en 2019.

Ce transfert fera l'objet d'une régularisation par acte authentique qui sera soumis en temps opportun à la Commission permanente.

Cette convention, rédigée en application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, permet au lotisseur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer des équipements communs du lotissement ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de convention de transfert des équipements du lotissement Les Jardins du Monde, relatif à la cession, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des emprises de la voie est, du parking et de la voie nord ainsi que des réseaux et ouvrages hydrauliques présents sous ces emprises qui représentent 2 610 mètres carrés et constituent la parcelle cadastrée BW 159.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de transfert.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1316 - Animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de plusieurs marchés pour l'animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions.

**I - Contexte de l'appel d'offres**

Les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA), anciennement dénommées observatoires locaux de la demande, sont des instances pilotées par la Métropole de Lyon, en lien étroit avec la Commune concernée, et rassemblent l'ensemble des acteurs intervenant localement sur la demande de logement social (Etat, bailleurs sociaux, action logement, associations volontaires). Ces instances sont aujourd'hui au nombre de 24 et couvrent 16 communes, dont la Ville de Lyon et tous ses arrondissements (une ILHA par arrondissement).

Les ILHA offrent un cadre partenarial pour la réflexion sur la demande de logement social et les attributions, et accueillent

des commissions et/ou des groupes de travail partenariaux en fonction des besoins locaux.

Le fonctionnement des ILHA prend appui sur plusieurs documents cadres métropolitains :

- le programme local de l'habitat intégré au plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), qui donne les orientations en matière de politique de l'habitat,

- le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés, signé pour la période 2016-2020, qui fixe des orientations sur la politique sociale du logement,

- le contrat de ville 2016-2020, qui donne les orientations en matière de développement social et urbain des quartiers.

D'autres documents cadres sont en cours de préparation et impacteront le fonctionnement des ILHA.

La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, complétée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, impose en effet un nouveau cadre réglementaire pour l'information des demandeurs, ainsi que la gestion des demandes et des attributions. Le projet de loi "Égalité et citoyenneté" intègre également de nouveaux éléments qui pourront venir impacter le fonctionnement des ILHA.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2015-0637 du 21 septembre 2015, a engagé la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce plan définira les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Par ailleurs, la Métropole en copilotage avec l'Etat, a installé sa conférence intercommunale du logement le 9 décembre 2015. Cette conférence doit élaborer un document d'orientation de la politique d'attribution des logements sociaux et des conventions d'applications (convention d'équilibre territorial et convention d'accord collectif intercommunal).

Enfin, la Métropole et ses partenaires, bailleurs et réservataires, se sont équipés d'un dispositif informatique de gestion de la demande de logement social, en place depuis 2012. Ce dispositif permet de partager localement entre tous les acteurs du logement social les demandes de logement social, de flécher les publics prioritaires relevant des accords collectifs et du droit au logement opposable (DALO), de disposer d'une base d'information statistique sur les demandes actives et satisfaites.

**II - Objet des marchés**

Les prestations, objet de la présente consultation, sont doubles.

**1° - L'animation des ILHA, par Commune et par arrondissement pour la Ville de Lyon, regroupés par Conférences Territoriales des Maires**

Cette animation vise :

- a) - des instances de pilotage : le pilotage du dispositif comprend un comité technique local, un comité de pilotage qui constitue l'autorité politique de l'ILHA et une assemblée générale,

- b) - un observatoire local de la demande, pour une analyse des demandes actives et satisfaites par commune. D'autres analyses plus approfondies pourront être demandées au prestataire : l'analyse de l'occupation sociale et du parc social,

- c) - les commissions prioritaires d'accès au logement, qui sont des dispositifs locaux d'accès au logement social concernant

des ménages ne trouvant pas de solution dans le cadre du droit commun. On distingue 2 types de commissions prioritaires : les commissions prioritaires classiques, traitant des publics prioritaires hors locataires HLM, et les commissions mutations, traitant des publics prioritaires locataires du parc HLM,

d) - les commissions locales d'orientation des attributions (CLOA) sur les programmes neufs : elles se réunissent en amont de la livraison de programmes HLM neufs, ou acquis et améliorés, voire de programmes de logements privés conventionnés. Elles sont des temps d'échanges approfondis sur les ménages proposés permettant d'arbitrer sur le positionnement des candidats, en fonction des caractéristiques de l'offre et des objectifs donnés par le bailleur. Les partenaires doivent adopter une posture ouverte sur les situations à retenir, le diagnostic partenarial et l'appréciation collective du fonctionnement du programme pouvant les amener à faire évoluer leur positionnement,

e) - Des groupes de travail : après validation par le comité de pilotage et en fonction des enjeux locaux identifiés (comme la mutation et la mobilité, le logement des jeunes, le vieillissement, le handicap, etc.), le groupe de travail est le lieu de mobilisation des divers partenaires concernés, qui peuvent être différents des partenaires fournisseurs de données.

## 2° - Une prestation globale métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial et de la conférence intercommunale, comprenant :

a) - l'animation d'un observatoire statistique métropolitain (demande, attribution, occupation, logement), au niveau de l'agglomération, des Conférences territoriales des Maires (CTM) et des Communes. Les analyses locales pourront être enrichies par des données sur le périmètre régional ou national. Les données analysées seront les demandes actives et satisfaites. Des zooms spécifiques sur tel ou tel sujet pourront être demandés chaque année,

b) - l'animation métropolitaine des ILHA : des réunions et groupes de travail pourront être organisés par la maîtrise d'ouvrage en vue de fixer le cadre de travail et d'harmoniser les méthodes. Les sujets abordés peuvent être de nature différente comme l'évolution des ILHA dans le nouveau cadre réglementaire métropolitain (plan partenarial, conférence intercommunale du logement), l'analyse des données (harmonisation des méthodes) mais aussi le fonctionnement des commissions (évolution des documents cadres),

c) - une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de

la conférence intercommunale du logement de la Métropole. Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut recouvrir plusieurs formes comme la préparation, le montage et l'animation de réunions et d'instances, l'appui à l'élaboration d'outils de communication, la réalisation d'enquêtes auprès de demandeurs et interview d'experts, des études particulières. Ces prestations permettront de réaliser des documents de synthèse de l'analyse statistique, le bilan des diverses commissions, et le bilan des groupes de travail.

### III - Choix de la procédure de mise en œuvre

Les prestations pourraient être attribuées à la suite de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

(VOIR tableau ci-dessous)

Ces prestations feront l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Les marchés seront conclus pour une durée de 2 ans reconductible de façon expresse une fois.

Les lots n° 2 et 5 étant inférieurs au seuil communautaire, monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative aux accords-cadres à venir, conformément à l'article 1.10 de la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres relatifs aux lots n° 1, 3, 4 et 6, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour l'animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	ILHA Ville de Lyon	180 000	216 000	720 000	864 000
2	ILHA Ville de Villeurbanne	30 000	36 000	120 000	144 000
3	ILHA Conférence territoriale des maires (CTM) Plateau Nord - Rhône Amont	85 000	102 000	340 000	408 000
4	ILHA CTM Porte des Alpes et Porte du Sud	120 000	144 000	480 000	576 000
5	ILHA CTM Coteaux du Rhône - Val de Saône	45 000	54 000	180 000	216 000
6	assistance à maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de la conférence intercommunale du logement	90 000	108 000	360 000	432 000

préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivant(e)s pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois :

- lot n° 1 Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) Ville de Lyon ; pour un montant global minimum de 180 000€ HT, soit 216 000 € TTC, et maximum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC,

- lot n° 3 ILHA Conférence territoriale des maires (CTM) Plateau Nord-Rhône Amont ; pour un montant global minimum de 85 000€ HT, soit 102 000€ TTC, et maximum de 340 000€ HT, soit 408 000 € TTC,

- lot n° 4 ILHA CTM Porte des Alpes-Porte du Sud ; pour un montant global minimum de 120 000€ HT, soit 144 000€ TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC,

- lot n° 6 assistance à maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de la conférence intercommunale du logement ; pour un montant global minimum de 90 000€ HT, soit 108 000€ TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC.

**5° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° OP14O0273.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1317 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkea** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés impasse Baconnier à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est proposé de garantir 2 prêts, selon les caractéristiques suivantes :

**Prêt n° 1 : PLS construction**

- montant du prêt : 219 343,30 €,

- montant de la garantie : 186 442 €,

- durée : 40 ans maximum - Phase préalable de mobilisation optionnelle : possible de 3 à 24 mois dans la limite du 30/12/2016,

- amortissement : progressif,

- périodicité : annuelle,

- taux d'intérêt : Livret A + 111 pdb soit 1,86 % à ce jour,

- remboursement anticipé : indemnité de 3 % du capital remboursé.

**Prêt n° 2° : PLS foncier**

- montant du prêt : 324 034,70 €,

- montant de la garantie : 275 430 €,

- durée : 50 ans maximum - Phase préalable de mobilisation optionnelle : possible de 3 à 24 mois dans la limite du 30/12/2016,

- amortissement : progressif,

- périodicité : annuelle,

- taux d'intérêt : Livret A + 111 pdb soit 1,86 % à ce jour,

- remboursement anticipé : indemnité de 3 % du capital remboursé.

Le montant total du capital emprunté est de 543 378 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 461 872 €.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Arkea.

Le montant total garanti est de 461 872 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

**Article 2** : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et Arkea pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1318 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015 -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) envisage le refinancement d'un prêt initialement contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et garanti auparavant par le Conseil général du Rhône.

La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée compte tenu des nouvelles conditions financières de l'emprunt destiné à financer des travaux de mise en conformité de la résidence Ma demeure, située 14, rue Maurice Flandin à Lyon et géré par l'Association Philomène Magnin.

Il est précisé que cette garantie a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015. Cependant, le taux du prêt n'était pas conforme. En effet, au lieu de 1,49 % celui-ci est de 1,69 %.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques suivantes :

**Prêt :**

- montant du prêt : 1 500 000 €,
- montant garanti : 1 275 000 €,
- durée : 14 ans,
- taux d'intérêt fixe : 1,69 %,
- amortissement du capital : progressif,
- échéances : annuelles constantes.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association présence et action avec les personnes âgées de

la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicable suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 275 000 €.

Au cas où l'Association PAPAVL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'Association PAPAVL et la Caisse d'épargne et à signer les conventions à intervenir avec l'Association PAPAVL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Association PAPAVL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1319 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 3 426 956 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 912 912 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.



Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 2 912 912 €.*

*Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.*

*(VOIR annexe pages suivantes)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1320 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) envisage la reconstruction du foyer Lérine à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les établissements de personnes handicapées dans le cadre des opérations de construction d'établissement pour personnes handicapées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 980 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 3 980 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt pour l'opération sont les suivants :

- prêt modulable Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 3 980 000 €,
- taux fixe : 1,18 %,
- durée : 20 ans avec des échéances constantes et mensuelles,
- commission d'engagement : 0,060 % du montant emprunté.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 3 980 000 €.*

*En contrepartie de sa garantie, l'ARHM inscrira, au profit de la Métropole à hauteur du montant garanti, soit 3 980 000 €, une hypothèque de premier rang sur le foyer Lérine situé à Dardilly.*

*Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'ARHM ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant*

## Annexe à la décision n° CP-2016-1319 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Vilogia	1 169 177	<b>Livret A</b> + 111 pdb taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	993 800	acquisition de 16 logements situés 76 rue Magenta à Villeurbanne - PLS -	17 %
	930 018	<b>Livret A</b> + 111 pdb Taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	790 515	acquisition de 16 logements situés 76 rue Magenta à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
	142 231	<b>Livret A</b> - 20 pdb (période préfinancement de 18 mois au taux Livret A - 20 pdb) taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	120 896	« balcons de Thais » acquisition en vefa de 3 logements situés 1-3 rue Roger Lenoir à Villeurbanne - PLAI -	17 %
	117 908	<b>Livret A</b> + 42 pdb (période préfinancement de 18 mois au taux Livret A + 42 pdb) taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	100 222	« balcons de Thais » acquisition en vefa de 3 logements situés 1-3 rue Roger Lenoir à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
	661 502	<b>Livret A</b> + 60 pdb (période préfinancement de 18 mois au taux Livret A + 60 pdb) taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	562 277	« balcons de Thais » acquisition en vefa de 8 logements situés 1-3 rue Roger Lenoir à Villeurbanne - PLUS -	17 %

**Suite annexe à la décision n° CP-2016-1319 (2/2)**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Vilogia	406 120	<b>Livret A</b> + 42 pdb (période préfinancement de 18 mois au taux Livret A + 42 pdb) taux de progressivité 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	345 202	« balcons de Thais » acquisition en vefa de 8 logements situés 1-3 rue Roger Lenoir à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ARHM et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération ci-dessus désignée et à signer la convention à intervenir avec l'ARHM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'ARHM.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1321 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements situés impasse du Baconnier à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la Commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 796 302 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 676 857 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 676 857 €.*

*Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.*

**(VOIR annexe page suivante)**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1322 - Garantie d'emprunt accordée à la SACP d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est entreprises** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SACP d'HLM Rhône Saône habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt social de location accession (PSLA) contracté auprès du Crédit agricole Centre-Est entreprises pour le financement d'une opération de construction de 14 logements situés dans la résidence «180°», chemin de la Fontanière à La Mulatière.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la Commune d'implantation de l'opération. La Commune de La Mulatière est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt PSLA selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 2 000 000 €,
- montant garanti : 1 700 000 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- période de préfinancement de 3 à 24 mois au taux actuariel réglementaire indexé sur Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Livret + 1 % de marge soit 1,75 % à ce jour. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,
- périodicité des échéances : annuelle.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements, elle sera toutefois maintenue sur les logements invendus qui seront loués par la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SACP d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole Centre-Est entreprises, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 1 700 000 €.*

**Annexe à la décision n° CP-2016-1321**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	546 828	+60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	464 805	acquisition en vefa de 5 logements situés impasse du Baconnier à Villeurbanne - PLUS -	17 %
	249 474	+60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	212 052	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés impasse du Baconnier à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

*Au cas où la SACP d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du Crédit agricole Centre-Est entreprises adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole Centre-Est entreprises et la SACP d'HLM Rhône Saône habitat et à signer les conventions à intervenir avec la SACP d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.*

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1323 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH de la Métropole, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 9 474 149 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 9 474 149 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 100 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 9 474 149 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1324 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0234 du 18 juin 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition - amélioration pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Solaize est ici concernée.

Il est précisé que ces opérations ont été présentées à la Commission permanente du 18 juin 2015, par la décision n°CP-2015-0234. Or, une renégociation avec le prêteur est intervenue modifiant le calcul du prêt foncier et la durée du prêt limitée à la date de fin de bail. Cela justifie alors la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté est de 522 657 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 444 258 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

**Annexe à la décision n° CP-2016-1323 (1/4)**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	1 112 839	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	1 112 839	construction de 12 logements situés rue berthe Morisod à Lyon 8° - PLAI -	20 %
	95 629	<b>Livret A</b> -20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	95 629	foncier pour construction de 12 logements situés rue berthe Morisod à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
	818 098	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	818 098	construction de 10 logements situés Immeuble Foxtrot 21 rue Boselli à Lyon 8° - PLAI -	20 %
	78 777	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	78 777	foncier pour construction de 10 logements situés Immeuble Foxtrot 21 rue Boselli à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
	659 398	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	659 398	construction de 7 logements situés Immeuble le delta 21 rue Boselli à Lyon 8° - PLAI -	20 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-1323 (2/4)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	53 181	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	53 181	foncier pour construction de 7 logements situés Immeuble le delta 21 rue Boselli à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
	613 188	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	613 188	acquisition en vefa de 7 logements situés 100 rue du bourbonnais à Lyon 9° - PLAI -	20 %
	438 914	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	438 914	foncier pour acquisition en vefa de 7 logements situés 100 rue du bourbonnais à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet
	796 442	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles différé d'amortisse- ment 24 mois	796 442	acquisition en vefa de 9 logements situés rue du repos à Lyon 7° - PLAI 6	20 %
	578 420	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles différé d'amortisse- ment 24 mois	578 420	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés rue du repos à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet



Suite annexe à la décision n° CP-2016-1323 (3/4)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	921 549	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	921 549	acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 bis rue du Repos à Lyon 7° - PLAI -	20 %
	394 950	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	394 950	foncier pour acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 bis rue du Repos à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
	68 078	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	68 078	acquisition-amélioration d'1 logement situé 146 avenue Lacassagne à Lyon 3° - PLAI -	20 %
	29 176	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	29 176	foncier pour acquisition-amélioration d'1 logement situé 146 avenue Lacassagne à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet
	121 947	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive à - 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois maximum	121 947	acquisition-amélioration de 5 logements situés 146 avenue Lacassagne à Lyon 3° - PLUS -	20 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-1323 (4/4)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	154 154	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive à - 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles préfinance-ment 12 mois maximum	154 154	foncier pour acquisition-amélioration de 5 logements situés 146 avenue Lacassagne à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet
	2 155 890	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	2 155 890	construction de 19 logements situés rue de la Gare à Meyzieu - PLAI -	20 %
	383 519	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	383 519	foncier pour construction de 19 logements situés rue de la Gare à Meyzieu - PLAI foncier -	sans objet

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 444 258 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés :  
« Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou

*un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel. »*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.*

**(VOIR annexe page suivante)**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1325 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition et la rénovation, la réhabilitation de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon ainsi que celle de Saint Genis Laval sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 910 057 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 023 547 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 5 023 547 €.*

*Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.*

**(VOIR annexe pages suivantes)**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

## Annexe à la décision n° CP-2016-1324

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	357 131	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	303 561	construction de 2 pavillons et 1 logement situés rue Chantabeau à Solaize - PLUS -	17 %
"	62 300	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	47 ans Échéances annuelles	52 955	construction de 2 pavillons et 1 logement situés rue Chantabeau à Solaize - PLUS foncier -	sans objet
"	90 026	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	76 522	construction de 1 logement situé rue Chantabeau à Solaize - PLAI -	17 %
"	13 200	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	47 ans échéances annuelles	11 220	construction de 1 logement situé rue Chantabeau à Solaize - PLAI foncier -	sans objet

**Annexe à la décision n° CP-2016-1325 (1/2)**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	69 530	<b>Livret A</b> - 125 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	15 ans échéances annuelles	59 100	réhabilitation de 34 logements situés 13 et 13 bis rue de la Vilette à Lyon 3° - PAM amiante -	sans objet
"	1 096 094	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	20 ans échéances annuelles	931 680	réhabilitation de 34 logements situés 13 et 13 bis rue de la Vilette à Lyon 3° - PAM -	17 %
"	418 000	<b>Livret A</b> - 125 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	15 ans échéances annuelles	355 300	réhabilitation de 34 logements situés 13 et 13 bis rue de la Vilette à Lyon 3° - PAM éco -	17 %
"	3 678 097	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	20 ans échéances annuelles	3 126 382	réhabilitation de 99 logements 34 rue Guilloux à St Genis Laval - PAM -	17 %
"	135 337	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	115 036	acquisition amélioration 6 logements situés 5 rue du fiacre à Lyon 5° - PLUS -	17 %
"	347 500	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	295 375	acquisition amélioration 6 logements situés 5 rue du fiacre à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-1325 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	18 608	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	15 817	acquisition amélioration 3 logements situés 5 rue du fiacre à Lyon 5°- PLAI -	17 %
"	146 891	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive - 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	124 857	acquisition amélioration 3 logements situés 5 rue du fiacre à Lyon 5°- PLAI foncier -	sans objet

**N° CP-2016-1326 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Georges Maurice** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 20 mètres carrés située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à monsieur Georges Maurice.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AC 94 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 15,40 € le mètre carré, soit 308 € pour 20 mètres carrés à acquérir, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 15,40 € le mètre carré, soit 308 € pour 20 mètres

carrés à acquérir, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise d'environ 20 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée avant division AC 94, située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur Georges Maurice, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 308€ correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1327 - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue des Fours et appartenant à la SAS STYLIMMO** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Fours à Fontaines Saint Martin, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue des Fours à Fontaines Saint Martin et appartenant à SAS STYLIMMO.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 93 mètres carrés, cadastrée AC 452.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SAS STYLIMMO céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 93 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastré AC 452, situé rue des Fours à Fontaines Saint Martin et appartenant à la SAS STYLIMMO, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1328 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de diverses parcelles de terrain situées rue Jacques Prévert et appartenant à la Ville de Givors** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la gare Givors ville, une nouvelle voie reliant ce site au centre ville de Givors a été réalisée. En vue de la régularisation foncière de l'assiette de cette voie dénommée rue Jacques Prévert, la Métropole de Lyon doit acquérir son emprise, d'une superficie d'environ 5 381 mètres carrés, constituée de diverses parcelles et appartenant à la Ville de Givors.

Il s'agit des parcelles cadastrées AR 460, AR 540, AR 541, AR 550, AR 551, AR 557, AR 563, AR 565 et AR 566, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'assiette de la rue Jacques Prévert à Givors, d'une superficie d'environ 5 381 mètres carrés, constituée des parcelles aménagées cadastrées AR 460, AR 540, AR 541, AR 550, AR 551, AR 557, AR 563, AR 565 et AR 566, le tout appartenant à la Ville de Givors, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain desdites parcelles.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**6° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, opération n° 0P09O4364, pour un montant de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1329 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 32, chemin des Charmes et appartenant aux époux Vaganay** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières suite à l'aménagement du chemin des Charmes à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 267 d'une superficie d'environ 31 mètres carrés, située 32, chemin des Charmes à Grigny concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 4 et appartenant aux époux Vaganay.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 267 d'une superficie d'environ 31 mètres carrés, située 32, chemin des Charmes à Grigny, et appartenant aux époux Vaganay, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1330 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30, chemin des Charmes et appartenant à Mme Colette Falletti** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières suite à l'aménagement du chemin des Charmes à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 317 d'une superficie d'environ 135 mètres carrés, située 30, chemin des Charmes à Grigny concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 4 et appartenant à madame Colette Falletti.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 317 d'une superficie d'environ 135 mètres carrés, située 30, chemin des Charmes à Grigny, et appartenant à madame Colette Falletti, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1331 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin des Charmes et appartenant aux conjoints Falletti-Forster** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à la suite de l'aménagement du chemin des Charmes à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 318 d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 28, chemin des Charmes à Grigny, concernée par l'emplacement de voirie (ER) n° 4 et appartenant aux conjoints Falletti-Forster.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 318 d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 28, chemin des Charmes à Grigny, appartenant aux conjoints Falletti-Forster, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.



**5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1332 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 1042 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Carolina Méjean** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

### I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine y avait déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

### II - Désignation du bien acquis

Il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type T2, d'une superficie de 67 mètres carrés, situé au 1er étage, formant le lot n° 1042 avec les 80/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 33, boulevard Vivier Merle, dans la copropriété Le Vivarais à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à madame Carolina Méjean.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, madame Carolina Méjean cédera le bien en cause à la Métropole, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 200 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 200 000 €, d'un appartement formant le lot n° 1042 de la copropriété Le Vivarais situé au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à madame Carolina Méjean, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 €.

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 200 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1333 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part Dieu - Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Acquisition, à titre onéreux, des volumes n° 19 et 20 dépendant de l'ensemble immobilier B5 situé 1, 2 et 3, place Charles Béraudier sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128 et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

### I - Le contexte

La gare de la Part-Dieu, nœud majeur du réseau ferré régional, national et européen est au cœur du premier pôle d'échanges entre les différents modes de transports de l'agglomération lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est en conséquence constitutive d'un important pôle d'échanges multimodal (PEM) qui se situe en outre au sein du quartier d'affaires de la Métropole lyonnaise.

Ce PEM de Lyon Part-Dieu ne fonctionne pas aujourd'hui de manière optimale et n'est plus en mesure d'absorber la masse croissante des voyageurs. En effet, il est utilisé aujourd'hui par

125 000 voyageurs quotidiens en ce qui concerne la gare et 170 000 voyageurs pour les autres transports en commun. Au regard de la saturation actuelle des flux et de la forte croissance attendue dans les années à venir du fait du développement du quartier de la Part-Dieu (environ 500 000 déplacements journaliers à l'horizon 2030), il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil du PEM pour améliorer son fonctionnement et permettre le développement prévisionnel du trafic.

Le projet de PEM de la Part-Dieu s'inscrit dans le périmètre plus large du projet urbain de la Part-Dieu et vise notamment à faire de la gare de Lyon Part-Dieu un lieu d'échanges et de complémentarité entre les différents transports, un lieu de vie et de services pour les usagers, au centre du quartier urbain. La gare s'ouvrira sur la ville pour relier l'ouest et l'est du quartier, de la place de Francfort à la place Béraudier, offrant de nouvelles perspectives vers les rues Bouchut et Servient réaménagées.

La Métropole de Lyon doit acquérir l'ensemble des biens immobiliers impactés par les aménagements futurs du PEM et de la place Charles Béraudier. De précédentes acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées : c'est le cas notamment de l'acquisition des immeubles dénommés B10 et B4 situés sur la place Béraudier.

La place Béraudier sur laquelle est situé l'immeuble dont dépendent les volumes objets de la présente acquisition sera agrandie et réaménagée en espace public de rayonnement métropolitain et accueillera en sous-sol un vaste espace de mobilité mettant en relation une vélostation, un dépose minute, une station de taxis, un parking et un accès au métro.

## II - Désignation du bien acquis

Dans le cadre de l'aménagement de la place Charles Béraudier, la Métropole se propose d'acquérir les volumes n° 19 et 20 issus de la modification en cours du volume n° 18 de l'ensemble immobilier dénommé B5, situé 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et cadastré EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128. Ce volume n° 18 appartient à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité. Il est constitué de 63 logements actuellement occupés et de 63 places de stationnements associées, lesquelles sont situées en sous-sol, au nord de la place.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'OPH de l'Ain Dynacité cédera les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 3 500 000 €, non assujetti à TVA, et conforme à l'avis des services de France domaine.

La vente est subordonnée à la libération effective des places de stationnement ainsi que des logements. Aussi, le transfert de jouissance s'effectuera-t-il en 2 temps :

- la libération des places de stationnement impactées par les travaux d'aménagement de la future place basse Charles Béraudier étant prioritaire, la première réitération par acte authentique interviendra au plus tard le 31 décembre 2017,

- la libération des logements et des places de stationnement restantes devra intervenir, au cours de l'année 2019, une fois le relogement des occupants actuels réalisé, permettant ainsi une seconde réitération par acte authentique au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans cette perspective et afin d'identifier les biens faisant l'objet de la présente vente, l'OPH de l'Ain Dynacité a procédé à une division du volume n° 18. L'état descriptif de division en volumes, en cours de réalisation, distingue, d'une part, les places de stationnements dont les emprises sont situées dans le périmètre des travaux de la future place basse Charles

Béraudier, et d'autre part, l'emprise des logements et des places de stationnement restantes.

## IV - Aide au relogement

La procédure de relogement dont la durée est estimée à 24 mois au minimum sera prise en charge par l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le bailleur social s'engagera dans un processus de relogement opérationnel des ménages résidant dans l'ensemble immobilier, conformément à la charte du relogement signée par la Métropole avec tous les partenaires engagés dans ce processus, à savoir l'Etat, les bailleurs sociaux publics regroupés au sein d'ABC HLM, les associations de locataires ainsi que les communes concernées dont la Ville de Lyon. Une réunion d'information à destination des locataires a d'ores et déjà été organisée le 4 octobre 2016 marquant ainsi l'engagement du processus de relogement auprès des locataires et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble immobilier B5 est situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. En application des articles L 314-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'obligation de reloger les occupants concernés par cette opération d'aménagement s'impose à la Métropole. Cette obligation s'exerce à travers l'engagement pris par la collectivité d'accompagner le bailleur social dans le processus de relogement par le biais d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 550 000 €.

Cette aide financière a pour objectif la prise en charge des frais suivants liés à la mise en place du dispositif de relogement opérationnel des occupants de l'immeuble dénommé B5 : la réalisation d'un diagnostic socio-résidentiel (qui doit permettre de connaître l'occupation des logements, les souhaits ou attentes particulières des locataires, les besoins en relogement), l'accompagnement social des ménages (par les équipes dédiées du bailleur ou par un prestataire extérieur mandaté), et l'animation du dispositif partenarial et la prise en charge des frais incombant aux ménages dans le cadre de leur changement de logement (déménagement et coûts d'installation dont ouverture des compteurs).

Il est précisé que le versement de cette aide au relogement interviendra en 2 paiements :

- le premier correspondant à 50 % du montant total de l'aide, soit 275 000 € s'effectuera à l'issue de la réalisation du diagnostic social, programmée pour la fin du mois de décembre 2016, sur présentation d'une synthèse de la situation des ménages présents dans l'immeuble B5,

- le versement du solde sera subordonné à la réalisation de l'ensemble des mesures de relogement conformément au tableau de suivi ci-joint, mentionnant notamment les propositions de relogements adaptés à la situation sociale, personnelle et financière de chaque ménage ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, des volumes n° 19 et 20 de l'ensemble immobilier B5 situé 1, 2 et 3, place Charles Béraudier, sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128 et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5085, le 30 mai 2016 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 20415341 - fonction 515, pour un montant total de 4 050 000 € et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1334 - Lyon 7° - Développement économique - Projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Créé le 20 mai 1965 à l'initiative de la France, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est une organisation internationale rattachée à l'Organisation des nations unies (ONU). Sa mission est de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer le leadership au niveau international dans ce domaine (études sur les causes du cancer, actions de prévention, formation des chercheurs).

Implanté à Lyon depuis 1972, le CIRC contribue fortement au rayonnement de Lyon à l'échelle mondiale et participe directement à l'attractivité du territoire de la Métropole de Lyon. La relocalisation de son siège sur le territoire constitue ainsi un enjeu stratégique.

**II - Projet de relocalisation du siège du CIRC**

Le siège actuel du CIRC est installé dans des bâtiments appartenant à la Ville de Lyon, situés 150, cours Albert Thomas Lyon 8°. Cette mise à disposition, qui a pris effet à compter du 1er octobre 2002 pour une durée de 30 ans, a été consentie à titre gratuit et fait actuellement l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et le CIRC.

Le CIRC occupe aujourd'hui des bâtiments qui ne sont plus adaptés à ses besoins et qui sont dans un état de vétusté avéré. Cette situation a conduit à la décision d'une relocalisation du siège à Lyon, au sein du Biodistrict de Gerland.

Dans le cadre de ce projet de relocalisation, le tènement immobilier appartenant à la Ville de Lyon situé 1-3, rue du Vercors Lyon 7°, a été retenu pour accueillir le nouveau siège de cette organisation. Il est actuellement occupé par l'Établissement français du sang (EFS) dont le déménagement effectif dans son nouveau siège situé à Décines-Charpieu, est programmé pour la fin du deuxième semestre 2017.

**III - Modalités de réalisation du projet**

Le projet consiste, après démolition des constructions existantes sur le tènement et réalisation des mesures de réhabilitation du site, dans l'édification d'un ensemble immobilier qui comprendra un bâtiment d'une surface utile de 11 315 mètres carrés environ et une surface de plancher de 17 800 mètres carrés environ, comprenant notamment des bureaux administratifs, des laboratoires, des locaux communs (salles de réunion, auditorium, bibliothèque, etc.) et une biobanque.

L'Etat, la Région Rhône-Alpes devenue la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Lyon se sont engagés dans ce projet de relocalisation et de construction du nouveau siège du CIRC. A cet effet, une convention-cadre relative à la relocalisation et la construction du nouveau siège du CIRC a été conclue par les partenaires publics le 15 décembre 2015.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction du futur siège est évalué à 48 M€ : le projet sera financé à hauteur de 17 M€ par l'Etat, 13 M€ par la Région et 18 M€ par la Métropole. La Ville de Lyon contribue par l'apport en nature du terrain d'assiette du projet.

En application des dispositions de cette convention approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet global de relocalisation du CIRC, lequel comprend l'opération de désamiantage, de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du futur siège ainsi que l'opération de construction des nouveaux bâtiments.

Conformément à cette même convention, la Ville de Lyon apportera sa contribution à l'installation du CIRC par la cession, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette du projet de construction du nouveau siège de l'organisation d'une part, et par la prise en charge financière totale des opérations de déconstruction et de dépollution via le versement d'un fonds de concours à la Métropole d'autre part. Il est ici précisé que cette convention de versement d'un fonds de concours a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016.

Pour permettre cette relocalisation, la Ville de Lyon cède à la Métropole le tènement constituant l'assiette foncière du projet.

**IV - Désignation des biens acquis**

Afin de permettre l'implantation des nouveaux locaux du CIRC, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées BZ 167 et BZ 168, d'une superficie respective de 123 mètres carrés et 8 932 mètres carrés situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors Lyon 7°. Ce tènement immobilier appartenant à la Ville de Lyon représente une superficie totale de 9 055 mètres carrés. Il est précisé que ces deux parcelles actuellement occupées par l'EFS dépendent du domaine public de la Ville car affectées à l'exercice d'une mission de service public. Elles feront en conséquence l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique.

La cession de ce terrain d'assiette à la Métropole à l'euro symbolique -libre de toute location ou occupation- représente la contribution en nature de la Ville de Lyon au projet de relocalisation du CIRC.

**V - Conditions de l'acquisition**

La présente acquisition est soumise à la condition essentielle de libération effective du tènement par l'EFS, sachant que cette dernière est programmée au plus tard pour le 31 décembre 2017. De plus, la Ville de Lyon devra préalablement à la signature de l'acte authentique avoir constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles.

Afin de ne pas retarder le commencement des travaux, il a été convenu que la Métropole pourrait bénéficier d'une jouissance anticipée des biens vendus : la mise à disposition du tènement, par convention séparée, s'effectuerait dès la libération du site et avant la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, la présente vente est subordonnée à l'obtention par la Métropole d'un permis de démolir, purgé de tout recours. Il est à noter que les parties ont convenu de ne pas faire de l'obtention du permis de construire une condition suspensive de la promesse de vente. A cet égard, la Ville de Lyon donne d'ores et déjà à la Métropole l'autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire nécessaires à la réalisation du projet immobilier.

En outre, l'autorisation est également donnée à la Métropole de pénétrer sur le tènement afin d'y réaliser, à ses frais, tous sondages et relevés qu'elle jugerait nécessaires à la réalisation du programme de construction.

Enfin, les parties ont convenu que les frais de l'acte authentique de vente seraient supportés pour moitié par chacune d'elle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre du projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° OP02O4934, le 2 novembre 2015 pour la somme de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes.

**4° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses, compte 2111 - fonction 01 et en recettes, compte 13248 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 67, pour un montant de 71 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1335 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public située 105, rue Joseph Desbois et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu à usage de trottoir public, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée DR 240 d'environ 80 mètres carrés, située 105, rue Joseph Desbois sur la Commune de Meyzieu, propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 80 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été conclu entre le propriétaire et la Métropole, en vue de son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée DR 240 d'environ 80 mètres carrés, située 105, rue Joseph Desbois à Meyzieu, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier en vue de la régularisation foncière de cette parcelle à usage de trottoir public.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1336 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à l'angle de la rue du Rambion et appartenant aux 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Chantalouette, à l'angle de la rue du Rambion à Meyzieu, appartenant à monsieur Robert Niard, monsieur et madame Odish, monsieur et madame Lattavo, madame

De Vermont Drivot, monsieur et madame Derraz, madame Fuzier, monsieur et madame Testa et monsieur Rodriguez, propriétaires indivis, en vue de la régularisation foncière de la rue Chantalouette.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 297 mètres carrés, cadastrée DD 78, déjà classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, les 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette, cèderaient ledit terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 1 297 mètres carrés, cadastré DD 78 située rue Chantalouette à Meyzieu, appartenant à monsieur Robert Niard, monsieur et madame Imad Odish, monsieur et madame Giulio Lattavo, madame Annie De Vermont Drivot, monsieur et madame Farid Derraz, madame Géraldine Fuzier, monsieur et madame Marco Testa et monsieur Antonio Rodriguez, propriétaires indivis, dans le cadre de la régularisation foncière de cette portion de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 : Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - exercice 2016 ; en recettes : compte 1328 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1337 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu composant pour partie l'assiette de la rue Maréchal Lyautey et appartenant à la copropriété l'Alexandrin représentée par la CDG Lyon** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue du Maréchal Lyautey à Meyzieu, appartenant à la copropriété l'Alexandrin qui ont été nécessaires à la création de la voie nouvelle, conformément à l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 76 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées BY 3042 et BY 3044, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 839 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu cadastrées BY 3042 et BY 3044 représentant une superficie totale de 839 mètres carrés environ, composant pour partie l'assiette foncière de la rue du Maréchal Lyautey à Meyzieu et appartenant à la copropriété l'Alexandrin, représentée par la CDG Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - exercice 2016 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1338 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 70, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Roitelet** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat indigne et de la politique tendant à développer l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose d'acquérir l'immeuble ci-dessous désigné, appartenant à la SCI «Le Roitelet» :

- un immeuble de 3 niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 9 appartements et 2 commerces, entièrement occupé.

- le tout situé 70, rue Léon Blum à Villeurbanne et cadastré CI 281 pour 406 mètres carrés.

Cet immeuble dégradé est suivi dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) "immeuble sensible" depuis de nombreuses années sans qu'aucune sortie opérationnelle n'ait été trouvée. Plusieurs procédures ont été mises en œuvre pour tenter de contraindre le propriétaire à le remettre en état

(arrêté de péril, insalubrité remédiable, mesure d'urgence (plomberie, électricité)).

Le bien, une fois acquis par la Métropole, fera l'objet d'une mise à disposition ultérieure, par bail emphytéotique, à l'organisme de logement social Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Le programme de l'OPH Est Métropole habitat consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble et la réalisation de 8 logements dont 6 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 320 mètres carrés et 2 financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 91 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait le bien ci-dessus désigné pour un montant de 927 000 €, occupé.

La Métropole de Lyon aura la jouissance de ce bien au paiement du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 927 000 €, d'un immeuble cadastré CI 281 pour 406 mètres carrés, comprenant 9 logements et 2 commerces, entièrement occupé et situé 70, rue Léon Blum à Villeurbanne et appartenant à la SCI "Le Roitelet", dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain. Ledit bien sera mis à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, ultérieurement, à l'organisme de logement social "Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat".

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14Q5063, le 1er décembre 2016 pour la somme de 8255 000€ en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 927 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1339 - Champagne au Mont d'Or - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la chaufferie centrale de la Duchère et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne et appartenant à la Ville de Lyon** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

### **I - Contexte**

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences en matière de politique de la ville relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la chaufferie centrale de la Duchère à Champagne au Mont d'Or, qui relevait de la compétence de la Ville de Lyon avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

### **II - Désignation des biens cédés**

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété, de la Ville de Lyon à la Métropole, de l'immeuble situé 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne à Champagne au Mont d'Or, comportant la chaufferie centrale de la Duchère, son terrain d'assiette et l'ensemble des installations, réseaux, sous-stations et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

L'immeuble est cadastré AE 156, AE 183 et AE 193 pour une superficie totale de 8 206 mètres carrés.

Le bien immobilier, objet des présentes, dépend du domaine public de la Ville de Lyon et dépendra ensuite du domaine public de voirie métropolitain.

Il est précisé que la parcelle cadastrée AE 156 supporte également le transformateur EDF n° 9092, édifié sur la partie espace vert, à l'extérieur de la clôture entourant les bâtiments de la chaufferie.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une délégation de service public par la Ville de Lyon, consentie à la société Dalkia puis, aux termes d'un avenant, à la société Elyde. La Métropole se substitue donc dans l'ensemble des droits et obligations à la Ville de Lyon.

### **III - Conditions de la cession**

Cette cession interviendra, conformément à la législation, à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le transfert, à titre gratuit, de la propriété du site de la chaufferie centrale de la Duchère, ainsi que de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation du chauffage urbain, située 565, avenue d'Ecully,

à l'angle de l'avenue de Champagne à Champagne au Mont d'Or, cadastré AE 156, AE 183 et AE 193 et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un transfert de compétence.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, le 21 mars 2016 pour la somme de 112 250 € en dépenses et 61 343,38 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 020, pour un montant de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1340 - Lyon 5° - Habitat et Logement social - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble situé 30, rue des Chevaucheurs** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-10-03-R-0679 du 03 octobre 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'immeuble pour un montant de 800 000 €.

Il s'agit :

- d'un immeuble d'habitation sur rue en R+3 avec 4 caves, contenant 2 garages en rez-de-chaussée et 4 logements d'une surface utile totale d'environ 257,70 mètres carrés,

- d'un entrepôt sur cour d'un seul niveau, d'une surface d'environ 137,51 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 493 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 30, rue des Chevaucheurs à Lyon 5° et cadastré AV 15.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 227 mètres carrés et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 129,39 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 800 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à ces acquisitions.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, pour un montant de 800 000 €, d'un bien situé 30, rue des Chevaucheurs, à Lyon 5°, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 227 mètres carrés et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 129,39 mètres carrés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 800 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1341 - Lyon 8° - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la SCM Métay-Perricard avec faculté de substitution, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 18, place Ambroise Courtois** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Métropole de Lyon propose de céder les lots n° 1 et 12 dans un immeuble en copropriété situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8° et cadastré AD 25, lesdits lots étant loués pour partie à la SCM Métay-Perricard et pour partie à madame Dominique Allombert-Tetafort, aux termes de 2 baux professionnels.

Les lots n° 1 et 12 correspondent respectivement à une cave et un appartement d'une superficie de 106 mètres carrés environ à usage de local professionnel, auxquels sont affectés les 1/1 000° et 115/1 000° des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, la SCM Métay-Perricard, avec faculté de substitution, s'est portée acquéreur de ce bien, cédé occupé, au prix de 300 000 €, admis par France domaine,

madame Dominique Allombert-Tetafort ayant donné sa dédite pour le 31 décembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la SCM Métaï-Perricard, avec faculté de substitution, pour un montant de 300 000 €, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8° et cadastré AD 25, lesdits lots étant loués pour partie à la SCM Métaï-Perricard et pour partie à madame Dominique Allombert-Tetafort, aux termes de 2 baux professionnels.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 300 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 162 595,58 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2118 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1342 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère - Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AR 137, située au 9004, rue Marius Donjon** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

#### I - Contexte de la cession

Le quartier de la Duchère à Lyon 9°, fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, destiné à accueillir des activités tertiaires, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec laquelle une convention publique d'aménagement a été signée le 24 mai 2004.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics.

A cet effet, il a été décidé l'aménagement d'un îlot à vocation tertiaire constituant l'îlot 34, sur le terrain d'assiette de l'ancien groupe scolaire Les Hortensias.

Aujourd'hui et afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de construction d'immeuble de bureaux, la SERL souhaite acquérir un terrain appartenant à la Métropole de Lyon.

#### II - Désignation du bien cédé

A cet effet, la Métropole, se propose de céder une parcelle de terrain cadastrée AR 137, d'une superficie totale de 109 mètres carrés et située au 9004, rue Marius Donjon Lyon 9°.

#### III - Condition de la cession

Cette vente a été négociée au prix de 16 350 € HT, auquel se rajoute une TVA sur marge de 20 % d'un montant de 1 626,30 € soit un montant total de 17 976,30 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), au montant de 16 350 € HT, auquel se rajoute une TVA sur marge de 20 % d'un montant de 1 626,30 € soit un montant total de 17 976,30 € TTC, de la parcelle cadastrée AR 137, d'une superficie de 109 mètres carrés, située au 9004, rue Marius Donjon à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° OP17O0846, le 11 juillet 2016 pour un montant de 18 795 698,42 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 17 976,30 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 8218,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1343 - Meyzieu - Plan de cession - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,



Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la cession au prix de 30 € le mètre carré, à la société SCI Terramis, d'une emprise de terrain de 1 600 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CC 2, située avenue Lionel Terray à Meyzieu, constituant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer dénommée Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) nécessaire au désenclavement du terrain acquis par la société acquéreur.

Toutefois, même si cette ligne de chemin de fer est abandonnée depuis des années, il n'en demeure pas moins que la cession doit faire l'objet, au préalable, d'une désaffectation et d'un déclassement.

En effet, l'immeuble objet de la transaction, ancienne propriété du Conseil général du Rhône transférée à la Métropole, en application des dispositions de l'article 26 de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, n'est plus affecté aux Chemins de fer de l'est lyonnais (CFEL) depuis 2004 mais dépend toujours juridiquement du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible.

Dès lors, il est nécessaire, préalablement à la signature de l'acte notarié et au transfert de propriété, de constater cette désaffectation et de déclasser ce terrain du domaine public virtuel pour l'intégrer dans le domaine privé de la Métropole.

Les conditions de cession du compromis demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Constate** la désaffectation de ce terrain d'une superficie de 1 600 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CC 2.

**2° - Prononce** le déclassement de ladite parcelle, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon.

**3° - Approuve** la cession à la SCI Terramis, ou toute autre société substituée à elle, au prix de 30 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 48 000 €, d'une emprise de terrain de 1 600 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée CC 2, située avenue Lionel Terray à Meyzieu, constituant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée et déclassée dénommée Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et nécessaire au désenclavement du terrain acquis par la société acquéreur.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4946A, pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

**5° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 48 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 48 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1344 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 4 parcelles de terrain situées chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, un certain nombre d'opérations de restructuration globale des espaces extérieurs des quartiers ont vu le jour ces dernières années. Ces opérations imposent de conséquentes modifications des domanialités avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cas présent, il s'agit de céder à l'Office public d'habitat (OPH) Est Métropole habitat 4 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation situées chemin de la Ferme à Vaulx en Velin et cadastrées AV 377, AV 456, AV 462 et AV 463, représentant une superficie totale de 39 mètres carrés, constituant des délaissés hors domaine public de voirie, non affectés au domaine public.

Au terme du projet d'acte, la Métropole de Lyon céderait lesdits terrains à titre gratuit, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à titre gratuit, à l'Office public d'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 4 parcelles de terrain nu, situées chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes à Vaulx en Velin et cadastrées AV 377, AV 456, AV 462 et AV 463, pour une superficie totale de 39 mètres carrés, constituant des délaissés de terrain hors domaine public, non affectés au domaine public.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique de 1 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P0902754.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1345 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Secteur Pré de l'Herpe - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau en vue de la réalisation d'un équipement scolaire** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

### I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain en cours dans le centre de sa commune, la Ville de Vaulx-en-Velin a l'objectif de réaliser un nouvel équipement scolaire, qui se substituera à des bâtiments modulaires provisoires.

Cet équipement, qui portera le nom de René Beauverie, comportera :

- un groupe scolaire de 18 classes et ses locaux annexes,
- un restaurant scolaire,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),
- un établissement d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) de 30 places et une halte garderie,
- des espaces mixtes ouverts au quartier : salle de sport, salle polyvalente et bibliothèque centre documentaire (BCD),
- des espaces extérieurs et cours intérieures,
- un logement de gardien.

Cet équipement sera construit sur un terrain que la Métropole de Lyon doit céder à la Ville.

### II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 5 811 mètres carrés.

Ce terrain, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau, sera composé de 4 parcelles :

- une parcelle de domanialité privée d'environ 1 563 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 584,
- une parcelle de domanialité privée d'environ 768 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 592,
- une parcelle de domanialité privée d'environ 3 337 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 594,

- une parcelle de domanialité publique d'environ 143 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 594.

Cette dernière parcelle est située sur une voie d'accès à un parking public. Cette voie restera du domaine public. Cette portion de terrain fera l'objet d'un transfert sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les autres parcelles relèvent du domaine privé et feront l'objet d'une vente classique. L'ensemble de ces parcelles sera cédé dans un unique acte de vente.

### III - Conditions de la cession

Le prix de vente estimatif du terrain s'élève à 325 416 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, représentant 65 083,20 €, soit un montant de 390 499,20 € TTC. Le prix définitif sera fixé après l'établissement du document d'arpentage.

Afin que la Ville de Vaulx en Velin puisse déposer sans attendre sa demande de permis de construire, la Métropole l'a, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0979 du 11 juillet 2016, autorisé à le faire.

Il est donc proposé, par la présente décision, la cession à la Ville de Vaulx en Velin de ce terrain afin que celle-ci réalise un équipement scolaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, à la Ville de Vaulx en Velin, au prix de 56 € HT par mètre carré de terrain, soit un montant estimatif de 325 416 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux en vigueur de 20 %, qui s'élève à 65 083,20 €, soit un total de 390 499,20 € TTC, d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, d'une surface d'environ 5 811 mètres carrés, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre de la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1540, le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et 22 230 516,59 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 325 416 € HT en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 325 416 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1346 - Lyon 5° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à la disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêtés n° 2016-08-08-R-0569 et 2016-08-08-R-0570 du 8 août 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- de 2 immeubles en R+5 et R+1. L'ensemble est composé de 10 logements et un local professionnel d'une surface utile totale d'environ 466 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 366 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles,

le tout situé 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies à Lyon 5° étant cadastré AP 37.

Ces immeubles acquis pour un montant total de 1 455 000 € seraient mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation de 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 308 mètres carrés, de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 134 mètres carrés et d'un local professionnel pour une surface utile de 30 mètres carrés.

La mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 420 308 €,
- le paiement d'un loyer annuel de un euro symbolique pendant les 55 ans (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 394 961 € HT,
- le preneur aura la jouissance des biens, objets du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance des biens en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition des immeubles situés 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies à Lyon 5°.

France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique relatif au loyer annuel pendant les 55 dernières années, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à

payer pendant les 55 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55° année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 août 2016, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des immeubles situés 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies à Lyon 5°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** totale de 420 363 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P1404502.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1347 - Lyon 7° - Parc Blandan - Mise à disposition, à la société 1850 Invest ou toute société substituée à elle, par bail à construction d'une durée de 60 ans, d'un tènement composé des parcelles cadastrées BI 161, BI 162 et d'une partie de BI 166, comprenant le Château La Motte et l'ancien magasin d'armes, situées au 37, rue du Repos - Autorisation donnée à cette société de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.6 et 1.23.

## I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis en 2007 le site Sergent Bandan situé rue du Repos à Lyon 7°.

Cet ancien site militaire fait l'objet d'un aménagement afin de l'ouvrir au public. Dans ce cadre, plusieurs baux emphytéotiques ont été signés avec la Ville de Lyon qui ont permis, entre autre, l'ouverture du Parc urbain en 2014.

Dans le même temps, un appel à projet a été lancé afin de réhabiliter le Château La Motte et le magasin d'armes de l'ancienne caserne.

Le Château La Motte, édifié au XVème siècle, est l'un des rares témoins de l'architecture Renaissance sur la rive gauche du Rhône. Sa toiture et ses murs sont inscrits à l'inventaire des Monuments historique de Lyon. Il comprend notamment plusieurs tours rondes et une tour carrée ainsi qu'un donjon et une cour intérieure.

L'enjeu de l'appel à projet était à la fois de réhabiliter et de valoriser un patrimoine architectural de qualité et de lui donner des fonctions d'accueil et d'animation nouvelles, le tout en cohérence avec le projet global du Parc Blandan. Pour répondre aux objectifs de lui donner une cohérence architecturale et de permettre la viabilité économique du programme, il a été prévu la construction d'un troisième bâtiment afin de relier les 2 existants.

La Métropole restera propriétaire des lieux mais a souhaité confier leur réhabilitation et leur gestion à un opérateur unique par le biais d'un bail à construction.

C'est le groupement coordonné par Urban Project qui a été désigné lauréat de cet appel à projet par la Métropole, la Ville de Lyon et la mairie du 7° arrondissement. Ce groupement réunit notamment Carré d'or Promotion et 1850 Invest pour la maîtrise d'ouvrage, les agences ALEP Architectes et Clément Vergely architectes pour la maîtrise d'œuvre et La Bellevilloise - groupe Oriza pour l'exploitation du lieu.

La proposition retenue repose sur la cohabitation d'activités variées et complémentaires d'hébergement hôtelier, de restauration et d'animations culturelles qui permettront de créer un véritable lieu de vie, ludique, populaire et vivant pour les touristes comme pour les habitants du quartier.

Le preneur du bail à construction avec la Métropole sera le groupe 1850 Invest, qui portera l'ensemble des investissements et contractualisera des baux commerciaux pour la gestion des bâtiments.

## II - Désignation des biens mis à bail

Ce bail portera sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée BI 161 en totalité, d'une superficie de 2 358 mètres carrés, non bâtie,
- parcelle cadastrée BI 162 en totalité, d'une superficie de 782 mètres carrés, sur laquelle se trouve le magasin d'armes,
- une partie de la parcelle cadastrée BI 166, sur laquelle se situe le Château,

La superficie globale mise à bail sera d'environ 8 500 mètres carrés.

Le projet comportera 3 affectations :

- Château : activités de restauration, bars et brasseries, dans le Château La Motte. Il comprendra 2 restaurants dans l'aile

ouest, une table semi-gastronomique, le Bistrot du Château et une table plus classique, la Cantine du Château et une offre de restauration rapide, un bar à vin et un bar à cocktails dans l'aile est, l'îlot épicurien,

- Hostel : activités d'hébergement hôtelier, dans l'ancien magasin d'armes qui sera surélevé. Il comprendra une hôtellerie collective sur le modèle d'auberge de jeunesse et une hôtellerie plus classique,

- Abri : activités culturelles et événementielles, organisation d'événements privés, parkings. Cet espace semi-enterré, construit sur un terrain actuellement en friche permettra de créer un lien entre les 2 autres bâtiments. Il comprendra 2 espaces autour d'un patio central : un espace modulable destiné à accueillir des événements en journée (conférences, ateliers d'entreprise, expositions, etc.) et une salle destinée à accueillir des événements en soirée (spectacles, concerts, etc.). Il comprendra aussi un parking souterrain.

## III - Conditions du bail

Le loyer du bail sera équivalent à la somme de 5 % des loyers perçus par 1850 Invest auprès du ou des exploitants, gestionnaires des biens, sans toutefois que son montant puisse être inférieur à 55 000 €, dont 5 000 € représentant les parkings, cette somme constituant un loyer de base. Ce montant sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) et sera actualisé au bout de la 30° année en fonction de la moyenne des 3 derniers montants réellement dus.

Une franchise totale de loyer sera accordée pendant les travaux de construction, soit au maximum 36 mois à compter de la signature du bail à construction. Une franchise partielle sera ensuite accordée pendant les 2 premières années d'exploitation. Elle sera de 20 % la première année et de 10 % la seconde année.

La durée de ce bail sera de 60 ans. A son terme, l'ensemble des biens construits ou réhabilités par le preneur seront propriété de la Métropole.

La Métropole reprendra à son compte les baux commerciaux en vigueur à l'échéance du bail à construction. Ce dernier comportera une clause de revoyure afin que la Métropole soit partie prenante des nouveaux baux ou avenants aux baux en cours à partir de la 51° année suivant sa signature.

Parmi les conditions suspensives dans la promesse de bail, figurent l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et la régularisation par le preneur d'un ou plusieurs baux en l'état futur d'achèvement avec les futurs exploitants. La réitération du bail à construction est prévue au plus tard le 31 décembre 2017.

Une faculté de substitution est prévue au profit d'une société choisie par 1850 Invest.

## IV - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

La présente décision vaut autorisation donnée au preneur de déposer une demande de permis de construire et de réaliser, à ses frais, les études de sol et les sondages utiles à son projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er février 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - la mise à disposition à la société 1850 Invest ou toute société substituée à elle, par bail à construction d'une durée de 60 ans,

au montant d'un loyer jusqu'au terme du bail représentant la somme de 5 % des loyers perçus par 1850 Invest auprès du ou des exploitants, gestionnaires des biens, sans toutefois que son montant puisse être inférieur à 55 000 €, indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), d'un tènement composé des parcelles cadastrées BI 161, BI 162 et d'une partie de BI 166, comprenant le Château La Motte et l'ancien magasin d'armes, situées au 37, rue du Repos à Lyon 7<sup>e</sup>, dans le cadre de l'aménagement du site Parc Blandan,

b) - la franchise totale de loyer accordée pendant les travaux de construction, soit au maximum 36 mois à compter de la signature du bail à construction et la franchise partielle de loyer accordée pendant les 2 premières années d'exploitation qui sera de 20 % la première année et de 10 % la seconde année.

**2° - Autorise :**

a) - la société 1850 Invest à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain pour réaliser son projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir,

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 752 - fonction 824 - opération n° 0P06001387 selon l'échéancier suivant : 55 000 € annuels.**

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1348 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 43 lots de copropriété situés 105-146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-08-08-R-0568 du 8 août 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 43 lots de copropriété situés 105-146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air à Villeurbanne, en vue du développement de l'offre nouvelle et du maintien du rôle social des logements en sortie de conventionnement.

Il s'agit de 20 logements sur 2 allées d'un immeuble en R+4 totalisant une surface habitable de 1 258,47 mètres carrés, 20 caves et 3 garages. Le tout est cadastré CA 88.

Acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ce bien serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat dont le programme

consiste en sa réhabilitation. Cette opération permettrait de maintenir le caractère social des logements existants sur la base de 16 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 1 049,07 mètres carrés, et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 269,40 mètres carrés.

La mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 950 000 €,
- un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, à verser en une seule fois (soit 40 €) avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel estimé à 1 000 € pendant les 25 dernières années, à réviser annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 161 600 € HT (1 277 760 € TTC),
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien situé à Villeurbanne.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 octobre 2016, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 43 lots de copropriété situés 105-146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air à Villeurbanne, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue du développement de l'offre nouvelle et du maintien du rôle social des logements en sortie de conventionnement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** totale de 950 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P1404502.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1349 - Limonest - Habitat - Logement social - Institution, à titre gratuit, de servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisations eaux et de tour d'échelle, au profit de l'immeuble métropolitain situé 298, avenue Général de Gaulle cadastré C 738, grevant l'immeuble situé 294, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Relais du Dauphiné, cadastré C 737 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par actes du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a acquis les immeubles situés 294, avenue Général de Gaulle et 298, avenue Général de Gaulle à Limonest, cadastrés respectivement C 736 et C 738.

Lesdits actes ont notamment créé certaines servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisation eaux et de tour d'échelle, au profit des immeubles susvisés (cadastrés C 736 et C 738) et grevant les parcelles contiguës (cadastrées C 737 et C 739) appartenant à la SCI Relais du Dauphiné.

Lesdits immeubles doivent être mis à bail à Alliade habitat. Préalablement, il y a lieu d'instituer des servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisations d'eau et de tour d'échelle, au profit de l'un des immeubles métropolitain cadastré C 738, situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest et grevant le tènement cadastré C 737, appartenant à la SCI Relais du Dauphiné situé 294, avenue Général de Gaulle à Limonest ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'institution, à titre gratuit, de servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisation d'eau et de tour d'échelle, au profit de l'immeuble métropolitain situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest et cadastré C 738, grevant le tènement situé 294, avenue Général de Gaulle et cadastré C 737, appartenant à la SCI Relais du Dauphiné.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, pour la somme de 112 250 € en dépenses et 61 343,38 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 20, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1350 - Rillieux la Pape - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 13, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Durand - Approbation d'une convention** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Durand sont propriétaires d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée BT 100 à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan de récolement du 27 juillet 2016 matérialise cette canalisation d'un diamètre de 400 millimètres sur un linéaire de 40 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, les époux Durand consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BT 100 et appartenant aux époux Durand, située 13, rue de la Bièvre à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les époux Durand.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 424 899,88€ en dépenses et 620 038,81€ en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2016 - compte 6227 pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1351 - Prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

## I - Contexte du renouvellement du marché existant

La Métropole de Lyon est dotée d'un marché de prestations de tierce maintenance applicative sur son parc applicatif de gestion, s'effectuant dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres, et bureautique. Les prestations comprennent notamment la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Le marché à bons de commande n° 2013-158 de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion a été passé, pour une durée ferme de 4 ans avec un montant global minimum de 1 000 000 € HT et un montant global maximum de 4 000 000 € HT, avec la société OSIATIS, devenue en cours d'exécution, ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE.

Il devait échoir le 7 mars 2017 mais a fait l'objet à titre exceptionnel d'un avenant de prolongation de durée de 6 mois pour permettre à la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) de mener en amont du renouvellement de ce marché, un travail de réflexion sur le patrimoine applicatif, dans l'objectif :

- d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires,
- de réduire les coûts et contribuer activement au chantier marge de manœuvre,
- d'optimiser, valoriser et sécuriser les ressources,
- d'affirmer notre rôle de gestionnaire de patrimoine.

Pour assurer ces objectifs, 4 axes d'amélioration ont été travaillés :

- axe applicatif : pour s'interroger sur la qualité de notre patrimoine et sortir un plan de rénovation qui réduit notre dette technique,
- axe bénéficiaires : pour objectiver l'usage de notre patrimoine et la satisfaction du service rendu,
- axe ressources : pour donner à voir des éléments sur les ressources mobilisées pour la gestion de ce patrimoine (en terme de charge, de coûts financiers pour les éditeurs et pour les prestataires de la maintenance, etc.),
- axe "sourcing" : pour réinterroger notre stratégie d'externalisation en la mettant au regard des objectifs à atteindre.

Les résultats de l'étude ne sont pas complètement terminés à ce jour. Certains d'éléments sont encore à préciser.

Dans ce contexte, la DINSI propose de ne pas modifier les seuils minimum et maximum par rapport au marché précédent malgré l'augmentation du périmètre avec la Métropole.

Les changements à venir, issus de l'étude en cours, seront à mettre en place progressivement lors de l'exécution de ce marché.

## II - Choix de la procédure de renouvellement du marché

Le marché ferait l'objet d'un accord à bons de commande, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC) et maximum de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 soit par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, sur toutes les opérations concernées :

- au budget principal : en investissement compte 2051 - fonction 020 et en fonctionnement comptes 6156 et 611 - fonction 020,

- au budget assainissement : en investissement compte 2051 - fonction 020 et en fonctionnement : comptes 6156 et 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1352 - Acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché qui couvre actuellement les besoins de la Métropole en acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés, va atteindre avant son terme son montant maximum. Il a été conclu avec la société SFR Business Solutions, anciennement Télindus France, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 90 000 € HT et maximum de 206 000 € HT pour la durée totale du marché.

Pour ce cadre d'achat, les 2 derniers marchés passés pour une durée ferme de 2 ans ont atteint leur montant maximum avant leur date de fin, notamment du fait de la transformation du réseau avec la création de la Métropole et la politique volontariste en matière de numérique éducatif. Les quantités et prestations prévues initialement ont été largement dépassées par la réalisation de projets non recensés. Par exemple, il a été mis en oeuvre le programme national d'équipement en tablettes et supports numériques des collèges qui visait, au départ, une expérimentation sur 3 collèges et qui s'est finalisée sur une dizaine d'établissements.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adapter la forme et les montants du prochain marché à la réalité du besoin afin de pouvoir intégrer l'ensemble des projets connus ou non qui impacteront le réseau informatique métropolitain et qui nécessiteront la fourniture d'équipements d'infrastructure réseaux et la réalisation des prestations complémentaires associées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 19 septembre 2016 en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés.

Le marché a pour objet les fournitures et les prestations suivantes :

- des équipements de commutation et de concentration Ethernet pour réseaux locaux (Extreme networks et Cisco préconisés pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- des équipements d'interconnexion de réseaux distants (Cisco préconisé pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- des équipements d'interconnexion pour réseaux optiques,
- des équipements de sécurité de réseau (Websense Check-Point, Juniper, F5 préconisés pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- des sondes et outils de mesure,
- des extensions de garantie,
- des logiciels et outils d'administration associés,
- un support avant-vente et installation.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible une fois 2 années.

Cet accord-cadre ne comporte pas d'engagement minimum de commande. Il possède un engagement maximum de commande de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total maximum sur la durée globale du marché est de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise SFR Business Solutions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SFR Business Solutions sans montant minimum de commande mais avec un montant global maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - Les dépenses** en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- au budget principal :

- . en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- . en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020,

- au budget annexe de l'assainissement :

- . en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- . en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1353 - Aide sociale à l'enfance (ASE) - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La rédaction issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales, confient à la Métropole de Lyon l'exercice, sur son territoire, des compétences que les lois attribuent aux Départements dont celles liées à la protection de l'enfance.



La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, prévoit le versement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) valorisée en faveur des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La CDC assure la gestion du pécule ainsi constitué, jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. À cette date, le pécule sera attribué et versé à l'enfant.

Le décret d'application n° 2016-1375 du 12 octobre 2016 publié au Journal officiel du 15 octobre 2016, relatif à la constitution, à l'attribution et au versement, à partir de l'allocation de rentrée scolaire, du pécule mentionné à l'article L 543-3 du code de la sécurité sociale, précise le périmètre d'application de la loi, les obligations de la CDC sur la tenue du compte, ainsi que le taux et le mode de calcul des intérêts produits par les montants constitués.

La Métropole, au titre de la compétence relative à la protection de l'enfant sur son territoire, dispose des informations concernant les enfants qui lui sont confiés. De leur côté, les CAF ont l'obligation d'appliquer ces nouvelles dispositions légales, et à ce titre, doivent également en disposer.

La mise à disposition des données individuelles par la Métropole doit permettre l'application de la loi précitée dans le respect du cadre légal et des libertés individuelles.

Pour ce faire, la Métropole met à disposition de la CAF du Rhône les données nominatives concernant les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente décrit les modalités de mise à disposition de ces données entre les deux institutions, en application de la loi précitée. Ce dispositif est mis en oeuvre de façon gratuite de part et d'autre, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la CAF du Rhône et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de données numériques entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon, dans le cadre de la gestion de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1354 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Dans la perspective d'améliorer l'offre aux visiteurs du Musée gallo-romain de Lyon, il est proposé d'élargir la gamme d'objets cadeaux en vente à la boutique à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les produits proposés sont toujours sélectionnés en référence aux collections et à la saison culturelle. Il s'agit pour celle en cours, de jeux à destination du jeune public, d'objets décoratifs et d'une gamme de produits d'épicerie fine à la manière antique. Certains fournisseurs ont modifié ou fait évoluer ces produits, ce qui a pour conséquence une modification des tarifs.

Les tarifs de ces nouveaux articles se déclinent suivant le tableau ci-dessous :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la tarification des nouveaux produits en vente à la librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière suivant le tableau ci-dessus.

**2° - Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P3303056A

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1355 - Lyon 2°, Vénissieux - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes d'autorisations de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Déclaration préalable et autorisation de travaux :

. Lyon 2° : cours de Verdun - Centre d'échanges de Lyon-Perache (CELP) - il s'agit de la réhabilitation du CELP. Ce projet, construit dans un cadre partenarial, porte sur des réaménagements d'espaces publics et la création d'un nouvel accès à la gare de Perrache par la place des Archives. Dans le cadre du contrat enfance de la Ville de Lyon, la crèche municipale de 530 mètres carrés existante au 4° étage du bâtiment doit faire l'objet de modifications. Le bâtiment du CELP appartient à la Métropole de Lyon, il convient donc d'autoriser la Ville à déposer une déclaration préalable afin de pouvoir engager les travaux de réaménagement de la crèche dans le volume actuellement occupé par la Ville de Lyon au 4° étage du CELP,

- Permis de construire :

## Tableau de la décision n° CP-2016-1354

Jeux et objets	Prix de vente public (en € TTC)
Kit mosaïque "canard"	19
Bourse de jeux "5 osselets"	11
Archéopuzzle "panthère"	11
Sigillée (puzzle 3D) 1/3 de bol	15
Puzzle antique (représentant un des bas-reliefs du musée) en coffret de bois	45
Magnet "silhouette antique à colorier" ( 5 personnages au choix)	5
Diffuseur "amphore longue" rechargeable en huiles essentielles (non vendues à la boutique)	5
Epicerie fine antique	
Samsa (purée d'olives selon une recette antique)	5,50
Alexandrina (condiment pour poisson aux raisins et céleri)	5,50
Epicerie fine antique	
Apruna (condiment pour viande blanche à base d'amandes, noisettes, miel et épices)	6
Salyen (sel aromatisé, recette antique)	5
Olivae nigrae (condiment à base d'olives noires et moût de raisin)	7,50
Bibula (infusion tonique aux plantes, recette romaine)	7,50

. Vénissieux : 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac - il s'agit de la création d'un bureau de 60 mètres carrés pour les surveillants et de la construction d'un auvent extérieur ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la demande d'autorisation de travaux portant sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) situé cours de Verdun à Lyon 2°, et habiliter la Ville de Lyon à déposer la déclaration préalable portant sur les travaux de la crèche municipale,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Honoré de Balzac situé 56, rue Ernest Renan à Vénissieux,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1356 - Villeurbanne - Création du centre de santé du Médipôle - Autorisation donnée à la société ADIM Immobilier, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre du transfert de la Clinique du Tonkin au sein du Médipôle à Villeurbanne, dont l'ouverture est prévue au 1er trimestre 2019, une partie des médecins représentant des activités médicales de consultation hébergées dans le centre de santé Bayard, a souhaité implanter un centre de santé plus proche du nouvel hôpital.

Le tènement situé 171 et 173, rue Léon Blum, est apparu comme remplissant les conditions pour offrir une localisation privilégiée pour ce projet de centre de consultation. Il est composé de 2 parcelles propriétés de la Ville de Villeurbanne, cadastrées BW 104 et 140, d'une superficie d'environ 4457 mètres carrés, ainsi que d'une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrée BW 105 d'une surface d'environ 396 mètres carrés.

Après une procédure de consultation permettant de définir les modalités de réalisation de ce projet, ainsi que d'établir la valorisation foncière des emprises, et eu égard à l'analyse technique des projets reçus, il a été décidé de retenir l'offre proposée par la société ADIM Immobilier.

Aussi, la Métropole envisage de céder à cette dernière, la parcelle de terrain nu cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum à Villeurbanne, dont elle est propriétaire.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la régularisation de cette vente, afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de son projet.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon en tant que propriétaire, autorise la Société ADIM Immobilier à déposer un permis de construire portant sur la parcelle cadastrée BW 105, pour la réalisation du projet de centre de santé du Médipôle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise la société ADIM Immobilier à :**

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée BW 105, d'une superficie de 396 mètres carrés et propriété de la Métropole de Lyon, située 171, rue Léon Blum à Villeurbanne, pour la réalisation du projet de centre de santé du Médipôle,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1357 - Maintenance des onduleurs du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à la maintenance préventive et curative de l'ensemble des onduleurs d'une puissance supérieure à 2kVA des bâtiments de la Métropole de Lyon prend fin au 15 janvier 2017.

Afin de renouveler le cadre d'achat des prestations de maintenance des onduleurs des bâtiments métropolitains, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des onduleurs du patrimoine bâti de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum

de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise EMERSON NETWORK POWER IS (ENPIS) AEES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des onduleurs du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EMERSON NETWORK POWER IS (ENPIS) AEES pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.**

**2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées - exercices 2017 et suivants.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° CP-2016-1358 - Lyon - Maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments (DLPB) a lancé une procédure de marché public, afin de renouveler le marché concernant la maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon, de l'usine d'incinération et de l'ensemble des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert lancé en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise TECHSIM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise TECHSIM pour un montant minimum de 150 000€ HT, soit 180 000€ TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants – exercices 2017 et suivants – comptes – fonctions et opérations adéquates.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° CP-2016-1359 - Lyon 3° - Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des ascenseurs et des plates-formes pour personnes handicapées de l'Hôtel de la Métropole de Lyon situé 20, rue du Lac à Lyon 3° et de ses annexes et en particulier le monte-personnes handicapées situé 203, rue Garibaldi à Lyon 3°.

Cet entretien comporte :

- des visites périodiques, la nature et la périodicité des interventions,
- des dépannages urgents ou non et des astreintes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise SCHINDLER.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant minimum de 120 000€ HT, soit 144 000€ TTC, et maximum de 440 000€ HT, soit 528 000 € TTC pour une durée ferme de 4 années.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, aux budgets, comptes, fonction et opérations concernées.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° CP-2016-1360 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Principe du transfert futur de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole de Lyon et la SNCF - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants et à créer situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à la SNCF de déposer un permis de construire** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu permettra, à l'horizon 2023, de doubler la capacité d'accueil de la gare en développant près de 15 000 mètres carrés d'espaces de circulation et de services aux voyageurs. Ce développement intègre, notamment, la réalisation du hall Béraudier, future entrée principale de la gare, ainsi que de la galerie Béraudier qui permettra de cheminer vers les nouveaux accès aux quais créés sur l'avenue Pompidou. Cette extension à l'ouest de la gare sera pour partie réalisée sur une emprise foncière appartenant à la Métropole de Lyon, qui doit ultérieurement faire l'objet d'un transfert de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole et la SNCF, pour garantir les circulations publiques existantes nécessaires au bon fonctionnement de la gare et d'un déclassement du domaine public métropolitain d'emprises et de parcelles, pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement.

D'une part, il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de transfert de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire au profit de la SNCF, des parcelles et volumes situés Place Charles Béraudier et

avenue Georges Pompidou à Lyon 3°, tels que figurant, en l'état, en annexe n°1 de la présente décision, pour la mise en œuvre du permis de construire de la galerie Béraudier de la gare. Ledit transfert interviendra par décision ultérieure de la Commission permanente de la Métropole.

D'autre part, il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe du déclassement des parcelles et volumes situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou Lyon 3°, pour la mise en œuvre du permis de construire de la galerie Béraudier de la gare, figurant, en l'état, à l'annexe n°2 de la présente décision.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la SNCF sollicite en sa qualité de maître d'ouvrage, l'accord de la Métropole pour présenter une demande de permis de construire sur les emprises situées Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou à Lyon 3° et pour partie situées sur les parcelles cadastrées EM 45, EM 131, EM 156, EM 157, EM 158, EM 159, EM 200 et EM 239 et sur une parcelle à créer ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe du transfert de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole de Lyon et la SNCF, des parcelles et volumes situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou à Lyon 3°, tels que figurant, en l'état, en annexe n°1 de la présente décision,

b) - le principe du déclassement du domaine public métropolitain des parcelles et volumes situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou et rue de la Vilette à Lyon 3°, tels que figurant, en l'état en annexe n°2 de la présente décision.

**2° - Autorise** la SNCF, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire portant sur les emprises situées côté Place Charles Béraudier, avenue Georges Pompidou et rue de la Vilette à Lyon 3° et pour partie situées sur les parcelles cadastrées EM 45, EM 131, EM 156, EM 157, EM 158, EM 159, EM 200 et EM 239 et sur la parcelle à créer.

**3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1361 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4° - Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole, pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 1 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer pour l'année 2016, les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2° acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner les opérations ne bénéficiant pas de forfait (logement acquis amélioré, habitat spécifique et foyer) pour un montant total de 522 000 €, permettant la réalisation de 35 logements sociaux prêt locatifs aidé d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées.

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 522 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Annexe à la décision n° CP-2016-1360 (1/2)

**ZAC Part-Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Principe du transfert futur de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole de Lyon et la SNCF - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants et à créer situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à la SNCF de déposer un permis de construire**

Annexe n°1 Tableau récapitulatif de transfert de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire

Parcelle	Volume impacté	Situation	Surface indicative à transférer en m2
EM 156 EM 157 EM 158 EM 159	à créer (partie volume 10)	Place Béraudier	Rdc : 309
EM 200	À créer	Place Béraudier Est	824
EM 201	À créer	Place Béraudier	1
À créer	À créer	Partie place Basse et parking côté SNCF	120
À créer	-	Partie future Galerie SNCF	1427

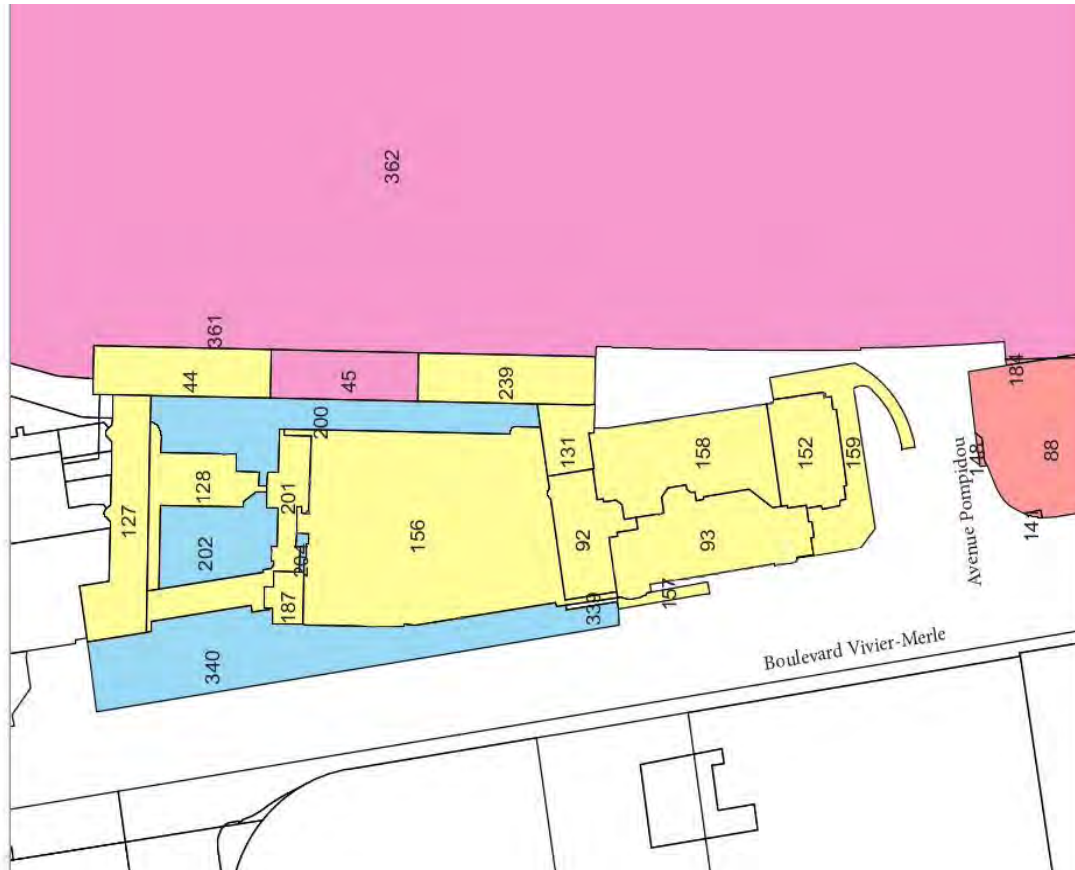
Annexe n°2 Tableau récapitulatif de déclassement

Parcelle	Volume impacté	Situation	Surface indicative à transférer en m2
EM 45	2	B1 Trémie taxis	554
EM 131	2	B2c Passage public, trémie taxis	S-sol 1 : 133 Rdc : 310 Ent. : 91 Mez. : 88
EM 156 EM 157 EM 158 EM 159	12	Parking LPA (EM 158)	Rdc : 1488 Mez. : 1488
	16	Espaces extérieurs côté B6 (EM 159)	Rdc : 835 Mez. : 895
EM 200	À créer	Parcelle place Béraudier Est	1592
EM 239	2	B2a+b Passage public, trémie taxis	Rdc : 240 Ent. : 171
À créer	À créer	Partie place Basse et parking côté SNCF	120

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1360 (2/2)

PLAN DE SITUATION

LIMITES DE PARCELLE



Annexe n° 3 PEM Part-Dieu

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1405071 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 522 000€, au titre de la délégation des aides à la pierre.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1362 - Lyon 7° - Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2011-2048 du 17 janvier 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11521211 le 18 avril 2011, au groupement d'entreprises *Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On*, pour un montant de 2 157 352,50 € HT, soit 2 580 193,59 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2013-4183 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 103 700,00 € HT, entraînant une augmentation de 4,81 % du marché initial.

Par décision du Bureau n° B-2014-0398 du 13 octobre 2014, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, d'un montant de 7 125,00 € HT, entraînant une augmentation de 5,14 % du marché initial.

Lors de la phase initiale de conception du projet, plusieurs tranches conditionnelles ont été ouvertes par la maîtrise d'ouvrage, afin d'étudier de manière concomitante, l'ensemble des aménagements du parc Blandan à Lyon 7° et assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du parc. Les études de conception de la partie du Fort, couverte par la tranche conditionnelle 2 ont été engagées et doivent évoluer aujourd'hui.

En effet, des incidents ont, d'ores et déjà, eu lieu sur des surfaces actuellement non aménagées et non ouvertes au public, la sécurisation est donc devenue une priorité de ce projet.

Dès lors, la Métropole, maître d'ouvrage du parc Blandan, a souhaité obtenir une modification de conception sur la partie du Fort, pour pouvoir ouvrir un maximum d'espace au public et ainsi enrayer les dysfonctionnements observés actuellement. Cette nouvelle orientation permettra de relier la place d'Armes, le château la Motte et les espaces verts des douves situés à «l'est» du parc avec un nouveau bouclage au sud (côté rue du repos).

Cet avenant n° 3 du marché n'a pas d'incidence financière.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant du marché public.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 du marché public, afin de prendre acte de la nouvelle répartition entre les co-traitants du fait de la modification des missions de chacun, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11521211, conclu avec le groupement d'entreprises *Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On*, prenant acte de la nouvelle répartition entre les co-traitants du fait de la modification des missions de chacun.**

*Cet avenant n° 3 du marché n'a pas d'incidence financière.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1363 - Lyon 1er, Lyon 2° - Projet Cœur Presqu'île - Rénovation de la place des Terreaux - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement momentané d'entreprises *Omnium général d'ingénierie (mandataire) - Drevet - Buren* à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.22.

#### I - Le projet Cœur de Presqu'île

Le projet Cœur de Presqu'île à Lyon 1er et 2°, consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République et Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin, Puits Gaillot et Victor Hugo.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

#### II - La rénovation de la place des Terreaux

La rénovation de la place des Terreaux est l'une des premières opérations mises en œuvre dans le cadre du projet Cœur de Presqu'île.

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir,
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre,



**Annexe à la décision n° CP-2016-1361**

**AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2016**

Commission Permanente du 13 décembre 2016

	Bénéficiaire	Opération				Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements		
		Adresse	Commune		PLUS		PLAI
1	Aralis	79, rue Eugène Pons Résidence Eugène Pons	Lyon 4	Acquisition et Amélioration		24	264 000,00 €
2	EHD - La Pierre Angulaire	23, rue du Plat 3 et 7 rue Tollet	Lyon 2	Acquisition et Amélioration		10	240 000,00 €
3	Grand Lyon Habitat	51, quai Saint-Vincent	Lyon 1er	Acquisition et Amélioration		1	18 000,00 €
<b>TOTAL DELEGATION</b>					0	35	522 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					0	35	522 000,00 €

- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame,

- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques et réglementaires.

Par délibérations du Conseil n° 2016-1347 du 11 juillet 2016 et n° 2016-1590 du 10 novembre 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 2 665 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

**III - Le marché de maîtrise d'œuvre**

L'aménagement actuel de la place des Terreaux a été conçu par un groupement de maîtres d'œuvre, notamment les cabinets Drevet (alors mandataire du groupement) et Buren.

Au terme de cette réalisation, un droit de propriété intellectuelle, tenant aux caractéristiques architecturales et artistiques de l'aménagement, a été reconnu au groupement de concepteurs. En conséquence, tout projet de rénovation de la place doit intervenir dans le respect de ce droit de propriété intellectuelle.

La rénovation de la place implique le recours à un marché de maîtrise d'œuvre. En raison des droits de propriété intellectuelle détenus sur l'ouvrage par les concepteurs initiaux, ce marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux ne peut intervenir par une mise en concurrence.

Selon l'article 30-3°-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est possible de procéder par la voie de marchés négociés sans mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Dans le cas présent, ce marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux est conclu avec le groupement

concepteur d'origine, sous la forme du groupement momentanément d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.

Le marché est envisagé pour un montant de 533 021,00 € HT, soit 639 625,20 € TTC. La durée indicative du marché est de 6 années.

Outre les missions de base d'un marché de maîtrise d'œuvre, le marché comporte 3 missions complémentaires qui visent à traiter :

- le contrôle du respect architectural et artistique de l'œuvre originelle,
- le confortement et le suivi des ouvrages dans le temps qui consistera en la vérification des coûts d'entretien et de maintenance, la production d'un bilan semestriel avec proposition de correctifs (préconisations),
- la communication / concertation autour du projet.

La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 25 novembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe **III - Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs commençant par "Le marché est envisagé pour un montant de 533 021,00€ HT, soit 639 625,20€ TTC." :

il convient de lire : "Le marché est envisagé pour un montant de 542 615,88 € HT, soit 651 139,05 € TTC."

Dans le paragraphe **III - Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs, après la phrase "- la communication / concertation autour du projet." :

il est inséré la phrase suivante : "La garantie de parfait achèvement est portée à une durée de deux années à compter de la réception au lieu du minimum légal d'une année".

Dans le paragraphe III - **Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs commençant par "*La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 25 novembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.*" :

il convient de lire "*La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 2 décembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.*"

Dans le dispositif commençant par "**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre...", les montants qui y figurent (533 021,00€ HT et 639 625,20€ TTC) sont remplacés par les montants suivants : "542 615,88€ HT" et "651 139,05€ TTC". ;

### DECIDE

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la place des Terreaux à Lyon 1er et tous les actes y afférents avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren, pour un montant de 542 615,88€ HT, soit 651 139,05€ TTC.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, individualisée sur l'opération n° 0P06O5060, le 10 novembre 2016 sur le budget principal pour un montant total de 2 665 000€ TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1364 - Bron - Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terrailon - Autorisation de signer la convention financière avec la Ville de Bron et de solliciter les participations financières** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Terrailon à Bron, la mise en place d'un plan de sauvegarde a été engagée dès 2005 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Région Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 et la Ville de Bron pour accompagner les copropriétés dans leur projet de rénovation.

Les copropriétés nécessitant un programme global de travaux sur 10 ans, le plan de sauvegarde a été établi comme suit :

- une première tranche sur la période 2005-2010,

- une seconde tranche sur la période 2012-2016.

Pour garantir la bonne exécution et la cohérence de l'ensemble des actions du plan de sauvegarde, une mission d'animation a été confiée à l'association SOLIHA dans le cadre d'un marché notifié le 27 novembre 2015 pour une durée de 2 ans reconductible une fois. Le financement de cette mission est réparti entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Ville de Bron.

Une convention de participation financière a été établie entre la Métropole et la Ville de Bron lors du lancement du marché, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0194 du 18 mai 2015. Celle-ci prévoyait la participation de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), qui s'est depuis retirée du projet.

Il convient donc de signer une nouvelle convention ajustant la participation financière de la Ville de Bron pour les années 2016 et 2017.

Cette participation de la Ville de Bron sera de l'ordre de 20 % du montant TTC de la mission après participation de l'Anah, soit :

- maximum 15 540 € pour l'année 2016,

- maximum 12 950 € pour l'année 2017.

En cas de reconduction du marché pour les années 2018 et 2019, une nouvelle convention de participation financière sera proposée ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, définissant les modalités de participation financière de la Ville, au financement de la mission de "suivi et animation" du plan de sauvegarde, pour les années 2016 et 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74748 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° CP-2016-1365 - Lyon 3° - Opération Vilette-Lafayette - Principe du déclassement futur du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles situées cours Lafayette et rue de la Vilette - Autorisation donnée à la société OGIC de déposer des autorisations d'urbanisme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le secteur Lafayette-Vilette, la société OGIC est porteuse d'un projet qui permettra la création d'un ensemble plurifonctionnel d'environ 17 300 mètres carrés. Il accueillera des bureaux, des logements, une résidence de jeunes actifs, des commerces et un centre spirituel diocésain avec son espace

de coworking et sa chapelle. Cet ensemble s'articulera autour d'une cour intérieure animée, lieu de connexion, d'échanges et de rencontres.

La société OGIC sollicite ainsi la Métropole de Lyon pour obtenir un accord de principe pour le déclassement futur des emprises situées sur la parcelle cadastrée EM 291, sur les parcelles cadastrées EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Villette et pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son programme immobilier.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement. Le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge exclusive de la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant.

Les services de la Métropole et ceux de la société OGIC se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession des emprises à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée EM 291 et des parcelles cadastrées EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie, EM 330 pour partie et ce pour une surface indicative à déclasser de 731 mètres carrés environ situées cours Lafayette et rue de la Villette à Lyon 3°. Cela permettra à la société OGIC de déposer ses autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet et ce, avant même que le déclassement soit effectif.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles cadastrées EM 43 pour partie, EM 232 pour partie, EM 233 pour partie, EM 234 pour partie, EM 235, EM 264 pour partie, EM 266 pour partie, EM 268 pour partie, EM 291, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Villette à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles suivantes cadastrées EM 291, EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie.

**2° - Autorise** la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles suivantes cadastrées EM 43 pour partie, EM 232 pour partie, EM 233 pour partie, EM 234 pour partie, EM 235, EM 264 pour partie, EM 266 pour partie, EM 268 pour partie, EM 291, EM 326 pour partie, EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Villette à Lyon 3°.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° CP-2016-1366 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal - Opération Two Lyon - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à Vinci Immobilier d'Entreprise de déposer des autorisations d'urbanisme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre du projet de réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal que mènent la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu, la société Vinci Immobilier d'Entreprise, en lien avec la SPL Lyon Part-Dieu, conduira l'opération «Two Lyon» comprenant, notamment, la construction :

- d'un hôtel,
- d'une tour de bureaux (immeuble de grande hauteur),
- de commerces en rez-de-chaussée et en R + 1,
- d'un parking en sous-sol.

Dans ce contexte, la Société Vinci Immobilier d'Entreprise sollicite la Métropole de Lyon pour obtenir une autorisation de principe concernant le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant, en l'état, en annexe n°1 de la présente décision.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux secondaires et tertiaires ne saurait être à la charge de la Métropole de Lyon.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant en l'état à l'annexe n°1 de la présente décision. Cela afin de permettre à la société Vinci Immobilier d'Entreprise ou toute autre société contrôlée par Vinci SA de déposer ses autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet et ce avant même que le déclassement soit effectif.

Le déclassement interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la société Vinci Immobilier d'Entreprise sollicite l'autorisation de déposer tout permis de construire, tout permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles et volumes suivants existants ou à créer appartenant à la Métropole de Lyon tels que figurant en l'état à l'annexe n° 2 de la présente décision.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Vinci Immobilier d'Entreprise ou toute société contrôlée par Vinci SA à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire, tout permis de démolir et

toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant en l'état à l'annexe n°2 de la présente décision, ainsi que sur 60 emplacements de parkings lui appartenant dans la copropriété située au 27, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° à savoir, en l'état, les lots n° 75 à 89 (15u), n° 99 à 114 (16u), n° 121 à 133 (13u), n° 141 à 156 (16u) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le tableau figurant en annexe n° 2 "autorisation de dépôt de permis", il convient d'ajouter les volumes suivants :

(VOIR tableau ci-dessous)

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe du déclassement du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant en annexe n°1 de la présente décision.

2° - Autorise la société Vinci Immobilier d'Entreprise ou toute autre société contrôlée par Vinci SA, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de démolir, tout permis de construire, portant sur les parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant en l'état à l'annexe n°2 de la présente décision ainsi que sur les 60 emplacements de parkings.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1367 - Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services tech-

niques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Il ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants pour la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COPHYMA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise COPHYMA pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants pour la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 60632, 6068, 611 - fonction 7213 - opérations 0P2502492, 0P2502499, 0P2502478, 0P2502501.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1368 - Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Approbation des conventions - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1170 du 12 septembre 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Parcelle	Volume impacté	Situation
EM 156.157.158.159	3	Bâtiment B10 en infrastructure
EM 156.157.158.159	4	Bâtiment B10 en superstructure + tréfonds

Annexe à la décision n° CP-2016-1366 (1/5)

**Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal - Opération Two Lyon - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou**

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des parcelles à déclasser

Parcelle	Volume impacté	Situation	Surface indicative à déclasser en m <sup>2</sup>
EM 45	2	B1 Trémie taxis	554
EM 92	6	B32 Trémie, escalier mécanique	9
EM 92	7	B32 Locaux - Trémie taxis	s-sol : 63s-sol Rdc : 363 Ent : 155 Mez. : 93 1 <sup>er</sup> : 98 Att. : 96
EM 93	7	B33 Parking LPA	16
EM 93	8	B33 Parking LPA et trémie taxis	Rdc : 1031 Ent. : 556 Mez. : 28 1 <sup>er</sup> : 17 2 <sup>e</sup> : 281 Att. : 276
EM 117.123.126.127.128	à créer (partie du volume 2)	B5 Tréfonds - Place Béraudier	466
EM 131	2	B2c Passage public, trémie taxis	S-sol 1 : 133 Rdc : 310 Ent. : 91 Mez. : 88
EM 152	2	B6 Parking LPA et passage public	Tré. : 32 Rdc : 494 Ent. 32 Mez. : 269
EM 156.157.158.159	à créer (partie volume 10)	Tréfonds et place Charles Béraudier	Tré. : 4099 S-sol 1 : 564
EM 156.157.158.159	11	Tréfonds sous parking LPA (EM158)	1488
EM 156.157.158.159	12	Parking LPA (EM158)	Rdc : 1488 Mez. : 1488
EM 156.157.158.159	13	Tréfonds sous rampe d'accès PK côté Boulevard Vivier Merle (EM157),	109
EM 156.157.158.159	14	Espaces extérieurs côtés vivier Merle	Rdc : 26 Mez. : 109

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-1366 (2/5)

Parcelle	Volume impacté	Situation	Surface indicative à déclasser en m <sup>2</sup>
EM 156.157.158.159	15	Tréfonds sous rampe de sortie avenue Georges Pompidou (EM159),	895
EM156.157.158.159	16	Espaces extérieurs côté B6 (EM159)	Rdc : 835 Mez : 895
EM200	à créer	place Béraudier Est	1592
EM201	3	Tréfonds	873
EM202	à créer	place Béraudier Nord	883
EM204	à créer	proche liaison métro-gare	27
EM340	à créer	boulevard Marius Vivier Merle	1173
à créer	à créer	Partie boulevard Marius Vivier Merle	1095
à créer	-	partie avenue Georges Pompidou	641
à créer	-	partie avenue Georges Pompidou	36
à créer	à créer	partie avenue Georges Pompidou	395
à créer	-	partie Two Lyon sur boulevard Marius Vivier Merle	12
à créer	-	partie Two Lyon côté SNCF	18
à créer	à créer	Partie place basse et parking côté SNCF	120

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1366 (3/5)

2) Annexe n°2-Tableau récapitulatif : autorisation de dépôt de permis

Parcelle	Volume impacté	Situation
EM 45	2	B1 Trémie taxis
EM 92	6	B32 Trémie, escalier mécanique
EM 92	7	B32 Locaux - Trémie taxis
EM 93	7	B33 Parking LPA
EM 93	8	B33 Parking LPA et trémie taxis
EM 117.123.126.127.128	à créer (partie du volume 2)	B5 Tréfonds - Place Béraudier
EM 131	2	B2c Passage public, trémie taxis
EM 152	2	B6 Parking LPA et passage public
<b>EM 156.157.158.159</b>	<b>3</b>	<b>Bâtiment B10 en infrastructure</b>
<b>EM 156.157.158.159</b>	<b>4</b>	<b>Bâtiment B10 en superstructure + tréfonds</b>
EM 156.157.158.159	à créer (partie volume 10)	Tréfonds et place Charles Béraudier
EM 156.157.158.159	11	Tréfonds sous parking LPA (EM158)
EM 156.157.158.159	12	Parking LPA (EM158)
EM 156.157.158.159	13	Tréfonds sous rampe d'accès PK côté Boulevard Vivier Merle (EM157),
EM 156.157.158.159	14	Espaces extérieurs côtés vivier Merle

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-1366 (4/5)

Parcelle	Volume impacté	Situation
EM 156.157.158.159	15	Tréfonds sous rampe de sortie avenue Georges Pompidou (EM159),
EM156.157.158.159	16	Espaces extérieurs côté B6 (EM159)
EM 187	1	Bâtiment B10 (Nord)
EM 200	à créer	place Béraudier Est
EM 201	3	Tréfonds
EM 202	à créer	place Béraudier Nord
EM 204	à créer	proche liaison métro-gare
EM 340	à créer	boulevard Marius Vivier Merle
à créer	à créer	Partie boulevard Marius Vivier Merle
à créer	-	partie avenue Georges Pompidou
à créer	-	partie avenue Georges Pompidou
à créer	à créer	partie avenue Georges Pompidou
à créer	-	partie Two Lyon sur boulevard Marius Vivier Merle
à créer	-	partie Two Lyon côté SNCF
à créer	à créer	Partie place basse et parking côté SNCF



Suite annexe à la décision n° CP-2016-1366 (5/5)

PLAN DE SITUATION

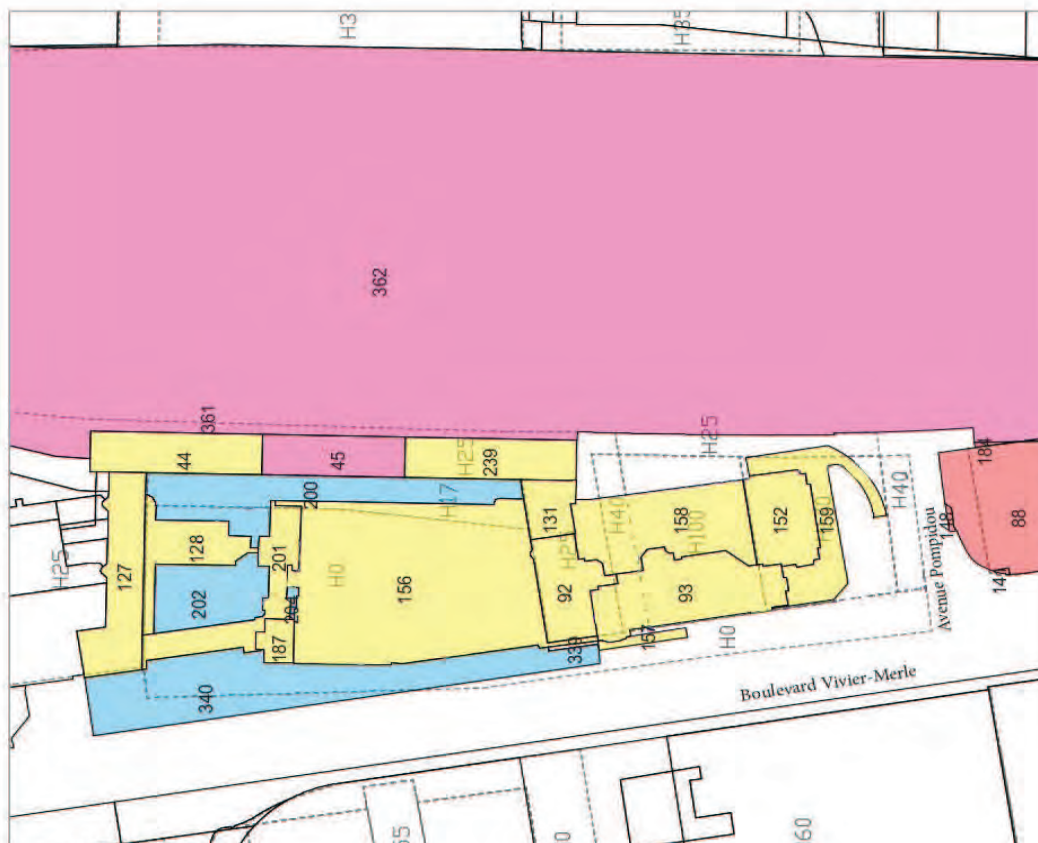
LIMITES DE PARCELLE



ZONAGE PLU



Annexe n°3 Opération TWO LYON



1:1500

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Vaulx en Velin inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Par décision n° CP-2016-1170 du 12 septembre 2016, la Commission permanente a arrêté la programmation de GSUP 2016 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vaulx en Velin, d'un montant total de 407 000 € TTC avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 168 500 € nets de taxes.

Cette décision comportant des erreurs matérielles dans les libellés des actions, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, il est proposé à la Commission permanente de la modifier, étant précisé que le montant total de la subvention versée à cet OPH est inchangé. Sur cette base, le détail des actions relevant de l'OPH Grand Lyon habitat serait le suivant :

(VOIR tableau ci-dessous)

Le tableau de synthèse, figurant en annexe, récapitule les actions financées au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en application de la décision n° CP-2016-1170 du 12 septembre 2016 et de la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dans le cadre de la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vaulx en Velin - quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'année 2016,

b) la convention à passer entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon, définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La présente décision emporte modification de la décision n° CP-2016-1170 de la Commission permanente du 12 septembre 2016 en tant qu'elle concerne l'OPH Grand Lyon habitat.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574, 657382 et 657348 - fonction 52 - opération n° 0P1704938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° CP-2016-1369 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions d'équipement en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, n° 2016-0996 du 1er février 2016 et n° 2016-1331 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements privés et sociaux et les règlements d'attribution des aides (un règlement pour le parc privé et un règlement pour le parc public social).

Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Bailleur
Amélioration des espaces extérieurs du quartier Ecoin sous la Combe via des chantiers d'insertion	GLH	18 000			9 000	9 000
Réfection des parties communes du quartier Ecoin sous la Combe via des chantiers d'insertion	GLH	34 000			17 000	17 000
Réfection des parties communes du quartier de la Grappinière via des chantiers d'insertion	GLH	54 000			27 000	27 000
Total		106 000			53 000	53 000

Annexe à la décision n° CP-2016-1368

**PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2016 (programme modificatif)**

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Bailleur
Vaulx-en-Velin	Grande île	Centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	ABC HLM	90 000		23 000	25 000	42 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	ACI entretien des espaces en transition (quartier Mas du Taureau Pré de l'herpe)	Ville	80 000	40 000		40 000	
Vaulx-en-Velin	Grande île	Dispositif d'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation	Ville	70 000	25 000		20 000	25 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Promotion de l'usage du vélo sur le quartier Verchères	EMH	4 000			2 000	2 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Sensibilisation aux écogestes sur le quartier Verchères	DYNACITE	7 000			3 500	3 500
Vaulx-en-Velin	Grande île	Amélioration des espaces extérieurs du quartier Ecoin sous la Combe via des chantiers d'insertion	GLH	18 000			9 000	9 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Chantier jeunes sur le quartier Verchères	DYNACITE	10 000			5 000	5 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Réfection des parties communes du quartier Ecoin sous la Combe via des chantiers d'insertion	GLH	34 000			17 000	17 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Réfection des parties communes du quartier de la Grappinière via des chantiers d'insertion	GLH	54 000			27 000	27 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Démarche artistique participative avant la démolition de Mont Cindre & Mont gerbier	EMH	20 000			10 000	10 000
Vaulx-en-Velin	Grande île	Réfection des parties communes sur le quartier Verchères	DYNACITE	20 000			10 000	10 000
<b>Total Vaux en Velin</b>				<b>407 000</b>	<b>65 000</b>	<b>23 000</b>	<b>168 500</b>	<b>150 500</b>

Dans le cadre du dispositif pour la réhabilitation énergétique des logements privés, sont éligibles les propriétaires pour les unipropriétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés (constituées d'au moins 75 % de logements privés à usage d'habitation principale). Les porteurs de projets sont accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter une avance de l'aide à hauteur de 60 % du montant de la subvention, sur présentation du premier ordre de service de travaux.

Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique TH-C-E-ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Pour les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - Doremi) de la présentation du calcul thermique TH-C-E-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Dans le cadre du dispositif pour la réhabilitation énergétique du parc social public, sont éligibles les opérations de logements collectifs datant d'avant 1990 et portées par des bailleurs sociaux. Les porteurs de projets peuvent solliciter une aide aux travaux pour l'atteinte d'un niveau exemplaire BBC Rénovation ou à titre exceptionnel (contraintes techniques), pour des projets présentant un gain énergétique de 38 %. Le montant de l'aide octroyée est d'un maximum de 20 % du montant hors taxes des travaux énergétiques, plafonné à 5 000 € par logement.

Les bailleurs sociaux bénéficiaires peuvent solliciter une première avance de l'aide à hauteur de 40 % du montant de la subvention, sur présentation du premier ordre de service de travaux. Pour les opérations dont la subvention est supérieure à 200 000 €, le bailleur peut solliciter une seconde avance de 40 % de la subvention sur production d'un bilan intermédiaire d'avancement des travaux.

Le versement du solde est subordonné à la présentation des factures et du décompte détaillé des dépenses.

Pour les 2 dispositifs, les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner, au titre de la subvention éco-rénovation, des opérations pour un montant total de 875 777 €, permettant la réhabilitation de :

- 9 logements privés financés à titre individuel,
- 291 logements locatifs sociaux.

Les tableaux ci-après annexés mentionnent la localisation, le niveau et le montant d'aide pour les logements privés et sociaux, ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 875 777 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 - opération n° 0P15O5027 pour un montant de 875 777 €, au titre de l'éco-rénovation.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

---

**Annexe à la décision n° CP-2016-1369**

**ECORENO'V 2016**

Commission Permanente du 13 décembre 2016

**1/ Logements Privés**

Bénéficiaire	Opération						Subvention (en €)
	Localisation		Caractéristiques				
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts / nb de lots	Type d'aides (individuel / copropriété)	Type de logements (appartement / maison individuelle)	
Monsieur Cyrille FLEURY	33 avenue des Cottages	CALUIRE ET CUIRE	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Pierrick LOMBARD	34, rue de Combemore	IRIGNY	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Christophe DURAND	33 avenue Jean Moulin	CORBAS	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Cédric PASQUIER	3 rue du Verdier	BRON	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Madame Danielle PASSAT	5 chemin du Mechin	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Jack DINDAR	135 Chemin de Crépieux	CALUIRE ET CUIRE	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000 €
Madame Fabienne DURIEZ	10 allée des Monts d'Or	LISSIEU	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Luc JALABER	17 avenue Antoine Gravallon	SAINT FONS	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
Monsieur Abdelhalim HADJI	23 rue de Paris	MEYZIEU	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>			<b>18 000 €</b>
<i>dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les copropriétés</i>				<i>0</i>			
<i>dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les logements individuels</i>				<i>9</i>			

**2/ Logements Locatifs Sociaux**

Bénéficiaire	Opération						Montant de la subvention par logement
	Localisation		Caractéristiques				
Nom du programme	Commune	Performance	nb lgts / nb de lots	Montant des travaux énergétiques (HT)	Subvention Métropole		
ADOMA	Résidence Le Moulin	LYON 6	BBC	174 chambres équivalent 58 logements	961 532 €	192 306 €	3 316 €
ADOMA	Résidence La Clavelière	OULLINS	BBC	173 chambres équivalent 58 logements	1 464 646 €	290 000 €	5 000 €
ADOMA	Résidence Le Petit Bois	FONTAINES SAINT MARTIN	BBC	137 chambres équivalent 45 logements	679 353 €	135 871 €	3 019 €
EMH	Résidences Bolland et Boucher	VILLEURBANNE	BBC	130	1 835 000 €	239 600 €	1 843 €
<b>TOTAL</b>				<b>484 chambres équivalent 161 logements et 130 logements</b>	<b>4 940 531 €</b>	<b>857 777 €</b>	<b>13 178 €</b>



## 4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

---

---

NEANT

---

---



# 5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

## Délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016

### S O M M A I R E

- N°2016-1610** *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -* (p.6086)
- N°2016-1611** *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er septembre au 31 octobre 2016 -* (p.6088)

### COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2016-1612** *Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2016 -* (p.6088)
- N°2016-1613** *Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Approbation du projet de gouvernance du Syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat d'aménagement du canal de Jonage et le Syndicat intercommunal de la Rize - Désignation de représentants du Conseil -* (p.6098)
- N°2016-1614** *Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Collège des collectivités territoriales - Désignation de représentants du Conseil -* (p.6099)
- N°2016-1615** *Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015 -* (p.6100)
- N°2016-1616** *Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2015 -* (p.6104)
- N°2016-1617** *Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2015 -* (p.6104)
- N°2016-1618** *Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015 -* (p.6109)
- N°2016-1619** *Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2015 -* (p.6111)
- N°2016-1620** *Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2015 -* (p.6114)
- N°2016-1621** *Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2015 -* (p.6116)
- N°2016-1622** *Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 -* (p.6118)
- N°2016-1623** *Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 -* (p.6119)

<b>N°2016-1624</b>	<i>Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public -</i>	(p.6122)
<b>N°2016-1625</b>	<i>Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2017-2018 -</i>	(p.6125)
<b>N°2016-1626</b>	<i>Bron - Chantiers jeunes Ville vie vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - Années 2017-2018 -</i>	(p.6125)
<b>N°2016-1627</b>	<i>Qualité de l'air - Villes respirables en 5 ans - Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'enveloppe spéciale de la transition énergétique à conclure avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.6126)
<b>N°2016-1628</b>	<i>Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation -</i>	retiré
<b>N°2016-1629</b>	<i>Lyon - Modélisation microclimatique de tronçons de la rue Garibaldi et du parc Feuillat - Participation financière au profit d'INSAVALOR, représentant le Centre d'énergétique et de thermique de Lyon (CETHIL) -</i>	(p.6127)
<b>N°2016-1630</b>	<i>Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols -</i>	(p.6128)
<b>N°2016-1631</b>	<i>Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016 -</i>	(p.6129)
<b>N°2016-1632</b>	<i>Gestion des espaces appartenant à SNCF immobilier accessibles depuis le domaine public métropolitain - Convention avec SNCF immobilier - Années 2017-2018 -</i>	(p.6132)

## COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

<b>N°2016-1633</b>	<i>Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2015 -</i>	(p.6133)
<b>N°2016-1634</b>	<i>Débat d'orientations budgétaires 2017 - Tous budgets -</i>	(p.6135)
<b>N°2016-1635</b>	<i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2017 -</i>	(p.6135)
<b>N°2016-1636</b>	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement - Année 2016 -</i>	(p.6190)
<b>N°2016-1637</b>	<i>Projet MEANING - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet intitulé Europe pour les citoyens ou Europe for Citizens - Demande de subvention auprès de l'Union européenne -</i>	retiré
<b>N°2016-1638</b>	<i>Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans -</i>	(p.6192)
<b>N°2016-1639</b>	<i>Lyon 3°- Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Cloisons, peinture - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.6193)
<b>N°2016-1640</b>	<i>Lyon 3°- Hôtel de la Métropole - Rénovation des centrales de traitement d'air - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.6193)
<b>N°2016-1641</b>	<i>Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire -</i>	(p.6194)
<b>N°2016-1642</b>	<i>Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.6194)
<b>N°2016-1643</b>	<i>Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Approbation de la convention pour la période 2017-2020 -</i>	(p.6197)

## COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

<b>N°2016-1644</b>	<i>Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Villette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier -</i>	(p.6201)
<b>N°2016-1645</b>	<i>Lyon 2°- Parc de stationnement Saint-Antoine actu el géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public -</i>	(p.6202)



<b>N°2016-1646</b>	<i>Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Parc de stationnement du Centre commercial de la Part-Dieu -</i>	(p.6203)
<b>N°2016-1647</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2015 -</i>	(p.6203)
<b>N°2016-1648</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-PARK France - Exercice 2015 -</i>	(p.6205)
<b>N°2016-1649</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2015 -</i>	(p.6207)
<b>N°2016-1650</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2015 -</i>	(p.6208)
<b>N°2016-1651</b>	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - exercice 2015 -</i>	(p.6214)
<b>N°2016-1652</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2015 -</i>	(p.6216)
<b>N°2016-1653</b>	<i>Elaboration d'un schéma des bateaux stationnaires - Charte de partenariat 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Aménagement et exploitation d'appontements destinés aux paquebots fluviaux - Protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.6217)
<b>N°2016-1654</b>	<i>Déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole de Lyon - Appel à initiatives privées - Recueil des intentions de déploiement des opérateurs privés -</i>	(p.6220)
<b>N°2016-1709</b>	<i>Quincieux - Plan d'investissement autoroutier en région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société APRR, sur la commune de Quincieux - Protocole d'accord de financement avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.6221)

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI**

<b>N°2016-1655</b>	<i>Avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès de Lyon en date du 28 novembre 2006 -</i>	(p.6222)
<b>N°2016-1656</b>	<i>Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionariat -</i>	(p.6222)
<b>N°2016-1657</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2015 -</i>	(p.6224)
<b>N°2016-1658</b>	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2015 -</i>	(p.6225)
<b>N°2016-1659</b>	<i>Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2017 -</i>	(p.6228)
<b>N°2016-1660</b>	<i>Opération Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -</i>	(p.6228)
<b>N°2016-1661</b>	<i>Lyon, Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Bilan et clôture de la concertation préalable - Validation du programme -</i>	(p.6229)
<b>N°2016-1662</b>	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Projets innovants - Attribution de subventions à la SAS La Cordée, la SARL Ferrand et l'association ABSolidaires pour leur programme d'actions 2017 -</i>	(p.6231)
<b>N°2016-1663</b>	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017 -</i>	(p.6233)
<b>N°2016-1664</b>	<i>Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local -</i>	(p.6234)

**COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

<b>N°2016-1665</b>	<i>Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017 -</i>	(p.6236)
<b>N°2016-1666</b>	<i>Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations MS Dom et REED proposant un parcours intégré pour une insertion durable dans les SAAD -</i>	(p.6237)
<b>N°2016-1667</b>	<i>Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019 -</i>	(p.6239)
<b>N°2016-1668</b>	<i>Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n°2016-1442 du 19 septembre 2016 -</i>	(p.6241)
<b>N°2016-1669</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association CRIAS - Mieux Vivre - Programme d'actions 2016 -</i>	(p.6241)
<b>N°2016-1670</b>	<i>Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017 -</i>	(p.6243)
<b>N°2016-1671</b>	<i>Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016 -</i>	(p.6244)
<b>N°2016-1672</b>	<i>Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles -</i>	(p.6245)
<b>N°2016-1673</b>	<i>Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 -</i>	(p.6246)
<b>N°2016-1674</b>	<i>Convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation AJD Maurice Gounon -</i>	(p.6247)
<b>N°2016-1675</b>	<i>Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale -</i>	(p.6247)
<b>N°2016-1676</b>	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.6248)
<b>N°2016-1677</b>	<i>Projet Vénus VII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon -</i>	(p.6249)

**COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT**

<b>N°2016-1678</b>	<i>Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.6250)
<b>N°2016-1679</b>	<i>Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2015 -</i>	(p.6251)
<b>N°2016-1680</b>	<i>Rapport des délégués de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elios - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015 -</i>	(p.6252)
<b>N°2016-1681</b>	<i>Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017 -</i>	(p.6255)
<b>N°2016-1682</b>	<i>Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016 -</i>	(p.6259)
<b>N°2016-1683</b>	<i>Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône -</i>	(p.6260)
<b>N°2016-1684</b>	<i>Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.6261)
<b>N°2016-1685</b>	<i>Lyon 2° - Collège public Ampère - Attribution d'une dotation complémentaire pour le transport des élèves vers les installations sportives - Année scolaire 2015-2016 -</i>	(p.6262)
<b>N°2016-1686</b>	<i>Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé - Année 2016 -</i>	(p.6262)
<b>N°2016-1687</b>	<i>Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i>	(p.6263)

**COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>N°2016-1688</b>	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2015 -</i>	(p.6264)
<b>N°2016-1689</b>	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2015 -</i>	(p.6272)
<b>N°2016-1690</b>	<i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2015 -</i>	(p.6274)
<b>N°2016-1691</b>	<i>Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2015 -</i>	(p.6275)
<b>N°2016-1692</b>	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2015 -</i>	(p.6276)
<b>N°2016-1693</b>	<i>Lyon 8°- Périmètre Langlet Santy - Institution d'un droit de préemption urbain renforcé -</i>	(p.6277)
<b>N°2016-1694</b>	<i>Attribution de subventions à l'Institut Bioforce - Programme d'actions 2016 -</i>	(p.6278)
<b>N°2016-1695</b>	<i>Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Dotation 2016 - Recette supplémentaire de l'Etat - Avenant n°2 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6281)
<b>N°2016-1696</b>	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement -</i>	(p.6282)
<b>N°2016-1697</b>	<i>Rillieux la Pape - Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) -</i>	(p.6283)
<b>N°2016-1698</b>	<i>Rillieux la Pape - Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial -</i>	(p.6284)
<b>N°2016-1699</b>	<i>Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.6285)
<b>N°2016-1700</b>	<i>Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.6286)
<b>N°2016-1701</b>	<i>Lyon 8°- Mermoz sud - Bilan de la concertation préalable - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud en régie directe - Champ d'application de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement -</i>	(p.6287)
<b>N°2016-1702</b>	<i>Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2016 - Conventions de participation financière -</i>	(p.6289)
<b>N°2016-1703</b>	<i>Bron, Saint Fons - Protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine -</i>	(p.6297)
<b>N°2016-1704</b>	<i>Givors - Etude de cadrage social et urbain du quartier des Plaines - Convention de participation financière avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -</i>	(p.6298)
<b>N°2016-1705</b>	<i>Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet -</i>	(p.6299)
<b>N°2016-1706</b>	<i>Lyon 3°- Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n°7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation -</i>	(p.6300)
<b>N°2016-1707</b>	<i>Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion de l'ancien camp militaire - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif -</i>	(p.6301)
<b>N°2016-1708</b>	<i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat - Suppression de la ZAC -</i>	(p.6303)

**N° 2016-1610 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 10 octobre 2016.

**N° CP-2016-1177** - Lyon 4° - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 42 située rue Philippe de Lassalle - Cession, à titre onéreux, d'immeubles situés 82 et 84, rue Philippe de Lassalle à Alliage habitat -

**N° CP-2016-1178** - Vénissieux - Mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation - Offre de concours par la société Immobilière Carrefour -

**N° CP-2016-1179** - Lyon 2° - Place de la République - Rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2016-1180** - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 4 : fournitures de pierres - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2016-1181** - Exercice 2016 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2007 à 2016 -

**N° CP-2016-1182** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1183** - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1184** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1185** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0869 du 23 mai 2016 -

**N° CP-2016-1186** - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1187** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1188** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2016-1189** - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0744 du 7 mars 2016 -

**N° CP-2016-1190** - Pierre Bénite - Travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2016-1191** - Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2016-1192** - Collonges au Mont d'Or - Remboursement des frais d'acte notarié de constitution de servitude liée à des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. et Mme Flochel -

**N° CP-2016-1193** - Service de télécommunication mobile y compris transmission de données mobiles et machine à machine (MTM), fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre -

**N° CP-2016-1194** - Tierce maintenance de proximité - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2016-1195** - Réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

**N° CP-2016-1196** - Réalisation de prestations foncières sur le territoire de la Métropole de Lyon - 4 lots - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2016-1197** - Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 17 mars 2017 et en novembre 2017 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

**N° CP-2016-1198** - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze, M. le Vice-Président Alain Galliano, MM. les Conseillers délégués Renaud George et Georges Képénékian et M. le Conseiller Hubert Guimet pour un déplacement au Japon du 30 septembre au 8 octobre 2016 -

**N° CP-2016-1199** - Décines Charpieu - 13, rue Ferrer - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir -

**N° CP-2016-1200** - Saint Priest - Projet extension du dépôt Transports en commun lyonnais (TCL) de Saint Priest - Autorisation donnée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou toute personne se substituant, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 127 et située cours du professeur Jean Bernard -

**N° CP-2016-1201** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lots n° 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 5, n° 2 pour le lot n° 8, n° 3 pour les lots n° 4, 9 et 13, n° 4 pour les lots n° 2, 6, 7, 10 et 11 -

**N° CP-2016-1202** - Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher - Lot n° 1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2016-1203** - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Lot n° 16 : aires de lavage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

**N° CP-2016-1204** - Lyon 9°, Villeurbanne, Lyon 5°, Saint Cyr au Mont d'Or, Vaulx en Velin, Francheville, Givors, Charly, Lyon 7°, Caluire et Cuire, Lyon 8°, Meyzieu - Aides à la pierre - Logement 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

**N° CP-2016-1206** - Lyon 7° - Mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement urbain et durable de Gerland - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service -

**N° CP-2016-1207** - Vénissieux, Saint Fons - Quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

**N° CP-2016-1208** - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Restructuration du centre commercial Part-Dieu - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la société SAS Uni-Commerces -

**N° CP-2016-1209** - Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2016 -

**N° CP-2016-1210** - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

**N° CP-2016-1211** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 94 et 278, situés 1, rue Guynemer et appartenant à Mme Jingmei Gu-Cha -

**N° CP-2016-1212** - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés impasse des Cerisiers et appartenant à Mme Claudette Marion -

**N° CP-2016-1213** - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 77, rue Tronchet et appartenant à la SCI Pamplemousse -

**N° CP-2016-1214** - Lyon 9° - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 11 situé dans l'immeuble en copropriété situé 40, quai Arloing et appartenant à M. Charles-François Chazit -

**N° CP-2016-1215** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 88-90, avenue de Verdun et appartenant à la SCI Times Square -

**N° CP-2016-1216** - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la SCI Clos des Iles -

**N° CP-2016-1217** - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la Commune -

**N° CP-2016-1218** - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu dénommées places du Belvédère et du Marché et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

**N° CP-2016-1219** - Sathonay Camp - Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley-Ars -

**N° CP-2016-1220** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés, 86-90, rue Frédéric Fays et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne -

**N° CP-2016-1221** - Villeurbanne - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, respectivement situées 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) -

**N° CP-2016-1222** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Francis de Pressensé et Greuze et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon -

**N° CP-2016-1223** - Ecully - Développement économique - Site Euronews - Cession, à titre onéreux, à la société SBM Développement ou toute autre substituée, du tiers indivis d'un terrain bâti situé au 60, chemin des Mouilles - Création d'une servitude de passage et de tréfonds - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

**N° CP-2016-1224** - Lyon 1er - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un local commercial en rez-de-chaussée situé 12, rue René Leynaud à M. Hervé Lacroix -

**N° CP-2016-1225** - Meyzieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute autre société substituée à elle, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray -

**N° CP-2016-1226** - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 48, chemin de Montlouis au profit des époux Delpuech -

**N° CP-2016-1227** - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située avenue de Gadagne au profit de M. Louis Ferraud et instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée -

**N° CP-2016-1228** - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne au profit de M. Gérald Constantin - Instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cédée - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle restant propriété Métropole -

**N° CP-2016-1229** - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la société Spirit Immobilier de l'îlot 1, formé d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée AV 411, située avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

**N° CP-2016-1230** - Chassieu, Saint Priest - Voirie de proximité - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon (COFIL), de diverses parcelles de terrain situées chemin du Lortaret -

**N° CP-2016-1231** - Corbas - Equipement public et développement urbain - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas, de diverses parcelles de terrain situées sur la Commune -

**N° CP-2016-1232** - Givors - Voirie de proximité - Transfert par voie d'échange entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public de voirie métropolitain et dans le domaine public communal, de parties de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge -

**N° CP-2016-1233** - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 3, rue Duviard -

**N° CP-2016-1234** - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 10, impasse Poncet -

**N° CP-2016-1235** - Vaulx en Velin - Carré de soie - Esplanade Tase - Mission de maîtrise d'œuvre - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours -

**N° CP-2016-1236** - Lyon 3° - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 10 octobre 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.*  
*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1611 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er septembre au 31 octobre 2016** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er septembre au 31 octobre 2016, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

### **DOMAINE - PRÉEMPTION**

**N° 2016-09-12-R-0620** - Saint Genis Laval - Chemin de Beauvant - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment pour démolition et d'une parcelle de terrain - Propriété de l'Association les Amis de la chapelle Notre Dame de Beauvant

**N° 2016-09-19-R-0628** - Lyon 6° - 11, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain et bâti) - Propriété de Mme Michelle Blanc épouse Chappat

**N° 2016-10-03-R-0678** - Collonges au Mont d'Or - 5, rue Pierre Termier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Marc Lafond

**N° 2016-10-03-R-0679** - Lyon 5° - 30, rue des Chevaucheurs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Marc Lora-Ronco

**N° 2016-10-10-R-0698** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 225 et d'un parking formant le lot n° 60 de la copropriété le Vivarais - Propriété de M. Thierry Decombe

**N° 2016-10-10-R-0699** - Lyon 3° - 9, rue Roux Soignat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Domas-Chollet

**N° 2016-10-10-R-0700** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un local à usage d'habitation et commercial formant le lot n° 215 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Marc Eugène Meunier Carus

**N° 2016-10-10-R-0701** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 116 volume 1 et d'un garage formant le lot n° 108 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Thierry Decombe

**N° 2016-10-20-R-0746** - Villeurbanne - 8, rue des fleurs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain bâti cadastrées CK 78 et CK 79 - Propriété de la société par action simplifiée (SAS) Catal Prestige

**N° 2016-10-24-R-0751** - Sainte Foy lès Lyon - 26, chemin des Balmes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société civile immobilière (SCI) le Panoramique 1 et de la société à responsabilité limitée (SARL) FD Initiatives

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er septembre au 31 octobre 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.*  
*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1612 - proximité, environnement et agriculture - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

## I - Eléments de contexte

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Suite à la création de la Métropole de Lyon, les années 2015 et 2016 ont été des années de construction et de transition de l'action publique. Pendant cette période, la plupart des politiques publiques ont renouvelé leurs cadres stratégiques et plans d'actions.

Compte tenu de la refonte de ces cadres stratégiques, il est proposé que le rapport développement durable 2016 prenne exceptionnellement la forme d'une délibération de synthèse qui est structurée à partir de 5 axes, les 4 premiers axes sont issus du croisement des champs de compétences de la collectivité et le dernier concerne l'exemplarité de la Métropole.

## II - Panorama 2015-2016 des interventions de la Métropole

### 1° - Axe 1 : construire une Métropole humaine, des politiques au croisement de l'environnement et du social

L'enjeu porte sur l'accès à tous à un cadre de vie agréable et épanouissant dans un environnement préservé, sain et attractif. Cet axe concerne principalement les politiques publiques qui concourent à la qualité de vie (aménagement urbain maîtrisé, espaces naturels préservés, offre de logements diversifiée, mixité des fonctions, mobilité, etc.) et à la préservation de la santé des populations.

#### Principaux cadres stratégiques de référence

- *PLU-H* : les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en cours de révision, sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- . le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,

- . le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,

- . le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,

- . le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

- *Stratégie habitat - Eco-rénovation (Ecorénov')* : considérant les évolutions du coût de l'énergie, les enjeux climatiques et l'urgence à agir dans le secteur de l'habitat, la Métropole soutient les propriétaires depuis plusieurs années dans la rénovation thermique du parc social et privé. Cet accompagnement s'est amplifié en 2015 avec l'élargissement des aides financières, le renforcement de l'accompagnement, la mobilisation des partenaires et la création de la plate-forme Ecoréno'v. L'objectif est d'atteindre 1 250 à 1 800 logements éco-rénovés par an dans le parc public et privé à l'horizon 2017. Les principaux résultats de l'année 2015 sont :

- . près de 20 000 ménages informés sur la rénovation énergétique,

- . 200 projets de copropriétés accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE), ou par des opérateurs dans des dispositifs programmés,

- . soutien de la rénovation énergétique de 606 logements privés (soit 1,2 M€ d'aides Ecorénov' de la Métropole versées et 9,1 M€ de travaux réalisés, et soutien de 174 dossiers individuels au titre de la lutte contre la précarité énergétique (sous plafonds de ressources - Agence nationale de l'habitat (ANAH)).

- *Plan de déplacements urbains (PDU)* : feuille de route qui fixe les orientations de la politique des déplacements des personnes et des marchandises de l'agglomération à moyen et long terme, le PDU est en cours de révision depuis mars 2015 et prendra effet en 2017. D'une part, le PDU vise à assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès ainsi que la protection de l'environnement et de la santé. D'autre part, il a pour objectifs le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, etc. Piloté et élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le PDU concerne tous les acteurs qui agissent au quotidien en matière de déplacements : la Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son propre territoire, les Communes, la Région, l'Etat, le monde économique et associatif. Les résultats de l'enquête déplacements grand territoire 2015 (EDGT) pilotée par le SYTRAL et 14 partenaires concernent 569 communes (109 communes de plus qu'en 2006) et 2,3 millions d'habitants, soit 16 % de plus qu'en 2006 (la moitié de la hausse s'explique par l'extension du périmètre). 7,6 millions de déplacements ont été recensés :

- . en moyenne : 3,28 déplacements par habitant et par jour,

- . stabilisation du trafic automobile pendant que le nombre d'habitant augmente de 11 %,

- . évolution de la part modale en faveur des transports en commun (TC) (- 6 % pour l'automobile),

- . + 24 % d'utilisation des TC.

- *Plan d'actions mobilités actives (PAMA)* : ce plan d'actions inscrit cette dynamique de reconquête par les modes actifs dans une stratégie d'action globale et partagée. Il rassemble ainsi le plan modes doux dédié essentiellement au vélo et engagé lors du précédent mandat et le plan piéton. Les objectifs stratégiques proposés pour guider la mise en place du PAMA visent :

- . le développement d'un réseau cyclable de 1 000 kilomètres en 2020, comparable à celui des autres grandes agglomérations européennes de plus d'un million d'habitants, soit + 350 kilomètres par rapport à la situation à fin 2015,

- . l'augmentation de la portée moyenne des déplacements piétons à 1 kilomètre, soit 15 minutes de marche, pour 650 mètres actuellement.

- *Plan oxygène* : la qualité de l'air, malgré une diminution importante de son niveau de pollution depuis 10 ans est une préoccupation importante de la collectivité comme de ses habitants, notamment dans le cadre d'une approche globale santé-environnement.

Entre 2000 et 2014, on peut constater une baisse de 85 % des émissions de dioxines, de 74 % d'oxydes de soufre, 50 % des NOx, et environ 50 % des particules minces (PM).

La Métropole renforce ses initiatives et propose à travers le Plan oxygène des actions regroupées autour de 4 grandes thématiques :

. transport et mobilité : restriction d'accès pour les poids lourds et les véhicules utilitaires les plus anciens et les plus polluants et incitation à l'acquisition de véhicules propres, aide à l'achat de vélos à assistance électrique, poursuite de l'effort d'investissement dans l'offre de transports en commun (un milliard d'euros prévus pour la période 2015-2020), incitation au covoiturage et à l'autopartage, notamment électrique, extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici 2020, extension de Vélo'v,

. habitat : aide au remplacement des cheminées équipées de foyers fermés non performants et des foyers ouverts, aides à la rénovation thermique de logements dans les parcs public et privé (enveloppe de 30 M€ sur le mandat),

. activités économiques (animation et réalisation d'audits énergétiques auprès des entreprises en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), mise en œuvre d'une charte "chantiers propres", mise en œuvre de mesures agro-environnementales avec la profession agricole, soutien aux énergies renouvelables et récupérables (biogaz, chaleur fatale, etc.), mobilisation de l'écosystème Métropole intelligente,

. actions transversales : en matière de planification urbaine, prise en compte de la qualité de l'air dans la révision du PLU-H et du PDU ; d'exemplarité de la Métropole à travers ses services urbains, d'implication des communes en s'appuyant sur les instances de coopération déjà mises en place pour le plan climat énergie territorial (PCET).

- *Politique eau* : la Métropole gère le cycle de l'eau dans l'agglomération. Elle a pour mission d'assurer au quotidien la production et la distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service. Pour garantir l'alimentation en eau potable, la Métropole a conduit 2 projets majeurs : le démarrage le 2 février 2015 de la nouvelle délégation de services publics confiée à Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia Eau pour une durée de 8 ans et l'élaboration du programme de renouvellement des canalisations pour mieux gérer le patrimoine (objectif de 0,75 % de renouvellement, soit 30 kilomètres chaque année, d'ici à 2020) :

. + 93 450 000 mètres cubes d'eau potable produite, + de 74 000 000 mètres cubes eau consommée, soit 203 155 mètres cubes par jour, 189 900 mesures de qualité,

. les volumes consommés ont tendance à se stabiliser depuis 3 ans, après avoir diminué pendant une dizaine d'années, malgré une augmentation de la population sur le territoire,

. les actions engagées depuis 3 ans pour réduire les fuites d'eau ont mené à une légère amélioration du rendement des réseaux d'eau potable qui atteint 78 %,

. 18,25 M€ TTC de travaux et investissements réalisés en 2015 par la Métropole dont 5,613 M€ sur les réseaux d'eau potable et les réservoirs.

Par ailleurs, la collectivité est également chargée de l'assainissement de l'eau (collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales) pour les 59 communes du territoire. Elle assure le transport et le traitement des eaux usées de communes extérieures. L'assainissement est une priorité pour la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. C'est la raison pour laquelle la Métropole a élaboré un schéma général d'assainissement (2015-2017). Ce dernier fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales afin de répondre à 4 grands défis : l'imperméabilisation de la ville, l'évolution des pratiques avec l'émergence de nouveaux polluants et les attentes des habitants, le vieillissement du patrimoine et le renforcement de

la réglementation. Par exemple, le projet Ville perméable a été lancé pour trouver des solutions pour construire une Métropole plus poreuse et réduire les nuisances générées par les eaux pluviales en redonnant une fonction d'éponge aux sols :

. 475 257 mètres cubes eau traités par jour, 97,5 % de raccordement aux stations de traitement,

. 29,638 M€ TTC de travaux et investissements réalisés en 2014 par la Communauté urbaine dont 21,125 M€ pour la construction de réseaux d'assainissement,

. les importants investissements sur les stations de traitement des eaux usées réalisés depuis 10 ans, ont permis de fortement diminuer les charges polluantes rejetées au milieu naturel. Par exemple, les charges organiques (matières en suspension et la demande chimique en oxygène) ont été divisées par 2 et les charges en azote ont été divisées par 4.

Enfin, la Métropole agit en faveur des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations : amélioration de la connaissance du territoire sur le risque d'inondation sur une partie des cours d'eau, projets d'aménagement hydraulique, écologique et paysager de cours d'eau, partenaire d'outils de gestion de bassin versant, du programme de restauration du Rhône à Miribel Jonage ou du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Est Lyonnais.

- *Politique propreté* : la Métropole assure le nettoyage des espaces publics, le déneigement des voies métropolitaines, la réduction, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et mène également des actions en matière de qualité de vie durable et de préservation des ressources dans une dynamique de l'éco-responsabilité de la collectivité. Ces missions sont précisées dans le plan d'actions stratégiques de la politique de propreté urbaine qui définit les axes majeurs de la nouvelle politique en matière de propreté urbaine : agir à la source pour diminuer le niveau de salissure, contribuer à la mise en œuvre d'une Métropole post carbone et respectueuse de son environnement, préserver les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement (eau, air, sol), agir sur la santé et le bien-être au travail.

Une réduction de l'usage des produits phytosanitaires a été poursuivie en 2015 avec une réduction de 30 % des surfaces traitées.

- *Politique déchets* : le plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017 dont les enjeux sont de gérer les déchets dans le cadre du développement durable, réduire l'enfouissement, augmenter la valorisation matière, limiter le recours à l'incinération et maîtriser les coûts. Conformément au premier objectif intitulé "agir sur le gisement", la Communauté urbaine a élaboré un plan communautaire de prévention des déchets pour la période 2010-2014 dont les principaux résultats sont exposés ci-après :

. diminution de 7,01 % des déchets produits/habitant sur la période 2010-2015, correspondant à la réalisation des objectifs visés,

. baisse de la production de déchets par habitant de 1,17 % entre 2014 et 2015 et en diminution de - 14 % par rapport à 2007,

. ouverture de 9 déchèteries dans 9 des 18 déchèteries que compte le territoire métropolitain,

. mise en place de 11 nouveaux projets de compostage collectif en 2015 : soit 39 projets en service fin 2015, desservant environ 1 950 foyers ou logements, et permettant de détourner environ 117 tonnes de déchets de la collecte des ordures ménagères et de produire environ 24 tonnes/an de compost,



. la collecte saisonnière de végétaux dans 9 communes du nord et de l'ouest lyonnais a permis de composter 327 tonnes de déchets verts en 2015.

Le lancement du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics : la Métropole a décidé, en juillet 2015, d'engager l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment avant le transfert de compétence aux Régions. Ainsi, à partir d'un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, un programme de prévention et des objectifs à atteindre concernant les flux de matériaux, les actions en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux et les besoins en matière d'installations, qu'il apparaît nécessaire de maintenir ou de créer pour les entreprises de ce secteur d'activités, sera proposé. Cette gestion revêt un intérêt stratégique pour la Métropole. Elle entre dans le cadre de la stratégie de développement de l'agglomération arrêtée dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Outre le caractère réglementaire de ce plan et l'encadrement du développement de cette activité, la définition d'un état des lieux et d'orientations sur le mode de gestion de ces déchets constitue pour la Métropole l'opportunité de définir, avec l'ensemble des acteurs de la filière, les bases d'une économie circulaire.

- *Education au développement durable* : le cadre de cette action est défini par un plan qui a pour objet de permettre à chacun d'être acteur de son environnement et de son bien-être dans une forme de citoyenneté active. Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat avec les associations qui se traduit par des projets tels que : Le défi class'énergie, des classes d'eau sur une péniche pédagogique, des animations en matière de prévention, tri des déchets, etc.

En plus du public habituel, en 2015 de nouveaux publics ont été ciblés (adultes, petite enfance grâce à un partenariat avec les crèches). De nouvelles associations ont intégré le plan d'éducation au développement durable avec des projets répondant à des demandes renforcées sur des thématiques portant essentiellement vers l'éducation à l'alimentation et de réduction des déchets. La place du numérique éducatif est en développement de façon plus significative. L'inscription d'un volet éco-citoyen dans le contrat de ville métropolitain est renforcée par un volet gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) où l'éducation à l'éco-citoyenneté est affiché comme moyen de promouvoir le vivre ensemble.

Dans le cadre du partenariat avec le Rectorat de Lyon, la Métropole a été associée à la démarche de labellisation de développement durable des établissements volontaires engagés dans cette dynamique de travail dont le nombre devrait s'amplifier dans les années suivantes. Les compétences élargies de la Métropole appellent un nouveau cadre d'actions pour un plan éco-citoyen, en cours d'élaboration avec les acteurs du territoire :

- . plus de 66 000 personnes sensibilisées (soit 2 828 demi-journées en 2015, hors événements et expositions),
- . 44 communes bénéficiaires du programme d'actions,
- . 31 associations participantes,
- . depuis 2013, 47 collèges ont été labellisés développement durable sur l'Académie (sur 300 collèges - 210 publics et 90 privés) dont 18 sur la Métropole, soit environ un collège sur 6.

Quelques exemples concrets :

- *Charte de l'arbre* : les bénéfices liés à la présence de la nature et en particulier des arbres dans la ville sont aujourd'hui de mieux en mieux connus, qu'il s'agisse de l'impact sur le climat

urbain, sur la qualité de l'air, sur la santé, notamment psychique, ou encore sur la valorisation foncière des quartiers. La Charte de l'arbre contribue à l'acquisition de connaissances dans ces domaines, mais également à leur partage avec de nombreux acteurs publics, privés et associatifs de l'agglomération, et rassemble ainsi fin 2016 plus de 105 signataires. Au-delà du renforcement de cet ancrage territorial, 2017 sera essentiellement consacrée à l'adoption d'un plan d'actions partenarial de la Charte de l'arbre, document d'engagement concret et pluriannuel. Il permettra notamment la mise en application des orientations du volet adaptation du plan climat, la mise en œuvre d'un plan canopée métropolitain.

- *Lutte contre le gaspillage alimentaire* : plusieurs directions et services de la Métropole sont impliqués de manière transversale dans le projet des classes culturelles numériques zéro gaspi. Ce dernier consiste à travailler avec plusieurs établissements sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. 10 classes volontaires de collèges sur le périmètre du nouveau Rhône et de la Métropole participent à ce projet depuis l'année scolaire 2014/2015. Elles bénéficient de l'accompagnement d'un designer culinaire qui oriente les élèves sur ce sujet en croisant les thèmes de l'alimentation, de la présentation et du design. Le dispositif sera reconduit jusqu'en 2017.

- *La Métropole est lauréate d'un appel à projets lancé par Eco-Emballage* visant à améliorer la collecte des déchets recyclables. Un plan d'amélioration de la collecte est mis en œuvre avec 4 projets de développement du recyclage des emballages ménagers et d'amélioration de la collecte. D'ici fin 2018, les objectifs sont :

- . d'augmenter les performances de recyclage de 21 % pour atteindre 5 570 tonnes supplémentaires d'emballages en verre recyclés sur l'agglomération, soit plus de 4 kg/hab/an,
- . d'augmenter les performances de recyclage de 8,8 % sur l'agglomération,
- . de multiplier par deux les quantités triées sur ces quartiers et de diviser par deux les erreurs de tri.

- *Ouverture d'une déchèterie fluviale, quai Fulchiron à Lyon 5°* : il s'agit d'une expérimentation unique en France qui va être développée à la fin 2016, sur les quais de Saône, dans le cadre d'un partenariat entre acteurs publics et privés. Située en plein cœur de Lyon, cette déchèterie sur barge est mise en place pour une période-test de 2 ans dans le cadre d'un groupement associant plusieurs partenaires. Ce projet constitue une vraie innovation en France : proposer une solution alternative aux déchèteries permanentes, en utilisant le fleuve comme mode de transport écologique.

- *Lancée en 2015, Optymod'Lyon* est la première application labellisée ONLYMOOV. Développée par Cityway sur smartphones, elle est le fruit du projet de R&D du même nom qui a réuni la Métropole et 12 partenaires publics comme privés qui ont pu expérimenter des solutions innovantes pour optimiser la mobilité durable en ville. Optymod'Lyon rassemble en une seule application les informations théoriques et temps réel sur tous les modes de transport de l'agglomération lyonnaise : bus, car, train, avion, vélo, voiture, parking, etc. Alimentée par les opérateurs de transport de l'agglomération, sous l'égide de la Métropole, elle permet de trouver des solutions pour tous les trajets, et de bénéficier d'informations mises à jour en temps réel 24h/24h.

- *Les 10 ans de Vélo'v* : à la fin de l'année 2005, l'année de lancement du service, 17 295 grands lyonnais avaient choisi un abonnement longue durée. 10 ans plus tard, ils sont plus de 60 000. Le 19 mai 2015, 10 ans jour pour jour après le lancement du service, on en comptait très exactement 60 238 grands

lyonnais. Depuis le 19 mai 2005, 64 millions de trajets ont été effectués sur des Vélo'v. Depuis 2005, le trafic vélo a été multiplié par 3 sur le territoire métropolitain. La marge de progression du vélo est extrêmement importante quand on sait que 58 % des déplacements en voiture sont inférieurs à 3 kilomètres. En 2015, la Métropole dispose de 614 kilomètres d'aménagements cyclables et de 10 000 arceaux de stationnement vélo.

## 2° - Axe 2 : construire une Métropole soutenable, des politiques au croisement de l'environnement et de l'économie

L'enjeu consiste à conjuguer développement économique et maîtrise des ressources pour contribuer à la transition vers un modèle de développement plus résilient. Cet axe concerne principalement les politiques publiques qui concourent à l'énergie, au climat, à l'agriculture et au développement économique.

### Principaux cadres stratégiques de référence

- *Plan climat énergie territoire (PCET)* (et volet adaptation) : les objectifs du plan climat, voté en 2012, portent sur l'atteinte des 3x20 entre 2000 et 2020 sur l'ensemble de l'agglomération visant à réduire de 20 % les rejets de CO<sub>2</sub> (75 % pour 2050), de 20 % les consommations énergétiques et à consommer 20 % d'énergies renouvelables. En 2016, il intégrera des actions pour préparer l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. En 2018, il évoluera vers un plan climat air énergie territoriale. Il sera renouvelé pour prendre en compte les résultats du schéma directeur des énergies :

- . une baisse de - 11 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2000 et 2013 alors que la population a augmenté de + 10 % sur la même période,

- . 83 partenaires représentant tous les secteurs d'activité se sont rassemblés lors de la 4ème conférence énergie climat fin 2015 pour faire un point d'étape des actions mises en œuvre.

- *Schéma directeur des énergies (2015-2018)* : levier stratégique de la transition énergétique du territoire métropolitain. Le schéma directeur des énergies a vocation à donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique et élaborer une politique métropolitaine de l'énergie. Les différents leviers dont la Métropole dispose sont la mise en œuvre de mesures visant à réduire les consommations énergétiques en coordination avec le plan climat et la politique énergétique régionale ; le développement des énergies renouvelables ; l'organisation rationnelle de l'ensemble des réseaux d'énergie (chaleur/froid, gaz et électrique) ; le maintien de la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie. Le schéma directeur des énergies doit donc en premier lieu être un outil pour que l'énergie devienne une question de politique urbaine, structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. La construction de scénarios en 2017 facilitera la saisie de cette question par les acteurs politiques :

- . consommations globales du territoire = 33 TWh qui valent 2,1 % de la consommation France, soit un bon positionnement du territoire,

- . focus chaleur urbaine : 27 % de taux de pénétration de la chaleur urbaine dans les zones raccordées,

- . une production locale de 6 % (avec notamment 67 % de renouvelable).

- *Le programme métropolitain de développement économique 2016-2021* : la Métropole a fait le choix de structurer son programme de développement économique 2016-2021 autour de 4 ambitions : Lyon Métropole fabricante, Lyon Métropole apprenante, Lyon Métropole attirante et Lyon Métropole entraînée. Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une stratégie de développement économique qui a, jusqu'à présent, porté

ses fruits. Pour chacune de ces ambitions, la Métropole va donc poursuivre et/ou renforcer les actions déjà engagées et initier de nouvelles démarches ou inflexions avec ses partenaires économiques. Le programme concourt à un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement et propose notamment un axe de développement économique solidaire et exemplaire qui mettra en visibilité les nouveaux modes de faire et les nouvelles opportunités de développement et de création d'emplois sur son territoire (économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire, etc.) :

- . accueillir 100 nouvelles entreprises par an créatrices de 2 000 emplois,
- . commercialiser 300 000 mètres carrés tertiaires,
- . maintenir l'emploi industriel à 18 % de l'emploi total,
- . mobiliser 1 000 entreprises pour l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- . faire émerger 1 000 projets entrepreneuriaux à fort potentiel.

- *La protection du foncier agricole, les PENAP* : outil de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels, les PENAP sont des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains. Ils représentent des outils de protection et de développement des territoires ruraux élaborés en partenariat avec les représentants des communes, agriculteurs et environnementalistes. Leur objectif est de réduire la pression d'urbanisation à long terme (20 à 30 ans) dans les communes à proximité de grandes villes. Une démarche a été lancée en 2015/2016 pour étendre le périmètre PENAP secteur Monts d'Or sur les Communes de Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux et Lissieu :

- . 12 000 hectares en PENAP sur la Métropole.

Dans le cadre du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise qui regroupe la Métropole, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays d'Ozon, le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 265 101 € de subventions ont été attribués à 10 projets en 2015 (avec une participation de la Métropole à hauteur de 113 291 €). Ainsi, ont été soutenus la création d'un atelier de transformation de légumes à Communay (Région), l'installation d'une pré-calibreuse de fruit à Saint Genis Laval (Région), le soutien au projet Festitabl qui vise à augmenter la part de produits alimentaires locaux dans la restauration des festivals (Région), la création d'un point de vente collectif à Champagne au Mont d'Or, la création d'un stock de semences anciennes pour pouvoir commercialiser les légumes et les fruits, une expérimentation de potagers productifs sur les toits, la collecte de pneus anciens stockés par les agriculteurs, le défrichage et l'aménagement de parcelles à Dardilly, et des actions d'accompagnement pour le développement des productions issues de l'agriculture biologique et de leur commercialisation.

- *Schéma directeur Vallée de la Chimie 2030* : la transformation économique et industrielle de la Vallée de la Chimie passe par la diversification de la filière chimie et l'émergence des filières connexes de l'énergie et de l'environnement. En suivant les concepts de l'écologie industrielle, les nouvelles activités capitalisent sur les fonctions existantes et mobilisent les ressources technologiques humaines et environnementales du territoire pour réussir leur intégration dans la Métropole. Elles renforcent la vocation d'innovation et de production de la Vallée au niveau national, européen et mondial. En concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, un ambitieux projet de territoire "Vallée de la Chimie 2030" est entré dans sa phase opérationnel autour de 6 axes :

- . affirmer la Vallée comme territoire industriel métropolitain de l'innovation,

. valoriser la voie d'eau pour le transport de marchandises en optimisant les potentialités des sites,

. développer le mix de la production d'énergies renouvelables dans la Vallée en s'affirmant comme usine énergétique métropolitaine,

. créer des paysages productifs sur des fonciers non utilisables pour d'autres activités,

. mettre en place une boucle verte, un réseau d'espaces publics connectés sur les balmes et l'Île du Rhône,

. améliorer la desserte en transport en commun en optimisant notamment l'usage du réseau ferroviaire.

- *Les risques sur le territoire Métropolitain* : la Métropole porte une attention particulière à la prise en compte des risques naturels et technologiques sur son territoire. Les documents réglementaires élaborés par l'Etat en lien avec les collectivités permettent d'identifier les zones les plus exposées (plan de prévention des risques naturels ou technologiques) et d'appliquer des règles cohérentes dans le cadre du plan local d'urbanisme. Ces documents réglementaires se poursuivent sur le territoire par des actions concrètes de protection, d'information et de préparation à la gestion de crise :

. en matière de risques industriels et technologiques, 10 PPRT sont élaborés sur le territoire Métropolitain. 9 ont été approuvés à ce jour et le dernier PPRT (sur la Vallée de la Chimie) sera approuvé à l'automne 2016. Les services de la Métropole préparent la mise en œuvre opérationnelle des PPRT :

- 3 conventions ont été signées avec les industriels pour réduire les risques à la source et diminuer leurs effets sur notre territoire,

- 30 entreprises sont identifiées en vue de leur délocalisation et relocalisation le cas échéant dans des secteurs hors risques. Les premières procédures sont engagées sur la Commune de Saint Genis Laval,

- 70 propriétaires d'habitations sont identifiés en vue de leur relocalisation en zone hors risques,

- 5 400 logements pourront bénéficier d'un accompagnement et d'un financement pour la mise en place de dispositifs de protection. Ce travail piloté par la Métropole s'intègre dans une approche partenariale et territoriale avec les services de l'Etat, les industriels et les collectivités concernées.

. sur le volet des risques naturels d'inondation, la Métropole a intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) les révisions et approbations des plans de prévention des risques naturels d'inondation élaborés par l'Etat : Garon, Gier, Rhône aval font partie des secteurs nouvellement couverts par les dispositifs réglementaires. La stratégie locale de gestion des risques d'inondation et son programme d'actions qui sera arrêté par le Préfet en décembre 2016, rassemblent à présent tous les acteurs concernés autour d'objectifs partagés, visant à construire un territoire résilient. 8 axes concrets sont identifiés parmi lesquels l'information des populations, l'amélioration de la gestion de crise, un rapprochement des acteurs de l'urbanisme et des gestionnaires des rivières pour mieux préparer nos territoires, etc.

. sur le volet des risques de mouvements de terrain, la Métropole a actualisé et complété la cartographie préventive des zones exposées dans le cadre des études préalables à la révision du PLU-H.

Quelques exemples concrets :

- *Le dispositif Lyon Eco Energie*, inscrit dans le PCET de la Métropole, a été reconduit en 2016 en lien avec la Chambre de

commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers. L'enjeu est de sensibiliser par un dispositif d'accompagnement la part la plus significative des entreprises concernées, pouvant potentiellement réduire leur consommation d'énergie et donc leurs émissions de GES.

. en 2015, 140 entreprises sensibilisées et 50 entreprises accompagnées individuellement afin de diminuer leur consommation d'énergie.

- *La Métropole de Lyon a été lauréate de l'appel à projet Zéro gaspillage Zéro déchet (ZDZG) en 2015*. L'objectif est à la fois de consolider les acquis des démarches déjà initiées (programme local de prévention des déchets 2010-2014, plan climat énergie territorial, etc.) et des projets déjà menés, mais surtout de réussir une approche intégrée avec l'ensemble des acteurs du territoire, de valoriser et d'intensifier leurs initiatives. L'enjeu est de répondre au défi d'une Métropole éco-responsable, économe en ressource et créatrice d'emplois non délocalisables. Le projet repose ainsi sur l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire et vise à intensifier les efforts de la Métropole en matière de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage, en cohérence avec les objectifs nationaux et, ce, en cohérence avec le nouveau programme de prévention des déchets dans une logique d'économie circulaire en cours d'élaboration.

- *La mission Carré de Soie* est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt *urbanisme et économie circulaire* lancée par l'ADEME en 2015. Il vise à expérimenter et à appliquer le principe d'économie circulaire à la planification territoriale et au projet urbain pour permettre une transition économique et environnementale durable des territoires. 4 sujets de travail ont été identifiés : les déchets de chantier, l'usine à terre, l'éco-rénovation avec une dimension patrimoniale et une plateforme d'échanges pour faire émerger des initiatives. Leur faisabilité est en cours d'étude pour ensuite mobiliser des moyens de mise en œuvre des projets.

- *Développement de l'agro-écologie* : dans le domaine de l'agriculture, un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) a été élaboré pour la période 2016-2022. Une première expérimentation est menée pour développer les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, etc.) et augmenter le recours aux auxiliaires de cultures (insectes) dans un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour l'introduction de produits locaux et de qualité dans la restauration scolaire des collèges.

- *Le Schéma directeur Vallée de la Chimie 2030 en actions* :

. L'appel des 30 : la Métropole a engagé l'appel des 30. 30 partenaires privés et publics se sont associés à cette démarche d'appel à projets qui a permis de sélectionner 16 lauréats en avril 2015. Une vingtaine d'hectares sont désormais en phase active de reconquête. Fort des résultats de cette première édition, la Métropole et ses partenaires ont décidé d'engager une 2<sup>e</sup> édition de l'appel des 30 en septembre 2016. 2 axes complémentaires viendront consolider le dispositif : 90 000 mètres carrés de surfaces de toitures et parkings seront proposées pour des installations photovoltaïques et 33 hectares de fonciers auront vocation à accueillir des installations de paysage productif (biomasse pour l'énergie, dépollution par les plantes, expérimentation de production végétale pour la chimie biosourcée, etc.).

. L'Agenda 21 - Vallée de la Chimie fait l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire et les attentes des acteurs locaux : Communes, entreprises. Les nouvelles orientations définies dans ce cadre partenarial se déclinent en 3 volets : mémoire et patrimoines, changement de comportements et écologie industrielle :

- *mémoire et patrimoines* : la Métropole a porté une dynamique d'impulsion, de stimulation, d'accompagnement à l'émergence d'actions spécifiques au territoire : relation ville/industrie, gestion des risques industriels. La mise en place d'une table de lecture du paysage associée à un module numérique basé sur la réalité augmentée en est une illustration. Cet équipement offre un support ludique aux habitants pour comprendre leur environnement,

- *écologie industrielle* : la Vallée de la Chimie est lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un plan d'actions va être décliné sur 3 ans avec pour objectif de conforter la Vallée de la Chimie comme territoire de la transition industrielle et de l'innovation,

- *changements de comportements* : les enjeux liés à la mobilité restent prioritaires dans la Vallée de la Chimie. Plusieurs actions sont menées auprès des salariés dans le cadre du plan de déplacement Inter-Entreprises : animation d'une plateforme de covoiturage, amélioration de la desserte en transport en commun, expérimentations sur le télé-travail (Réduc'Mob), tests de "vélo-bus" pour faire la promotion des déplacements en vélo : sur le principe des pédibus, les cyclistes volontaires sont invités à rejoindre un groupe sur un itinéraire correspondant aux déplacements domicile/travail, ils bénéficient alors d'un accompagnateur spécialisé (coach) dans l'objectif de les mettre en situation d'autonomie et de confiance pour effectuer des trajets en toute sécurité (positionnement sur la chaussée, choix de l'itinéraire, etc.).

### 3° - Axe 3 : construire une Métropole Inclusive, des politiques au croisement de l'économie et du social

L'enjeu est de permettre l'inclusion des personnes et promouvoir le vivre ensemble pour lutter contre les risques de fracture sociale et les différentes formes d'exclusion et de vulnérabilité à tous les âges de la vie. Cet axe concerne principalement les politiques publiques qui concourent au développement social, à la tranquillité publique, à l'accès à l'emploi, à la mixité sociale mais également la culture, le sport, la participation citoyenne, etc.

#### Principaux cadres stratégiques de référence

- *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020* : la Métropole a pris appui sur l'expertise des acteurs du territoire. Ainsi, une démarche de concertation a été menée d'avril à juillet 2015. Elle a permis d'établir un diagnostic partagé de la situation du territoire en matière d'insertion, de ses forces comme de ses marges de progression. D'autre part, de nombreuses orientations et pistes d'actions ont été proposées concernant les liens insertion et développement économique, les parcours d'insertion, la gouvernance, la participation des usagers, etc. Il repose à la fois sur ce travail multi-partenarial d'une grande richesse et le nécessaire établissement de priorités pour la Métropole. De plus, il est singulier car il traduit la double ambition pour la collectivité de répondre, au mieux, aux besoins des personnes les plus vulnérables et de conjuguer sur son territoire développement économique et insertion. Le programme métropolitain propose de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

. 589 640 emplois salariés (publics et privés) au 4° trimestre 2015 et un taux de chômage de 10,4 % à la fin du 3° trimestre 2015,

. fin juin 2016, 6,2 % de la population de la Métropole est couverte par le RSA\* (6,6 % des ménages). \*A compter du

1er janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi.

. 1 000 entreprises mobilisées pour l'insertion d'ici à 2020.

- *Le nouveau contrat de ville métropolitain 2015-2020* prend la suite des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Il définit les axes stratégiques et les moyens pour améliorer la vie des habitants des quartiers populaires (37 quartiers prioritaires identifiés à l'échelle de la Métropole). Cette reconquête des secteurs en difficulté, qui repose sur un partenariat entre les Communes, la Métropole, l'Etat et les organismes HLM, est réalisée en étroite concertation avec les habitants. Il est structuré autour de 3 piliers développement économique/insertion, cohésion sociale et renouvellement urbain et des axes transversaux réaffirmés : la jeunesse, la lutte contre les discriminations, la participation des habitants. En 2015 :

. 20 % de la population métropolitaine réside en quartiers politique de la ville, 37 quartiers prioritaires et 24 communes comptent au moins un site en politique de la ville,

. 44 % des jeunes de 15 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme au sein des quartiers politiques de la ville contre 25 % sur la Métropole.

- *Le renouvellement du conseil de développement* : le renouvellement des 190 membres du Conseil de développement a été effectué au premier semestre 2016, avec un quart de membres citoyens volontaires tirés au sort. Le Conseil s'est engagé aux côtés du collectif d'associations dans l'organisation de l'opération "Tous lyonnais, tous solidaires", qui a proposé, en octobre 2016, plus de 4 500 expériences bénévoles de proximité aux habitants. Autre initiative : la concrétisation d'un événement partenarial biennal qui marque la construction de la Métropole, proposé dans sa contribution "Quelle Métropole pour les citoyens ?". Nommé "le Grand Rendez-vous", qui a eu lieu en novembre 2016 est le temps fort d'une démarche, se déroulant sur plusieurs mois. La question proposée pour la première édition est "Quelles activités, quels emplois demain dans la Métropole ?". Il s'agit d'une démarche prospective participative volontairement large portée par le Conseil de développement.

Quelques exemples concrets :

- *Dispositif Monalisa* : la lutte contre l'isolement et la solitude des âgés est un enjeu de société majeur. La population des personnes en situation d'isolement relationnel est composée pour un quart (23 %) de personnes âgées de plus de 75 ans, soit environ 1,2 million de personnes à l'échelle nationale. La part de personnes âgées isolées augmente de façon aiguë. Si rien ne change, c'est près de 4 millions des plus de 75 ans qui souffriront de cet isolement social dans 25 ans. Ainsi, dans le cadre du dispositif Monalisa, des citoyens, des associations et des institutions se mobilisent ensemble et dans un seul mouvement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées. Monalisa est une démarche collaborative d'intérêt général portée sur les territoires de la Métropole et du Rhône par des institutions telles que Les Petits Frères des Pauvres, l'UDCCAS, l'URIOPSS Rhône-Alpes, la CAR-SAT Rhône-Alpes, la Métropole, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et Crias Mieux Vivre. Un état des lieux des initiatives et actions contribuant à lutter contre l'isolement des personnes âgées est en cours de réalisation actuellement grâce à la collaboration des réseaux d'acteurs du territoire. Ce recensement servira à prioriser les actions à engager et les territoires à soutenir plus particulièrement.

- *Colocations solidaires* : 3 nouvelles colocations solidaires "Kaps" d'étudiants ont vu le jour en 2015 sur le territoire de la Métropole, à Vaulx en Velin, quartier Vernay-Verchères.

Ces logements accueillent 12 jeunes au sein de la résidence neuve étudiante Ksar, soit 114 logements, réalisés par l'OPH Est Métropole habitat. Les colocations étudiantes solidaires sont le résultat du partenariat actif entre la Métropole et l'Association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV). Les Kaps accueillent des jeunes de moins de 30 ans, qui, en contrepartie d'un loyer modéré, s'engagent à conduire des actions citoyennes et solidaires dans leur quartier. En 2015, 20 Kaps hébergeaient 91 jeunes dans 5 quartiers politique de la ville du territoire métropolitain. Les projets Kaps apportent une réponse nouvelle aux enjeux de logement des jeunes, de mixité sociale, de lien social et de qualité du vivre-ensemble dans les quartiers politique de la ville. À l'échelle nationale, la Métropole a connu le plus fort développement de Kaps en 4 années d'existence.

- Différentes formes *d'expressions et de pratiques culturelles* visant à répondre aux enjeux d'une Métropole interculturelle et inclusive ont été mises en oeuvre. À titre d'exemple, à chaque édition de la Biennale d'art contemporain, Veduta, laboratoire pour l'expérience artistique, engage un dialogue avec des villes de l'agglomération lyonnaise pour mettre en oeuvre des actions : résidences d'artistes, expositions, performances dans l'espace public.

Pour l'édition 2015, 6 villes ont participé à Veduta : Saint Cyr au Mont d'Or et Vaulx en Velin, associées autour d'un projet commun, Givors, Lyon (quartier Gerland), Oullins et Chassieu, et différentes institutions culturelles collaborent à la construction du projet artistique et culturel. Autour du concept d'École de l'amateur, qui consiste à faire participer un public devenu acteur de tous les métiers de l'exposition, Veduta a déployé sur l'ensemble de son territoire différents types d'actions : des résidences d'artistes, performances avec des habitants, expositions dans des appartements, des expositions, des parcours d'art contemporain au sein de commerces, d'appartements d'un quartier.

- *Les clauses d'insertion* constituent un outil essentiel pour permettre l'accès à l'emploi des personnes qui en ont été durablement éloignées. A cet effet, les entreprises attributaires des marchés publics sont des partenaires socialement responsables pour une Métropole solidaire. En 2015 :

- . les clauses d'insertion ont permis l'embauche de 1 400 personnes avec une durée moyenne de contrat de travail de 2 mois,

- . 462 273 heures de travail ont été réalisées par les clauses d'insertion dans les marchés publics du territoire métropolitain, soit 254 équivalent temps plein (ETP),

- . 13 marchés publics de la division nettoyage ont été concernés par des clauses d'insertion, représentant ainsi 48 413 heures d'insertion, soit 30 équivalents temps plein (marchés : grand projet de ville (GPV) Duchère, Rives de Saône, les lots des Berges du Rhône, ainsi que les différents lots du nettoyage des marchés alimentaires et forains, des véhicules d'intervention rapide (VIR) et du nettoyage globalisé des sols.

- *Gare REmix, un partenariat actif* : depuis 2012, une réflexion est conduite sur les pôles d'échanges pour en faire des lieux de vie et favoriser l'intermodalité. Le projet Gare Remix est le fruit d'une démarche partenariale issue d'une concertation menée en 2012 avec le Conseil de développement sur les pôles d'échanges secondaires en termes de services aux usagers et de qualité de vie et d'une réflexion partenariale entre la Métropole, la Région, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), le SYTRAL sur l'expérimentation de services innovants. Ces réflexions ont débouché en avril 2015 sur une expérimentation particulièrement innovante : une animation "laboratoire d'usages", dite Gare Remix en gare Saint-Paul

à Lyon. 7 prototypes des services de la gare du futur ont été imaginés et présentés au grand public lors d'un temps de restitution. Au-delà de l'événement, il s'agissait d'envisager les bénéfices attendus en termes d'innovation de services et de nouvelles manières de faire la ville plus collaboratifs, mais aussi le développement d'activités économiques à partir des prototypes imaginés. Preuve de la pertinence de la démarche : la SNCF souhaite développer un des prototypes afin de les tester en gare auprès du grand public. Il s'agit du "brise glace" qui permettra de créer du lien social en gare et de mieux gérer les temps d'attente.

#### 4° - Axe 4 : une Métropole attractive

L'enjeu est de promouvoir le rayonnement et l'ouverture du territoire pour permettre une attractivité renforcée et poursuivre l'inscription de la Métropole dans une dimension européenne et internationale. C'est pourquoi la Métropole cultive son attractivité en misant particulièrement sur l'innovation et les éco-technologies pour être à la fois attractive et durable. Cet axe concerne principalement les politiques publiques qui concourent à l'attractivité et au rayonnement du territoire (stratégie Métropole intelligente, coopérations décentralisées, projets européens, etc.).

#### Principaux cadres stratégiques de référence

- *La stratégie Métropole intelligente* favorise la création des nouveaux services aux usagers et le développement d'entreprises et start-up innovantes, autour des nouveaux usages de la ville, du développement durable, de l'énergie, de l'environnement, de la qualité de vie, de la mobilité, etc. grâce à des collaborations publiques/privées. La deuxième phase de la démarche Métropole intelligente, élaborée avec les partenaires du territoire, a permis d'identifier de nouvelles thématiques et besoins du territoire pour embrasser l'ensemble des champs de compétence et d'action de la Métropole, notamment : la santé (prévention, données, coordination des parcours d'aide et de soin, l'E-santé, etc.), l'autonomie et le maintien à domicile pour les personnes vulnérables (personnes âgées, handicap, etc.), l'eau avec la mise en place d'une supervision globale pour les équipements et le service d'eau potable, la lumière en ville dans toutes ses dimensions et le numérique comme outil de diversification et de diffusion de l'offre culturelle et éducative :

- . plus de 100 projets d'expérimentation d'envergure,
- . 280 partenaires publics et privés,
- . 380 M€ investis par les partenaires privés et publics.

- *La stratégie Cleantech* au cœur de la stratégie de spécialisation qui a porté ses fruits (2009-2015) : après 4 ans de mise en oeuvre, la stratégie Cleantech a été retravaillée pour définir de nouvelles priorités. La chimie et les matériaux, l'environnement, la mobilité et le transport durable, l'énergie sont les filières sur lesquelles la priorité de l'action publique est donnée. L'action de la Métropole se traduit principalement par le soutien des pôles de compétitivité (Axelera, LUTB TMS, Techtera, Tenerrdis) et Cluster Lumière. Par ailleurs, la Métropole finance des projets de R&D collaboratifs et des plateformes mutualisées d'innovation comme Axel'One (chimie environnement) :

- . au cours de la dernière décennie, les Cleantech enregistrent une croissance de leurs activités (industrie chimique : + 2 % de l'emploi ; environnement : + 5 % ; énergie : + 10 %),

- . sur la période 2015-2016, la Métropole a soutenu en fonctionnement les structures pôles de compétitivité et cluster de la filière à hauteur de 647 680 €, 2,4 M€ millions d'euros pour le financement des projets de R&D sélectionnés dans le cadre du Fonds unique interministériel,

- . par exemple, la Métropole a soutenu le projet SUNAGRI visant à développer un démonstrateur agrivoltaïque : des panneaux

solaires photovoltaïques au-dessus des productions agricoles permettant de solutionner les conflits d'usage entre production agricole et production énergétique.

Quelques exemples concrets :

- *Lyon Living Lab* : le projet Lyon Living Lab a été retenu en décembre 2015 dans le cadre de l'appel à projet national Démonstrateur industriel pour une ville durable. Ce projet comprend 2 volets : un volet énergétique pour travailler la gouvernance de la donnée énergétique à l'échelle de la Métropole et un volet urbain, incarné à la Confluence, piloté par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence. L'année 2016 marque la structuration des démonstrateurs et des consortiums correspondants.

- *La stratégie cleantech en actions* : début 2015, la plateforme technologique Mistral sur les textiles techniques est inaugurée et le projet porté par Exakis, sur la mesure de la qualité de l'air grâce à des capteurs installés sur des rames de tramway, a été complété par une nouvelle expérimentation sur des containers à verre connectés afin d'optimiser les tournées de collecte. 2016 sera marquée par la première pierre de la plateforme Axel'One Campus qui portera sur la mise en place d'outils technologique mutualisés d'excellence dans les domaines de la catalyse et des polymères. C'est une plateforme d'innovation collaborative, qui a émergé des dynamiques impulsées par les pôles de compétitivité et la Métropole dans le champ des Cleantech.

- Accueil du *Cleantech Forum Europe 2016*, un événement qui a réuni notamment des start-ups en recherche de fonds, de grands groupes industriels et des fonds d'investissement cleantech européens. Cette occasion unique a permis de présenter la Métropole comme référence Cleantech à l'échelle européenne.

- *Pollutec 2016*, l'environnement un facteur d'attractivité : la Métropole a accueilli, du 29 novembre au 2 décembre 2016 à Eurexpo, Pollutec, le salon pour les professionnels de l'environnement du monde entier, qui rassemble toutes les solutions innovantes permettant de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement qu'il s'agisse de l'industrie, des collectivités ou du tertiaire. Pollutec se présente comme le salon généraliste leader de l'environnement et de l'énergie, avec 60 000 visiteurs attendus sur 4 jours, 2 400 exposants sur 100 000 mètres carrés d'exposition.

- *Coopérations décentralisées* : en 2015 et 2016, les interventions engagées les années précédentes sur la gestion des déchets (Ouagadougou, Porto-Novo, et Bamako), les transports publics (Addis Abeba, Erevan, Ouagadougou, Rabat Salé, etc.) et la formation et l'accompagnement méthodologique (Ho Chi Minh Ville, Sétif, etc.) se sont poursuivies. Ce sont plus de 20 missions techniques de coopération décentralisée et 25 partenariats dans le monde qui sont assurés par les équipes de la Métropole. A titre d'exemples :

. Erevan : dans le cadre de sa coopération avec Lyon, la Métropole et le SYTRAL - Kéolis, réflexion sur l'évolution de son système de transports en commun afin de réduire la présence de la voiture en ville, d'assurer aux citoyens des déplacements plus performants tout en diminuant la pollution et ses effets néfastes, exemple projet de téléphérique urbain,

. Porto-Novo : élaboration d'un projet d'un centre de tri semi-mécanisé sur le site de Foun Foun avec les services techniques de Porto-Novo, projet présenté au Ficol (facilité de financements pour les collectivités locales) de l'Agence française de développement,

. formations à Ho Chi Minh Ville sur le parc intégrant un bassin de rétention d'eau multifonction, méthodes de conception et

formation sur l'aménagement urbain durable : des concepts à la pratique.

- *Exposition Nés quelques part* : l'exposition immersive qui invitait le spectateur à incarner des habitants originaires de différents continents et à découvrir à travers eux les enjeux climatiques et de développement, s'est tenue à Lyon du 4 février au 27 mars 2016. Cette expérience visait un public large, à la fois jeune et adulte, peu sensibilisé aux enjeux de développement. En parallèle, elle était destinée au public scolaire et s'intégrait dans un dispositif plus large visant à sensibiliser, former et mobiliser les citoyens de demain face aux enjeux du développement durable et de la solidarité internationale.

9 500 personnes ont visité l'exposition, dont 3 500 jeunes et leurs encadrants.

- Des projets européens au cœur des enjeux du développement durable :

. *SMARTER TOGETHER* : ce projet mené en partenariat entre la SPL Lyon Confluence, la Métropole, Munich, Vienne et plusieurs industriels, vise à expérimenter des solutions intégrées en matière d'énergie, de transport et de TIC en lien avec la stratégie ville intelligente,

. *TIMELY* : ce projet qui vise l'amélioration de la gestion du trafic au sein de l'agglomération lyonnaise en vue de réduire la congestion, comporte un volet de déploiement de capteurs sur les routes les plus importantes de l'agglomération (ajustement de la programmation des feux tricolores en temps réel en fonction du trafic), mais également de mieux prioriser les feux pour les tramways, afin de rendre plus attractif ce mode de déplacement,

. la signature du pacte "Urban food policy pact" en 2015 vise à affirmer le rôle essentiel et central des Métropoles au regard des systèmes alimentaires territorialisés pour construire un cadre d'actions publiques locales,

. *BLOTOPE* : le projet européen bloTope vise à faciliter l'interopérabilité entre plateformes d'objets connectés pour créer de nouveaux services numériques avec un minimum d'investissement. La Métropole avec les villes de Helsinki et de Bruxelles, va déployer des cas d'utilisation pilotes concrets. 2 pilotes pour la Métropole concernant l'optimisation de la collecte des silos à verre et les mesures environnementales sur le cours Garibaldi (mesures de T et humidité, arrosage intelligent et utilisation de l'eau pluviale, etc.),

. *CLIMATE* : ce projet a pour but de tester l'intérêt pour des politiques publiques d'adaptation d'appliquer la charte sans regret (no regret charter) élaborée par le réseau Métropolis. L'objectif du projet : échanger et étudier les stratégies de 3 autres villes : Berlin-Liverpool et Barcelone dans le contexte de l'élaboration de la stratégie d'adaptation du territoire à travers le plan climat.

## 5° - Axe 5 : une administration éco-responsable

L'enjeu est de favoriser l'éco-responsabilité de la collectivité (8 700 agents et 226 métiers) et les pratiques qui visent à renforcer la transversalité des politiques publiques, les partenariats avec les acteurs du territoire.

Quelques exemples concrets :

- pour et avec les agents :

. *Les Printemps de la Métropole* : en 2015 a été organisée la première édition des Printemps de la Métropole, un événement convivial et participatif, s'adressant à l'ensemble des agents. Son objectif est de rendre concret les thèmes du développement

durable à travers des ateliers pratiques (éco-jardinage), des échanges (troc de graines et de plantes) et des rencontres entre agents (visites de sites). Cette manifestation a été reconduite en 2016 : 16 animations ont été proposées auxquelles plus de 450 agents ont participé.

. *L'E-administration, vers une révolution organisationnelle* : outre le gain d'espace et de temps, la dématérialisation des processus (transformation d'un flux de documents papier, ainsi que les traitements qui lui sont appliqués, en flux numériques et traitements automatisés) permet également la sécurisation des flux, l'homogénéisation des processus documentaires ou encore la diminution de la consommation de papier (impressions photocopies). Plusieurs chantiers sont actuellement engagés : chaîne comptable, échanges avec les mairies, échanges avec les usagers, etc.

2 autres chantiers s'inscrivent également dans cette dynamique : la mise en place d'un outil de surveillance et de contrôle centralisé des impressions, avec pour objectif la réduction, à terme, du nombre de documents imprimés et l'archivage électronique avec les archives départementales.

. *La valorisation des déchets du restaurant administratif* : en favorisant le don de denrées alimentaires excédentaires pour éviter de jeter des denrées non consommées tout en préservant les notions d'hygiène et de sécurité et en testant un digesteur pour les restes de préparation des repas, les serviettes en papier et les restes de repas (ces derniers étant au préalable placés dans un broyeur).

La quantité estimative de déchets évités est de 532 kg sur 15 jours, soit environ 12,7 tonnes sur une année.

- avec les acteurs du territoire :

. *Club Développement Durable* : En 2015, 3 clubs développement durable se sont tenus (plateforme éco-rénovation et plans climat communaux, éducation au développement durable, prévention des déchets : vers un territoire ZDZG) avec en moyenne une participation de 30 à 35 communes (représentant 50 à 70 personnes) ; 37 communes ont participé au moins une fois. En 2016, plus de 70 personnes ont participé à la demi-journée d'échanges consacrée à la qualité de l'air avec le plan Oxygène et au volet adaptation au changement climatique du plan climat. Des représentants communaux issus de 22 communes différentes ont contribué aux ateliers. Cette réunion a permis de partager les connaissances mais surtout d'identifier les pratiques existantes sur le territoire, de recueillir les points de vue des communes sur les actions à mener et leurs possibles contributions.

. *Expérimentation d'enrobés haute adhérence en utilisant des granulats à forte résistance* au polissage issu d'un co-produit valorisé de l'industrie (en l'occurrence : laitier d'aciérie venant de l'Isère). Cet enrobé a été testé sur plusieurs chantiers comme par exemple des secteurs accidentogènes particulièrement circulés (avec un polissage important et rapide). Les caractéristiques mécaniques de ces granulats sont vérifiées au préalable et un suivi dans le temps est assuré pour vérifier la pérennité de ces caractéristiques.

. *Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables*. Avec 600 millions d'euros d'achats par an en moyenne, la Métropole a l'obligation de produire un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. 3 niveaux de responsabilités de la collectivité en matière d'achat public ont été identifiés : responsabilité économique et territoriale, responsabilité sociale, responsabilité environnementale. Un travail a démarré en 2016.

Sur le volet social, les principales pistes avancées sont :

- l'atteinte d'au moins 25 % (en nombre) de marchés de plus de 90 000 € porteurs d'une clause d'insertion à l'horizon 2020, la diversification des achats intégrant des objectifs d'insertion (prestations intellectuelles, maintenance, informatique, etc.) pour offrir des opportunités d'emploi à des publics plus larges, notamment les femmes et les jeunes diplômés,

- la mise en œuvre d'un travail partenarial avec le secteur adapté protégé (secteur du handicap) à travers une convention conclue avec le réseau Gesat en 2016, et qui vise à identifier les secteurs d'activités portés par ce secteur et potentiellement les achats à réaliser auprès de ce secteur,

- le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique par un meilleur accès à la commande publique.

Sur le volet environnemental, un état des lieux a démarré. 6 segments d'achat sont particulièrement ciblés : papier/impression - alimentation - nettoyage - mobilier - informatique/bureautique - textile/habillement.

Le travail en cours a pour objectif une validation du SPASER de la Métropole au 1er semestre 2017.

Délégations de services publics : des engagements en matière de clauses sociales et/ou environnementales sont intégrés dans toutes les délégations de services publics. A titre d'exemple, dans le cadre de la DSP eau, un bilan carbone du service délégué a été réalisé, une méthodologie d'analyse du cycle de vie sur l'ensemble du périmètre délégué a été mis en place, un audit énergétique de l'ensemble du service délégué a été réalisé.

L'éco-responsabilité des services :

. *La direction de l'eau (tous sites et toutes activités)* est certifiée QSE (ISO 14 001, ISO 9 001 et OHASA 18 0001). Cette certification est relative aux systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Cette certification a été renouvelée en mars 2016.

. *La direction de la propreté* : l'Unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon sud exploitée en régie a mis progressivement en place depuis 2009 un système de management de l'environnement. Ce dernier est certifié ISO 14001 depuis 2012 et le certificat est maintenu à chaque nouvel audit. Elle étudie actuellement par ailleurs l'opportunité d'initier une démarche certifiante de management de l'énergie selon le référentiel ISO 50001, l'Unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon nord exploitée en délégation de service public est également certifiée ISO 14001 depuis 1997 pour son système de management environnemental, le service collecte et véhicules industriels a engagé depuis 2015 une démarche de management de la qualité, qui s'adosse à la démarche de management de la sécurité déjà en place. Ces démarches sans être pour l'instant certifiées suivent les exigences des référentiels ISO 9001 pour la qualité et OHSAS 18001 pour la sécurité. Elles sont très avancées notamment au sein des 3 subdivisions de collecte, de l'unité équipe secours collecte et l'unité collecte sélective.

. *Une politique volontariste de diversification énergétique des bennes à ordures ménagères (BOM)* : afin d'affirmer l'ambition et l'exemplarité de la Métropole, et répondre aux exigences de reconquête de la qualité de l'air, 3 types de véhicules ont été comparés : les bennes actuelles (Diesel), les bennes au gaz naturel pour les véhicules (GNV) ou bio GNV, et les bennes électriques. Les résultats de cette étude devraient déboucher en 2016 sur l'achat de 1 à 2 BOM au GNV et de quelques véhicules électriques afin de progressivement diversifier la composition du parc de véhicules en régie. *Groupe de travail transversal "coût global des projets"* ou comment s'assurer de pouvoir continuer à aménager la ville aujourd'hui tout en intégrant et maintenant notre capacité à la gérer correctement

demain ? Pour répondre à cette question, le groupe de travail coût global engage ses travaux sur 2 axes complémentaires : création d'un observatoire des coûts globaux d'aménagements réalisés et définition d'une démarche et des outils pour mieux prendre en compte les coûts de gestion futurs. Au delà des considérations économiques et financières, l'impact environnemental, notamment les émissions de gaz à effet de serre, est généralement plus important dans la phase de fonctionnement que dans la phase d'aménagement.

. *Groupe de travail transversal sur la ville perméable.* Les objectifs visent d'une part à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour transformer des espaces imperméables de voiries/espaces publics en espaces perméables (revêtements poreux ou espaces verts) pour permettre une infiltration naturelle des eaux de pluies et limiter les effets d'îlots de chaleur avec plus de nature en ville et d'autre part à estimer les coûts et les gains induits pour la collectivité et proposer une nouvelle politique concertée eau, voirie et propreté pour les aménagements urbains perméables de demain.

. *La préservation de la biodiversité, au cœur des missions du service des Parcs et Jardins :* la centaine d'agents qui a en charge la gestion des parcs de Parilly et du domaine de Lacroix-Laval a pour préoccupation quotidienne la prise en compte du développement durable. En témoignent le développement des conservatoires avec 127 variétés de roses, 57 variétés de fruitiers et 108 variétés de légumes cultivées, l'obtention du label national Jardin remarquable, le remplacement des véhicules de garde traditionnels par l'achat de 5 chevaux pour circuler dans le parc Lacroix-Laval et s'occuper de la collecte des déchets et du débardage.

. *Des actions exemplaires menées dans les collèges :* à titre d'exemple, on peut citer la stratégie patrimoniale durable qui promeut des opérations de télé-relève des comptages de fluides sur le patrimoine (eau, chauffage, électricité, etc.) afin de maîtriser au mieux ses dépenses énergétiques et qui s'appuie sur des réflexions sur la possibilité pour les toitures de collège d'accueillir des panneaux solaires dans le cadre d'un projet d'investissement citoyen porté par l'association toits en transition avec l'accompagnement de l'Agence locale de l'énergie (ALE). Par ailleurs, le volet alimentation est également un axe prioritaire avec le développement de l'approvisionnement durable, le recours aux produits locaux de qualité dans les 60 restaurants scolaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le développement des salad'bar, le projet zéro gaspi, dans le cadre des classes culturelles numériques, l'animation du groupe de travail MORDICUS qui assure une veille des actions antigaspi menées dans les collèges pour les soutenir, les valoriser et les mettre en réseau, la participation à l'étude du projet méthanisation de la Métropole au vu du potentiel biodéchets des collèges, etc. sont autant d'actions concrètes qui illustrent la dynamique en matière de développement durable des collèges. Cette approche est consolidée avec la labellisation "Education développement durable" de certains collèges.

### III - Conclusion

La présentation non exhaustive des initiatives menées par la collectivité en matière de développement durable témoigne de la permanence de la dynamique engagée dès 2005 dans le cadre de l'Agenda 21 et de son intégration au sein des politiques publiques et des pratiques des agents.

Toutefois, face aux mutations du contexte mondial et national (changement climatique, raréfaction des ressources, inégalités sociales, crise économique, révolution numérique, etc.) de nouveaux défis se posent pour poursuivre le développement des territoires et réinterrogent les politiques publiques.

A cet effet, un cadre renouvelé du développement durable sera proposé pour renforcer les capacités d'adaptation du territoire et le rendre plus résilient face à ces perturbations. Cette nouvelle grille de lecture permettra notamment d'optimiser et de reconnecter les démarches existantes dans une perspective de soutenabilité du territoire en proposant un cadre stratégique appropriable et opérationnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Prend acte de l'édition 2016 du rapport développement durable de la Métropole de Lyon.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° 2016-1613 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Approbation du projet de gouvernance du Syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat d'aménagement du canal de Jonage et le Syndicat intercommunal de la Rize - Désignation de représentants du Conseil -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon adhère au Syndicat par délibération en date du 24 octobre 1994. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône conformément à la clé de répartition définie par la CLERCT.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Préfet du Rhône du 16 octobre 2015 envisageait la fusion du SYMALIM avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize. Ce projet de fusion a été repris, par la suite, dans le cadre de la partie prescriptive du SDCI du 17 mars 2016 pour une application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Préfet a pris un arrêté le 8 avril 2016 portant sur le périmètre de la fusion, à savoir les collectivités membres de chacun des trois Syndicats.

Après accord de la majorité des collectivités concernées par le périmètre de la fusion sur un projet de gouvernance, le Préfet prendra un arrêté de fusion avant la fin de l'année 2016. Le nouveau syndicat mixte ouvert issu de la fusion se réunira en début d'année 2017 pour voter ses statuts à la majorité des 2/3 du comité syndical, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).



**II - Projet de gouvernance pour le Syndicat issu de la fusion**

Le périmètre du Syndicat issu de la fusion comprend 16 collectivités membres : 13 communes (Miribel, Jonage, Beynost, Décines-Charpieu, Jons, Lyon, Meyzieu, Neyron, Niévros, St Maurice de Beynost, Thil, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne), la Métropole, le Département du Rhône et le Département de l'Ain.

Il est proposé que le comité syndical soit composé de 28 membres répartis de la manière suivante :

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Métropole de Lyon,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Ville de Lyon,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Ville de Villeurbanne,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département du Rhône,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de l'Ain,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des Communes Beynost, Décines Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévros, Saint Maurice de Beynost, Thil et Vaulx en Velin.

La Métropole serait donc représentée par 11 élus au sein du comité syndical.

Chaque délégué serait porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, sur un total de 99 droits de vote selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 55 droits de vote par délégué. Soit un total de 55 droits de vote (55,56 %),
- Lyon : 5,5 droits de vote par délégué. Soit un total de 11 droits de vote (11,11 %),
- Villeurbanne : 4 droits de vote par délégué. Soit un total de 8 droits de vote (8,08 %),
- Département de l'Ain : 4 droits de vote par délégué. Soit un total de 4 droits de vote (4,04 %),
- Département du Rhône : 2 droits de vote par délégué. Soit un total de 2 droits de vote (2,02 %),
- Décines Charpieu, Meyzieu, Vaulx en Velin : 3 droits de vote par délégué. Soit, pour chaque Commune, un total de 3 droits de vote (3,03 %),
- Jonage, Miribel : 2 droits de vote par délégué. Soit, pour chaque Commune, un total de 2 droits de vote (2,02 %),
- Beynost, Jons, Neyron, Niévros, Saint Maurice de Beynost, Thil : 1 droit de vote par délégué. Soit pour chaque Commune, un total de 1 droit de vote (1,01 %).

Le Comité syndical élirait parmi ses membres un bureau exécutif composé de 12 membres : 1 président, 2 à 7 Vice-Présidents, 9 à 4 membres Secrétaires. Les postes sont obligatoirement affectés de la manière suivante :

- trois à la Métropole,
- un au Département de l'Ain,
- un au Département du Rhône,
- un à la Ville de Lyon,

- un à la Ville de Villeurbanne,

- cinq aux Communes riveraines de l'Île de Miribel Jonage dont deux pour les Communes du département de l'Ain et trois pour les Communes de la Métropole et/ou du Département du Rhône.

**III - Désignation des représentants de la Métropole au comité syndical**

Afin de permettre l'installation du nouveau syndicat dès janvier 2017, il convient de désigner les 11 représentants titulaires et les 11 représentants suppléants de la Métropole au comité syndical du syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de gouvernance du Syndicat qui sera issu de la fusion entre le SYMALIM, le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize.

**2° - Désigne** pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat issu de la fusion entre le SYMALIM, le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize :

Titulaires	Suppléants
1 - Jérôme STURLA	1 - Lucien BARGE
2 - Laurence FAUTRA	2 - Mohamed RABEHI
3 - Richard BRUMM	3 - Guy BARRAL
4 - Jean Paul COLIN	4 - Virginie POULAIN
5 - Christophe QUINIOU	5 - Gilles GASCON
6 - Martine DAVID	6 - Sarah PEILLON
7 - Martine MAURICE	7 - Gaël PETIT
8 - Gilbert-Luc DEVINAZ	8 - Marc CACHARD
9 - Pierre HEMON	9 - Bruno CHARLES
10 - Jean-Michel LONGUEVAL	10 - Jean-Jacques SELLES
11 - Roland BERNARD	11 - Ronald SANNINO

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1614 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Collège des collectivités territoriales - Désignation de représentants du Conseil -**  
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Préfet expose ce qui suit :

## I - Contexte

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 portant création de l'Autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aérodrome de Corbas fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par l'arrêté n° 1 658-88 du 15 novembre 1988.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et par délibération n° 2004-2042 du Conseil du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 06-447 du 8 novembre 2006 et par délibération n° 2007-3950 du Conseil du 12 février 2007, la gestion de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon.

## II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0337 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015, ont été désignés pour siéger au sein de cette commission :

a) - au titre du collège de l'exploitant :

- titulaire : M. LONGUEVAL Jean-Michel,
- suppléant : M. BUTIN Thierry ;

b) - au titre du collège des collectivités territoriales :

- titulaire : M. BUTIN Thierry,
- suppléant : Mme PIETKA Françoise.

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 portant composition de cette commission doit être revu, en particulier concernant le collège des collectivités territoriales, suite à la création de la Métropole de Lyon. A cet effet, par courrier en date du 23 septembre 2016, M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, indique que le nombre de sièges dévolus à la Métropole s'élève désormais à 2. Il était auparavant de 1 pour la Communauté urbaine et 1 pour le Conseil général du Rhône. Le Conseil départemental du Rhône n'est, à ce jour, plus concerné par cet aérodrome.

Présidée par le Préfet, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas est constituée de représentants des collectivités locales (Communes et Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le PEB.

La composition de la commission est entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en 3 collèges de 22 sièges, dotés de membres titulaires et suppléants.

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome désigné par le Préfet,
- 4 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,
- 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome désigné par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 3 représentants des Communes concernées par le bruit de l'aérodrome,
- 1 représentant du Conseil régional.

3° - Au titre des associations :

- 2 représentants des associations de riverains de l'aérodrome, désignés par le Préfet,
- 2 représentants de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), désignés par le Préfet,
- 2 représentants du collectif d'associations de protection de l'est lyonnais, désignés par le Préfet.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Métropole de Lyon dispose donc, au titre du collège des collectivités territoriales, de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

*Désigne, afin de représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas, au titre du collège des collectivités territoriales :*

Titulaires	Suppléants
1 - Thierry BUTIN	1 - Françoise PIETKA
2 - Jean-Jacques SELLES	2 - Lucien BARGE

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1615 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Préfet expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et

la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune situé sur le périmètre de la Métropole de Lyon est destinataire des rapports annuels adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

## **I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable**

### **1° - L'exploitation du service public d'eau potable**

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2015 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 360 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2016, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7286 € HT par mètre cube.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,42 € TTC, soit 1,8237 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

A noter que la Métropole a confié à Eau du Grand Lyon le déploiement de compteurs d'eau intelligents visant à rendre le réseau de distribution plus performant. Le déploiement, commencé en février 2015, s'achèvera fin 2018. L'abonné peut suivre sa consommation en temps réel et l'exploitant n'a plus besoin de se déplacer.

### **2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux**

En 2015, la Métropole a réalisé 18,254 M€ HT d'études et de travaux, dont 5,613 M€ HT au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et réservoirs, 1,478 M€ HT au titre des équipements de distribution et de sécurité et 11,163 M€ HT pour le rachat du parc de compteurs dans le cadre de la clôture des anciens contrats d'affermage.

En 2015, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,673 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Métropole.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 21,389 M€ HT décomposé de la manière suivante :

- 0,851 M€ HT par les anciens délégataires (du 1er janvier au 2 février 2015),
- 12,824 M€ HT par Eau du Grand Lyon pour le renouvellement (à partir du 3 février 2015),

- 7,714 M€ HT par Eau du Grand Lyon pour les travaux de premier établissement (à partir du 3 février 2015).

Ainsi, ce sont 39,643 M € HT d'investissements réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable.

## **II - Le service public d'assainissement collectif**

L'un des faits marquants de l'année 2015 est l'adoption du schéma général d'assainissement par délibération du 6 juillet 2015. Il fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour la période 2015-2027. L'enjeu est d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement du territoire.

### **1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif**

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2016, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9790 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 76,59 € TTC, soit 1,2764 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

### **2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement**

En 2015, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 22,923 M € HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égoût public selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 18,285 M€ HT,
- sur les 12 stations d'épuration : 3,483 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,154 M€ HT.

En 2015, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 2,097 M € de financements pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture et agriculture ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

## Annexe à la délibération n° 2016-1615 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT****ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON**  
*Production et distribution d'eau potable***1. Production et distribution d'eau potable**

La **CCSPL** prend connaissance du contrat de DSP pour le service public de l'eau potable signé avec la société « Eau du Grand Lyon ».

**En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire**, celui-ci porte sur une durée de onze mois. La commission s'étonne de l'importance du résultat net positif après impôts. Elle prend note que ce résultat provient principalement du décalage de la construction du siège social du délégataire, suite au recours contre le permis de construire, et du nombre d'embauches inférieur au prévisionnel. La commission sera vigilante sur l'atteinte des objectifs de performance contractuels et sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La commission prend de nouveau acte de l'appréciation de l'Agence Régionale de la Santé indiquant que l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires. Elle entend également le bon résultat de l'autocontrôle réalisé par l'exploitant.

**Pour l'année 2015**, la commission prend note des engagements pris dans le nouveau contrat depuis le 3 février 2015 sur le suivi et la veille relatives aux substances émergentes. Elle reste vigilante sur ce sujet, considérant que ces substances, actuellement identifiées en quantité infime pourraient présenter des risques pour la santé.

**Concernant le suivi d'activité**, la commission souscrit au programme d'actions de la Métropole pour diminuer les volumes importants de pertes d'eau dont le déploiement de télé-relèves et l'optimisation du nombre de bouches de lavage.

La commission rappelle l'attention qu'elle porte au **rendement du réseau** qui atteint seulement 78% en 2015. Elle restera attentive à la mise en œuvre des moyens, notamment humains, pour atteindre l'objectif de 85% de la loi Grenelle, considéré comme ambitieux pour l'année 2016.

**En ce qui concerne la tarification**, la commission note la stabilité du prix de l'eau depuis 2015.

**Pour ce qui est de la gestion patrimoniale**, la commission entend la répartition des dépenses entre les délégataires et la Métropole pour les travaux (à hauteur respectivement

de 21,389 M€ et de 18,254M€ pour 2015). Elle prend note du taux de renouvellement global des réseaux qui est de 0,49% - indicateur sur les 5 dernières années) et restera vigilante à l'atteinte de l'objectif de 0,75% en 2020.

**Annexe à la délibération n° 2016-1615 (2/2)**

**En ce qui concerne les relations avec les usagers**, la commission prend connaissance de la première enquête de satisfaction à hauteur de 87% réalisée par le délégataire et note l'évolution de l'utilisation des moyens de communication mis au service des usagers.

Enfin pour les années à venir, la commission demande aux services des précisions sur les éléments suivants :

- nature et qualité des tests relatifs aux substances émergentes, indication des normes et des seuils servant de base aux chiffres avancés,
- pour les indicateurs de performance, connaître les chiffres des années antérieures.

**2. Assainissement**

**Pour l'année 2015**, la commission prend connaissance du vote du Schéma Général de l'Assainissement 2015 - 2027. Elle partage avec la Métropole les objectifs suivants :

- agir à la source pour réduire les intrants dans les systèmes d'assainissement, notamment par le concept de « ville perméable », incluant par exemple l'augmentation des espaces végétalisés,
- se mettre en conformité avec les directives européennes, notamment la réduction des volumes maximum d'eau rejetés sans traitement par temps de pluie,
- le renouvellement des réseaux et des stations en fin de vie, intégrant la valorisation énergétique sur les usines, telle que la production de biométhane sur l'usine de la Feysine.

A cet effet, la commission souscrit à la politique de gestion patrimoniale (PPI 2015-2020) qui rend prioritaires ces investissements (52 M € prévus en travaux de réhabilitation et renouvellement des réseaux et des usines, sur le mandat).

La commission souligne une nouvelle fois **les très bons résultats du système d'assainissement de la Métropole de Lyon (stations et réseaux)**, qui atteint des taux de conformité en équipements proches de 100% et obtient ainsi le montant maximum de la prime pour épuration. Elle se félicite de l'achèvement du programme de mise en conformité des usines de traitement des eaux usées qui a permis de diminuer substantiellement les charges rejetées dans les milieux aquatiques.

La commission prend acte des actions de surveillance des micropolluants et de réduction à la source menées par la Métropole, conformément au plan national micropolluants 2016-2020. Les principaux flux rejetés aux milieux aquatiques sont des métaux, dont l'utilisation est généralisée dans le secteur industriel et de la construction.

**En termes de travaux**, la commission relève une baisse des travaux sur les stations d'épuration liée à l'achèvement de la mise en conformité des stations à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que sur les réseaux, qui s'explique également par la fin de l'ancienne PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) et la mise en place de la nouvelle programmation.

**En ce qui concerne les résultats financiers**, la commission relève une stabilité des dépenses et des recettes. Elle se réjouit que la redevance demeure, après une très faible augmentation en 2015, l'une des moins élevée du territoire national.

**N° 2016-1616 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception des Communes de La Tour de Salvagny, Lissieu, Marcy l'Etoile, Solaize et Quincieux.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2015 (février à décembre) :

Eau du Grand Lyon		Année 2015
activité	longueur du réseau (km linéaire)	3 960
	volume produit (milliers de mètres cubes)	84 962
	dont usine de secours (milliers de mètres cubes)	3 604
activité	volume facturé (milliers de mètres cubes)	66 125
	nombre d'abonnés	355 608
finances	produits d'exploitation	79 409 k€
	charges d'exploitation	66 472 k€
	résultat avant impôts	12 937 k€

En ce qui concerne l'activité, l'année 2015 est marquée par :

- des ventes d'eau supérieures aux prévisions du délégataire (+ 2 % contre un prévisionnel de - 1 % par an) principalement dues à la hausse du nombre d'abonnés, aux conditions météorologiques (fortes chaleurs) et à l'amélioration du rendement du parc des compteurs (renouvellements massifs dans le cadre du déploiement de la télérelève),

- un maintien des volumes produits au niveau de l'usine de secours ; le volume produit dépend des consignes d'exploitation (outre les fonctionnements réguliers programmés (2 fois 8 h par semaine et 3 essais 72 h en 2015), pas de fonctionnement en alerte en 2015,

- un nombre d'abonnés qui augmente de plus de 2 %, en hausse régulière sur une longue période en partie due à l'individualisation de compteurs et de contrats dans les immeubles anciens mais également au développement de l'agglomération,

- un rendement global de 78,04 % en 2015,

- un taux de renouvellement des réseaux de 13,7 kilomètres.

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

- Eau du Grand Lyon enregistre un résultat supérieur à son compte d'exploitation prévisionnel pour ce premier exercice,

- la hausse des produits provient, essentiellement, des ventes d'eau supérieures aux estimations, des volumes des travaux exclusifs et des prestations de services supérieures aux prévisions.

La baisse des charges correspond à des frais d'assurance optimisés, à l'absence de paiement de taxe foncière (les travaux des nouveaux locaux administratifs à Rillieux la Pape ayant été retardés), des frais de personnel inférieurs aux prévisions (déficit en terme de personnel par rapport à l'effectif prévisionnel), de l'optimisation des frais financiers et de la dotation aux amortissements inférieurs au compte d'exploitation prévisionnel du fait des retards sur les investissements (retard pour les nouveaux locaux administratifs notamment).

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2015 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1617 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

## Annexe à la délibération n° 2016-1616 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT****ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON**  
*Production et distribution d'eau potable***1. Production et distribution d'eau potable**

La **CCSPL** prend connaissance du contrat de DSP pour le service public de l'eau potable signé avec la société « Eau du Grand Lyon ».

**En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire**, celui-ci porte sur une durée de onze mois. La commission s'étonne de l'importance du résultat net positif après impôts. Elle prend note que ce résultat provient principalement du décalage de la construction du siège social du délégataire, suite au recours contre le permis de construire, et du nombre d'embauches inférieur au prévisionnel. La commission sera vigilante sur l'atteinte des objectifs de performance contractuels et sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La commission prend de nouveau acte de l'appréciation de l'Agence Régionale de la Santé indiquant que l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires. Elle entend également le bon résultat de l'autocontrôle réalisé par l'exploitant.

**Pour l'année 2015**, la commission prend note des engagements pris dans le nouveau contrat depuis le 3 février 2015 sur le suivi et la veille relatives aux substances émergentes. Elle reste vigilante sur ce sujet, considérant que ces substances, actuellement identifiées en quantité infime pourraient présenter des risques pour la santé.

**Concernant le suivi d'activité**, la commission souscrit au programme d'actions de la Métropole pour diminuer les volumes importants de pertes d'eau dont le déploiement de télé-relèves et l'optimisation du nombre de bouches de lavage.

La commission rappelle l'attention qu'elle porte au **rendement du réseau** qui atteint seulement 78% en 2015. Elle restera attentive à la mise en œuvre des moyens, notamment humains, pour atteindre l'objectif de 85% de la loi Grenelle, considéré comme ambitieux pour l'année 2016.

**En ce qui concerne la tarification**, la commission note la stabilité du prix de l'eau depuis 2015.

**Pour ce qui est de la gestion patrimoniale**, la commission entend la répartition des dépenses entre les délégataires et la Métropole pour les travaux (à hauteur respectivement

de 21,389 M€ et de 18,254M€ pour 2015). Elle prend note du taux de renouvellement global des réseaux qui est de 0,49% - indicateur sur les 5 dernières années) et restera vigilante à l'atteinte de l'objectif de 0,75% en 2020.

**Annexe à la délibération n° 2016-1616 (2/2)**

**En ce qui concerne les relations avec les usagers**, la commission prend connaissance de la première enquête de satisfaction à hauteur de 87% réalisée par le délégataire et note l'évolution de l'utilisation des moyens de communication mis au service des usagers.

Enfin pour les années à venir, la commission demande aux services des précisions sur les éléments suivants :

- nature et qualité des tests relatifs aux substances émergentes, indication des normes et des seuils servant de base aux chiffres avancés,
- pour les indicateurs de performance, connaître les chiffres des années antérieures.

**2. Assainissement**

**Pour l'année 2015**, la commission prend connaissance du vote du Schéma Général de l'Assainissement 2015 - 2027. Elle partage avec la Métropole les objectifs suivants :

- agir à la source pour réduire les intrants dans les systèmes d'assainissement, notamment par le concept de « ville perméable », incluant par exemple l'augmentation des espaces végétalisés,
- se mettre en conformité avec les directives européennes, notamment la réduction des volumes maximum d'eau rejetés sans traitement par temps de pluie,
- le renouvellement des réseaux et des stations en fin de vie, intégrant la valorisation énergétique sur les usines, telle que la production de biométhane sur l'usine de la Feysine.

A cet effet, la commission souscrit à la politique de gestion patrimoniale (PPI 2015-2020) qui rend prioritaires ces investissements (52 M € prévus en travaux de réhabilitation et renouvellement des réseaux et des usines, sur le mandat).

La commission souligne une nouvelle fois **les très bons résultats du système d'assainissement de la Métropole de Lyon (stations et réseaux)**, qui atteint des taux de conformité en équipements proches de 100% et obtient ainsi le montant maximum de la prime pour épuration. Elle se félicite de l'achèvement du programme de mise en conformité des usines de traitement des eaux usées qui a permis de diminuer substantiellement les charges rejetées dans les milieux aquatiques.

La commission prend acte des actions de surveillance des micropolluants et de réduction à la source menées par la Métropole, conformément au plan national micropolluants 2016-2020. Les principaux flux rejetés aux milieux aquatiques sont des métaux, dont l'utilisation est généralisée dans le secteur industriel et de la construction.

**En termes de travaux**, la commission relève une baisse des travaux sur les stations d'épuration liée à l'achèvement de la mise en conformité des stations à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que sur les réseaux, qui s'explique également par la fin de l'ancienne PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) et la mise en place de la nouvelle programmation.

**En ce qui concerne les résultats financiers**, la commission relève une stabilité des dépenses et des recettes. Elle se réjouit que la redevance demeure, après une très faible augmentation en 2015, l'une des moins élevée du territoire national.



Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activités assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont, notamment, gérés au moyen de 6 contrats :

- concernant Lyon-Villeurbanne-Bron, une convention de gestion provisoire avec la société Elvya (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2016,

- concernant Rillieux la Pape, 2 contrats de délégation de service public avec le groupement Valorly/Engie et avec la société Valorly ; ces 2 contrats arrivent à terme le 30 juin 2019. Le contrat Valorly a pour objet essentiel la vente en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux la Pape, ce contrat ne concerne que peu d'abonnés directs,

- concernant Vaulx en Velin, un contrat de délégation de service public avec Engie arrivant à terme le 30 juin 2017,

- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de délégation de service public avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivant à terme le 30 juin 2021,

- concernant le quartier des Vernes de Givors, un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia arrivant à terme le 30 juin 2017.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2015.

Indicateurs d'activités	2013	2014	2015	Variation 2013-2014	
				En %	Tendance
<b>Contrat Lyon-Villeurbanne-Bron</b>					
ventes de chaleur (en GWh)	391,2	289,9	333,8	+ 15,2 %	↗
ventes de froid (en GWh)	34,3	33,5	36,7	+ 9,6 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables (Lyon Villeurbanne)	51,8 %	64,5 %	60,9 %	- 5,7 %	↘
taux d'énergies renouvelables et récupérables (Bron)	0 %	0 %	0 %	-	→

Indicateurs d'activités	2013	2014	2015	Variation 2013-2014	
				En %	Tendance
<b>Contrat Rillieux la Pape - Valorly</b>					
ventes de chaleur (en GWh hors vente en gros)	6,1	4,8	4,8	+ 1,6 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables	89,2 %	80,5 %	99,3 %	+ 23,3 %	↗
<b>Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie</b>					
ventes de chaleur (en GWh)	108,3	91,1	87,0	- 4,4 %	↘
taux d'énergies renouvelables et récupérables	66,4 %	73,4 %	73,5 %	+ 0,1 %	→
<b>Contrat Vaulx-en-Velin</b>					
Ventes de chaleur (en GWh)	111,9	88,0	100,5	+ 14,2 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables	16 %	51 %	59 %	+ 15,7 %	↗
<b>Contrat Lyon la Duchère</b>					
ventes de chaleur (en GWh)	63,5	45,1	47,7	+ 5,7 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables	69,3 %	73,5 %	74,1 %	+ 0,9 %	↗
<b>Contrat Givors</b>					
ventes de chaleur (en GWh)	18,8	15,3	17,6	+ 15,0 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables	0 %	0 %	0 %	-	→
<b>Données consolidées</b>					
ventes de chaleur (en GWh)	699,9	534,1	591,5	+ 10,7 %	↗
taux d'énergies renouvelables et récupérables	44,3 %	58,4 %	59,7 %	+ 2,3 %	↗
rigueur climatique (degré jour unifié)	2 510	1 871	2 182	+ 16,6 %	↗

Une période de chauffe en 2015 plus rigoureuse qu'en 2014 a entraîné une hausse globale des consommations de chaleur avec des disparités suivant les réseaux, ceux-ci étant plus ou moins sensibles aux écarts de température suivant la typologie des abonnés (logements ou secteur tertiaire, logements écorénovés ou non, etc.). Les variations dépendent également de l'évolution du nombre d'abonnés. Ainsi, si sur Givors, Lyon Villeurbanne Bron et Vaulx en Velin, la consommation évolue conformément à la rigueur climatique, les réseaux de La Duchère et de Rillieux la Pape ont des évolutions différentes :

- La Duchère : la hausse mesurée des consommations est due au déracordement d'un immeuble courant 2014 et à l'écorénovation de certains bâtiments,

- Rillieux la Pape : la baisse est due à un décalage des périodes de relève entre 2014 et 2015 et à des corrections dans la base "abonnés".

Globalement, les énergies renouvelables et récupérables (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément. Ceci explique la baisse du taux EnR&R pour Lyon-Villeurbanne, le gaz complétant l'énergie en provenance de l'usine de Gerland pour laquelle l'enlèvement est maximum. La hausse du taux d'EnR&R global malgré la hausse de la rigueur climatique s'explique par la normalisation du fonctionnement de l'usine de traitement des déchets de Rillieux la Pape après le sinistre intervenu en 2013 et un meilleur fonctionnement des installations biomasse de Vaulx en Velin et de La Duchère.

Concernant les ventes de froid, elles sont en hausse à cause de températures plus élevées pour l'été 2015.

En matière d'activité commerciale, il n'y a eu aucun déracordement en 2015 et 23 raccordements sur l'ensemble des réseaux. L'ensemble des réseaux présentés ci-avant représentent environ 55 000 équivalents logements.

Indicateurs financiers (en k€)	2013	2014	2015	Variation 2014-2015	
				En %	Tendance
<b>Contrat Lyon-Villeurbanne-Bron</b>					
produits	42 853	32 767	33 899	+ 3,5 %	↗
charges	39 983	30 326	31 645	+ 4,4 %	↗
résultat avant impôts	2 870	2 441	2 254	- 7,7 %	↘
<b>Contrat Rillieux la Pape - Valorly</b>					
produits	2 874	1 553	1 941	+ 25,0 %	↗
charges	3 835	3 338	2 176	- 34,8 %	↘
résultat avant impôts	- 961	- 1 785	- 234	- 86,9 %	↗
<b>Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie</b>					
produits	6 031	5 753	5 246	- 8,8 %	↘
charges	5 716	5 396	5 465	+ 1,3 %	↗
résultat avant impôts	315	357	- 219	-	↘
<b>Contrat Vaulx-en-Velin</b>					
produits	12 544	10 962	11 437	+ 4,3 %	↗
charges	12 377	10 840	10 686	- 1,4 %	↘
résultat avant impôts	167	122	751	+ 515,5 %	↗
<b>Contrat Lyon la Duchère</b>					
produits	3 979	3 168	3 194	+ 0,8 %	→
charges	4 365	3 400	3 813	+ 12,1 %	↗
résultat avant impôts	- 385	- 233	- 618	+ 165,4 %	↘
<b>Contrat Givors</b>					
produits	1 657	1 487	1 525	+ 2,6 %	↗
charges	1 485	1 273	1 242	- 2,4 %	↘
résultat avant impôts	172	214	283	+ 32,2 %	↗

Globalement sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations ; les charges par les variations des achats en matière première.

L'abonnement est en hausse d'environ 1,5 % pour tous les réseaux.

Le prix à la consommation évolue différemment suivant les contrats en fonction des énergies et du type de contrat d'approvisionnement des délégataires (prix fixe ou prix variable). Ainsi, le prix à la consommation est en diminution de 10 % sur Givors grâce à la chute du prix du gaz alors qu'il est pratiquement inchangé sur Lyon-Villeurbanne-Bron et Vaulx en Velin (gaz à prix fixe dans la détermination du prix à l'utilisateur).

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux avec les particularités suivantes :

- Rillieux la Pape - Valorly : les évolutions correspondent à un retour à la normale après le sinistre intervenu en 2013,

- Rillieux la Pape - Engie/Valorly : les charges de matières premières sont en augmentation à cause d'une nette dégradation du rendement,

- La Duchère : la baisse de prix a compensé la hausse des consommations. Par ailleurs, les produits d'abonnements sont en diminution suite au déracordement d'un bâtiment courant 2013 et aux remboursements de certains abonnés. Les charges sont en forte hausse à cause du prix de l'approvisionnement biomasse.

En raison de règles différentes concernant l'assiette de l'abonnement, il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe du prix des réseaux. Le réseau le moins cher est néanmoins celui de Rillieux la Pape grâce à la forte proportion d'énergie issue de l'usine de traitement des déchets, les réseaux les plus chers sont ceux de Givors (100 % gaz) et Vaulx en Velin (investissement important au regard de la taille du réseau). Seuls les réseaux de Bron et Givors ne profitent pas du taux réduit de TVA à cause de l'absence d'EnR&R sur leur réseau.

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2015 produit :

- par la société Elvya, au titre de la convention de gestion provisoire du service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon - Villeurbanne - Bron,

- par la société Elyde, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,

- par la société Dalkia, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Givors,

- par la société Engie, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Vaulx en Velin,

- par la société Valorly et le groupement Engie/Valorly, au titre des délégations de service public de production et de distribution de chaud urbain de Rillieux la Pape.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1618 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire des rapports annuels adoptés par le Conseil de la Métropole.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, notamment les indicateurs techniques et financiers prévus dans le décret précité.

### I - Pour la prévention et la collecte des déchets

#### a) - Indicateurs quantitatifs

- baisse des quantités d'ordures ménagères assimilées produites par habitant (- 1,17 %) avec une augmentation de la quantité de verre produite par habitant (+ 2,24 %) : atteinte de l'objectif de réduction de 7 % (depuis 2009) fixé par le programme de prévention de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (- 1,45 %) : - 5 % depuis 2009. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est une baisse de 10 % de 2010 à 2020,

- baisse des tonnages collectés en déchèterie (- 1,6 %) du fait, notamment, d'une forte baisse des déchets végétaux (année plutôt sèche). Hausse de la collecte des déchets diffus spécifiques, des textiles et des meubles avec quatre nouvelles déchèteries équipées en bennes meubles. Nouvelle baisse du tonnage des encombrants,

- développement de dispositifs de collecte alternatifs aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 154 points de collectes spécifiques des sapins, 52 collectes spécifiques de végétaux sur 10 Communes, test de collectes de proximité en centre-ville pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et renforcement de la communication sur les dispositifs hors service public d'élimination des déchets.

#### b) - Indicateurs qualitatifs

- candidature de la Métropole retenue pour les appels à projets d'éco-emballages (plan d'amélioration de la collecte) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ("zéro déchet, zéro gaspillage"),

- développement de nouvelles actions visant à améliorer les performances de tri, en lien avec le plan d'amélioration de la collecte d'éco-emballages : déploiement des points de collecte du verre, mise en place de silos de proximité, augmentation des actions de communication,

- continuité des actions des messagers du tri et des équipes d'optimisation sur la qualité de la collecte sélective,

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets, notamment, le développement du compostage collectif avec la mise en place de 11 nouveaux projets collectifs (4 en pieds d'immeubles et 7 au sein d'un quartier) et d'un projet en cantine. Ce sont donc au total 59 projets qui sont en place. Les actions de sensibilisation sur la thématique de la prévention ont été développées auprès des publics scolaires (interventions dans les écoles auprès de 670 élèves) et du grand public lors de manifestations.

### II - Pour le traitement des déchets

- reprise d'une activité complète à l'usine d'incinération de Rillieux la Pape permettant un retour à un plein potentiel de traitement et, notamment, la prise en charge de 31 562 tonnes de déchets non ménagers à l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud, dans le cadre de conventions d'incinération,

- priorité donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation de 90 %) :

. 99 % des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées, seul 1 % a été stocké en période de délestage de l'une des deux unités de traitement,

. 66 % des déchets apportés en déchèterie ont été orientés vers la valorisation matière,

. baisse de la quantité de déchets non dangereux stockés (- 11,6 %) due à la baisse d'encombrants et au retour au plein potentiel de traitement de l'usine d'incinération de Rillieux la Pape,

- valorisation de 67 869 tonnes de mâchefers dans des chantiers du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

### III - Pour les actions solidaires

La Métropole de Lyon a poursuivi en 2015 ses actions solidaires, à savoir :



- subvention à l'Association française contre les myopathies grâce au geste de tri du papier tout au long de l'année : 9 191,85 € de don,

- don à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre : 81 539 €,

- 277 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans Abris,

- ouverture de neuf donneries dans des déchèteries de l'agglomération, avec pour double objectif de réduire le gaspillage et limiter la production de déchets. Les dons sont remis à des associations relevant de l'économie sociale et solidaire.

## Annexe à la délibération n° 2016-1617

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES CONTRATS DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC DE CHAUD ET DE FROID URBAINS**  
*Entreprises Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly*  


La **CCSPL** a pris connaissance pour l'année 2015 de l'activité des 6 délégations de service public de chaud et de froid urbains et, en particulier, des travaux neufs et de l'obtention du label « éco-réseaux » délivré par l'association Amorce.

La commission prend note de la comparaison entre les différentes sources de production de chaleur selon les contrats et de la progression de la part des énergies renouvelables sur les réseaux.

**Concernant la performance des réseaux**, elle relève que les réseaux de chaleur sont pour la plupart moins émetteurs de CO2 que les solutions de chauffage au gaz. Elle entend les explications relatives au taux élevé de fuites à Lyon –Villeurbanne, qui s'explique par les caractéristiques du réseau, en particulier son ancienneté et son niveau élevé de pression.

La commission souhaite que des ratios et plus généralement des échelles de valeur soient utilisés pour une meilleure compréhension et comparaison des indicateurs.

La CCSPL constate une stabilité de la consommation de chauffage, en corrélation directe avec l'évolution de la rigueur climatique d'une année sur l'autre.

**En ce qui concerne la tarification**, la commission prend acte de la volonté de la Métropole de Lyon, d'homogénéiser à terme la structure tarifaire de l'ensemble des réseaux, notamment en uniformisant les assiettes de facturation de l'abonnement.

Elle se félicite que l'ensemble des réseaux gérés par la Métropole de Lyon restent inférieurs en coût global à d'autres solutions, à l'exception des réseaux de Givors et de Vaulx-en-Velin, pour lesquels des actions de la Métropole sont en cours, à l'occasion du renouvellement de leurs contrats.

**Quant au réseau de Lyon Villeurbanne Bron**, la commission réitère ses remerciements aux services pour l'amélioration de la valorisation de la chaleur dans l'Usine de Traitement et de Valorisation Énergétique. Toutefois, elle regrette que la fixation du prix du gaz opérée par la Métropole, n'ait pas permis aux abonnés de profiter de la diminution de son coût sur les marchés en 2015.. La commission sera vigilante sur la mixité des solutions tarifaires qui seront proposées pour les exploitations futures.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets établi au titre de l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon pour l'année 2015.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1619 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de gestion de l'usine d'incinération des ordures ménagères intervient dans le cadre d'un contrat de concession qui prévoit la construction, l'exploitation et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages réalisés, confié à la société Valorly. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans. Son terme est le 30 juin 2019.

Le rapport du délégataire présenté à la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Pour rappel, l'usine avait été partiellement détruite à la suite d'un sinistre le 12 novembre 2013. Après des travaux de reconstruction, le site de Valorly a retrouvé ses pleines capacités de traitement en septembre 2014. L'année 2015 s'est déroulée comme une année d'exploitation de référence après les années de travaux pour modernisation des chaudières et de reconstruction post sinistre.

Le taux de disponibilité des lignes est de 86 % (15 103 heures réalisées sur 17 500 possibles), revenant ainsi au niveau d'activité de 2010.

Conformément à l'avenant n° 12, Valorly a assumé le traitement de 145 000 tonnes. Quelques détournements de déchets vers d'autres usines du groupe Suez de la région ont été nécessaires du fait d'arrêts imprévus de l'installation.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 4 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015 : (VOIR tableau ci-dessous)

L'efficacité énergétique en 2015 a été très supérieure à 2014 (59,8 % en 2015 contre 47,7 % en 2014).

Au plan financier, le chiffre d'affaires est stable du fait de la stabilisation des indexations et la baisse des taux d'intérêt.

L'exercice 2015 enregistre de fortes dépenses d'ordre : en effet, le délégataire a effectué une revue des plans de dépenses GER, ce qui a engendré la constitution ou la reprise de provision. Suite au sinistre et aux travaux de remise en état, plusieurs composants ont fait l'objet de reprise partielle ou totale expliquant un montant de reprise de provision de 4 564 K€. Dans le même temps, d'autres éléments ont fait l'objet de dotation pour un montant de 4 990 K€ soit un solde du compte provision au bilan de + 426 K€.

Concernant les charges, les dotations aux amortissements sont en augmentation du fait du "suramortissement" des travaux de reconstruction (1 750 K€).

**Tableau de la délibération n° 2016-1619**

Libellé		2012	2013	2014	2015	Variation 2014-2015	
						En %	Tendance
indicateurs d'activité	tonnage traité	136 072	121 040	140 702	145 693	4	↗
	dont incinéré	133 382	105 954	82 434	141 478	72	↗
	dont détourné	2 690	15 086	58 268	4 215	- 93	↘
	chaleur commercialisée (MWh)	82 564	78 345	65 753	66 995	2	↗
	production électrique (MWh)	26 690	23 528	16 963	43 182	155	↗
indicateurs financiers	chiffre d'affaires (K€)	14 216	15 361	15 832	15 724	- 1	↘
	charges d'exploitation (K€)	20 784	20 882	22 719	20 839	- 8	↘
	résultat net (K€)	- 2 692	- 1 571	7 074	- 1 656	- 123	↘

## Annexe à la délibération n° 2016-1618 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

La **CCSPL prend connaissance des faits marquants de l'année 2015**, tels que l'extension du périmètre aux parcs et jardins et aux centres techniques de l'ex-Département, et la réouverture de l'usine Lyon nord.

La Commission note également les démarches de partenariat renforcées avec les éco-organismes et des acteurs externes.

**Concernant les données chiffrées du rapport Barnier**, la commission déplore la stabilité du taux de refus de tri et souhaite une amélioration. Elle encourage la poursuite par la Métropole de Lyon des actions de sensibilisation aux gestes de tri.

La commission prend également acte de l'évolution du dispositif de collecte, avec la mise en place de collectes saisonnières pour les déchets végétaux et l'expérimentation de la collecte de proximité de Déchets d'Equipements Electriques et électroniques et déchets meubles. Elle note les actions entreprises avec Eco-Emballages dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte pour lequel la métropole a été lauréate en 2015 : déploiement de 9 silos de proximité pour le tri des emballages légers et papiers et densification des points de collecte du verre.

La commission relève que l'ensemble de ces évolutions ont conduit à une progression du compostage et une diminution des déchets ménagers : -7,01% par rapport à 2009 pour les ordures ménagères et assimilées, et -5% depuis 2009 pour les Déchets Ménagers et Assimilés, la Métropole se rapprochant ainsi de l'objectif de réduction des DMA de la Loi de Transition Energétique (-10% de 2010 à 2020). La commission note également l'activité élevée des 18 déchèteries de la métropole.

**Quant au traitement et à la valorisation des déchets**, la commission prend acte du bon niveau de valorisation des Déchets Ménagers et assimilés (90%) dont 29% de valorisation matière et 61% pour la valorisation énergétique et d'un taux d'élimination par voie de stockage en baisse (9%). Elle sera particulièrement attentive à l'évolution du taux de recyclage des emballages, pour atteindre les objectifs de 75% de taux global de recyclage prônés la loi Grenelle. A ce titre, elle relève que le projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettrait une communication plus importante auprès des usagers, notamment dans les zones urbaines denses.

**En ce qui concerne la performance énergétique** des deux usines de traitement et de valorisation, la commission prend en compte les différences structurelles entre l'Usine de Lyon nord et celle de Lyon sud, respectivement 50,10% et 74,20%, l'usine de Lyon sud étant adossée à un réseau de chaleur plus performant que celui de l'Usine de Lyon nord.

**Concernant la collecte, en matière de prévention, sécurité et conditions de travail**, la commission note la prise en compte de l'étude ergonomique réalisée en 2014 et, notamment, la mise en œuvre des ¼ d'heure sécurité. Elle demande plus de précision sur le nombre et la nature des arrêts pour accident du travail ainsi que des indicateurs tels que le taux de fréquence et de gravité.

**Annexe à la délibération n° 2016-1618 (2/2)**

**En ce qui concerne les indicateurs financiers**, la commission prend bonne note de la maîtrise des dépenses. La commission réitère sa demande de réflexion sur l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, après avoir entendu la différence d'explication sur les méthodes comptables du rapport Barnier et du compte administratif.

Enfin, la commission demande des précisions aux services de la Métropole de Lyon sur l'évolution des chiffres des rejets atmosphériques et davantage d'homogénéité dans les documents afin de pouvoir comparer les résultats des deux usines. Plus généralement, elle demande des éléments de comparaison par rapport aux années antérieures.

Le délégataire poursuit son programme de GER. Le montant des dépenses pour 2015 s'élèvent à 3 272 244 €. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux sur le traitement des fumées, les chaudières et les fours.

Le poste impôts et taxes est en augmentation en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les charges de personnels sont en augmentation de 6 %.

Le résultat net s'établit à - 1 656 K€. Néanmoins, il faut noter que l'excédent brut d'exploitation redevient positif, après 3 années de gros travaux de renouvellement d'équipements (2012 et 2013) et de sinistre (2014).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2015 produit par la société Valorly au titre de la délégation de service public pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1620 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSP) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron confiés à la société Atrium et conclue pour une durée de 25 ans, a été prolongée de 4 ans par avenant et se terminera donc le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2015 : (VOIR tableau ci-dessous)

Tableau de la délibération n° 2016-1620

		2013	2014	2015	Variations 2015/2014	
					En %	Tendance
indicateurs d'activités	nombre de crémations (Bron)	2 482	2 495	2 578	3,32 %	↗
	nombre d'inhumations	246	272	250	- 8 %	↘
	dont Bron-Parilly	183	202	180	- 11 %	
	dont Rillieux la Pape	63	70	70	0 %	
	nombre de concessions vendues	329	331	298	- 10 %	↘
	dont Bron-Parilly	235	222	198	- 11 %	
	dont Rillieux la Pape	97	109	100	- 8 %	
indicateurs financiers (en K€)	produits	1 543	1 568	1 607	2 %	↗
	dont crémations	1 000	1 004	1 053	5 %	↗
	charges (hors IS)	1 343	1 280	1 314	3 %	↗
	dont personnel	557	577	646	12 %	↗
	dont gaz	98	87	78	- 10 %	↘
	résultat avant impôts	200	288	293	2 %	↗



## Annexe à la délibération n° 2016-1619

 **COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**  
 **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE VALORLY  
(GROUPE SUEZ)***Usine d'incinération Lyon nord*

La **CCSPL** a pris connaissance de l'activité 2015 de l'usine d'incinération de Lyon nord. Elle constate, du fait de la signature de l'avenant 12, de la nouvelle organisation managériale de la société et du suivi resserré par les services de la Métropole de Lyon, l'amélioration du fonctionnement global de l'usine. Elle retient que le taux de disponibilité des lignes est de 86%, revenant ainsi au niveau d'activité de 2010. De fait, elle note que l'efficacité énergétique en 2015 a été très supérieure à 2014. Néanmoins, la commission précise qu'elle en attend encore des améliorations, dans la perspective de la fin du contrat.

**En ce qui concerne le bilan financier consolidé**, la commission prend connaissance du résultat net négatif, lié au sur-amortissement des travaux de reconstruction suite au sinistre de 2013. Elle note que l'excédent brut d'exploitation redevient positif, après trois années impactées par de gros travaux de renouvellement d'équipements (2012 et 2013) et de sinistre (2014). La commission demeure attentive à la nature et à la pertinence des travaux liés au Gros Entretien Renouvellement.

**En ce qui concerne l'usine d'incinération de Lyon nord et l'Usine de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Lyon Sud**, la commission entend les explications relatives à la difficulté de les comparer du fait des régimes d'exploitation différents. Elle prend en compte que l'usine Lyon sud est en outre adossée à un réseau de chaleur plus important que celui de Rillieux-la-Pape, ce qui accroît structurellement son taux de valorisation par rapport à l'usine Lyon nord. La commission confirme la performance technico-économique de l'outil industriel de Lyon Sud.

Enfin, elle note qu'aucun accident du travail n'a été décompté dans l'usine de Lyon Nord en 2015.

Enfin pour les années à venir, en ce qui concerne les indicateurs, la commission demande aux services de la Métropole de Lyon des éléments de comparaison avec les années antérieures.

## I - L'activité et les produits de la délégation

Le chiffre d'affaires de la délégation (1 607 K€) progresse de + 39 K€, il est composé principalement des produits ci-dessous :

- les crémations représentent 66 % des produits de la délégation. Ce produit augmente de 5 % soit + 49 K€. Avec 1 290 crémations par fours, le crématorium est à saturation. La situation devrait s'améliorer du fait des travaux de mise aux normes,

- les ventes de caveaux, avec un produit de 227 K€, représentent 14 % des produits de la délégation, en baisse de 4 % en 2015 (soit - 8 K€),

- les ventes de concessions, avec un produit de 150 K€, représentent 9 % des produits de la délégation, en hausse de 11 % soit 15 K€,

- les passages en chambres funéraires, avec un produit de 71 K€, représentent 4 % des produits de la délégation, en baisse de 11 % soit -8 K€,

- les inhumations, avec un produit de 37 K€, représentent 2 % des produits de la délégation, en baisse de 10 % soit - 4 K€.

Les autres prestations (location de salle de thanatopraxie, crémation de pièces anatomiques, dispersion de cendres, location de salles de cérémonies, dépôt d'urnes, frais de garde représentent environ 4 % des produits (70 K€), en baisse de 5 % soit - 3 K€.

## II - Les charges et résultats de la délégation

Les charges de la délégation (1 314 K€) augmentent de 3 % soit 34 K€, entre 2014 et 2015, résultat de plusieurs hausses dont notamment :

- les charges de personnels représentent 49 % des dépenses, en hausse de 12 % soit 69 K€. Cette hausse est due au départ d'un agent en arrêt longue maladie depuis plusieurs années et son remplacement,

- les dépenses d'exploitation liées aux locaux en hausse de 31 % soit 31 K€, cette hausse est imputable à l'occupation désormais à temps plein des locaux de Rillieux la Pape (chauffage électrique, entretien).

A noter la poursuite de la baisse des dépenses de sous-traitance de 46 %, soit 26 K€, suite au remplacement de l'agent.

L'évolution des produits et des charges explique la hausse du résultat avant impôt de la délégation (293 K€ en 2015 contre 288 K€ en 2014, soit + 2 %).

## III - Gros entretiens et réparations

Le délégataire doit assurer le renouvellement des matériels et installations des biens du domaine délégué. A ce titre, il inscrit dans ses comptes une dotation annuelle (actualisée selon un indice). En 2015, le délégataire a dépensé 106,2 K€ au titre des réparations et gros entretiens (contre 180,5 K€ en 2014), essentiellement pour la réfection des sols et voutes des fours.

## IV - Conclusion

- 2015 marque encore une hausse de l'activité et donc des produits (1 607 K€, + 2 %),
- des crémations toujours à la hausse (+ 3 %),
- des charges en hausse (1 314 K€, + 3 %).

Enfin, un résultat avant impôt en hausse (+ 2 %, 293 K€, contre 288 K€ en 2014).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Prend acte du rapport 2015 produit par la société Atrium au titre de la délégation de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium du complexe funéraire de Bron.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1621 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publique locale (SPL).

La société d'économie mixte SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL et est, à ce titre, représentée au conseil d'administration par madame Martine David et messieurs Jean Paul Colin et Richard Brumm.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion concernant l'année 2015.

Le capital de la SEGAPAL est de 670 000 € réparti entre 17 actionnaires. Avec 51 % du capital social, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole détient 19,60 % du capital

## Annexe à la délibération n° 2016-1620

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE ATRIUM**  
*Cimetières de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape*

La **commission** prend connaissance de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation jusqu'en 2023. Elle note que cette décision permet la réalisation des travaux liés aux mises aux normes du crématorium de Bron pour le traitement des fumées et plus largement l'adaptation des installations aux nécessités de service public

**En ce qui concerne l'activité**, la commission constate l'accroissement significatif du nombre de crémations sur les cinq dernières années. Elle est attentive à la réalisation des travaux de mise aux normes des trois fours du crématorium de Bron et note la continuité du service public durant les travaux.

**Quant à l'augmentation de la tarification induite par le financement des travaux**, la commission relève que les tarifs restent raisonnables.

**En ce qui concerne les données financières**, la commission note une augmentation de l'activité, des produits, et des charges, notamment de personnel. Elle relève un résultat avant impôts en hausse. Sur un chiffre d'affaires cumulé de 21 M€ depuis le début de la délégation, la commission retient une rentabilité moyenne du contrat de 1,6% pour le délégataire.

En ce qui concerne le **gros Entretien Renouvellement**, la commission retient l'investissement de 106 K€ consacré principalement à la réfection des fours. Elle constate que la provision de ce compte est négative et partage le souhait de la Métropole de Lyon que le compte redevienne positif.

**En ce qui concerne la qualité du service aux usagers**, la commission note les actions en faveur de l'amélioration de l'accueil des familles et l'acquisition d'un scanner permettant de détecter la présence de piles à l'origine d'explosion des fours lors des crémations.

La commission retient une stabilité globale de la consommation d'énergie ainsi qu'un ensemble d'actions visant à favoriser le **développement durable**, sauf en ce qui concerne la consommation d'eau. Par ailleurs, elle se félicite de la valorisation des déchets métalliques issus des crémations et du versement des sommes à des associations.

La commission demande à être tenue informée du **projet d'extension du cimetière et du parking de Bron** validés par le Comité d'Engagement métropolitain du 30 septembre 2015.

**En ce qui concerne l'accessibilité**, la commission est reconnaissante pour le travail déjà réalisé mais demande toutefois davantage de signalétique pour la montée au crématorium dans le cimetière de Bron. Elle note qu'avec le réaménagement prévu du parking, celle-ci sera revue.

social soit 131 320 € et le Département du Rhône 2,80 % conformément à l'application de la répartition décidée par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

18 administrateurs siègent au conseil d'administration dont 3 au titre de la Métropole. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au conseil d'administration. En 2015, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois.

Le Président de la société est monsieur Gilbert-Luc Devinaz. Il est entouré de 2 Vice-Présidents : messieurs Jean Paul Colin et Pascal Protiere. Le directeur général est monsieur Didier Martinet.

Un comité d'engagement et de suivi est chargé de donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. Deux représentants de la Métropole sont membres de ce comité de suivi. De même, un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

### I - Bilan financier 2015

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices.

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	Tendance 2014- 2015
capital social	670			
participation publique	100%			
dont Métropole de Lyon	11,2 %	19,6 %		
produits société	3 735	3 814	3 905	↗
dont rémunération du régisseur	3 174	3 239	3 320	↗
charges société	3 622	3 715	3 815	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	0	6	0	↘
résultat net (y compris résultat exceptionnel)	15	93	95	↗
capitaux propres	720	810	904	↗

La SEGAPAL est titulaire d'une délégation de service public confiée par le SYMALIM pour une durée de 3,5 ans à compter de juillet 2014, au titre de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel Jonage. La rémunération perçue par la SPL à ce titre représente 85 % des recettes de la société. Elle a progressé de 2,5 % en 2015 du fait d'une hausse de la part variable qui s'explique par une augmentation des recettes de graviers et du chiffre d'affaires de l'Atol'.

Les autres produits (15 %) correspondent aux opérations de mandats confiés par le SYMALIM et aux missions réalisées par la SPL pour ses autres membres : leur progression est de 1,7 %. La SPL a ainsi effectué 6 missions en dehors du Grand Parc pour un montant total de 219 K€.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 2,7 % en 2015. Les achats et charges externes et les impôts et taxes ont été

relativement stables. Les frais de personnel ont progressé de 4,4 %, notamment du fait de l'ouverture du centre de l'Iloz' avec le recrutement de saisonniers et contrats à durée déterminée (CDD) pour assumer les missions nouvelles de la SPL.

L'effectif permanent de la société est de 67 salariés dont 9 cadres, 11 agents de maîtrise et 47 employés. Des CDD et contrats saisonniers sont venus compléter les effectifs au cours de l'exercice 2015. Le comité d'entreprise se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

### II - Fait marquant de 2015

L'année 2015 est la première année pleine de fonctionnement du bâtiment dédié à l'éducation, à l'environnement et au développement durable nommé l'Iloz' qui a été ouvert en septembre 2014.

### III - Perspectives et développement de la structure sur 2016

L'année 2016 sera marquée par l'arrêt de l'extraction de graviers et donc la perte des recettes correspondantes pour la SEGAPAL qui en percevait 15 %, soit un montant de 101 K€ en 2015.

La société souhaite développer des missions extérieures au Grand Parc auprès de ses autres actionnaires pour maintenir, voire accroître son chiffre d'affaires et mutualiser ses effectifs sur le territoire du Rhône Amont.

Une entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SPL (Villette d'Anthon, Beynost, Saint Maurice de Beynost et Jonage) est prévue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1622 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à Gaz réseau distribution de France (GRDF) a pour objet la concession du réseau de dis-

tribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994 et se terminera le 30 mars 2019.

Plus précisément, l'activité de distribution a pour objet l'investissement, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant les postes de détente, les canalisations basses pressions (BP) et moyennes pressions (MPB), les branchements ainsi que les compteurs. Sa mission est d'acheminer le gaz, exploiter et entretenir le réseau ainsi qu'assurer le raccordement et la mise en service chez le particulier.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de Métropole au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur un exercice, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**I - Données financières des exercices 2014-2015 (en k€) pour GRDF**

	2014	2015	Évolution 2014/2015	
			En %	Tendance
charges	31 164	31 027	- 0,4	↘
produits	31 533	33 309	+ 5,6	↗

Avec un total de 31 027 k€, les charges sur l'exercice 2015 sont plutôt stables par rapport à 2014.

En parallèle, il faut constater une augmentation des produits par rapport à 2014 de l'ordre de + 5,6 %. Cette augmentation est due à un impact climatique positif sur le résultat de la concession (hiver plus froid qu'en 2014).

Les redevances annuelles versées à la Métropole de Lyon par le délégataire en 2015 s'élèvent à 188 422 €.

**II - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés)**

	2014	2015	Évolution 2014/2015	
			En %	Tendance
nombre d'abonnés	143 940	142 433	+ 1,04 %	↗

Le nombre d'abonnés diminue légèrement entre 2014 et 2015 pour la concession.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire GRDF sur l'exercice 2015 sont :

- la baisse du niveau de charges et la hausse des produits,
- l'augmentation des bénéfices passant de 369 K€ à 2 282 K€.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le tableau de l'exposé des motifs qui suit la section "II - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés)", il convient de lire :

"- 1,04 %" et "↘"

au lieu de :

"+ 1,04 %" et "↗".

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Prend acte** du rapport 2015 produit par la société Gaz réseau distribution de France (GRDF) au titre de la délégation de service public pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1623 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à ERDF (nouvellement renommé Enedis) et EDF a pour objet la concession du réseau de distribution d'électricité (ERDF) ainsi que la vente d'électricité aux tarifs réglementés de vente (EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 18 février 1993 et se terminera le 18 février 2018.

Plus précisément, l'activité de distribution a pour objet l'investissement, l'entretien, le renouvellement du réseaux d'électricité comprenant les postes sources (propriété d'ERDF), les câbles haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les compteurs. Sa mission est d'acheminer l'électricité, exploiter et entretenir le réseau ainsi que d'assurer le raccordement et la mise en service chez le particulier.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service.

## Annexe à la délibération n° 2016-1622 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES  
CONCESSIONNAIRES  
ENEDIS ET GRDF**

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture  
d'électricité  
au tarif réglementé de vente  
et concession de distribution publique de gaz

La **CCSPL** prend acte du transfert des compétences de concession de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon. La Métropole s'est substituée aux communes au sein des syndicats **SIGERLy** et **SYDER** et exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de **LYON**.

La commission prend acte du fait que, dès 2017, la Métropole de Lyon et le **SIGERLy** deviennent les acteurs uniques de cette politique.

**1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)**

La **CCSPL** prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution d'électricité national.

**En ce qui concerne l'activité**, la commission note une stabilité du nombre d'utilisateurs de la distribution et une baisse du nombre d'utilisateurs de la fourniture au tarif réglementé de vente (fin des tarifs réglementés jaune et vert à partir de 2016).

**Quant aux indicateurs qualité**, la commission note la qualité de l'électricité distribuée (respect du cahier des charges relatif à l'obligation de tension à 220 volts). En revanche, elle s'interroge sur l'augmentation des temps de coupure d'électricité malgré les éléments de contexte (effet canicule, ancienneté du réseau et travaux d'investissement sur la ville de Lyon).

La commission pose la question du statut et de la prise en charge de l'entretien des colonnes montantes. Les services précisent que le débat n'est pas clos au niveau national.

**La commission s'interroge sur le taux de satisfaction clients** qu'elle estime faible et indique qu'elle sera attentive à *la mise en œuvre des modalités d'intervention auprès des utilisateurs et des solutions techniques préventives et curatives*.

**Annexe à la délibération n° 2016-1622 (2/2)**

**En ce qui concerne les investissements et le prévisionnel**, la commission souligne la progression du résultat net entre 2014 et 2015 et se déclare satisfaite des investissements réalisés dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 ; elle relève particulièrement les efforts portés sur le renouvellement du réseau.

**2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):**

La **CCSPL** prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution du gaz national.

La commission se demande quelle sera la marge de manœuvre de la Métropole de Lyon en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Energie. Elle pointe l'aspect positif de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies d'ici 2019. Elle souligne les enjeux de contrôle de la Métropole sur le suivi des investissements et l'état du patrimoine. Elle entend être attentive à la définition des priorités.

En ce qui concerne le déploiement du **compteur communicant GAZPAR** en 2016, elle sera vigilante par rapport à la fiabilité des données, à son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à sa lisibilité. Elle s'interroge sur les hausses constatées sur les factures des usagers (+ 7 % sur le tarif T1) alors que ce dispositif doit permettre plus de transparence et la réalisation d'économies. Elle prend note des objectifs du concessionnaire de renouveler progressivement et sans facturation supplémentaire les compteurs désormais équipés d'une télétransmission, qui visent une facturation plus juste.

**En ce qui concerne les données financières**, la commission note la progression du résultat en 2015 liée à la répercussion de l'impact climatique (froid) des années précédentes.

Quant aux investissements, la commission note l'impossibilité cette année de procéder à une comparaison avec les données des années antérieures du fait d'une modification des méthodes de comptabilisation.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 1 exercice, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**Données financières des exercices 2014-2015 (en k€) pour ERDF :**

	2014	2015	Évolution 2014/2015	
			En %	Tendance
charges	101 395	99 953	- 1,42	↘
produits	118 412	120 436	+ 1,71	↗

Avec un total de 99 953 k€, la baisse des charges sur l'exercice 2015 (- 1,42 %) s'explique principalement par la baisse du poste des charges de personnel (- 5,1 %) et de la consommation de l'exercice en provenance des tiers comprenant la part des raccordements prises en charge par ERDF, l'achat d'énergie, consommations (- 7,03 %).

En parallèle, il faut constater une augmentation par rapport à 2014 de ses produits de l'ordre de + 1,7 %. Cette augmentation est due à un impact climatique positif sur le résultat de la concession (hivers plus froid qu'en 2014) ainsi qu'à une augmentation du nombre de recettes de raccordements.

Les redevances annuelles versées à la Métropole de Lyon par le délégataire en 2015 s'élèvent à 144 000 €.

Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés) :

**- ERDF**

	2014	2015	Évolution 2014/2015	
			En %	Tendance
nombre d'abonnés	339 398	342 999	+ 1,06	↗
énergie acheminée (kWh)	2 615 642 556	2 681 492 160	+ 2,5	↗

Le nombre d'abonnés augmente légèrement entre 2014 et 2015 pour la concession d'électricité ainsi que l'énergie acheminée, part constitutive du tarif payé par les usagers.

**- EDF**

	2014	2015	Evolution en %	
nombre de clients	284 372	277 415	- 2,4	↘
énergie vendue	2 146 859 775	1 997 946 240	- 6,9	↘
recettes	199 524 675	189 834 277	- 4,9	↘

Le nombre de clients au tarif règlementé de vente chez EDF diminue du fait de la libéralisation et l'expansion des nouveaux acteurs en matière de fourniture d'électricité.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire ERDF sur l'exercice 2015 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement conformément au programme d'investissement fixé par l'avenant du 26 novembre 2012,
- la baisse du niveau de charges,
- l'augmentation du bénéfice passant de 17 017 K€ à 20 482 K€.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Prend acte du rapport 2015 produit par la société ERDF et EDF au titre du contrat de délégation de service public pour la concession du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1624 - proximité, environnement et agriculture - Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à une consultation réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1er janvier 2015, du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux et ce, pour une durée de 20 ans.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux. Par une convention de gestion, la Métropole a délégué l'exercice de cette compétence à la Commune de Vénissieux pour une durée d'un an renouvelable une fois. Conformément à l'article 2 de cette convention, la conclusion d'avenants au contrat de délégation de service public reste de la responsabilité de la Métropole.

Sur le site du Puisoz, à Vénissieux, la Métropole en partenariat avec la Commune de Vénissieux développe un nouveau quartier : Grand Parilly. D'ici 2025, des logements, des services, des commerces de proximité et des espaces publics végétalisés seront aménagés. L'extension du réseau vers ce nouveau quartier est d'ores et déjà identifiée au contrat de délégation de service public sous réserve que le réseau soit alimenté par une source d'énergie renouvelable et récupérable (EnR&R) complémentaire. Cette extension consiste en la réalisation de 6,8 kilomètres supplémentaires de réseau de chaleur ainsi que de 33 sous-stations représentant environ



## Annexe à la délibération n° 2016-1623 (1/2)

■ COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■  
■  
■  
AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES  
CONCESSIONNAIRES  
ENEDIS ET GRDF

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture  
d'électricité  
au tarif réglementé de vente  
et concession de distribution publique de gaz

La CCSPL prend acte du transfert des compétences de concession de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon. La Métropole s'est substituée aux communes au sein des syndicats SIGERLy et SYDER et exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de LYON.

La commission prend acte du fait que, dès 2017, la Métropole de Lyon et le SIGERLy deviennent les acteurs uniques de cette politique.

**1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)**

La CCSPL prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution d'électricité national.

**En ce qui concerne l'activité**, la commission note une stabilité du nombre d'utilisateurs de la distribution et une baisse du nombre d'utilisateurs de la fourniture au tarif réglementé de vente (fin des tarifs réglementés jaune et vert à partir de 2016).

**Quant aux indicateurs qualité**, la commission note la qualité de l'électricité distribuée (respect du cahier des charges relatif à l'obligation de tension à 220 volts). En revanche, elle s'interroge sur l'augmentation des temps de coupure d'électricité malgré les éléments de contexte (effet canicule, ancienneté du réseau et travaux d'investissement sur la ville de Lyon).

La commission pose la question du statut et de la prise en charge de l'entretien des colonnes montantes. Les services précisent que le débat n'est pas clos au niveau national.

**La commission s'interroge sur le taux de satisfaction clients** qu'elle estime faible et indique qu'elle sera attentive à *la mise en œuvre des modalités d'intervention auprès des utilisateurs et des solutions techniques préventives et curatives.*

**Annexe à la délibération n° 2016-1623 (2/2)**

**En ce qui concerne les investissements et le prévisionnel**, la commission souligne la progression du résultat net entre 2014 et 2015 et se déclare satisfaite des investissements réalisés dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 ; elle relève particulièrement les efforts portés sur le renouvellement du réseau.

**2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):**

La **CCSPL** prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution du gaz national.

La commission se demande quelle sera la marge de manœuvre de la Métropole de Lyon en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Energie. Elle pointe l'aspect positif de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies d'ici 2019. Elle souligne les enjeux de contrôle de la Métropole sur le suivi des investissements et l'état du patrimoine. Elle entend être attentive à la définition des priorités.

En ce qui concerne le déploiement du **compteur communicant GAZPAR** en 2016, elle sera vigilante par rapport à la fiabilité des données, à son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à sa lisibilité. Elle s'interroge sur les hausses constatées sur les factures des usagers (+ 7 % sur le tarif T1) alors que ce dispositif doit permettre plus de transparence et la réalisation d'économies. Elle prend note des objectifs du concessionnaire de renouveler progressivement et sans facturation supplémentaire les compteurs désormais équipés d'une télétransmission, qui visent une facturation plus juste.

**En ce qui concerne les données financières**, la commission note la progression du résultat en 2015 liée à la répercussion de l'impact climatique (froid) des années précédentes.

Quant aux investissements, la commission note l'impossibilité cette année de procéder à une comparaison avec les données des années antérieures du fait d'une modification des méthodes de comptabilisation.

1 500 équivalents logements. Cette extension permettra le raccordement des bâtiments réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Parilly ainsi que des bâtiments le long de cette extension, notamment rue Jules Guesde.

Compte tenu de l'intérêt de cette extension, tant du point de vue de la lutte contre la précarité énergétique que de son plan climat énergie territorial, il est proposé que cette extension soit approuvée et ce, sans attendre la nouvelle source d'alimentation EnR&R qui devra être apportée au réseau. En effet, au regard du planning de l'aménageur du projet Grand Parilly, la réalisation de cette extension doit être engagée à compter de janvier 2017, date à laquelle le délégataire engagera la première phase de travaux et donc les investissements afférents.

Les conditions d'alimentation en EnR&R à mettre en œuvre à titre de complément à la chaufferie biomasse de 18 MW existante devront être arrêtées au plus tard le 15 avril 2017, afin de pouvoir fournir au minimum en EnR&R 28 000 MWh/an en 2019 puis 35 000 MWh/an en 2028, à un coût d'achat pour Vénissieux Energies de 27,50 €/HT/MWh maximum. Pour les parties, le complément est réputé permettre au délégataire de remplir les conditions techniques établies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'octroi de subventions dans le cadre du fonds chaleur et permet de ne pas augmenter le coût de la chaleur pour l'utilisateur.

Par ailleurs, l'avenant soumis à l'approbation du Conseil procède aux ajustements tarifaires nécessaires afin de tenir compte du montant des subventions réellement obtenues et des changements de réglementation concernant les certificats d'économie d'énergie et les coûts de stockage gaz. Ces ajustements ont pour conséquence les tarifs suivants au 1er janvier 2017 (date de valeur juillet 2016) :

- pour le R1, partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur : 35,44 € HT/MWh, soit une augmentation de 1,89 € HT/MWh par rapport au tarif initialement prévu,

- pour le R2, partie fixe fonction de la puissance mise à la disposition de l'abonné : 52,49 € HT/kW, soit une augmentation de 0,64 € HT/kW par rapport au tarif initialement prévu.

Grâce à la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse au 1er janvier 2017, les usagers profiteront néanmoins d'une baisse de leur facture de l'ordre de 22 € par an, soit une baisse de 3,4 % de la facture pour un logement social moyen et un hiver de rigueur climatique moyenne.

La modification du contrat relevant de l'avenant présenté intervient dans les conditions prévues par l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Vénissieux Energies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° 2016-1625 - proximité, environnement et agriculture - Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2017-2018** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau, situé à Vénissieux, accueille des enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle. L'accueil de ces jeunes doit s'inscrire dans un parcours dynamique et tendre vers une insertion sociale et professionnelle.

Les activités de jardinage ou de nettoyage d'espaces verts étant souvent support d'insertion, l'Institut a donc sollicité, comme chaque année, la Métropole de Lyon pour accueillir ces jeunes au parc de Parilly. L'accueil de ces jeunes au sein du parc de Parilly est d'une demi-journée par semaine. Il se fait sans contrepartie financière. Les missions qui leur ont été confiées sont les suivantes :

- ramassage de petits déchets,
- ramassage de branches mortes,
- désherbage manuel,
- petites tailles d'arbustes.

Comme suite au bilan positif des années 2014 à 2016, il est proposé de reconduire, pour une durée de 2 ans, et dans les mêmes conditions, le dispositif d'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'IME Jean-Jacques Rousseau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux pour la réalisation de petits travaux de jardinage et nettoyage d'espaces verts,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'IME Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° 2016-1626 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Chantiers jeunes Ville vie vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - Années 2017-2018** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif Ville vie vacances permet à des jeunes, en priorité âgés de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. La Ville de Bron s'est engagée dans ce dispositif.

Les chantiers jeunes Ville vie vacances ont pour but de faire découvrir divers domaines professionnels aux jeunes Bronnais de 16 à 25 ans en difficulté ou exposés à des risques de délinquance.

L'un de ces chantiers est l'entretien des espaces verts du parc de Parilly. Ces jeunes, définis comme collaborateurs occasionnels du service public, sont sous l'entière responsabilité de la Ville de Bron qui leur versera également la gratification éventuelle.

Il est proposé que la Métropole de Lyon s'associe, comme chaque année, à ce dispositif en :

- accueillant et encadrant des jeunes au sein du parc de Parilly pour une durée hebdomadaire de 17h30 pendant les vacances scolaires,

- fournissant des équipements nécessaires à l'entretien des espaces verts.

Comme suite au bilan positif des années 2015-2016, il est proposé au Conseil de renouveler pour deux années supplémentaires le chantier jeunes mise en place au sein du parc Parilly dans le cadre du dispositif Ville vie vacances. Une convention devra être signée entre la Ville de Bron et la Métropole pour redéfinir les engagements de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la réalisation du chantier jeune dans le cadre du dispositif Ville vie vacances de Bron au sein du parc de Parilly pour les années 2017 et 2018,

b) - la convention à conclure avec la Ville de Bron définissant les engagements de chacune des parties.

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1627 - proximité, environnement et agriculture - Qualité de l'air - Villes respirables en 5 ans - Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'enveloppe spéciale de la transition énergétique à conclure avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Individualisation partielle d'autorisation de programme -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par la délibération du Conseil n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche

d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée "plan oxygène".

L'objectif est de participer à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air à l'horizon 2030.

Un programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020, d'une enveloppe prévisionnelle de 2 522 000 €, est en cours d'élaboration dont 302 000 € pour des études, la sensibilisation et l'animation.

Un appui financier auprès de l'enveloppe spéciale transition énergétique "Ville respirable en 5 ans" est sollicité auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, objet de cette délibération, pour un montant total de 1 000 000 €.

Est incluse dans ces dépenses estimatives une subvention de fonctionnement à l'association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 150 000 € pour toute la durée du projet. La décision d'attribution de cette subvention interviendra annuellement dans le cadre de la convention entre la Métropole et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Le contenu des dispositifs à mettre en œuvre et la mise au point du règlement des aides aux particuliers ou aux professionnels ainsi que les dépenses d'investissement feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention particulière d'appui financier à passer entre la Métropole de Lyon et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre du remboursement des coûts engendrés par les actions du plan oxygène éligibles à l'enveloppe spéciale transition énergétique "Ville respirable en 5 ans".

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 360 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 144 000 € en 2017,

- 216 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P26O5312.

**4° - La recette** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2020 - compte 1321 - fonction 515.

**5° - La recette** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 74.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1628 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° 2016-1629 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Modélisation microclimatique de tronçons de la rue Garibaldi et du parc Feuillat - Participation financière au profit d'INSAVALOR, représentant le Centre d'énergétique et de thermique de Lyon (CETHIL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2006-3404 du 2 mai 2006, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé de participer au programme européen "Adaptation and mitigation - an integrated climate policy approach (AMICA)" sur le réchauffement climatique.

Par délibération du Conseil n° 2007-4644 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial (PCET) et a adopté les objectifs d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % en 2020 et de 75 % en 2050.

Par délibération n° 2011-2192 du Conseil du 18 avril 2011, la Communauté urbaine s'est engagée aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le financement d'une thèse du laboratoire Environnement ville société (EVS) - Lyon 3 sur les îlots de chaleurs urbains.

Par délibération n° 2012-2754 du Conseil du 13 février 2012, la Communauté urbaine a approuvé son plan climat énergie territorial (PCET).

Adapter le territoire aux évolutions climatiques est nécessaire et devra s'effectuer sur un temps court à l'échelle du développement urbain. Le réchauffement du territoire est déjà constaté avec une hausse des températures moyennes annuelles observées à Bron de 1,7°C depuis 1920. L'agglomération a, aujourd'hui, la température moyenne annuelle de Montpellier ou Avignon. A l'horizon 2050, la température moyenne annuelle approcherait celle de Madrid.

Les aménagements urbains que la collectivité réalise aujourd'hui doivent permettre de maintenir une ville confortable thermiquement dans ce nouveau climat. Or, peu d'informations existent sur le lien entre les choix architecturaux et paysagers et le confort thermique, car il s'agit d'un critère innovant encore peu utilisé.

La proposition de partenariat avec le Centre d'énergétique et de thermique de Lyon (CETHIL), via INSAVALOR, a pour but d'expérimenter l'utilisation d'un outil de modélisation microclimatique pour évaluer le confort thermique en ville.

INSAVALOR est la filiale de recherche et développement, valorisation et formation continue de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Par ailleurs, elle assure la gestion financière des conventions de recherche dont l'exécution nécessite l'utilisation des moyens et connaissances d'un laboratoire, ici le CETHIL.

**II - Modélisation microclimatique de deux aménagements**

Le CETHIL souhaite développer l'approche microclimatique à l'échelle du quartier. A ce titre, le laboratoire a proposé à la Métropole de Lyon une collaboration pour tester un outil de modélisation sur des sites du territoire. A ce titre, la Métropole

communiquera au CETHIL les données dont elle dispose et qui seront nécessaire à l'étude. La Métropole a proposé les sites suivants :

- la rue Garibaldi (tronçon aménagé entre le cours Lafayette et la rue Bouchut) : la modélisation permettra de comprendre l'influence des matériaux et de la végétation sur le confort thermique des habitants. Cet aménagement étant emblématique de la politique de requalification de voiries menée par la Métropole, l'objectif est d'intégrer ces enseignements lors de futurs projets urbains,

- le parc Feuillat à Lyon 3°, construit sur l'ex-friche Renault véhicules industriels (RVI) : effectuée en amont de la réalisation du projet, la modélisation aura pour but de prévoir l'impact thermique des améliorations apportées (espaces verts, pièce d'eau). Ces résultats bénéficieront d'une campagne de mesure sur le terrain effectuée durant l'été 2016. Il s'agira du premier cas d'évaluation "avant/après" d'un aménagement d'espace public. Ce parc de taille moyenne est intéressant pour la répliquabilité.

Pour le suivi de l'étude, les parties institueront entre elles un comité technique qui précisera les objectifs de l'étude ainsi que le contenu précis et la mise à jour du planning.

A travers cette étude, le CETHIL développe une compétence naissante de modélisation microclimatique à l'échelle des quartiers et la Métropole améliore sa compréhension du lien entre aménagement et confort thermique.

Les résultats de l'étude seront la copropriété de chacune des parties.

**III - Participation de la Métropole**

Le montant total de ce projet est de 42 664 €. Il est proposé que la Métropole apporte son soutien financier à hauteur de 18 000 €.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2017 et qui pourra être prolongée par voie d'avenant ;

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
personnel permanent	31 000	Métropole	18 000
frais de gestion et d'infrastructure	11 664	CETHIL	24 664
<b>Total</b>	<b>42 664</b>	<b>Total</b>	<b>42 664</b>

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la participation financière d'un montant de 18 000 € au profit d'INSAVALOR, représentant le Centre d'énergétique et de thermique de Lyon (CETHIL), pour la réalisation du programme "Modélisation microclimatique de tronçons de la rue Garibaldi et du parc Feuillat" à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et INSAVALOR représentant le CETHIL.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 617 - fonction 70 - opération n° 0P26O2293.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1630 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole a approuvé, dans sa délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, une politique agro-environnementale qui se décline sous la forme d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) d'une durée de 7 ans (2016-2022). Ce projet prévoit la mise en œuvre de mesures agro-environnementales innovantes adaptées au territoire. D'un coût total de 4,7 M€, il est subventionné à plus de 90 % par l'Union européenne, l'Agence de l'eau Rhône-méditerranée et Corse, l'Etat et le Département du Rhône.

Afin de définir les cahiers des charges de ces nouvelles mesures, la commission permanente a approuvé, dans sa décision n° CP-2016-0793 du 11 avril 2016, la participation à un projet collaboratif de recherche-action en partenariat avec un consortium de recherche constitué autour du laboratoire d'économie de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) en charge de l'évaluation du dispositif agro-environnemental national.

La concertation menée avec la profession agricole a souligné la nécessité d'encourager l'agriculture de conservation afin de limiter la dégradation des sols dans les exploitations céréalières (érosions, baisse du taux de matière organique et de la fertilité). Il est ainsi proposé une expérimentation déclinant une mesure innovante "sol", selon 2 modalités en grandes cultures :

- une approche globale visant à encourager l'agriculture de conservation comme système d'exploitation à part entière pour les exploitations dont le siège est situé sur le territoire du PAEC (mesure système),

- une approche ponctuelle, limitée aux parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement important correspondant à la zone d'intervention prioritaire "ruissellement", pour des exploitations qui souhaiteraient tester des techniques culturales simplifiées (mesure ponctuelle).

Cette mesure innovante vient en substitution des conventions signées dans le cadre du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial.

La compensation financière des exploitants souhaitant s'engager dans ces nouvelles pratiques a été évaluée à partir des surcoûts correspondant à ces 2 modalités :

- pour la mesure système, le surcoût forfaitaire lié à la modification du système d'exploitation est évalué à 2 500 € par exploitation,

- pour la mesure ponctuelle, le surcoût est estimé à 150 € par hectare pour une prestation extérieure (dans la limite de 5 hectares par exploitation).

La description détaillée de ces mesures innovantes, les engagements, modalités de contrôle et compensations financières sont présentés en annexe.

En accord avec la profession agricole, il est proposé de mettre en œuvre cette expérimentation à partir de l'implantation des cultures d'hiver 2016 sur une durée de 2 ans avec un budget de 30 000 € par an pour les exploitations dont le siège est situé sur le territoire du PAEC et pour des parcelles situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

D'ores et déjà, 7 exploitations agricoles souhaitent lancer ladite expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'expérimentation d'une mesure agro-environnementale innovante "sol" visant à encourager le développement de l'agriculture de conservation des sols.

**2° - Approuve** la déclinaison de cette expérimentation en une mesure système et une mesure ponctuelle définie par le cahier des charges détaillé en annexe et qui précise les engagements, les modalités de contrôle et les compensations financières pour chaque mesure.

**3° - Fixe et encadre** les modalités de calcul des subventions versées aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols comme suit :

a) - mesure système (développement de l'agriculture de conservation au niveau de l'exploitation) : 2 500 € par exploitation,

b) - mesure ponctuelle (test des techniques culturales simplifiées en zone érosive) : 150 € par hectare, dans la limite de 5 hectares par exploitation.

**4° - Précise** que ce dispositif expérimental est établi pour une durée de 2 années à l'issue de laquelle une évaluation de sa mise en œuvre sera menée.

**5° - Plafonne** à 30 000 € l'enveloppe annuelle consacrée par la Métropole de Lyon au financement de cette mesure.

**6° - Attribue** des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 250 €, répartis comme suit :

a) - 10 000 € pour la "mesure système" aux 4 exploitations suivantes :

- exploitation individuelle de monsieur Bertrand Saignant, domicilié au 487, chemin de Chalay à Chasselay (69380) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole de Lyon sont situées à Saint Germain au Mont d'Or, à hauteur de 2 500 €,

- exploitation individuelle de monsieur Jacques Dumon Samsou, domicilié au 1138, chemin de Chalay à Chasselay (69380) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole de Lyon sont situées à Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or, à hauteur de 2 500 €,

- EARL La Cornière, sise 19, avenue Jacques Brel à Saint Germain au Mont d'Or (69650) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole de Lyon sont situées à Saint Germain au Mont d'Or et Quincieux, à hauteur de 2 500 €,

- SARL de la Croix d'Azieu, sise 64, rue Jean Jaurès à Genas (69740) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Meyzieu, à hauteur de 2 500 € ;

b) - 2 250 € pour la "mesure ponctuelle" aux 3 exploitations suivantes :

- exploitation individuelle de Sébastien Delorme, domiciliée route du Drevet à Givors (69700) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Givors, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés,

- exploitation individuelle de Dominique Sublet, domiciliée au 2, chemin de la Tour à Feyzin (69320) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Feyzin, Solaize, Vénissieux et Corbas, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés,

- SARL du Fort, sise 2, rue du Fort à Corbas (69960) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Feyzin, Corbas, Mions et Solaize, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés.

**7° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702934.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1631 - proximité, environnement et agriculture - Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'année 2016 a été caractérisée par 4 épisodes de grêle qui ont eu lieu les 13 avril, 27 mai, 24 juin et 29 juin 2016 et qui ont causé de sérieux dégâts sur les cultures. Si les 3 premiers épisodes ont touché les secteurs viticoles du Beaujolais créant d'importants dégâts sur plus de 2 200 hectares sinistrés en moyenne à 64 %, l'épisode du 24 juin a également concerné le territoire de la Métropole, tant sur une petite partie de la plaine céréalière que sur le secteur du sud ouest arboricole. Le dernier épisode a surtout touché les Monts du Lyonnais.

Ces épisodes de grêle arrivent sur une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps et du fait de la présence d'un nouveau parasite (la mouche *Suzukii* sur la cerise, voire d'autres fruits).

Dans ces circonstances, le maintien d'une activité de production de fruits sur le territoire de la Métropole devient préoccupant, la grêle ayant abimé voire détruit la récolte de l'année et aura des conséquences sur la production de l'année prochaine.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, sur son périmètre, a repris les compétences du Département en matière de soutien à l'agriculture, de promotion du métier d'agriculteur

et de l'activité agricole et de protection des espaces agricoles. Elle propose d'apporter une aide aux agriculteurs pour leur permettre de passer le cap de cette situation difficile.

Cette aide est cohérente avec celle apportée par le Département du Rhône sur le territoire voisin de la Métropole et pour les mêmes productions.

Cette aide serait adossée au règlement européen dit "de minimis" permettant aux entreprises de toucher un maximum de 15 000 € d'aides publiques (tous financeurs publics confondus) par période de 3 années.

Seront éligibles les exploitants âgés de moins de 62 ans au 1er juillet 2016.

Pour les arboriculteurs, l'aide sera d'un montant de 5 000 €, pour les exploitations :

- ayant un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %, - et touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares.

Pour les exploitations en céréales, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle.

Pour les exploitations en maraîchage, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation.

Pour les exploitations avec un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016), l'aide serait d'un montant de 6 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'une aide aux exploitants pour faire face aux conséquences de la grêle, dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 90 000 € pour l'année 2016.

**2° - Cette aide** sera attribuée selon les critères suivants :

- est éligible tout exploitant âgé de moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

a) - pour les arboriculteurs, l'aide sera d'un montant de 5 000 €, pour les exploitations :

- ayant un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

- et touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares.

b) - pour les exploitations en céréales, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle.

c) - pour les exploitations en maraîchage, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation.

## Annexe à la délibération n° 2016-1630 (1/2)

## Expérimentation de mesures innovantes définition du cahier des charges pour les exploitations céréalières

En France, comme dans le reste du monde, la baisse du taux de matière organique et de la fertilité des sols ainsi que l'érosion dégradent les sols et mettent en danger la production agricole. L'agriculture de conservation des sols est clairement identifiée par la Food and Agriculture Organisation, aussi bien que par le Soil Conservation Project sur l'état des sols en Europe, comme un système garantissant la durabilité de sols agricoles en constituant une voie concrète de l'agro-écologie. En effet, facteur de production principal de l'agriculture, un sol fertile est un élément primordial pour pérenniser la production d'aliments de qualité.

La concertation menée avec la profession agricole a abouti à proposer cette expérimentation selon deux modalités :

- une approche globale au niveau des exploitations visant à encourager tout particulièrement le semis-direct sous couvert végétal, système agricole le plus abouti de l'agriculture de conservation des sols, offrant des résultats tangibles pour la préservation des sols (suppression de l'érosion, augmentation du taux de matière organique et de la fertilité) et l'amélioration de leur activité biologique ;
- une approche ponctuelle, sur des parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement important, pour des exploitants qui souhaiteraient tester des techniques culturales simplifiées.

### A. « Mesure système » visant au développement d'une agriculture de conservation contribuant l'amélioration de la fertilité des sols

Cette mesure est basée sur 4 grands principes :

- une couverture permanente du sol par une culture principale ou un couvert végétal (vivant ou mort) dont l'objet est de favoriser la protection du sol (lutte contre les risques d'érosion et de lessivage des nitrates) tout en nourrissant les micro-organismes ;
- la diversité des espèces cultivées, avec des intercultures dans lesquelles les mélanges sont privilégiés ;
- des techniques de semis basées sur le semis direct ou en bandes (utilisation d'un strip-till (technique n'intervenant que sur le rang du semis) ou équivalent,
- une utilisation de produits phytosanitaires encadrée.

#### Engagements :

- 80 % de la surface de l'exploitation en semis direct ou strip-till (le siège de l'exploitation doit se situer sur le territoire du PAEC et des parcelles sur le territoire de la métropole de Lyon) ;
- Implantation d'un couvert obligatoire pour les intercultures supérieures à 12 semaines ;
- au moins 2 espèces en mélange pour les intercultures longues (sauf pour le semis direct sous couvert dans la culture précédente) ;
- moins de 1,5 kg de matière active de glyphosate par hectare et par an.

#### Contrôles :

- déclaration PAC,
- cahier d'enregistrement des pratiques,
- contrôles sur place.

#### Compensation financière :

- 2.500 euros par exploitation



**Annexe à la délibération n° 2016-1630 (2/2)****B. « Mesure ponctuelle » visant à tester les techniques culturales simplifiées sur les parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement fort**

Les exploitants n'ayant pas encore adopté la technique ont la possibilité de tester les techniques culturales simplifiées sur les parcelles soumises à un risque érosif fort.

Engagements :

- au sein de la zone d'intervention prioritaire « ruissellement », mise en œuvre de techniques culturales simplifiées (semis sous litière, strip-till, semis direct...) avec un travail parallèle aux courbes de niveau ;
- Implantation d'un couvert obligatoire pour les intercultures supérieures à 12 semaines ;
- au moins 2 espèces en mélange pour les intercultures longues (sauf pour le semis direct sous couvert dans la culture précédente) ;
- moins de 1,5 kg de matière active de glyphosate par hectare et par an.

Contrôles :

- déclaration PAC,
- cahier d'enregistrement des pratiques,
- factures éventuelles relatives à la réalisation des travaux.

Compensation financière :

- 150 euros par hectare (dans la limite de 5 hectares par exploitation)

d) - pour les exploitations avec un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016), l'aide serait d'un montant de 6 000 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème figurant au 2° précité.

**4° - Ce régime d'aide** sera adossé au régime européen "de minimis".

**5° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A, pour un montant total de 90 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1632 - proximité, environnement et agriculture - Gestion des espaces appartenant à SNCF immobilier accessibles depuis le domaine public métropolitain - Convention avec SNCF immobilier - Années 2017-2018** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la continuité du cadre stratégique 2010-2014 de propreté urbaine adopté par la Communauté urbaine de Lyon le 11 mai 2009, la Métropole de Lyon souhaite mettre en œuvre une gestion globale de nettoyage de ces espaces combinant des domanialités différentes, dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport coût/résultat.

Une première convention de gestion des espaces avait été signée fin 2014, à titre expérimental pour une durée de deux ans, entre Réseau ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine de Lyon. Dans un souci de gestion globale des espaces publics, cette convention a permis de gérer de manière cohérente des sites appartenant à RFF et accessibles depuis le domaine public, l'entretien étant assuré par la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une évaluation de cette expérimentation a prouvé la pertinence d'un intervenant unique sur le domaine public, à l'époque communautaire, et les espaces propriétés de RFF. Le nombre de réclamations des riverains a fortement diminué.

Ainsi, le bilan particulièrement satisfaisant de ce mode de gestion conduit au renouvellement de cette convention, entre SNCF immobilier et la Métropole, pour une durée de 2 ans, et selon des modalités identiques.

Conformément aux dispositions de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, l'entretien des espaces concernés sera assuré par la Métropole.

La mission confiée à la Métropole concernera uniquement l'entretien des espaces verts (débroussaillage, fauchage et élagage), l'enlèvement des déchets et encombrants et la remise au propre liée à cette prestation sur les sites appartenant à SNCF immobilier, non clos, et accessibles depuis le domaine public métropolitain.

Les sites sur lesquels interviendra la Métropole seront déterminés annuellement par SNCF immobilier parmi les sites suivants :

Commune ou arrondissement	Localisation
Lyon 2°	Rue Hrant Dink et Quai Rambaud
Lyon 2°	Cours Verdun / Perrache
Lyon 9°	Rue Bouquet
Lyon 9°	Rue Mouillard
Lyon 3°	Sortie Parking LPA (place Béraudier et av Pompidou)
Lyon 3°	Rue Paul Bert
Lyon 6°	Rue Vauban
Lyon 6°	Boulevard Stalingrad (nouvelle voie)
Lyon 7°	Avenue Berthelot
Lyon 7°	Boulevard Yves Farge
Lyon 7°	Gare Jean Macé
Lyon 7°	Rue Servant
Lyon 7°	Gare de la Guillotière, côté Raoul Servant
Lyon 8°	Rue Auguste Chollat
Albigny sur Saône	Rue du Parc des Monts d'Or
Albigny sur Saône	Trou du chat
Albigny sur Saône	Passage souterrain piétons entre Jean Chirat et Notre Dame
Caluire et Cuire	Avenue de Poumeyrol
Caluire et Cuire	Chemin du Bac à Traille
Caluire et Cuire	Route de Strasbourg
Saint Romain au Mont d'Or	Rue Sulzbach
Saint Germain au Mont d'Or	Chemin de la Mendillonne
Vénissieux	Rue Eugène Maréchal
Vénissieux	Boulevard Ambroise Croizat
Vénissieux	Rue Pierre Sémard
Saint Priest	Route Saint Symphorien d'Ozon
Givors	Rue du 11 novembre 2018
Givors	Route d'Echalas
Oullins	Rue Pierre Sémard (place Valmy)
Tassin la Demi Lune	Allée de la Garenne
Tassin la Demi Lune	Avenue Charles de Gaulle
Tassin la Demi Lune	Rue de Belgique
Tassin la Demi Lune	Rue Paul Doumer
Tassin la Demi Lune	Rue du Nord
Tassin la Demi Lune	Rue Honoré Esplette
Tassin la Demi Lune	Rue Marin

Le remboursement des sommes engagées dans le cadre des missions effectuées par la Métropole de Lyon, au titre de la présente convention, est fixé à 80 000 € TTC par an.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - *l'entretien des espaces verts appartenant à SNCF immobilier et accessibles depuis le domaine public métropolitain et l'enlèvement des déchets et encombrants et le nettoyage sur ces mêmes espaces par la Métropole de Lyon,*

b) - *la convention à passer entre la Métropole et SNCF immobilier pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** correspondantes, d'un montant de 80 000 € par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74788 - fonction 722 - opération n° 0P24O2468.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1633 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Historique**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que le Gouvernement présente devant le Conseil commun de la fonction publique un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 50).

Chaque année, est présenté devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte

un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté devant les comités techniques dans les 3 fonctions publiques.

**II - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions, applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils départementaux, sont également applicables à la Métropole de Lyon en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

**III - Contexte et enjeux à la Métropole**

Le rapport de 2015 constitue le premier rapport de situation comparée de la Métropole. Outre sa dimension réglementaire, ce rapport va constituer un outil de connaissance plus fine de la situation professionnelle des hommes et des femmes de la collectivité. En cela, il représente une première étape de constat pour travailler et approfondir la recherche de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes et, au-delà, la lutte contre toute forme de discriminations. Le rapport de situation comparée a été présenté au comité technique pour information le 13 octobre 2016, dans le cadre du bilan social 2015 puis pour avis le 17 novembre 2016.

**1 - Analyse de la situation en matière d'emplois au sein des services et dans les politiques publiques de la Métropole en 2015**

**a) - Politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle**

Le rapport de situation comparée révèle qu'au 31 décembre 2015, la Métropole comptait parmi ses effectifs 8 316 agents sur emplois permanents en activité dont 3 942 femmes et 4 374 hommes, soit un taux de féminisation de 47,4 %. Le quasi équilibre de cette mixité hommes/femmes masque d'importants contrastes au sein des catégories, filières d'appartenance ou métiers :

- *analyse par catégorie* : les femmes sont sur-représentées en catégorie A (69 % de l'effectif) ainsi qu'en catégorie B (71 %). Cette situation s'inverse en catégorie C (68 % d'hommes),

- *analyse par filière* : les filières les plus féminisées sont la filière administrative (84 % de femmes) et la filière médico-sociale (91 %). L'effectif féminin prédomine également en filière culturelle (67 %). Si la filière technique regroupe le plus grand nombre d'agents (58 % de l'effectif total), elle rassemble également le plus grand nombre d'hommes (81 % d'hommes). À noter toutefois que cette répartition, très genrée, ancrée sur les métiers, n'est pas spécifique à la collectivité,

- *conditions générales d'emploi* : les titulaires (7 809 agents) comptent 46,59 % de femmes, les agents contractuels (507 agents) 60 %. Sur 375 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, 46 % sont des femmes (51 % dans la fonction publique territoriale (FPT)). Sur l'ensemble des effectifs permanents, l'âge moyen des hommes (45,49 ans) et celui des femmes (45,28 ans) sont identiques, avec de faibles écarts observés par catégorie. La pyramide des âges laisse apparaître une répartition des effectifs féminins et masculins par tranches d'âge relativement homogène. À noter également, en matière d'articulation des temps de vie, que 93 % des agents à temps partiel sont des femmes,

- *recrutement* : sur une année, les femmes ont été recrutées en nombre sur les remplacements de titulaires momentanément absents, les hommes par voie de mutation ou sans concours, démontrant ainsi une plus grande précarité en matière d'accès à l'emploi liée à la filière d'appartenance,

- *déroulement de carrière* : si les données disponibles en matière d'avancement de grade, de promotion interne et de développement des compétences font globalement apparaître une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes, une analyse plus fine révèle des disparités catégorielles,

- *rémunération* : de la même manière, la comparaison au global des rémunérations des effectifs sur emplois permanents, qui fait apparaître des niveaux de rémunération équilibrés, révèle de réelles inégalités femmes/hommes avec une analyse plus poussée prenant en compte les caractéristiques individuelles des agents (âge, ancienneté, situation familiale, etc.) et surtout les emplois occupés (emploi, filière d'appartenance).

En conclusion, ces premières données issues du rapport de situation comparée ne révèlent pas de discrimination en matière de ressources humaines mais des disparités qui s'expliquent notamment par des facteurs structurels et socio-culturels. Elles mettent en lumière le besoin d'analyser plus précisément les situations pour prendre la mesure du chantier de promotion de l'égalité femmes/hommes, et identifier les leviers d'actions à mettre en œuvre en matière de ressources humaines.

#### **b) - Bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques**

En l'absence de recensement des actions menées en 2015, un tel bilan ne peut être présenté cette année au Conseil métropolitain. Il le sera l'année prochaine.

#### **c) - Suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics**

En ce qui concerne les marchés publics, il a été exigé des candidats en 2015 la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail,

- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail).

## **2 - Une méthode de travail qui se dessine pour définir une démarche métropolitaine de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Il est proposé de retenir une méthode de travail pour définir une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci s'inscrirait dans une démarche plus globale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations (égalité entre les femmes et les hommes, prise en compte du handicap, emploi des jeunes, des séniors et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), gestion du fait religieux, etc.) et répondrait aux principes suivants :

- elle serait fondée sur un diagnostic préalable, pour recenser l'ensemble des initiatives existantes (en interne comme en matière de politiques publiques), analyser les atouts et les marges de progrès de la collectivité, et identifier les leviers d'actions possibles ; le questionnaire Document de valorisation des actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes (DOVALE), mis à disposition par l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, pourrait notamment constituer un outil utile pour cela,

- elle associerait étroitement, dans sa définition, les organisations représentatives du personnel, conformément à ce que prévoit et préconise la loi, ainsi que des groupes de travail d'agents et de managers,

- elle donnerait lieu à la définition d'objectifs en matière de promotion de l'égalité femmes/hommes, déterminés par les conclusions du diagnostic initial,

- elle serait évaluée annuellement à l'occasion, notamment, de l'examen du présent rapport, mais également d'une manière globale lors d'un bilan d'ensemble à l'issue du mandat 2014-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans la section "**III - Contexte et enjeux à la Métropole**" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le premier paragraphe commençant par "Le rapport de 2015, etc." :

"Le rapport de situation comparée a été présenté au comité technique pour information le 13 octobre 2016 dans le cadre du bilan social 2015."

au lieu de :

"Le rapport de situation comparée a été présenté au comité technique pour information le 13 octobre 2016 dans le cadre du bilan social 2015 puis pour avis le 17 novembre 2016."

- Dans les visas, il convient d'ajouter après "Vu ledit dossier ;" : "Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;"

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par madame le rapporteur.

**2° - Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2015.

**3° - Approuve** les éléments de méthode proposés pour l'année 2017, tels que définis ci-dessus.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1634 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2017 - Tous budgets** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil de la Métropole un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil métropolitain dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) après adoption, par le Conseil de la Métropole et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la présentation, au titre de l'exercice 2017, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

*(VOIR annexe pages suivantes)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1635 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2017** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Pour les

tarifs fixés annuellement, le taux retenu pour leur évolution est le taux prévisionnel de l'inflation pour 2016 : 0,1 %, sauf modalités de révisions particulières.

**I - Propreté**

**1° - Nettoyement de la voirie**

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux Communes membres de la Métropole.

Les tarifs sont révisables selon la formule et les règles suivantes :

-  $P/Po = 0,15 \times 0,85 Z$   
 - avec :  $Z = 0,60 \times (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,2 \times (EBI000/EBI000o) + 0,15 \times (TCH/TCHo) + 0,05 \times (1870T/1870To)$ ,

. P : tarif révisé,  
 . Po : tarif d'origine basé sur le mois Mo. Le mois Mo est le mois de janvier 2009.

ICHT-E, EBI000, TCH et 1870T sont les valeurs connues des derniers indices à la date de la révision et représentent :

- ICHT-E : coût horaire du travail dans le secteur production et distribution de l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la pollution,

- EBI000 : prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises,

- TCH : indice agrégé service de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration,

- 1870T : indice agrégé gazole,

- et dans laquelle ICHT-Eo, EBI000o, TCHo et 1870To sont les valeurs réelles des indices précités du mois de janvier 2009.

Les tarifs ont été fixés au 1er février 2009 et seront révisables au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier coefficient connu à la date de la révision.

**2° - Parcs et jardins**

Le service parcs et jardins de la direction de la propreté regroupe les parcs de Lacroix Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,

- occupation du domaine public,

- mise à disposition des équipements sportifs,

- vente de bois,

- vente de miel.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2016 à partir du 1er janvier 2017.

**3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

**VOIR SUITE PAGE 6162**

# **Métropole de Lyon**

## **Rapport sur les orientations budgétaires pour 2017**

**Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016**

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (2/26)**

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales. Il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil à la préparation du budget et de fournir des éléments d'analyse de l'évolution des grands postes budgétaires.

Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera les éléments de contexte dans lequel évolue la Métropole de Lyon (I) et décrira ensuite la situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon (II).

**I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****A) LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE****1) Le contexte international et national**

Selon les perspectives économiques mondiales du FMI, la croissance mondiale devrait tomber à 3,1% en 2016 avant de remonter à 3,4% en 2017. En 2017 et au-delà, les perspectives s'améliorent pour les pays émergents et les pays en développement. Néanmoins, dans l'ensemble des pays avancés, la croissance restera modérée.

Les pays émergents et les pays en développement restent les moteurs de l'activité mondiale. Leur croissance devrait s'affermir légèrement en 2016, à 4,2%, après cinq années consécutives de ralentissement, et ainsi représenter plus des trois quarts de la croissance mondiale prévue en 2016, avec cependant des situations contrastées. Plusieurs facteurs créent de l'incertitude, à commencer par le rééquilibrage de l'économie chinoise.

La révision à la baisse des prévisions du FMI par rapport à avril 2016 s'explique surtout par une dégradation des perspectives pour les pays avancés. Elle serait due notamment à une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et aux incertitudes liées aux conséquences du Brexit. En outre dans les pays avancés les effets de la crise sont encore sensibles. La demande intérieure et l'investissement restent insuffisants. À ces facteurs s'ajoutent le vieillissement démographique et la faible croissance de la productivité.

Dans la zone euro, la reprise devrait être légèrement plus faible en 2016-2017 qu'en 2015. Le bas niveau des prix du pétrole et une politique monétaire accommodante soutiendront la croissance, mais la mise en œuvre du Brexit pèsera sur l'activité.

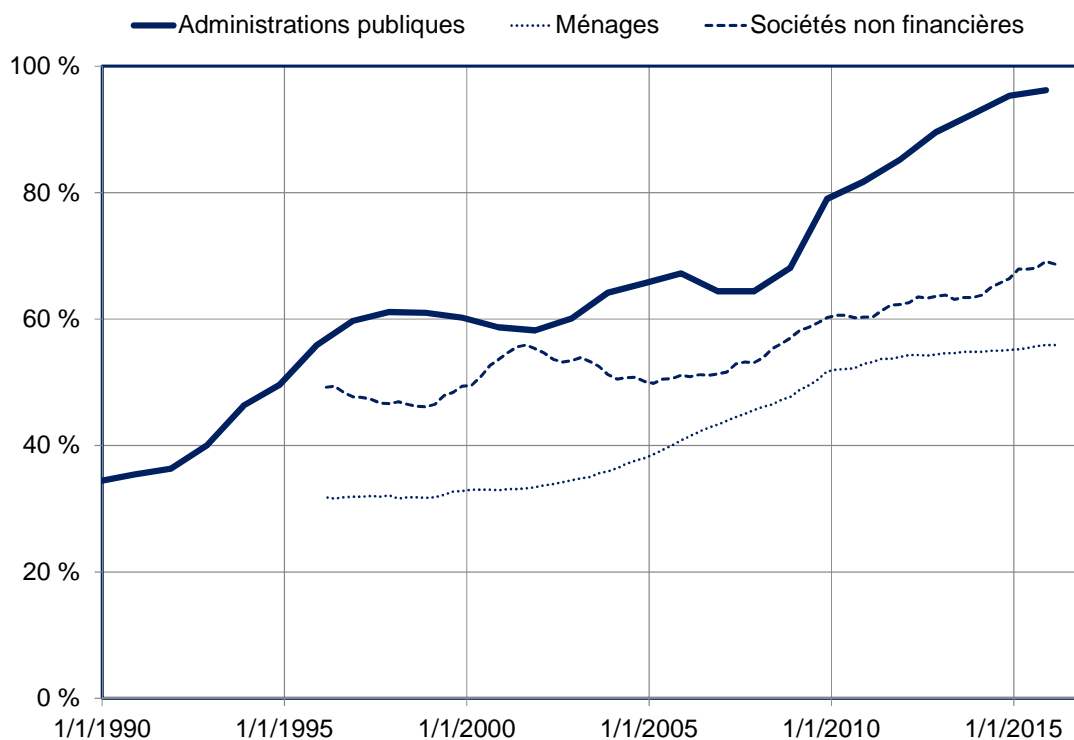
La croissance pour la zone dans son ensemble devrait ralentir légèrement, à 1,7 % en 2016 et 1,5 % en 2017. L'État est légèrement plus optimiste dans ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, avec une hypothèse de variation du PIB de + 1,5 % pour 2016,

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (3/26)**

reconduite au même niveau en 2017. Le déficit devrait s'établir à 2,7 % du PIB en 2017 contre 3,3% en 2016.

Avec le maintien d'un niveau élevé de prélèvements obligatoires, la croissance, même modérée, permettrait de contenir le déficit public à un niveau plus faible que précédemment. Le très faible niveau des taux d'intérêt contribuerait également à ce résultat.

Avec un taux d'endettement public proche de 100 % du PIB la situation française est moins préoccupante que dans d'autres pays. La dette des agents non financiers privés atteint, quant à elle, 125 % du PIB.

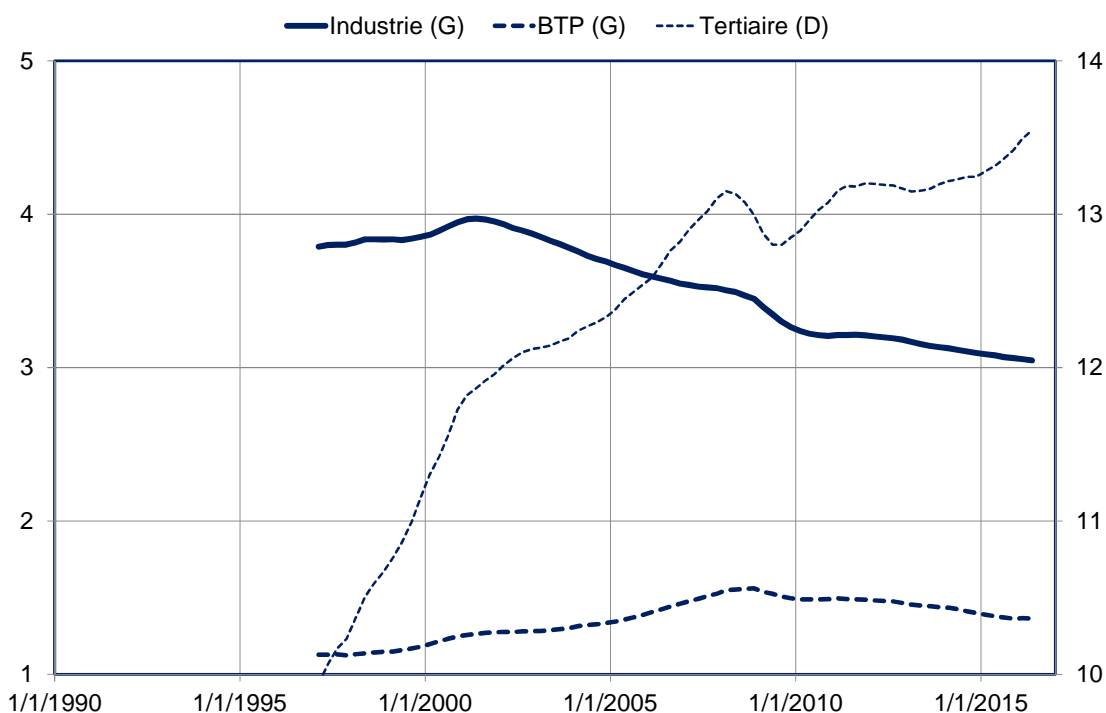
**Taux d'endettement, en % du PIB**



**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (4/26)**

L'emploi se déplace toujours vers les services, accompagnant la tertiarisation de l'économie mais le rythme de la croissance reste insuffisant pour créer des emplois à la hauteur de la demande.

**Emploi salarié, en millions, par secteur**  
**industrie et BTP, échelle de gauche, tertiaire échelle de droite – source ACOSS**



**2) Contexte régional et local**

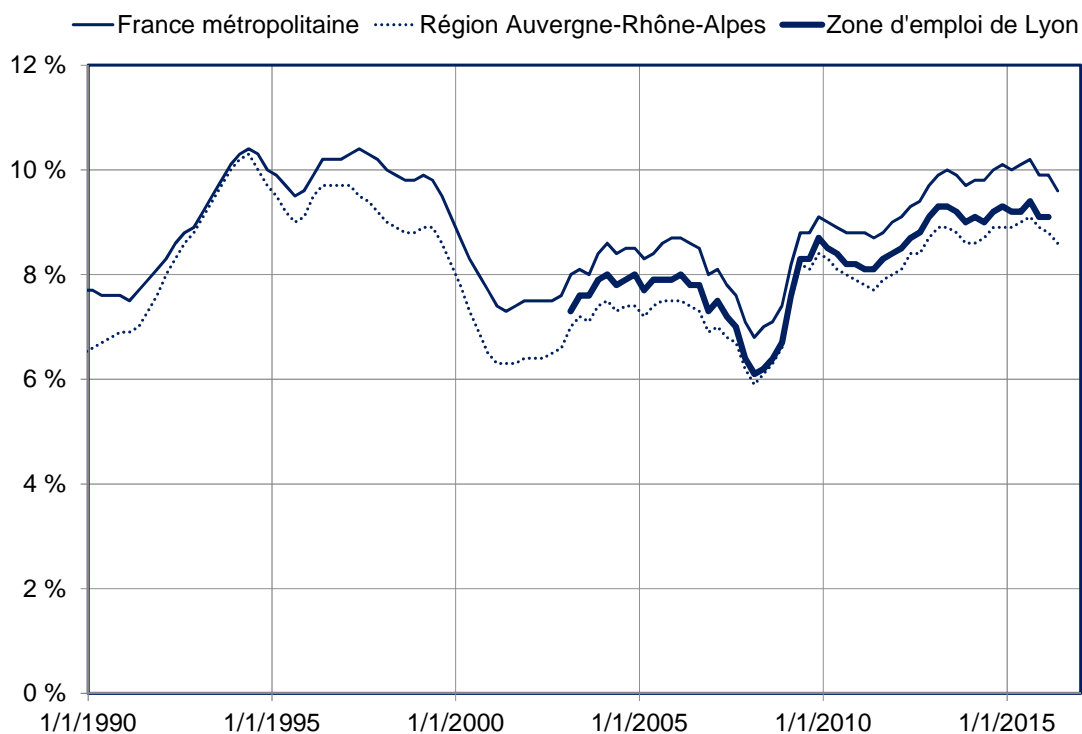
La reprise de l'activité économique, déjà perceptible fin 2015 se confirme au 1er trimestre 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes, avec une meilleure orientation de l'emploi. Le tertiaire marchand porte une nouvelle fois cette orientation et, pour la première fois depuis la crise, le secteur de la construction maintient son niveau d'emploi. Le taux de chômage fléchit légèrement. Les mises en chantier de logements continuent à diminuer, mais plus modérément, et les autorisations de construire restent bien orientées. Les exportations reculent modérément.

Le taux de chômage d'Auvergne-Rhône-Alpes diminue de 0,2 point au 2e trimestre 2016 et s'établit à 8,6% de la population active. Depuis la fin 2014, le taux de chômage est quasiment stable, comme pour l'ensemble de la France métropolitaine.

## Annexe à la délibération n° 2016-1634 (5/26)

Dans la zone d'emploi de Lyon, le taux de chômage est inférieur de 0,8 point à la moyenne nationale (9,1% contre 9,9%) au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.<sup>1</sup>

## Taux de chômage localisé – source INSEE



L'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE) donne, dans sa dernière livraison (septembre 2016)<sup>2</sup> cette vision d'ensemble de la situation locale :

*« Les signes d'embellie se multiplient au cours du premier semestre pour l'économie lyonnaise. Les enquêtes auprès des entreprises témoignent d'une nette amélioration, concernant l'ensemble des secteurs d'activité. Dans ce contexte, des embauches ont lieu et l'emploi salarié poursuit sa progression à un bon rythme (+2,3% sur un an). Pour la première fois depuis 2011, le nombre de chômeurs de catégorie A en mai diminue par rapport à l'année précédente. Les difficultés de paiement sont en baisse et l'immobilier d'entreprise affiche un début d'année prometteur. »*

Les premiers indicateurs relatifs à l'attractivité disponibles pour 2016 confirment la dynamique structurellement positive de la Métropole : à fin octobre 2016, le nombre de

<sup>1</sup> Conjonctures Auvergne-Rhône-Alpes – juillet 2016 - INSEE

<sup>2</sup> L'intégralité de l'étude est accessible à l'adresse : <http://www.opale-lyon.com/PDF/22164>

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (6/26)**

projets d'implantation d'entreprises atteignait le niveau de celui de l'année 2015 laissant augurer un bilan supérieur à la fin de l'année.

Il en est de même au niveau de l'immobilier d'entreprises, l'année 2016 s'annonçant comme une année record : en matière d'immobilier tertiaire, la demande placée s'approche des 199 000 m<sup>2</sup> à la fin du troisième trimestre (contre une moyenne de 161 000 m<sup>2</sup> sur les 6 dernières années à la fin du 3ème trimestre) et le nombre de transactions réalisées dépassent également largement la moyenne des 6 dernières années (384 transactions contre 329). Le marché des locaux d'activités connaît également une dynamique haussière, avec une demande placée à la fin du troisième trimestre qui dépasse la moyenne des 6 dernières années (près de 225 000 m<sup>2</sup> de demande placée contre 213 000 m<sup>2</sup>).

L'année 2016 devrait également confirmer la dynamique positive qu'a connue la création d'entreprises en 2015 dans la Métropole : 15 386 entreprises créées soit une hausse de 1,6% par rapport à 2014 (contre une baisse de 5% au niveau national).

**B) Les dispositions du projet de loi de finances pour 2017**

Le projet de loi de finances confirme la réduction de moitié du surplus de contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités du bloc communal, telle qu'annoncée par le Président de la République lors du dernier Congrès des Maires.

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 devrait rester à un milliard d'euros, comme en 2016. L'évolution de la carte intercommunale, avec une réduction de 40% du nombre d'EPCI, pourrait néanmoins se traduire par des évolutions sensibles tant des contributions que des attributions pour chaque ensemble intercommunal.

L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devrait fonctionner avec de nouvelles variables d'ajustement : notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour l'ensemble des variables d'ajustement, la baisse annoncée dans le PLF initial atteindrait 22 % entre 2016 et 2017. Il faut noter que la réintroduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans le périmètre de l'enveloppe normée – le Fonds a fait l'objet d'allers et retours dans le passé – permettrait, cette année seulement, de desserrer la contrainte sur les collectivités concernées, mais est porteuse de risques importants pour le futur.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (7/26)**

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) – plafond indicatif de progression par rapport à l'exécution 2016 – est fixé à + 2,0% pour l'ensemble des dépenses hors remboursement de la dette, et à + 1,7% pour les dépenses de fonctionnement seules : l'État attend un effort d'investissement accru de la part des collectivités territoriales (de l'ordre de + 3% par rapport à 2016).

**II. LA SITUATION ET LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

Le présent débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour la Métropole de Lyon de réaffirmer sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'équipements volontariste adoptée à l'été 2015, à même de développer toujours plus son attractivité et de préserver ses équilibres sociaux et environnementaux. L'atteinte de cet objectif dépend principalement de notre capacité à préserver nos marges de manœuvre financières et en premier lieu notre autofinancement.

Le maintien de l'autofinancement nécessite une vigilance particulière à la fois sur l'évolution des recettes de fonctionnement qui pâtissent de la diminution des dotations de l'État et sur celle des dépenses de fonctionnement qui, sans une gestion rigoureuse et la mise en œuvre d'actions spécifiques, ont tendance à augmenter trop rapidement.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a initié un chantier marges de manœuvre qu'elle entend poursuivre sur le reste du mandat.

Face à une raréfaction des ressources qui se concrétise, entre autres, par une diminution des dotations de l'État de 175 M€ sur la période 2015-2018, la Métropole de Lyon se doit de dégager des marges de manœuvre afin de pouvoir réaliser l'important programme d'investissement prévu pour la mandature (3,5 Md€) et continuer à offrir des services de qualité à nos concitoyens dans les domaines de compétences très étendus qu'elle exerce (transports, éducation, déchets, eau et assainissement, aide sociale,...).

La Métropole de Lyon va donc poursuivre et accentuer cette recherche de marges de manœuvre en actionnant l'ensemble de ses leviers tels que :

- L'amélioration des processus fonctionnels, supports de nos activités (achats, comptabilité, ressources humaines...),
- L'optimisation de nos modes de gestion,
- L'ajustement de nos relations avec nos partenaires : satellites, associations, collectivités,

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (8/26)**

- Une réflexion sur les niveaux de service de nos politiques publiques, leur production, leur délivrance, leur articulation avec les partenaires.

Ces orientations générales auront donc pour objet de garantir sur la durée du mandat la soutenabilité budgétaire de notre collectivité tout en répondant aux objectifs d'investissement et de qualité de service susvisés.

**A) La section de fonctionnement****1) Les recettes de fonctionnement**

La perspective d'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2016 et 2017 serait de l'ordre de +0,6% sur l'ensemble des budgets (retraités) et de 0,8% sur le seul budget principal. Les recettes réelles atteindraient 2,65 Md€ tous budgets et 2,53 Md€ pour le budget principal.

Cette évolution est notamment liée à une réduction de moitié pour 2017 de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal et une bonne dynamique prévisionnelle en 2017 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les concours financiers de l'État

Les dotations de l'État poursuivront leur baisse en 2017 selon le calendrier prévisionnel de la contribution au redressement des finances publiques.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue atteindrait 398,3 M€ en 2017 (249,1 M€ pour la composante intercommunale et 149,2 M€ pour la composante départementale). Elle serait ainsi en baisse de 44,6 M€ par rapport au prévu 2016 dont 40,3 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cette prévision intègre la réduction annoncée par le Président de la République en juin 2016, du surplus de contribution des collectivités du bloc communal. Sans cette réduction, ce sont 12,5 M€ de dotations supplémentaires qui auraient été perdus.

Le produit de la DC RTP pourrait diminuer de plus d'un million d'euros pour atteindre 63,9 M€ conséquemment à son intégration au sein de l'enveloppe normée décidée en loi de finances.

D'autres dotations diminuent jusqu'à leur extinction, comme les compensations fiscales (utilisées chaque année par l'État pour augmenter l'enveloppe de la DGF sans augmenter sa propre contribution). Ainsi, les allocations compensatrices de la fiscalité atteindraient 11,3 M€, en baisse de 5 M€ par rapport au prévu 2016, la plupart d'entre elles étant des

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (9/26)**

variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

- La fiscalité

Les produits fiscaux prévus au budget primitif sont calculés à taux constants. Comme en 2016, il n'est pas envisagé de modification des taux de la fiscalité pour l'année 2017.

Le coefficient de revalorisation des bases pour 2017 est pris à 1,010. Pour mémoire il était fixé à 1,009 en 2014 et 2015 et 1,010 en 2016.

La croissance physique des bases d'imposition progresserait d'environ 1,5% par rapport aux rôles généraux de 2016, sauf pour la taxe d'habitation (TH) pour laquelle elle serait de l'ordre de 1,2%. Les dernières variations des bases de TH observées ont été de + 0,4% en 2014, +3,3% en 2015 et 0 en 2016, ces deux dernières variations étant liées à la sortie puis la réintégration de la demi part des veuves dans les bases imposables.

Avec ces hypothèses, les principaux produits fiscaux sur rôles seraient de l'ordre de :

- 255,8 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (249,5 M€ perçus en 2016) ;
- 224,8 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (219,6 M€ au BP 2016) ;
- 151,6 M€ pour la taxe d'habitation (152 M€ au BP 2016) ;
- 132,1 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (128,8 M€ en 2016).

Le produit de la garantie individuelle de ressources serait stable à environ 108 M€.

Le projet de BP 2017 tire les conséquences du transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions tel que prévu par la loi de finances pour 2016. Ce transfert de fiscalité donnera lieu au calcul d'une attribution de compensation, pour tenir compte des charges transférées en application de la loi NOTRe. La recette prévisionnelle pour 2017 (CVAE + attribution de compensation) serait de 404,5 M€, en progression de 24,5 M€ (+6,4%) par rapport au produit de CVAE estimé au BP 2016 (380 M€) et de 15,2 M€ (+3,9%) par rapport au produit dernièrement notifié par les services de l'État pour 2016 (389,3 M€).

Le produit des DMTO, avec une recette de 253,3 M€, progresserait de 6,9 M€, soit +2,8% par rapport au BP 2016 (246,4 M€). Cette prévision est basée sur l'évolution des encaissements constatée au premier semestre 2016 mais reste soumise à la volatilité d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (10/26)**

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), environ 54 M€, serait stable, comme celui de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), environ 114 M€.

- Les autres recettes de gestion

Les prévisions de recettes de péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) seraient reconduites à hauteur de 2016 soit 31 M€.

Les recettes liées à la collecte et au traitement des déchets atteindraient 31,2 M€ en 2017.

Les redevances de travaux d'aménagement et de voirie ainsi que les recettes associées aux Vélo'v resteraient globalement stables avec respectivement 21,3 M€ et 3,7 M€.

Les redevances versées par les délégataires exploitant les parcs de stationnement seraient fixées (selon les termes des contrats de délégations de service public) à 12 M€, contre 11,6 M€ prévus en 2016.

L'élargissement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie métropolitaine (tel que prévu par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016) permettrait d'encaisser 6 M€ de recettes au titre des dépenses de fonctionnement réalisées en 2016.

S'agissant des principales recettes du secteur social, les participations liées à la politique en matière de personnes âgées seraient reconduites à hauteur du voté 2016 soit 46 M€. Le principal co-financeur de cette politique est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) via la dotation annuelle pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour 33,7 M€ (32,3 M€ attendus en 2016). Pour mémoire, le taux de couverture des dépenses APA à domicile et en établissement était en 2015 de 27%, soit près de 25 M€ de recettes.

La politique conduite en faveur des personnes handicapées est également cofinancée par la CNSA et les contributions des bénéficiaires. Ces recettes seraient de 34,1 M€ en 2017 (33,8 M€ prévus en 2016). Le concours CNSA versé au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) serait de 12 M€ (contre 11,6 M€ en 2016). Les contributions des personnes hébergées en établissement sont estimées à 19,8 M€ contre 19,6 M€ attendus en 2016.

Les recettes liées à la politique d'insertion en faveur des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) seraient de 12,2 M€ dont 8,8 M€ (montant stable) versés par le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI). La mise en place d'amendes

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (11/26)**

administratives et le traitement des indus par une cellule interne de contrôle devrait permettre de recouvrer 2 M€ de recettes (1,3 M€ prévu en 2016).

**2) Les dépenses de fonctionnement**

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2016 et 2017 serait de +0,3% pour l'ensemble des budgets retraités ainsi que pour le budget principal. Elles s'établiraient respectivement à 2,39 Md€ et à 2,32 Md€.

Cette évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement est le résultat des efforts de rigueur budgétaire initiés principalement dans le cadre du chantier marges de manœuvre et de la restructuration de la dette opérée en 2016 avec des effets bénéfiques sur les charges financières.

Les dépenses de personnel avec 403,2 M€ et la dette dont les charges financières seraient de l'ordre de 44,7 M€ au BP 2017 font l'objet d'un développement spécifique dans ce rapport.

- Les charges générales

Les charges générales concourent à la réalisation de nos politiques publiques en permettant par exemple l'exécution des gros marchés de collecte et nettoyage, la prise en charge des baux, le paiement des contrats d'assurance, des fluides, la gestion des moyens informatiques ou celle du patrimoine privé.

Elles se sont élevées à 303,6 M€ en 2015. Ce montant pourrait atteindre 297,2 M€ en 2017 en dépit des augmentations de périmètres envisagées sur l'exercice. L'effort de maîtrise de ces crédits devra être poursuivi même s'il s'avère difficile au regard des volumes en gestion et de l'accroissement des exigences normatives et réglementaires.

- Les dépenses sociales

Les dépenses sociales sont constituées par des allocations, la mise en œuvre de la politique d'insertion métropolitaine ou la prise en charge de frais liés aux séjours en établissements des personnes âgées, handicapées, mineures ou jeunes majeurs.

Pour 2017, elles seraient de l'ordre de 727 M€, en hausse de 3,3% par rapport au BP 2016. De façon prospective, aucune diminution n'est envisagée d'ici la fin du mandat.

Le versement des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) a représenté une dépense de 213,3 M€ en 2015 et devrait atteindre 224,2 M€ fin 2016. Pour 2017, la prévision serait de 238,2 M€. Cette évolution prévoit une revalorisation du RSA de 1% au 1er avril et



**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (12/26)**

de 2% au 1er septembre 2017 ainsi qu'une augmentation prévisionnelle du nombre d'allocataires de 3%. Près de 48 760 foyers bénéficiaient du RSA courant 2016.

Les subventions et participations pour frais de séjour et d'hébergement seraient de 292,3 M€ contre 285,3 M€ au BP 2016, soit une évolution de +2,5%. Les frais de séjour et d'hébergement pour les personnes handicapées seraient de 144,5 M€ (140,5 M€ au BP 2016) avec près de 3 040 bénéficiaires de l'aide sociale en établissements implantés sur l'ensemble du territoire rhodanien. Cette prévision intègre l'évolution du taux directeur de 0,8% pour 3 ans votée en 2015 et de 0,3% pour les associations hors Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Les frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées seraient de 35,2 M€ (33 M€ au BP 2016) avec près de 2 550 bénéficiaires en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 340 en résidence autonomie. Les frais de séjour et d'hébergement pour l'enfance seraient de 112,6 M€ (111,8 M€ au BP 2016) pour près de 3 850 bénéficiaires à fin 2015.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a représenté 97,2 M€ en 2015 et devrait atteindre 109,3 M€ fin 2016 afin de prendre en compte les impacts, par ailleurs financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) entrée en vigueur au 1er janvier 2016. L'APA devrait dépasser 114 M€ en 2017, soit une augmentation de plus de 11% par rapport au BP 2016 mais de 4% par rapport au total voté 2016. Les impacts de la Loi ASV étant désormais pleinement intégrés à ce périmètre de dépenses, les évolutions futures seront plus proches de ce dernier chiffre. L'APA a été versée en 2016 à près de 26 200 allocataires avec 16 200 allocataires pour l'APA à domicile et 10 000 allocataires pour l'APA en établissement.

- Les subventions et participations

Les subventions et participations représenteraient près de 423 M€, en diminution de 0,2% comparé au BP 2016 (424,1 M€).

Cette baisse est obtenue malgré certaines évolutions de périmètres parmi lesquelles la prise en charge par la Métropole de la gestion du fonds social européen (FSE) pour une dépense prévisionnelle de 2,9 M€ qui sera compensée en recettes avec un décalage d'environ 18 mois.

À noter, au sein des subventions et participations, l'évolution des deux principaux postes de dépenses. La participation statutaire versée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) s'élèverait à 139,8 M€, en baisse de 3% comparé à 2016 (144,1 M€). La contribution obligatoire versée au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) s'élèverait quant à elle à 113,1 M€, en diminution de

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (13/26)**

0,8 M€ comparé à 2016, en raison de la fin du versement du règlement financier relatif au transfert de personnels.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement seraient de l'ordre de 426 M€ pour 2017 contre 418,9 M€ en 2016 (soit +1,7%).

Le principal poste concerne les reversements de fiscalité aux communes. Ils sont stables et s'établiraient en 2017 à 234,1 M€ avec 213,7 M€ pour les attributions de compensation et 20,4 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

La Métropole versera 72,3 M€ au Département du Rhône en 2017 au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM).

Les dépenses liées aux contributions aux fonds de péréquation nationaux seraient de 72 M€ (67,7 M€ voté 2016) dont 16,1 M€ au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (24,8 M€ voté 2016) et 22,8 M€ au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (16,9 M€ voté 2016).

Les prévisions de dépenses concernant les participations aux ZAC concédées atteindraient 43,9 M€ (44,8 M€ au BP 2016).

Enfin, le budget principal participe à l'équilibre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et du budget annexe du restaurant administratif. Ces participations atteindraient respectivement 9 M€ (6 M€ voté 2016) et 2,4 M€ (2,2 M€ voté 2016).

**3) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines**

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique RH ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

- La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

Au 31 décembre 2015 (données bilan social), les effectifs en activité s'élevaient à 9 099 agents. Cet effectif était affecté sur 8 316 emplois permanents et 783 emplois non

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (14/26)**

permanents. Il faut souligner que le nombre de ces derniers peut connaître des variations sensibles, notamment pour couvrir des besoins infra-annuels (emplois saisonniers ou accroissements temporaires d'activité, stagiaires école rémunérés, contrats aidés...).

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

- Catégorie A : 17,32%,
- Catégorie B : 22,41%,
- Catégorie C : 60,27%.

Parmi les 8316 agents permanents, 4,62% sont des contractuels. Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (57,99 %), administrative (26,31 %) et médico-sociale (15,14 %). On y dénombre 52,6 % d'hommes pour 47,4 % de femmes avec un taux de féminisation très variable d'une filière à l'autre (19 % pour la filière technique et 91 % pour la filière sociale).

Les mouvements de personnel (arrivées-départs) en 2017 sont prévus sans création de postes supplémentaires, au-delà de ceux correspondant à des changements de périmètre d'activité.

La masse salariale reste soumise à un strict cadrage à 0%, hors financement des mesures adoptées au niveau national et abondement à due proportion des seuls postes créés et couverts par des recettes certaines (18 postes en 2017).

Le maintien d'un tel effort de maîtrise de l'évolution de la masse salariale engagé depuis la création de la Métropole ne peut être obtenu qu'en contrepartie de la poursuite de réformes structurelles, portant notamment sur les organisations, les modes de gestion, voire les niveaux de services lorsqu'ils engendrent de la surqualité.

Au titre du financement de nouvelles mesures réglementaires nationales, il est possible de citer :

- o La mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui s'applique dans les trois fonctions publiques à compter de 2016 et jusqu'en 2020, y compris l'impact en année pleine pour 2017 des revalorisations de la valeur du point (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017).
- o L'augmentation des cotisations CNRACL - passage d'un taux de charges patronales de 30,6% à 30,65 % et IRCANTEC - passage d'un taux de charges patronales de 4,08% à 4,20% pour la tranche A et de 12,35% à 12,55% pour la tranche B.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (15/26)**

Ainsi, la variation du BP 2016 au BP 2017 représenterait une évolution au budget principal de l'ordre de +1,5%, par les seuls effets des mesures réglementaires nationales et des postes financés par des recettes certaines.

Le financement du glissement vieillesse technicité, correspondant aux charges induites par le seul effet du déroulement de carrière des agents, estimé à environ 4 M€ par an, sera donc assumé à masse salariale constante.

Pour autant, la politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule maîtrise de la masse salariale et s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

- La convergence des règles de gestion applicables au personnel

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et fédérer le collectif de travail, la DRH doit homogénéiser et clarifier les règles fédérales. Ces dernières continueront en 2017 à se mettre en place dans les différents segments de la gestion des ressources humaines. Ainsi, trois principaux axes de transformation sont simultanément poursuivis :

- La nécessité de développer des leviers managériaux

Il s'agit de définir les règles applicables en matière de rémunération, mais également de carrière et de temps de travail.

La politique de rémunération métropolitaine doit être repensée à l'occasion de l'adoption progressive d'un nouveau régime indemnitaire métropolitain. Après une première étape franchie concernant le régime indemnitaire de grade, par l'adoption d'une délibération le 23 février 2015, un régime indemnitaire de fonction sera mis en œuvre à partir de 2017. Celui-ci devrait notamment permettre de mieux reconnaître et valoriser l'engagement professionnel et la prise de responsabilités managériales, mais aussi les sujétions spécifiques liées aux métiers. Il pourra aussi contribuer à la correction des écarts de rémunération les plus significatifs.

S'ajoutant à la rémunération, certains agents peuvent bénéficier d'avantages en nature. Cela concerne pour l'essentiel des agents logés pour nécessité absolue ou par convention d'occupation précaire avec astreintes (111 agents), de véhicules de fonction, ou de véhicules de service avec remisage à domicile dont bénéficient quelques 407 agents, essentiellement dans les métiers techniques. S'ajoutent plus marginalement les repas pris par les agents affectés au restaurant administratif, qui font l'objet d'une valorisation d'un avantage de 4,60 € par repas.

Suite aux premières CAP de l'automne 2015, appelées à se prononcer sur les progressions de carrière, l'analyse des résultats obtenus a permis d'affiner les critères d'avancement, et

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (16/26)**

d'améliorer notamment la prise en compte de la manière de servir. Ce travail se poursuivra en 2017 avec la volonté de développer la transparence du processus vis-à-vis des agents et des managers.

En matière de temps de travail, il conviendra de prolonger les résultats significatifs déjà obtenus. En effet, depuis le 1er janvier 2016, la Métropole de Lyon respecte strictement les règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures), comme celles relatives aux congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail, auxquelles s'ajoutent le cas échéant deux jours de fractionnement). Pour autant, il reste à réinterroger au cours des prochaines années les collectifs de travail bénéficiant de cycles de travail spécifiques du fait de sujétions spéciales.

Enfin, un effort spécifique devra être produit en matière de lutte contre l'absentéisme. Si le taux de la Métropole de Lyon, de 8,6%, reste inférieur à la moyenne constatée dans les collectivités territoriales de plus de 350 agents (10,4%), il est significativement supérieur à celui du secteur privé (4,59 %), si on le calcule selon les mêmes modalités que ces organismes.

- Une adaptation permanente des ressources humaines de la collectivité : emploi et développement des compétences

Des réflexions sont engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement de compétences (Ex : parcours à destination des managers), tout en assurant le positionnement ou repositionnement de nos agents sur des secteurs ou métiers identifiés comme prioritaires.

À titre d'exemple, il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi, d'animer un réseau de formateurs internes et de développer de nouvelles modalités de formation moins mobilisatrices et moins coûteuses (tutorat, transfert, e-formation, classes virtuelles...).

- La politique sociale et la qualité de vie au travail : la performance sociale de notre organisation

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2016 sur les conditions de travail, il s'agira de construire un plan d'action permettant de prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

D'autres actions seront engagées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (17/26)**

Enfin, les politiques conduites en externe en matière de handicap et d'insertion professionnelles par la Métropole feront l'objet de développements en interne.

D'une part, après la signature d'une convention avec le groupement des établissements et services d'aide par le travail (GESAT) en 2016, notre administration se fixe l'objectif de respect de nos obligations légales en matière de taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2020, en mobilisant le levier du avec le conventionnement Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), dont la signature est envisagée en 2017.

D'autre part, en écho aux ambitions de la collectivité en matière d'insertion, et grâce à des économies générées en 2016 sur plusieurs postes de dépenses des charges de personnel ainsi qu' aux actions engagées pour favoriser des sorties positives du public en insertion, la collectivité pourra mener une politique plus ambitieuse de recrutement d'agents en contrats aidés ou en recherche de terrains de stages et d'apprentissages.

**B) L'autofinancement**

Les dépenses et recettes prévisionnelles prévues tous budgets devraient permettre de dégager un autofinancement brut de près de 257 M€. S'agissant du budget principal, l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement en 2017 serait de l'ordre de 210 M€.

Par rapport à 2016, l'autofinancement brut progresserait de 15 M€.

**C) La programmation pluriannuelle d'investissement****1) Les autorisations de programme**

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 a été adoptée le 6 juillet 2015 : 1175 projets ont été recensés au regard d'une capacité financière estimée à 3 520 M€ en dépenses et 350 M€ en recettes.

Au 15 novembre 2016, sur les 3 520 M€ prévus dans le cadre de la PPI 2015-2020, 1,84 milliard d'euros a déjà été individualisé.

300 M€ ont été individualisés en recettes.

A fin 2016, sur les 1 175 projets inscrits à la PPI, plus de 954 projets sont en cours, soit près de 81%. Ils se répartissent de la manière suivante :

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (18/26)**

- 198 projets en cours de travaux ou achevés et 258 engagés, soit 456 projets sur les 657 projets territorialisés,
- 298 projets d'agglomération sur 305 engagés,
- la totalité des 200 opérations récurrentes est engagée.

En 2017, 580,7 M€ seront individualisés pour les AP nouvelles en dépenses (503 en 2016), dont 409,9 M€ pour les projets et 170,4 M€ pour les opérations récurrentes.

Les AP nouvelles se répartiraient entre les budgets de la façon suivante :

AP nouvelles Dépenses en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
Budget principal	371,6	147,6	519,2
BA assainissement	28,8	17,0	45,8
BA eaux	10,0	5,7	15,7
BA réseau de chaleur			0,0
BA restaurant administratif		0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>410,3</b>	<b>170,4</b>	<b>580,7</b>

Les AP nouvelles atteindraient 94 M€ en recettes.

**2) Les crédits de paiement**

Les crédits de paiement 2017 devraient atteindre 521,7 M€ en dépenses pour l'ensemble des budgets, dont 467,9 M€ pour le budget principal et 53,8 M€ pour les budgets annexes.

**CP 2017 - Dépenses d'investissement - tous budgets**

En M€	Principal	Assainiss.	Eaux	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Projets	320,3	17,0	12,6	0,4		350,2
Op. récurrentes	147,6	16,7	7,1		0,03	171,5
<b>Total</b>	<b>467,9</b>	<b>33,7</b>	<b>19,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,03</b>	<b>521,7</b>

Le volume des recettes attendues pour 2017 est estimé à 57,3 M€ tous budgets, dont 56,5 M€ au budget principal.

## Annexe à la délibération n° 2016-1634 (19/26)

## CP 2017 - Recettes d'investissement - tous budgets

En M€	Principal	Assainiss.	Eaux	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
<b>Total</b>	<b>56,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	-	<b>57,3</b>

Certaines opérations en cours ou à lancer dans l'année auront un impact financier important sur le crédit de paiement 2017.

Le siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 8° doit être relocalisé dans des locaux adaptés situés dans le quartier de Gerland à Lyon 7°. Ce projet estimé à 48 M€ bénéficiera d'une participation de 18 M€ de la Métropole de Lyon, 17 M€ de l'État et 13 M€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Métropole, maître d'ouvrage des opérations de démolition-dépollution et de la construction d'un nouveau bâtiment a prévu la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour 3,5 M€. La livraison du bâtiment est prévue pour fin 2020.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre du CPER 2007-2013 et du nouveau contrat 2015-2020, 5,3 M€ permettraient d'honorer les engagements de la Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour l'opération Neurocampus Université Claude Bernard Lyon 1 (4 M€) et la restructuration du bâtiment K de l'Université Lumière Lyon 2 (1,3 M€). Les partenaires au projet Neurocampus apporteraient leurs concours financiers à hauteur de 0,9 M€.

7,5 M€ de dépenses seraient dédiées aux opérations du projet Lyon Cité Campus telles que, l'Institut de nanotechnologie (3 M€), la construction de la plate-forme d'innovation AXEL'ONE Campus sur le site Lyon Tech-La Doua à Villeurbanne (2,5 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes attendues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et du bâtiment de laboratoire et de recherche LR8 sur le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon (2 M€).

Le déploiement du très haut débit dans les différentes zones d'activités, les sites économiques prioritaires et les sites publics se poursuit. Il devrait représenter près de 2,9 M€ de dépenses sur 2017 qui permettraient de raccorder notamment 76 zones d'activités, soit près de 9 591 entreprises raccordables. A fin 2016, 17 zones d'activités auront été raccordées notamment dans les communes de Dardilly, Ecully, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Caluire et Cuire, Vénissieux... soit pas moins de 3 182 entreprises raccordables à la fibre.

2 M€ en dépenses seraient dédiés aux opérations de création des 3 pôles entrepreneuriaux sur les communes de Givors, Lyon et Neuville sur Saône.



**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (20/26)**

Pour l'éducation, 33,8 M€ financeraient les opérations de restructurations lourdes et de constructions engagées. Il s'agirait notamment de :

- la construction du collège rue Cazeneuve à Lyon 8° pour l'accueil des 500 collégiens pour la rentrée 2017 (6,2 M€),
- le lancement des travaux de restructuration et de traitement des espaces extérieurs du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi-Lune (1,2 M€),
- la démolition du bâtiment administratif et d'autres annexes pour la reconstruction du collège Lassagne à Caluire et Cuire (3 M€).

La production de logements sociaux serait confortée par le dispositif des aides à la pierre (34,8 M€ de dépenses et 12,9 M€ de recettes de l'État). Dans le cadre des contrats de plan 2011-2014 puis 2016-2020, avec les offices publics d'habitat, les acquisitions foncières se poursuivraient pour 3,6 M€.

Facteurs de cohésion territoriale, les opérations de renouvellement urbain se poursuivraient :

- à Bron, pour les démolitions de copropriétés privées (4,7 M€) dans le cadre du réaménagement du quartier Terrailon, et pour la requalification des espaces publics dans le secteur Caravelle (1,9 M€), avec des financements de l'ANRU, de la Région et de la Ville de Bron (4,1 M€),
- à Saint Priest, pour le règlement des équipements réalisés dans la ZAC du Triangle (2,8 M€) ; l'ANRU finançant le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès et la création du mail multimodal (recette globale de 1,6 M€ sur exercice),
- à Vaulx-en-Velin au Mas du Taureau, à Meyzieu dans le quartier Mathiolan, à Pierre-Bénite dans le cadre de la démolition des Arcades, à Villeurbanne dans le quartier Saint Jean, à Vénissieux sur le plateau des Minguettes (Venissy) près de 5,8 M€ seraient dépensés pour le renouvellement urbain de ces quartiers.

Les programmes récurrents (préemptions pour le compte de tiers et contrats communaux) mobiliseraient 14,6 M€ dont 8 M€ pour les acquisitions foncières 2017 pour le compte des communes. Les remboursements des transactions 2012-2017 génèreraient 9,6 M€ de recettes dans l'exercice.

Dans le cadre des projets des pôles d'échange multimodaux (PEM), 9 M€ seraient dépensés pour les acquisitions foncières du PEM Part-Dieu et 5,3 M€ pour le démarrage des travaux du PEM Perrache qui prévoit notamment l'aménagement de la voute ouest, le traitement des

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (21/26)**

voiries, le prolongement de la ligne T2 du tramway jusqu'au cours Suchet et la mise en accessibilité de la gare de Perrache.

La réalisation des équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) du parc Marius Berliet à Lyon 8°, du site de Gimenez et de l'ex site Kaeser à Vaulx en Velin, du site Gervais Buissière à Villeurbanne et du projet Grand Parilly au Puisoz à Vénissieux mobiliserait 5,1 M€. Les participations des constructeurs seraient attendues pour 7 M€.

Le lancement du programme 2017 et la poursuite des actions 2012-2016 pour la constitution des réserves foncières hors logement social nécessiteraient une inscription de 11 M€.

Dans le domaine de l'aménagement des voiries structurantes de cœur de ville, 4,9 M€ seraient destinés à l'exécution du tronçon 2 du projet de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon et 3 M€ à la poursuite de l'aménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

12,6 M€ seraient dépensés pour l'aménagement de la rue Zipfel à Albigny sur Saône, la requalification des voiries du quartier Montessuy à Caluire et Cuire, l'aménagement des rues Louis Vignon à Charly, des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny à Dardilly, du chemin des Flaches à Irigny, des rues Yves Farge et Danielle Casanova à Givors, l'aménagement de la RD42/RD50 à Sainte Foy lès Lyon, de la seconde phase du chemin de Moly à Saint Genis Laval, la rue Mélina Mercouri à Meyzieu, le boulevard de l'Yzeron à Oullins, le chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et l'avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny.

Identifiés au plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon, les travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant nécessiteraient une inscription de dépenses de 4,5 M€ en 2017.

La mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey sur les communes de Lyon et Villeurbanne mobiliserait également 3,7 M€ pour 2017.

Les travaux de la ligne de tramway T6 sur les communes de Bron, Lyon, et Vénissieux mobiliseraient 3,3 M€ pour 2017. La mise en service de la nouvelle ligne s'effectuerait en décembre 2019.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (22/26)****D) La structure et la gestion de la dette****1) Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1er janvier 2017****a) L'encours de dette**

Les données 2017 évoquées dans ce document sont simplifiées par rapport à la présentation qui en était faite en 2015 et 2016. En effet, suite à la renégociation de la dette structurée d'une part, et à la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône d'autre part, la dette de la Métropole de Lyon est sécurisée et optimisée. Elle ne donne plus lieu à des flux mutualisés, à la seule exception des flux mutuels de reversements en recettes relatifs à l'aide du fonds de soutien qui sont versés selon la clé de répartition de 64,737% pour la Métropole et 35,263% pour le Département.

Hors éventuels financements complémentaires d'ici fin 2016, l'endettement (tous budgets) de la Métropole de Lyon devrait être de 2 100 M€ au 1er janvier 2017.

L'endettement total brut du seul budget principal serait de 1 834 M€ au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, plusieurs opérations de remboursement anticipé ont été conduites en 2016. Elles pourraient ne pas donner lieu à un refinancement total. L'encours au 1er janvier 2017 serait donc diminué de la part de capital remboursée et non refinancée.

2016 restera une année particulière pour la dette de la Métropole de Lyon, suite à la renégociation de sa dette structurée et la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône. L'évolution de l'encours de la dette de la Métropole entre 2016 et 2017 intègre ces évolutions.

Le remboursement en capital de la dette 2017 ne peut donc être simplement comparé à celui de 2016, mais en prenant en compte l'ensemble des flux nets en dépenses et en recettes de 2016.

**b) Les nouveaux financements**

Le volume total d'emprunts nouveaux votés en 2016 est aujourd'hui de 263,7 M€, tous budgets confondus (261,6 M€ au budget principal). Les emprunts déjà réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 75 M€ sur le budget principal et 0,6 M€ sur le budget annexe de l'assainissement. De plus, un contrat d'emprunt de 40 M€ signé avec l'Agence France Locale (AFL) a également été contracté en 2016 pour le refinancement d'une part de l'indemnité de sortie des emprunts structurés. Ils seront complétés en fonction des besoins effectifs de financement des équipements de trois budgets annexes.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (23/26)**

Le montant des emprunts à long terme à mobiliser effectivement va être arrêté à la clôture de l'exercice, au moment où l'on détermine le plus exactement possible l'équilibre des comptes, ceci afin de limiter au maximum la trésorerie excédentaire et les frais financiers.

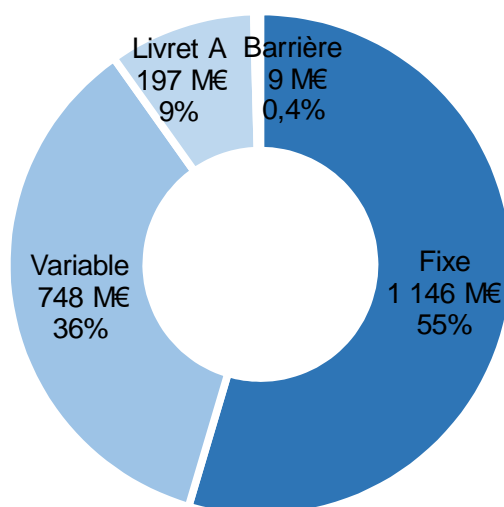
Pour 2017, le besoin d'emprunter se poursuivra, dans une limite qui préserve nos bons ratios de santé financière.

c) La répartition de la dette

La dette (long terme, tous budgets consolidés bruts comme sur le seul budget principal) se répartit pour 55% sur des taux fixes et 36% sur des taux indexés (variables ou révisables) hors livret A.

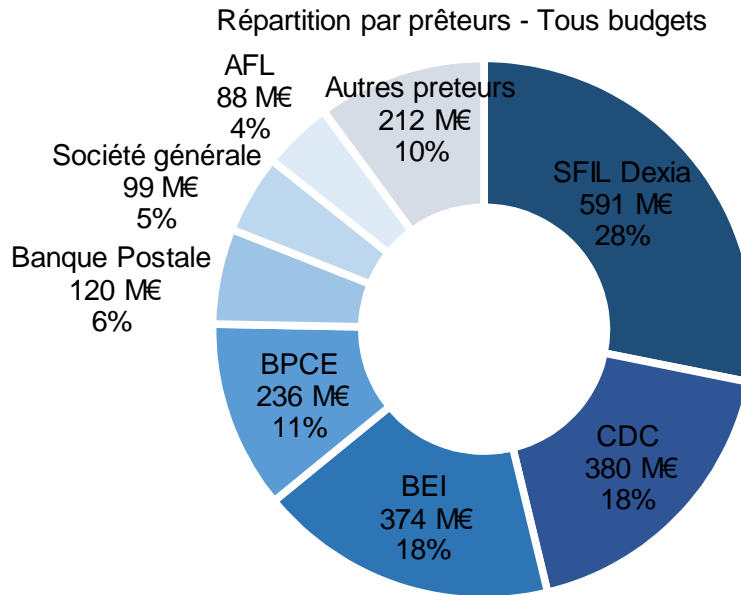
Un rééquilibrage de la répartition entre taux fixe et taux variable sera à envisager en 2017 afin d'optimiser la charge des frais financiers en concluant de nouveaux contrats de financement à taux variable.

Répartition par type de taux - Tous budgets



La répartition entre prêteurs est modifiée suite au transfert des contrats du Département avec notamment une plus forte représentation de la Société de financement local (SFIL).

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (24/26)**



d) Une dette sans risque

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, 100% des emprunts de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont classés en niveau A1, B1 soit ne présentant pas de risque.

Les produits simples classés en B1 pour 0,38%, font payer à la Métropole un taux fixe bonifié (inférieur aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou un taux révisable standard (Euribor) avec une marge nulle. Ils sont intégrés dans la répartition taux fixe/taux variable.

e) Les caractéristiques de la dette

- Le taux moyen

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux moyen de la dette est estimé à 1,98% pour tous les budgets (1,94% pour le budget principal).

Au terme des opérations de désensibilisation de la dette toxique, le taux moyen de la dette métropolitaine a été très nettement amélioré, passant de 3,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 2,02% au terme de la renégociation des emprunts structurés, puis à 1,98% au terme de la fin de la dette mutualisée avec le Département.

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (25/26)**

- La durée de vie résiduelle

La Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts de 15 ans pour le financement global des équipements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la durée résiduelle moyenne de sa dette est de 12 ans et 9 mois.

**2) Présentation de la gestion de la dette de la Métropole****a) Une dette maîtrisée**

Notre encours est maîtrisé, notamment grâce au recours à l'autofinancement pour le paiement partiel des indemnités de sortie liées aux opérations de désensibilisation de la dette toxique transférée. De plus, une aide du fonds de soutien de 147,6 M€ versée en 13 annuités allège fortement la charge nette.

De plus, au vu des dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015, la créance restant à percevoir du fonds de soutien est déduite de l'encours de dette pour le calcul de ratios financiers synthétiques.

**b) La dette mutualisée (hors les 3 contrats structurés)**

Par délibération en date du 27 juin 2016 pour la Métropole, les deux collectivités ont mis un terme à la convention de dette mutualisée au 31 décembre 2016. La dette mutualisée concernait en effet sept autres contrats que les trois contrats d'emprunt structurés renégociés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la Métropole comprend désormais la seule partie de l'encours de dette transféré selon la clé CLECRT de 64,737% et ne fait plus l'objet d'aucun flux de compensation.

La dette 2017 de la Métropole intègre ainsi le transfert définitif au Département d'un encours de dette de 64 M€.

**3) La gestion active de la dette**

Par délibération en date du 10 novembre 2016, la Métropole a reprécisé sa stratégie de gestion active pour 2017.

**a) Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

En 2016, le refinancement de trois emprunts à marges élevées a permis de dégager une économie relativement conséquente de 3,2 M€ sur la durée résiduelle de 11 ans, après

**Annexe à la délibération n° 2016-1634 (26/26)**

paiement des indemnités, grâce à une mise en concurrence entre différents établissements bancaires.

Afin d'optimiser les frais financiers à payer, il conviendra de réaménager en 2017 les emprunts dont les clauses contractuelles le permettent, et dont les conditions financières sont les plus éloignées du marché actuel.

Le remboursement anticipé de contrats à faible pénalité permettra ainsi de leur substituer de nouveaux contrats à de meilleures conditions, diminuant de ce fait chaque année les frais financiers à payer. Il pourra éventuellement être contracté tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

Afin de bénéficier de taux variables historiquement bas, il conviendra de diversifier l'encours de dette pour parvenir à une répartition proche de 40 % de taux variable (hors livret A).

Il conviendra à cet effet de distinguer la gestion du taux par des opérations de couverture sur des contrats existants, de la gestion budgétaire par la conclusion de nouveaux financements des investissements.

b) Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole de Lyon souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts et de pouvoir faire varier l'exposition de la dette au risque de taux d'intérêt. Des stratégies prudentes seront retenues.

Les éléments d'analyse et de prospective présentés dans le rapport d'orientations budgétaires permettent d'éclairer les choix budgétaires et les orientations d'une politique financière métropolitaine garante de la soutenabilité des actions engagées sur la durée du mandat pour le développement du territoire et le bien-être de ses habitants.

Cette politique repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagée dans le cadre du chantier marges de manœuvre, et sur une gestion rigoureuse de la dette avec l'impact majeur de la renégociation de la dette toxique transférée du Département.

Elle permet d'affronter les perspectives négatives et le manque de lisibilité pesant sur l'évolution des ressources et de faire le choix d'une politique d'investissement ambitieuse afin de conforter l'attractivité du territoire et de répondre aux attentes de la population.

Le tarif proposé à compter du 1er janvier 2017 est le suivant :

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- pour tout passage en dehors des dates fixées dans le calendrier, un montant fixe et forfaitaire de 200 € HT sera facturé.

#### 4° - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière.

En parallèle, la capacité de traitement des 2 unités de valorisation énergétique des déchets de la Métropole a augmenté, notamment du fait des actions de remise à niveau de l'usine d'incinération de Lyon Nord, objet d'un contrat de délégation de service public avec la société Valorly. Le gain de capacité de traitement est évalué à environ 8 000 tonnes de déchets par an.

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 395 000 tonnes par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères à valoriser énergétiquement est estimé à environ 365 000 tonnes par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique, et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2017, la Métropole souhaite poursuivre la stratégie de traitement de déchets d'activités économiques (DAE) sur la base du modèle économique de 2015. Cette orientation permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 25 000 tonnes de DAE générant une recette annuelle complémentaire de plus d'1,8 M€.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif compétitif par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider :

- le tarif applicable au 1er janvier 2017, fixé à 86,60 € la tonne hors TVA et hors TGAP,

Des modalités particulières sont prévues selon les engagements des entreprises clientes :

	Tarif par tonne traitée (hors taxe, hors TGAP)
Tarif de base	86,60 € / tonne
Tonnage T1*	80,50 € / tonne
Tonnage T2** - si T1 + T2 < 10 000 tonnes	83,50 € / tonne sur chaque tonne constitutive du tonnage T2
- si T1+T2 > 10 000 tonnes	77,40 € / tonne sur chaque tonne constitutive du tonnage T2

\* tonnage prédéfini de déchets que l'entreprise s'engage à apporter et que la Métropole s'engage à accepter.

\*\*tonnage au-delà du tonnage T1 prédéfini qui pourra être accueilli mais sans engagement de la Métropole.

- une convention-type comprenant :

- . un engagement de la Métropole et de l'entreprise sur un tonnage minimal de déchets traités,
- . un engagement complémentaire non garanti,
- . une planification de la réception des déchets à incinérer, optimisant ainsi les périodes de vide de four.

#### 5° - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries a été révisé par délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité

- . véhicules légers,
- . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- . cycles, avec ou sans remorque ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois

- . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 tonnes,
- . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kilogrammes ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (1 unité par passage)

- . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 tonnes),
- . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kilogrammes,
- . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :

- 27 € l'unité d'accès,
- 135 € la carte de 5 unités.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, ou de demande de badge supplémentaire, la somme de 5 € par badge sera facturée.

Les Communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3° catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3° catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par délibération du Conseil de communauté du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules plateau.

Du fait de la limitation à 4 passages par mois fixé par le règlement intérieur des déchèteries, des limites sont établies pour l'achat de cartes :

- maximum 2 cartes de 5 passages achetées simultanément pour un même usager (raison sociale),
- maximum 10 cartes de 5 passages achetées sur une même année civile pour un même usager (raison sociale).



**6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction de la logistique patrimoine et bâtiments (DLPB) ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

**7° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie**

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

**II - Occupation du domaine public**

**1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédées par l'État**

Par un arrêté du 8 juillet 1987, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a accordé à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône et, par un arrêté du 10 décembre 1993, l'extension de cette concession.

Ce traité de concession, aujourd'hui géré par voies navigables de France (VNF), autorise la Métropole à délivrer des autorisations d'occupation du domaine fluvial assimilables à des permissions d'occupation privative du domaine public, sur le périmètre qui lui a été affecté.

L'année 2017 est particulière, car le contrat conclu avec l'État, communément appelé concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône, arrive à échéance le 8 juillet 2017. A ce jour, les secteurs gérés

par la Métropole, au-delà de cette date, ne sont pas définis. Il conviendra donc d'appliquer des tarifs au prorata temporis de l'occupation des bateaux sur le domaine public fluvial géré par la Métropole sur la base des tarifs annuels définis ci-après.

Ces occupations privatives sont soumises au paiement de redevances nettes de taxes et ont généré globalement une recette annuelle de 411 211,18 € en 2015.

Il est proposé pour 2017 d'augmenter de 50 % le tarif de la redevance pour les bateaux stationnaires afin de faire face aux coûts de maintenance, notamment le désensablage des bateaux.

**a) - Bateaux logements et activités**

Valeur de référence annuelle à compter de 2017 : 25,85 € le mètre carré.

Coefficient de contexte urbain inchangé, à savoir :

- aménagement exceptionnel (type "Berges du Rhône" ou "Rives de Saône") : 1,
- aménagement partiel : 0,8.

Coefficient d'activité, inchangé, soit :

- logement : 1,
- activités commerciales : 3.

Pour les bateaux à usage de logement, le prix au mètre carré en 2017 sera donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 25,85 € le mètre carré,
- pour les sites partiellement aménagés : 20,68 € le mètre carré (soit 25,85 € x 0,8).

Pour les bateaux à usage d'activités, le prix au mètre carré applicable en 2017 sera donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 77,55 € (25,85 € x 3) le mètre carré,
- pour les sites partiellement aménagés : 62,04 € (77,55 € x 0,8) le mètre carré.

**b) - Bateaux de transport de personnes**

Il est proposé un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes avec prestation d'hébergement à bord (croisières sur le Rhône et la Saône, de Chalon sur Saône à Arles par exemple).

Suivant l'accord tripartite Voies navigables de France (VNF), Compagnie nationale du Rhône (CNR), Métropole de Lyon, présenté au Conseil de Métropole de décembre 2016, les signataires s'engagent à conduire la même politique tarifaire et se sont accordés sur une hausse de 35 % des tarifs en 2017.

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures en €	Tarif par tranche de 24 heures supplémentaire en €
≥ 135 m	362,04	54,26
> 90 m et < 135 m	301,59	54,26
≥ 50 m et ≤ 90 m	180,94	54,26
< 50 m	105,53	54,26

Et un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes sans prestation d'hébergement à bord, déterminé par l'appli-

cation d'un coefficient au tarif applicable aux bateaux d'une longueur inférieure à 50 mètres, soit :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures en €	Coefficient	Tarif pour 24 heures en €
> 30 m et < 50 m	105,53	0,25	26,38
> 20 m et ≤ 30 m	105,53	0,10	10,55
≤ 20 m	105,53	0,05	5,28

#### c) - Organismes publics et occupants de l'eau exerçant une activité à caractère associatif

Une redevance de principe d'un montant de 71,10 €, limitée à la hausse du taux d'inflation prévisionnel, soit 0,1 %.

#### d) - Terrasses du bord de Saône

Il est proposé, comme l'année dernière, une augmentation basée sur le taux de l'inflation prévisionnel soit 0,1 %. Les tarifs applicables pour 2017 seraient :

Redevance annuelle

Type de terrasse	Jusqu'à 40 mètres carrés (prix au mètre carré en €)	Au-delà de 40 mètres carrés (prix au mètre carré en €)
terrasses hautes	87,18	124,82
terrasses basses	53,07	74,47

#### e) - Lyon-Confluence - Halte fluviale et Darse

. *Halte fluviale* :

Cette halte fluviale accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 septembre de chaque année. Aussi, pour 2017, les tarifs seraient les suivants :

- bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 17 € par tranche de 24 heures,
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 27 € par tranche de 24 heures.

Par ailleurs, le service de laverie fonctionnera avec des jetons prépayés. Le tarif de ces jetons serait le suivant :

- accès au lave-linge pour un cycle de lavage : 4 €,
- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €.

Pendant la période de fermeture, soit du 1er octobre au 30 avril, des autorisations d'occupation temporaire pour hivernage pourraient être accordées. Ces autorisations ne porteraient que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée. Les tarifs applicables à ces autorisations seraient forfaitaires pour toute la période et seraient les suivants :

- bateaux de longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres : 1 000 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres : 1 700 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 16 mètres : 2 400 €.

. *La Darse* :

Une activité saisonnière de location de petits bateaux sans permis a été autorisée dans la Darse. Cette activité commerciale porte sur 6 bateaux.

Le tarif proposé est un forfait annuel fixé à 110,11 € par bateau, limité à la hausse du taux de l'inflation prévisionnel soit 0,1 %.

#### f) - Givors - Halte fluviale

Cette halte fluviale ouverte aux bateaux d'une longueur maximale de 6 mètres, accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 octobre de chaque année. Cette halte offre un accès aux fluides mais aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés :

- le prix du jeton serait de 6 € pour 24 heures de raccordement.

Amarrage à l'année : à titre exceptionnel, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial est délivrée :

- à titre permanent et gratuit au bateau du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que pour les bateaux activités ci-dessus, coefficient de contexte urbain 1.

#### 2° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de bornes de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de bornes anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait sur l'initiative de la Métropole, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communautaires.

### 3° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de première occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

#### a) - droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie

##### - droits de première occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

##### - droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables ;

#### b) - redevances d'occupation du domaine public

Dispositions applicables aux occupations principales :

##### - redevances de première occupation

Les redevances de première occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

##### - redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de première occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

#### c) - exonération

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

#### d) - Dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public

Toute redevance inférieure à 5 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales. En outre et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

##### - paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

##### - mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,

- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,

- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

*- exigibilité*

A défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1er janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au premier jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

*- redevable*

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de première occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

*- mutation*

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

*- renouvellement - renonciation*

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

*- taxation par assimilation*

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation

du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

A compter du 1er janvier 2017, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 0,1 % aux différentes redevances suivant le taux d'inflation prévisionnel pour 2016.

**4° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications-voirie**

**a) - Domaine public routier et non routier**

Pardélibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a révisé et fixé l'ensemble des tarifs des droits de passage aux opérateurs de télécommunications pour les domaines publics routier et non routier.

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, conformes au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1er janvier 2017.

Soit hors révisions :

- domaine public routier :

. 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,  
. 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas,  
. 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- domaine public non routier :

. 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol.

**b) - Installations radioélectriques**

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégué.

Par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

Ces tarifs, et leurs modalités de révision, restent inchangés à compter du 1er janvier 2017.

**c) - Fibres optiques dans les tunnels du métro**

Pardélibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Pardélibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro a été modifiée.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1er janvier 2017.

**5° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz**

En application des articles L 3611-3 et R.3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations

particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

. L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

. 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

**6° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-114-1 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

**7° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité**

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole de Lyon par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

En application des dispositions règlementaires introduites par le décret susvisé, il est proposé au conseil de la Métropole :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

Où : PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique.

**8° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le déploiement à grande échelle du véhicule électrique et hybride rechargeable en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Certaines implantations se font sur le domaine public.

Face au développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole propose une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs.

Dans la perspective de la transition énergétique, la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 a été adoptée afin de faciliter le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Conformément à la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et à son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, il est également proposé d'exonérer du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public l'État ou tout opérateur qui décide de créer, entretenir et exploiter sur le domaine public métropolitain un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, lorsque cette opération s'inscrit dans un pro-

jet de dimension nationale reconnu comme tel par décision conjointe des Ministres chargés de l'industrie et de l'écologie.

En dehors de ces exonérations prévues par les textes, la redevance est la suivante :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable, et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **9° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie**

Par délibération n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

L'autopartage est un service de location de véhicules disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur abonnement ou habilitation, pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle. Il crée une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en solo et constitue une réponse complémentaire aux transports collectifs, répondant ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole de Lyon comme suit :

#### **a) - Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :**

- part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support ;

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre

de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **b) - Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique et hybride rechargeable :**

- part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **10° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement**

18 parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de fixer le tarif de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement à la somme de 35 € par véhicule et par mois.

#### **11° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels**

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements culturels. Ce document qui sera proposé à chaque organisateur permettra, notamment, de fixer le cadre et le contexte dans lequel se tiendront ces manifestations et sous quelles contraintes sécuritaires, techniques, juridiques et financières pour l'occupant.

Ces manifestations générant par ailleurs des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, une grille tarifaire a été établie permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais

d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Cette grille tarifaire est la suivante :

- fermeture du tube mode doux	2 000 €
- fermeture du tube routier	4 000 €
- éclairage supplémentaire	245 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	210 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m <sup>3</sup>
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	80 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	25 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	5 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	40 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

### III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisation verticale).

#### 1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : "les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie".

#### 2° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

#### 3° - Régime particulier de la dégradation des arbres

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font fréquemment l'objet de dégradations volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.) ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

C'est pourquoi une indemnisation est prévue suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation.

##### a) - Dégâts entraînant la perte de l'arbre :

L'indemnisation de la perte d'un arbre, dans ce cas, est égale à l'addition de la valeur d'agrément, qui est la valeur de l'arbre en euro (1) et du coût du remplacement (2).

(1) Calcul de la valeur d'agrément (suivant 4 indices) :

- l'essence et la variété de l'arbre qui correspond à sa rareté : il s'agit du coût de vente de l'arbre en pépinière au détail en toutes taxes comprises (TTC),
- la situation et la valeur esthétique de l'arbre (cf. tableau n° 1),
- l'état sanitaire de l'arbre qui correspond à sa vigueur et à sa mécanique c'est-à-dire s'il existe un risque qu'il tombe (cf. tableau n° 2),

- le volume de l'arbre qui correspond à la circonférence du tronc (cf. tableau n° 3). Ces 4 indices doivent être multipliés pour donner la valeur d'agrément en euro.

(2) Calcul du coût du remplacement :

- prix de l'abattage et d'essouchage de l'arbre,
- prix du nouvel arbre,
- prix des travaux de replantation.

Ces prix sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de travaux. Ces 3 prix doivent être additionnés pour obtenir le coût d'un remplacement.

Tableau n° 1 : situation et valeur esthétique de l'arbre

Situation esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Alignement et groupe supérieur à 6
remarquable	6	5	5
beau sujet	5	4	4
mal formé/âgé	3	2	2
sans intérêt	1	1	1

Tableau n° 2 : état sanitaire de l'arbre

Vigueur santé	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
bon	4	2	1	1
moyen	2	2	1	1
mauvais	0	0	1	0

Tableau n° 3 : volume de l'arbre

Circonférence (en centimètre)	Indice	Circonférence (en centimètre)	Indice
10 à 14	0,5	191 à 200	20
15 à 22	0,8	201 à 220	21
23 à 30	1	221 à 240	22
31 à 40	1,4	241 à 260	23
41 à 50	2	261 à 280	24
51 à 60	2,8	281 à 300	25
61 à 70	3,8	301 à 320	26
71 à 80	5	321 à 340	27
81 à 90	6,4	341 à 360	28
91 à 100	8	361 à 380	29
101 à 110	9,5	381 à 400	30
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12,5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35
161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19		

**b) - Dégâts partiels :**

L'indemnisation sera calculée suivant un pourcentage de lésion de l'arbre qui correspond à un pourcentage de la valeur d'agrément (cf. tableau n° 4).

**- Blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée**

Le pourcentage de lésion sera calculé suivant la largeur de la blessure, proportionnellement à la circonférence du tronc calculée à la même hauteur que la blessure. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la blessure.

Si les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 50 %, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

**- Branches cassées, arrachées ou brûlées**

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage du volume de la couronne (branches et feuilles) de l'arbre perdu proportionnellement à son volume d'origine.

Si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée ou si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

**- Arbres ébranlés et racines coupées**

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage des racines coupées ou cassées, proportionnellement à l'ensemble du système racinaire dans un rayon d'un mètre autour de l'arbre.

Les dégâts au système racinaire suite à un arbre ébranlé, même s'ils sont difficilement estimables, peuvent entraîner la mort de l'arbre. Dans ce cas, on revient au cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

Tableau n° 4 : pourcentage de la valeur d'agrément en fonction du pourcentage de lésion.

Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)	Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)
1 à 25	1 à 25	39	62
26	27	40	65
27	29	41	68
28	31	42	71
29	33	43	74
30	35	44	77
31	38	45	80
32	41	46	83
33	44	47	86
34	47	48	89
35	50	49	92
36	53	50	95
37	56	51 et +	100 % plus coût du remplacement
38	59		

**IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées**

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.



## V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération n° 2010-1545 du Conseil de communauté du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1. Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Par délibération n° 2016-1195 du 30 mai 2016, le Conseil approuvait, afin de prendre en compte la gêne occasionnée par les travaux de mise en sécurité réalisés sur l'ouvrage :

- le gel tarifaire pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité,
- des réductions de tarifs pour les abonnements mensualisés : "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" : réduction de 50 % pour le mois de juillet 2017, réduction de 100 % pour le mois d'août 2017, et réduction de 10 % pour les autres mois de 2017 et les 4 premiers mois de 2018.

Il est proposé au Conseil de confirmer ces dispositions.

## VI - Vélo'v

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché ayant notamment pour objet la mise à disposition et l'exploitation d'un parc de vélos, dénommé depuis Vélo'v.

Par ailleurs, une convention de mandat d'encaissement, adossée à ce marché, a été conclue le 17 mars 2005. Cette convention donne mandat exprès à la société JC Decaux de percevoir, pour le compte de la Métropole, les sommes payées par les utilisateurs du service Vélo'v pour la location des vélos, selon la tarification délibérée par la Métropole.

L'accès au service Vélo'v est possible moyennant le paiement par l'utilisateur d'un droit d'entrée (ticket ou abonnement) dont le produit reste la propriété de la société JC Decaux et du coût du temps d'utilisation par trajet (hors temps de gratuité éventuel) dont le produit reste la propriété de la Métropole.

Par délibération n° 2012-2883 du Conseil du 19 mars 2012, il a été approuvé un avenant n° 2 à la convention de mandat du 17 mars 2005.

Par délibération du Conseil n° 2012-2884 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a modifié la tarification du service Vélo'v dont le produit revient à la Métropole.

Cette tarification est applicable depuis le 2 mai 2012.

## VII - Informatique et données géographiques

### 1° - Les conventions Proxi-cités

Par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux Communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public, en excluant l'application Chorus devenue obsolète. Les Communes et les autres partenaires précités auront désormais accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux Communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération concomitante n° 2011-2277 du 27 juin 2011, le Conseil a approuvé le remplacement de Chorus par une nouvelle application LYvia.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole.

Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1er janvier 2017.

### 2° - Données géographiques

La Communauté urbaine de Lyon a ouvert, par délibération du 25 juin 2011, une plateforme expérimentale de diffusion en ligne de ses données où l'ensemble des données géographiques de référence sont disponibles gratuitement en consultation ou téléchargeables avec une licence "Open Database Licence" (ODbL).

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne seront plus fournies sur aucun autre support que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine de Lyon, ne sont plus fournies depuis le 1er janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

## VIII - Eau et assainissement

### 1° - Le budget annexe des eaux

Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables en 2017 soient les suivants :

A compter du 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été délibérées par le Conseil de la métropole le 27 juin 2016 par délibération n° 2016-1307 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ainsi, la part délégant au mètre cube consommé s'élève à 0,2174 €/m<sup>3</sup> et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,6946 €, les parts délégataire étant respectivement de 0,8028 €/m<sup>3</sup> et 32,111 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2017 serait de 0,0055 € HT par mètre cube, au titre de la part eau potable.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

## 2° - Le budget annexe de l'assainissement

### a) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 0,9985 € HT par mètre cube d'eau assujéti à compter du 1er janvier 2017,

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2017 à 0,0214 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujéti à la TVA, au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 294,10 € net de taxes à compter du 1er janvier 2017, montant inchangé par rapport à 2016.

### b) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs 2017 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 en date du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 144,48 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 102,34 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 185,42 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 288,96 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes (en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé).

Ces montants ne sont pas assujéti à la TVA.

## IX - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Il est prévu, depuis 2006, que les usagers versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du Département, la Commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant-plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

## X - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 2 à la convention de DSP, en date du 13 février 2014, a pris en compte la substitution de la société ATRIUM en lieu et place de la société SAUR SA.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 2, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les Conseils municipaux concernés.

## XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations de droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération du Conseil du 18 novembre 2013 précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

## XII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de communauté a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

A compter du 1er janvier 2017, il est proposé de poursuivre les tarifs en vigueur en 2016 :

Salles	Sans aménagement (en €)	Avec aménagement (en €)
salle A	123	211
salle B	98	152
salle C	123	211
salle D	61	72
salle E	63	74
salon Louis Pradel	259	368
salle du Conseil	328	410

Le coût de ces mises à disposition pour les organismes demandeurs est calculé au prorata du nombre de demi-journée d'occupation.

## XIII - Restaurant administratif

### 1° - Le self

La délibération n° 2011-2640 du Conseil du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une

tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures).

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

La participation complémentaire (droit d'entrée) :

La délibération n° 2005-3146 du Conseil du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 7,24 € à compter du 1er janvier 2017.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

## 2° - Le restaurant officiel

Dans le cadre du renouvellement des marchés, la diversification de certains produits alimentaires tels que les produits bio et équitables ont impacté le coût d'achat.

Il est proposé d'augmenter uniquement le tarif du service de boissons de 7 %, les autres tarifs demeurant identiques.

## XIV - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Par délibération n° 2009-0889 du Conseil du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a instauré une taxe de séjour intercommunale au réel.

Il est rappelé que :

- la taxe concerne les personnes séjournant dans les hébergements marchands,
- la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,
- le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la Commune,
- la taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la collectivité.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par délibération du Conseil n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon recouvrait la taxe additionnelle pour le compte du Département du Rhône et lui reversait le produit à la fin de la période de perception.

Depuis le 1er janvier 2015, la taxe additionnelle a été transférée à la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a adopté de nouvelles dispositions suite à des modifications induites par la loi de finances pour 2015 :

- taxation d'office des hébergeurs non à jour de leurs déclarations,
- fixation des dates de reversement,
- instauration d'une taxation d'office,
- modification du tarif applicable aux hébergements non classés et non labellisés,
- modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes,
- modification du tarif applicable aux hôtels 5 étoiles,
- équivalence entre les étoiles et les labels pour les hébergements labellisés mais non classés en étoiles.

La grille tarifaire a été modifiée en conséquence à compter du 1er janvier 2016.

Les tarifs des autres hébergements prévus par la délibération du Conseil n° 2014-0469 du 15 décembre 2014 sont demeurés inchangés.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

## XV - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre de plus en plus important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser : soit 0,18 € la copie et 2,75 € le CD-Rom.

En conséquence, cette prestation est facturée de façon uniforme depuis 2013 :

- 0,15 € TTC par photocopie A4 ou A3 (noir et blanc / couleur),
- 2,00 € TTC le CD-Rom ;

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2017. Ils seront, par ailleurs, appliqués aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article L 3131-3 du CGCT.

## XVI - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

La délibération du Conseil général du Rhône n° 33 du 24 octobre 2008 a fixé les tarifs de la billetterie et de la location d'espaces au musée d'archéologie de Lyon-Fourvière.

Ces tarifs ont été repris dans les mêmes conditions dans la délibération du Conseil de Métropole n° 2015-0961 du 10 décembre 2015.

La tarification évolue comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- droits d'entrée : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1er janvier 2017. Les détenteurs de la carte "Musées de la Ville de Lyon" bénéficient désormais du tarif réduit,
- animations : les tarifs sont légèrement réévalués à la hausse afin de respecter une cohérence tarifaire avec les autres musées du territoire métropolitain,

- locations d'espaces : les tarifs relatifs aux locations d'espaces sont revus à la baisse à compter du 1er janvier 2017 au regard des tarifs constatés sur le marché.

## XVII - Pépinière d'entreprises Saône Mont d'or

La Métropole gère, dans son champ de compétences, la pépinière d'entreprises Saône Mont d'Or.

La vocation de la pépinière Saône Mont d'Or est de remplir une mission d'intérêt général d'ordre économique en faveur de la création d'entreprises et d'emplois sur l'ensemble du périmètre de la conférence territoriale des Maires du Val de Saône. Elle se définit comme une structure d'accueil temporaire d'entreprises, qui accueille des porteurs de projet de création d'entreprises, les accompagne dans leurs démarches, et les héberge jusqu'à leur insertion dans le tissu économique local. La Métropole, propriétaire du bâtiment en assure la gestion et l'animation.

La pépinière propose ainsi des services mutualisés et un accompagnement individualisé et collectif aux porteurs de projet. Elle s'adresse à des créateurs d'entreprises industrielles et artisanales ou de service. L'objectif de la pépinière est de favoriser la réussite d'entreprises nouvellement créées sur le territoire, en allégeant leurs contraintes immobilières et administratives.

Il est proposé de fixer la tarification du forfait de services dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2017.

Cette prestation de services est assujettie à la TVA.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux de la pépinière sont fixées par la délibération susvisée.

La redevance annuelle évolue en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

Pour l'application de cet indice, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du 3<sup>e</sup> trimestre 1997 (1067) publié au Journal Officiel du 13 janvier 1998, et l'indice de comparaison celui du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### I - Propreté

##### 1° - Nettoyement de la voirie

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - **Fixe** les tarifs révisés suivants à compter du 1er janvier 2017 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A - forfait d'intervention manuel de 2 heures comprenant :		
- le déplacement		
- le nettoyage du site		

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
- l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banal jusqu'à 3 mètres cubes		
- la mise en place du balisage	600,00	900,00
B - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2h00	250,00	375,00
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	92,75	159,95
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	93,32	163,02
- un camion de 19 tonnes de PTAC	72,20	103,31
- un fourgon	69,70	123,28
- une balayeuse aspiratrice de chaussée	129,42	223,98
- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	136,91	195,37
- la mise à disposition d'une benne de 30 mètres cubes au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	609,74	-
- une benne à ordures ménagère	66,70	117,97
D - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en P.E.H.D.		104,74
- borne métallique : 70/90 litres		670,37
- corbeille métallique : 40/60 litres		581,33
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		65,50
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		200,00
E - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 mètres cubes		Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
F - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité		A la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture

#### 2° - Parcs et Jardins

a) - **Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et Parilly,

**b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017**

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1er janvier 2017 (en %)	Tarif	
				Hors taxes (en €)	Toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage refendu de 1 mètre (max 7 stères/agent)	agents de la Métropole	le stère	10,00	22,73	25,00
	tout public	le stère	10,00	31,82	35,00
vente de bois de chauffage refendu de 4 mètres	tout public	le stère	10,00	22,73	25,00
vente de bois d'œuvre en 4 mètres	tout public	le mètre cube	10,00	72,73	80,00
vente de pots de miel	tout public	le pot 500 g	5,50	5,69	6,00

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de salles	tout public	par personne/jour	6,67
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	360,00 720,00
location terrains	tout public	le mètre carré par jour	2,00
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	Gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9,00 - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,00
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre gratuit	tout public	-	Gratuit
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 500,00 terrain herbe : 800,00 autre terrain : 200,00 parking : 150,00

**3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

**Fixe à compter du 1er janvier 2017, la tarification des prestations d'incinération d'objets (dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police) de la manière suivante :**

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- 200 € HT pour tout passage, en dehors des dates fixées dans le calendrier.

**4° - Convention d'incinération de déchets**

**a) - Approuve :**

- la poursuite du dispositif mis en place en 2015 de convention pour incinération de déchets à l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon sud,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les clients potentiels,

**b) - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions,**

**c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :**

	Tarif par tonne traitée (hors taxe, hors TGAP) en €
Tarif de base	86,60
Tonnage T1*	80,50
Tonnage T2** - si T1 + T2 < 10 000 tonnes	83,50 (sur chaque tonne constitutive du tonnage T2)
- si T1+T2 > 10 000 tonnes	77,40 (sur chaque tonne constitutive du tonnage T2)

**5° - Accès aux déchèteries**

**a) - Fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2017 relatifs aux accès payants :**

- 27 € par unité d'accès,
- 135 € la carte de 5 unités ;

**b) - 5€ par badge, le premier badge étant gratuit,**

**c) - Les Communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.**

**6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

**a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.**

**b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :**

Coûts unitaires	Tarif (en €) net de taxes
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	250,00
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (mètre carré)	90,00

Coûts unitaires	Tarif (en €) net de taxes
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (mètre carré)	200,00
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 070,00
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 500,00
- remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 420,00
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	1 300,00
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	30,00
- remplacement d'une serrure (l'unité)	100,00
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	130,00
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 000,00
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	300,00
- remplacement d'un extincteur CO <sup>2</sup> (l'unité)	120,00
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	250,00
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	140,00
- réparation d'un portail extérieur	120,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	220,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	120,00
- réparation d'une fenêtre	290,00
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le mètre)	32,00
- remplacement d'un coffre-fort	700,00
- réparation d'une cloison intérieure (le mètre carré)	38,00
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le mètre carré)	45,00
- nettoyage de graffitis (le mètre carré)	22,00
- réparation de toiture en tuiles (le mètre carré)	52,00
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	70,00
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	160,00

### 7° - Perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

**a) - Confirme** le principe d'une indemnisation pour perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie.

**b) - Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :

Recettes	Unité	Tarif (en €) net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10,00 € l'unité	400,00 € le bac rempli
- métaux	0,20 € le kg	1 000,00 € la benne de 30 mètres cubes

Recettes	Unité	Tarif (en €) net de taxes
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	1,00 € l'unité	
- gros électroménager	3,00 € l'unité	
- cartons	0,40 € le kg	1 200,00 € la benne de 30 mètres cubes
- papiers	0,15 € le kg	750,00 € la benne de 15 mètres cubes 1 500,00 € la benne de 30 mètres cubes
- huiles minérales		15,00 € le silo

## II - Occupation du domaine public

### 1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé par l'État

**a) - Confirme** les modalités de calcul et la tarification des redevances fluviales des bateaux logements, activités et croisières à compter du 1er janvier 2017 :

bateaux logements et activités :

- redevance = valeur de référence annuelle x coefficient de contexte urbain x coefficient d'activité x superficie avec :

. valeur de référence à compter du 1er janvier 2017 : 25,85 € le mètre carré,

. coefficient de contexte urbain :

- aménagement exceptionnel (type Berges du Rhône ou Rives de Saône) : 1

- aménagement partiel : 0,8

. coefficient d'activité :

- logement : 1

- activités commerciales : 3

### b) - Tarification à compter du 1er janvier 2017 :

- pour les bateaux logements :

. site en aménagement exceptionnel : 25,85 € le mètre carré,

. site partiellement aménagé : 20,68 € le mètre carré,

- pour les bateaux activité :

. site en aménagement exceptionnel : 77,55 € le mètre carré,

. site partiellement aménagé : 62,04 € le mètre carré,

- pour les bateaux de transport de personnes :

. Bateaux de transport de personnes avec hébergement à bord :

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures (en €)	Tarif par tranche de 24 h supplémentaire (en €)
≥ 135 m	362,04	54,26
> 90 m et < 135 m	301,59	54,26
≥ 50 m et ≤ 90 m	180,94	54,26
< 50 m	105,53	54,26

. Bateaux de transport de personnes sans hébergement à bord :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures (en €)	Coefficient	Tarif pour 24 heures (en €)
> 30 m et < 50 m	105,53	0,25	26,38
> 20 m et ≤ 30 m	105,53	0,10	10,55
≤ 20 m	105,53	0,05	5,28

**c) - Fixe les tarifs des organismes publics et des occupants du domaine public fluvial à caractère associatif ainsi que les redevances relatives aux terrasses du bord de Saône à compter du 1er janvier 2017 :**

. redevance pour les occupants exerçant une activité à caractère associatif et les organismes publics : 71,10 €,

. redevances annuelles des terrasses du bord de Saône :

Type de terrasse	Jusqu'à 40 mètres carrés	Au-delà de 40 mètres carrés
terrasses hautes	87,18 € le mètre carré	124,82 € le mètre carré
terrasses basses	53,07 € le mètre carré	74,47 € le mètre carré

Lyon Confluence : halte fluviale et Darse

**Halte fluviale Confluence :**

- du 1er mai au 30 septembre :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 17 € par tranche de 24 heures,

. bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 27 € par tranche de 24 heures.

Tarif des jetons pour l'accès au service de laverie :

- accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €

- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €

- du 1er octobre au 30 avril :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres : 1 000 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres : 1 700 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 16 mètres : 2 400 €,

Darse Confluence :

fixe le forfait annuel à 110,11 € par bateau à compter du 1er janvier 2017.

Halte fluviale Givors :

Accès aux fluides : jeton prépayé de 6 € pour 24 heures de raccordement

Amarrage à l'année :

- à titre permanent et gratuit au bateau du SDMIS

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire

fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que les bateaux activités avec un coefficient de contexte urbain égal à 1.

**2° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds.**

**Confirme** la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole de Lyon, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

**3° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public.**

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	42,01	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	30,08	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	19,40	19,40
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	79,56	
5	tirants d'ancrage, l'unité	153,53	
6	berlinoises, le mètre linéaire	31,12	
7	puits pour fondation, l'unité par an	86,10	21,58
Occupation des voies en surface			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique :		4 304,65
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 mètres carrés, le panneau par an		
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 mètres carrés, le panneau par an		8 609,29

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)	
9	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,38	5,38	
10	palissade ancrée, le mètre linéaire, par an	60,17	60,17	
11	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	180,83	126,89	
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le mètre carré par an jusqu'à 50 mètres carrés - le mètre carré par an au-delà de 50 mètres carrés	105,50	74,35	
		45,12	31,12	
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :			
		- débit simple, l'unité par an	384,15	335,81
		- débit multiple, l'unité par an	718,84	503,66
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	42,01	30,04	
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	18,26	12,96	
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	66,29	46,27	
Occupation du sous-sol des voies				
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	22,61	16,08	
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	86,11	61,20	
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le mètre carré par an	75,31	52,69	
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,20	3,20	
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, le mètre linéaire par an	4,24	3,20	

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	13,99	9,65
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	28,01	19,40
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,20	2,06

*Dispositions particulières à certaines redevances :*

**- tirants d'ancrage**

*Seul le premier niveau sera taxé.*

**- voies ferrées et leviers d'aiguillage**

*Dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens.*

*Pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même.*

*Pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 mètres carrés.*

**- galeries techniques**

*Seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre entrent dans cette catégorie.*

**- galeries de passage**

*Concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 mètre,*

**- regards, tabourets**

*Les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public.*

*Les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.*

**- fourreaux, câbles et canalisations**

*Pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire.*

*Si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.*

*Ces redevances ne sont pas applicables :*

*- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,*

*- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.*



**- canalisations d'eaux**

Ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public,

**- canalisations d'intérêt général**

Seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

**- Seuil de mise en recouvrement et arrondi**

Toute redevance inférieure à 5 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

**4° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunication-voirie**

**Confirme** à compter du 1er janvier 2017 :

**a) - les dispositions tarifaires** concernant les droits de passage pour les opérateurs de télécommunications et fixe le montant plafond des redevances hors révision pour le domaine public routier et non routier à :

- domaine public routier :

- . 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère,
- . 40 € dans les autres cas par kilomètre et par artère,
- . 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- domaine public non-routier :

- 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

**b) - les tarifs** et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire,

- par décision du Bureau n° B-2004-2578 du Bureau du 4 octobre 2004 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains, gérés en régie directe.

**c) - les tarifs** et modalités de révision applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro,

- par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro.

**5° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz**

**Fixe** à compter du 1er janvier 2017 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1);

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance définis ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

**6° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de Lyon de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

**7° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité**

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de Lyon de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

Où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole de Lyon pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique.

### 8° - La tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

### 9° - La tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le

mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

### 10° - La tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

### 11° - La tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 000 €
- fermeture du tube routier	4 000 €
- éclairage supplémentaire	245 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	210 €/h

- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m <sup>3</sup>
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	80 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	25 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	5 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	40 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

**III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public**

**a) - Remise en état suite à dégradation**

**Décide** que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

**b) - Régime particulier des indemnisations**

**Décide** l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au

domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué le coût horaire suivant :

- véhicules < 3,5 tonnes : 18 €,
- véhicules > 3,5 tonnes : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

**Confirme** le principe d'une indemnisation suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation pour ce qui concerne les arbres.

**IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées**

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2017, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

**V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)**

**Fixe**, pour l'année 2017, la grille tarifaire de péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous et page suivante)

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2017 sauf juillet et août en €	Tarif juillet 2017 en €	Tarif août 2017 en €	Principales caractéristiques du produit
Plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,10	2,10	2,10	Cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,20	3,20	3,20	
		classe 3	passage	3,80	3,80	3,80	
		classe 4	passage	8,50	8,50	8,50	
		classe 5	passage	1,10	1,10	1,10	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	18,96	18,96	18,96	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	47,93	26,63	0,00	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	42,78	23,77	0,00	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2017 sauf juillet et août en €	Tarif juillet 2017 en €	Tarif août 2017 en €	Principales caractéristiques du produit
Forfait mensuel	particuliers non résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	65,03	36,13	0,00	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible (pour les particuliers ayant souscrit un forfait de classe 1)
		classe 2	mois	97,55	54,20	0,00	
		classe 3	mois	113,80	63,22	0,00	
		classe 4	mois	260,12	144,51	0,00	
Group pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	Classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 116 € : 0 % > 116 et ≤ à 464 € : 10 % > 464 et ≤ à 1 043 € : 20 % > 1 043 et ≤ à 1 738 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	≤ 116 € : 0 % > 116 et ≤ à 464 € : 10 % > 464 et ≤ à 1 043 € : 20 % > 1 043 et ≤ à 1 738 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	≤ 116 € : 0 % > 116 et ≤ à 464 € : 10 % > 464 et ≤ à 1 043 € : 20 % > 1 043 et ≤ à 1 738 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
Libre Pass	particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers)	classe 1	passage	2,10	2,10	2,10	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible (pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1)
		classe 2	passage	3,20	3,20	3,20	
		classe 3	passage	3,80	3,80	3,80	
		classe 4	passage	8,50	8,50	8,50	
		classe 5	passage	1,10	1,10	1,10	

## VI - Vélo'v

**Confirme**, à compter du 1er janvier 2017, la tarification du service comme suit :

- ticket courte durée 1 jour : 1,50 €,
- ticket courte durée 7 jours : 5,00 €,
- option Vélo'v pour City Card : 3,00 €,
- abonnement annuel : 25,00 €,
- abonnement annuel jeunes moins de 26 ans et titulaires du revenu de solidarité active (RSA) : 15,00 €,
- abonnement annuel entreprise/collectivité : 49,00 € pour un minimum de 5 cartes achetées ou 39 € à partir de la 10ème carte.

Tarification au temps d'utilisation :

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà de la gratuité (en €)	Par ½ heure supplémentaire (en €)
ticket courte durée (jour, hebdomadaire)	30 mn	1,00	2,00
carte d'abonnement (annuelle)	30 mn	0,75	1,50

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà de la gratuité (en €)	Par ½ heure supplémentaire (en €)
carte partenaire : abonnés Técély, Oûra, parcs de stationnement délégués de la Métropole, société d'autopartage adhérent à la charte autopartage	1 h	0,75	1,50
Vélo'v couplé à Lyon City Card	1 h	1,00	2,00

Toute location lors des épisodes de pollution avec limitation de vitesse de circulation décidée par monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône bénéficiera d'une heure de gratuité dans la limite de 30 jours par an.

Toute location lors des événements culturels (fête des lumières, fête de la musique, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores) bénéficiera de 2 heures de gratuité.

Les usagers qui retirent leur vélo dans une station "non bonus" pour le déposer dans une station "bonus 30" bénéficieront d'un crédit temps de 30 minutes. Ce crédit-temps pourra soit être utilisé immédiatement si la location en cours

excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

**VII - Informatique et données géographiques**

**1° - Les conventions proxi-cités**

**a) - Confirme** à compter du 1er janvier 2017 la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,

- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes ;

**b) - Confirme** pour 2017 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

**2° - Données géographiques**

**a) - Confirme** la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com",

**b) - Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

**VIII - Eaux et assainissement**

**1° - Le budget annexe des eaux**

**Fixe** pour le budget annexe des eaux :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable, part délégataire et part délégrant de l'abonnement et des consommations au mètre cube, s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégrant ont été délibérées par le Conseil de la métropole le 27 juin 2016 par délibération n° 2016-1307 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ainsi, la part délégrant au mètre cube consommé s'élève à 0,2174€/m3 et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,6946 €, les parts délégataires étant respectivement de 0,8028 €/m3 et 32,111 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2017 serait de 0,0055 € HT par mètre cube, au titre de la part eau potable.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

**2° - Le budget annexe de l'assainissement**

**a) Fixe** pour l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 0,9985 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1er janvier 2017,

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2017 à 0,0214 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 294,10 € net de taxes à compter du 1er janvier 2017, montant inchangé par rapport à 2016,

**b) - Fixe** pour l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2017 :

Les valeurs 2017 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 du Conseil du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 144,48 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 102,34 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 185,42 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 288,96 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes (en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé).

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

**IX - Aires d'accueil des gens du voyage**

**1° - Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1er janvier 2017 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,  
- 50,00 € par ménage pour la caution.

**2° - Confirme** le principe d'une participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations en fluides sur la base des frais réellement engagés.

**X - Parcs cimetières**

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole de Lyon, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2017 :

**1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA**

**a) - Concessions en caveau :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	616,10
3,75	15 ans	977,26
4,50	15 ans	1 193,22
6,00	15 ans	1 574,41
2,50	30 ans	1 108,71
3,75	30 ans	1 758,77
4,50	30 ans	2 146,64

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
6,00	30 ans	2 832,75
2,50	50 ans	1 663,43
3,75	50 ans	2 638,52
4,50	50 ans	3 221,40
6,00	50 ans	4 250,90
2,50	perpétuelle	6 019,08
3,75	perpétuelle	9 028,62
4,50	perpétuelle	10 834,34
6,00	perpétuelle	14 206,22

**b) - Concessions en enfeu :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	616,10
2,5	30 ans	1 108,71
2,5	50 ans	1 663,43

**c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	473,53
2	30 ans	852,37
2	50 ans	1 278,56

**d) - Concessions cinéraires :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	151,53
0,64	30 ans	272,75
0,64	50 ans	409,14
0,64	perpétuelle	1 515,33

**e) - Columbarium-concessions :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	108,35
0,16	30 ans	195,01
0,16	50 ans	292,53

**f) - Concessions enfants :**

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	224,26
0,91	30 ans	403,49
0,91	50 ans	605,47
0,91	perpétuelle	2 191,05

**2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)**

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

**a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	759,00
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 030,27
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 181,75
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 116,54
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 263,01
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 586,03
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 207,00
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 366,33
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 854,48
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 127,15
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 009,77
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 273,40
6 places, 1g 1,80	30 ans	2 854,85
8 places, 1g 1,80	30 ans	3 972,59
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 049,49
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 781,42
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 190,72
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 014,96
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 410,40
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 282,57
8 places, 1g 1,80	50 ans	5 958,89
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 049,49
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 781,42
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 190,72
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 014,96
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 410,40
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 282,57
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	5 958,89

**b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	931,76
2 places	15 ans	1 176,33
3 places	15 ans	1 296,92
4 places	15 ans	1 386,08
6 places	15 ans	1 740,59

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	30 ans	1 676,91
2 places	30 ans	2 117,51
3 places	30 ans	2 334,19
4 places	30 ans	2 494,70
6 places	30 ans	3 132,74
1 place	50 ans	2 515,98
2 places	50 ans	3 176,27
3 places	50 ans	3 501,90
4 places	50 ans	3 743,02
6 places	50 ans	4 700,24
1 place	perpétuelle	2 515,98
2 places	perpétuelle	3 176,27
3 places	perpétuelle	3 501,90
4 places	perpétuelle	3 743,02
6 places	perpétuelle	4 700,24

**c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	645,04
1 place	30 ans	1 161,28
1 place	50 ans	1 741,93
1 place	perpétuelle	1 741,93

**d) - Enfeus préfabriqués :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	759,00
1 place	30 ans	1 366,33
1 place	50 ans	2 049,49

**e) - Cavurnes :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	156,50
le cavurne	30 ans	281,69
le cavurne	50 ans	422,54
le cavurne	perpétuelle	422,54

**f) - Caveaux enfants :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	293,23
1 place, lg 0,7	30 ans	527,83
1 place, lg 0,7	50 ans	791,74
1 place, lg 0,7	perpétuelle	791,74

**3° - Redevances cimetières (montants en € HT)**

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 94,71 €,

- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 94,71 €,

- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

. bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 177,58 €,

. renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 55,90 €,

. terre d'enfouissement, le sac : 23,68 €,

. fourniture de joints pour deuxième inhumation et suivantes : 23,31 € ;

- creusement des fosses (prestation non exclusive) :

. type 1 place : 284,12 €,

. type 2 places : 331,47 € ;

- ouverture et fermeture des cavurnes : 47,35 €,

- dépôt ou retrait d'urne : 16,97 €,

- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 59,20 €,

**4° - Redevances Funérarium de Rilleux la Pape (montants en € HT)**

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 109,79 €,

- salle de thanatopraxie / le passage : 59,20 €,

- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 71,03 €.

**5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 3 de la délibération du 11 mai 2015**

**a) - Activités crémation**

- crémation, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :

. crémation adulte : 465,86 €,

. crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 232,93 €,

. crémation indigents : 372,69 €

- crémation post-mortem :

. crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 465,86 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 326,11 €,

. crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 326,11 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 163,05 €.

- crémation pièces anatomiques :

. pièces anatomiques petit conteneur : 163,05 €,

. pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 326,11 €.

**b) - Activités annexes**

- utilisation de la salle de cérémonie :

. hommage simple (15 mn) : 0,00 €,

. hommage standard (30 mn) : 58,86 €,

. hommage personnalisé (60 mn) : 98,10 €

- gestion des cendres

. conservation urnes au-delà d'un mois (/mois supplémentaire) : 16,80 €,

. dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 19,75 €.

- autres prestations

. location salle de convivialité : 98,10 €,

. location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 146,67 €,

. location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 70,29 €,

### XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération n° 2013-4291 du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole de Lyon sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),

- les coûts variables (frais d'affranchissement).

### XII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1er janvier 2017 :

Salles	Sans aménagement (en €)	Avec aménagement (en €)
salle A	123	211
salle B	98	152
salle C	123	211
salle D	61	72
salle E	63	74
salon Louis Pradel	259	368
salle du Conseil	328	410

### XIII - Restaurant administratif

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1er janvier 2017 :

#### a) - restaurant du personnel : self

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	5,00
légumes	3,00
viandes	5,00
laitages - fromages	2,00
desserts	3,00
boissons	2,50
pain	1,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits majoré d'un coefficient de perte.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

#### b) - restaurant officiel :

Désignation	Prix (en € HT)
menu du Chef 1 Plat du jour, fromage, dessert	11,77
menu du Chef 2 entrée, plat du jour, fromage ou dessert	12,84
menu Bouchon Lyonnais entrée, plat garni, fromage, dessert	14,98
menu des Délices entrée, plat garni, fromage, dessert	19,26
assiette "express" de la Métropole	9,63
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	1,37
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,54
apéritif sans alcool (le verre)	0,86
vins et champagne	maximum : 35,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	1,61
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	2,68

- repas café compris,

- vin et nappage tissé ou non tissé au choix en supplément :  
taux de TVA en vigueur : 20 %,

- repas : taux de TVA en vigueur 10 %.



**2° - Fixe** à 7,24 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1er janvier 2017.

**XIV - Tourisme-Taxe de séjour**

**1° - Confirme :**

Les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole de Lyon applicables au 1er janvier 2017 tels que définis dans les délibérations n° 2014-0469 et n° 2015-0539 comme suit (ces tarifs comprennent également la taxe additionnelle de 10 %) :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2017
hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles meublé	2,47 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,99 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,83 € par personne et par nuit
hôtels et résidences de tourisme non classés chambres d'hôtes meublés de tourisme non classé et non labellisés	0,83 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 € par personne et par nuit

Les meublés de tourisme non classés mais labellisés Clévacances ou Gîtes de France donneront lieu à la perception de la taxe de séjour comme suit : 1 épi = 1 clé = 1 étoile

**2° - Confirme** les dispositions prévues par la délibération n° 2015-0539 du 21 septembre 2015 :

- les hébergeurs devront déclarer et verser la taxe de séjour récoltée au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre,

soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi,

- toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.

**XV - Communication de documents administratifs à des tiers**

**Fixe** la tarification des photocopies comme suit :

- 0,15 € TTC la photocopie A4 ou A3 (noir et blanc/couleur),  
- 2,00 € TTC le CD-Rom.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article L 3131-3 du CGCT.

**XVI - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière**

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

**1° - Tarifs d'entrée**

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire en €	avec exposition temporaire en €
Plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4,00	7,00
Tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte Musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
Tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire en €	avec exposition temporaire en €
Tarif gratuit	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité d'entrée à partir de la 2ème journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
	- tout public pour les opérations gratuites à caractère national		
	- tout public le 1er dimanche de chaque mois		
- élus et personnels de la Métropole			
- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)			

## 2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

	Nature de l'animation	Montant en €	
	- visite commentée groupe constitué	3	
	- visite commentée individuel à partir de 7 ans	3	

	Nature de l'animation	Montant en €	
	- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit	
	- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	3	
	- atelier groupe constitué	4	
	- atelier individuel jusqu'à 18 ans révolus	4	
	- atelier individuel à partir de 19 ans	4	
	- conférence	gratuit	
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit	

## 3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

	Nature de l'animation	Montant en €	
Spectacles ou animations organisés par le musée :			
	- spectacle/animation à partir de 19 ans	6	
	- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	3	
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit	
Animations à la demande des visiteurs:			
	- liée à une location d'espace	6	
	- sans location d'espaces	12	

## 4° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	1 jour en €	jour supplémentaire en €
Plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
	- scolaires et étudiants	5	3
Tarif réduit	- groupe de 10 personnes minimum	5	3

	Qualité du visiteur	1 jour en €	jour supplémentaire en €
Tarif réduit	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte Musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
Tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		
	Tarif spécifique	animation journées à thème en soirée:	
- tout visiteur non exonéré au titre des qualités mentionnées ci-dessous		3 €	
	- partenaires conventionnés et personnel du musée	gratuit	

**5° - Tarifs location d'espaces**

	Musée	5 500 €	
	salle de conférence	700 €	
	salle de conférence la demi-journée	400 €	

**XVII - Pépinière d'entreprises Saône-Mont d'or**

**1° - Forfait de services de la pépinière :**

**a) - Fixe les tarifs des services communs regroupés dans un forfait mensuel comme suit :**

Proposition nouvelle en € HT	
forfait services communs - prestations de secrétariat - service d'affranchissement et de collecte du courrier - accès aux salles de réunion équipées d'un accès WIFI - service de reprographie	85,00
package téléphonie + accès Internet (fibre)	85,00
<b>Total abonnement facturé par mois</b>	<b>170,00</b>

La facturation de ce forfait de services communs sera effectuée par mois d'exploitation au même titre que les loyers et les provisions pour charges (à terme échu).

Les consommations des services de téléphonie (logiciel de taxation par poste), d'affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur) et de reprographie (registres de compteur par créateur) sont facturées à l'usage :

**Téléphonie :**

L'occupant remboursera euro pour euro au concédant le montant facturé des communications téléphoniques liées à l'usage de la ou des ligne(s) téléphoniques demandées par l'entreprise (communications vers les mobiles, l'international et les services spéciaux).

**Reprographie :**

Le coût des travaux de reprographie est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées, suivant la tarification indiquée ci-dessous :

**Prix par page :**

Photocopie noir et blanc A4	0,015 € HT
Photocopie noir et blanc A3	0,030 € HT
Photocopie couleur A4	0,15 € HT
Photocopie couleur A3	0,30 € HT
Émission de fax	0,19 € HT

**Service affranchissement :**

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

La refacturation de ces consommations téléphoniques, des travaux de reprographie et des affranchissements sera mensuelle et à terme échu.

**b) - Fixe la tarification de la prestation informatique pour l'accès au réseau informatique de la pépinière d'entreprises pour les créateurs entrants, soit 90 €.**

## 2° - Tarification des locaux de la pépinière :

**Fixe les tarifs de la redevance annuelle qui varie selon la durée d'occupation, et qui est calculée par application du tableau ci-dessous.**

La redevance est réajustée chaque 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Pour l'application de la présente clause, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du 3ème trimestre 1997 (1067) publié au Journal Officiel du 13 janvier 1998 et l'indice de comparaison celui du 3ème trimestre de chaque année, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à une notification préalable.

### a) - Local tertiaire

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	42,69 € HT	60,98 € HT	79,27 € HT	79,27 € HT	123,44 € HT

### b) - Ateliers dont la surface est inférieure à 150 mètres carrés

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	45,73 € HT	53,36 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

### c) - Ateliers dont la surface est supérieure à 150 mètres carrés

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	37,80 € HT	37,80 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

Les provisions pour charge facturées mensuellement s'évaluent à :

Local tertiaire : 38,11 €/m²/an	Local atelier : 15,24 €/m²/an
---------------------------------	-------------------------------

### 3° - Forfait d'hébergement pour les partenaires économiques locaux :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, fixe le tarif de l'hébergement dans les locaux de la pépinière : prix forfaitaire

pour l'occupation d'un bureau, accès aux services communs tel que défini ci-dessus, 180,00 €/mois.

Les consommations des services de téléphonie (logiciel de taxation par poste), d'affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur) et de reprographie (registres de compteur par créateur) sont facturées à l'usage, comme définies ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1636 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement - Année 2016** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

L'Association nationale des Présidents de Conseils de développement, dénommée "Coordination nationale des Conseils de développement" (CNCD), a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les Présidents des Conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter d'une existence légale une scène d'échanges constituée en 2003, initialement informelle, entre 60 Conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec France urbaine et l'Assemblée des communautés de France (ADCF) qui soutiennent la structuration du réseau des Conseils de développement.

Les objectifs de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement sont les suivants :

- participer aux démarches et travaux du réseau qu'est la CNCD, en particulier lors des réunions de travail des Présidents et des rencontres nationales,

- partager les travaux des Conseils de développement et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,

- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, françaises, européenne et internationale.

Afin de doter cette association des moyens nécessaires à son action, il est proposé que les intercommunalités et métropoles dont émanent les Conseils de développement, attribuent une subvention de fonctionnement à l'Association des Présidents de Conseils de développement.

#### II - Bilan des actions 2015-2016

##### 1° - Projet de loi NOTRe

La CNCD s'est mobilisée autour de l'article 88 de la loi NOTRe. Lors d'une rencontre organisée avec madame la Ministre Lebranchu en novembre 2015, la CNCD a fait part de sa

volonté de développer une ingénierie pour accompagner la création de Conseils de développement.

Le Bureau de la CNCD a initié l'élaboration d'un vadémécum sur les fondamentaux des Conseils de développement, avec pour principe de mettre en avant la diversité des solutions existantes. Une large diffusion est prévue, en s'appuyant sur les associations d'élus et réseaux partenaires.

**2° - Cycle de conférence**

L'idée d'un cycle de conférences sur le bien-vivre a émergé, entre autres, des réactions suite aux attentats du 7 janvier 2015 et de la mobilisation citoyenne qui s'en est suivie. Le principe est de mutualiser des conférences organisées par les Conseils de développement pour les diffuser en direct par visioconférence. Entre juin 2015 et avril 2016, 4 conférences ont été organisées dans le cadre de ce premier cycle de conférence. Un nouveau site Internet a été mis en place, avec pour objectif premier de promouvoir le cycle de conférences sur le "bien vivre ensemble".

**3° - Groupe de travail métropoles**

Le groupe de travail "métropoles" rassemble les Conseils de développement de la Coordination nationale concernés par la mise en place de métropoles de droit commun ou à statut particulier. Installé en 2013, il a poursuivi son activité avec 4 réunions entre avril 2015 et avril 2016 pour élaborer des fiches repères concernant la mise en place et le rôle des Conseils de développement dans la nouvelle organisation territoriale.

**4° - Relation partenariale et promotion de la mutualisation des comités de développement**

La CNCD a poursuivi le renforcement des partenariats avec les associations d'élus et réseaux divers en lien avec la démocratie participative :

- une convention tripartite unit déjà France urbaine - ADCF - CNCD qui prévoit la possibilité d'élargir le partenariat à d'autres associations d'élus,
- la CNCD explore actuellement l'intérêt que l'Association nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) pourrait porter à une coopération autour de l'accompagnement à la création de Conseils de développement dans le cadre de mise en œuvre de la loi NOTRe,
- depuis septembre 2014, l'Union nationale des acteurs et des structures du développement local (UNADEL) et la CNCD ont conçu, ensemble, des formations destinées aux Conseils de développement.

**5° - Gouvernance**

En juin 2015, le Bureau a été renouvelé avec la mise en place d'une nouvelle coprésidence confiée à monsieur Yves Londechamp, Président du Conseil de développement de Saint Quentin en Yvelines et monsieur Dominique Valck, Président du Conseil de développement durable du Grand Nancy, d'un nouveau Trésorier, monsieur Gérard Flament, Vice-Président du Conseil de développement de la Métropole européenne de Lille et d'un nouveau Secrétaire, monsieur Dominique Lempereur.

4 nouvelles adhésions ont été validées par le conseil d'administration entre avril 2015 et avril 2016, portant à 44 le nombre de Conseils de développement adhérents. 6 demandes d'adhésion sont en cours de validation au moment de l'écriture du rapport d'activité. La CNCD est en contact régulier avec une soixantaine de Conseils de développement.

**III - Programme d'actions pour 2016-2017**

Le programme d'actions 2016-2017 de la CNCD comprend les volets suivants :

- représentation des Conseils de la coordination auprès des instances de l'État et des organisations publiques nationales pour y porter les propositions partagées au sein de la CNCD,
- poursuivre la promotion de la démocratie participative et faire connaître la valeur ajoutée des Conseils de développement avec, notamment, la mise en place des Conseils de développement de métropoles, de pôles d'équilibre et la nécessité de revisiter les liens avec les autres instances participatives, de l'échelle locale à régionale,
- poursuivre et développer le partenariat avec les structures de formation proches des collectivités territoriales (UNADEL, Centre national de la fonction publique territoriale -CNFPT-, etc.) pour l'offre de formation/études aux Conseils de développement et à leurs animateurs,
- renforcement des relations avec les associations d'élus : partenariat avec les associations d'élus et fédérations nationales (notamment ACUF, ADCF, Association de promotion et de fédération des pays -APFP-, etc.) et participation au réseau national des pôles métropolitains,
- développement du réseau de la coordination par de nouvelles adhésions,
- offrir une plateforme d'informations et d'échanges d'expériences à partir de l'activité des conseils membres et alimentés par eux-mêmes,
- poursuite de l'activité du groupe de travail "métropoles",
- poursuite de l'activité du groupe de travail "pays/pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)",
- développement des services numériques facilitant l'activité des Conseils de développement : site internet dédié à la présentation des Conseils de développement, de leur coordination et valorisant leurs travaux, plateforme collaborative accessible aux conseils inscrits, lettres d'information à destination des conseils et du grand public et enfin, relais et veille sur les réseaux sociaux.

**IV - Plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2016-2017**

	<b>2016 (en €)</b>
<b>Produits</b>	<b>105 800</b>
- subventions des établissements publics de coopération intercommunale et assimilés	105 000
- cotisations des Présidents	450
- produits financiers	350
<b>Charges</b>	<b>105 800</b>
- salaire et charges afférentes	62 000
- locaux	11 000
- déplacements, missions	000
- bureautique, télécommunications	800
- communication, publications, relations publiques, réceptions	6 000

	2016 (en €)
- dépenses d'équipement	1 000
- finances, expertise comptable, assurances	2 000
- projets et expertises	12 000

En 2015, la Métropole de Lyon a versé une subvention de 12 200 €.

Dans un souci de péréquation, l'association propose que la contribution des collectivités et EPCI soit proportionnelle à la taille de leur population. Ainsi, les 5 premiers contributeurs sont : la Métropole d'Aix Marseille (18 364 €), la Métropole de Lyon, la Métropole Européenne de Lille (10 012 €), Bordeaux Métropole (7 115 €) et Toulouse Métropole (7 116 €). Les plus faibles contributions sont en dessous de 1 000 €. La moyenne est à 2 353 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 468 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 468 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2037.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1637 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Projet MEANING - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet intitulé Europe pour les citoyens ou Europe for Citizens - Demande de subvention auprès de l'Union européenne** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° 2016-1638 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Métropole de Lyon a recours, pour certains de ses achats, à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). La convention, approuvée par délibération n° 2012-3403 du 10 décembre 2012 et conclue entre la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et l'UGAP en date du 17 décembre 2012, arrive à échéance au terme d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé de la renouveler.

Les dispositions prévoyant que la Métropole et les Communes situées sur le territoire de celle-ci bénéficient automatiquement des conditions tarifaires préférentielles proposées par l'UGAP sont maintenues. Ces bénéficiaires pourront être étendus, en cours d'exécution de la convention, aux pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole ou les Communes précitées financent et/ou contrôlent et qui en exprimeront le souhait.

Ce partenariat permet à la Métropole ainsi qu'aux autres entités concernées de bénéficier :

- soit de la remise grand compte maximale pour toute commande, dès le premier euro, quel que soit son montant et quel que soit le volume d'achat constaté,

- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse, si certains volumes d'achat définis par univers de produits dans la convention sont atteints. Cette tarification partenariale est établie à partir d'une réduction du taux de marge de l'UGAP.

L'UGAP concatène les volumes d'achat selon 5 univers :

- les besoins correspondant à l'univers véhicules, comprenant la fourniture de carburants en vracs et de lubrifiants, sont estimés à 20 M€ HT sur la durée de la convention,

- les besoins correspondant à l'univers mobilier et équipement général sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,

- les besoins correspondant à l'univers services sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,

- les besoins correspondant à l'univers médical sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,

- les besoins correspondant à l'univers informatique et consommables sont estimés à 10 M€ HT sur la durée de la convention.

La convention prévoit, en outre, un dispositif d'offres promotionnelles en cas d'achat en une seule commande d'un volume important.

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans. Elle fait l'objet d'un suivi semestriel et un bilan sera fait annuellement permettant, notamment, le réajustement des conditions tarifaires au regard des volumes d'achat réalisés par l'ensemble des bénéficiaires de la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) définissant, notamment, les conditions tarifaires préférentielles.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1639 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Cloisons, peinture - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments a été amenée à relancer par anticipation l'ensemble de ses marchés de travaux à bons de commandes. En effet, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, celle-ci s'est vue transférer un nombre important d'immeubles à entretenir en provenance du Conseil général du Rhône du fait des transferts des compétences associées. Cela concerne notamment 73 collèges, des Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Les marchés à bons de commandes transférés du Conseil général du Rhône ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2015. Dès lors, il était devenu indispensable de renouveler de manière massive les marchés de travaux qui avaient été conclus par la Communauté urbaine de Lyon et arrivant à échéance fin 2016 dont le calibrage actuel est devenu insuffisant du fait de la non prise en compte du quadruplement des surfaces et de la typologie différente de l'ensemble des bâtiments à entretenir.

Ces nouveaux marchés ont dû prendre en compte, tant la nouvelle typologie des biens que la diversité des usagers utilisant ces bâtiments et les contraintes inhérentes. Ces travaux concernent aussi bien des petits aménagements que des interventions plus lourdes et peuvent avoir lieu tant dans la semaine que pendant les vacances scolaires.

Ces interventions peuvent être effectuées à la demande, en dehors de toute programmation, et peuvent donc se dérouler de façon concomitante sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'attribution de 19 accord-cadres multi-attributaires, a pris la forme de 19 marchés multi-attributaires conclus pour une durée de 4 ans et sans montant minimum et maximum, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraints et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Dix-huit lots ont fait l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres.

Le lot n° 14 cloisons, peinture a fait l'objet d'une déclaration sans suite par le représentant de l'acheteur en date du 22 janvier 2016.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à "Travaux sur biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 : cloisons, peinture".

Le présent accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commandes serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre à 6 attributaires.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation et dans le respect des articles 62 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi les 6 entreprises ou groupements suivants :

- entreprise Meunier,
- groupement Comptoir des revêtements/Agebat,
- entreprise Folghera et Belay,
- entreprise Estrat-Bonche,
- entreprise Botta,
- entreprise Courtadon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour "Travaux sur biens immobiliers de la Métropole de Lyon - lot n° 14 : cloisons, peinture" ne comportant ni montant minimum et ni montant maximum pour la durée ferme de 4 ans et tous les actes y afférents, avec les 6 entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- entreprise Meunier,
- groupement Comptoir des revêtements/Agebat,
- entreprise Folghera et Belay,
- entreprise Estrat-Bonche,
- entreprise Botta,
- entreprise Courtadon.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants, aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernés.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1640 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Rénovation des centrales de traitement d'air - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Hôtel de la Métropole, construit en 1977, est un établissement recevant du public (ERP) de 2ème catégorie, type LWYN (spectacles, bureaux, expositions, restaurant).

Les centrales de traitement d'air (CTA) datent de la construction du bâtiment, hormis la CTA n° 12 qui date de 1997. Ces équipements techniques se trouvent dans 2 locaux bien distincts de l'Hôtel de la Métropole. Elles permettent de ventiler, chauffer et rafraîchir le bâtiment en véhiculant l'air à température par un réseau de gaines de ventilation.

Les 7 centrales d'air du local - 8.35 au sous-sol ont déjà bénéficié, en 2002, d'une rénovation partielle qu'il faut terminer aujourd'hui.

En revanche, les 5 centrales d'air du niveau + 35.80 en toiture nécessitent une rénovation complète.

Ces rénovations portent sur la remise en état des variateurs, le remplacement des pré-cadres de filtre, la mise en place de clapet coupe-feu à la sortie des centrales, le remplacement des manchettes souples, le capotage et la protection des courroies, la protection par peinture des caissons et la remise en état des ventilateurs.

Ces travaux sont indispensables pour maintenir le renouvellement d'air et les conditions de confort thermique sur le bâtiment de l'Hôtel de la Métropole.

Le coût du projet est estimé à 440 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de travaux de remplacement des centrales de traitement d'air de l'Hôtel de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 440 000 € TTC à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 440 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O5330.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1641 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une activité accessoire relative à la coordination des activités protocolaires de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par la délibération n° 2011-2066 du 7 février 2011 et renouvelée par les délibérations n° 2013-3537 du 18 février 2013, n° 2015-0493 du 6 juillet 2015 et n° 2016-1233 du 30 mai 2016.

La nécessité de coordonner les activités protocolaires étant croissante du fait de la création de la Métropole de Lyon, de la gestion de compétences nouvelles générant des manifestations à l'échelle locale, nationale et internationale ainsi que

du besoin d'encadrement d'agents, il est proposé de maintenir une activité accessoire au sens du décret n° 2007-558 du 2 mai 2007. Celle-ci sera d'une durée d'un an, reconductible sur décision de l'autorité territoriale et moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 35,38 €. Le temps de travail maximal effectué sera de 26 heures par mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

**1° - Procède** au maintien d'une activité accessoire, rémunérée sur le taux de 35,38 € brut de l'heure, pour un temps de travail maximal de 26 heures par mois et pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

**2° - La dépense** annuelle en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 6411 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1642 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les règles communes en matière de ressources humaines fixées depuis la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 reposent sur 3 principes essentiels :

- le respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose aux collectivités territoriales,
- l'intégration des contraintes budgétaires de la collectivité,
- la détermination des conditions de traitement équitable entre les agents issus de collectifs différents (principe d'équité).

La construction et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire métropolitain doivent traduire ces 3 principes en intégrant un objectif de convergence des rémunérations applicables au sein d'une collectivité de plus de 9 000 agents.

Par délibération n° 2015-0158 du Conseil du 23 février 2015, la Métropole a institué un régime indemnitaire défini en fonction du grade dont le personnel est titulaire. La délibération n° 2015-0877 du Conseil du 10 décembre 2015 a étendu ce dispositif aux agents non titulaires recrutés sur un grade accessible par concours.

Il s'est agi de la première phase de construction du régime indemnitaire qui devait intégrer et harmoniser les principes de prise en compte des fonctions, antérieurement valorisées en partie pour les agents issus du Conseil général et de la Communauté urbaine de Lyon.

Les dispositifs en vigueur au sein de la Communauté urbaine et du Conseil général à la date de mise en place sont, de ce fait, restés appliqués à titre individuel au bénéfice des agents lorsqu'ils étaient plus favorables.

La présente délibération vise dans ce cadre à préciser et à déterminer les conditions de mise en place d'un régime indemnitaire commun à l'ensemble des agents métropolitains en



intégrant un objectif de valorisation des fonctions, des missions et de l'investissement du personnel.

Elle cherche, par ailleurs, à adapter le régime indemnitaire des puéricultrices et des infirmières qui varie en fonction du traitement en revalorisant de 30 à 40 € le régime indemnitaire de grade de l'ensemble des agents. Le principe est de conserver une marge de manœuvre pour distinguer les fonctions et rechercher une cohérence avec les autres régimes indemnitaires de la collectivité pour répondre au décalage constaté par rapport aux autres cadres d'emplois de même niveau.

		Régime indemnitaire (RI) Métropole actuel	Évolution proposée sur le régime indemnitaire de grade (RIG)
Puéricultrices cadres de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	430 €	470 €
	Puéricultrice cadre de santé	430 €	460 €
Puéricultrices territoriales (grades issus du décret n° 92-859 - cadre d'emplois en extinction)	Puéricultrice de classe supérieure	430 €	460 €
	Puéricultrice de classe normale	380 €	410 €
	Puéricultrice hors classe	430 €	470 €
Puéricultrices territoriales (grades issus du décret n° 2014-923 du 18 août 2014)	Puéricultrice de classe supérieure	430 €	460 €
	Puéricultrice de classe normale	380 €	410 €
Infirmier en soins généraux (IFSG)	IFSG hors classe	413 €	470 €
	IFSG de classe supérieure	413 €	460 €
	IFSG de classe normale	378 €	410 €

**I - La structure commune du régime indemnitaire métropolitain**

Hors mise en place des avantages acquis relevant de la situation individuelle des agents concernés en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, définie au moment de la création de la Métropole, la prime de fin d'année et les indemnités semestrielles, le régime indemnitaire défini par la Métropole distingue 3 parts :

- une part définie selon le grade dont l'agent est titulaire,
- une part variant en raison des fonctions occupées,
- une part intégrant l'engagement et les résultats de l'agent.

Le régime indemnitaire défini par la présente délibération se substitue aux primes attribuées antérieurement. Le régime indemnitaire attribué à l'agent est défini dans les limites des plafonds indemnitaires fixés dans le respect de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-702 du 31 mai 1997.

Il est applicable aux agents de la Métropole, titulaires, stagiaires et aux agents recrutés au titre des articles 3 à 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque des qualifications sont exigées et que l'accès à ces postes ne peut se réaliser que par concours.

Chaque fiche de paie concernée par les primes ainsi instituées mentionne les parts respectives du régime indemnitaire en distinguant, le "RI grade" et le "RI fonction".

Les sommes maintenues aux agents qui, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au 31 décembre 2014, figurent avec la mention "Indemnité différentielle".

Cette structure commune est mise en place à compter du 1er janvier 2017.

**II - Les conditions de prise en compte des fonctions**

3 grandes familles de critères justifient la prise en compte des fonctions dès lors que la contrainte ou la sujétion n'est pas déjà compensée par ailleurs :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception intégrant la conduite de projet et le degré d'expertise,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- les particularités liées au cycle de travail lorsqu'elles sont intégrées dans le temps de travail annuel de l'agent (hors heures supplémentaires et astreintes).

5 groupes de fonctions reprenant ces grandes catégories de critères sont ainsi identifiées au sein de la collectivité.

	Critères pris en compte
<b>Emplois fonctionnels</b>	emplois fonctionnels de direction générale
<b>Groupe 1</b>	pilotage stratégique politiques publiques et ressources
	exposition externe
	fonctions managériales soumises à de fortes contraintes individuelles
<b>Groupe 2</b>	management et pilotage des équipes et des projets
	fonctions transversales à dimension stratégique
	fonctions managériales intégrant une exposition aux partenaires
<b>Groupe 3</b>	management complexe des équipes (lieu, public, etc.)
	exposition à l'usure physique
	management intermédiaire intégrant des responsabilités juridiques, financières et fonctionnelles
<b>Groupe 4</b>	management expert (relevant de l'impact des décisions)
	aménagements collectifs des horaires de travail
	management de proximité
	management de la conduite de projets
<b>Groupe 5</b>	déplacements imposés
	multiplicité des donneurs d'ordre et forte polyvalence

Il est, dans ce cadre, défini un socle indemnitaire fixant les montants par grade. Par principe, il est appliqué le montant correspondant au socle indemnitaire. Ce montant peut néanmoins être augmenté dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération de manière à prendre en compte les missions et les conditions définies par le poste de travail.

Les socles et les maxima indemnitaires sont fixés dans le respect de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-702 du 31 mai 1997 dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les indemnités versées en fonction du grade des agents.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient des maxima indemnitaires définis dans le cadre du principe de parité.

### **III - Les conditions de prise en compte de la part liée à l'engagement et aux résultats**

La part engagement et résultats est notamment fondée sur les éléments ressortant de l'entretien annuel et définie en fonction de la manière dont l'agent remplit ses missions au regard des attentes du poste de travail. Elle est fixée selon le groupe de fonction du poste et le grade de l'agent. En l'absence de groupes de fonctions, elle est déterminée selon le grade de l'agent.

Elle permet une modulation à la baisse ou à la hausse du régime indemnitaire de fonctions selon la réalisation ou non des missions et la manière de servir. La variation n'est possible que dans la limite de 10 % maximum.

### **IV - Institution de certaines primes spécifiques définies en raison du métier exercé par les agents**

Il est, par ailleurs, mis en place des indemnités spécifiques définies en raison du métier exercé par le personnel. Ces primes répondant à des conditions particulières d'attribution fixées par décret ou arrêté. Elles peuvent se cumuler avec le régime indemnitaire métropolitain attribué à l'agent à la condition de ne pas rémunérer une contrainte déjà identifiée dans le cadre de la part fonction.

Il s'agit des indemnités et primes suivantes versées en fonction du travail effectivement réalisé :

- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants mise en place dans les conditions définies par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967,

- l'indemnité pour travail horaire de nuit mise en place dans les conditions définies par le décret n° 61-467 du 10 juin 1961,

- l'indemnité horaire pour le traitement de l'information mise en place dans les conditions fixées par le décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972,

- l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés mise en place dans les conditions définies par l'arrêté du 31 décembre 1992,

- l'indemnité de panier mise en place dans les conditions définies par le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973,

- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes mise en place dans les conditions définies par le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006,

- l'indemnité pour travail dominical régulier et pour service de jour férié des adjoints du patrimoine mise en place dans les conditions définies par les décrets n° 2002-856 et n° 2002-857 du 3 mai 2002.

Il est, par ailleurs, mis en place une prime numérique spécifique versée aux emplois permanents intégrant la part fonction du régime indemnitaire et répondant aux principes d'application suivants. Cette prime ne se cumule pas avec le régime indemnitaire de fonctions.

Cette prime n'est versée qu'aux seuls agents affectés à la direction de l'innovation numérique et systèmes d'information (DINSI), seul centre automatisé de la Métropole.

Elle est attribuée selon des compétences et métiers identifiés (référence à la grille de fonctions du CIGREF - réseau des grandes entreprises du numérique).

Elle varie selon la catégorie et la cotation de poste en fonction des critères de variation. Son montant est au plus de 400 € pour les agents de catégorie A, 200 € pour les agents de catégorie B et 150 € pour les agents de catégorie C. Elle est, en toute hypothèse, définie dans le cadre du régime indemnitaire et soumise ainsi aux plafonds réglementaires fixés dans le respect de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-702 du 31 mai 1997.

Dans le respect du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, il est de surcroît créé, à partir du 1er janvier 2017, une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997. La base de calcul fixée pour la mise en place de cette indemnité est déterminée selon les données de l'année 2016.

Dans le cadre d'un dispositif "transfert prime points" institué par l'Etat reposant sur une revalorisation indiciaire accompagnant un abattement du régime indemnitaire des agents concernés, il est précisé que cette mise en place s'applique au sein de la Métropole aux agents titulaires et contractuels de droit public.

### **V - Modalités de gestion du régime indemnitaire des agents de la Métropole**

Les règles applicables au traitement s'appliquent aux indemnités ainsi instituées. Les parts fonctions et engagements et résultats, comme les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions, varient en fonction de la présence de l'agent selon les conditions présentées en comité technique.

En cohérence avec les règles applicables aux primes métier, les parts fonctions et engagements et résultats, comme les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions, varient en fonction de la présence de l'agent. Cette règle ne s'applique pas aux congés maternité et aux absences liées à un accident du travail imputable au service.

Dans l'hypothèse où un agent assume l'intérim d'une fonction de manière transitoire, il lui est appliqué le régime indemnitaire correspondant ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil et de surveillance ;

Vu le décret n° 96-552 du 16 juin 1996 relatif à la prime de service ;

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif aux primes de sujétions et mensuelle ;

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs ;

Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 93-626 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire ;

Vu le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins ;

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'indemnité de technicité des médecins ;

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à la prime spécifique ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatif à la prime d'encadrement ;

Vu le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;

Vu le décret n° 2010-75 du 20 janvier 2010 relatif à l'indemnité d'hébergement éducatif ;

Vu le décret n° 2002-1106 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif à la prime de sujétions et mensuelle ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972 instituant une indemnité horaire spéciale en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de

l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans les visas, il convient de lire après "Vu ledit dossier ;" :

"Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;"

au lieu de :

"Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2016 ;".

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les principes et les modalités de mise en place du régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon répondant aux orientations évoquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2017.

**2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2017 et suivants :**

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401 - compte 6413,

- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401 - compte 6413.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1643 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Renouveau de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Approbation de la convention pour la période 2017-2020** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions qui sont listées dans l'article ne peuvent être choisies séparément.

Elles consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité

## Annexe à la délibération n° 2016-1642 (1/3)

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon	
Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service	

## CATEGORIE A+

CATEGORIE A+		RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM
GRADE	A partir du	TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE

## FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €

## REFERENCES

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	900 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 340 €
---------------------------------	---------	-------	------	-------	-------	-------	-------	---------

## REFERENCES

DECRET 90-409 DU 16/5/1990 indemnité scientifique des conservateurs  
decret 90-601 du 11/07/1990 indemnité de sujétions spéciales des conservateurs

## FILIERE TECHNIQUE

INGÉNIEUR GENERAL	1° ECH.	En attente des textes réglementaires						
INGÉNIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	En attente des textes réglementaires						
INGÉNIEUR EN CHEF	1° ECH.	En attente des textes réglementaires						

## REFERENCES

Décret 2010-1705 30/12/2010 indemnité de performance et de fonctions (Ingénieur en chef)

## CATEGORIE A

CATEGORIE A		RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM
GRADE	A partir du	TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE

## FILIERE ADMINISTRATIVE

DIRECTEUR	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
ATTACHÉ PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €
ATTACHÉ	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €

## REFERENCES

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## FILIERE TECHNIQUE

INGÉNIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	En attente des textes réglementaires						
INGÉNIEUR	1° ECH.	En attente des textes réglementaires						

## REFERENCES

Décret 72-18 du 5/1/1972 prime de service et de rendement (Ingénieur)  
Décret 2003-799 DU 25/8/2003 indemnité spécifique de service (Ingénieur)

## FILIERE SOCIALE

CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	633 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	599 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €

## REFERENCES

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Conseillers socio éducatifs)

## FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 020 €
ATTACHÉ CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	768 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	848 €

## REFERENCES

DECRET 90-409 DU 16/5/1990 indemnité scientifique des conservateurs et decret 90-601 du 11/07/1990 indemnité de sujétions spéciales des conservateurs  
DECRET 2002-63 DU 14/01/02 indemnité pour travaux supplémentaires et décret 93-626 du 26/3/1993 prime de technicité forfaitaire

## FILIERE MEDICO SOCIALE

PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE		470 €						1 011 €
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		460 €						975 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (2014)		460 €						851 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (2014)		410 €						782 €
PUERICULTRICE HORS CLASSE		470 €						831 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE		460 €						799 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE		410 €						718 €
PSYCHOLOGUE HOS CLASSE		558 €						652 €
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		524 €	Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Hors les psychologues, sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire augmente. Le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade					652 €
CADRE TERRITORIAL DE SANTE		430 €						975 €
MEDECIN HORS CLASSE		916 €						1 500 €
MEDECIN 1ERE CLASSE		765 €						1 222 €
MEDECIN 2EME CLASSE		554 €						1 177 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE		470 €						967 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		460 €						922 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE		410 €						868 €
SAGE FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		586 €						1 074 €
SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE		553 €						918 €
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE		519 €						873 €

## REFERENCES

Décret 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'Indemnité spéciale des Médecins et décret 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'Indemnité de technicité des Médecins  
Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service  
Décret 88-1083 du 30/11/1988 prime spécifique  
Décret 92-4 du 02/01/1992 prime d'encadrement  
Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales  
Décret 2006-1335 du 03/11/2006 indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (majorée de 150%) et décret 2010-75 du 20/01/2010 indemnité d'hebergement éducatif

**Annexe à la délibération n° 2016-1642 (2/3)**

CATEGORIE B		RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM
GRADE	A partir du	TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €
RÉDACTEUR	1° ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE TECHNIQUE**

TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	567 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	552 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €
TECHNICIEN	1° ECH.	535 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €

Références : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE SOCIALE**

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1° ECH.	488 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 133 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	488 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 133 €
EDUCATEUR PPAL JEUNES ENFANT	1° ECH.	314 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	857 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	314 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	815 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	306 €	40 €	80 €	113 €	113 €	113 €	419 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	306 €	30 €	60 €	88 €	88 €	88 €	394 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( assistants socio éducatifs)

Décret 96-552 DU 16/6/1996 prime de service (Moniteur Educateur et Educateur de Jeunes Enfants)

Décret 2002-1106 DU 30/8/2002 indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires (Educateurs de jeunes enfants)

**FILIERE CULTURELLE**

ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	1° ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	679 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL	5° ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	679 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL	1° ECH.	470 €	35 €	70 €	104 €	104 €	104 €	574 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	6° ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	679 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	469 €	10 €	15 €	26 €	26 €	26 €	495 €

REFERENCES : Décret 93-626 du 26/3/1993 prime de technicité forfaitaire (assistant de conservation du patrimoine) et decret 2002-31 DU 14/01/02 indemnité d'administration et de technicité

**FILIERE MEDICO SOCIALE**

TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE		471 €	Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire augmente. Le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade					775 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE		390 €						647 €
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE		430 €						775 €
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE		430 €						712 €

REFERENCES : Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service  
Décret 88-1083 du 30/11/1988 prime spécifique  
Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales

**FILIERE ANIMATION**

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	485 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	470 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €
ANIMATEUR	1° ECH.	469 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €

REFERENCES : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## Annexe à la délibération n° 2016-1642 (3/3)

CATEGORIE C		RI GRADE	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM
GRADE	A partir du	TOTAL	GROUPE 5	GROUPE 4	GROUPE 3	GROUPE 2	GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	628 €
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	614 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 € ou 294 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	607 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 € ou 294 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	603 €
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 € ou 294 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	595 €
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1° ECH.	341 € ou 294 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	585 €
REFERENCES		Le montant de Régime Indemnitaire de Grade de 341 € est attribué aux postes dont le niveau de recrutement relève du deuxième grade du cadre d'emplois Décret 2002-31 DU 14/01/02 indemnité administration et technicité (Adjoint technique et AM) Décret 97-1223 du 26/12/1997 indemnité exercice des missions des prefectures (Adjoint technique et AM)						
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Agents sociaux)						
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	15 €	30 €	38 €	38 €	38 €	379 €
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	11 €	22 €	34 €	34 €	34 €	375 €
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	10 €	20 €	30 €	30 €	30 €	371 €
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	5 €	9 €	14 €	14 €	14 €	355 €
REFERENCES		Décret 2002-31 DU 14/01/02 indemnité administration et technicité et décret 95-545 du 2 mai 1995 prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance						
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>								
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	581 €
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	512 €
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	480 €
REFERENCES		Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service Décret 90-693 du 01/08/1990 indemnité de sujétions spéciales Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 primes de sujétions et mensuelle (auxiliaires de puériculture)						
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ANIMATION 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €
REFERENCES		Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						

administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),

- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),

- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),

- une assistance juridique statutaire,

- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par délibération n° 2014-0472 du Conseil du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (Cdg69) d'assurer la totalité des missions précitées pour les années 2015 et 2016 dans la continuité de ce qui se faisait à la Communauté urbaine. La durée de la convention avait été limitée à 2 ans pour mieux appréhender le nouveau contexte métropolitain.

Pour les années 2017 à 2020, il est proposé que le Cdg69 assure la totalité des missions précitées.

Une convention devra être signée entre les 2 parties afin de régler les conditions techniques et pratiques pour les années 2017 à 2020.

Après négociation avec le Cdg69, la contribution de la Métropole de Lyon pour financer les missions, listées précédemment, sera sur les années 2017 à 2020 d'un montant équivalent à 0,0621 % (auparavant 0,0719 %) de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le montant annuel prévisionnel est de 120 750 € nets de taxes sous réserve d'évolution des effectifs (calculé sur la base actuelle d'un paiement de près de 140 000 € soit une économie de près de 20 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 111 500 € - exercices 2017 à 2020 - compte 6336 - opération n° 0P28O2401 ; au budget annexe des eaux pour la somme de 150 € - exercices 2017 à 2020 - compte 6336 - opération n° 1P28O2401 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 500 € - exercices 2017 à 2020 - compte 6336 - opération n° 2P28O2401 ;

au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 600 € - exercices 2017 à 2020 - compte 6336 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1644 - déplacements et voirie - Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Villette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention de délégation de service public du 6 janvier 2011, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a confié à la société Effia la gestion globale des parcs publics de stationnement de Perrache et Villette situés respectivement à Lyon 2° et Lyon 3°.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs.

S'agissant de la convention-cadre, celle-ci a fait l'objet de 2 avenants :

- l'un du 10 septembre 2015 instaurant une tarification horaire au ¼ d'heure,
- l'autre du 11 janvier 2016 et précisant les modalités d'indexation des redevances.

S'agissant du parc Villette et du fait des renvois organisés entre la convention-cadre et le contrat particulier, ce dernier a également fait l'objet de 2 avenants aux mêmes dates et traitant des mêmes objets.

La gare de la Part-Dieu, gare majeure du réseau ferré régional, national, et européen est au cœur des différents modes de transports de l'agglomération lyonnaise et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et constitue un important pôle d'échanges multimodal. En réponse aux enjeux de fonctionnement du nœud ferroviaire lyonnais, la construction d'une douzième voie, dite voie L, a pour objectif de faciliter la gestion des circulations des trains et d'en augmenter le nombre, pour améliorer la qualité de service aux voyageurs ferroviaires.

Selon le planning de réalisation, les travaux en vue de la construction de la voie L devront débuter le 1er janvier 2017 et, ainsi, toutes les emprises foncières devront être laissées libres de toute occupation à cette même date.

Parmi ces occupations foncières, figure le lieu de stationnement des loueurs de véhicules, activité absolument nécessaire au maintien de l'attractivité d'une gare d'envergure régionale, nationale et internationale.

La relocalisation du lieu de stationnement des véhicules de location présente donc un caractère indispensable. Parmi les différentes solutions imaginées et situées à proximité immédiate de la gare Part-Dieu, le parc de stationnement Villette apparaît comme étant la meilleure solution afin d'offrir aux loueurs de véhicules une solution de stationnement pendant la période de réalisation des travaux de la voie L.

Par avenant n° 3 à la convention-cadre et par avenant n° 3 au contrat particulier du parc Villette, il est donc proposé de mettre, à la disposition des loueurs, 483 places de stationnement.

Cette mise à disposition se fera par la signature de contrats d'abonnements entre le délégataire et les loueurs.

Le stationnement des véhicules de location est autorisé et fixé au 1er janvier 2017. Cette autorisation court jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un nouveau parc de stationnement spécifiquement dédié à l'accueil des véhicules de location. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée, à ce jour, au 30 juin 2018.

Dans l'hypothèse où lesdits travaux n'auront pas pu être achevés à la date prévisionnelle, l'autorisation de stationnement pourra être prolongée par décision expresse du délégant.

Le délégataire reste, conformément aux stipulations de la convention-cadre et du contrat particulier, responsable et garant vis-à-vis du délégant du bon fonctionnement et du bon entretien des installations mobilières et immobilières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 à la convention-cadre parc de stationnement Perrache et Villette à passer entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement Lyon.

**2° - Approuve** l'avenant n° 3 au contrat particulier parc de stationnement Villette à passer entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement Lyon.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1645 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Parc de stationnement Saint-Antoine actuel géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **I - La convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011**

Par convention de DSP du 24 novembre 2011, la Métropole de Lyon a délégué à la société Lyon Parc auto la construction du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, ainsi que la gestion du parc de stationnement Saint-Antoine actuel jusqu'à la mise en service du nouveau parc de stationnement.

Cette convention précise, en particulier, les modalités de calcul et de versement de la redevance d'occupation et/ou d'utilisation du domaine public, notamment, celle due dans le cadre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel.

#### **II - Le parc de stationnement "Saint-Antoine actuel" et le projet Rives de Saône**

Le parc de stationnement Saint-Antoine actuel, situé sur les bas-ports de la Saône dans le 2° arrondissement de Lyon, était une dépendance du domaine public fluvial gérée par Voies navigables de France (VNF) jusqu'au 1er janvier 2016.

Le projet de reconquête des rives de la Saône prévoit la démolition de cet ouvrage à la date de mise en service du nouveau parc de stationnement qui lui est contigu et construit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans l'emprise du quai Saint-Antoine, voirie métropolitaine.

Pour mémoire, initialement programmée pour le mois de juillet 2017, la livraison du parc a été décalée du fait de contraintes particulières dans la réalisation des travaux. En effet, la découverte d'un réseau de galeries souterraines sans intérêt archéologique et la mise en évidence d'un sol très décomprimé du sous-sol des copropriétés riveraines ont nécessité une reprise des études de structure du parking et des travaux supplémentaires. La livraison prévisionnelle du futur parc au regard de ces aléas est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

#### **III - La convention d'occupation temporaire (COT) n° 51231100071 du 9 décembre 2011**

Délivrée par VNF le 9 décembre 2011, la COT n° 51231100071 autorise la Métropole à occuper la partie du domaine public fluvial, assiette du parc de stationnement Saint-Antoine actuel, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 469 834,55 € (valeur 2011) indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du coût de la construction.

Le terme de cette convention était fixé au 31 décembre 2016, date présumée de la démolition de l'ouvrage.

#### **IV - La convention de superposition d'affectation du 13 juin 2016**

Elle confirme le principe de la démolition du parc de stationnement Saint-Antoine actuel à la date de mise en service du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine.

Elle fixe au 13 juin 2016, la date à laquelle l'indemnité de 4,5 M€ doit être versée à VNF par la Métropole en compensation de la perte de revenus consécutive à la démolition du parc de stationnement.

Elle emporte résiliation de la COT n° 51231100071, tout en maintenant l'affectation d'une partie des quais à l'activité de gestion du parc de stationnement Saint-Antoine existant.

#### **V - Objet de l'avenant n° 3**

La convention de délégation de service public signée entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Parc auto prévoit le versement d'une redevance dans le cadre de l'exploitation du parc actuel dont les modalités de calcul (montant par place, modalités de versement et d'indexation) sont reprises de la COT n° 51231100071 à présent résiliée. Le présent avenant n° 3 à la convention du 24 novembre 2011 a pour donc pour simple objet de réitérer les modalités de calcul et de versement de la redevance due par la société Lyon Parc auto au titre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel. Pour rappel, le montant annuel contractualisé de la redevance était de 469 834,55 € (montant au 9 décembre 2011), montant indexé et à indexer chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 1517) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Saint-Antoine à passer entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Parc auto.



**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3° - La recette** correspondant à la redevance versée par la Société Lyon Parc auto au titre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel sur l'année 2016, est inscrite au budget principal - exercice 2016 - compte 757 - fonction 851 - opération n° OP1001547.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1646 - déplacements et voirie - Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Parc de stationnement du Centre commercial de la Part-Dieu** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Part-Dieu, la reconfiguration du Centre commercial a pour objet, d'une part, de le transformer en un espace de liaison entre la gare et la ville et, d'autre part, de créer un centre "nouvelle génération" permettant de renouveler et d'augmenter l'offre de commerces, de loisirs, de culture et de restauration, dans la dynamique métropolitaine de la Part-Dieu.

Le parc public de stationnement Part-Dieu Centre commercial, propriété de la Métropole de Lyon, d'une capacité de 3 000 places environ, est actuellement géré par la société Lyon parc auto (LPA) en application d'une convention de délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, fixant ainsi le terme de la convention au 31 décembre 2015. Par un avenant en date du 8 décembre 2015, la convention de DSP avait été prolongée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2016.

Au titre de l'année 2015, le parc du Centre commercial a accueilli 1 461 267 passages horaires et comptait 817 abonnés.

En prévision de la fermeture du parc au 31 décembre 2016, la Métropole de Lyon, l'actuel délégataire de service public, la société LPA, et le groupe Unibail Rodamco ont conjointement recherché des solutions de stationnement de remplacement dans les parcs publics et privés environnants afin de minimiser la gêne occasionnée par cette fermeture. Les abonnés pourront être accueillis, notamment, dans les parcs "Bonnel-Servient", "Cuirassiers", "Oxygène" et d'autres parcs privés.

**II - Justification du protocole**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre commercial, le parc de stationnement va donc, du fait des contraintes techniques, faire l'objet d'une démolition-reconstruction. Dans ce cadre particulier d'une cessation d'activité du fait de la démolition à venir et conformément à l'article 44 de la convention de DSP, les parties se sont rapprochées pour établir un protocole de fin de contrat afin de fixer leurs obligations et engagements réciproques.

**III - Contenu du protocole**

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat. Il fixe l'étendue

des obligations auxquelles les parties s'obligent, leurs conditions de mise en œuvre et leurs conditions de prise en charge.

Notamment sont traités :

- le sort des contrats d'exploitation du parc (fluides, entretiens, etc.),
- le sort des contrats d'abonnements au parc de stationnement,
- la consignation des réseaux et coupure des fluides,
- l'inventaire/état des lieux,
- les modalités de remise de l'ouvrage,
- les modalités de communication sur la fermeture,
- le sort du personnel,
- la gestion des contentieux,
- le solde des dettes et factures en cours,
- les modalités de facilitation en amont de la fermeture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de fin de contrat de la délégation de service public du parc de stationnement du centre commercial de la Part-Dieu entré en vigueur le 1er janvier 2013 entre la Métropole de Lyon et la société Lyon parc auto (LPA).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1647 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

**I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public**

En 2015, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, Indigo, Q-Park et EFFIA.

**II - Présentation de l'activité déléguée à la société Indigo**

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement, étant précisé qu'Indigo est la nouvelle dénomination commerciale de Vinci Park :

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Bellecour	478	0	concession	60	2027
Cité internationale P1	444	10	concession	40	2037

### III - Présentation du rapport du délégataire 2015

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2015.

#### IV - Indicateurs d'activité (VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

#### V - Indicateurs financiers (VOIR tableau n° 3 ci-dessous)

Parc Bellecour : la fréquentation est en baisse de - 1 % par rapport à l'année précédente et le nombre d'abonné est en hausse de 6,6 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 6 % par rapport à 2014, s'élève à 6,28 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 2h36.

Le chiffre d'affaires "horaire" représentant 88 % des recettes du parc.

Parc Cité internationale P1 : par rapport à 2014, la fréquentation horaire du parc est en diminution de - 35,9 % et la recette associée est en chute de - 56,9 %.

Tableau n° 2

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2013	2014	2015		2013	2014	2015	
Bellecour	459 657	470 640	466 107	↘	180	166	177	↗
Cité internationale P1	39 085	21 670	13 893	↘	Sans objet			

Tableau n° 3

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Rede-vance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2015 en k€
	2013	2014	2015		2013	2014	2015		
Bellecour	2 352	2 552	2 686	↗	937	992	1 020	↗	199
Cité internationale P1	134	70	30	↘	- 265	- 335	- 270	↗	0

### VI - Faits marquants de l'exercice 2015

Pour le Parc Bellecour, Indigo signale des actes d'incivilité et de vandalisme envers l'ouvrage qui ont lieu particulièrement lors des nombreuses manifestations qui animent la place. Les mesures prises par le délégataire, tant pour prévenir que pour réparer ces dégradations, viennent alourdir les coûts de fonctionnement du parc de stationnement.

Courant 2015, Indigo, en concertation avec la Métropole, a élaboré le projet de rénovation complète du parc Bellecour comprenant, entre autres, la remise aux normes de sécurité de l'ouvrage, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec la création d'un ascenseur, l'amélioration de l'accès des véhicules avec la création d'une rampe pour les abonnés, l'installation d'une plateforme d'électro-mobilité (vélos électriques, bornes rechargeables pour véhicules électriques etc.). Les modalités de la mise en œuvre des travaux de rénovation de l'ouvrage ont été précisées dans l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP), approuvé par le Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 et signé par les parties le 12 mai 2016.

Le lancement des travaux est prévu pour janvier 2017.

La tarification au quart d'heure a été mise en place à compter du 1er juin 2015.

### VII - Qualité de service et développement durable

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2015 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

### VIII - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Prend acte** des rapports 2015 produits par la société Indigo au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1648 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-PARK France - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

**I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public**

En 2015, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public d'une durée com-

prise entre 3 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon Parc Auto, INDIGO, Q-Park et EFFIA.

**II - Présentation de l'activité déléguée à la société Q-PARK France**

La société Q-PARK France gère pour le compte de la Métropole les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 059 places de stationnement.

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Gare Perrache-La Confluence	649	13	Concession	35	2045
Brotteaux	410	10	Concession	35	2047

**III - Présentation du rapport du délégataire 2015**

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**Indicateurs d'activité** (VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

**Indicateurs financiers** (VOIR tableau n° 3 ci-dessous)

*Parc Gare Perrache-La Confluence* : malgré un nombre de visiteurs en baisse, le parc Gare Perrache - La Confluence présente une évolution des recettes horaires et assimilés de 4 %.

**Tableau n° 2 de la délibération n° 2016-1648**

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2013	2014	2015		2013	2014	2015	
Gare Perrache - La Confluence	28 724	32 897	31 746	↘	372	392	332	↘
Brotteaux	76 461	84 188	96 727	↗	374	387	392	↗

**Tableau n° 3 de la délibération n° 2016-1648**

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2015 en k€
	2013	2014	2015		2013	2014	2015		
Gare Perrache - La Confluence	900	1 059	1 125	↗	- 1 009	- 760	8,9	↗	0
Brotteaux	842	890	1 032	↗	- 415	- 349	- 128	↗	0

## Annexe à la délibération n° 2016-1647

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2015 DES DELEGATAIRES  
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA  
Parcs de stationnement**

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public.

**Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu », la commission** note le report potentiel des places du parking du centre commercial de la Part-Dieu sur les parkings des Cuirassiers et de la Tour Oxygène. Elle insiste sur le besoin de renforcement de la signalisation vers les parkings existants. Une attention particulière sera portée aux parkings de Villeurbanne. Elle alerte sur la recherche de solutions alternatives pendant la durée des travaux, estimée à 3 ans.

**Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**, la commission prend note de la future mise en accessibilité du parking Bellecour. En revanche, elle reste attentive aux réflexions quant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc Antonin Poncet et du respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Plus généralement, la commission confirme sa demande de poursuivre la mise en œuvre d'une offre de services dans les espaces libres des parkings dans les années à venir.

La commission prend note des **indicateurs d'activité de l'ensemble des parcs de stationnement et des résultats financiers des délégataires.**

**Quant à la politique de stationnement-déplacement**, la commission se félicite du travail réalisé par les services de la Métropole depuis plusieurs années pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs. Elle attire l'attention sur le fait que le désengorgement de l'hyper-centre vers la périphérie entraîne des problèmes de stationnement dans les parcs-relais gérés par le SYTRAL.

Enfin, il est porté à la connaissance de la commission des informations relatives au contexte évolutif et concurrentiel du stationnement, à l'offre émergente de places de parkings privées gérées par de nouveaux opérateurs, à des tarifs inférieurs. Elle sera attentive, dans les années à venir, à cette évolution.

La moyenne annuelle du ticket horaire progresse de + 14 %. Il s'élève à 16,94 € TTC et représente une durée moyenne de 24 heures.

*Parc Brotteaux* : la fréquentation du parc augmente de 15 % en 2015, entraînant une progression des recettes horaires de + 20 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, progresse de + 4 % par rapport à 2014. Il s'élève à 6,63 € TTC et représente une durée moyenne de 2,8 heures.

*Impact de la tarification au quart d'heure* : l'application à compter du 1er juin 2015 de la nouvelle tarification au quart d'heure a impacté positivement le chiffre d'affaires global de chacun des 2 parcs Gare Perrache - La Confluence et Brotteaux.

**IV - Faits marquants de l'exercice 2015**

La mise en place de la tarification au quart d'heure à compter du 1er juin 2015.

**V - Qualité de service et développement durable**

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2015 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

**VI - Conclusion**

Les rapports du délégataire ont été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Prend acte** des rapports 2015 produits par la société Q-PARK France au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page 6209)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1649 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

**I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public**

En 2015, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, INDIGO, Q-Park et EFFIA

**II - Présentation de l'activité déléguée à la société EFFIA**

La société EFFIA gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Perrache	889	10	affermage	12	2023
Villette	697	10	affermage	12	2023

**III - Présentation du rapport du délégataire 2015**

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public, et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**1° - Indicateurs d'activité (VOIR tableau n° 2 ci-dessous)**

**2° - Indicateurs financiers (VOIR tableau n° 3 page suivante)**

**Tableau n° 2 de la délibération n° 2016-1649**

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2013	2014	2015		2013	2014	2015	
Perrache	213 255	208 565	212 550	↗	297	297	311	↗
Villette	61 405	57 714	61 961	↗	285	255	276	↗

Tableau n° 3 de la délibération n° 2016-1649

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole de Lyon au titre de l'année 2015 en k€
	2013	2014	2015		2013	2014	2015		
Perrache	2 425	2 372	2 549	↗	429	270	327	↗	1 177
Villette	1 283	1 233	1 413	↗	- 253	- 275	- 303	↘	978

**Parc Perrache** : en 2015, la fréquentation horaire a augmenté de + 1,9 % par rapport à l'année précédente, le nombre d'abonnés de + 4,7 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 3,31 % par rapport à 2014, s'élève à 11,67 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 12 heures.

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 86 % des recettes du parc.

**Parc Villette** : en 2015, la fréquentation horaire a augmenté de + 7,4 % et le nombre d'abonnés de + 8,2 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en baisse de 7,18 % par rapport à 2014, s'élève à 20,83 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 24 heures.

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 88 % des recettes du parc.

**Impact de la tarification au quart d'heure** : l'application, à compter du 1er juin 2015, de la nouvelle tarification au quart d'heure et de l'alignement des parcs de gare lyonnais sur la même grille tarifaire a impacté positivement le chiffre d'affaires global de chacun des 2 parcs, Perrache et Villette.

#### IV - Faits marquants de l'exercice 2015

La mise en place de la tarification au quart d'heure, à compter du 1er juin 2015.

#### V - Qualité de service et développement durable

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2015 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

En 2015, les parcs Perrache et Villette ont obtenu le label ECO SITE.

#### VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis pour avis à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 25 octobre 2016, il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**Prend acte des rapports 2015, produits par la société EFFIA, au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.**

(VOIR annexe page 6210)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

#### **N° 2016-1650 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

#### **I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public**

En 2015, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public (DSP) d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto (LPA), INDIGO, Q-Park et EFFIA.

#### **II - Présentation de l'activité déléguée à la société LPA**

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 23 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 15 719 places de stationnement.

**Délégation LPA : 23 parcs gérés**

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Antonin Poncet	concession	30	2018
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2022
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	affermage	35	2041

**VOIR SUITE PAGE 6211**

Annexe à la délibération n° 2016-1648

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2015 DES DELEGATAIRES  
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA  
Parcs de stationnement**

**La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public.**

**Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu », la commission** note le report potentiel des places du parking du centre commercial de la Part-Dieu sur les parkings des Cuirassiers et de la Tour Oxygène. Elle insiste sur le besoin de renforcement de la signalisation vers les parkings existants. Une attention particulière sera portée aux parkings de Villeurbanne. Elle alerte sur la recherche de solutions alternatives pendant la durée des travaux, estimée à 3 ans.

**Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**, la commission prend note de la future mise en accessibilité du parking Bellecour. En revanche, elle reste attentive aux réflexions quant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc Antonin Poncet et du respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Plus généralement, la commission confirme sa demande de poursuivre la mise en œuvre d'une offre de services dans les espaces libres des parkings dans les années à venir.

La commission prend note des **indicateurs d'activité de l'ensemble des parcs de stationnement et des résultats financiers des délégataires.**

**Quant à la politique de stationnement-déplacement**, la commission se félicite du travail réalisé par les services de la Métropole depuis plusieurs années pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs. Elle attire l'attention sur le fait que le désengorgement de l'hyper-centre vers la périphérie entraîne des problèmes de stationnement dans les parcs-relais gérés par le SYTRAL.

Enfin, il est porté à la connaissance de la commission des informations relatives au contexte évolutif et concurrentiel du stationnement, à l'offre émergente de places de parkings privées gérées par de nouveaux opérateurs, à des tarifs inférieurs. Elle sera attentive, dans les années à venir, à cette évolution.

## Annexe à la délibération n° 2016-1649

■ COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■ AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2015 DES DELEGATAIRES  
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA  
■ Parcs de stationnement

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public.

**Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu », la commission** note le report potentiel des places du parking du centre commercial de la Part-Dieu sur les parkings des Cuirassiers et de la Tour Oxygène. Elle insiste sur le besoin de renforcement de la signalisation vers les parkings existants. Une attention particulière sera portée aux parkings de Villeurbanne. Elle alerte sur la recherche de solutions alternatives pendant la durée des travaux, estimée à 3 ans.

**Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**, la commission prend note de la future mise en accessibilité du parking Bellecour. En revanche, elle reste attentive aux réflexions quant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc Antonin Poncet et du respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Plus généralement, la commission confirme sa demande de poursuivre la mise en œuvre d'une offre de services dans les espaces libres des parkings dans les années à venir.

La commission prend note des **indicateurs d'activité de l'ensemble des parcs de stationnement et des résultats financiers des délégataires.**

**Quant à la politique de stationnement-déplacement**, la commission se félicite du travail réalisé par les services de la Métropole depuis plusieurs années pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs. Elle attire l'attention sur le fait que le désengorgement de l'hyper-centre vers la périphérie entraîne des problèmes de stationnement dans les parcs-relais gérés par le SYTRAL.

Enfin, il est porté à la connaissance de la commission des informations relatives au contexte évolutif et concurrentiel du stationnement, à l'offre émergente de places de parkings privées gérées par de nouveaux opérateurs, à des tarifs inférieurs. Elle sera attentive, dans les années à venir, à cette évolution.



Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halle	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
Part Dieu centre commercial	affermage	4	2016
République	concession	30	2023
Saint-Antoine	concession	35	2046
Saint-Georges	concession	38	2043
Saint-Jean	affermage	12	2023
Saint-Just	concession	25	2025
Tables Claudiennes	affermage	8	2018
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Délégation LPA : 15 719 places de stationnement gérées

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	708	4	56
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	411	2	55
Cité internationale P2	1 186	24	0
Cordeliers	798	6	84
Croix Rousse	327	7	55
Fosse aux Ours	364	7	72
Gare Part Dieu	1 744	6	39
Gros Caillou	449	9	37

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Halle	470	6	0
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	696	12	113
Part Dieu centre commercial	3 023	58	0
République	788	9	30
Saint-Antoine	740	11	0
Saint-Georges	702	10	34
Saint-Jean	910	11	34
Saint-Just	63	0	0
Tables Claudiennes	105	6	10
Terreaux	655	5	118
Vendôme	158	5	0
<b>Total</b>	<b>15 719</b>	<b>218</b>	<b>914</b>

**III - Présentation du rapport du délégataire 2015**

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**Indicateurs d'activité (VOIR tableau n° 3 page suivante)**

Au niveau des indicateurs d'activité, la présentation fait apparaître une situation contrastée suivant les parcs.

Les indicateurs d'activité en progression correspondent, en majeure partie, aux parcs ouverts depuis 2005 dont la montée en charge compense une érosion constatée de la fréquentation sur les parcs les plus anciens.

Les causes de la désaffection des parcs anciens peuvent être :

- conjoncturelles : c'est le cas de la fluctuation de la fréquentation des parcs de Saône en fonction des crues,

- structurelles : cette cause est particulièrement sensible sur le secteur Part-Dieu où l'on constate, d'une part, l'impact des travaux dans le quartier depuis 2012 et, d'autre part, la concurrence du centre commercial de la Confluence, ouvert en avril 2012, qui capte une partie de la clientèle potentielle du centre commercial de la Part-Dieu.

Enfin, on notera l'augmentation significative en 2015 de la fréquentation du parc "Halle" qui a bénéficié d'un apport de clientèle lié au chantier de la tour INCITY.

**Indicateurs financiers (VOIR tableau n° 4 pages suivantes)**

Tableau n° 3 de la délibération n° 2016-1650

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2013	2014	2015		2013	2014	2015	
Antonin Poncet	306 456	290 333	300 532	↗	683	690	722	↗
Berthelot	8 196	9 525	8 118	↘	209	231	239	↗
Bourse	Parc réservé aux abonnés				706	701	819	↗
Célestins	185 514	180 612	174 316	↘	444	495	477	↘
Cité internationale P2	186 642	188 379	198 338	↗	269	270	293	↗
Cordeliers	343 847	479 528	478 509	↘	631	661	639	↘
Croix Rousse	57 391	53 806	57 887	↗	414	421	450	↗
Fosse aux Ours	94 252	107 156	110 066	↗	319	385	422	↗
Gare Part Dieu	744 618	729 233	729 068	↘	Sans objet	80	77	↘
Gros Caillou	88 208	90 743	97 641	↗	452	501	545	↗
Halle	136 436	154 982	165 785	↗	296	318	466	↗
Hôtel de Ville	203 747	237 056	239 2013	↗	170	167	247	↗
Hôtel de Ville de Villeurbanne	73 414	75 751	65 605	↘	137	181	144	↘
Morand	81 510	85 735	91 417	↗	728	799	801	↗
Part Dieu centre commercial	1 484 869	1 431 571	1 461 267	↗	852	851	817	↘
République	469 347	460 415	452 106	↘	698	789	810	↗
Saint-Antoine	343 847	355 303	362 819	↗	658	631	616	↘
Saint-Georges	246 886	227 137	226 407	↘	567	592	623	↗
Saint-Jean	69 746	262 357	299 784	↗	777	791	789	↘
Saint-Just	Parc réservé aux abonnés				54	51	53	↗
Tables Claudiennes	Parc réservé aux abonnés				95	112	116	↗
Terreaux	325 405	341 218	344 025	↗	887	912	800	↘
Vendôme	Parc réservé aux abonnés				158	149	156	↗

Tableau n° 4 de la délibération n° 2016-1650

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2015 en k€
	2013	2014	2015		2013	2014	2015		
Antonin Poncet	2 312	2 281	2 461	↗	1 152	842	716	↘	535
Berthelot	275	277	290	↗	- 87	- 55	- 26	↗	2
Bourse	938	1 012	1 048	↗	304	332	313	↘	0
Célestins	1 467	1 488	1 514	↗	660	643	468	↘	0
Cité internationale P2	1 178	1 236	1 079	↘	- 710	- 751	- 375	↗	357

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2015 en k€
	2013	2014	2015		2013	2014	2015		
Cordeliers	3 706	3 757	2 286	↘	2 029	1 951	1 473	↘	154
Croix Rousse	497	470	560	↗	- 194	- 114	17	↗	0
Fosse aux Ours	770	835	860	↗	- 821	- 978	- 426	↗	0
Gare Part Dieu	7 672	7 749	7 981	↗	2 797	2 896	2 262	↘	1 646
Gros Caillou	843	853	926	↗	- 351	- 530	- 148	↗	0
Halle	744	830	1 014	↗	203	263	220	↘	30
Hôtel de Ville	1 107	1 287	1 355	↗	- 227	- 31	- 4	↗	478
Hôtel de Ville de Villeurbanne	320	336	322	↘	- 1 051	- 1 089	- 580	↗	0
Morand	1 274	1 351	1 434	↗	- 1 501	- 1 520	- 828	↗	50
Part Dieu centre commercial	5 886	5 623	5 907	↗	28	150	109	↘	4 179
République	3 155	3 262	3 386	↗	815	988	755	↘	567
Saint-Antoine	2 470	2 498	2 617	↗	1 110	932	635	↘	0
Saint-Georges	1 803	1 737	1 805	↗	- 180	-179	-88	↗	0
Saint-Jean	1 079	2 125	2 356	↗	- 1 074	- 2	108	↗	736
Saint-Just	37	36	37	↗	- 29	- 39	- 18	↗	0
Tables Claudiennes	105	111	123	↗	5	10	0	↘	0
Terreaux	2 409	2 461	2 563	↗	825	869	710	↘	0
Vendôme	150	145	143	↘	- 34	- 39	- 31	↗	1
<b>Total</b>									<b>8 735</b>

Au niveau des indicateurs financiers, le chiffre d'affaires fluctue en fonction des évolutions d'activité (montée en charge des nouveaux parcs principalement) et en fonction de l'évolution tarifaire annuelle autorisée par l'autorité déléguée (impact de la facturation au quart d'heure à compter du 1er juin 2015).

La progression des résultats financiers du parc Saint-Jean constatée en 2014 et 2015 est due à la reprise de l'exploitation à un rythme normal après une interruption de 8 mois en 2013 pour cause de rénovation totale de l'ouvrage.

Les éléments fournis tant au niveau des comptes de résultats que des bilans précisent l'activité du délégataire en matière d'entretien courant et d'obligations de renouvellement sur les ouvrages.

**Qualité de service et développement durable**

Au service de la politique de déplacements

La démarche de LPA s'appuie en permanence sur des objectifs de prise en compte du développement durable et de développement de l'intermodalité au service des déplacements urbains.

En ce domaine, LPA met quotidiennement ses connaissances, son professionnalisme et sa créativité au service de la collectivité et participe ainsi pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs du plan

de déplacements urbains (PDU) pour une meilleure de qualité de vie en ville :

- en développant une véritable qualité de services pour ses clients,

- en développant une politique commerciale dynamique et innovante.

Accompagnement à la multimodalité

LPA fait sien cet objectif et le traduit par une stratégie de développement favorable à la multimodalité.

Depuis de nombreuses années, les initiatives de LPA apportent des réponses aux besoins d'une mobilité urbaine différente. Ainsi le stationnement des vélos dans les parcs, l'extension de l'offre du service d'auto partage Citiz LPA, la création de l'espace logistique urbain (ELU) des Cordeliers, la mise en place d'un service d'accès au Vélo'v à des conditions avantageuses pour ses abonnés, les offres à destination des petits véhicules et des voitures électriques (point de recharge à disposition dans les parcs) sont autant de vecteurs de progrès au service des Lyonnais.

Amélioration de la qualité du service

Parmi les travaux de rénovation, gros entretien et nouveaux investissements, on notera la poursuite des travaux de mises

aux normes pour les déficients visuels et les travaux de construction du nouveau centre de télégestion au parc des Halles.

#### Amélioration de la qualité de l'air

Les travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les parcs de stationnement Gare Part-Dieu, République, Célestins, Fosse aux Ours, Saint-Georges et Gros Caillou ont démarré en septembre 2015, pour s'achever au 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

#### Faits marquants de l'exercice 2015

Parc des Halles : 2 contrats d'abonnements longues durées ont été signés pour un montant total de 6 M € étalés sur 60 ans, dans le cadre de l'occupation de la tour Incity.

Parc Saint-Antoine : des études techniques effectuées suite à la découverte de galeries souterraines non répertoriées, ont amené à prévoir le renforcement du terrain des immeubles riverains et un suivi attentif des effets du chantier sur ces derniers par le biais de capteurs. Il a été demandé aux copropriétés concernées une autorisation pour intervenir sous leurs bâtiments. Les travaux ont repris en juillet 2015 (fouilles archéologiques et renforcement du terrain des immeubles riverains).

La mise en place de la tarification au quart d'heure à compter du 1er juin 2015.

#### Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**Prend acte** des rapports 2015 produits par la société Lyon parc auto au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1651 - déplacements et voirie - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1 524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2015 approuvés par le conseil d'administration de la société.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEM Lyon parc auto et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Pierre Abadie, Georges Képénékian, Christian Coulon et Gilles Vesco.

#### I - Bilan financier 2015

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2013 en k€	2014 en k€	2015 en k€	Tendance 2014- 2015
capital social	6 253			
participation publique	61,84 %			
dont Métropole de Lyon	30,69 %		37,82 %	↗
produits société	52 740	56 184	58 075	↗
dont chiffre d'affaires	51 080	53 481	56 290	↗
charges société	52 545	53 984	54 226	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	17	921	1 862	↗
résultat net	195	2 200	3 849	↗
capacité d'autofinancement	14 560	15 748	21 324	↗
capitaux propres	32 942	34 789	38 412	↗

L'augmentation de la participation de la Métropole résulte de la création de la Métropole au 1er janvier 2015 et de la répartition des actions actée par le protocole financier entre la Métropole et le Conseil général du Rhône.

Ce transfert d'actions a été approuvé par le Conseil d'administration de la société du 21 mai 2015, conformément à l'article 14 des statuts.

Les fonds propres s'élèvent à 170 M€, affectés en totalité au financement des immobilisations et complétés de 64 M€ de dettes à long terme. Grâce à une gestion active de sa dette, le taux d'intérêt moyen est de 2,99 % à fin 2015.

Depuis 2012, la société met à profit ses bons résultats pour renégocier ses emprunts, ce qui lui permet de restaurer une marge d'endettement pour ses projets à venir ou en cours.

Le résultat d'exploitation (9,5 M€) est absorbé par :

- la charge financière (2 M€),
- une charge exceptionnelle (1,2 M€),
- l'intéressement / participation (0,6 M€),
- l'impôt sur les sociétés (1,9 M€).

Le résultat net de l'exercice 2015 s'est soldé par un excédent de 3 849 k€, soit une hausse de 75 %. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la hausse du chiffre d'affaires global (+ 2 809 K€) qui provient en partie de la hausse de la fréquentation des parcs Part-Dieu, Saint Exupéry, Tony Garnier et de l'augmentation du ticket moyen,
- des charges financières en baisse de 610 k€.

## Annexe à la délibération n° 2016-1650

■ COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■ AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2015 DES DELEGATAIRES  
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA  
■ Parcs de stationnement

La CCSP a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public.

Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu », la commission note le report potentiel des places du parking du centre commercial de la Part-Dieu sur les parkings des Cuirassiers et de la Tour Oxygène. Elle insiste sur le besoin de renforcement de la signalisation vers les parkings existants. Une attention particulière sera portée aux parkings de Villeurbanne. Elle alerte sur la recherche de solutions alternatives pendant la durée des travaux, estimée à 3 ans.

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la commission prend note de la future mise en accessibilité du parking Bellecour. En revanche, elle reste attentive aux réflexions quant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parc Antonin Poncet et du respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Plus généralement, la commission confirme sa demande de poursuivre la mise en œuvre d'une offre de services dans les espaces libres des parkings dans les années à venir.

La commission prend note des **indicateurs d'activité de l'ensemble des parcs de stationnement et des résultats financiers des délégataires.**

Quant à la **politique de stationnement-déplacement**, la commission se félicite du travail réalisé par les services de la Métropole depuis plusieurs années pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs. Elle attire l'attention sur le fait que le désengorgement de l'hyper-centre vers la périphérie entraîne des problèmes de stationnement dans les parcs-relais gérés par le SYTRAL.

Enfin, il est porté à la connaissance de la commission des informations relatives au contexte évolutif et concurrentiel du stationnement, à l'offre émergente de places de parkings privées gérées par de nouveaux opérateurs, à des tarifs inférieurs. Elle sera attentive, dans les années à venir, à cette évolution.

En dehors de l'amélioration du résultat, LPA enregistre une charge exceptionnelle de 1 200 k€ qui résulte d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt (8,6 M€ remboursés).

En comparaison avec le budget 2015, le résultat d'exploitation est meilleur que les prévisions (+ 45 %) grâce à des produits plus élevés et une maîtrise des dotations aux amortissements et provisions et des consommations en provenance des tiers (renégociation des contrats).

## II - Faits marquants 2015

En termes de périmètre des comptes, l'exercice 2015 est quasiment identique à celui de 2014 puisque seul le contrat d'exploitation du Musée des Confluences vient augmenter le périmètre. L'impact sur le résultat net est uniquement de 9 k€.

L'exercice 2015 a été marqué par les événements suivants :

- le nouveau contrat de la voirie de la Ville de Lyon depuis le 1er juillet 2015, avec une rémunération en baisse de 15 % par rapport au précédent contrat,
- la commercialisation de 200 locations longues durées sur le parc des Halles (pour un montant total de 6 M€ amorti sur 60 ans, soit 100 k€ / an),
- la facturation horaire au quart d'heure depuis le 1er juillet 2015,
- le retard du chantier de construction du Parc Saint Antoine. Le planning recalé prévoit une livraison au 1er semestre 2019.

L'activité des parcs de stationnement a été plutôt bonne. La fréquentation globale a augmenté de 2 %. Elle concerne surtout les parcs de Saint Exupéry, Tony Garnier, Fosse aux ours.

En conclusion, l'exercice 2015 est excellent du point de vue de l'activité et du résultat net. La société distribue quelques dividendes et augmente ses réserves en vue des investissements à venir. Dans la même optique, et compte tenu d'un contexte financier favorable, LPA poursuit sa politique d'optimisation de sa dette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte Lyon parc auto au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1652 - déplacements et voirie - Rapport des délégués de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) intervient depuis 2015 dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, qui prévoit la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité du BPNL et l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages réalisés, confié à la société LEONORD. Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans.

Le rapport annuel 2015, présenté au Conseil, comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Pour rappel, jusqu'au 1er janvier 2015, l'activité de gestion du BPNL intervenait dans le cadre d'un contrat de régie intéressée depuis le 4 janvier 2006.

Le partenaire a beaucoup travaillé durant la phase de tuilage (fin 2014) pour assurer la continuité d'exploitation avec les changements d'exploitant et de régisseur. L'ensemble des personnels d'exploitation de la société OPENLY ont été repris par le partenaire (96 agents au 2 janvier 2015). La reprise d'exploitation, le 2 janvier 2015 à 5 heures du matin, a été réussie.

Ainsi, l'année 2015 constitue le premier exercice de la société LEONORD, au cours duquel la société s'est engagée à réaliser des travaux de construction tout en assurant l'exploitation et la maintenance du site.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

		2013	2014	2015	Variation 2014-15	
					en %	tendance
activité	trafic payant (millions de véhicules)	20,42	19,21	19,7	+ 2,6 %	↗
	attente moyenne au péage	16,1 secondes	16,3 secondes	15,5 secondes	- 5 %	↘
qualité de service	délai moyen d'intervention	276,6 secondes	282,6 secondes	273 secondes	- 3 %	↘
	taux de fraude	0,349 %	0,356 %	0,371 %	+ 4 %	↗
finances	recettes de péages	36,7 M€	37,0 M€	37,6 M€	+ 2 %	↗
	R1	N/a	N/a	Versée à partir de l'achèvement des travaux		
	R2	N/a	N/a	3,9 M€	N/a	N/a
	R3	N/a	N/a	9,4 M€	N/a	N/a
	R4	N/a	N/a	1,6 M€	N/a	N/a

L'année 2015 a été marquée par un niveau de trafic particulièrement important, en hausse de 2,6 %.

La performance du partenaire est appréciée sur la base d'un grand nombre d'indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les reportings mensuels et annuels transmis à la personne publique. Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le délai moyen d'intervention (DMI) est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des premiers moyens d'intervention du partenaire sur le site concerné,

- le taux de fraude est calculé par le nombre de passages sans transaction de paiement comptabilisés, diminué des passages en franchise et diminué des passages gratuits dus à des manifestations extérieures. Le nombre de passage en fraude est ensuite rapporté au trafic total payant pour déterminer le "taux de fraude",

- l'attente moyenne au péage.

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recette publique. Les modalités de perception des recettes du BPNL, recettes publiques, s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux. Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues).

Conformément au contrat de partenariat, la société LEONORD perçoit des redevances R2, R3 et R4 pour pallier respectivement les coûts de gros entretien et renouvellement (GER), d'exploitation-maintenance et de gestion et assurance. La redevance R1 n'est, elle, versée qu'après l'achèvement des travaux prévu en avril 2018.

Les montants versés en 2015 sont conformes aux engagements.

Le délégataire met en œuvre son programme de GER conformément au contrat. Le montant des dépenses pour 2015 s'élève à 1 992 681 €. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux de :

- surveillance des ouvrages,
- travaux de grenailage sur chaussées, colmatage et pontage des fissures sur chaussées,
- colmatage des fissures dans les tunnels,
- mise en place des dispositifs de fermeture des accès du périphérique (BRA - signalisation).

En termes de travaux de mise en sécurité, l'année 2015 a été dédiée à la préparation des travaux :

- procédures administratives,
- études de conception,
- organisation des travaux (cellule de coordination technique - concepteur constructeur gestionnaire - CCT-CCG),
- travaux préparatoires et installation de la base vie.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**Prend acte du rapport 2015 produit par la société LEONORD, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1653 - déplacements et voirie - Elaboration d'un schéma des bateaux stationnaires - Charte de partenariat 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Aménagement et exploitation d'apportements destinés aux paquebots fluviaux - Protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Charte de partenariat 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF)**

Depuis 1997, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales de l'agglomération au moyen d'un partenariat original, sous la forme d'une charte pluriannuelle.

La dernière charte, qui couvrait la période 2008-2013, a vu la réalisation de nombreuses opérations souvent exemplaires et innovantes : les Rives de Saône, le projet Confluence et les Docks, le schéma directeur de l'activité paquebots de croisière, la réhabilitation de quais et perrés, la création de haltes pour la navette fluviale de la Saône, etc.

Cette charte de partenariat vise à partager les grands enjeux liés au fleuve et à préciser les orientations et les actions à mettre en œuvre prioritairement. Elle est également destinée à permettre à VNF de réinvestir localement une partie des redevances perçues sur l'agglomération lyonnaise.

Pour répondre aux axes stratégiques du plan de mandat de la Métropole et aux enjeux d'attractivité et de développement durable, il est proposé de renouveler le partenariat avec VNF sous la forme d'une nouvelle charte de partenariat sur la période 2016-2021 avec les objectifs généraux suivants :

- conforter la réappropriation du Rhône et de la Saône par les habitants,
- structurer et ancrer le tourisme fluvial dans le développement de l'offre touristique métropolitaine,
- mettre la voie d'eau au service du système de transport métropolitain et de l'économie métropolitaine,
- contribuer à la protection de l'environnement et des ressources en eau et à l'adaptation au changement climatique.

Ces objectifs se traduisent selon les orientations et actions thématiques et territoriales suivantes :

## Annexe à la délibération n° 2016-1652

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE LEONORD**  
*Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)*

**L'année 2015** a été marquée par la mise en œuvre du contrat de partenariat signé avec la société Leonord, à compter du 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans. Celle-ci assurera l'exploitation, la maintenance et le gros-entretien renouvellement du BPNL ainsi que la conception et la réalisation des travaux de mise en sécurité et leur financement. La commission prend connaissance des modalités juridiques et financières liées à l'exécution de ce contrat.

**Concernant l'activité pour l'année 2015**, la commission se félicite de la réalisation d'une bonne année en termes d'évolution du trafic qui reste élevé et engendre en conséquence des recettes permettant à la Métropole de rembourser le rachat de l'ouvrage. Elle note également la légère progression des indicateurs de qualité de service (Délai Moyen d'Intervention, taux de fraude et attente moyenne au péage) mais restera attentive à l'atteinte des objectifs contractuels.

**Quant aux données financières**, la commission note que les coûts des travaux, commencés en novembre, ont eu peu d'impact sur l'année 2015, l'essentiel des dépenses correspondant à la réalisation des études. Elle prend également connaissance des travaux réalisés au titre du compte Gros Entretien Renouvellement, en infrastructure et en équipements.

La commission écoute avec attention l'exposé des services **quant aux conditions de réalisation des travaux complexes de mise aux normes de sécurité**. Elle prend acte des difficultés de gestion du trafic rencontrées à cette occasion et de la volonté des services de la Métropole de Lyon d'en optimiser la gestion pendant et après les travaux. Elle souhaite pour les usagers une meilleure lisibilité des itinéraires de contournement pour assurer la fluidité du trafic.

**En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**, elle note le travail de mise en accessibilité de toutes les issues de secours du tunnel.



- orientations et actions thématiques :

. poursuivre la restauration de la façade fluviale et préciser ses occupations,

. faire de la dimension fluviale un élément fort de la politique touristique de l'agglomération,

. développer le transport de marchandises et la logistique urbaine fluviale,

. promouvoir et organiser les usages nautiques,

. contribuer à la préservation de l'intégrité et de l'équilibre des fleuves pour répondre aux attentes sociales, protéger l'environnement et participer aux actions en faveur du climat ;

- orientations et actions territoriales :

. poursuivre le projet des Rives de Saône (Terrasses de la Presqu'île) et engager les nouvelles actions nécessaires sur la Saône (Port de l'Occident, abords de l'écluse de Rochetaillée sur Saône, etc.),

. poursuivre le projet Lyon Confluence et achever les Docks de Lyon,

. poursuivre les projets sur le Rhône amont à Miribel Jonage,

. favoriser l'intégration du fleuve et de l'usage du transport fluvial dans le développement et l'aménagement de la Vallée de la chimie.

La charte permet également de s'entendre sur les grands principes d'intervention et de gestion des berges.

L'investissement global au titre de la charte de partenariat est de 5,1 M€ sur 6 ans (2016-2021), financés à hauteur de 4,2 M€ par VNF et 0,9 M€ par la Métropole, selon le programme prévisionnel suivant :

Programme cofinancé (façade fluviale)	Montant prévisionnel (en €)
murs de quais et perrés	600 000
logistique urbaine (aménagement quais urbains mixtes)	200 000
Rives de Saône (opérations liées à la façade fluviale à définir)	600 000
autres opérations	400 000
<i>sous-total 1 :</i>	<i>1 800 000</i>
<i>dont participation Métropole de Lyon :</i>	<i>900 000</i>
<i>taux de participation :</i>	<i>50 %</i>
Programme VNF	Montant prévisionnel (en €)
schéma directeur des paquebots fluviaux : appontement Musée des Confluences	750 000
Rives de Saône :	
- aménagements des espaces publics aux abords de l'écluse de Rochetaillée sur Saône	500 000
- restauration de la façade de l'Embarcadère	100 000

Programme VNF	Montant prévisionnel (en €)
logistique urbaine : expérimentation déchèterie fluviale, études	300 000
mise en œuvre du schéma portuaire métropolitain : création de l'appontement de Genay, études	700 000
étude et mise en œuvre du schéma directeur des bateaux à passagers	450 000
Rives de Saône / schéma des bateaux stationnaires : participation à l'étude d'aménagement quai Jean-Jacques Rousseau/quai des Étroits	50 000
études socio-économiques	100 000
autres opérations	350 000
<i>sous-total 2 :</i>	<i>3 300 000</i>
<b>Total</b>	<b>5 100 000</b>

L'engagement financier de la Métropole correspond à la partie "restauration de la façade fluviale" du programme, d'un montant total de 1,8 M€ cofinancé à 50 % par chacun des partenaires. Cet engagement de la Métropole, d'un montant de 150 000 € par an, se traduira par une subvention de 900 000 € jusqu'en 2021.

La programmation prévisionnelle globale a été établie en concertation entre les 2 partenaires et s'exécutera au travers de programmations opérationnelles (avec un bilan à mi-parcours), en fonction de l'avancement des opérations et des besoins recensés.

Pour 2016-2017, la programmation cofinancée portera sur les travaux suivants, liés au projet des Rives de Saône :

- l'aménagement des abords de l'écluse de Rochetaillée sur Saône - parking et continuité piste modes doux - suite aux travaux de VNF de prolongement de l'écluse et de réalisation d'un belvédère public,

- la restauration des perrés du quai Gillet, en rive gauche de la Saône, à l'amont et à l'aval du pont Schuman.

Le coût total prévisionnel est de 600 000 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 300 000 €.

Cette programmation 2016-2017 fera l'objet d'une convention d'application entre les partenaires.

Pour la période 2018-2021, une nouvelle convention d'application définira la programmation opérationnelle correspondante et sera soumise à l'approbation du Conseil.

**II - Schéma des bateaux stationnaires**

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de la façade fluviale et de bonne gestion domaniale, la Métropole et VNF souhaitent définir une politique d'accueil des bateaux stationnaires - activités et logement - ainsi que des règles de gestion communes.

Ces bateaux marquent fortement le paysage de la ville, au même titre que les quais et fronts bâtis, et participent à l'animation et à l'activité économique de l'agglomération.

Aussi, la Métropole et VNF ont décidé d'élaborer un schéma des bateaux stationnaires qui permettra, à partir d'un diagnostic exhaustif, de proposer un plan d'actions permettant, notamment, d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des secteurs concernés.

La Métropole a commandé la réalisation par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise d'un schéma des bateaux stationnaires pour lequel VNF contribuera à hauteur de 50 % sous la forme d'une subvention à la Métropole à hauteur de 20 000 €.

Cette subvention à la Métropole fera l'objet d'une convention entre les partenaires.

### **III - Protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) pour l'aménagement et l'exploitation d'appontements destinés aux paquebots fluviaux**

La forte croissance de l'activité des bateaux de croisières sur l'axe Rhône-Saône depuis 1999 a conduit VNF et la CNR à signer un protocole d'accord fixant les modalités de réalisation de nouveaux appontements et les conditions d'exploitation de l'ensemble des aménagements.

VNF et la CNR proposent à la Métropole d'intégrer le dispositif afin de garantir une cohérence complète d'axe. En effet, la CNR est gestionnaire du Rhône, VNF est gestionnaire de la Saône et la Métropole est gestionnaire d'une partie du Rhône dans la traversée de Lyon.

En effet, la Métropole gère les appontements du quai Claude Bernard et a inscrit à sa programmation des investissements du mandat les appontements des quais Fillon (parc de Gerland) et Leclerc.

Ce protocole d'accord permettra de mener une politique commune et cohérente de développement et de valorisation des sites d'appontements des 3 gestionnaires de sites sur leurs linéaires respectifs dédiés aux paquebots :

- cohérence des équipements sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône,
- coordination entre les différents maîtres d'ouvrage, notamment sur la politique tarifaire,
- opportunité d'échanges et mise en commun des réflexions : services aux appontements, intégration urbaine, gestion des conflits d'usages, etc.

En effet, l'activité continue de se développer : en 2016, 26 paquebots naviguent sur le bassin Rhône-Saône. Une trentaine d'unités est attendue d'ici 2020.

Il est proposé d'intégrer ce protocole d'accord entre les gestionnaires des appontements de paquebots de croisière fluviale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la charte de partenariat 2016-2021 à conclure entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'un programme global d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de VNF de 5,1 M€, dont 1,8 M€ de travaux de restauration de la façade fluviale cofinancés à parité par les 2 partenaires, soit une participation métropolitaine de 150 000 € par an, soit 900 000 € jusqu'en 2021,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de VNF maître d'ouvrage, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2016-2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la sollicitation auprès de VNF d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour la réalisation du schéma des bateaux stationnaires,

e) - la convention à passer entre VNF et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - la signature d'un protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône pour l'aménagement et l'exploitation d'appontements destinés aux paquebots fluviaux.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite charte, lesdites conventions et ledit protocole d'accord.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2016,
- 150 000 € en 2017,
- 150 000 € en 2018,
- 150 000 € en 2019,
- 150 000 € en 2020,
- 150 000 € en 2021.

sur l'opération n° 0P06O5080.

4° - **Le montant** à payer, soit 300 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 204112 - fonction 823 - opération n° 0P06O5080.

5° - **La recette** de fonctionnement, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 853 - opération n° 0P27O2296.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1654 - déplacements et voirie - Déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole de Lyon - Appel à initiatives privées - Recueil des intentions de déploiement des opérateurs privés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de création/entretien/exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Cette nouvelle compétence est à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Il s'agit de maintenir des conditions de déplacement efficace pour les usagers, tout en réduisant les émissions de particules et la dépendance aux énergies fossiles, dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée. Ceci permet aussi de respecter les engagements mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de contribuer à l'objectif national de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030, fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Métropole a conduit une réflexion pour définir sa stratégie pour l'équipement du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin d'accompagner et

d'encourager le développement de l'usage de ces véhicules, ainsi que de celui des hybrides rechargeables.

La couverture estimée pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur le domaine public, est de 900 points de charge accessibles au public à l'horizon 2020.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, est d'environ 230 points de charge : 100 points ouverts au public sur les stations Bluely, 80 points dans les parkings en ouvrage et de l'ordre de 50 points d'initiatives autres (Communes, concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.) y compris de charge rapide (dont les stations de la Compagnie nationale du Rhône).

La Métropole souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire en accompagnant les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

L'appel à initiatives privées lancé par la Métropole a pour objectif de recenser les intentions de déploiement des opérateurs privés à l'horizon 2018.

Dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées sont suffisamment détaillées, fiables et homogènes sur le territoire, la Métropole garantira à ces opérateurs un accès au domaine public (délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public) pour faciliter leur déploiement sur le territoire.

Les Communes détermineront, en concertation avec les services de la Métropole, l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque borne de recharge dans la zone d'implantation choisie par les opérateurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement d'appels à initiatives privées et la consultation pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1709 - déplacements et voirie - Quincieux - Plan d'investissement autoroutier en région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société APRR, sur la commune de Quincieux - Protocole d'accord de financement avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme -**  
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les communes du nord de l'agglomération lyonnaise, situées dans le Val de Saône entre les autoroutes A6 et A46 en rive droite de la Saône, souffrent encore aujourd'hui d'une accessibilité trop contrainte au réseau autoroutier, pénalisant ainsi la mobilité des habitants de ce territoire et son développement économique.

Madame la Présidente du Département du Rhône et monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ont conjointement sollicité l'État, en juin 2013, pour mettre à profit la création de la liaison autoroutière A466, mise en service juillet 2015, pour améliorer la desserte des territoires concernés ainsi que les circulations est-ouest sur le secteur.

La direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM), par courrier daté du 21 mars 2014, a demandé à la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), concessionnaire des autoroutes A6, A46 Nord et A466, de réaliser une étude d'opportunité concernant la réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0350 en date du 3 novembre 2014, et le Département du Rhône ont décidé de cofinancer cette étude aux côtés du concessionnaire.

Les analyses menées montrent que l'aménagement de nouveaux diffuseurs permettrait de soulager le pont de Neuville-sur-Saône d'une partie du trafic traversant la Saône et d'apporter un gain d'accessibilité pour les communes situées en rive droite de la Saône, en améliorant leur temps de parcours aux heures de pointe en lien avec l'est et le cœur d'agglomération.

Compte-tenu des difficultés récurrentes rencontrées actuellement par ces communes pour rejoindre l'est de l'agglomération (nécessité de traverser le pont de Neuville-sur-Saône saturé) et le centre (nécessité d'emprunter les quais de Saône ou des voiries locales peu adaptées), la Métropole de Lyon soutient le projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la commune de Quincieux.

Par courrier en date du 23 septembre 2016, monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a indiqué à monsieur le Président de la Métropole de Lyon que ce projet était éligible au plan d'investissement autoroutier. Ce plan, annoncé par le Président de la République le 28 juillet 2016, vise "des opérations suffisamment avancées techniquement, c'est à dire dont la faisabilité technique et l'opportunité sont déjà démontrées, portant sur le périmètre du domaine public autoroutier concédé existant".

Pour être retenu au plan de relance autoroutier, les projets nécessitent que les collectivités appelées à le cofinancer se prononcent à ce sujet avant le 31 décembre 2016, et autorisent la signature d'un protocole d'accord avec l'État définissant le tour de table financier. L'État indique être en mesure de couvrir 50 % du coût de l'opération estimée à 20,2 M€.

Eu égard aux bénéfices (franchissement local supplémentaire de la Saône dans ce secteur contraint, meilleure accessibilité pour les habitants et les entreprises locales, saturation et vieillissement du pont de Neuville-sur-Saône, ...) qu'apportera la création du diffuseur de Quincieux, pour ce territoire du Val de Saône, en particulier pour les communes de la Métropole que sont Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Albigny-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Genay pour ne citer qu'elles, la Métropole de Lyon est favorable au projet et s'engage à le cofinancer jusqu'à 50 % maximum, soit 10,1 M€, et à solliciter des cofinancements d'autres collectivités, dont le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'inscription du projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la commune de Quincieux au plan d'investissement autoroutier,

b) - la participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 50 % maximum, soit 10,1 M€, du coût de construction dudit échangeur, estimé à 20,2 M€,

c) - le protocole d'accord relatif au financement dudit échangeur à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat définissant, notamment, les conditions de financement de cette opération.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter des cofinancements auprès d'autres collectivités, dont le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

b) - signer ledit protocole.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximum de 10,1 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 505 000 € en 2017,
- 1 212 000 € en 2018,
- 3 535 000 € en 2019,
- 4 848 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P08O5338.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1655 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès de Lyon en date du 28 novembre 2006** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer, pour le territoire, des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par un 1<sup>er</sup> avenant du 11 janvier 2007, la société GL Events Cité centre de congrès Lyon (GLECCCL), société dédiée et filiale à 100 % de GL Events, s'est substituée à la société GL Events.

### II - Justification de l'avenant

L'échéance actuelle du contrat est fixée au 31 décembre 2016.

En prévision de cette échéance, la Métropole a mis en œuvre en 2016 une procédure de délégation de service public afin de désigner un délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cependant, cette procédure a été déclarée infructueuse.

Cette circonstance, qu'une autorité délégante diligente ne pouvait pas prévoir, conduit la Métropole de Lyon à relancer la procédure pour désigner un exploitant. Cette nouvelle procédure ne pouvant être réalisée avant la fin de la délégation actuelle, une modification de la durée du contrat est nécessaire pour assurer la continuité du service public du centre de congrès.

### III - Contenu de l'avenant

Le contrat est prolongé de 18 mois. Il prendra fin le 30 juin 2018 à 23h59. Toutes les dispositions du contrat restent applicables dans leur intégralité jusqu'au 30 juin 2018. Seuls les points suivants sont adaptés pour prendre en compte les 18 mois d'exploitation supplémentaires :

- le délégataire s'engage à poursuivre le partenariat avec l'Office du tourisme pour favoriser la venue de manifestations internationales sur l'agglomération lyonnaise et, dans ce cadre, à financer pour les 18 mois à hauteur de 67 000 € les projets du Bureau des congrès,

- les provisions de GER sont renouvelées jusqu'au 30 juin 2018 dans les conditions prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel soit 151 000 € en 2017 et 75 500 € en 2018.

Par ailleurs, l'avenant précise au délégataire ses obligations en matière de communication de documents en vue de la fin du contrat.

### IV - Mise à jour des annexes

L'annexe 12 relative aux tarifs est remplacée par celle-jointe au présent avenant.

L'annexe 15 relative aux statuts de la société dédiée est remplacée par celle jointe au présent avenant.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 entre la Métropole de Lyon et la société GL Events Cité centre de congrès Lyon (GLECCCL).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1656 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionnariat** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

Créée le 6 mars 2007 sous sa forme actuelle de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, la société des Aéroports de Lyon (ADL) a pour objet la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments,

installations, matériels, réseaux et services des aéroports Lyon-Saint Exupéry et Lyon-Bron.

## II - Evolution de l'actionariat

Le capital social de la société est détenu à 60 % par l'Etat, 25 % par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne, 7 % par la Métropole de Lyon, 5 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 3 % par le Département du Rhône.

Autorisé par l'article 191 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a cédé à un opérateur privé les 60 % de parts du capital social qu'il détenait dans la société.

L'article 191 imposait que le cahier des charges de cession "1° (...) précise les obligations du cessionnaire relatives à la préservation des intérêts essentiels de la Nation en matière de transport aérien, ainsi que ceux du territoire concerné en matière d'attractivité et de développement économique et touristique. Il précise également les obligations du cessionnaire afin de garantir le développement de l'aérodrome en concertation avec les collectivités territoriales sur le territoire desquelles il est installé ainsi qu'avec les collectivités territoriales actionnaires ;".

Ainsi, dès le début de la procédure de cession, un important travail a été mené par les actionnaires minoritaires locaux (CCI, Métropole, Région et Département) en concertation avec l'Etat afin que le cahier des charges permette la prise en compte de leurs priorités sur le projet industriel, la stratégie de développement des aéroports, les problématiques d'aménagement du territoire ainsi que la gouvernance.

Les actionnaires locaux ont obtenu une gouvernance renforcée qui leur permettra de peser sur certaines décisions importantes, malgré leur position minoritaire dans les instances décisionnelles de la société.

Cette gouvernance s'inscrit dans des modifications statutaires et un pacte conclu entre actionnaires.

Comme le prévoyait le cahier des charges de cession, le nouvel actionnaire majoritaire, le consortium ADL Participations réunissant Vinci, la Caisse des dépôts et consignations et Predica, s'est engagé par écrit à les approuver et à les signer.

## III - Modification statutaire

La date de réalisation de l'opération de cession des parts ayant eu lieu, le pacte d'actionnaires sera signé et les statuts modifiés seront présentés devant l'assemblée générale extraordinaire de la société ADL avant la fin de l'année 2016.

Les principales dispositions de cette nouvelle gouvernance renforcée sont :

- une représentation des actionnaires locaux au sein du conseil de surveillance des ADL : 15 sièges

- . 1 siège pour la Métropole de Lyon,
- . 1 siège pour la Région,
- . 1 siège pour le Département,
- . 3 sièges pour la CCI tant que les 4 actionnaires minoritaires détiennent ensemble 30 % du capital,
- . 9 sièges pour l'actionnaire majoritaire ;

- la mise en place d'une majorité qualifiée des 10/15° au conseil de surveillance pour certaines "décisions importantes" :

- . le transfert du siège social de la société,
- . les opérations de fusion ou scission impliquant la société,

. l'augmentation ou la réduction de capital,

. la liquidation de la société,

. les stipulations des statuts de la société concernant la liste des décisions importantes, la majorité requise à leur adoption et la représentation des actionnaires publics minoritaires au conseil de surveillance ;

- la remise en cause des engagements pris par la Société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la charte pour l'environnement de Lyon Saint Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, la charte de coopération économique et sociale conclue avec les Communautés de communes riveraines de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;

- la création, par le Conseil de surveillance, de deux nouveaux comités portant l'un sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'autre sur le développement territorial ;

- une période d'inaliénabilité de 5 ans durant laquelle l'actionnaire majoritaire devra conserver ses actions ;

- une cession d'actions libre entre actionnaires publics locaux et un droit de sortie conjointe, en cas de cession de contrôle par l'actionnaire majoritaire, en contrepartie d'un droit de préemption reconnu à l'actionnaire majoritaire en cas de cession par les actionnaires publics locaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"III - Modification statutaire"** de l'exposé des motifs, il convient de lire que le paragraphe suivant fait partie des décisions prises par le Conseil de surveillance à la majorité qualifiée des 10/15° :

" . la remise en cause des engagements pris par la Société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la charte pour l'environnement de Lyon Saint Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, la charte de coopération économique et sociale conclue avec les Communautés de communes riveraines de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;".

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les projets de statuts joints au dossier contenant la composition du conseil de surveillance et la liste des décisions importantes soumises à une majorité qualifiée des 10/15.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à :**

- a) - signer le pacte d'actionnaires,
- b) - à prendre toutes mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmette celle-ci aux présidents du conseil de surveillance et du directoire de la société des Aéroports de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1657 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2015 -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans (2007-2016) par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL).

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire. Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015 :

		2013	2014	2015	Variation 2014-2015 en %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de spectacles	65	48	44	- 8 %	↘
	nombre de manifestations économiques (*)	250	242	212	- 12 %	↘
	nombre de mètres carrés loués (en millier)	2 283	2 086	2 207	+ 6 %	↗
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en millier)	555	474	517	9 %	↗
	taux d'occupation	25 %	23 %	25 %	+ 2 points	↗
indicateurs financiers (en K€)	chiffre d'affaires réalisé (en k€)	19 283	17 408	19 303	11 %	↗
	charges d'exploitation (en k€)	16 525	15 045	16 538	10 %	↗

		2013	2014	2015	Variation 2014-2015 en %	Tendance
indicateurs financiers (en K€)	résultat d'exploitation réalisé (en k€)	2 758	2 364	2 766	17 %	↗
	redevance (en k€)	1 876	1 809	1 859	3 %	↗
	résultat net de la délégation (après redevance, en k€)	825	744	840	13 %	↗

(\*) - congrès, salons, réunions, colloques, évènements d'entreprises.

L'année 2015 est la 9<sup>e</sup> année d'exploitation du site.

Le tourisme d'affaires reste largement prépondérant dans l'activité (94 % du chiffre d'affaires). L'activité spectacle représente, quant à elle, 6 % du chiffre d'affaires.

Après l'inflexion constatée lors de l'exercice 2014, les indicateurs d'activité et financiers illustrent la reprise de l'activité en 2015. En effet, malgré une baisse globale du nombre d'événements accueillis (290 événements en 2014), on note une augmentation :

- du nombre de congrès accueillis (45 congrès nationaux et internationaux contre 33 en 2014),
- du revenu (8,74 € / m<sup>2</sup> contre 8,30 € / m<sup>2</sup> en 2014),
- du taux d'occupation (25 % contre 23 % en 2014).

L'activité spectacles est stable par rapport à 2014 (60 représentations).

Le chiffre d'affaires est en hausse de 11 % entre 2014 et 2015. Il atteint 19,3 M€. Le chiffre d'affaires cumulé depuis le début de la délégation est inférieur au prévisionnel du contrat (- 18,3 M€ en cumul par rapport au budget prévisionnel). Ceci est principalement dû à la crise de l'économie mondiale entamée en 2008 qui a structurellement modifié les comportements et impacté le marché de l'événementiel. Dans ces conditions, la croissance de 5 % par an initialement prévue se heurte aujourd'hui à la conjoncture économique.

Les charges sont en hausse par rapport à 2014 (+ 10 %) en raison :

- d'une part, de la hausse du chiffre d'affaires qui influe directement sur le niveau des charges, les charges directement liées à l'activité représentent en effet 63,6 % du total des charges,
- d'autre part, de l'augmentation des charges indirectes (sachant que les charges indirectes représentent 36,3 % du total des charges) avec notamment une augmentation des dépenses de commercialisation, une participation des salariés mécaniquement en hausse compte tenu de l'augmentation du résultat et des frais de siège mécaniquement en hausse car liés au chiffre d'affaires (représente 2,5 % du chiffre d'affaires).

La redevance versée au titre de l'année 2015 à la Métropole de Lyon est de 1 859 K€, soit + 3 % par rapport à 2014.

Le résultat net après impôt augmente de 13 % par rapport à 2014 et atteint 840 K€.

En 2015, le délégataire a investi 274 K€ (contre 198 K€ en 2014) dont 49 % en renouvellement et 51 % en complément (contrôleur et licences Wifi pour 55 K€, système infodécor pour 45 K€, crash barrière pour 32 K€).

Les dépenses engagées et facturées enregistrées au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) représentent 79 K€ (contre 161 K€ en 2014). Le solde de provision à reporter en 2015 est de 78 K€. Les charges d'entretien et de réparation représentent 553 K€ (contre 546 K€ en 2014).

GLECCCL développe une politique en matière de développement durable et suit un certain nombre d'indicateurs. Il a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14 001 en décembre 2015.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- 2015 marque une reprise d'activité avec un chiffre d'affaires de 19,3 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2014,
- les charges du délégataire sont en hausse (+ 10 %) car 64 % des charges sont liées à l'activité (les dépenses de commercialisation, les frais de siège, la participation des salariés, etc.),
- le résultat net (840 K€) augmente de 13 % par rapport à 2014,
- en cumul depuis le début de la délégation et par rapport au budget prévisionnel établi initialement, le résultat net observé est supérieur de + 2,685 M€.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL le 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2015 produit par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) au titre de la délégation de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation du centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1658 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et précise qu'ils

sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT spécifie que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale de la société COVAGE, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de Métropole au titre de l'exercice 2015 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service.

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour l'exercice 2015 :

	2015 (en k€)
charges	- 7 000
produits	0

Les trois premiers mois de la concession ont été dédiés à la mise en place de celle-ci. Le réseau n'étant pas construit et les travaux n'ayant pas commencé, les seules charges afférentes à la concession sont celles d'approbation des comptes par les commissaires aux comptes.

La redevance de contrôle à appeler pour cette période s'élève à 12 500 €.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire sur l'exercice 2015 sont :

- l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés le 28 septembre 2015,
- l'appui sur la société COVAGE pour la mise à disposition du système d'information et le droit d'utilisation des études.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2015 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page 6227)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

## Annexe à la délibération n° 2016-1657

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE GLECCCL**

*Cité internationale-Centre des Congrès de Lyon*

*Projet d'avis à adopter en séance plénière le 25 octobre 2016*

**Pour l'année 2015, la CCSPL** prend note que le contrat d'affermage signé avec le délégataire, la société GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon, signé pour 10 ans arrive à son terme en 2016.

**En ce qui concerne l'activité**, la commission relève une bonne progression du nombre des congrès organisés en 2015 (45, contre 33 en 2014). Elle constate, grâce à l'activité du Centre des Congrès de Lyon, la stabilité depuis plusieurs années du positionnement national de la destination Lyon, 2<sup>e</sup> au classement de l'UAI (Union des Associations Internationales) et dans les 20 premières villes européennes organisatrices de congrès. Elle se félicite également de la reprise de l'activité par rapport à l'année précédente (+11% de chiffres d'affaires).

**En ce qui concerne les données financières**, la commission constate une augmentation des revenus et du résultat net ainsi que des charges en hausse pour le délégataire (+10%), 64% de celles-ci étant liées à l'activité.

**En ce qui concerne les travaux à la charge de** la société GLECCCL, la commission sera vigilante à la réalisation des travaux relatifs au renouvellement du Système de Sécurité Incendie (SSI), pour lesquels une provision de 78 000€ a été réservée sur le budget de l'année 2015 et cumulée avec le montant de l'année 2016, au titre du Gros Entretien Renouvellement.


**La CCSPL** remercie la Métropole de Lyon pour les travaux coûteux de mise en accessibilité qui ont déjà été engagés (notamment mise aux normes des ascenseurs et des escaliers). Elle souhaite la poursuite des efforts engagés.

**En termes de développement durable**, la commission prend acte du renouvellement de la certification ISO14001 et de la meilleure qualité du tri, malgré l'augmentation du nombre de déchets.

Enfin, la commission note la difficulté de la Métropole à analyser les documents d'enquêtes de satisfaction dont le taux de retour est trop faible et reste en attente d'une proposition.



## Annexe à la délibération n° 2016-1658

 **COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 de la SOCIETE GRAND LYON THD  
(Très Haut Débit)** *Réseau d'Initiative Publique en fibre optique dédié aux acteurs économiques*

La **CCSPL** prend connaissance du commencement d'exécution du contrat de conception, réalisation, financement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dit Réseau d'Initiative Public (RIP), dédié aux acteurs économiques. Signé avec la société Grand Lyon THD, le contrat a pris effet à compter du 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans, dans le cadre du Plan France THD.

La CCSPL note **la stratégie** de la Métropole de Lyon à l'attention des entreprises - très petites et moyennes entreprises - et des administrations, décidée en raison de l'insuffisance des offres des opérateurs du secteur. La commission soutient le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire qui constitue un critère d'attractivité déterminant pour l'implantation des entreprises.

La commission retient **l'objectif** d'ouvrir le territoire à plus de concurrence et de services pour permettre aux entreprises d'accéder à des offres THD performantes et attractives. Le premier établissement du Réseau porte sur le déploiement de plus de 900 Kms de fibre optique venant desservir toutes les zones d'activités, les principaux immeubles d'entreprises et un maximum des sites publics sur toutes les communes. Le Délégué va réutiliser majoritairement des infrastructures d'accueil existantes pour le passage des câbles optiques. La commission suivra avec attention l'ouverture des services sur le Réseau qui sera progressive au fil des déploiements et complète à partir de janvier 2018.

**En ce qui concerne le plan de financement**, la commission relève la part de la Métropole à hauteur de 6 000 K€ sur un montant d'investissement total de 40 221 K€ sur la durée de la Convention, la différence étant prise en charge par le délégataire. Elle note que le montant des charges est négatif en raison du démarrage de l'exploitation après 2015.

---

**N° 2016-1659 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2017 -**

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Métropole de Lyon doit donc être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole de Lyon avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Métropole, pour l'année 2017, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

**I - Objectifs de la Métropole de Lyon**

La Métropole est dotée d'un schéma stratégique sectoriel pour les activités commerciales qui fixe les grandes orientations des politiques de développement commercial sur son territoire. Il s'agit d'un outil de régulation des implantations commerciales destiné à renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération.

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie comprend une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de sa gouvernance : l'État, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA 69), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et la Métropole de Lyon. Ce partenariat est destiné à partager et animer une vision stratégique commune quant au développement et au fonctionnement commercial du territoire métropolitain.

Trois grands axes structurent la stratégie adoptée : rééquilibrage et multipolarité, qualité urbaine et développement durable, attractivité. Il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire métropolitain pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.

En ce sens, la Métropole porte un projet de développement et un fonctionnement commercial fortement articulés avec ses autres politiques publiques qui servent son rayonnement local, régional, national et international.

**II - Avis sur les demandes communales**

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Métropole recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée métropolitaine, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique (exemples : Festival Lumière, Biennales, Salon international de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation (SIRHA), Equita, Solutrans, Foire de Lyon, Nuits de Fourvière),

- avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

*Émet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2017.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° 2016-1660 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Opération Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne a créé, en septembre 2015, l'Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA) Lyon, sous statut associatif à but non lucratif, sur la base d'un partenariat avec l'ESTA de Belfort, une école fondée, il y a 30 ans, par les industriels du territoire de Belfort.

L'objectif est de dupliquer le modèle pédagogique de cette école, qui forme des "managers en ingénierie d'affaires industrielles", ou des cadres à la double compétence technique et commerciale, pour la vente de produits à haute valeur ajoutée technologique pour l'industrie.

La formation proposée est un cursus bac+5, visée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La proximité avec les entreprises tout au long du cursus de formation est assurée par les nombreux stages (20 mois au total sur le cursus), mais aussi par le biais de partenariats forts (chaires - recherche et développement -R&D-, etc.), ainsi que par la présence d'entreprises impliquées directement dans la gouvernance de l'école et dans le cursus pédagogique.

La CCI sollicite l'appui financier de la Métropole de Lyon dans la réalisation de ce projet et plus particulièrement pour la construction du bâtiment dédié à l'accueil de cette école, sur la Commune d'Écully.

La Métropole poursuit ainsi sa volonté de renforcer la place de l'université en tant qu'acteur de l'innovation et du développement de la Métropole selon 3 axes :

- soutenir l'excellence internationale de l'Université de Lyon,
- développer des formations en adéquation avec les besoins des entreprises,
- faire de la formation un vecteur de compétitivité du territoire.

Le projet ESTA s'inscrit pleinement dans cette stratégie en complétant et permettant une diversification de l'offre de formations sur notre territoire.

**II - Le projet ESTA de Lyon**

Le projet de l'école répond aux besoins des entreprises qui - selon une enquête menée par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en 2014 - recherchent des profils "technico-commerciaux" et s'inscrit en complémentarité avec la carte des formations proposées sur le territoire.

L'ESTA dispose d'un partenariat fort avec l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon sur les volets pédagogiques (enseignements scientifiques et techniques) et la recherche et développement. Ce partenariat vise en outre à développer des parcours diplômants complémentaires.

L'objectif est d'accueillir à terme plus de 400 étudiants.

Le projet de l'école vise la rénovation d'un bâtiment de plus de 5 000 mètres carrés, sur la Commune d'Écully. Toutefois, la première rentrée universitaire s'est réalisée à Lyon Vaise dans les locaux de la CCI, dans l'attente des nouveaux locaux.

**III - Budget et plan de financement prévisionnel**

Le projet s'élève à 5 212 966 €.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 300 000 € pour la rénovation du bâtiment destiné à l'accueil de l'ESTA de Lyon.

	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Autofinancement (en €)
ESTA Lyon	300 000	300 000	4 612 966
<b>Total</b>	<b>5 212 966</b>		

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention d'investissement de 300 000 € au profit de la CCI pour la rénovation du bâtiment dédié à l'accueil de l'ESTA de Lyon.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur recherche sur l'opération n° 0P03O5168 pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour 2016.

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne dans le cadre de la rénovation du bâtiment destiné à l'École supérieure des technologies et des affaires (ESTA) Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 204182 - fonction 23 - opération n° 0P03O5168.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1661 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon, Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Bilan et clôture de la concertation préalable - Validation du programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Le campus LyonTech-la Doua et ses franges sud constituent l'un des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine et un campus moteur pour la visibilité et l'attractivité du site universitaire Lyon Saint-Etienne.

Sur 125 hectares en cœur d'agglomération, il regroupe 30 000 usagers dont 25 000 étudiants.

## II - Projet

Au-delà des investissements réalisés par l'État et les collectivités dans le cadre de l'opération campus jusqu'en 2020, ciblés sur la réhabilitation des bâtiments d'enseignement, sur la création de plateformes technologiques, il s'agit désormais de garantir aux étudiants et enseignants-chercheurs du campus, un environnement de qualité connecté à la ville en intervenant sur les voiries structurantes du campus et sur les espaces publics qui le composent.

Les voiries de l'avenue Pierre de Coubertin, le Boulevard Niels Bohr, l'avenue Gaston Berger et la rue des Sports seront, à l'issue de ces travaux, transférées dans le domaine métropolitain.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- accompagner le développement du campus,
- maintenir l'attractivité du campus,
- renforcer la lisibilité du campus,
- ouvrir le campus sur la ville,
- permettre la mise en œuvre du plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole.

## III - Programme et enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière allouée à cette opération dans le cadre du CPER est de 8 880 000 € TTC. Une individualisation partielle d'autorisation de programme de 700 000 € TTC correspondant aux études a été délibérée par le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015.

Le projet prévoit :

- la requalification de l'avenue Pierre de Coubertin et de la porte Tête d'Or, avec le maintien des aménagements réalisés précédemment sur la section sud,
- la requalification du tronçon ouest du boulevard Niels Bohr entre l'avenue Pierre de Coubertin et le passage de l'Industrie,
- la requalification de la rue des Sports et de la porte INSA-Einstein.

Outre la réponse aux objectifs précédemment cités, les travaux consistent en une remise en état complète des voies avant transfert dans le domaine métropolitain. Ils comprendront la reprise des structures de chaussée, l'intégration de cheminements pour les piétons et les cycles, d'espaces plantés, de

stationnements et, en fonction de la capacité du sol, de zones d'infiltration pour les eaux pluviales.

## IV - Le déroulement de la concertation

Par délibération n° 2015-0824 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua, engagée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur et devenus les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants dudit code.

La concertation s'est déroulée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation a été mis à disposition du public à la Mairie de Villeurbanne, à l'Université de Lyon sur le campus et à l'Hôtel de la Métropole. Ce dossier comprenait un plan de situation, un plan du périmètre de la concertation, un document explicatif présentant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

- un avis administratif de concertation préalable a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,

- un affichage de l'avis de concertation a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

## V - Les observations du public

Un seul avis a été exprimé sur les cahiers de concertation.

Il concerne la prise en compte des cheminements cyclables, avec une demande d'amélioration des liaisons nord-sud au niveau de l'allée du Rhône, de la porte Croix-Luizet et de la porte INSA-Einstein.

## VI - Bilan de la concertation

Le contenu de l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua n'a pas été remis en cause dans ses principes.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement de la question révélée par la concertation, notamment en termes d'amélioration des liaisons cyclables dans le périmètre de l'opération et conformément au plan d'actions pour les mobilités actives.

Les études de maîtrise d'œuvre permettront de préciser les aménagements à réaliser pour améliorer le réseau des modes actifs et apaiser le cœur de campus.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable prévu par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, relative à l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua, ne remet pas en cause la poursuite de la mise en œuvre de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

**1° - Clôt** la concertation préalable relative à l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua à Villeurbanne, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation préalable à l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua à Vil-

leurbanne, lancée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0824 du 10 décembre 2015.

**3° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua à Villeurbanne, selon les objectifs arrêtés.

**4° - Approuve :**

a) - le programme des travaux des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux des voies structurantes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1662 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Projets innovants - Attribution de subventions à la SAS La Cordée, la SARL Ferrand et l'association ABSolidaires pour leur programme d'actions 2017** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, par délibération n° 2015-939, a adopté son Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de trois orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de soutenir des projets innovants répondant à l'objectif 4 de l'orientation 1 du PMI'e "encourager une production de projets "insertion-entreprise" ", qui vient préciser la nécessité de structurer des partenariats entre professionnels de l'insertion et acteurs du développement économique, pour des résultats plus efficaces et plus efficaces dans la durée.

Aussi, la Métropole de Lyon souhaite, à travers les projets qui lui sont présentés, soutenir des actions innovantes permettant de favoriser des dynamiques nouvelles dans le parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Trois organismes ont sollicité le soutien de la Métropole dans cette perspective :

- la société par action simplifiée (SAS) La Cordée, avec la création d'un espace de communauté de travail permettant à des bénéficiaires du RSA de bénéficier de l'appui des membres du réseau et d'ateliers de dynamisation,

- la SARL Ferrand, qui porte l'action les "Vitaminés de l'emploi" et souhaite créer un site internet à destination des employeurs et des demandeurs d'emploi afin de faire le lien entre les compétences recherchées par les entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi sans passer par la lettre de motivation et le curriculum vitae (CV),

- l'association ABSolidaires, qui cherche à favoriser la mutualisation entre acteurs de l'insertion et à développer le lien avec le monde économique.

## I - Action de la SAS La Cordée

### 1°- Présentation du projet

La Cordée a un savoir-faire reconnu en matière de construction et d'animation de communautés de travail et d'espaces de coworking basés sur des valeurs solidaires : création de locaux qui offrent services et convivialité, construction de réseaux professionnels dans un esprit participatif, synergies et échanges de services et de compétences entre les différents membres.

La Cordée a su créer un système efficace qui permet à des personnes aux parcours très différents de prendre confiance et d'enclencher de solides dynamiques de création d'activités et d'emplois nouveaux sur les territoires où elle s'implante.

Dans le cadre de son installation dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, La Cordée propose d'expérimenter une action visant à dynamiser l'insertion professionnelle des primo-entrepreneurs et des chercheurs d'emploi en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

Ce projet correspond aux objectifs définis dans le cadre du PMI'e, avec une logique d'expérimentation innovante impliquant de nouveaux acteurs du monde économique.

L'action vise à mélanger les publics cibles avec des utilisateurs "classiques" des lieux, afin de favoriser l'accès à un réseau étendu et à une diversité de profils importante, en plus de sortir les publics cibles de leur environnement traditionnel et de leurs habitudes.

L'appui financier de la Métropole et de l'État (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)) est sollicité pour accompagner des publics en création d'activité, en recherche d'emploi et pour des structures emploi/insertion du territoire.

Cette action permettrait de décroiser et créer des synergies entre les réseaux "emploi/insertion" de l'arrondissement, les réseaux professionnels/entrepreneurs de La Cordée et les entreprises implantées dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'objectif est de cibler cette expérimentation pilote sur 60 bénéficiaires sur 10 mois (2 promotions de 30 d'une durée de 5 mois chacune), avec un taux de sortie positive de 50 % pour les chercheurs d'emplois.

Ces promotions permettront de développer un esprit de cohésion, et les cinq mois pourront être valorisés par les bénéficiaires dans leur parcours.

2 types de publics sont concernés :

- 30 bénéficiaires du RSA dont 10 ayant un projet de création d'entreprise,
- 30 demandeurs d'emplois dont 10 ayant un projet de création d'entreprise.

Dans le cadre de cette expérimentation, le demandeur d'emploi règlera l'abonnement à La Cordée à un tarif préférentiel (15 € par mois au lieu de 29 €).

### 2°- Plan de financement prévisionnel

Dépenses	en €	Recettes	en €
achats	24 300	Métropole de Lyon	22 500
services extérieurs	30 000	État	22 500
autres services extérieurs	14 800	vente de produits	90 000

Dépenses	en €	Recettes	en €
charges de personnel	38 800		
autres	27 100		
<b>Total</b>	<b>135 000</b>	<b>Total</b>	<b>135 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 22 500 € au profit de la SAS La Cordée.

## II - Action "Les Vitaminés de l'emploi" portée par la SARL Ferrand

### 1° - Présentation du projet

La SARL Ferrand porte une action innovante dénommée les "Vitaminés de l'emploi", qui a pour objectif de réinventer les modalités du recrutement des personnes éloignées de l'emploi, notamment via l'usage innovant d'outils numériques. Ce projet est fondé sur le diagnostic que les modes de recrutement classiques pénalisent les personnes en insertion et il propose de se recentrer sur les attentes réelles de l'entreprise : la personnalité, les savoir-faire et les savoir-être.

Le projet repose sur une plateforme digitale proposée par trois dirigeants membres du Centre des jeunes dirigeants de Lyon et pouvant mobiliser un large réseau d'entreprises. Ce site est conçu comme un espace de rencontre entre candidats et employeurs permettant de dédramatiser cette relation à fort enjeu pour les deux parties.

Il doit permettre aux personnes éloignées de l'emploi de regagner confiance, retrouver du sens, être acteur de leur avenir et créer leur propre réseau.

Les candidats bénéficieront d'un atelier de 4 heures pour créer leur "profil vitaminé", mettant en avant leur personnalité et leurs compétences ainsi que les métiers qui les intéressent.

De leur côté, les entreprises peuvent proposer des offres d'emploi sous des formes innovantes, comme des vidéos présentant l'environnement de travail du poste et l'équipe au sein de laquelle se situe le poste proposé.

L'objectif est de créer un nouveau mode de mise en relation entre candidats et employeurs, basé sur la motivation et non plus sur le seul CV.

Les partenaires de l'emploi et de la formation pourront également proposer des vidéos pour mieux présenter les différents outils à la disposition des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Le projet proposé à la Métropole comprend :

- 10 ateliers portraits pour un total de 120 bénéficiaires,
- la mise en place d'ateliers santé pour mieux gérer la relation avec un futur employeur.

### 2° - Le plan de financement prévisionnel

Le modèle économique de la plateforme est d'abord basé, comme l'indique le budget ci-dessous, sur les contributions des entreprises pour mettre en ligne leurs offres d'emploi et faire connaître leur entreprise par des vidéos.

Dépenses	en €	Recettes	en €
prestations de services	40 000	Métropole de Lyon	25 000
plateforme	55 000	Ville de Lyon	3 000

Dépenses	en €	Recettes	en €
services extérieurs	38 000	Pôle emploi	10 000
charges de personnel	30 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
		vente de produits	122 000
<b>Total</b>	<b>163 000</b>	<b>Total</b>	<b>163 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 25 000 € au profit de la SARL Ferrand pour l'action "les Vitaminés de l'emploi".

## III - Action portée par l'association ABSolidaires

### 1° - Présentation du projet

L'association ABSolidaires a été créée en 2016 à Lyon. Elle a pour objet la mise en place d'un dispositif de mutualisation dont les fonctions principales sont les suivantes :

- le développement de la mutualisation opérationnelle entre les membres de l'association,
- la recherche de financements complémentaires de manière collective et solidaire en associant des fondations, des entreprises publiques et privées aux actions conduites,
- la facilitation des partenariats et la mise en complémentarité,
- la création d'un espace d'innovation.

L'association souhaite intervenir en complémentarité de l'action des acteurs de l'insertion et de l'emploi à travers des objectifs suivants :

- construire un projet faisant consensus pour réunir des associations et des citoyens sur la question de la mutualisation au service de la lutte contre l'exclusion et pour l'insertion,
- définir des objectifs de travail faisant consensus entre ces acteurs dans un cadre juridique et organisationnel ad'hoc,
- réaliser un état des lieux des organisations concernées par ce projet et les informer de cette proposition afin qu'elles puissent, à court-moyen terme y adhérer, assorti d'un diagnostic prospectif des possibilités, attentes, potentiels de mutualisation,
- chercher à mutualiser des actions telles que la recherche de financements, difficiles pour des acteurs isolés,
- construire des supports de communication en adéquation avec les autres objectifs du projet et sa finalité,
- créer un club de "parrains-partenaires" d'ABSolidaires pour lui donner rapidement de la crédibilité et de la notoriété,
- s'assurer que ce projet s'intègre de la façon la plus cohérente et complémentaire possible à tous les dispositifs de mutualisation existants sur cet enjeu d'améliorer la lutte contre l'exclusion et de favoriser l'insertion sur la Métropole.

Une vingtaine d'associations se sont d'ores et déjà montrées intéressées par cette action et deux groupes de travail vont être lancés : "recherche de financement" et "innovation et partenariat".

**2° - Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	en €	Recettes	en €
achats	1 500	Métropole de Lyon	5 000
services extérieurs	500	État	10 000
autres services extérieurs	39 000	cotisations membres et autres produits	26 000
<b>Total</b>	<b>41 000</b>	<b>Total</b>	<b>41 000</b>

Au vu de l'intérêt du projet en termes de structuration de l'offre d'insertion et de la mise en complémentarité des actions, il est proposé au Conseil de la Métropole d'accorder un soutien à hauteur de 5 000 € dans cette phase de démarrage sur présentation d'un bilan des actions conduites et notamment des réunions des groupes de travail ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions au profit des structures suivantes, pour leur programme d'actions 2017 :

- la SAS La Cordée : 22 500 €,
- la SARL FERRAND : 25 000 €,
- l'association ABSolidaires : 5 000 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SAS la Cordée et la SARL Ferrand définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2017 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4874A pour 52 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1663 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération n° 2015-0941 votée au Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a permis de proposer un financement plus lisible des chantiers d'insertion et de proposer un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est de proposer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2016 afin d'augmenter le nombre de contrats aidés dans le secteur marchand et d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2017.

**I - Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'insertion par l'activité économique, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à

ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 470,95 € mensuels depuis le 1er septembre 2016.

Cette aide concerne mensuellement environ 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et représente un budget annuel d'environ 1 700 000 € pour la Métropole.

L'activité des chantiers d'insertion bénéficie à 60 % aux bénéficiaires du RSA et à 33 % aux publics des quartiers en politique de la ville en 2015 grâce au soutien de la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par deux axes d'interventions : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics et sur leur commercialisation.

Il est proposé de maintenir la volumétrie de cet engagement, soit 356 aides au poste financées en file active, au titre de l'année 2017 et de proposer une répartition par structure d'insertion ultérieurement en fonction des demandes des opérateurs et des résultats obtenus.

## II - Les contrats aidés

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les Emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand,
- les Contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 470,95 € au 1er septembre 2016.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 470,95 € au 1er septembre 2016.

Du 1er janvier au 31 août 2016, 410 CAE (380 sur la même période en 2015) et 95 CIE (48 sur la même période en 2015) ont pu être signés, ainsi que 6 emplois d'avenir. L'objectif prévisionnel en 2016 est de 900 CAE et 100 CIE.

Le rapprochement entre les développeurs économiques et les acteurs de l'insertion a permis de doubler le nombre de CIE bénéficiant à des allocataires du RSA.

Afin de poursuivre et d'encourager cette dynamique, il est proposé d'augmenter le nombre de CIE pris en charge en 2016 et de revoir le conventionnement avec l'État par un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 en passant de 100 CIE à 150 CIE pris en charge par la Métropole.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 900 CAE, 200 CIE et 20 emplois d'avenir, dont 5 dans le secteur marchand et un objectif prévisionnel de 800 aides au poste ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État pour l'année 2016,

b) - la convention annuelle d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole de Lyon et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2017 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 900 Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 200 Contrats initiative emploi (CIE) et 20 emplois d'avenir dont 5 dans le secteur marchand et 800 aides aux postes sous réserve de l'adoption du budget primitif 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant, ladite convention et leurs annexes.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - chapitre 017 - comptes 6574, 65671, 65672, 6568 et 6566 - fonction 444 - opérations n° 0P36O3565A, 0P36O4878A, 0P36O4699A, 0P36O3564A, 0P36O3565A, 0P36O3623A et 0P36O3624A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1664 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :



## I - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon organise, sur son territoire, la mise en œuvre de la politique d'insertion et le retour à l'emploi des personnes en difficulté, en particulier les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). A ce titre, elle coordonne l'action de l'ensemble des partenaires et organise la gouvernance en matière d'insertion, notamment via un pacte territorial pour l'insertion.

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi qui définit sa stratégie d'intervention pour la période 2016-2020 et fixe le cadre de référence pour son action comme pour celle des acteurs du territoire.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi se structure autour de 3 objectifs principaux : développer l'offre d'insertion par les entreprises du territoire ; construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité pour les bénéficiaires du RSA ; porter un projet commun pour un territoire exemplaire.

A ce titre, les actions et dispositifs d'insertion des différents acteurs, et en particulier les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), doivent viser des objectifs convergents avec ceux de la Métropole pour développer l'insertion et l'emploi.

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a fait le choix de se positionner, à compter du 1er janvier 2017, comme l'unique organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) dédiée à soutenir l'emploi et l'inclusion sur le territoire métropolitain. En effet, par les sommes annuelles qu'il représente (de l'ordre de 6 M€ jusqu'en 2020), le FSE constitue un levier financier très important pour venir soutenir ces stratégies communes et développer les synergies entre les actions et les acteurs du territoire, au service du projet commun.

Ce positionnement de la Métropole de Lyon en qualité d'organisme unique de gestion a pour finalité :

- d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain et ainsi favoriser la mise en œuvre d'une politique d'insertion et d'emploi équilibrée et cohérente sur l'ensemble de celui-ci ;
- de faciliter l'accès des opérateurs à ces financements et d'alléger la charge administrative relative à ces dossiers ;
- de sécuriser le financement des opérateurs et leur permettre de proposer des actions plus efficaces aux personnes en recherche d'emploi et, en particulier, les personnes bénéficiaires du RSA.

Par délibération n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a ainsi approuvé le dépôt de la demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, qui représente un montant total de crédits d'intervention de 24 063 505,48 € et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

Ce positionnement nouveau de la Métropole de Lyon entraîne, de fait, des modifications dans le dispositif de gestion actuellement en place sur le territoire. En effet, les actions et interventions qui relevaient d'un cofinancement au titre du FSE en 2015 et 2016 et qui étaient, de ce fait, gérées par les organismes gestionnaires ALLIES (pour les périmètres du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon et du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du sud-ouest lyonnais) et Uni-Est (pour le périmètre du PLIE de l'est et du sud lyonnais), le seront par la Métropole à compter du 1er janvier 2017, dès lors qu'elles appelleront un nouveau cofinancement FSE.

Une nouvelle organisation doit, par voie de conséquence, se mettre en place. Celle-ci implique notamment de structurer la coopération entre la Métropole et les associations chargées de l'animation des PLIE afin d'optimiser la mobilisation des crédits FSE sur le territoire métropolitain. En effet, la Métropole de Lyon propose une nouvelle architecture du dispositif de gestion qui vise le maintien et le renforcement de l'efficacité du soutien des crédits du FSE en direction des programmes d'insertion à l'œuvre à l'échelon métropolitain (programme métropolitain d'insertion pour l'emploi), comme à l'échelle des territoires couverts par un dispositif PLIE (tels que définis dans les protocoles d'accords du PLIE de Lyon, du PLIE sud-ouest lyonnais et du PLIE de l'est et du sud lyonnais).

Pour ce faire, il est proposé d'adopter une convention entre la Métropole de Lyon et les structures porteuses de PLIE, dont l'objet est d'organiser les relations entre les parties pour une bonne gouvernance du FSE sur le territoire métropolitain. Cette convention a également pour objet d'assurer une transition optimale entre les deux systèmes de gestion (période 2015-2016 et période 2017-2020).

## II - La gouvernance territoriale proposée pour le FSE à travers l'accord cadre local et l'instance de gouvernance partenariale et consultative de la subvention globale unique FSE "Inclusion"

L'un des objectifs principaux de l'accord cadre local proposé est d'optimiser la mobilisation du FSE inclusion en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Cet accord organise la gouvernance territoriale du FSE et définit les responsabilités et obligations respectives de chacun des partenaires.

Il ne décharge ni les PLIE ni la Métropole de leurs responsabilités liées à leurs engagements antérieurs relatifs à la gestion de leurs subventions FSE respectives sur les différentes périodes (période 2014-2016 pour les PLIE et la Métropole et 2017-2020 pour la Métropole).

Cette gouvernance territoriale des fonds européens s'appuie sur une instance qui réunit la Métropole de Lyon, les associations porteuses d'un dispositif PLIE, les conférences territoriales des maires, l'Etat et le Conseil régional.

La mission principale de cette instance est d'assurer le suivi de la maquette financière des crédits FSE et la ventilation de ces crédits par dispositif et typologie d'opérations composant le périmètre de la subvention globale FSE de la Métropole, étant rappelé que la Métropole restera l'unique responsable de l'ensemble des tâches de gestion liées au FSE.

La ventilation sera détaillée par programme d'insertion (PMI'e, PLIE de Lyon, PLIE du sud-ouest lyonnais et PLIE de l'est et du sud lyonnais). Les propositions de réorientation de la maquette seront soumises à la Métropole, qui reste seule responsable de la mise en œuvre effective sur le territoire.

Les membres de cette instance sont des élus, à l'exception de l'Etat qui nomme un représentant technique du Préfet. Il appartient à chacun de définir les modalités de désignation de son représentant.

La Métropole sera représentée par le Vice-Président en charge de l'économie et la Conseillère déléguée en charge de l'insertion par l'activité économique.

La présidence et le secrétariat de cette instance partenariale sont assurés par la Métropole.

En amont des réunions de cette instance, les services des différentes structures membres se réuniront pour préparer l'ordre du jour au sein d'une instance technique partenariale.

Par ailleurs, et en complément du fonctionnement de cette instance, la Métropole sollicitera les associations porteuses de PLIE pour élaborer et diffuser les appels à projets FSE, émettre un avis consultatif d'opportunité et de faisabilité sur les opérations concernant leur périmètre d'intervention, et émettre un avis consultatif sur les résultats de l'instruction en amont de la programmation du FSE par le Conseil métropolitain.

### III - Organisation de la gestion du FSE pour la période 2017-2020 et de la transition entre les deux périodes de financement 2015-2016/2017-2020

En devenant l'unique organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale FSE inclusion, la Métropole doit mettre en place une organisation interne permettant d'assurer les nouvelles missions de gestion afférentes, sans discontinuité ni rupture de service.

Cette organisation s'appuie sur l'intégration, dans les services métropolitains, des professionnels des associations gestionnaires précédemment affectés à ces missions, permettant ainsi de s'appuyer sur l'expérience acquise.

L'intégration de ces personnels est fondée sur l'article L. 1224-3 du code du travail régissant les transferts d'activité au bénéfice d'une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, au sens où la mise en place, par la Métropole, d'une subvention globale unique sur le territoire engendre la reprise de l'entièreté des tâches de gestion administrative et financière qui étaient auparavant assurées par les associations gestionnaires. Ces associations, porteuses par ailleurs d'un PLIE, continuant à assurer leurs missions spécifiques liées à l'insertion et à l'emploi sur les territoires concernés.

En application du code du travail, la Métropole doit proposer aux salariés de ces structures, impliqués pour une part substantielle de leur activité dans une tâche de gestion du FSE, un contrat reprenant les clauses substantielles du contrat d'origine (rémunération, type de contrat, fonctions).

Sur la base du diagnostic partagé entre la Métropole et les associations gestionnaires, 8 salariés travaillant exclusivement ou majoritairement sur des tâches de gestion administrative et financière liées au FSE, sont concernés par cette reprise d'activité et seront intégrés aux services de la délégation au développement économique, emploi et savoirs de la Métropole.

Les coûts engendrés par cette reprise de l'activité seront financés par les crédits du FSE, dont les crédits dits d'assistance technique destinés à couvrir le coût de gestion de ces fonds européens.

Enfin, pour assurer la bonne gestion du FSE sur le territoire métropolitain et sécuriser la transition entre l'architecture de gestion 2015-2016 et celle de la période 2017-2020, il est essentiel que la Métropole et les associations porteuses de PLIE (ALLIES, Uni-Est) travaillent de concert en 2017.

Afin d'organiser ce travail commun, l'accord cadre local prévoit également les modalités de coopération réciproque entre les partenaires, permettant la mise en commun, pour l'année 2017, des moyens humains et logistiques de chaque partenaire destinés à assurer une transition optimisée et fluide entre la fin de gestion des subventions globales FSE inclusion 2015-2016, gérées par les trois organismes gestionnaires préexistants et la gestion des crédits, par la Métropole, sur la période 2017-2020.

Cette coopération a pour objectif premier et principal de garantir la continuité du service, au bénéfice des opérateurs d'insertion et des publics en difficulté bénéficiant des interventions du FSE ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole en date du 17 novembre 2016 et du Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) de la Métropole en date du 15 novembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'accord cadre local définissant l'architecture du nouveau cadre de gestion du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 et valant convention de coopération et de partenariat entre la Métropole de Lyon et les associations porteuses de PLIE, pour l'optimisation de la mobilisation du FSE inclusion sur le territoire de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord cadre et à prendre toute mesure relative à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1665 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite fixer l'enveloppe de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2017.

Pour rappel, la tarification des SAAD consiste, pour la Métropole, à déterminer le tarif que pourra pratiquer le service sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale après une procédure contradictoire et une étude de son budget. La Métropole prend à sa charge le différentiel compris entre le tarif de référence pour le versement des prestations (17,50 € pour l'APA et 17,77 € pour la PCH) et le tarif fixé pour le service. La Métropole tarifie actuellement 14 SAAD, prestataires parmi les 194 services actifs sur son territoire. Les services tarifés accomplissent 25 % des heures APA et PCH prestées sur le territoire.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2017 et en fonction du taux directeur moyen d'évolution des tarifs fixé par la Métropole.

#### II - Évolution du nombre d'heures APA et PCH prestées au regard des besoins des usagers

Une augmentation de 8,9 % du nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2017. Ce taux combine l'évolution annuelle habituelle du nombre d'heures APA prestées et l'augmentation due à l'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 3 430 800 €.

Une augmentation de 4 % des heures PCH prestées par les SAAD est attendue pour 2017. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures PCH est estimée à 1 679 677 €.

### III - Fixation du taux directeur pour l'évolution des tarifs des SAAD

La fixation d'un taux directeur moyen pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de contrôler ainsi les dépenses de la Métropole liées à la tarification des SAAD.

Pour 2017, il est proposé de fixer le taux directeur moyen d'évolution à 1 %. Cet effort est justifié par la nécessité d'assainir la situation financière des SAAD dans la perspective de la mise en place d'une politique de tarification métropolitaine redéfinie en 2018. En effet, l'augmentation des charges subie par les SAAD entraîne l'accroissement continu de leur déficit. Le tarif de chaque structure sera réévalué en fonction de son groupe iso-ressources moyen pondéré et du taux de bénéficiaires de la PCH pris en charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Décide :

a) - de tarifier les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale,

b) - de fixer la progression moyenne du tarif horaire à 1 %,

c) - d'arrêter, pour l'année 2017, les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

. 3 430 800 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale),

. 1 679 677 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale).

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 :

a) - opération n° 0P3703511A - compte 651141 - fonction 431 - pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale), pour un montant de 3 430 800 €,

b) - opération n° 0P3803512A - compte 6511211 - fonction 422 - pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale), pour un montant de 1 679 677 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1666 - développement solidaire et action sociale - Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations MS Dom et REED proposant un parcours intégré pour une insertion durable dans les SAAD - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

##### 1° - La convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le Conseil de la Métropole du 27 juin 2016 a approuvé la convention conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,

- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,

- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,

- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,

- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention approuvée par le Conseil métropolitain s'élève à 801 500 € pour les 2 années de conventionnement.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de l'axe 3

##### 2° - Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020

Par ailleurs, le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,

- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,

- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la 3° orientation, précisée par l'objectif 11 : prendre appui sur l'ensemble des compétences de la Métropole pour développer l'offre d'insertion.

En effet, les directions de l'insertion et de la vie à domicile ont travaillé en partenariat au lancement d'un appel à projet ayant pour objectif la mise en place d'un parcours intégré pour une insertion durable dans les SAAD.

La Métropole de Lyon souhaite, à travers cet appel à projets, donner une place privilégiée aux professionnels de l'insertion et aux entreprises de la Métropole qui souhaitent s'associer pour explorer et consolider de nouvelles modalités de collaboration au service des publics engagés dans un processus d'inclusion professionnelle.

## II - Présentation de l'appel à projets

### 1° - L'appel à projets

Il vise à encourager la production de projets permettant :

- d'expérimenter, consolider de nouveaux modes de faire permettant de mieux répondre aux besoins de la filière d'aide et d'accompagnement à domicile,
- de modéliser des parcours d'inclusion professionnelle en s'appuyant sur la motivation et l'appétence des candidats,
- de valoriser les métiers d'aide à domicile en s'appuyant sur l'attractivité et l'originalité des parcours proposés.

Ces objectifs doivent permettre de garantir et de consolider l'accès à l'emploi des personnes souhaitant s'engager dans des parcours professionnalisants.

### 2° - Attendus de l'appel à projets

- apporter une réelle plus-value dans les parcours d'inclusion professionnelle des métiers de services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les parcours d'inclusion professionnelle se construisent le plus souvent dans la durée. Ils sont ponctués d'étapes qui ont pour ambition de répondre à un objectif d'emploi. Souvent, la temporalité de ces parcours s'inscrit dans une discontinuité préjudiciable au bénéficiaire (démotivation, insécurité, dévalorisation, etc.). Il convient donc de favoriser des parcours plus dynamiques, plus inclusifs dans une temporalité vertueuse.

Travailler sur la qualité des parcours dans le processus d'inclusion professionnelle nécessite d'apporter des éléments complémentaires en matière de coaching en s'appuyant, notamment, sur la motivation et l'appétence des candidats.

- inscrire l'action dans une dynamique partenariale, pluridisciplinaire et territoriale.

Un des objectifs de cet appel à projets est de faire émerger ou consolider de nouveaux modes de faire. Aussi, cette ambition doit s'appuyer sur les compétences et la capitalisation de l'expérience des acteurs institutionnels, associatifs et privés qui composent le territoire métropolitain. S'appuyer sur des synergies locales permet de viser au plus juste et d'aller plus loin ensemble. C'est se donner également la possibilité de concentrer des moyens, des outils, des mesures emploi formation insertion au profit des bénéficiaires.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile constituent un enjeu en termes d'emploi, d'inclusion professionnelle et de qualité de services vis-à-vis des usagers. Le cadre partenarial doit permettre de développer, structurer et consolider les dynamiques.

### 3° - Modalités de réponse et calendrier

Suite à la publication de l'appel à projets sur le site internet de la Métropole du 26 juillet au 19 septembre 2016, 3 projets ont été reçus.

Un comité de sélection a été constitué au sein de la délégation en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs et de la délégation en charge du développement solidaire et de l'habitat.

Les projets ont été analysés au regard des critères suivants :

- nombre de bénéficiaires impliqués dans l'action,
- apports en compétence et qualification aux publics,
- moyens humains dédiés à l'action (nombre d'ETP, qualifications, compétences, etc.),
- qualité et efficience des parcours d'inclusion professionnelle vers l'emploi,
- modélisation des nouveaux modes de faire, degré d'innovation,
- partenariats formalisés.

L'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de 100 000 €, prévue dans le cadre de la convention CNSA, financée à parité par la Métropole de Lyon et la CNSA.

La part nette de subvention attribuée par la Métropole aux projets retenus ne peut pas excéder 50 000 €. En outre, chaque projet doit être financé à hauteur de 30 % minimum par le porteur de projet.

### 4° - Description des projets proposés

#### - Projet 1 : MS Dom

MS Dom est un SAAD associatif qui appartient au groupement associatif MS qui comprend également une association d'insertion, un centre de formation et une association de services aux particuliers.

MS Dom propose de construire, outiller et expérimenter un processus d'inclusion professionnelle séquencé et modulable pour des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés de l'emploi afin d'offrir des emplois adaptés et durables dans ce secteur en tension.

Cette action sera déclinée en 2 axes :

- formaliser et compléter les processus qui sont mis en œuvre de façon empirique depuis 10 ans et qui ont permis d'offrir des parcours continus fidélisant à des personnes initialement en difficulté au regard de l'accès à l'emploi,
- optimiser par l'expérimentation la capacité d'intégration de profils qui ne sont pas attirés ou retenus dans ce secteur par les recruteurs alors que le potentiel d'emploi y est important.

L'intérêt de cette action réside, notamment, dans la poursuite d'un objectif de modélisation d'un processus d'insertion durable dans les SAAD.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	51 440	Métropole de Lyon	50 000
charges de personnel	21 456	prestations de services	22 896
<b>Total</b>	<b>72 896</b>	<b>Total</b>	<b>72 896</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association MS Dom dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

**- Projet 2 : Rhône emploi et développement (REED)**

REED est une association intermédiaire qui appartient au groupe GEIM, groupe d'entreprises solidaires et complémentaires, qui comprend également un SAAD, un atelier chantier d'insertion, une recyclerie, un organisme de formation.

REED propose un parcours en 8 étapes :

- identification de 100 bénéficiaires (pôle emploi, Métropole, Centre communal d'action sociale (CCAS),
- réunion d'information collective (présentation des métiers, échanges, témoignages d'hommes, notamment),
- entretien individuel et coaching pour les personnes retenues,
- apport formatif selon les besoins,
- immersion professionnelle pour confirmer le projet,
- coaching, confirmation de la motivation et de l'appétence. Mise à disposition de bénéficiaires chez un client afin d'évaluer les besoins en formation et modéliser un parcours type,
- formation professionnalisante et/ou certifiante,
- tutorats, sécurisation des parcours, identifier de possibles recrues, faire des réunions d'information collective, mener des entretiens individuels et des actions de coaching pour les personnes retenues, proposer des formations puis une immersion professionnelle pour confirmer le projet et, enfin, mettre en place du tutorat.

Cette action est intéressante car elle propose un suivi très poussé des bénéficiaires. Par ailleurs, REED souhaite accorder une attention particulière aux profils masculins, peu nombreux dans le domaine.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	820	Métropole de Lyon	30 000
services extérieurs	5 256	Ville de Lyon	24 000
autres services extérieurs	1 090		
charges de personnel	46 834		
<b>Total</b>	<b>54 000</b>	<b>Total</b>	<b>54 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un soutien d'un montant de 30 000 € au profit de l'association REED dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

Pour ces 2 projets, la Métropole apporte un financement de 80 000 € qui sera subventionné à 50 % par la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions aux structures retenues suite à l'appel à projets concernant un parcours intégré pour une insertion durable dans les services d'aide et d'accompagnement

à domicile (SAAD), pour la période de décembre 2016 au 31 décembre 2017 :

- pour le projet 1 : 50 000 € au profit de l'association MS Dom,
- pour le projet 2 : 30 000 € au profit de l'association Rhône emploi et développement (REED).

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association MS Dom et l'association REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Le montant** à payer d'un montant de 80 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A.

**4° - La recette** de fonctionnement d'un montant de 40 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1667 - développement solidaire et action sociale - Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis sa création en 2005, et conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 14-10-7-2, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque Département, partenariat prenant appui sur des conventions dites "d'appui à la qualité de service", dont la signature conditionne, par ailleurs, le versement des concours financiers de la caisse aux Départements (concours relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie -APA-, à la prestation de compensation du handicap -PCH-, et au fonctionnement de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées -MDMPH).

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renouvelle ce cadre collaboratif, les conventions actuelles "d'appui à la qualité de service", dont la validité initiale jusqu'à fin 2015 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016, sont remplacées par des "conventions pluriannuelles" balisant les coopérations de chaque Département et de la Métropole de Lyon, avec la CNSA, dans le domaine de l'autonomie.

Ces conventions, dont le périmètre s'élargit aux nouvelles dispositions de la loi, fixent les engagements réciproques des Départements, de la Métropole de Lyon et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, développent 2 axes fondamentaux :

- la promotion de la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- le développement de la prévention et de l'aide aux aidants, l'amélioration de la qualité des services de soutien à domicile.

La convention-type, préparée par la CNSA et adoptée par son conseil d'administration, comprend 6 chapitres :

- le premier traite de la "promotion de la qualité, de l'efficience et de l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées". Il recouvre de nombreux aspects. Vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des MDPH, il s'agit, notamment, de la déclinaison départementale du référentiel des MDPH, de la convergence de leurs systèmes d'information, de la mesure de la satisfaction des usagers, de la mise en place d'un suivi des orientations en établissements et services médicosociaux et de celle d'un "pilotage renforcé" de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vis-à-vis des personnes âgées et des demandeurs d'APA, la nouvelle convention type recouvre, notamment, la mise à disposition d'une "information de qualité", l'élaboration et le déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnel pour l'APA, ainsi que des "travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA".

- le deuxième chapitre de la convention type traite de la prévention, de l'aide aux aidants et de la qualité des services de soutien à domicile. Cet intitulé correspond, notamment, à la mise en place de la conférence des financeurs et d'une politique d'aide aux aidants, à la poursuite de la politique de modernisation des services à domicile et à la mise en place d'un appui à la formation des accueillants familiaux,

- le troisième chapitre rappelle les différentes modalités de versement des concours et consacre la mise en place d'un nouveau concours au titre de la conférence des financeurs (à titre d'information, les concours de la CNSA à la Métropole de Lyon pour 2016 ont été de 32 103 339 € pour l'APA, de 11 549 788 € pour la PCH et de 1 286 633 € pour la MDMPH),

- il en est de même pour les 2 chapitres suivants de la convention type qui précisent le cadre d'échange des données entre la CNSA, les MDPH et les Départements (avec communication annuelle aux Départements d'un tableau d'indicateurs) et fixent le cadre de la promotion de l'innovation et de l'expérimentation,

- enfin, le dernier chapitre est classiquement consacré aux modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention.

La convention doit être signée avant le 31 décembre 2016 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.

Il est prévu qu'elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1er juillet 2019.

Cette convention est accompagnée de 2 annexes relatives au fonctionnement des MDPH, de la MDMPH dans le cas de la Métropole :

- un référentiel des missions des MDPH qui recense les 7 missions dévolues aux MDPH par les textes législatifs et réglementaires :

- . information-communication-sensibilisation au handicap,
- . accueil - orientation et aide à la formulation du projet de vie et des attentes et besoins des usagers,
- . évaluation, élaboration des réponses et des plans personnalisés de compensation (PPC),
- . gestion du fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et des décisions,
  - . gestion des litiges,
- . accompagnement de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi,
- . management, pilotage et animation territoriale ;

- le calendrier des remontées de données des MDPH à la CNSA

Il s'agit des dates auxquelles les documents divers (statistiques, budgétaires, ressources humaines, rapports d'activité, etc.) doivent remonter à la CNSA aux termes des relations partenariales conventionnelles dont il est question dans ce rapport.

Dans le cadre de la préparation de cette convention, une rencontre a eu lieu le 22 juillet 2016 entre la Directrice générale de la CNSA et la Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap et des responsables des services concernés (Pôle PA-PH, Direction de la vie à domicile, MDMPH).

Cette rencontre a permis d'échanger sur les réalisations, projets en cours, perspectives issus des coopérations entre les 2 institutions.

S'agissant de la MDMPH, cette rencontre a permis à la CNSA de mieux comprendre la singularité de l'organisation et du fonctionnement, en partie autonomes pour chaque territoire (2 directions territoriales et Maisons du Rhône pour l'instruction des demandes et l'évaluation des besoins en compensation du handicap) et en partie mutualisés (Comex, CDAPH, budget-comptabilité) ainsi que l'alternance de présidence de la Comex chaque année, avec le Département du Rhône, du fait des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon.

Au regard du référentiel des missions de la MDMPH, la rencontre a permis de faire le point, mission par mission, sur le positionnement de la MDMPH par rapport aux évolutions attendues, à la mise en place progressive des différents projets, mesures de simplification, etc.

Le recensement des actions, domaine par domaine, a démontré que la MDMPH est pleinement engagée dans tous les grands chantiers confiés aux MDPH, par la loi et par la présente convention.

Par ailleurs, de nouveaux engagements de la MDMPH, comme sa candidature au dispositif pilote "réponse accompagnée pour tous" pour l'année 2017, validée par la Comex du 6 octobre 2016, ont pu se concrétiser à l'issue de cette rencontre.

Chacun des axes de la présente convention pourra éventuellement faire l'objet de protocoles d'application.

Un bilan de la convention sera réalisé conjointement par la CNSA et la Métropole de Lyon 6 mois avant son échéance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon et ses 2 annexes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour chaque exercice sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1668 - développement solidaire et action sociale - Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a validé le principe de reconnaissance mutuelle des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), tarifés par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur leurs territoires respectifs.

Au terme de la campagne de tarification 2016, chaque collectivité a arrêté ses propres tarifs pour les SAAD implantés sur son territoire.

Il a été approuvé la conclusion d'une convention relative à la prise en charge du différentiel pour les bénéficiaires de la Métropole de Lyon qui ont encore recours à un SAAD tarifé par le Département du Rhône et inversement.

Cette convention qui avait été adoptée lors de la séance du Conseil du 19 septembre 2016, par délibération n° 2016-1442, comporte 3 points nécessitant d'être revus. Ces derniers ne remettent pas en cause l'exposé des motifs, objet du rapport du 19 septembre 2016 à savoir : "la continuité juridique auprès des bénéficiaires de SAAD tarifés" et "une sécurité juridique du dispositif de tarification".

Les modifications proposées portent sur :

- la dénomination du Conseil départemental du Rhône en préambule,

- les règles de calcul relatives aux versements des prestations. Elles sont désormais exprimées en fonction du nombre d'heures réalisées plutôt qu'au nombre d'usagers, conformément aux règles de tarification en vigueur (article 4),

- les modalités de versement font désormais explicitement référence aux conventions de tarification, d'ores et déjà signées avec les services d'aides (article 5) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications de la convention de reconnaissance mutuelle, pour l'année 2016, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, adoptée par délibération n° 2016-1442 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1669 - développement solidaire et action sociale - Attribution d'une subvention à l'association CRIAS - Mieux Vivre - Programme d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis le 1er janvier 2015, la politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap revêt un enjeu majeur pour la Métropole de Lyon.

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance, créée en 1963 (Journal Officiel du 12 janvier 1964, n° enregistrement préfecture : 54871), le Centre du Rhône d'information et d'action sociale en faveur des retraités, personnes âgées et personnes handicapées (CRIAS) - Mieux Vivre est un acteur historique, un centre de ressources essentiel, partenaire de longue date de l'ensemble des acteurs institutionnels dans ce domaine et de la Métropole depuis sa création.

L'importance du montant de la subvention annuelle (342 000 € pour le Département du Rhône en 2014, 256 500 € pour la Métropole en 2015) et l'aspect incontournable des compétences acquises par l'association, expliquent l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

Dans la poursuite du nouveau partenariat instauré en 2015, l'année 2016 matérialise encore davantage la recherche de synergies, de complémentarités et de cohérences dans la définition des actions, et dans la finesse de l'articulation entre la collectivité et son partenaire associatif. Le versement d'une subvention d'un montant de 230 850 € est proposé pour l'année 2016, en cohérence avec le projet décrit ci-après, et dans le respect du contexte budgétaire.

**II - Objet de la convention de partenariat proposée**

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

**1° - Réseau des aînés et lien social**

Le CRIAS - Mieux Vivre participe à la réflexion menée par la Métropole pour la promotion de l'engagement bénévole des retraités et à la mise en place d'un réseau des aînés. Le CRIAS - Mieux Vivre participe à l'animation et à la réflexion, et à la diffusion des informations relatives à la vie sociale et culturelle des personnes retraitées.

**2° - Informations et conseils sur les aides techniques en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie**

Centre d'information et de conseil sur les aides techniques, le CRIAS - Mieux Vivre observe l'évolution des offres de services et de produits, tient à jour sa base de données sur les aides techniques et met l'ensemble de ces informations à la disposition des services de la Métropole, dont ceux des Maisons du Rhône et de tous publics.

Les ergothérapeutes du CRIAS - Mieux Vivre se déplacent à domicile et font également pratiquer les essais de matériels et d'aides techniques, notamment dans l'appartement de démonstration Elsa.

### 3° - Accueil, information et prévention de la maltraitance

La direction santé et développement social (DSDS), au sein de la délégation au développement solidaire et à l'habitat, a créé une cellule adulte vulnérable (alerte-vulnerabilite@grandlyon.com) qui reçoit, évalue, oriente et recense tous les signalements reçus sur le territoire de la Métropole concernant les adultes.

Rhonealma est le centre d'écoute téléphonique maltraitance personnes âgées et/ou en situation de handicap du réseau Alma (Allo maltraitance) - 04 72 61 87 12. Porté par le CRIAS - Mieux Vivre, il adresse, pour chaque appel reçu et dans les meilleurs délais, une fiche de liaison écrite à la cellule alerte-vulnerabilite@grandlyon.com.

### 4° - Promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie

Le CRIAS - Mieux Vivre assure le recensement et la promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie : connaissance de ces métiers et de leur évolution, informations sur les formations, initiales et continues, destinées aux professionnels, etc.

### 5° - Documentation spécifique

Le CRIAS - Mieux Vivre rassemble une documentation technique spécifique. Il convient, désormais, d'organiser cette documentation en lien avec les ressources, plus généralistes, proposées par le service documentation de la Métropole.

Il conviendra de privilégier une complémentarité respectueuse d'une utilisation des deniers publics, en évitant par exemple les doublons dans les commandes.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0312 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 256 500 € au profit de l'association CRIAS Mieux - Vivre dans le cadre de son programme d'actions 2015.

301 jours d'intervention ont été réalisés par le CRIAS pour le compte de la Métropole, comprenant 78 journées de visites à domicile par des ergothérapeutes et 45 journées par ces derniers en animation ou formations ; 60 jours ont été consacrés au centre d'écoute Rhônalma et 40 sur des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques (via des rencontres ou l'élaboration de fiches actions). Enfin, 78 journées se sont attachées aux travaux de veille documentaire, juridique et d'animation de groupes de travail pour alimenter et valoriser cette action.

### IV - Bilan

Les actions effectuées en 2015 relèvent d'une continuité avec ce qui se faisait historiquement entre le Département du Rhône et l'association. L'évaluation fait ressortir qu'un travail de requalification des actions sera nécessaire pour 2017, avec une ébauche déjà mise en œuvre sur 2016. En effet, l'organisation métropolitaine implique que des actions ne sont plus pertinentes : Rhônalma mérite d'être poursuivi mais dans un cadre refondu avec la cellule d'alerte vulnérabilité ; la veille juridique et documentaire est obsolète dans sa présentation et son usage ; les liens partenariaux ne sont pas une plus-value pour la Métropole. À contrario, l'expérimentation Elsa et le travail des ergothérapeutes sont particulièrement positifs et enseignants pour la bonne mise en œuvre des dispositifs réglementaires relevant de la collectivité. Enfin, avec une fiche de liaison à établir, le recensement et le suivi des personnes en situation de vulnérabilité est nécessaire, en particulier pour les publics non connus de la Métropole.

Ainsi, l'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

### V - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

La mise en œuvre du programme d'actions se décline principalement à travers les missions suivantes :

- des visites à domicile sur demande des Maisons du Rhône par des ergothérapeutes pour une évaluation des besoins à reprendre dans les plans d'aide,

- le développement du dispositif Elsa (appartement de démonstration d'aides techniques avec un accès virtuel possible),

- un partenariat sur les personnes dites vulnérables, plus particulièrement celles non connues par la Métropole dans le cadre des dispositifs en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le lien réaliser avec la cellule alerte vulnérabilité,

- une documentation numérique sur le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le coût des actions se décompose de la façon suivante :

Actions	Coûts (en €)	Financements	Montants (en €)
réseau des aînés et lien social	24 713	Métropole de Lyon	230 850
informations et conseils sur les aides techniques en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie	156 594	Agence régionale de santé	57 244
accueil, information et prévention de la maltraitance	118 039	Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés Rhône-Alpes (Carsat RA)	40 000
promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie	11 596	Ville de Lyon	3 300
documentation spécifique	39 527	autofinancement	19 075
<b>Total dépenses</b>	<b>350 469</b>	<b>Total recettes</b>	<b>350 469</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 850 € au profit de l'association CRIAS - Mieux Vivre dans le cadre de son programme d'actions 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 850 € au profit de l'association Centre du



*Rhône d'information et d'action sociale en faveur des retraités, personnes âgées et personnes handicapées (CRIAS) - Mieux Vivre pour son programme d'actions 2016,*

*b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association CRIAS - Mieux Vivre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette convention.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 423 - opération n° 0P3703468A.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1670 - développement solidaire et action sociale - Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Contexte**

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2017, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Afin d'assurer sa mission de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon habilite un ensemble de structures, gérées par des associations et réparties sur l'ensemble du territoire, pour mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

102 établissements et services habilités reçoivent ou accompagnent des bénéficiaires de l'ASE qui sont répartis sur le territoire de la Métropole. Hors aides financières, 9 242 bénéficiaires de l'ASE ont été accompagnés en 2015.

Les établissements et services habilités assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux femmes enceintes et mères avec enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de 21 ans.

Ces publics aux profils très variés peuvent ainsi être pris en charge au sein d'un dispositif composé :

- de lieux d'hébergement : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert,
- de services de prévention spécialisée.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole

de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes institutions qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant d'une double habilitation : justice, Agence régionale de la santé, etc.

### **II - Concernant la situation en 2017**

Le budget consacré par la Métropole à la protection de l'enfance traduit la mise en œuvre des orientations politiques, répond aux évolutions législatives, notamment de la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, tout en prenant en compte les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il reflète financièrement les objectifs annuels en termes d'activités et de moyens, à partir du cadrage budgétaire voté par l'assemblée métropolitaine. Il s'appuiera également sur les axes stratégiques identifiés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, document directeur qui réinterroge la nécessaire évolution de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance. Par exemple, dans les orientations liées aux questions budgétaires, il est prévu notamment d'étudier l'opportunité et la pertinence de la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou encore d'adapter et de moderniser le dispositif d'accueil des enfants confiés par le développement de formes innovantes d'accueil.

Il est proposé de retenir un taux dévolution des dépenses de 0,8 % pour l'ensemble des postes de dépenses suivants :

#### **1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.)**

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions :
  - . la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes en situation de handicap,
  - . la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif,
  - . la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS),
  - . la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles ;
- incidences des résultats 2015 : depuis 2 années consécutives, certaines structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2017,
- finalisation en cours d'année 2016 de la démarche d'adaptation du dispositif d'accueil aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2007

réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial). Trois projets innovants ont été retenus et devraient être mis en œuvre avant la fin d'année 2016.

## 2° - Pour les Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Le montant des prix de journée, ayant servi de base au calcul des dotations globales en 2016, a été revu dans le cadre de la campagne de tarification. Par ailleurs, l'analyse des budgets des structures a mis en évidence une sous-activité sur les places dédiées aux mineurs et un besoin non couvert pour les jeunes majeurs accompagnés dans le cadre d'un contrat. De plus, le prix de journée de l'accueil mère-enfant (AME) tenait compte uniquement de l'accompagnement de la mère. Le nouveau prix de journée intègre désormais la nécessité de travailler sur la parentalité, tel que préconisé dans les orientations du projet métropolitain des solidarités.

La signature d'une nouvelle convention, permet ainsi d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des bénéficiaires.

## 3° - Pour les lieux de vie et d'accueil

L'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance (SMIC). Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse en fonction de l'augmentation du SMIC. La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

## 4° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. A ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (la fondation Amis du jeudi dimanche - AJD - Maurice Gounon, la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence - SLEA - et l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte - Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons du Rhône.

Ainsi, la masse de tarification 2017 des établissements et services habilités d'aide sociale à l'enfance (sur la base de 100 % de taux d'occupation) est fixée à 127 006 435 € (masse de tarification 2016 majorée de 0,8 %) dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée.

Ces coûts seront principalement supportés par la Métropole, mais aussi par d'autres financeurs. En effet, la Métropole ne sera pas l'unique utilisateur et financeur des places en établissements, services et lieux de vie et d'accueil, d'autres collectivités départementales pouvant faire appel aux compétences de ces structures.

La consommation de l'enveloppe de tarification est donc systématiquement inférieure à la masse de tarification de l'année, du fait de l'utilisation de places par d'autres collectivités.

En 2017, la part du budget prévisionnel facturable au service de la protection de l'enfance consacrée aux établissements et services habilités est évaluée à 108 032 000 €, soit environ 88 % du budget de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Fixe** l'évolution globale des dépenses de la masse de tarification 2017 à 0,8 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières et la reprise des résultats 2015 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée.

**2° - Autorise** les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des redéploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement.

**3° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1671 - développement solidaire et action sociale - Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur le soutien d'une action d'aide au répit, sous forme de garde occasionnelle à domicile, pour les familles ayant un enfant de moins de six ans, en situation de handicap ou gravement malade.

Cette action s'inscrit dans le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, approuvé par délibération n° 2016-1546 du Conseil du 10 novembre 2016. Ce contrat est construit en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

### **I - Le CEJ 2016-2019**

Le CEJ 2016-2019, conclu entre la CAF et la Métropole, se donne 2 objectifs stratégiques :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
- la réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents, etc.,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- des actions facilitant l'insertion professionnelle et sociale des parents.

- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par :

- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- des actions facilitant l'inclusion, le vivre ensemble, et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge.

Ces objectifs sont en phase avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) de la Métropole, en cours d'élaboration. L'ensemble contribuera fortement à :

- l'inclusion et au vivre ensemble,
- l'accueil facilitant l'insertion des parents et des enfants,

Dans le cadre du CEJ 2016, la Métropole a déjà soutenu trois actions concernant la garde d'enfants pour l'insertion des parents, la création d'une "malle à tout faire" pour l'accès à la culture dès le jeune âge, et la participation des parents à la coéducation des enfants. Ces trois autres actions ont fait l'objet de la délibération n° 2016-1546 du Conseil du 10 novembre 2016 pour un montant de 15 040 €.

Il est proposé d'inclure une 4° action dans le CEJ 2016-2019.

**II - Contenu de l'action Aide au répit**

L'association *Éveil Matin* basée dont le siège social est situé à Lyon 2°, gère deux crèches (*Éveil Matin* et *Bulle d'Éveil*), qui accueillent les enfants de moins de 6 ans avec une priorité pour les enfants en situation de handicap. L'association gère également un service associatif d'aide au répit via un babysitting pour les familles d'enfants en situation de handicap ou gravement malades. L'association intervient dans les communes desservies par le réseau des Transports en commun lyonnais (TCL). A ce jour, elle intervient sur : Lyon, Villeurbanne, Sainte Foy lès Lyon et Pierre Bénite.

Cette action permet de toucher une cinquantaine de familles afin de :

- prévenir l'épuisement des familles pouvant conduire à la maltraitance des enfants,
- dispenser au mois 1 600 heures de répit, soit plus de 32 heures par famille et par an,

en donnant une priorité aux familles défavorisées ayant des difficultés d'accès à un service de babysitting classique.

Dans le cadre du CEJ, le montage financier mobilise la CAF et la Métropole qui avance 100 % de la somme, la CAF remboursant à hauteur de 62 %.

Association et structure porteuse retenue en accord avec la CAF	Subvention demandée en 2016 (en €)	Subvention proposée en 2016 (en €)	Part Métropole 2016 (en €)	Estimation part CAF 2016 à verser à la Métropole (en €)
Association <i>Éveil Matin</i>	30 000	11 460	4 354,80	7 105,20

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'action d'aide au répit, portée par l'association *Éveil Matin* dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 460 € au profit de l'association *Éveil Matin* dans le cadre de son action pour l'année 2016,
- c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et l'association *Éveil*

*Matin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La somme** à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P35O3346A - compte 74788 - fonction 411.

**4° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 411 - opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 11 460 €.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1672 - développement solidaire et action sociale - Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les établissements et services habilités pour l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont financés par la Métropole de Lyon en charge de cette compétence sur son territoire.

Afin de prévenir les difficultés de trésorerie liées aux paiements sur facture, une précédente délibération avait mis en place un dispositif de versement par avances mensuelles à ces établissements et services, ce qui leur permettait de bénéficier de versements réguliers, facilitant ainsi la gestion de leur trésorerie.

Le principe de continuité juridique s'applique à l'ensemble de ces conventions qui conservent, en conséquence, leur caractère exécutoire.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des acomptes mensuels sont versés par la Métropole aux établissements et services associatifs signataires.

**II - Établissements et associations gestionnaires concernés**

Le dispositif porte sur 102 établissements et services accueillant ou accompagnant des bénéficiaires de l'ASE souhaitant bénéficier de ce mode de financement.

**III - Proposition**

Il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec chaque établissement et service concerné afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole à ces établissements et services.

Cette nouvelle convention prévoit un versement mensuel calculé principalement à partir du nombre de bénéficiaires présents et des tarifs applicables. La nouvelle convention comporte une clause de régularisation mensuelle des avances permettant un ajustement régulier des montants versés en intégrant les variations de fréquentation des établissements et les changements de tarification.

Une régularisation annuelle est prévue en fin d'exercice après rapprochement des acomptes versés et des justificatifs de paiement adressés par les établissements et services avant le 31 janvier de l'année n+1.

Ce système permet une meilleure gestion des dépenses engagées et une réduction des opérations de régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de convention type à conclure entre la Métropole de Lyon et les établissements et les associations prévoyant le versement par avances mensuelles des frais d'accompagnement ou/et d'hébergement des bénéficiaires de la protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1673 - développement solidaire et action sociale - Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat est engagé avec les Foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Ainsi, la Métropole de Lyon a signé en 2016 une convention habilitant ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans l'objectif notamment de diversifier les modes d'accueil pour les mineurs, les femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans, et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire pour 2017 la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, pour les structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG/YMCA - Résidence François Béguier, située 1 rue Charny à Villeurbanne (69100),
- L'Escale lyonnaise, située 100 rue de Créqui à Lyon (69006),
- Popinns - Part Dieu, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon (69003),
- Popinns - Totem, situé 90 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100),
- Popinns - Moulin à Vent, situé 164 rue Challemel Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, située 35 avenue Jules Guesdes à Vénissieux (69200),
- Gestion Relais - Relais Jacques Monod, situé 85 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, située 35 rue Cavenne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39 rue de Sèze à Lyon (69006),

- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62 rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 12 rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin (69120),
- AILLOJ, situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

La précédente convention mettait à disposition de la Métropole 147 places pour l'accueil de mineurs, de femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et de jeunes majeurs. Les présentes conventions, conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, proposent la mise à disposition de 143 places (93 pour les jeunes majeurs, 31 pour les mineurs, et 19 pour des parents isolés avec enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain.

Elles s'appuient sur les préconisations du projet métropolitain des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre et définissent les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge, selon la répartition suivante :

Foyers de jeunes travailleurs	Places majeurs	Places mineurs	Places mères avec enfants	TOTAL
UCJG/YMCA - Résidence François Béguier	15	3	2	<b>20</b>
L'escale lyonnaise	15	3	0	<b>18</b>
Popinns Part-Dieu	17	5	0	<b>22</b>
Popinns Totem	8	3	0	<b>11</b>
Popinns Moulin à Vent	10	5	3	<b>18</b>
Fondation AJD MAJO Parilly	11	7	0	<b>18</b>
Relais Jacques Monod	10	5	0	<b>15</b>
Habitat et humanisme MIG Christophe Mérieux	0	0	8	<b>8</b>
Habitat et humanisme Maison Sèze	1	0	2	<b>3</b>
Habitat et humanisme Maison Saint Michel	2	0	0	<b>2</b>
Fondation d'Auteuil résidence Saint Bruno	4	0	2	<b>6</b>
AILLOJ	0	0	2	<b>2</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>93</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>143</b>

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité 2016 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. La somme de ces dotations est évaluée pour 2017 à hauteur de 2 724 520,60 €.

Les présentes conventions prévoient également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les conventions portant définition des conditions de l'accueil par des foyers de jeunes travailleurs/résidences sociales de la Métropole de Lyon à passer entre la Métropole de Lyon et UCJG - Résidence François Béguier, L'Escale lyonnaise, Popinns Part Dieu, Popinns Totem, Popinns Moulin à Vent, Fondation AJD - MAJO Parilly, Gestion Relais - Relais Jacques Monod, Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, Habitat et humanisme - La Maison Sèze, Habitat et humanisme - La Maison St Michel, Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, et AILLOJ de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 et suivants - compte 652414 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3100A pour les accueils jeunes majeurs, opération n° 0P35O3080A pour les accueils mineurs et opération n° 0P35O3078A pour les accueils de mères avec enfants.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1674 - développement solidaire et action sociale - Convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation AJD Maurice Gounon** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque des mineurs non accompagnés (MNA) arrivent sur le territoire de la Métropole de Lyon, une évaluation de leur isolement, de leur minorité, de leur condition de vie dans leur pays d'origine ainsi que de leur parcours migratoire est effectuée par la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE). Ceux-ci, le cas échéant, sont pris en charge au titre de la protection de l'enfance et bénéficient d'un accompagnement social et éducatif spécifique.

Une précédente convention, signée en 2005 avec l'association "Les amis de jeudi - dimanche (AJD)", visait à confier à son service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) la mission d'accompagnement au quotidien de ces mineurs.

Cette convention a été renouvelée en 2007, puis en 2010. Un avenant datant de 2011 a spécifié plus précisément les attentes de la collectivité et a fixé à 45 le nombre de jeunes âgés entre 16 et 18 ans pris en charge sur une période de 6 mois maximum. Durant cette prise en charge, le jeune perçoit une indemnité pour ses besoins quotidiens (alimentation, lessive, vêture, coiffeur, etc.).

La convention présentée à l'approbation du Conseil vise à préciser les modalités d'habilitation définies dans l'arrêté n° 2016-08-23-R-0580 du 23 août 2016. Elle porte essentiellement sur les objectifs de l'accompagnement et la coordination entre la MEOMIE et le SAMIE.

L'accompagnement renforcé proposé par le SAMIE doit faciliter la scolarité, la formation, la santé, les besoins primaires, le budget, les démarches administratives, l'accès à l'autonomie et la recherche d'un accueil pérenne pour chaque jeune en fonction de la situation.

En 2015, les 45 places ont été occupées en continu par une majorité de garçons ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) recevant les mineurs non accompagnés (MNA) bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, à passer avec la Fondation les amis du jeudi - dimanche (AJD) Maurice Gounon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1675 - développement solidaire et action sociale - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) situé 62, rue Lionel Terray est situé sur la Commune de Bron et, à ce titre, développe un partenariat avec les écoles de proximité pour l'intégration scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiés.

L'IDEF est né, en 1995, de la fusion de la Cité de l'enfance et du foyer maternel "Les mères de Gerland".

L'IDEF se compose d'une pouponnière de 60 places de la naissance aux 3 ans de l'enfant, d'un centre maternel de 25 places pour mères avec leur enfant dit "accueil mère enfant" et d'un foyer de l'enfance de près de 100 places, répartissant par pavillons des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

La scolarisation des enfants de l'IDEF a débuté en 1992 à la demande du directeur de la Cité de l'enfance de l'époque. Les enfants de l'IDEF en âge d'être scolarisés en primaire étaient affectés dans 2 groupes scolaires de Bron : le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école primaire Jean Macé, écoles situées à proximité de l'établissement. Cette scolarisation avait fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Bron, l'Education nationale et le Conseil général du Rhône.

Cette convention déterminait les moyens alloués en terme de places réservées dans les écoles concernées (1 classe d'adaptation de 12 élèves et 12 places dans des classes normales élémentaires et maternelles pour chaque école, soit au total près de 72 places réservées), le personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants (2 enseignants, 1 ATSEM, 1 agent de l'IDEF) ainsi que le financement de la scolarisation.

Aujourd'hui, l'Inspection académique fait le constat ces dernières années d'une baisse des effectifs (en moyenne 36 élèves chaque année) et a souhaité réétudier le dispositif d'accueil pour ces enfants au sein des établissements scolaires pour la rentrée scolaire 2016-2017.

L'Inspection académique a souhaité, au regard de ce nombre réduit d'enfants, que cet accueil ne fasse plus l'objet de classes spécifiques mais plutôt d'un dispositif d'inclusion scolaire.

Le dispositif IDEF retenu serait un dispositif type unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) avec des phases de scolarisation au sein de la classe de référence et des temps de regroupements dans un espace dédié avec un coordonnateur. Chaque enfant sera donc inscrit dans une classe et participera au projet de classe.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention à cette nouvelle organisation de la façon suivante :

- mise à disposition, par l'Education nationale, d'un enseignant pour la gestion des temps de regroupement et le suivi particuliers des enfants de l'IDEF,

- mise à disposition d'un agent, par l'IDEF, faisant office d'aide éducateur sur le temps scolaire, aux côtés de l'enseignant,

- prise en charge, par la Métropole de Lyon, des fournitures scolaires et petits matériels éducatifs au prorata des enfants de l'IDEF accueillis et, le cas échéant, du salaire de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) dont le recrutement aura été nécessaire en fonction de l'évolution des effectifs, à hauteur de 8/25ème de son coût,

- versement, par la Métropole, d'une indemnité annuelle d'occupation couvrant les charges locatives et les frais de nettoyage de la salle dédiée dans l'école pour un montant de 2 700 €, révisé annuellement par application de l'indice du coût de la construction.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale fixant les modalités de scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry ou celui de Jean Macé à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6132 - fonction 4212 - opération n° 0P3503106A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1676 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Contexte**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique instituée par la loi Besson du 31 mai 1990 et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les différents volets qui composent ce fonds accès (maintien, accompagnement social lié au logement (ASLL), aide au financement des suppléments de dépenses de gestion, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016.

Le volet accès du FSL est destiné aux ménages justifiant de ressources faibles ou précaires et qui présentent des fragilités au regard d'un parcours locatif antérieur ou d'une absence d'expérience locative. Les aides à l'accès se décomposent en prêts ou secours permettant de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans un logement et/ou dans l'octroi de garanties aux bailleurs afin de favoriser l'accès au logement.

La gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement est confiée à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL).

### **II - Les objectifs de l'ACAL**

L'ACAL, association loi 1901 créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de 4 natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,

- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé), tout en veillant à la durabilité de la solution de logement (respect du taux d'effort, etc.),

- la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location,

- une intervention sociale auprès des locataires en situation d'impayés et une intermédiation entre le locataire, le bailleur et le référent social.

### **III - Les activités 2015 et 2016 de l'ACAL au titre du Fonds de solidarité logement**

En 2015, 2 410 garanties de loyer ont été accordées. 1 958 aides financières ont été attribuées pour un montant total de 645 463 €. Par ailleurs, 50 commissions de décision se sont tenues. Sur cette même année, l'intervention de l'ACAL, au titre de la médiation locative, a concerné 1 724 ménages au regard des 4 890 suivis de garanties en flux. La mise en jeu de la garantie financière a été engagée pour le règlement de 153 situations locatives pour un montant total de 156 312 €. Enfin, l'activation de la couverture sous-location a concerné en 2015, 10 situations, pour un montant moyen de 3 760 €.

Pour l'année 2016 et par délibération du Conseil n° 2015-0842 du 10 décembre 2015, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 142 400 €.

Du 1er janvier au 30 septembre 2016, 1 422 aides financières ont été acceptées pour un montant de 474 153 € dont 198 547 € en prêt (soit 42 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 333 €. Durant cette même période, le nombre de garanties acceptées est de 1 518. Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) restent les principaux bénéficiaires de l'ACAL (69 %) et 20 % des ménages s'adressant au FSL accès ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation "Droit au logement" dite commission DALO.

Enfin, lorsque la garantie ACAL est activée (153 sinistres réglés pour un montant de 172 480 €), elle l'est pour un montant moyen de 858 € s'agissant de la prise en charge de loyers relevant de logement de droit commun, et d'un montant de 4 170 € s'agissant de la mise en œuvre de la couverture du risque locatif liée à une sous-location.

Il est à souligner le fait que le taux de remboursement des prêts s'est amélioré puisqu'au cours des 9 premiers mois de l'année, ce sont 193 900 € qui ont été, à ce titre, recouverts, soit 14 375 € de plus qu'en 2015 à la même période.

#### IV - Programme d'actions

Le nouveau règlement du règlement intérieur du FSL, validé par le Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, a permis de définir des orientations et des priorités pour chacun des volets du FSL dont celui de l'accès.

Ainsi, plusieurs actions ou dispositions nouvelles engagées pendant l'année écoulée, et découlant d'une phase de concertation menée avec l'association et les bailleurs, sont aujourd'hui finalisées :

- après une expérimentation menée fin 2015, l'ACAL a instauré la possibilité d'accueillir directement des ménages inconnus des Maisons du Rhône afin d'instruire leur demande d'aide. Depuis début 2016, plus d'une cinquantaine de ménages ont ainsi été accompagnés par l'association,

- le contrat de cautionnement qui encadre les conditions d'exercice de la garantie a été révisé, permettant de mieux définir la période dite de médiation locative (avec l'introduction d'un rendez-vous systématique auprès de l'ACAL pour les ménages n'ayant pas de référent social et se retrouvant en difficultés de paiement de leur loyer), et de mieux documenter les modalités d'articulation entre intervention sociale et mise en jeu de la garantie, et ce, en complémentarité des autres dispositifs et de l'action menée concomitamment par les bailleurs ou les services sociaux de proximité,

- les recours relevant du FSL accès et formés par des ménages relèvent désormais du périmètre du comité technique FSL, à l'instar de l'examen des recours des autres volets du FSL,

- il est désormais admis de ne plus systématiser le recours à la garantie ACAL, lorsqu'il s'agit de ménages qui justifient déjà d'un parcours locatif sans incident de paiement, ces derniers pouvant accéder à un logement sans justifier de garant institutionnel,

- les dépôts de garanties, lorsque ces derniers sont octroyés sous forme de secours, sont restitués directement à l'ACAL (et non plus au ménage) lors de la libération du logement. Les marges de manœuvre réalisées dans ce cadre se feront ressentir avec plus d'acuité à partir de 2018.

Par ailleurs, la participation des bailleurs sociaux au sein de la commission qui statue sur les aides relevant du FSL accès est en cours de mise en place :

#### Budget prévisionnel 2017 de l'action subventionnée

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
sinistres - garanties	160 000	Métropole	1 124 200
sinistres - couverture sous-location	50 000		
aides financières attribuées	630 400	remboursement de sinistres	8 000
frais généraux/ achats	81 300	remboursement de prêts	210 000
frais de personnel/taxes/formations	428 000	autres produits	21 400
dotations pour risques	13 900		
<b>Total</b>	<b>1 363 600</b>	<b>Total</b>	<b>1 363 600</b>

Afin que les aides à l'accès puissent être délivrées sans interruption dès le début de l'année 2017, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 1 124 200 € pour 2017. Pour déterminer le montant de cette subvention, une baisse de 6 % a été appliquée sur la part de la subvention 2016 qui contribuait aux frais de fonctionnement de l'association, sachant que l'enveloppe concernant les aides individuelles délivrées aux ménages a, quant à elle, été maintenue ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 124 200 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P1403852A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1677 - développement solidaire et action sociale - Projet Vénus VII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année depuis 2011, l'association Spacejunk porte le projet Vénus qui a pour objet de sensibiliser les femmes à l'importance du suivi gynécologique et du dépistage du cancer du sein, en les mobilisant autour d'un projet artistique qui s'intègre dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Ce projet prend la forme de photographies en noir et blanc de femmes volontaires, imprimées sur toile et retravaillées par des artistes lyonnais ainsi que par des femmes dans le cadre d'ateliers d'insertion, de centres sociaux dans les quartiers prioritaires de Lyon et Villeurbanne et de centres d'hébergement. Les œuvres sont ensuite exposées dans différents lieux de Lyon et de l'agglomération (hôpitaux, Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, commerces, etc.) à l'occasion de l'opération "Octobre Rose" (mois international de lutte contre le cancer du sein).

L'ensemble des œuvres est ensuite vendu aux enchères, au mois de décembre, au profit de l'association Europa Donna, qui soutient les femmes en lutte contre le cancer du sein dans 46 pays du continent européen.

Le soutien apporté par la Métropole au projet Vénus s'inscrit dans le cadre de sa politique de promotion du dépistage organisé des cancers, tout particulièrement en zone urbaine, en complément de l'action menée en partenariat avec l'Adéma-69. Ce projet permet également d'orienter spécifiquement les messages de prévention vers un public de femmes en démarche d'insertion.

En 2015, Vénus a réuni plus de 200 participants (106 modèles, 54 artistes, 70 participantes aux ateliers, 7 photographes). 71 toiles ont été vendues aux enchères à l'Hôtel de Ville de Lyon, pour un montant global de 5 340 €. Par délibération n° 2015-0832 du Conseil du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole avait attribué une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Spacejunk Lyon.

Pour 2016, l'association a également sollicité une participation financière au projet Vénus auprès de l'État (25 566 €), du Département du Rhône (500 €) et de la Ville de Lyon (3 000 €).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 940 € à l'association Spacejunk Lyon au titre du projet Vénus pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 940 € au profit de l'association Spacejunk Lyon dans le cadre du projet Vénus pour l'année 2016.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 411 - opération n° 0P3203581A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1678 - éducation, culture, patrimoine et sport - Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Contexte**

L'article R 612-10 du code du patrimoine institue, auprès du Préfet de chaque département, une commission départementale des objets mobiliers.

Cette commission a pour mission de :

- veiller à la protection des objets mobiliers situés dans le département dont l'intérêt, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique rend désirable la préservation, et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ces biens se trouvent menacés,
- étudier et proposer, avec le concours des services déconcentrés chargés des monuments historiques, toutes mesures propres à assurer la conservation de ces objets mobiliers,
- susciter et entretenir, dans l'opinion publique, un état d'esprit favorable à la sauvegarde de ces objets mobiliers,
- émettre un avis sur les demandes de classement et d'inscription d'objets mobiliers autres que les orgues au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement et d'inscription dont le Préfet prend l'initiative. Elle émet également un avis sur les demandes ou propositions de classement ou d'inscription d'orgues qui lui sont soumises,
- donner un avis, chaque fois que le Préfet le juge utile, sur les projets de transfert, cession, modification, réparation ou restauration d'objets mobiliers inscrits,
- d'une façon générale, donner un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le Préfet sur la protection ou la conservation des objets mobiliers.

### **II - Modalités de représentation**

Cette commission est composée de 25 membres (article R 612-11 du code du patrimoine).

#### **1° - Membres de droit**

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants,
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- le directeur des services d'archives du Département ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant.



**2° - Membres désignés**

- un conservateur de musée ou son suppléant, désignés par le Préfet,
- un conservateur de bibliothèque ou son suppléant, désignés par le Préfet,
- 2 conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés par le Conseil départemental,
- 3 Maires ou leurs suppléants désignés par le Préfet,
- 5 personnalités désignées par le Préfet,
- 2 représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon, celle-ci dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

*Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants titulaires et suppléants suivants pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale des objets mobiliers :*

Titulaires	Suppléants
1 - Myriam PICOT	1 - Georges KEPENEKIAN
2 - Guy BARRET	2 - Jean-Wilfried MARTIN

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1679 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La mission de réaliser un équipement golfique avait été confiée par la Commune de Chassieu à la Communauté urbaine de Lyon, en vertu des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquelles une ou plusieurs communes membres "peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions".

Initialement aménagé en 1988 afin de gérer une réserve foncière, cet équipement sportif est un service public industriel et commercial (SPIC) et participe à l'attractivité et au développe-

ment économique du territoire, notamment par sa proximité avec Eurexpo et l'aéroport de Lyon-Bron.

Le contrat de concession confié à la société Blue Green groupe SAUR pour construire et exploiter le golf (situé sur la Commune de Chassieu et conclu pour une durée de 25 ans) s'est terminé le 21 octobre 2015 suite à la prorogation d'un an décidée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon. Un nouveau contrat de concession a confié à la société Blue Green groupe SAUR la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit.

L'article L 1411-3 du CGCT précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégué présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2015.

**I - Données financières des exercices 2013-2015 (en k€)**

	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015	
				En %	Tendance
charges	1 663	1 740	1 732	- 0,5	↘
produits	1 883	1 961	1 963	+ 0,1	↗

La stagnation des charges sur l'exercice 2015 s'explique, notamment, par :

- la baisse du poste relatif aux "achats de matières premières et marchandises" (261 k€ en 2015 contre 291 k€ en 2014, soit - 10 %) en lien avec la baisse du chiffre d'affaires de la boutique qui génère une baisse du coût des marchandises vendues,
- la légère diminution du poste "charges de personnel" (657 k€ en 2015 contre 666 k€ en 2014, soit - 1,3 %) qui s'explique par le départ de 2 collaborateurs,
- la baisse du poste "autres charges" (219 k€ en 2015 contre 232 k€ en 2014, soit - 5,6 %) en raison de la diminution de la consommation d'engrais,
- le maintien du niveau du poste "impôts et taxes" (+ 1 %).

Dans le cadre du maintien, par rapport à 2014, du niveau de ses produits, le golf de Chassieu poursuit le développement de son activité golfique. En 2015, 72 % du chiffre d'affaires est réalisé avec les activités de service public du golf et de l'enseignement.

## II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (chiffre d'affaires total et par activité, en k€)

	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015	
				En %	Tendance
golf	1 017	1 087	1 135	+ 4,4	↗
enseignement	271	273	287	+ 5	↗
boutique	157	206	151	- 26,7	↘
restauration	371	395	391	- 1	↘
<b>Total</b>	<b>1 816</b>	<b>1 961</b>	<b>1 963</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>↗</b>

L'activité "boutique" connaît une importante baisse en lien avec le départ de la responsable, la concurrence locale et celle d'internet.

La consommation de produits "green fees" (droits d'entrée unique) est en très légère baisse sur l'année 2015 (16 118 entrées contre 16 429 entrées en 2014). A l'inverse, le nombre de départs des abonnés augmente fortement sur 2015 (41 012 départs contre 24 541 en 2014, soit + 67 %). Par ailleurs, au niveau des abonnés, le jeu durant la semaine reste prépondérant par rapport à celui du week-end (28 571 départs contre 9 983 départs week-end). Comme les années précédentes, les joueurs en général, et les actifs en particulier, exigent de plus en plus de pouvoir jouer sur des parcours restreints (9 trous ou 6 trous compact) afin de gagner du temps tout en pratiquant une activité sportive.

Après avoir connu une augmentation depuis 2013 et malgré une amélioration des aménagements, le chiffre d'affaires du practice est en recul (168 k€ en 2015 contre 184 k€ en 2014) dans la mesure où les joueurs privilégient le jeu sur le parcours souvent par manque de temps.

## III - Détail des activités golf et enseignement en volume

	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015	
				En %	Tendance
abonnements golf	479	514	558	+ 8,6	↗
droits de jeu	14 367	16 429	16 118	- 1,9	↘
enseignement	1 669	2 291	1 675	- 27	↘

Concernant la politique de développement durable mise en œuvre par le délégataire, l'année 2015 est marquée par une hausse de la consommation en eau annuelle (90 000 m<sup>3</sup> en 2015 contre 60 000 m<sup>3</sup> en 2014) en raison d'une pluviométrie en baisse et de problèmes sur la station de pompage ainsi que l'absence du "greenkeeper" (responsable technique du golf) pendant 3 mois.

A noter la poursuite de la réalisation d'abris et de plantations pour protéger la faune et la flore répertoriées sur le site par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ainsi que de la réduction des produits phytosanitaires et l'optimisation de leur utilisation sur le terrain tout au long de l'année dans le cadre d'une gestion curative plutôt que préventive. 5 ruches ont été installées sur les buttes du trou n° 17.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue Green Groupe SAUR sur l'exercice 2015 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement et de GER conformément au budget défini dans le protocole de fin de contrat et au nouveau contrat,

- le maintien du niveau de charges,

- la stagnation du chiffre d'affaires global (avec une progression du chiffre d'affaires des activités "golf" et "enseignement"),

- l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport 2015 produit par la société Blue Green Groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1680 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elios - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - La prise de compétence de la Métropole de Lyon en matière de restauration scolaire dans les collèges

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que le Département "a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. [...] Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge".

En application de l'article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a désormais en charge les collèges puisqu'elle "exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département".

La Métropole de Lyon gère donc les services de restauration scolaire au sein des 77 collèges publics situés sur son territoire dont 14 d'entre eux sont gérés sous la forme de délégations de service public.

## Annexe à la délibération n° 2016-1679

 **COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**  
 **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE BLUE GREEN**  
*Golf Grand Lyon-Chassieu*

*Projet d'avis à adopter en séance plénière le 25 octobre 2016*

La **CCSPL** prend connaissance de la présentation de fin d'exercice, au 21 octobre 2015, de la société Blue Green (groupe SAUR) et du contrat de concession signé, avec le même délégataire, pour une durée de 20 ans. La commission soutient l'objectif de permettre la formation d'un large public au golf par la gestion et l'exploitation du service public du golf.

**En ce qui concerne l'activité 2015**, la commission relève une stagnation du chiffre d'affaires global, malgré une hausse sur la période 2010-2015. Elle note tout de même avec satisfaction que 72% du chiffre d'affaires est constitué avec les activités du service public (golf et enseignement). Elle entend que la baisse du chiffre d'affaires de la boutique est essentiellement liée au départ d'un salarié et à la concurrence d'internet et d'autres magasins environnants. Elle regrette que le nombre d'adhérents à l'association sportive ait diminué. La commission restera vigilante sur la tarification auprès du public des jeunes.

**En ce qui concerne le budget des travaux**, la commission prend acte de la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du protocole de fin de contrat, portant notamment sur le réaménagement de la plonge et de la salle de restaurant du club - house. Concernant les investissements prévus dans le cadre du nouveau contrat un budget de 29 000 € a été consacré à la réfection des départs du parcours 6 trous et à l'extension du practice. D'autres travaux sont prévus après la révision du PLU-H. Dans cette attente, la commission sera toutefois attentive à la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage et du bassin et à l'anticipation des investissements sur le parcours.

**Quant au développement durable**, la commission attire vivement l'attention sur l'augmentation très importante de la consommation d'eau, et ce même en l'absence d'un «greenkeeper» et demande au délégataire d'être plus attentif à l'utilisation de l'eau. Elle attire également l'attention sur l'utilisation des produits phytosanitaires

L'article L 1411-3 du CGCT précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2015.

## II - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

Le territoire métropolitain compte 77 collèges publics dont 60 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 17 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 60 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 39 sont en régie directe avec production des repas sur place,
- 7 reçoivent leur repas en liaison froide dans le cadre d'un marché groupé. Les repas sont servis par du personnel métropolitain,
- 14 font l'objet de contrats de délégation de service public : 11 avec production des repas sur place et 3 avec des repas livrés en liaison froide.

Le nombre total de couverts servis dans les collèges métropolitains s'élève à 2 844 791 en 2015.

## III - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains gérés sous forme de délégations de service public

673 786 repas ont été servis en 2015 au titre des contrats de délégation de service public, soit 23,7 % du nombre de couverts servis dans l'ensemble des collèges.

Le tableau ci-après présente les 14 collèges gérés sous la forme de contrats de délégation de service public :

Collèges	Commune ou arrondissement	Délégataire	Mode de production
André Lassagne	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Gilbert Dru	Lyon 3°	Mille et un repas	sur place
Jean Moulin	Lyon 5°	Elior	sur place
Lucie Aubrac	Givors	SHCB	sur place
Emile Malfroy	Grigny	Coralys	sur place
Pablo Picasso	Bron	Scolarest	sur place
Charles Sénard	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Jean Renoir	Neuville sur Saône	Scolarest	sur place
Evariste Galois	Meyzieu	Elior	sur place
La Tourette	Lyon 1er	Elior	sur place
Molière	Lyon 3°	Scolarest	liaison froide

Collèges	Commune ou arrondissement	Délégataire	Mode de production
Clément Marot	Lyon 4°	Scolarest	liaison froide
Christiane Bernardin	Francheville	Scolarest	liaison froide
Jean Macé	Villeurbanne	Coralys	sur place

## IV - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après décline la répartition de contrats de délégations entre les 5 délégataires de service public :

Délégataire	Nombre de contrats	Nombre de repas servis
Elior	5	287 388
Scolarest	5	245 407
Coralys	2	65 921
Mille et Un repas	1	54 851
SHCB	1	20 219

## V - Indicateurs financiers

Le coût de revient (en €) par repas s'élève en moyenne par délégataires à :

Délégataire	Frais de personnel	Denrées	Autres charges	Coût de revient
Elior	2,06	1,47	1,06	4,59
Scolarest	2,30	2,45	1,18	5,93
Coralys	1,41	1,70	0,62	3,78
Mille et Un repas	2,16	1,53	0,62	4,31
SHCB	2,45	2,58	1,34	6,37

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire,

- qu'il ne s'agit pas du coût facturé à la Métropole puisqu'est facturé à la Métropole le coût par repas figurant au contrat,

- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (5 tarifs allant de 1 euro à 3,90 euros). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés par chacun des délégataires de service public s'élèvent à (en €) :

Délégataire	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultats
Elior	1 204 740	1 315 105	- 110 365
Scolarest	1 102 367	1 499 031	- 396 664
Coralys	241 255	218 135	+ 23 120
Mille et Un repas	226 969	227 704	- 735
SHCB	89 637	128 746	- 39 109

## VI - Faits marquants de l'exercice 2015

L'exercice 2015 est le premier exercice pendant lequel la Métropole de Lyon a repris la compétence en matière de restauration scolaire dans les collèges métropolitains.

En termes de perspectives et dans l'objectif de pouvoir mener une réflexion globale sur l'ensemble des collèges actuellement gérés sous forme de délégations de service public, la Métropole de Lyon a pris l'initiative d'aligner la durée de tous les contrats en cours et les porter à une échéance commune au 30 août 2018.

## VII - Conclusion

Les rapports des délégataires ont été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Prend acte** des rapports 2015 produits au titre des délégations de service public de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés :

- Elior,
- Scolarest,
- Coralys,
- Mille et Un repas,
- SHCB.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1681 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en vertu de l'article 81 de la loi du 13 août 2004 codifié à l'article L 213-1 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole et présentation des scénarios aux représentants des parents

d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale le 18 novembre 2016, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée 2017.

## I - Lyon

### 1° - Collèges La Tourette, à Lyon 1er, Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°

Les effectifs du collège La Tourette à Lyon 1er sont en croissance continue. Un rééquilibrage avec les collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4° est possible.

Après concertation avec la Ville de Lyon, les mairies d'arrondissement et l'inspection académique, une révision de la sectorisation des collèges concernés est proposée, définie comme suit :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aveyron à Lyon sont rattachés au secteur du collège La Tourette à Lyon 1<sup>er</sup>,
- à l'exception de ceux dont le domicile répond conjointement aux deux critères suivants :

. être situé au nord d'une limite définie comme suit : n° 8 de la rue de Cuire (compris), rue Victor Fort (non comprise), n° 5 et n° 22 de la place de la Croix-Rousse (compris), des n° 1 à 20 de la rue d'Austerlitz (compris), la rue de Belfort n° 1 au 13 et n° 2 au 4C, des n° 1 à 12 de la rue Joséphine Soulayr,

. être situé à l'ouest de la rue Jeanne-Marie Celu (comprise), qui seront rattachés au secteur commun des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°.

### 2° - Sectorisations liées à la construction d'un nouveau collège au 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°

Plus de 1 100 collégiens domiciliés dans le 8° arrondissement sont scolarisés dans des collèges situés en dehors de l'arrondissement (dont près de 570 dans le 3° arrondissement, près de 200 dans le 7° arrondissement et près de 280 à Vénissieux).

Le collège Honoré de Balzac à Vénissieux accueille à lui seul plus de 250 collégiens domiciliés dans le 8° arrondissement. Or, ce collège, classé réseau d'éducation prioritaire (REP), connaîtra un sureffectif dès la rentrée 2017. Ce sureffectif sera supérieur à 170 élèves à la rentrée 2020.

Par ailleurs, les prévisions montrent une forte augmentation des effectifs dans les collèges du 8° arrondissement, avec une situation critique concernant le collège Victor Grignard.

Des collèges du 3° arrondissement connaîtront, pour leur part, une situation de sureffectif dès la rentrée 2020.

Pour ces raisons, il est rappelé que, par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, le principe de la création d'un nouveau collège, situé 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, a été autorisé, en vue de son ouverture à la rentrée 2017.



Ce nouveau collège, d'une capacité de type 500 élèves, permettra le rééquilibrage des collèges de Lyon 8° et de Lyon 3°.

En concertation avec la Ville de Lyon et l'Inspection académique, il est aujourd'hui proposé que la sectorisation associée à ce collège soit définie comme suit :

- rattachement de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux),

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas (Lyon 8°), dans sa partie jusqu'ici rattachée au collège Honoré de Balzac (Vénissieux),

## Annexe à la délibération n° 2016-1680

 **COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES SOCIETES  
ELIOR - SCOLAREST – CORALYS – MILLE ET UN REPAS - SHBC  
*RESTAURATION SCOLAIRE***  


La CCSPL prend connaissance de la présentation générale de l'activité de restauration scolaire pour lesquels elle est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (14 délégations de service public réparties entre 5 délégataires).

**En ce qui concerne le suivi des contrats**, la commission constate qu'il est assuré par la tenue de réunions techniques régulières.

**En matière d'hygiène et de sécurité**, la commission note la tenue de contrôles programmés et administratifs afin de procéder à la vérification des normes ainsi que le respect des prescriptions alimentaires (contrôles annoncés ou inopinés).

**Quant à la tarification**, la commission prend acte de la reprise par la Métropole du mécanisme de tarification sociale (paiement d'un prix différencié en fonction du quotient familial). Du fait de ce mécanisme, le délégataire perçoit, de la Métropole, une compensation financière pour régler la différence du prix prévu au contrat et le prix effectivement payé par les familles.

**En ce qui concerne l'activité**, la commission note le nombre de 673 000 repas annuels servis par les 5 délégataires, soit 23% du nombre des repas servis pour les collèges de la Métropole.

**En ce qui concerne les données financières et le coût de revient par repas**, la commission prend note de l'existence de résultats déficitaires sur certains contrats.

La commission prend note de la réflexion en cours au sein de la Métropole sur les futurs modes de gestion s'agissant des contrats arrivant à échéance au 31 août 2018. La commission demande à être tenue informée de son évolution.

**Dans ce cadre**, la commission rejoint les préoccupations de la Métropole en matière de développement durable dans le domaine de la restauration scolaire (sensibilisation au non gaspillage, produits biologiques, filières locales ...) et souhaite que des indicateurs de suivi pour le gaspillage soient mis en place.

- rattachement de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés aux collèges Henri Longchambon (Lyon 8°) ou Honoré de Balzac (Vénissieux),

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe-Blanche (Lyon 8°), dans sa partie située au sud des rues de l'Epargne et Marius Berliet (numéros pairs de ces 2 rues compris), jusqu'ici rattachés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°).

En raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs dès la rentrée 2017, seront concernés pour cette première rentrée les élèves des niveaux 6ème et également ceux des niveaux 5ème. Cela leur permettra, de plus, d'y effectuer l'intégralité du cycle 4 (de la 5ème à la 3ème) dans ce collège, en cohérence avec la réforme du collège.

Par ailleurs, la mesure complémentaire suivante est proposée :

- rattachement au collège Henri Longchambon (Lyon 8°) des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé (Lyon 8°), dans sa partie située à l'ouest des rues Alphonse Rodet et du Puisard (ces 2 rues et les impasses attenantes comprises), jusqu'ici rattachés, pour partie, au collège Victor Grignard (Lyon 8°).

### **3° - Collèges Raoul Dufy, Gilbert Dru, Professeur Dargent à Lyon 3°**

Les projections d'effectifs des collèges Raoul Dufy et Gilbert Dru montrent une croissance forte et continue, avec une situation de sureffectif déjà atteinte au collège Raoul Dufy. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec d'autres collèges du 3° arrondissement, qui pour leur part disposent de places disponibles, rendant nécessaire une révision de la sectorisation des collèges concernés.

En concertation avec la Ville de Lyon et l'Inspection académique, la révision de la sectorisation est définie comme suit :

- rattachement au collège Gilbert Dru de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aimé Césaire (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés au collège Raoul Dufy,

- rattachement au collège Gilbert Dru des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux (Lyon 3°), dans sa partie située au sud de la rue Servient (numéros pairs de la rue Servient compris), jusqu'ici rattachés au collège Raoul Dufy,

- rattachement au collège Professeur Dargent, de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Emile Victor (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés au collège Gilbert Dru,

- rattachement au collège Professeur Dargent de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés au collège Gilbert Dru.

### **II - Collèges Evariste Galois, Les Servièrès et Olivier de Serres à Meyzieu**

Les effectifs des collégiens scolarisés sur la Commune de Meyzieu sont en croissance continue et atteindront la capacité cumulée des 3 collèges à la rentrée 2020, avec en particulier une situation de sureffectif déjà présente au collège Evariste Galois. Ce sureffectif dépassera les 200 élèves en 2022.

En accord avec les Communes de Jons et Pusignan, et après concertation avec le Conseil départemental du Rhône, ces 2 Communes représentant environ 170 élèves, jusqu'ici rattachées au collège Les Servièrès, seront rattachées au collège Louis Leprince-Ringuet à Chassieu (Rhône) dès la rentrée 2017.

En collaboration avec la Commune de Meyzieu et l'Inspection académique, une révision de la sectorisation des collèges Evariste Galois, Les Servièrès et Olivier de Serres est ainsi proposée :

- rattachement au collège Olivier de Serres de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Condorcet, jusqu'ici rattachés au collège Evariste Galois,

- rattachement au collège des Servièrès de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grand-Large, jusqu'ici rattachés au collège Evariste Galois.

### **III - Sectorisations liées à la création d'un nouveau collège au 15, rue des Jardins à Villeurbanne - Rééquilibrage des effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin**

Les effectifs des collèges de la Commune de Vaulx en Velin, par ailleurs tous classés REP +, sont en croissance continue et soutenue. Les projections font apparaître des situations de sureffectifs à court terme.

Pour ces raisons, il est rappelé que, par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, le principe de la création d'un nouveau collège, situé 15, rue des Jardins à Villeurbanne, a été autorisé, en vue de son ouverture à la rentrée 2017, avec pour objectif de réduire les effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

En concertation avec les équipes pédagogiques des collèges concernés et l'Inspection académique, il est proposé que la sectorisation associée à ce collège soit définie comme suit :

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Youri Gagarine de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin,

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Vilar de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin,

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Frédéric Mistral de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.

En raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs dès la rentrée 2017, seront concernés pour cette première rentrée les élèves des niveaux 6ème et également ceux des niveaux 5ème. Cela leur permettra d'y effectuer l'intégralité du cycle 4 (de la 5ème à la 3ème) dans ce collège, en cohérence avec la réforme du collège.

De plus, il est proposé d'offrir aux élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry à Villeurbanne, le choix d'affectation entre leur collège de rattachement, le collège Jean Macé à Villeurbanne et le nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne.

Enfin, il est proposé le rattachement au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

### **IV - Demandes du Département du Rhône**

#### **1° - Commune de Quincieux - Collège Jean Renoir à Neuville sur Saône**

Les collégiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Quincieux, représentant environ 130 élèves, sont actuellement scolarisés au sein du collège Alexis Kadelaft à Chazay d'Azergues dans le Rhône.

Après analyse de l'évolution prévisionnelle des effectifs de ce collège, le Conseil départemental du Rhône fait part du dépassement de sa capacité d'accueil et de l'impossibilité de continuer à accueillir les collégiens originaires de la Commune de Quincieux, dès la rentrée scolaire 2017.

En conséquence, la Métropole met en œuvre une mesure de sectorisation afin de permettre leur accueil au sein d'un collège situé sur son territoire.

Après consultation du principal du collège et des maires des Communes concernées, il est proposé le rattachement des élèves domiciliés dans la Commune de Quincieux au collège Jean Renoir, à Neuville sur Saône.

## **2° - Commune de Marcy l'Etoile - Collège Jean Rostand à Craponne**

Les collégiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile, représentant environ 120 élèves, sont actuellement scolarisés au sein du collège Jacques Cœur à Lentilly, situé dans le Rhône.

Après analyse de l'évolution prévisionnelle des effectifs de ce collège, le Conseil départemental du Rhône fait part du dépassement de sa capacité d'accueil et de l'impossibilité de continuer à accueillir les collégiens originaires de la Commune de Marcy l'Etoile, dès la rentrée scolaire 2017.

En conséquence, la Métropole met en œuvre une mesure de sectorisation afin de permettre leur accueil au sein d'un collège situé sur son territoire.

Après consultation du principal du collège et des maires des Communes concernées, il est proposé le rattachement des élèves domiciliés dans la Commune Marcy l'Etoile au collège Jean Rostand à Craponne.

## **V - Ouvertures et fermetures d'écoles**

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures ou fermetures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

### **1° - Ouverture de l'école Rosa Parks à Villeurbanne**

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Rosa Parks à Villeurbanne sont rattachés au collège des Gratte-Ciel - Mûrice Leroux à Villeurbanne.

De manière induite, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Villeurbanne sont intégralement rattachés au collège Jean Macé à Villeurbanne.

### **2° - Ouverture de l'école Flora Tristan à Vénissieux**

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Flora Tristan à Vénissieux sont rattachés au collège Jules Michelet à Vénissieux.

### **3° - Fermeture de l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er**

A titre conservatoire, les élèves domiciliés dans le périmètre jusqu'ici associé à l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er seront rattachés, selon leur choix, au secteur du collège Ampère à Lyon 2° ou à celui du collège de rattachement de l'école où ils sont effectivement scolarisés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

*"Dans la section **III - Sectorisations liées à la création d'un nouveau collège au 15, rue des Jardins à Villeurbanne - Rééquilibrage des effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin**" de l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe : "Enfin, il est proposé le rattachement au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin."*

*Dans le dispositif, il convient de :*

*- supprimer le paragraphe "t) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.",*

*- lire "t) - " au lieu de "u) -",*

*- lire "u) - " au lieu de "v) - ".*

## **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Décide :**

*a) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège La Tourette, à Lyon 1er, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aveyron à Lyon, à l'exception de ceux dont le domicile répond conjointement aux deux critères suivants :*

*. être situé au nord d'une limite définie comme suit : n° 8 de la rue de Cuire (compris), rue Victor Fort (non comprise), n° 5 et n° 22 de la place de la Croix-Rousse (compris), des n° 1 à 20 de la rue d'Austerlitz (compris), la rue de Belfort n° 1 au 13 et n° 2 au 4C, des n° 1 à 12 de la rue Joséphine Souлары,*

*. être situé à l'ouest de la rue Jeanne-Marie Celu (comprise),*

*qui seront rattachés au secteur commun des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°.*

*b) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,*

*c) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves concernés domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,*

*d) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, aux secteurs respectifs des collèges Henri Longchambon à Lyon 8° et Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy à Lyon 8°, et de les rattacher intégralement au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,*

*e) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe-Blanche à Lyon 8°, dans sa partie située au sud des rues de l'Epargne et Marius Berliet (y compris les numéros pairs de ces 2 rues) et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,*

*f) - en raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs, les décisions b, c, d et e s'appliquent aux élèves des niveaux 6° et 5° dès la rentrée 2017,*



g) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Henri Longchambon à Lyon 8°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé, à Lyon 8°, dans sa partie située à l'ouest des rues Alphonse Rodet et du Puisard (ces 2 rues et les impasses attenantes comprises), et de détacher les élèves concernés du secteur du collège Victor Grignard à Lyon 8°,

h) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Raoul Dufy à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aimé Césaire à Lyon 3°, et de les rattacher au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

i) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Raoul Dufy à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux à Lyon 3°, dans sa partie située au sud de la rue Servient (numéros pairs de la rue Servient compris) et de les rattacher au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

j) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Emile Victor à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°,

k) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant à Lyon 3°, et de les rattacher au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°,

l) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Les Servièrès à Meyzieu, les élèves domiciliés dans les Communes de Jons et Pusignan,

m) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Evariste Galois à Meyzieu, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Condorcet à Meyzieu, et de les rattacher au secteur du collège Olivier de Serres à Meyzieu,

n) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Evariste Galois à Meyzieu, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grand-Large à Meyzieu, et de les rattacher au secteur du collège des Servièrès à Meyzieu,

o) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Youri Gagarine à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

p) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Vilar à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

q) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Frédéric Mistral à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

r) - en raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs, les décisions o, p et q s'appliquent aux élèves des niveaux 6° et 5° dès la rentrée 2017,

s) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, selon leur choix, au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne ou à celui du nouveau collège, 15, rue des Jardins à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry à Villeurbanne,

t) - afin de faire suite à des demandes du Département du Rhône, motivées par des nécessités de rééquilibrage des effectifs de deux collèges situés sur son territoire :

. de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône, les élèves domiciliés à Quincieux,

. de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Rostand à Craponne, les élèves domiciliés à Marcy l'Etoile.

u) - en raison de 2 ouvertures et d'une fermeture d'écoles, par des Communes :

. de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège des Gratte-Ciel - Mûrice Leroux à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Rosa Parks à Villeurbanne,

. par incidence, de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Villeurbanne,

. de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jules Michelet à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Flora Tristan à Vénissieux,

. de rattacher, à titre conservatoire, au secteur du collège Ampère à Lyon 2°, ou, selon leur choix, au secteur du collège de rattachement associé à l'école où ils sont effectivement scolarisés, les élèves domiciliés dans le périmètre jusqu'ici associé à l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1682 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon participe aux charges de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collégiens des établissements publics dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 2015-0575 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, qui prévoit notamment les modalités de location des bassins de natation.

Cependant, en l'absence d'installations sportives publiques à proximité, certains collèges sont contraints de se rendre dans des installations appartenant à des organismes privés (associations) afin d'assurer l'enseignement de la natation, obligatoire pour les élèves de 6°. Ces organismes, contrairement aux Communes et groupements de Communes, facturent aux collèges la présence d'un maître-nageur-sauveteur.

Pour l'année 2014-2015, ce dispositif a concerné 3 collèges pour un montant inférieur à 15 000 €.

Il est proposé de maintenir le dispositif existant, à savoir l'attribution aux collèges publics ayant recours à des organismes privés d'une dotation forfaitaire de 20 € par heure de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur.

Pour l'année 2015-2016, la dotation concerne trois collèges publics pour un montant total de 14 875,12 €, selon le détail suivant :

Collège	Commune	Organisme maître nageur sauveteur	Montant de la dotation
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	5 123,61 €
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	4 254,93 €
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	5 496,58 €
		<b>Total</b>	<b>14 875,12 €</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'une dotation forfaitaire de 20 € par heure de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur par une structure privée pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire.

**2° - Attribue** une dotation d'un montant total de 14 875,12 € au profit des trois collèges publics concernés selon la répartition suivante et au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- 5 123,61 € pour le collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin,
- 4 254,93 € pour le collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin,
- 5 496,58 € pour le collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P3403330A pour un montant de 14 875,12 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1683 - éducation, culture, patrimoine et sport - Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **I - Contexte**

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013. Elle promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition

des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

#### **II - La convention cadre**

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole de Lyon souhaitent renforcer leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites qui seront élaborés avec chacun des collèges du territoire.

Cette convention cadre a pour objectif principal la convergence concertée des politiques publiques des deux institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens.

La Métropole de Lyon et la DSDEN entendent ainsi contribuer, par une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens.

La présente convention définit d'abord la méthode de travail afin d'assurer cette coopération.

Elle détermine ensuite le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Elle précise enfin le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites seront conclus pour chaque établissement avec l'autorité académique et la collectivité.

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il doit prendre appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de quatre ans renouvelables. A leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite est lancée de façon expérimentale sur 7 collèges métropolitains qui font déjà l'objet d'une convention avec l'Inspection académique :

- Théodore Monod REP à Bron,
- Victor Grignard REP à Lyon 8°,
- Alain REP + à Saint Fons,
- Gérard Philippe à Saint Priest,
- Les Iris REP à Villeurbanne,
- Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or,
- Bellecombe à Lyon 6°.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention cadre et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention cadre à passer entre la direction des services départementaux de l'Education nationale

(DSDEN) représentant le recteur d'académie, autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, et la Métropole de Lyon relative à la mise en œuvre d'une coopération renforcée pour le service public de l'Education.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1684 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 -**  
 Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions en faveurs de 3 collèges publics et d'une association.

**I - Actions liées aux projets d'établissement**

Par délibération du Conseil n° 2016-1462 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement de ces aides.

Ce dispositif se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,
- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des collèges publics et privés d'un montant total de 75 215 € pour les actions éducatives de l'année 2016-2017.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des aides complémentaires, relevant de ce dispositif, pour un montant global de 2 200 € au bénéfice des collèges suivants, selon le détail ci-dessous :

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Colette	Saint Priest	Prix Bottero	600
<i>Total Collège Colette</i>			<i>600</i>
Boris Vian	Saint Priest	Prix Bottero	600
<i>Total Collège Boris Vian</i>			<i>600</i>

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Georges Brassens	Décines Charpieu	Atelier relais : activités sportives	600
Georges Brassens	Décines Charpieu	Atelier relais : activités artistiques et culturelles	400
<i>Total Collège Georges Brassens</i>			<i>1 000</i>
<b>Total général</b>			<b>2 200</b>

**II - Subvention à l'association MUADIR**

Le Mouvement d'union et d'action des déportés et internés résistants (MUADIR) organise des voyages pédagogiques au Centre européen du résistant déporté au camp du Struthof en Alsace pour les collégiens, en présence d'anciens résistants déportés.

Pour cette action, par délibération n° 2015-0856 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole lui a alloué une aide de 2 000 €. Depuis 2005, le MUADIR organise des voyages de mémoire pour les élèves du secondaire de la Métropole.

En 2016, après une préparation pédagogique, 71 élèves de 3ème des collèges Henri Barbusse de Vaulx en Velin et du collège Vendôme de Lyon, ont pu découvrir la réalité du système concentrationnaire nazi, au cours de visites guidées des vestiges du camp de concentration du Struthof et du mémorial d'Alsace Moselle de Schirmeck en Alsace.

Le MUADIR sollicite une nouvelle subvention pour les voyages qui se dérouleront en mars et avril 2017, au titre du devoir de mémoire.

Il est proposé d'allouer une aide d'un montant de 1 880 €.

Cette subvention sera versée sur la base de la présente délibération après réalisation des voyages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions, selon les modalités fixées par la délibération n° 2016-1462 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, aux collèges publics pour les actions éducatives d'un montant total de 2 200 € selon le détail ci-après :

- 600 € au profit du collège Colette à Saint Priest,
- 600 € au profit du collège Boris Vian à Saint Priest,
- 1 000 € au profit du collège Georges Brassens à Décines Charpieu ;

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 880 € au profit du Mouvement d'union et d'action des déportés et internés résistants (MUADIR) pour l'organisation de voyages de mémoire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les montants** à payer seront imputés :

a) - pour les actions éducatives liées aux projets d'établissements sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O4882A pour 2 200 €,

b) - pour la subvention à MUADIR sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 22 - opération n° 0P34O3309A pour 1 880 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1685 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Collège public Ampère - Attribution d'une dotation complémentaire pour le transport des élèves vers les installations sportives - Année scolaire 2015-2016** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer.

Chaque demande donne lieu à un examen de la situation financière globale du collège, en particulier son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a procédé à l'attribution des dotations annuelles pour le transport des élèves vers les installations sportives pour les collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016. Le collège Ampère à Lyon 2° a bénéficié d'une dotation de 50 084,00 €, montant qui s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées (dépassement de 11 939,50 €) compte tenu, notamment, de l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Après examen du fonds de roulement, il est proposé au Conseil d'attribuer une dotation complémentaire de 6 000,00 € au collège Ampère ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Décide** d'allouer au collège Ampère à Lyon 2° une dotation complémentaire de 6 000,00 € pour le transport des élèves vers les installations sportives au titre de l'année scolaire 2015-2016.

**2° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 6 000,00 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1686 - éducation, culture, patrimoine et sport - Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Présentation**

Le Réseau Canopé-Académie de Lyon est un établissement public national à caractère administratif. Il fait partie du réseau national de création et d'accompagnement pédagogique.

Canopé est l'opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en matière de ressources et de services pédagogiques. Dans le cadre de ses attributions, il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et à son déploiement au niveau académique. À ce titre, il accompagne les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Il exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

Au niveau régional, Canopé Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre une politique territoriale de ressources transmédia et d'offres de services pédagogiques, qui se déploie en proximité pour répondre aux besoins de la communauté éducative. Cette politique s'entend dans une démarche d'échanges et de réflexion autour des préconisations ministérielles et académiques, ainsi que des attentes des publics cibles.

La direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un budget général annuel de 1 500 000 € pour les 12 sites départementaux.

Le réseau Canopé sollicite l'aide de la Métropole de Lyon, dans la continuité de celle apportée les années précédentes, dont la collaboration historique sur le champ du numérique notamment avec le centre Erasme (expérimentation de tables tactiles).

L'attribution d'une subvention à Canopé est cohérente avec les objectifs de la Métropole en matière d'actions éducatives, notamment au regard des cinq champs d'intervention de ce réseau pour le développement de ressources et de services pédagogiques : la pédagogie, le numérique éducatif, l'éducation et la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine, et la documentation.

### **II - Compte rendu d'activités pour l'année 2015**

Par délibération n° 2015-0851 du 10 décembre 2015, la Métropole a attribué une subvention de 91 700 € au profit de cet établissement, pour son fonctionnement.

Le rapport d'activités 2015 de Réseau Canopé présente les actions engagées sur l'Académie de Lyon.

Quelques chiffres clés :

- 3 100 heures de formation,
- 58 200 prêts documentaires,
- 10 000 téléchargements applications mobiles.

Quatre grandes orientations sont portées sur le territoire, en co-construction et accompagnement de ressources : jeux et pédagogie, littérature jeunesse du monde, langues, culture et société, innovation pédagogique.

Chacune a aussi pour vocation d'apporter un regard innovant sur les apprentissages, mêlant variété des supports et complémentarité des contenus, pour amener à repenser les usages dans une optique de transversalité et de collégialité.

Le processus de labellisation des "ateliers Canopé" Auvergne-Rhône-Alpes, amorcé depuis 3 ans, se poursuit sur l'ensemble du territoire. Les rapprochements avec les instances académiques et les concertations avec les collectivités participent de la mise en œuvre active de ces labellisations, faisant des "ateliers Canopé" un maillon central des actions nationales et académiques à destination de l'ensemble de la communauté éducative.

Les "ateliers Canopé" se veulent des espaces de recherche, d'innovation et de co-construction pédagogiques au service des usagers.

### III - Bilan - mise en œuvre de la convention partenariat Canopé-Métropole

- formation sur le numérique et la citoyenneté,
- formation Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) : cinéma, théâtre, danse, design,
- animations et conférences :
  - . rencontres chorales, cirque en résidence, poésie contemporaine avec 3 collèges de Vaulx-en-Velin : Pierre Valdo, Jacques Duclos et Henri Barbusse, projet photo à Feyzin,
  - . avant-première cinématographique au Comoedia.
- participation à la production de ressources arts et culture :
  - . conférence de monsieur Benjamin Orenstein, Président de l'Amicale des déportés d'Auschwitz Birkenau et des camps de haute-Silésie (dans le cadre du voyage mémoire à Auschwitz Birkenau que la Métropole organise chaque année),
  - . création d'un annuaire des comités de lecture jeune public ; création d'un site internet des PREAC pour la valorisation des actions ; réalisation de capsules audiovisuelles à la Maison de la danse.
- animations qui permettent de mieux faire connaître la Métropole : "les traces de la guerre de 14-18" ou "sur les pas de Jaurès - début du XX<sup>e</sup> siècle",
- inciter à l'utilisation des institutions de la collectivité : "les archives départementales et métropolitaines",
- accompagnement de projets : tables tactiles (dans le cadre de l'expérimentation sur l'usage des tables tactiles pilotée par Erasme) et prêts de tablettes et de matériels audiovisuels.

### IV - Objectifs pour l'année 2016

- fédérer les usagers (enseignants, parents, Communes, institutions, associations) autour de projets, de services et de bonnes pratiques,
- animer et accompagner les pratiques pédagogiques en répondant au plus près aux besoins de la communauté éducative. "Ateliers Canopé" hors les murs et expérimentation pour permettre à chaque établissement, même éloigné, de bénéficier des compétences et de l'expertise du réseau Canopé,
- organiser la mise en valeur, la communication et la commercialisation des ressources du réseau Canopé,
- valoriser les ressources du réseau Canopé auprès des enseignants et professionnels de l'éducation. Ensuite, les collectivités territoriales, les services déconcentrés ou les partenaires peuvent compter sur le réseau Canopé pour être à leurs côtés afin d'organiser des événements, co-construire des ressources, être réactif et innovant pour répondre à leurs besoins,

- garantir une offre de proximité pour l'ensemble des publics, via les "ateliers Canopé" du réseau,

- conduire une politique volontaire en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Élaboration de dispositifs de médiation et d'accompagnement qui visent à promouvoir l'égalité des chances par la démocratisation culturelle,

- conventionnement en cours des "ateliers Canopé" et les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Lyon pour définir un programme d'actions et d'expertises en partenariat autour de la formation des enseignants et l'innovation pédagogique.

La somme allouée doit notamment permettre à l'atelier Canopé-académie de Lyon, équipé en matériel numérique de pointe, de fonctionner et de proposer un ensemble d'activités qui permettent de développer les usages du numérique à l'école (formations, accompagnement, prêt de tablettes, tables tactiles).

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 530 € au profit du réseau Canopé-académie de Lyon, pour la poursuite de ses missions en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 82 530 € à l'établissement public administratif Canopé pour assurer la production et la diffusion de documents pédagogiques pour les établissements scolaires et les enseignants pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le réseau Canopé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante d'un montant de 82 530 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P3403308A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1687 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut niveau amateur, clubs de bassins de vie. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif

des clubs sur le territoire. Ce soutien prendra place en lien avec les Communes concernées.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de cette nouvelle politique de soutien aux clubs de bassin de vie.

### **I - Les objectifs et les critères du soutien de la Métropole de Lyon**

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge, par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

Il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée, sur un territoire de type intercommunal.

Ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée, faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs, pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension intercommunale du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (pourcentage de licenciés ne résidant pas sur la commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la commune siège pourront bénéficier d'une aide de la Métropole, étant précisé que cette aide ne pourra en aucun cas évoluer à la hausse d'une saison à l'autre, afin de compenser une éventuelle baisse de la subvention municipale.

### **II - Les propositions pour la saison 2015/2016**

Pour la saison sportive 2015/2016, 76 clubs répondent aux critères définis.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 149 500 €, selon le détail figurant en annexe.

Le soutien de la Métropole de Lyon pourra concerner le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération.

### **III - L'incitation aux démarches de rapprochement et de mutualisation entre clubs**

Dans l'objectif d'encourager les démarches de mutualisation d'équipes ou d'équipements, voire les projets de rapprochement ou de fusion entre clubs sportifs d'un même bassin, la Métropole de Lyon souhaite favoriser l'émergence de projets, en lien avec les Communes concernées.

Les conditions du soutien de la Métropole aux projets déclarés feront l'objet d'une analyse en fonction de leur importance et de leur niveau de rapprochement (à titre d'exemple : simple rapprochement d'équipes de jeunes ou fusion complète de deux clubs en un seul).

Chaque projet devra présenter les objectifs visés, les acteurs concernés, le budget de l'opération, les gains envisagés, etc.

Une subvention complémentaire pourra alors être attribuée aux clubs concernés. Elles feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - *l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour l'année 2015-2016, d'un montant total de 149 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,*

b) - *le principe de soutenir les projets de rapprochement et/ou de mutualisation entre les clubs de bassin de vie.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3903011A.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1688 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2015 -**  
 Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -  
 Direction de l'évaluation et de la performance -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises,
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

Annexe à la délibération n° 2016-1687 (1/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
ASMC Escalade La Dégaine	Dardilly, Charbonnières	INTER	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	2 000,00 €
ARCOL	Ecully, Champagne, Dardilly	INTER	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	3 000,00 €
FC Franc Lyonnais	Sathonay Village Cailloux	INTER	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
Sud Lyonnais Basket	Charly, Millery, Brignais	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
Stade Olympique Givors	Givors	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €
CASCOL	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €
CISAG Trampoline	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €
USMPB Basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
USMPB Football	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
Olympique de St Genis Laval (OSGL)	St Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 000,00 €
Club Intercommunal St Genis Laval Oullins Volley (CISGO Volley)	St Genis Laval, Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €

## Annexe à la délibération n° 2016-1687 (2/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
AS des Sourds de Lyon	Lyon	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	1 000,00 €
AS Montchat	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00 €
Patronage Scolaire Laïque Montchat	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 500,00 €
Boxing Lyon United	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport de combat	1 500,00 €
Patronage Laïque Villette Paul Bert	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €
FC Lyon Croix Rousse	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
Amicale Laïque de la Croix-Rousse	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €
PESD Volley	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €
FC Ménéval	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
Cercle Laïque Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €



Annexe à la délibération n° 2016-1687 (3/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
Association Laïque Gerland Mouche (ALGM)	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
Les Lucioles de Lyon	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 500,00 €
Tennis de table Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €
FC Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €
ASUL Lyon 8ème tennis de table	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €
Badminton Club de Lyon	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	2 000,00 €
ASVEL Athlétisme	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €
Badminton club	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 500,00 €
Basket Club Croix Luizet	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €
Jeune France gymnastique	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €
Villeurbanne Natation	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Natation	3 000,00 €

## Annexe à la délibération n° 2016-1687 (4/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel (ASLGC Omnisports)	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	3 000,00 €
Compagnie Héraciès	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €
TC Dardilly Champagne	Dardilly, Champagne	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 000,00 €
Escrime Ecully	Ecully	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 000,00 €
Tour Athletic Club Basket	La Tour de Salvagny	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
FC Limonest	Limonest, St Didier	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €
FC Collonges St Cyr	St Cyr	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
AS Caluire Athlétisme	Caluire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €
RC Rillieux	Rillieux	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €
Entente Sportive de Sathonay Camp	Sathonay Camp	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €

Annexe à la délibération n° 2016-1687 (5/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 500,00 €
EMS Bron XV	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	1 500,00 €
Bron Lyon Lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	2 000,00 €
Chassieu GR	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 500,00 €
Chassieu Karaté	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport de combat	2 000,00 €
FC Mions	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
Entente Sportive Bouliste de St Priest	St Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Boules	1 500,00 €
AS Manissieux FC	St Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
SAL St Priest	St Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 000,00 €
FC Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €

## Annexe à la délibération n° 2016-1687 (6/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
St Fons Gerland Savate	St Fons	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport de combat	2 000,00 €
AL Vénissieux Parilly	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 500,00 €
A.S.des Minguettes	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €
Club sportif Décines Basket	Décines	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
USEL Foot Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
AL Meyzieu Basket	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €
US Meyzieu foot	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €
US Meyzieu Volley	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €
Vaulx Basket Club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €
C.P.E.A. Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €

Annexe à la délibération n° 2016-1687 (7/7)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs de bassin de vie - délibération du Conseil du 12/12/2016

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT PROPOSE 2016
FC Vaulx en Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	1 500,00 €
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines St Martin	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 500,00 €
Ass. Handball Genay	Genay	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Hand ball	1 500,00 €
CS Neuville	Neuville	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
FC Rive Droite	Quincieux, Albigny, St Germain	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
Volley Ball Club de Francheville	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €
CS Méginand	St Genis Les Ollières, Charbonnières, Marcy	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €
TAC Tassin Athlétic Club	Tassin	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €
Tassin Club Pongiste	Tassin	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 500,00 €
<b>TOTAL = 76 clubs</b>					<b>149 500,00 €</b>

L'article L 1 524-5 alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM.

Le rapport des mandataires est présenté au Conseil de Métropole.

La Métropole est actionnaire de la SEM Patrimoniale et est, à ce titre, représentée au conseil d'administration par messieurs Gérard Collomb, Roland Crimier, Pierre Diamantidis, Hubert Guimet, Pascal Blache et mesdames Murielle Laurent, Virginie Varenne, Béatrice Vessiller, Yolande Peytavin.

### I - Bilan financier 2015

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2015, il convient de les mettre en perspective par rapport aux prévisions du plan d'affaires initial adopté le 19 mars 2012, par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon :

	Plan d'affaires initial 19 mars 2012	Rapport des mandataires 2013	Rapport des mandataires 2014	Rapport des mandataires 2015	Tendance 2014-2015
capital social	14 000 K€				
dont versé	12 401 K€				
participation publique	66 %				
dont Métropole de Lyon	55 %				
produits d'exploitation	2 080 K€	3 208 K€	3 487,8 K€	3 864,9 K€	+ 11 %
charges d'exploitation	2 424 K€	2 703 K€	3 742,9 K€	3 237,8 K€	- 13 %
résultat net	- 344 K€	86,7 K€	- 794,4 K€	85 K€	+ 879,4 K€
capitaux propres	7,9 M€	20,2 M€	19,2 M€	19 M€	- 1 %

L'année 2015 est la 4<sup>e</sup> année d'exercice de la SEM Patrimoniale.

Le résultat net de l'exercice 2015 de la société est positif de + 85 K€ et s'explique par :

- une forte baisse de charges provenant principalement de la baisse de dotations pour créances douteuses liées à ACCINOV,

- une hausse des produits due principalement à l'amélioration de l'occupation de la halle Tony Garnier sur 2015 et à l'entrée d'un nouveau patrimoine sur l'opération Duchère (îlot 32).

La société affiche un résultat de la structure déficitaire (- 142,2 K€) puisque celle-ci n'a pas de produit propre et supporte l'ensemble des charges administratives (direction, honoraires SERL, etc.).

À noter que les opérations relatives à Vaulx en Velin (+ 93 K€ par îlot), à La Duchère (+ 145 K€) et à Accinov (+ 118 K€) sont excédentaires. Les pépinières sont, quant à elles, déficitaires (- 128 K€) en raison, principalement, de la réalisation de travaux de rénovation ayant rendu temporairement indisponibles les locaux et du départ d'un locataire.

### II - Bilan activité 2015

Les immobilisations nettes représentent 40,7 M€. Elles sont couvertes par 19 M€ de fonds propres et 30 M€ d'emprunts.

La société a acquis en 2015 des locaux commerciaux à La Duchère (923 m<sup>2</sup>) à Lyon 9<sup>e</sup>, auxquels il faut ajouter 3 791 m<sup>2</sup> à Venissy à Vénissieux qui sont entrés au patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour couvrir ces acquisitions, la SEM Patrimoniale a contracté un emprunt de 4,7 M€.

La SEM Patrimoniale a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant lui aussi positif et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive (6 M€).

Le capital a été libéré à hauteur de 12,4 M€ dont 2,7 M€ en 2015.

### III - Faits marquants 2015

La SEM Patrimoniale a acquis les locaux commerciaux de l'îlot 32 à la Duchère en 2015, les locaux commerciaux et le pôle médical de l'îlot A à Vénissieux au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au total, la SEM Patrimoniale a en patrimoine, au 31 décembre 2015, 19 780 m<sup>2</sup>, en hausse de 923 m<sup>2</sup>.

À la fin 2015, 92 % de la phase 1 du plan d'affaires (90 % des surfaces) ont été réalisés.

Les surfaces louées en 2015 représentent 17 563 m<sup>2</sup> soit 89 % du parc.

### IV - Perspectives et développement de la structure sur 2016

En 2016, la SEM Patrimoniale voit l'entrée en exploitation du site de Venissy à Vénissieux.

Les dossiers îlot B à Vaulx en Velin et îlot 4 à La Duchère ont été initiés et suivis en 2015. Ils devraient être concrétisés en 2016.

Afin de finaliser la phase 1 du plan d'affaires, il ne restera plus que l'acquisition de l'îlot 5 de La Duchère (en cours de commercialisation) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1689 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2015 -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2013-4333 du Conseil de communauté du 16 décembre 2013 et n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tenements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaire à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2015.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont mesdames Karine Dognin-Sauze et Catherine Panassier et messieurs Gérard Collomb, David Kimelfeld, Michel Le Faou, Pierre Abadie, Roland Crimier, Pierre Berat et Bruno Lebuhotel.

**I - Bilan financier 2015**

Au titre d'un premier exercice exceptionnel de seulement 4 mois (du 4 septembre 2014, date de constitution de la société, au 31 décembre 2014, date de clôture de l'exercice), les résultats ne peuvent être présentés dans un contexte rétrospectif portant sur 3 exercices complets.

En euros	2013	2014	2015
chiffre d'affaires		0	2 589 052
produits d'exploitation		0	2 591 201
charges d'exploitation		9 504	2 455 521
charges d'exploitation hors dépenses pré-opérationnelles		0	1 373 367
charges de personnel		0	1 016 328
résultat d'exploitation		- 9 504	135 679
résultat net		- 9 504	127 561
effectif		0	12,07
poids du personnel dans les charges d'exploitation (hors dépenses pré-op.)		0	74 %
% participation au capital de la MDL		90 %	90 %
% participation au capital de la VDL		10 %	10 %

La SPL n'a accueilli ses premiers salariés et démarré son activité qu'en janvier 2015. La comparaison avec l'exercice 2014 est donc peu significative.

Les produits d'exploitation de la société s'élèvent à 2 591 201 €. La quasi-totalité de ces produits est constituée de la rémunération liée au contrat de prestations in-house. Ce contrat, prévu pour couvrir de manière transitoire pendant 10 mois l'activité de la SPL jusqu'à la notification de la concession d'aménagement, a été reconduit par avenant sans rémunération supplémentaire. Une partie de la rémunération perçue par la SPL en 2015 a donc été comptabilisée en produits constatés d'avance pour couvrir les dépenses à réaliser sur janvier et février 2016 dans l'attente de la notification du traité de concession.

Les charges d'exploitation de la société s'élèvent à 2 455 521 €. Elles ont été inférieures aux prévisions budgétaires estimées lors de la création de la SPL en septembre 2014. L'avancement opérationnel ayant été décalé, les dépenses de fonctionnement ont été limitées et les recrutements ont été retardés.

Ainsi, le résultat net de la société s'établit à 127 561 €.

Le bilan de la société s'élève à 5 719 772 €, dont notamment :

- au passif : 4 118 057 € de capitaux propres et 1 601 715 € de dettes à moyen terme,
- à l'actif : 122 917 € d'actifs immobilisés et 5 596 855 € d'actifs circulants.

**II - Faits marquants 2015**

La concession d'aménagement Lyon Part-Dieu a été notifiée à la SPL par la Métropole en février 2016, ce qui explique l'absence d'indicateurs dédiés à l'activité opérationnelle (chiffre d'opérations, acquisitions, etc.). L'activité 2015 de la société a été marquée par les opérations suivantes :

- concertation autour de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest,
- finalisation de la démolition du b10,
- désignation des maîtres d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre des infrastructures souterraines : mandataire SETEC ALS et la maîtrise d'œuvre des espaces publics : mandataire l'AUC AS,
- 55 000 mètres carrés livrés, 45 000 mètres carrés en cours de développement de l'immobilier tertiaire,

- lancement des programmes de logements Sky avenue et Bricks.

**III - Perspectives et développement de la structure sur 2016**

Depuis le 1er janvier 2016, la société a ajusté ses effectifs à l'avancement du projet et aux nouvelles missions confiées par la Métropole via la concession d'aménagement notifiée en février 2016.

Les principales missions à conduire au cours de l'année 2016 sont les suivantes :

- poursuite des maîtrises d'œuvre : rendu des avant-projets, lancement de la phase PRO,
- préparation du dépôt des permis de construire du pôle d'échanges multimodal (PEM) - gare, Two Lyon, parking - et du centre commercial,
- lancement du dispositif de coordination de chantiers, avec le nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage désigné début 2016 (Ingerop),

- mise en place de la stratégie tertiaire du projet, en réunissant un groupement d'experts et de partenaires à vocation de devenir des relais d'opinion et d'affaires dans le domaine économique et des utilisateurs,

- poursuite des présentations du projet et de la concertation avec le comité d'information et de participation institué début 2016,

- mise en place de la gestion informatique du suivi de la concession d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1690 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SERL et est, à ce titre, représentée au conseil d'administration par mesdames Martine David, Valérie Glatard et messieurs Lucien Barge, Michel Le Faou, Jean-Luc Da Passano, Philippe Cochet et Jérôme Sturla.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires pour l'exercice 2015.

#### I - Bilan financier 2015

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2015, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2013 (en K€)	2014 (en K€)	2015 (en K€)	Tendance 2014-2015
capital social	3 959		3 959	
participation publique	50 %		50 %	
dont Métropole de Lyon	25 %		37,5 %	↗
produits d'exploitation "société"	10 387	10 083	11 565	↗

	2013 (en K€)	2014 (en K€)	2015 (en K€)	Tendance 2014-2015
charges d'exploitation "société"	8 376	8 463	9 851	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	593	249	426	↗
résultat net	1 153	1 204	965	↘
capacité d'autofinancement	1 235	911	585	↘
capitaux propres	12 593	13 797	14 763	↗

L'augmentation de la participation de la Métropole résulte de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et de la répartition des actions actée par le protocole financier entre la Métropole et le Département du Rhône. La Métropole a repris 50 % des actions du Département lui permettant d'atteindre 37,5 % du capital. Le Département représente désormais 12,5 % du capital (contre 25 % auparavant).

Dans le cas d'une société d'économie mixte (SEM) d'aménagement, les rubriques "produits et charges société" correspondent au seul fonctionnement de la société. Elles sont extraites des rubriques "Total des produits" et "Total des charges" qui couvrent l'ensemble des activités de la société.

Les résultats financiers 2015 de la SERL restent solides et permettent de maintenir une activité importante depuis plus de 6 ans : le chiffre d'investissement de la société s'élève à 137 M€ et le résultat net est de 965 K€ contre 1,2 M€ en 2014.

#### II - Produits

L'exercice 2015 a été marqué par une augmentation des produits d'exploitation de + 14,6 % pour s'établir à 11,5 M€ contre 10 M€ en 2014. Cette tendance s'explique par l'augmentation des produits issus des concessions (+ 25 %) et l'augmentation des prestations de + 7 % (activité des filiales et des missions remportées dans le domaine des études de sûreté et de sécurité publique et de la programmation). Les mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage sont en léger recul (- 4 %).

#### III - Charges

Parallèlement, les charges d'exploitation "société", qui s'élèvent à 9,8 M€, ont enregistré une hausse de 16 % par rapport à 2014. Cette hausse provient principalement de l'augmentation de 10 % des charges de personnel liées à l'intégration de 7 salariés d'ICADE PROMOTION au 1er janvier 2015, de la hausse des charges de sous-traitance sur les projets (+ 32 %, dont 427 K€ refacturés en produits filiales) et de l'augmentation des frais de structure (+ 7 %).

#### IV - Résultats

Au global, la société enregistre un résultat d'exploitation positif (1,7 M€, soit + 6 % par rapport à 2014) et un résultat courant avant impôt largement bénéficiaire de 1,8 M€ (- 2 % par rapport à 2014) qui représente 15 % des produits et 45 % du capital. Bien qu'en recul de 20 % par rapport à 2014, le résultat net (965 K€) reste important. Les résultats de la SEM génèrent le paiement de 426 K€ d'impôt sur les sociétés (en augmentation de 71 % par rapport à 2014).

L'exercice 2014 n'a, par ailleurs, donné lieu à aucun versement de dividendes à destination des actionnaires de la société.

Le ratio Capitaux propres/Capital reflète la santé financière de l'entreprise. L'incorporation des résultats dégagés en réserves permet à la SERL de disposer de fonds propres s'élevant à



14,7 M€ à fin 2015, soit 3,7 fois le montant du capital. Ces disponibilités permettent tout à la fois la couverture des risques et le développement de la société.

Le montant total des garanties d'emprunts accordées à hauteur de 80 % par la Métropole à la SERL décroît légèrement en 2015 (43,7 M€ contre 50,7 M€ en 2014). Il concerne principalement les opérations de concession d'aménagement (zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Meyzieu, La Duchère à Lyon 9° et ZAC des Bruyères à Limonest).

**V - Faits marquants 2015**

Le chiffre d'investissement, 137 M€, reste au niveau des années précédentes, malgré une baisse de 12 % par rapport à 2014 et se répartit, en termes de domaines d'activités pour l'exercice 2015, entre 48 M€ au titre des concessions d'aménagement (contre 77 M€ en 2014) et 89 M€ (contre 80 M€ en 2014) au titre des mandats et contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2015, la Métropole est le premier donneur d'ordres en montant d'investissement réalisé (67 M€ contre 77 M€ en 2014). Les autres donneurs d'ordres sont la Région (13 M€) et l'ensemble des autres clients privés, publics ou parapublics (57 M€). A noter que la SERL n'a plus de contrat en cours avec le Département du Rhône. Le Musée des Confluences (21,5 M€ d'investissement en 2015) est sous compétence Métropole.

L'activité 2015 se traduit par :

- 275 nouveaux marchés notifiés par la SERL, en hausse par rapport à 2014 (263),
- 29 acquisitions (promesses de vente), le double de 2014,
- une hausse très significative (48 au lieu de 27 en 2014) du nombre de dossiers d'acquisition,
- 40 cessions, un niveau quasi identique à 2014.

Le groupe SERL poursuit son déploiement en 2015 sur des secteurs d'activités complémentaires à l'aménagement et aux superstructures. Depuis janvier 2015, la SERL a intégré l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ICADE PROMOTION : 7 salariés ont intégré la structure, qui s'est enrichie de 22 contrats de mandats ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire régional.

La construction a repris un essor nouveau à la SERL en se positionnant notamment sur le secteur de la santé et du médico-social (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hôpital, etc.), mais également en internalisant une compétence nouvelle : la programmation (accompagnement des maîtrises d'ouvrage dans la faisabilité et le développement de leurs projets).

Le groupe SERL poursuit sa politique de responsabilité sociale de l'entreprise qui lui a permis d'obtenir à nouveau le label CEEP CSR en septembre 2014 (label européen attribué par la Fédération européenne des entreprises responsables).

**VI - Perspectives et développement de la structure sur 2016**

2016 est une année de reprise économique dans le secteur d'activité de la SERL. Le carnet de commande de la SERL voit se réduire le portefeuille de concessions sur le territoire de la Métropole (achèvement de grandes ZAC : La Duchère, Vaise). En revanche, de nombreux projets en mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage de construction ont été remportés par la SERL.

D'après la SERL, les prévisions 2016 de chiffres d'investissement devraient rester stables, autour de 130 M€ dont 60 M€ en concession et 70 M€ en mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1691 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin, créée en 1996, a été chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1 524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales.

Le rapport de gestion est présenté au Conseil de la Métropole et a été approuvé par le conseil d'administration de la société.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SAIEM et est, à ce titre, représentée au conseil d'administration par messieurs Richard Brumm et Stéphane Gomez.

**I - Bilan financier 2015**

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	Tendance 2014-2015
capital social		1 596		
participation publique		64,26 %		
dont Métropole de Lyon		29,75 %		
total produits	190	184,60	181,40	- 1,7 %
dont chiffre d'affaires	167	168	165	- 1,9 %
total charges	166	165,50	162	- 2,1 %
résultat net	23	19,098	19,414	+ 1,6 %
capitaux propres	1 427	1 447	1 466	+ 1,3 %

L'exercice 2015 s'achève sur un résultat bénéficiaire de + 19 K€, en légère augmentation par rapport à 2014 du fait d'une diminution légèrement plus forte des charges par rapport aux produits.

Le chiffre d'affaires, qui s'élève à 165 K€ (168 K€ en 2014, soit - 1,9 %), se répartit entre les loyers facturés à l'exploitant

(123 K€), les charges récupérables et la taxe foncière refacturées (42 K€).

À noter que le loyer annuel correspond à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par Casino en année N-1 avec un minimum garantie de 123 K€ HT.

L'intégralité du bénéfice a été affectée en report à nouveau.

Aucun engagement de travaux n'a été réalisé sur cet exercice et l'ensemble des dépenses de maintenance ont été supportées par le locataire.

La SAIEM présente un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant légèrement positif et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive (1 072 K€, + 11 % par rapport à 2014). Un placement à moyen terme a été souscrit en 2015 pour un montant de 1 000 K€.

## II - Faits marquants 2015

L'année 2015 s'est traduite par la poursuite de la gestion locative du bâtiment commercial dans le cadre du bail conclu et renouvelé en 2006 avec la société de distribution Casino France.

## III - Perspectives et développement de la structure sur 2016

Le bail commercial signé avec Casino en mai 2006 est arrivé à son terme en 2016. Il a été renouvelé cette année aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour les parties d'y mettre un terme à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Cette position permettra d'assurer les conditions de transfert de Casino, conformément au projet urbain mené par la Ville de Vaulx en Velin et la Métropole (prévisions actuelles : fin 2018, début 2019) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin au titre de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1692 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2015** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3364 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à son évolution en société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 29 avril 2016. Au titre de cet exercice, les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL pour l'exercice 2015 étaient mesdames Anne BRUGNERA et Carole BURILLON, messieurs Gérard COLLOMB, Gérard CLAISSE, Michel LE FAOU, Guy BARRET, Roland BERNARD, Richard BRUMM, Denis BROLIQUIER et Hubert GUIMET.

## I - Bilan financier 2015

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2015, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2013 (en K€)	2014 (en K€)	2015 (en K€)	Tendance 2014-2015
capital social	1 829			
participation publique	100 %			
dont Métropole de Lyon	89,25 %		93 %	
produits société	2 919	2 538	2 599	↗
charges société	2 880	2 490	2 568	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	13	13	5	↘
résultat net	39,5	48,5	30,8	↘
capitaux propres	2 195	2 243	2 274	↗

L'augmentation de la participation de la Métropole résulte de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et de la répartition des actions actée par le protocole financier entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône. La Métropole a repris 75 % des parts du Département et détient en conséquence 93 % du capital. Le Département ne représente plus que 1,25 % du capital (contre 5 % auparavant).

Ce transfert d'actions a été approuvé par le conseil d'administration de la société du 30 avril 2015.

Les produits et charges de la société correspondent au seul fonctionnement de la société. Ils apparaissent dans les comptes annuels qui présentent également de manière distincte les charges et produits des 2 zones d'aménagement concerté (ZAC). En 2015, les produits (2 599 K€) et les charges (2 568 K€) de la société sont en hausse (respectivement de + 2,4 % et de + 3,1 %).

L'exercice 2015 se clôt donc sur un excédent de 31 K€, en baisse par rapport à l'exercice précédent (48,5 K€ en 2014 et 40 K€ en 2013). Ce résultat est issu des produits de la structure qui proviennent essentiellement des rémunérations des opérations avec 760 K€ pour la concession 1 et 1 630 K€ pour la concession 2 et des charges dont le plus gros poste correspond aux charges de personnel y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement (1 930 K€) et des frais de fonctionnement (536 K€).

L'écart par rapport à l'an dernier s'explique par des charges exceptionnelles (dotations exceptionnelles aux amortissements pour 27 K€) et à l'augmentation de 5 % de la masse salariale (recrutement pour le déploiement du réseau de chaleur urbain). Les frais de personnel correspondent au 31 décembre 2015 à un effectif de 24 salariés.

Enfin, la capacité d'autofinancement (CAF) de la structure est de 157 K€ permettant de financer de nouveaux investissements. La CAF est meilleure en 2015 que la moyenne des 4 dernières années (133 K€).

Les éléments clés du bilan sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 241 M€ et les recettes réalisées cumulées à 238 M€, avec une trésorerie en fin d'année de 310 K€. La rémunération cumulée de la SPL représente 91 % d'avancement, ce qui est cohérent avec l'avancement de l'opération,

- pour la concession 2, les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 65 M€ et les recettes cumulées réalisées s'élèvent à 69 M€ avec une trésorerie en fin d'année de 16 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 22 % d'avancement.

Les recettes reposent principalement sur la participation de la Métropole de Lyon (3,5 M€ sur la concession 1 et 7,9 M€ sur la concession 2 en 2015). La totalité des 34 M€ empruntés depuis 2006 est remboursée au 31 décembre 2015. Ainsi, la Métropole de Lyon n'a plus à assurer de garantie.

L'excédent de fonds de roulement constaté au bilan (2 224 K€ contre 2 082 K€ en 2014) et le besoin en fonds de roulement (- 277K€) assurent une trésorerie globale positive de 2 501 K€ au 31 décembre 2015.

## II - Faits marquants 2015

En 2015, a été constatée une augmentation de 20 % du nombre de réservations nettes sur la Métropole de Lyon par rapport à 2014 et de 54 % sur la Ville de Lyon due, notamment, au nouveau dispositif issu de la loi dite Pinel qui a permis un retour des ventes à investisseur et au changement de zonage de Lyon et Villeurbanne.

Ainsi, la commercialisation des logements s'est accrue sur Confluence en 2015 avec la mise en vente de 275 logements en mars sur 3 nouveaux programmes sur la base d'un prix moyen de 5 200 €TTC/m<sup>2</sup> surface habitable (shab) pour le logement libre et plafonné et de 3 600 €TTC/m<sup>2</sup> shab pour le logement abordable.

Fin décembre 2015, sur la ZAC 1, l'offre de logements disponibles s'élève à 40 logements. Cette offre se porte à 77 logements si l'on y ajoute les programmes Sainte Blandine et ZAC 2° phase.

### Sur la Concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône) :

*Sur Rives de Saône, secteur aval notamment :*

- poursuite des travaux d'aménagement du quai bas et du quai haut, et de redressement du quai Rambaud engagés dans cette phase opérationnelle (pour un budget global de 6,5 M€),

- poursuite de la concertation : réunions de présentation du déroulement des travaux et concertation régulière et étroite avec les riverains, maintien et adaptation du dispositif de communication,

- réalisation des 8 nouveaux jeux de boules, du club house, du jardin partagé,

- livraison à la Ville de Lyon de la dalle pour l'équipement du skate parc et de l'aire du mini basket.

*Sur le secteur amont (sous les ponts et le port de l'Occident) :*

- poursuite de la négociation avec VNF et les occupants des bâtiments dont l'activité nocturne reste en contradiction avec la mise en valeur des espaces publics en promenade.

*Sur l'Estacade :*

- clôture administrative et financière avec VNF.

### Sur la Concession 2, côté Rhône (ZAC 2 et Perrache Sainte Blandine) :

L'exercice 2015 a été marqué par le passage de la ZAC 2 en phase opérationnelle avec notamment :

- désignation du maître d'oeuvre de la réhabilitation de la halle Girard,
- conduite du marché global pour la réalisation de la centrale de cogénération biomasse,
- mise à jour du plan masse de la ZAC.

## III - Perspectives et développement de la structure sur 2016

Sur le secteur Rives de Saône :

- terminer les travaux sur le secteur aval,

- poursuivre les négociations avec les occupants de la phase amont afin de permettre un démarrage des travaux en 2017 (rachat d'ouvrages).

Sur la ZAC 2 :

- désignation de l'urbaniste opérationnel de la ZAC Lyon Confluence 2° phase,

- désignation du maître d'oeuvre des espaces publics du champ dont le terrain sera libéré par les forains,

- poursuite des travaux du parking A1 (parkings mutualisées) et désignation des autres lots au 2° trimestre.

Sur Perrache - Sainte Blandine :

- requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache,

- accompagnement du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour le projet de nouveau dépôt ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence au titre de l'exercice 2015.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1693 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Périmètre Langlet Santy - Institution d'un droit de préemption urbain renforcé** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2826 du 11 juillet 2005, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future situées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable, notamment, à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par :

- soit un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
- soit un tel local et ses locaux accessoires,
- soit un (ou plusieurs) local (locaux) accessoires d'un tel local,

le tout compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans. La date de la publication du règlement de copropriété au fichier immobilier, constituant le point de départ de ce délai.

Ce droit de préemption n'est pas non plus applicable à la cession de parts ou d'actions de sociétés, donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Toutefois, cet article du code de l'urbanisme précise, dans son avant dernier alinéa, que ces cessions peuvent être soumises au droit de préemption urbain renforcé si le titulaire décide de l'appliquer par une délibération motivée.

Le quartier Langlet Santy à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2015.

Le protocole de préfiguration du nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon, approuvé par l'ANRU, les collectivités dont la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et tous les acteurs du renouvellement urbain, précise les objectifs du projet Langlet Santy :

- ouvrir le quartier sur son environnement,
- développer l'attractivité et diversifier le parc résidentiel,
- requalifier les espaces extérieurs,
- améliorer le fonctionnement de certains équipements et des commerces,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires, notamment en copropriétés, au sein du quartier Langlet-Santy, l'exercice du simple droit de préemption urbain est susceptible d'être tenu en échec par une vente par lots de copropriété. C'est pourquoi, la mise en œuvre du projet Langlet-Santy doit passer par une maîtrise foncière accrue et, plus particulièrement, par l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé.

Le droit de préemption urbain renforcé constitue donc un outil clef dans la mise en œuvre du projet. La Ville de Lyon a délibéré le 14 novembre 2016 pour l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le quartier Langlet Santy à Lyon 8°. La Métropole de Lyon souhaite également l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur ce quartier, à savoir les parcelles BC 33, BC 34, BC 35, BC 50, BC 51, BC 57, BC 61, BC 90, BC 102, BC 103, BC 114, BC 115, BC 116, BC 121, BC 122, BC 145, BC 146, BC 147, BC 156 et délimité :

- au sud, par les parcelles BC 57 et BC 122,
- au nord, par les parcelles BC 121, BC 103 et BC 33,

- à l'est, des numéros 92 à 102 de l'avenue Général Frère,

- à l'ouest, des numéros 75 à 89 de l'avenue Paul Santy, ainsi que les immeubles en copropriétés sis 99 avenue Paul Santy et celui sis 4 rue Stéphane Coignet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**Approuve** l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre Langlet Santy à Lyon 8°, conformément au périmètre identifié au plan ci-après annexé.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

---

**N° 2016-1694 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Attribution de subventions à l'Institut Bioforce - Programme d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Créé en 1983 par le docteur Charles Mérieux, l'Institut Bioforce est une institution de référence, acteur phare de la solidarité internationale dans l'agglomération lyonnaise et au niveau international. Depuis plus de 30 ans, l'Institut Bioforce a pour objectif d'accroître l'impact de l'action humanitaire et des systèmes de santé par le renforcement des compétences et de la professionnalisation des acteurs de l'humanitaire et de l'aide au développement devant faire face à des situations de crises de plus en plus complexes. Les professionnels issus de l'Institut Bioforce sont présents dans le monde entier travaillant au sein des plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationales, partenaires de l'Institut Bioforce pour répondre aux besoins des populations.

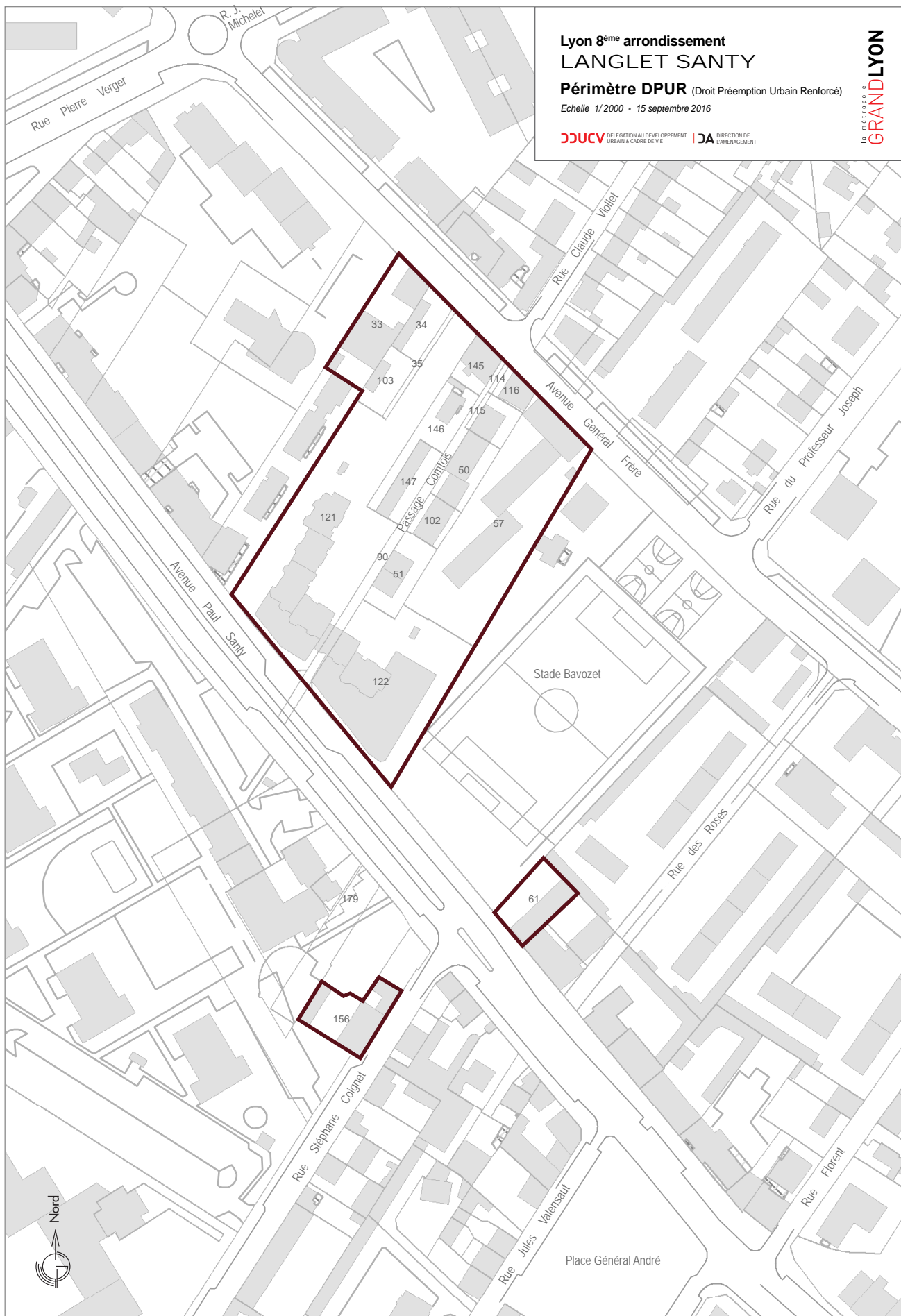
L'Institut Bioforce a fait le choix du lien entre solidarité internationale et solidarité locale et de contribuer à la redynamisation des quartiers populaires. Dans cette optique, en 2006, a été créé le pôle développement local-Institut Bioforce implanté sur le plateau des Minguettes à Vénissieux, pour répondre de manière structurée et concertée aux problématiques des quartiers de la politique de la ville, et ancrer l'Institut Bioforce comme acteur du territoire métropolitain. L'Institut Bioforce mobilise ainsi son expertise, ses savoir-faire et ses ressources, au profit des territoires de la politique de la ville, en incluant dans la formation des 130 stagiaires-professionnels par an du temps dédié spécifiquement à l'appui et au montage de projets de solidarité et de développement local.

### **I - Actions internationales et humanitaires**

Parmi ses différentes activités, l'Institut Bioforce :

- met en œuvre un programme d'actions pour développer les services de santé publique en Afrique de l'ouest, en particulier au Burkina Faso et au Mali : formations de techniciens eau, hygiène et assainissement et de techniciens spécialisés dans le domaine des programmes de nutrition,

Annexe à la délibération n° 2016-1693



- assure le développement du portail web francophone Resolog, plateforme de référence pour la communauté des professionnels de logistique, de l'humanitaire et de la santé permettant l'accès à l'information médicale et des échanges sur les pratiques professionnelles,

- participe au 1er sommet mondial de l'humanitaire à Istanbul, centré sur les évolutions urgentes de ce secteur face aux nouvelles crises humanitaires du XXI<sup>e</sup> siècle. L'accompagnement des professionnels ainsi que des organisations et des systèmes dans la transition humanitaire, constitue un des piliers des interventions de l'Institut Bioforce. Basé sur l'analyse des besoins, il se traduit par la mise en œuvre d'actions adaptées, au service des capacités locales : orientation professionnelle pour les équipes, dispositif sur mesure de développement des compétences pour les organisations, appui à la consolidation des réseaux ou encore programme pluriannuel d'actions de renforcement adaptés aux systèmes complexes,

- a pour objectif de contribuer à la réponse à la crise syrienne par la mise en place, à partir de la Turquie, d'un programme de renforcement des capacités des acteurs locaux. La mission exploratoire permet de vérifier la faisabilité et d'identifier les besoins et opportunités pour le lancement d'un programme d'activités visant la structuration des actions de renforcement de capacités,

- conduit, dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement à l'international, et face aux nouveaux enjeux humanitaires en Afrique de l'ouest et centrale, une mission exploratoire pour évaluer l'évolution des besoins en formation des acteurs nationaux de réponse aux crises et faire un état des lieux de l'offre existante en matière de formation ainsi qu'un inventaire des opportunités de soutien du secteur par les partenaires techniques et financiers européens et internationaux,

- met en œuvre le programme de sensibilisation des jeunes au parcours d'engagement à l'international du réseau Jeunesse et Solidarité-Résolidaire 69 en partenariat avec RESACOOOP.

En 2015, l'Institut Bioforce a formé plus de 2 000 personnes aux métiers de l'humanitaire. Plus de 650 personnes issues des organisations internationales ont participé à des formations sur mesure aux compétences spécifiques en réponse aux situations de crise, en particulier dans le contexte de la crise Ebola en Afrique de l'ouest. 170 personnes en Afrique et 50 en Europe ont suivi des modules de formation à distance. Bioforce a également accompagné plus de 30 candidats à un parcours de validation des acquis de l'expérience pour les compétences des métiers de l'humanitaire et du développement. 65 personnes issues de la fonction publique ont été formées au Burkina Faso à la logistique de santé en partenariat avec le Ministère de la santé et l'Ecole nationale de santé publique au Burkina Faso.

La proposition de participation de la Métropole de Lyon aux actions internationales et humanitaires portées par l'Institut Bioforce pour 2016 se répartit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	25 016	vente de produits	140 500
services extérieurs	159 905	Métropole	91 600
charges de personnel	152 923	Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
		autres	80 744
<b>Total</b>	<b>337 844</b>	<b>Total</b>	<b>337 844</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016, au profit de l'Institut Bioforce menant des actions internationales et humanitaires, pour un montant de 91 600 €, en baisse par rapport à la subvention de 2015 d'un montant de 117 500 €.

## II - Interventions sur la Métropole : le pôle de développement local sur les quartiers en politique de la ville

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville. Une des priorités affirmées est l'intervention en direction de la jeunesse et de l'engagement citoyen.

Cette action de l'Institut Bioforce bénéficie du soutien de la Métropole en conjuguant les financements apportés précédemment, d'une part, par la Communauté urbaine de Lyon et, d'autre part, par le Conseil général du Rhône ciblé plus spécifiquement en direction des collégiens.

Le pôle de développement local de l'Institut Bioforce se développe autour des 3 axes suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et des habitants,
- favoriser la mixité socio-économique, culturelle, intergénérationnelle et de genre des acteurs et des publics,
- favoriser les liens et les dynamiques d'acteurs entre différents quartiers, communes et secteurs d'activités.

En 2015, ce sont 79 projets qui ont été mis en œuvre sur 16 Communes de la Métropole : Bron, Feyzin, Givors, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne. Parmi ces projets, 52 % concernaient la jeunesse, 18 % la mobilisation des habitants et le vivre ensemble, 16 % la lutte contre les discriminations.

Pour 2016, l'objectif est de prioriser et de renforcer l'action sur certains territoires de la politique de la ville par la mise en œuvre :

- de plus de 70 projets déployés dans les quartiers dont plus de 50 % ciblés sur les jeunes, avec l'appui des 130 personnes en formation professionnelle à l'Institut Bioforce,
- des actions de sensibilisation aux valeurs de solidarité et de citoyenneté auprès de plus de 1 600 jeunes dans les collèges dont une centaine qui monteront un projet concret de solidarité.

La proposition de participation de la Métropole à l'action pôle de développement local portée par l'Institut Bioforce pour 2016 est de 70 000 €.

Ce financement de l'action pôle de développement local de l'Institut Bioforce s'inscrit dans une enveloppe globale de soutien aux associations intervenant dans les territoires de la politique de la ville, d'une part, de niveau métropolitain et, d'autre part, de proximité pour un montant total de 411 720 € en 2016 (438 000 € en 2015, soit une baisse de 8 %). Il est précisé que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Le budget total prévisionnel 2016 de l'action pôle de développement local de l'Institut Bioforce est de 127 511 €, réparti comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	1 982	Etat - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	15 000
services extérieurs	10 892	Métropole - politique de la ville	70 000
charges de personnel	110 907	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
autres charges	3 730	Communes	23 050
		autres	9 461
<b>Total</b>	<b>127 511</b>	<b>Total</b>	<b>127 511</b>

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, en 2016, de 2 subventions au profit de l'Institut Bioforce d'un montant de 91 600 € dans le cadre d'actions internationales et humanitaires et d'un montant de 70 000 € pour le pôle de développement local,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les montants à payer seront imputés comme suit :**

a) - opérations actions internationales et humanitaires :

Les montants à payer, soit un total de 91 600 €, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6 574 - fonction 048, respectivement à hauteur de 69 600 € sur l'opération n° 0P02O3939A et 22 000 € sur l'opération n° 0P02O1920.

b) - opération pôle de développement local :

Les montants à payer, soit un total de 70 000 €, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6 574 - fonction 515 sur l'opération n° 0P17O4922.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1695 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Dotation 2016 - Recette supplémentaire de l'Etat - Avenant n° 2 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1186 du 2 mai 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020 avec une individualisation totale d'autorisation de programme de 37 700 000 €.

Dans ce cadre, l'Etat a alloué à la Métropole, pour l'année 2016, une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 13 259 482 €.

L'objectif global de réalisation associé a été fixé à 3 899 logements locatifs sociaux dont :

- 2 699 logements à financer : 1 147 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 1 552 logements en prêt locatif à usage social (PLUS),

- 1 200 logements en prêt locatif social (PLS) à agréer.

Dans le cadre de l'exercice de fin de gestion des aides à la pierre pour l'année 2016, permettant l'attribution éventuelle d'enveloppes supplémentaires par redéploiement des droits à engagement non utilisés au niveau national ou régional, la Métropole a été interrogée sur la réalisation prévisionnelle de ses objectifs.

Début novembre 2016, les résultats prévisionnels de la programmation 2016 répondent aux objectifs de la manière suivante :

- 2 862 logements sont financés agréés ou en cours d'instruction dont 1 092 PLAI, 966 PLUS et 804 PLS,  
- de 1 000 à 1 100 logements sont encore attendus d'ici la fin de l'exercice.

Au vu des prévisions transmises, l'Etat pourrait allouer à la Métropole une enveloppe supplémentaire de droits à engagements d'un maximum prévisionnel de 1 693 730 €, ce qui porterait à 14 953 212 € l'enveloppe déléguée par l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le montant de la dotation prévisionnelle de droits à engagements supplémentaires, mis à disposition par l'Etat à la Métropole de Lyon, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement, à un montant maximum de 1 693 730 €, ce qui porte l'enveloppe déléguée par l'Etat pour l'année 2016 à 14 953 212 €.

**2° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole pour la période 2015-2020.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur l'opération n° 0P14O5071 : aides à la pierre - logement social 2016, pour un montant maximum de 1 693 730 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € en 2017,  
- 400 000 € en 2018,  
- 400 000 € en 2019,  
- 493 730 € en 2020.

*Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 953 212 € en recettes.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1696 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'autorisation d'engagement au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe du projet quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud à Villeurbanne.

Le quartier Saint Jean s'étend sur environ 126 hectares au nord-est de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage, à l'ouest, l'autoroute A42, au nord et l'avenue d'Orcha, à l'est. La barrière physique de ces infrastructures lui confère un enclavement important, accentué par l'insuffisance de la desserte en transports en commun. Il comporte également des contraintes naturelles fortes, servitudes liées au plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) et au périmètre de protection des champs captants d'eau potable.

Il se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs (1 300 logements au total dont 56 % en locatif social), des zones d'activités et des entreprises en diffus (1 200 emplois).

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du secteur centre et de Villeurbanne en particulier, Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables, de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Saint Jean comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). A ce titre, une participation de l'ANRU est prévue pour un montant total prévisionnel de 73 500 €, au titre du protocole de préfiguration de la convention NPNRU, destiné au financement des études complémentaires.

Des études en amont ont été menées depuis plusieurs années, afin de définir l'évolution de ce quartier. La Communauté urbaine de Lyon a confié, entre 2012 et 2014, une mission d'études à l'Atelier Albert Amar, afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement du territoire de la Grande Ile au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes ont été concrétisés sous forme d'un plan guide de la Grande Ile et se déclinent ainsi :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver Saint Jean par l'amélioration du maillage viaire et une desserte de transports en commun renforcée,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,

- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économiques et résidentielles,

- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),

- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier avec, notamment, la création d'une polarité de proximité.

Ces études doivent être aujourd'hui approfondies pour permettre d'aboutir à la définition d'un projet urbain sur le secteur Saint Jean, qui serait réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe, dont le périmètre et le programme global de construction restent à préciser.

Dans cette perspective, une mission d'architecte urbaniste et paysagiste en chef, ainsi qu'une expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (QEU/QEB) doivent être engagées.

L'équipe désignée aura pour principales missions de définir un projet de développement dans ses dimensions programmatiques, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, traduit dans un plan de composition de la ZAC, d'assurer la cohérence d'ensemble et d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles, notamment lors des consultations d'opérateurs et de maîtres d'œuvre pour l'attribution des îlots à construire.

Cette mission sera attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bon de commande d'une durée de 6 ans. Le coût correspondant aux prestations réalisées sur cette durée est évalué à 600 000 € HT.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € en dépenses pour la désignation de l'équipe d'architecte en chef de l'opération quartier Saint Jean - secteur Saint Jean sud sur la Commune de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de développement du secteur Saint Jean sud dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne, sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe, selon les principes précités et par la désignation d'une équipe d'architecte en chef.**

**2° - Décide l'individualisation de l'autorisation d'engagement pour un montant de 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P17O5051, répartis selon l'échéancier suivant :**

- 120 000 € en 2017,
- 120 000 € en 2018,
- 120 000 € en 2019,
- 120 000 € en 2020,
- 120 000 € en 2021.

*Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € en dépenses.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*



**N° 2016-1697 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

L'opération Bottet Verchères à Rillieux la Pape est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Le projet Bottet Verchères s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la Ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération n° 2012-2871 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme l'aménageur de l'opération du Bottet Verchères et a approuvé le traité de concession et la convention de projet urbain partenarial (PUP). Elle a également approuvé le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation d'équilibre à hauteur de 3 555 100 €, ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics, pour un montant total de 88 000 € HT.

### II - Financement

Le bilan de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 374 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 1 749 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole, a été estimé à 437 000 € HT.

Dans le cadre de la convention de PUP, la participation de la Métropole au financement de ces équipements publics, excédant les besoins de l'opération, s'élevait à 88 000 € HT.

Le bilan approuvé prévoit le versement d'une participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de 3 555 100 €.

### III - Evolutions du programme de travaux

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit les études opérationnelles de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de l'opération. Elles ont abouti à modifier le programme des travaux d'espace public initial, afin d'améliorer le plan de composition au regard des enjeux de centralité du projet, avec la création d'une placette urbaine et l'amélioration du maillage viaire.

D'autre part, le prolongement de l'avenue Général Leclerc, inscrit initialement aux équipements publics excédant les besoins de l'opération, devait être connecté au futur maillage reliant la ville nouvelle au centre bourg, au droit de l'opération Bottet Verchères. Or, les études d'urbanisme, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ont identifié la rue de Madrid inscrite initialement

au programme des équipements publics dédiés à l'opération comme axe devant être, à terme, prolongé. Par conséquent, la rue de Madrid devient un équipement public excédant les besoins de l'opération et l'avenue Général Leclerc prolongée devient un équipement dédié à l'opération.

### IV - Evolutions du financement des équipements publics de l'opération

Les modifications susvisées et l'actualisation des dépenses, suite à l'attribution des marchés aux entreprises, impliquent une modification de la participation de la Métropole aux financements des équipements publics.

Le bilan de l'opération est conservé, en dépenses et en recettes, à un montant de 7 374 000 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 1 633 620 € HT, soit une diminution de 115 380 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dont l'utilité excède les besoins de l'opération, financés pour partie par l'opération et par la Métropole, est estimé à 515 280 € HT, soit une augmentation de 78 280 € HT.

La Métropole s'acquittera d'une participation supplémentaire, affectée aux coûts de réalisation de ces ouvrages, de 293 € HT, soit un montant total de 88 293 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme sera demandée en 2020 en vue du versement de cette participation, conformément à l'échéancier prévu à l'avenant n° 1 au traité de concession.

Le montant de la participation d'équilibre de la Métropole reste inchangé.

La modification du projet de programme des travaux et des modalités de financements des équipements publics nécessite la modification du traité de concession et de la convention de PUP, par voie d'avenant n° 1, objet de la présente délibération. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention de PUP intègre également la précision relative à l'exonération de la taxe d'aménagement qui concerne uniquement la part communale/intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du projet de programme des travaux de l'opération Bottet Verchères à Rillieux la Pape,

b) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Bottet Verchères à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

c) - l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon et la SERL,

d) - le principe du versement, par la Métropole, d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 88 293 € HT en 2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

---

**N° 2016-1698 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Contexte**

L'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le projet des Balcons de Sermenaz s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération n° 2012-2872 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération des Balcons de Sermenaz. Elle a approuvé le traité de concession, la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total maximum de 650 000 € HT soit 777 400 € TTC.

### **II - Financement**

Le bilan de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 11 446 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 2 741 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape a été estimé à 2 877 000 € HT.

Dans le cadre de la convention de PUP, la participation de la Métropole et de la Ville de Rillieux la Pape au financement de ces équipements publics excédant les besoins de l'opération s'élevait respectivement à 618 000 € et 132 000 €.

La Métropole ne verse aucune participation d'équilibre au bilan de cette opération.

### **III - Evolutions du programme de travaux**

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit les études opérationnelles de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de l'opération. Elles ont abouti à modifier le plan de composition pour optimiser les conditions de desserte des futures constructions et diminuer l'emprise de la partie aménagée du projet afin de limiter son impact sur les espaces boisés en lisière du parc de Sermenaz.

### **IV - Evolutions du financement des équipements publics de l'opération**

Les modifications susvisées et l'actualisation des dépenses, suite à l'attribution des marchés aux entreprises, impliquent une modification des participations de la Métropole et de la Commune de Rillieux la Pape aux financements des équipements publics.

Le bilan de l'opération est conservé, en dépenses et en recettes, au montant de 11 446 000 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 2 388 190 € HT, soit une diminution de 352 810 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape est estimé à 2 750 070 € HT, soit une diminution de 126 930 € HT.

Dans le cadre de l'avenant n° 1 de la convention de PUP, la participation de la Métropole et de la Commune de Rillieux la Pape au financement de ces équipements publics excédant les besoins de l'opération s'élève désormais respectivement à 617 649 € HT et 131 890 € HT, soit une diminution respective de 351 € HT et 110 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme sera demandée en 2018 et 2019 en vue du versement de cette participation conformément à l'échéancier prévu à l'avenant n° 1 au traité de concession, soit 197 649 € HT en 2018 et 420 000 € HT en 2019.

La modification du programme des travaux et des modalités de financements des équipements publics nécessite la modification du traité de concession et de la convention de PUP par voie d'avenant n° 1, objet de la présente délibération. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention de PUP intègre également la précision relative à l'exonération de la taxe d'aménagement qui concerne uniquement la part communale/intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la modification n° 1 du programme des travaux de l'opération Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape,

b) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement des Balcons de Sermenaz à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

c) - l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole et la SERL,

d) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 197 649 € HT en 2018 et 420 000 € HT en 2019.

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1699 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy du 21 février 2014. Le quartier centre-ville de la Ville de Givors a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville à Givors.

Avec ses 3 616 habitants, le centre-ville concentre près de 18,7 % de la population givordine. Il est inscrit dans les dispositifs de la politique de la ville depuis 2001. En 1999, le marché de définition du projet urbain pour le centre de Givors partait du constat que le centre ancien de Givors était devenu l'une des composantes d'un centre ville élargi, englobant le secteur de la gare et la presqu'île. Il était handicapé par des coupures physiques (Gier, voies ferrées, etc.), une dilution des fonctions centrales sans continuité urbaine, une emprise industrielle "verrou" en cœur de ville (par exemple : VMC), une organisation et un fonctionnement introvertis.

Le scénario retenu a visé depuis à adapter le centre ancien pour tenir compte de la nouvelle répartition des fonctions urbaines centrales, le conforter et lui permettre de retrouver sa place dans la ville. Les dernières années ont donc permis une transformation de ce secteur et une liaison plus forte avec le quartier de la gare. L'aménagement des îlots Salengro et Zola est encore en cours dans le cadre du PNRU1 (objectif notamment de reconquête des cœurs d'îlots).

L'amélioration de l'habitat est également un enjeu fort qui vise, à la fois, à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à remettre sur le marché des logements vacants. De nombreux dispositifs ont ainsi été mis en œuvre (plusieurs OPAH (1993, 1995, 2000, 2003, 2005), un protocole de lutte contre l'habitat indigne (2002 à 2008), des opérations de "curetage", un programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé 2010-2014). En 20 ans, ces dispositifs ont accompagné la rénovation de 375 logements.

Le quartier du centre-ville concentre une large part des atouts et de l'attractivité givordine. On constate ces dernières années une reprise progressive de l'initiative privée en cœur de quartier et à ses abords immédiats, notamment à la Confluence Rhône/Gier. C'est à partir du centre ville et de son développement qu'il faut articuler le développement des autres quartiers, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le quartier centre-ville fait partie des 250 quartiers d'intérêt régional du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le protocole de préfiguration du NPRNU a été partagé avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage NPNRU du 31 août 2016 et délibéré lors du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Dans le prolongement des études conduites en 1999, des études de faisabilité ont été menées en 2012 sur le secteur des îlots Longarini-Oussékine, afin de poursuivre la reconquête des cœurs d'îlots et la dynamisation du centre.

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 précitée. L'action publique, tous partenaires confondus, est partagée depuis plusieurs années en concertation avec la population sur tous les quartiers de la Ville de Givors et, en particulier, les quartiers prioritaires, au travers des conseils de quartier, puis des conseils citoyens. Une maison citoyenne y est dédiée dans chacun des quartiers prioritaires.

### II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier du centre-ville

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Longarini-Oussékine :
  - . créer un maillage secondaire afin de développer et conforter le réseau de liens (piétons et/ou véhicules) entre les équipements et les zones d'habitat,
  - . densifier et redéfinir un front bâti orienté sur la rue Malik Oussékine et les espaces publics situés en cœur d'îlot,
  - . redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin d'organiser le stationnement et de garantir la fluidité des déplacements,
  - . retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot ;
- la poursuite du travail engagé sur les équipements publics, en lien avec le déploiement du centre-ville et les besoins que cela génère (équipements scolaires, culturels, etc.),
- l'amélioration de l'offre d'habitat, qu'il s'agisse du parc public (Etoiles de Renaudie par exemple) ou du parc privé.

### III - Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
  - . à la Mairie de Givors, place Camille Vallin,
  - . à la Maison citoyenne communale du centre-ville,
  - . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière à Lyon 3<sup>e</sup> ;
- une réunion publique (a minima),
- une réunion avec le conseil de quartier (a minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Givors, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain du centre ville de Givors est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville à Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1700 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, votée le 21 février 2014. Le quartier des Vernes de la Ville de Givors a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

#### **I - Rappel du contexte**

Situé à l'extrémité nord de la Commune, en marge du tissu urbain et marqué par une forte topographie, le quartier des Vernes est essentiellement composé de logements sociaux (1 650 logements ont été construits entre 1968 et 1975). Le site

présente les caractéristiques des grands ensembles : tours et barres de logement social maillent un environnement paysager de qualité et proche des espaces agricoles et boisés (situés au nord et à l'est sur les Communes de Montagny et Chassagny).

Le quartier compte aujourd'hui 1 223 logements sociaux, représentant 37 % des logements sociaux de la Commune, et 3 837 habitants, soit environ 20 % de la population givordine. Les bailleurs présents sur le quartier des Vernes sont l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (701 logements) et Alliade habitat (522 logements). Sur ce parc de logements, on constate une majorité de T3/T4 (environ 72 %) accueillant une population fragile : environ 67 % ont un niveau de ressources inférieur à 60 % du plafond prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contre 40 % des ménages à l'échelle de la Commune.

Ce quartier a fait l'objet d'un processus de renouvellement urbain depuis le début des années 1990 : démolitions sur les secteurs Louise Michel et Jean Moulin, nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, mise en place d'une offre de transports en commun, etc.

Plus récemment, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ANRU de 2007, différentes interventions lourdes ont pu être réalisées :

- démolition de 156 logements sur le secteur Duclos,

- résidentialisation de la barre Jean Moulin,

- démolition partielle et réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos, situé à l'arrière du centre commercial et de services, et qui constituait un véritable verrou urbain entre les secteurs Duclos et Louise Michel,

- aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, plusieurs objectifs de la convention ANRU n'ont pu être atteints notamment s'agissant de la diversification de l'offre d'habitat. Le processus de renouvellement urbain nécessite aujourd'hui d'être poursuivi, notamment au niveau de la centralité du quartier constituée par le centre commercial et de services et ses abords.

#### **II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes**

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

1° - Poursuivre la transformation du cœur de quartier en s'appuyant sur les transformations réalisées sur le secteur Duclos dans l'ANRU 1 en s'appuyant sur les axes de travail suivants :

- conforter la centralité par une transformation du centre commercial et de services et l'aménagement des espaces publics,

- permettre la diversification de l'offre d'habitat à moyen et long termes.

2° - Améliorer les conditions de logement, avec notamment un enjeu énergétique fort, au travers de la réhabilitation du parc locatif social. Selon les secteurs, l'amélioration des espaces extérieurs de proximité pourra accompagner les interventions sur les immeubles/logements.

#### **III - Modalités de la concertation**

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre global de la co-construction des contrats de ville promue par la

loi dite Lamy. L'action publique est partagée depuis plusieurs années avec la population sur tous les quartiers de la Ville de Givors, et en particulier les quartiers prioritaires (conseils de quartier puis des conseils citoyens). Une maison citoyenne est dédiée dans chacun des quartiers prioritaires.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis
- . à la Mairie de Givors, place Camille Vallin,
- . à la Maison citoyenne communale des Vernes,
- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière à Lyon 3°,
- une réunion publique (à minima),
- une réunion avec le conseil de quartier (à minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Givors, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.*

**N° 2016-1701 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Mermoz sud - Bilan de la concertation préalable - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud en régie directe - Champ d'application de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Rappel du contexte général**

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur stratégique et en pleine mutation de l'entrée "est" de la Ville de Lyon.

La requalification urbaine de l'entrée "est" a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image.

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de logements sociaux vieillissant, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) (972 logements) qui ne répond plus aux attentes des habitants, tant en terme d'organisation et de fonctionnalité qu'en termes d'isolation phonique et thermique.

Malgré des interventions sur les logements et les espaces publics jusqu'au début des années 2000, il s'avère aujourd'hui que le quartier présente un risque de décrochage urbain et social important, au regard de l'évolution considérable de son environnement proche. En effet, le processus de mutation qui s'opère le long de l'avenue Mermoz commence à porter ses fruits avec la réalisation de programmes privés, la concrétisation des travaux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mermoz nord, la prochaine restructuration de la résidence étudiante du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la future arrivée de la ligne de transport en commun en site propre T6.

Les enjeux stratégiques pour Mermoz sud sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé en 2003, afin d'inscrire Mermoz sud dans la dynamique de mutation de l'entrée "est",
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud, autour de l'avenue Mermoz,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

### **II - Les objectifs du projet de ZAC soumis à la concertation préalable**

Suite à l'avis favorable de l'ANRU et tenant compte du lancement des premières opérations de démolitions, la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud a été lancée en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme par délibération n° 2016-1182 du Conseil du 2 mai 2016.

Par cette délibération, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs du projet urbain de Mermoz sud et les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC selon un mode de gestion en régie directe.

Les objectifs s'inscrivent dans la stratégie de mutation de l'entrée "est" de l'agglomération lyonnaise et visent plus précisément à :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre T6 (Debourg/hôpitaux Est),

- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz, pour modifier durablement l'image du quartier,
- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement, par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle, dans un secteur stratégique de l'agglomération,
- affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation,
- requalifier les espaces publics, support de lien social.

### III - La concertation préalable : principes et modalités

Conformément à la délibération n° 2016-1182 du Conseil du 2 mai 2016, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à la Mission entrée "est", située 170, avenue Général Frère à Lyon 8<sup>e</sup>.

La concertation a été ouverte le 5 juillet 2016 et a été clôturée le 21 octobre 2016.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à la disposition du public.

Une réunion publique s'est tenue le 12 septembre 2016 pour présenter les orientations stratégiques du projet urbain, durant laquelle aucune observation n'a remis en question les objectifs généraux de celui-ci.

Il est donc proposé de poursuivre le projet dans ses principes de composition urbaine tels que présentés pendant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

### IV - La création de la ZAC Mermoz sud

Le périmètre de la ZAC porte sur 14 hectares environ. Il est délimité par :

- l'avenue Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est,
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Au stade des études préalables, le programme de construction prévisionnel comprend environ 76 000 mètres carrés de surface de plancher à édifier. Le programme prévisionnel se décompose de la manière suivante :

- habitat : 72 000 mètres carrés de surface de plancher, représentant environ 900 logements répartis en îlots d'habitat collectifs intégrés au bâti existant et dont la programmation permettra de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre et abordable, locatif social, locatif libre) ;
- activités et rez-de-chaussée actifs : 4 000 mètres carrés de locaux d'activités et de services.

Ce programme prévisionnel va être précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui vont être engagées.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 41 000 mètres carrés à créer ou à restructurer et sur des équipements publics, dont la programmation sera stabilisée, au plus tard au stade réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,

- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui indique que l'étude d'impact menée a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux du site et du projet,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

### V - Lancement des études opérationnelles

Pour définir avec précision le projet, il convient désormais de stabiliser la composition urbaine d'ensemble de la ZAC. Dans cette perspective, une mission d'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, ainsi qu'une assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (QEUB) doit être engagée.

L'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, aura pour principales missions de concevoir le plan de composition de la ZAC dans ses dimensions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, d'assurer la cohérence d'ensemble et d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles, notamment lors des consultations d'opérateurs et de maîtres d'œuvre, dans l'attribution des îlots à construire.

Cette mission sera attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 6 ans. Le coût correspondant aux prestations réalisées sur cette durée est évalué à 600 000 € HT.

De plus, des études opérationnelles, inscrites au titre du protocole du NPRU, doivent être lancées, pour un montant estimé à 200 000 € HT comprenant les études suivantes : études géotechniques, pollution, déplacement et circulation, chauffage urbain, sûreté publique, géomètre, etc.

Elles vont permettre de préciser les montants de dépenses du bilan d'opération, comprenant des financements sollicités auprès de l'ANRU et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du projet d'intérêt régional (PRIR) mais également de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement partielle d'un montant de 800 000 € en dépenses pour :

- la mission urbaniste, architecte, paysagiste en chef, pour un coût estimé à 600 000 € HT,
- le lancement des études opérationnelles, pour un coût estimé à 200 000 € HT,

dans le cadre de l'opération ZAC Mermoz sud à Lyon 8<sup>e</sup> ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mermoz sud à Lyon 8<sup>e</sup>, lancée par la délibération n° 2016-1182 du Conseil du 2 mai 2016.

**2° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sous forme de ZAC en régie selon les objectifs et les principes arrêtés.

**3° - Approuve** le dossier de création de la ZAC Mermoz sud, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

**4° - Décide** la création de la ZAC dénommée ZAC Mermoz sud sur le périmètre ci-après annexé.

**5° - Approuve** le programme global prévisionnel des constructions.

**6° - Décide** d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

**7° - Dit** que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés à monsieur le Maire de la Ville de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

**8° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement pour un montant de 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P1705332, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2017,
- 200 000 € en 2018,
- 100 000 € en 2019,
- 100 000 € en 2020,
- 100 000 € en 2021,
- 100 000 € en 2022.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1702 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2016 - Conventions de participation financière** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : des équipes projet commandatées et cofinancées**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention. Le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par la Métropole de Lyon, l'État, la Région, les 24 Communes concernées, la Caisse d'allocations familiales de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts et consignations, a formalisé le nouveau cadre partenarial d'action autour de la politique de la ville. Celui-ci couvre la période 2015/2020.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain (CVM), sont mises en place des équipes projet. Elles ont en charge sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de

la ville, de définir et mettre en œuvre un projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

A ce titre, les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole et l'Etat. Les financements Etat relèvent du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées par la Métropole et les Communes, l'Etat s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole, de la Commune et de l'association ALLIES PLIE, sont déployées sur les Communes suivantes :

- les Communes comprenant des QPV : Bron, Décines Charpieu, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne,

- les Communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône,

- le grand parc de Miribel Jonage.

**II - Les modalités générales de financement**

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les actions d'évaluation du contrat, de communication et d'appui à la concertation menées par les Communes sont également prises en compte.

Le présent rapport examine tout d'abord les postes de directeurs de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Communes de Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône et Neuville sur Saône, Lyon, Meyzieu, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les Communes, et par l'association ALLIES PLIE, et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les Communes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, la Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne et le grand parc de Miribel Jonage.

Les participations du CGET sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les Communes. Les tableaux ci-après font état des montants effectivement négociés. Les participations financières du CGET et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole, ou des Communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

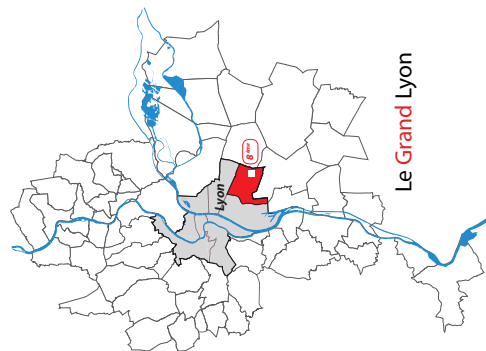
Annexe à la délibération n° 2016-1701



**GRAND LYON**  
la métropole

LYON 8<sup>ème</sup> arrondissement  
**ZAC MERMOZ SUD**

**Plan de délimitation  
du périmètre de la ZAC**  
06 octobre 2016



Le Grand Lyon



Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les Communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées chaque année entre la Métropole et les Communes concernées.

**1) - Les postes de directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon**

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaires pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place d'un forfait ANRU. Dans le cadre du protocole de préfiguration, la Métropole a obtenu pour les directions de projet 9 forfaits ANRU qui sont versés directement à la Métropole.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandat en vigueur sur la Métropole L'Etat, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les Communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les Communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2016 : (**VOIR** tableau ci-dessous)

	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)
Bron Terraillon	directrice de projet	60 336		20 112	20 112	20 112
*Bron Parilly	directrice de projet	65 130	33	21 710	21 710	21 710
Meyzieu	directrice de projet	30 690	50	15 345	0	15 345
Décines Charpieu	directrice de projet	15 256	50	7 628	0	7 628
*Saint Fons	directeur de projet	68 334	33	22 778	22 778	22 778
*Saint Priest centre	directeur de projet	62 352	33	20 784	20 784	20 784
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	66 722	50	33 361	0	33 361
*Vaulx en Velin	directrice de projet	72 132	33	24 044	24 044	24 044
*Vénissieux	directeur de projet	85 386	33	28 462	28 462	28 462
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	55 871	42	23 339	9 193	23 339
Oullins	directrice de projet	55 766	50	27 883	0	27 883
Pierre Bénite	directrice de projet	44 394	50	22 197	0	22 197
*Rillieux la Pape	directrice de projet	68 778	33	22 926	22 926	22 926
Lyon 1°/3°/7°	directrice mission quartiers anciens	82 398	50	41 199	0	41 199
*Lyon 8°	directrice mission entrée est	93 507	33	31 169	31 169	31 169
*Lyon 9°	directeur mission Duchère	78 042	33	26 014	26 014	26 014
*Lyon 9°	directeur adjoint mission Duchère	73 568	42	30 624	12 320	30 624
*Villeurbanne	directrice adjointe	42 235	33	14 079	14 078	14 078
<b>TOTAL</b>		<b>1 120 897</b>		<b>433 654</b>	<b>253 590</b>	<b>433 653</b>

\* Les directeurs de projet financés au titre du protocole de préfiguration (NPNRU) bénéficient du forfait ANRU. Comme expliqué ci-dessus, le forfait ANRU fait l'objet d'un mode de financement particulier, qui se traduit comme suit sur les postes concernés :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU Direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par les Communes pour financement équipes (en €)	Solde net de la part Commune pour financement Directeur de projet (en €)
*Bron Parilly	directrice de projet	65 130	<b>21 710</b>	<b>34 529</b>	21 710	12 819	<b>8 891</b>
Bron Terrailon	directrice de projet	60 336	<b>20 112</b>	<b>20 112</b>	20 112	0	<b>20 112</b>
*Saint Fons	directeur de projet	68 334	<b>22 778</b>	<b>38 333</b>	22 778	15 555	<b>7 223</b>
*Saint Priest centre	directeur de projet	62 352	<b>20 784</b>	<b>38 333</b>	20 784	17 549	<b>3 235</b>
*Vaulx en Velin	directrice de projet	72 132	<b>24 044</b>	<b>38 333</b>	24 044	14 289	<b>9 755</b>
*Vénissieux	directeur de projet	85 386	<b>28 462</b>	<b>38 333</b>	28 462	9 871	<b>18 591</b>
*Rillieux la Pape	directrice de projet	68 778	<b>22 926</b>	<b>38 333</b>	22 926	15 407	<b>7 519</b>
*Lyon 8°	directrice mission entrée est	93 507	<b>31 169</b>	<b>38 333</b>	31 169	7 164	<b>24 005</b>
*Lyon 9°	directeur mission Duchère	78 042	<b>26 014</b>	<b>38 333</b>	26 014	0	<b>26 014</b>
*Lyon 9°	directeur adjoint mission Duchère	73 568	<b>30 624</b>	<b>0</b>	12 320	0	<b>30 624</b>
*Villeurbanne	directrice adjointe	42 235	<b>3 902</b>	<b>38 333</b>	24 255	14 078	<b>0</b>
Sous-total ANRU		769 800	252 525	361 305	254 574	106 732	155 969

Autres sites politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Métropole (en €)	Etat CGET (en €)	Commune (en €)
Décines Charpieu	directrice de projet	15 256	7 628	0	7 628
Meyzieu	directrice de projet	30 690	15 345	0	15 345
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	66 722	33 361	0	33 361
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	55 871	23 339	9 193	23 339
Oullins	directrice de projet	55 766	27 883	0	27 883
Pierre Bénite	directrice de projet	44 394	22 197	0	22 197
Lyon 1 <sup>er</sup> /3°/7°	Directrice Mission Quartiers Anciens	82 398	41 199	0	41 199
Sous-total - hors ANRU		<b>351 097</b>	<b>170 952</b>	<b>9 193</b>	<b>170 952</b>

		Métropole (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par les Communes pour financement équipes (en €)	CGET (en €)	Communes (en €)
<b>Total général</b>	<b>1 120 897</b>	<b>423 477</b>	<b>254 574</b>	<b>106 732</b>	<b>9 193</b>	<b>326 921</b>

Remarques liées au tableau :

- Bron Terraillon : poste financé dans le cadre de l'ANRU 1 - non concerné par le forfait ANRU,

- Bron Parilly : la directrice de projet étant à 90 %, le forfait ANRU mobilisé est de 34 529 €,

- Lyon 9° : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

. 1/3 du poste de directeur de projet Métropole soit un montant de 26 014 €,

. 16 % du poste de directeur adjoint Métropole, soit un montant de 12 320 €.

- Villeurbanne : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

. 1/3 du poste de directeur de projet Métropole soit un montant de 14 078 €,

. il vient également en déduction de la part de la Commune à hauteur de 14 078 €,

. le reliquat de 10 177 € est imputé sur la part Métropole du poste de directeur de projet (voir supra).

**2) - Les postes de directeurs de projet et membres des équipes projet Politique de la ville sous maîtrise d'ouvrage des Communes**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de co-financement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain concernées par les forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les Communes se décline en 2 volets :

- 6 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour les 3 grands projets de ville de Lyon 9° La Duchère, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin Grande Ile, et pour les Communes regroupant 2 sites : Vénissieux/Saint Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers et Saint Jean, Lyon 8° Mermoz/Langlet Santy,

- les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des équipes portées par les Communes.

Par Commune, est détaillée pour l'année 2016, dans les tableaux suivants, la liste des postes et des actions concernées : (**VOIR** tableau ci-dessous et pages suivantes)

Membres des équipes projet portés par les communes - Année 2016

Communes	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Bron	agent de développement social Parilly	55 000	34	18 500	18 000	18 500	
	secrétaire EMOUS Parilly	29 000	50	14 500	0	14 500	
	agent de développement GSUP Parilly	32 000	33	10 441	11 117	10 442	
	agent de développement habitat Terraillon	50 000	33	16 667	16 666	16 667	
	agent de développement social Terraillon	53 900	33	17 966	17 967	17 967	
	chargé de GSUP Terraillon	35 000	33	11 667	11 666	11 667	
	secrétaire EMOUS Terraillon	31 000	50	15 500	0	15 500	
	<i>Sous total</i>	<i>285 900</i>	<i>37</i>	<i>105 241</i>	<i>75 416</i>	<i>105 243</i>	
Feyzin	directeur de projet cadre de vie - habitat	41 185	33	13 591	0	27 594	
	agent de développement GSUP	12 109	33	3 994	0	8 115	
	<i>Sous-total</i>	<i>53 294</i>	<i>33</i>	<i>17 585</i>	<i>0</i>	<i>35 709</i>	
Grand Parc Miribel Jonage	directeur du développement	17 935	32	5 680	5 197	0	7 058
	agent de développement	49 119	29	14 320	13 103	0	21 696
	<i>Sous-total</i>	<i>67 054</i>	<i>30</i>	<i>20 000</i>	<i>18 300</i>	<i>0</i>	<i>28 754</i>
Meyzieu	communication concertation	3 000	50	1 500	0	1 500	
	<i>Sous-total</i>	<i>3 000</i>	<i>50</i>	<i>1 500</i>	<i>0</i>	<i>1 500</i>	

Communes	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Saint Fons	secrétaire assistante	33 872	33	11 279	11 178	11 415	
	agent de développement	47 646	33	15 866	15 723	16 057	
	chargé de mission développement social	47 576	33	15 843	15 700	16 033	
	chargé de mission habitat	27 673	33	9 215	9 132	9 326	
	chargé de mission renouvellement urbain	40 745	33	13 568	13 446	13 731	
	communication concertation	35 800	30	10 710	14 380	10 710	
	<i>Sous-total</i>	<i>233 312</i>	<i>33</i>	<i>76 481</i>	<i>79 559</i>	<i>77 272</i>	
Saint Priest	chargé de GSUP	33 863	35	11 851	10 160	11 852	
	communication ORU	45 740	35	16 121	0	26 879	2 740
	poste ADT centre ville	13 680	18	2 394	5 113	6 173	
	communication Mansart-Farrère	18 000	33	6 000	0	6 000	6 000
	<i>Sous-total</i>	<i>111 283</i>	<i>33</i>	<i>36 366</i>	<i>15 273</i>	<i>50 904</i>	<i>8 740</i>
Vaulx en Velin	chargé de mission volet urbain	45 960	33	15 167	12 409	18 384	
	chargé de mission volet habitat/ GSUP	51 230	33	16 906	13 832	20 492	
	chargé de communication concertation	45 960	33	15 167	12 409	18 384	
	chargé de communication de proximité	48 965	33	16 158	13 221	19 586	
	chargé de développement éducation culture campus	54 655	33	18 036	14 757	21 862	
	chargé de développement citoyenneté, LCD, accès au droit	57 246	33	18 891	15 093	23 262	
	chargé de développement ingénierie développement social	45 948	33	15 163	13 932	16 853	
	chargé de mission économie-emploi	45 100	33	14 883	12 177	18 040	
	agent de développement spécialisé/ Médiateur	32 076	33	10 585	0	21 491	
	agent de développement spécialisé/ Médiateur	34 555	33	11 403	0	23 152	
	agent de développement spécialisé/ Médiateur	32 076	33	10 585	0	21 491	
	assistante du directeur	38 722	33	12 778	0	25 944	
	communication GPV	90 000	33	29 700	22 500	37 800	
<i>Sous-total</i>	<i>622 493</i>	<i>33</i>	<i>205 422</i>	<i>130 330</i>	<i>286 741</i>		
Vénissieux	agent de développement	60 699	33	20 031	7 976	32 692	
	agent de développement	41 829	33	13 804	14 000	14 025	
	agent de développement	48 351	33	15 956	7 976	24 419	
	agent de développement	52 677	33	17 383	7 976	27 318	
	directrice adjointe	53 845	34	18 060	17 769	18 016	
	chargé de mission/ZFU	53 492	21	11 000	0	42 492	
	<i>Sous-total</i>	<i>310 893</i>	<i>31</i>	<i>96 234</i>	<i>55 697</i>	<i>158 962</i>	
Neuville sur Saône	agent de développement	36 374	38	13 824	12 000	10 550	
	<i>Sous-total</i>	<i>36 374</i>	<i>38</i>	<i>13 824</i>	<i>12 000</i>	<i>10 550</i>	

Communes	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Oullins	secretariat	16 500	50	8 250	0	8 250	
	adjoint à la directrice de projet	49 350	33	16 450	16 450	16 450	
	<i>Sous-total</i>	<i>65 850</i>	<i>38</i>	<i>24 700</i>	<i>16 450</i>	<i>24 700</i>	
Grigny	directeur de projet	65 694	38	25 000	10 000	30 694	
	<i>Sous-total</i>	<i>65 694</i>	<i>38</i>	<i>25 000</i>	<i>10 000</i>	<i>30 694</i>	
Saint Genis Laval	directeur de projet	22 220	33	7 407	7 406	7 407	
	assistante administrative et comptable	14 049	25	3 514	0	10 535	
	<i>Sous-total</i>	<i>36 269</i>	<i>30</i>	<i>10 921</i>	<i>7 406</i>	<i>17 942</i>	
Givors	chargé de mission territorial Plaines	39 225	27	10 612	18 000	10 613	
	directeur de projet	68 917	47	32 254	4 409	32 254	
	secrétariat	10 820	50	5 410		5 410	
	chargé de mission Vernes	16 948	50	8 474		8 474	
	assistante comptable et administrative	27 180	15	4 000		23 180	
	chargé de mission GSUP et CLSPD	44 954	50	22 477		22 477	
	<i>Sous-total</i>	<i>208 044</i>	<i>40</i>	<i>83 227</i>	<i>22 409</i>	<i>102 407</i>	
La Mulatière	Directeur de projet	53 100	48	25 500		27 600	
	<i>Sous-total</i>	<i>53 100</i>		<i>25 500</i>		<i>27 600</i>	
Pierre Bénite	agent développement habitat et GSUP	28 194	50	14 097	0	14 097	
	<i>Sous-total</i>	<i>28 194</i>	<i>50</i>	<i>14 097</i>	<i>0</i>	<i>14 097</i>	
Caluire et Cuire	directeur de projet	61 436	30	18 693		42 743	
	<i>Sous-total</i>	<i>61 436</i>	<i>30</i>	<i>18 693</i>		<i>42 743</i>	
Rillieux la Pape	chargé de mission ZFU	43 458	25	10 865		32 593	
	chargé de mission emploi insertion	42 046		5 616	15 407	21 023	
	assistante administrative et financière	47 494	50	23 747		23 747	
	secrétaire	31 909	50	15 955		15 955	
	agent développement éco	47 277	50	23 639		23 638	
	agent développement Est	36 718	33	12 009	12 700	12 009	
	agent développement Ouest	48 110	34	16 209	15 692	16 209	
	directeur adjoint	47 925	33	15 975	15 975	15 975	
	mobilisation des habitants	24 500	33	7 970		16 530	
	<i>Sous-total</i>	<i>369 437</i>	<i>36</i>	<i>131 985</i>	<i>59 774</i>	<i>177 679</i>	
Fontaines sur Saône	agent de développement	27 550	43	11 846		15 704	
	<i>Sous total</i>	<i>27 550</i>	<i>43</i>	<i>11 846</i>	<i>0</i>	<i>15 704</i>	
Ecully	directeur de projet	55 500	18	10 000		45 500	
	<i>Sous-total</i>	<i>55 500</i>	<i>18</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>45 500</i>	

Communes	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Lyon	chargé de mission territorial Lyon 1 <sup>er</sup>	42 000	50	21 000	0	21 000	
	chargé de mission territorial Lyon 1 <sup>er</sup>	60 500	42	25 250	10 000	25 250	
	chargé de mission territorial Lyon 1 <sup>er</sup>	30 000	50	15 000	0	15 000	
	chargé de mission territorial Lyon 3 <sup>e</sup>	41 300	35	14 650	12 000	14 650	
	chargé de mission DSL	42 800	33	14 266		28 534	
	chef de projet territorial Lyon 7 <sup>e</sup>	63 000	35	22 050	12 000	28 950	
	chargé de communication Lyon 7 <sup>e</sup>	53 500	50	26 750	0	26 750	
	chargé de mission économique Lyon 8 <sup>e</sup>	63 500	40	25 275	12 950	25 275	
Lyon	chargé de mission Habitat GSUP Lyon 8 <sup>e</sup>	58 000	39	22 530	12 940	22 530	
	chargé de mission territorial Lyon 8 <sup>e</sup>	49 500		18 750	12 000	18 750	
	chargé de mission territorial Lyon 8 <sup>e</sup>	40 000	50	20 000	0	20 000	
	chargé de mission communication Lyon 8 <sup>e</sup>	54 500	40	20 780	12 940	20 780	
	chargé de mission économique Lyon 9 <sup>e</sup>	51 000	42	21 542	7 916	21 542	
	chargé de mission territorial Lyon 9 <sup>e</sup>	46 500	50	23 250	0	23 250	
	chargé de mission Habitat Lyon 9 <sup>e</sup>	68 000	42	30 042	7 916	30 042	
	chargé de mission territorial Lyon 9 <sup>e</sup>	56 000	43	24 041	7 917	24 042	
	responsable de la communication Lyon 9 <sup>e</sup>	52 000	42	22 041	7 917	22 042	
	chargé de communication Lyon 9 <sup>e</sup>	40 500	44	20 250	0	20 250	
	mission de coopération culturelle	156 290	10	15 000	15 000	126 290	
Lyon	enquêtes écoute habitants	68 000	43	29 000	10 000	29 000	
	concertation et communication entrée est	20 000	50	10 000	0	10 000	
	évaluation CLA	59 000	42	25 000	0	34 000	
	<i>Sous-total</i>	<i>1 215 890</i>	<i>38</i>	<i>466 467</i>	<i>141 496</i>	<i>607 927</i>	
Villeurbanne	directrice de projet	78 000	48	37 615	23 123	17 262	
	agent de développement territorial - quartiers Saint Jean-Monod	59 500	36	21 551	16 398	21 551	
	agent de développement territorial - quartiers Buers	62 000	37	22 800	16 399	22 801	
	agent de développement territorial - quartier du Tonkin	57 000	50	28 500	0	28 500	
	agent de développement territorial - quartier des Brosses	69 500	50	34 750	0	34 750	
	<i>Sous-total</i>	<i>326 000</i>	<i>44</i>	<i>145 216</i>	<i>55 920</i>	<i>124 864</i>	

Le poste porté par l'Association ALLIES PLIE est un poste de chargé de mission zone franches urbaines sur Lyon 9<sup>e</sup>. Le coût du poste et le plan de financement sont les suivants : (**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**I - Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole :**

**1° - Approuve** le montant prévisionnel maximum 2016 des postes de directeurs de projet portés par la Métropole de Lyon à hauteur de 1 120 897 €, cofinancés de la manière suivante :

**Tableau de la délibération n° 2016-1702**

	Postes financés	Coût estimé 2016 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
ALLIES	chargé de mission ZFU Lyon 9°	75 449	30	22 635	12 000	26 065	14 749
Politique de la ville	équipes projet	4 236 567	36	1 540 305	700 030	1 958 739	37 494
Total		4 312 016		1 562 940	712 030	1 984 804	52 243

- l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour un montant de 361 305 €,  
 - le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour un montant de 9 193 €,  
 - des Communes concernées pour un montant de 326 921 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à solliciter, auprès de l'ANRU, du CGET et des Communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les montants suivants :

- l'ANRU : 361 305 €,

- le CGET : 9 193 €,

- les Communes de :

- . Bron : 29 003 €,
- . Décines Charpieu : 7 628 €,
- . Meyzieu : 15 345 €,
- . Saint Fons : 7 223 €,
- . Saint Priest : 36 596 €,
- . Vaulx en Velin : 9 755 €,
- . Vénissieux : 18 591 €,
- . Oullins : 27 883 €,
- . Pierre Bénite : 22 197 €,
- . Rillieux la Pape : 7 519 €,
- . Fontaines sur Saône : 11 670 €,
- . Neuville sur Saône : 11 670 €,
- . Lyon : 121 842 €.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6419 - fonction 52 - opération n° OP1704521.

**II - Pour les postes des équipes projet portés par les Communes, l'association ALLIES PLIE et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :**

**1° - Approuve** le montant prévisionnel maximum 2016 des postes des équipes-projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication, de concertation gérées par les Communes, et l'association ALLIES PLIE à hauteur de 4 312 016 €, cofinancés de la manière suivante :

- l'ANRU et le CGET pour un montant de 712 030 €,

- des Communes concernées et de l'association ALLIES PLIE pour un montant de 1 984 804 €.

**2° - Décide** le remboursement aux Communes, l'association ALLIES PLIE et le grand parc Miribel Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 562 940 €, répartie de la manière suivante :

- Bron : 105 241 €,
- Feyzin : 17 585 €,

- grand parc Miribel Jonage : 20 000 €,
- Meyzieu : 1 500 €,
- Saint Fons : 76 481 €,
- Saint Priest : 36 366 €,
- Vaulx en Velin : 205 422 €,
- Vénissieux : 96 234 €,
- Oullins : 24 700 €,
- Grigny : 25 000 €,
- Saint Genis Laval : 10 921 €,
- La Mulatière : 25 500 €,
- Givors : 83 227 €,
- Pierre Bénite : 14 097 €,
- Caluire et Cuire : 18 693 €,
- Rillieux la Pape : 131 985 €,
- Ecully : 10 000 €,
- Fontaines sur Saône : 11 846 €,
- Neuville sur Saône : 13 824 €,
- Lyon : 466 467 €,
- Villeurbanne : 145 216 €,
- ALLIES PLIE : 22 635 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et des entités concernées.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 62875 et 62878 - fonction 52 - opération n° OP1704521.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1703 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Saint Fons - Protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Bron Parilly et de Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier, identifiés dans le contrat de ville métropolitain 2015-2020, ont été retenus au titre des sites d'intérêt national pour le premier et régional pour le

second, lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Première phase du NPNRU, le protocole de préfiguration de la Métropole, a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 7 janvier 2016 et validé par l'Agence. Il prévoit, notamment, un programme d'études visant à définir précisément les projets de site en vue d'établir des programmes d'actions qui seront consignés dans les futures conventions de renouvellement urbain à passer avec l'ANRU en 2017.

Dans le cadre de la définition des projets de site, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, dans le cadre de son rôle d'accompagnement partenarial des politiques publiques, propose de mener les réflexions suivantes :

- étudier les opportunités de projets à développer entre le quartier de Parilly et les autres composantes du territoire (campus Porte des Alpes, Maison de l'enfance, Parc de Parilly, zone d'activité (ZA) Champ du Pont, quartier de Mermoz-Lyon 8, etc.) pour tisser les liens fonctionnels et créer les liens urbains qui donneront du sens au projet de renouvellement urbain,

- révéler les opportunités de projets à développer entre le quartier de l'Arsenal Carnot-Parmentier et les autres composantes du territoire pour tisser les liens fonctionnels et créer les liens urbains qui donneront du sens au projet de renouvellement urbain. Les objectifs sont de favoriser l'articulation et la cohérence des différents projets et stratégies qui sont développés sur ce secteur (NPNRU, Vallée de la chimie, Anneau des sciences, etc.), de clarifier la vocation des franges du boulevard Laurent Bonnevey, d'identifier les leviers d'action à mobiliser pour améliorer et renouveler l'image et l'attractivité de cette entrée de ville et d'agglomération.

La Métropole envisage de soutenir financièrement les études menées par l'Agence d'urbanisme dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Ces études étant éligibles auprès de l'ANRU, la subvention de la Métropole s'appuiera sur les financements de l'ANRU à hauteur de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € nets de taxe au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre des études relatives au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

b) - la convention à passer avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la subvention pour le financement des études agrafes urbaines Bron Parilly/entrée est et du plan guide NPNRU Arsenal - territoire nord de Saint Fons pour un montant de 50 000 €.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 52 - opération n° 0P17O4921.

**5° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74718 - fonction 52 - opération n° 0P17O4921.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1704 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Givors - Etude de cadrage social et urbain du quartier des Plaines - Convention de participation financière avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire instituée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le quartier des Plaines de la Ville de Givors a intégré les dispositifs de la politique de la ville en tant que quartier prioritaire.

Ce quartier, comptant environ 1 720 habitants soit près de 9 % de la population, est le second grand quartier d'habitat social de Givors après le quartier des Vernes. Le revenu médian par unité de consommation s'élève à de 10 900 €, ce qui témoigne de la fragilité économique des habitants du quartier. Le quartier des Plaines compte environ 800 logements sociaux, appartenant dans leur intégralité à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat. L'ensemble de ces logements a été construit dans les années 1960 et présente les caractéristiques des constructions de cette époque (bâtiments monolithiques, sans ascenseur, énergivores, etc.).

Les partenaires de la politique de la ville, considérant que ce quartier est nouvellement inscrit dans ces dispositifs, ont conclu au besoin d'une étude partenariale de cadrage pour déterminer un projet de territoire, social et urbain. Cette étude vise à investiguer les thématiques sociale, patrimoniale (en particulier l'important parc locatif social), aménagement urbain et paysager et équipements publics. Appuyée sur un diagnostic approfondi du quartier à construire avec l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs, habitants, etc.) et des partenaires de la politique de la ville, elle permettra de définir un plan d'actions et une stratégie d'intervention phasée dans le temps visant à l'amélioration des conditions de vie dans ce quartier.

Conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, le coût de cette étude s'élève à 65 460 € TTC. L'OPH Lyon Métropole habitat, est partie prenante de l'étude et participe à son financement selon la répartition suivante :

Financement Métropole de Lyon	55 460 € TTC
Financement Lyon Métropole Habitat	10 000 € TTC
<b>Total</b>	<b>65 460 € TTC</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'étude sociale et urbaine à conduire sur le quartier des Plaines à Givors sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,



b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour le financement de l'étude sociale et urbaine du quartier des Plaines à Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** correspondant à la participation de l'OPH Lyon Métropole habitat sera imputée sur l'opération n° 0P1704921 - compte 74788 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1705 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône en vue de la création de l'AVAP, a défini les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération, transmise le 19 mai 2015 aux Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, a également désigné les représentants du Conseil de la Métropole au sein de la Commission locale de l'AVAP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à

s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public dans les mairies de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.

La délibération du 11 mai 2015 ainsi qu'un dossier de concertation ont également été adressés à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 15 juin 2015.

Une publication a été insérée dans la presse le 28 mai 2015 pour informer le public du début de la concertation.

La concertation préalable a été engagée à compter du 17 juin 2015.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public dans les mairies de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

Le dossier de concertation a été complété au cours de la concertation début juin 2016 par le diagnostic patrimonial et environnemental qui a été adressé aux Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône le 3 juin 2016 pour mise à disposition du public, ainsi qu'à la Métropole.

Une publication a été insérée dans la presse le 13 juin 2016 pour informer le public du complément apporté au dossier de concertation et de sa mise à disposition au public dans les Communes de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et au siège de la Métropole.

Le dossier de concertation a également été consultable sur le site internet de la Métropole ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)) pendant toute la durée de la concertation.

Au moins 15 jours avant la date effective de la clôture, un avis administratif a été affiché dans les mairies de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole, et une publication a été insérée dans la presse le 5 septembre 2016 pour informer le public de la date de fin de la concertation.

La concertation préalable a été clôturée le 30 septembre 2016.

Durant cette période de concertation, un seul habitant s'est manifesté. Il a joint, dans le cahier de concertation d'Albigny sur Saône, un premier courrier daté du 29 mai 2016 destiné à la Métropole puis il en a adressé un second daté du 24 juin 2016 à monsieur le Président de la Commission locale de l'AVAP. Cet habitant, défavorable à l'AVAP, estime que le projet est en contradiction avec le quartier et qu'un zonage UE serait plus adapté pour ce secteur.

Les parcelles AA 20 et AA 21 mentionnées par ce propriétaire sont situées dans le quartier Villevert sur la partie nord et à cheval sur le secteur boisé des coteaux des Monts d'Or composé d'habitat dispersé et de nombreux arbres de haute tige. Cette zone forme un écran sur Albigny sur Saône et sur Curis au Mont d'Or, au quartier de Villevert. Les parcs et jardins qui accompagnent le tissu bâti (principalement des constructions individuelles) absorbent les masses bâties et mettent en valeur les avant-plans visuels.

L'enjeu de ce secteur fondé sur le diagnostic de l'AVAP est bien de conserver, développer et valoriser des entités boisées qui encadrent le quartier de Villevert. Ceci explique son classement en secteur paysager de l'AVAP.

Il s'avère donc que le classement demandé en UE au PLU n'est pas compatible avec les orientations fixées par le projet d'AVAP de préservation des espaces naturels.

Tel peut être tiré le bilan de la concertation.

La Commission locale de l'AVAP s'est réunie 2 fois :

- le 7 janvier 2016, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement interne de la Commission. Informés de la conduite de l'étude, les membres de la Commission locale de l'AVAP ont échangé sur le contenu de l'étude en cours, relative à la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP et ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP,

- le 4 juillet 2016, le projet de rapport de présentation et le projet de règlement de l'AVAP ont été présentés en Commission locale de l'AVAP et ont reçu un avis favorable.

Le dossier d'arrêt du projet de révision, joint à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2° alinéa de l'article L 642-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU,

- un règlement comprenant des prescriptions,

- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

**2° - Arrête** le projet de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'AVAP sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et aux mairies des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1706 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le secteur de la gare de la Part-Dieu dans le 3° arrondissement de Lyon.

Ce projet doit, notamment, permettre d'engager le réaménagement de la gare de la Part-Dieu et de son pôle d'échanges multimodal (PEM) en vue de la désaturer, de renforcer les intermodalités, d'améliorer les services aux voyageurs et son insertion urbaine dans le cadre du projet urbain de la Part-Dieu, en compatibilité avec les développements ferroviaires prévus dans le cadre du projet du nœud ferroviaire lyonnais.

La gare et le PEM constituent la porte d'entrée majeure dans la Métropole par l'ensemble des moyens de transport : l'aéroport via Rhonexpress, le ferroviaire par les services internationaux, nationaux et régionaux, les transports urbains et interurbains et les modes doux à l'échelle du quartier et de la rive gauche du Rhône.

Face aux perspectives d'augmentation du trafic ferroviaire régional, national, et international et de développement du pôle d'échanges, le réaménagement de la gare de la Part-Dieu doit donc lui permettre de devenir une grande gare européenne, tout en étant également un élément de la recomposition plus large du PEM, assurant les interconnexions entre tous les modes de déplacements. Ainsi, l'objectif est ici de créer une grande "gare-place" contemporaine et traversante de la place Béraudier à la place de Francfort, beaucoup plus ouverte et accessible.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU prévoit l'évolution du volume constructible en façade de la place Béraudier afin de favoriser l'accueil de nouveaux espaces de circulations et de services, accompagnant la réorganisation du hall de la gare pour le dédier aux flux et à l'attente des usagers, dont le nombre est en constante progression. Initialement prévue pour accueillir 35 000 usagers par jour, la gare en accueille aujourd'hui plus de 120 000.

La modification consiste, en effet, à faire évoluer le tracé du polygone d'implantation, place Charles Béraudier, dans lequel la hauteur des constructions est limitée à 17 mètres. Il s'agit d'élargir d'environ 6 mètres la partie sud de ce dernier, générant une emprise supplémentaire d'environ 200 mètres carrés, pour s'adapter à la conception de la galerie ouest, en lien avec le projet Two Lyon.

Par délibération n° 2016-1385 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU de la Métropole, sur le territoire de Lyon 3°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise le 19 juillet 2016 avec le dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 22 août 2016 et a été affiché à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon, à la mairie du 3° arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 7 ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition :

- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 3° arrondissement de Lyon,
- au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) pendant toute la période de mise à disposition.

Par son courrier du 4 août 2016, la Chambre d'agriculture du Rhône a exprimé un avis favorable.

Les 30 observations émises par le public expriment toutes un avis favorable à la modification simplifiée n° 7.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU de la Métropole sur le territoire de Lyon 3°, secteur de la gare de la Part-Dieu, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le territoire de Lyon 3°, secteur de la Gare de la Part-Dieu, tel qu'il a été mis à la disposition du public.

**2° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le Maire de la Ville de Lyon ainsi qu'à monsieur le Maire de Lyon 3°,

c) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères ap-

parents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la mairie du 3° arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1707 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion de l'ancien camp militaire - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - État d'avancement de l'opération zone d'aménagement concerté Castellane**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane a été créée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3576 du 11 septembre 2006. Par délibération n° 2010-1303 du 15 février 2010, le Conseil de la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Castellane et a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions et le bilan financier prévisionnel.

Aujourd'hui, la ZAC Castellane est en pleine mise en œuvre opérationnelle : une 1<sup>ère</sup> phase de travaux du PEP a été achevée, concernant notamment la place Belvédère, les jardins en terrasse, la rue de la République, ainsi qu'une partie du mail paysager et des rues nouvelles ; une 1<sup>ère</sup> phase de travaux du programme des constructions a été livrée par les promoteurs Nexity, Pitch et Sier qui ont permis la construction de plus de 200 logements diversifiés.

L'opération se poursuit par la réalisation d'une seconde phase d'aménagement de voiries et d'espaces publics ainsi que la commercialisation des derniers îlots. L'opération devrait s'achever en 2021.

**II - Approbation du PEP définitif**

En 2015, la Commune de Sathonay Camp et la Métropole de Lyon ont souhaité faire évoluer le PEP de la ZAC Castellane, afin de tenir compte de la nouvelle programmation des équipements de compétence communale qui accompagnent cette opération.

Il est précisé que cette nouvelle programmation ne modifie pas les maîtrises d'ouvrage, les gestionnaires futurs et le bilan financier de la ZAC Castellane, notamment les participations des collectivités qui restent inchangées. A noter que les participations des collectivités correspondant aux rachats d'équipements publics sont versées dès les ouvrages réalisés et remis aux services gestionnaires.

Dans ce contexte de redéfinition du PEP, qui sera réalisé par la Commune dans le mandat 2014-2020, la Commune de Sathonay Camp a abandonné la réalisation de la salle des

fêtes et du gymnase, initialement prévus dans le PEP de superstructures sous maîtrise d'ouvrage communale. Pour mémoire, le bilan de la ZAC Castellane prévoit le versement d'une participation à la Commune pour le financement de ces équipements à hauteur de 800 000 € concernant la salle des fêtes et de 400 000 € concernant le gymnase.

La Commune va réaliser de nouveaux équipements publics de superstructures sous maîtrise d'ouvrage communale :

- un nouveau restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire existant, estimé par les services communaux à 2 500 000 € HT. Cet équipement correspondant aux besoins des futurs habitants, il est proposé d'intégrer cet équipement au PEP et d'en financer 20 % par la ZAC, soit 500 000 €,

- une extension du gymnase existant Maurice Danis, estimé par les services communaux à 1 000 000 € HT. Cet équipement correspondant aux besoins des futurs habitants, il est proposé d'intégrer cet équipement au PEP et d'en financer 40 % par la ZAC, soit 400 000 €.

De plus, la Commune est en cours de réalisation du pôle d'accueil petite enfance. Cet équipement fait partie des équi-

pements publics de superstructures sous maîtrise d'ouvrage communale. Estimé initialement à 1 500 000 € par les services communaux, la ZAC a financé 25 % de celui-ci, soit 375 000 €, correspondant aux besoins des futurs habitants. Le coût d'aménagement de cet équipement dépassant de 800 000 € le coût initial estimé par les services communaux, il est proposé que le bilan de l'opération de la ZAC Castellane apporte une participation complémentaire à cet équipement selon les mêmes pourcentages, soit 200 000 € supplémentaires.

Enfin, la Commune a abandonné la réalisation d'une halle du marché, initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage communale et à ses frais, qui devait prendre place sur la place Belvédère aménagée par la SERL. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, souhaités par la Commune, pour permettre l'aménagement définitif de la place et, notamment, l'accueil des forains. Ces travaux complémentaires, induits par l'abandon de la halle du marché, ont été estimés par la SERL à 100 000 € HT.

Le projet de PEP, tel que prévu dans le dossier de réalisation de la ZAC Castellane, et ayant reçu l'accord de la Commune par courrier du 18 janvier 2010, était le suivant : (**VOIR** *tableau ci-dessous*)

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût prévisionnel (en K€ HT)	Échéancier
<b>Équipements d'infrastructure</b>					
voie nouvelle n° 1	Aménageur	Métropole	ZAC	718	2011-2020
voie nouvelle n° 2	Aménageur	Métropole	ZAC	915	2011-2020
voie nouvelle n° 3	Aménageur	Métropole	ZAC	325	2011-2017
montée du camp	Aménageur	Métropole	ZAC	265	2011-2015
trottoir av. Félix Faure	Aménageur	Métropole	ZAC	392	2014-2020
trottoir bd. de l'Ouest	Aménageur	Métropole	ZAC	157	2011-2020
mail Castellane	Aménageur	Métropole	ZAC	594	2014-2015
place Belvédère	Aménageur	Métropole	Métropole	691	2014-2015
axe vert	Aménageur	Métropole	Métropole	1 068	2011-2016
jardins en terrasses	Aménageur	Ville	ZAC	406	2014-2015
mail central	Aménageur	Ville	ZAC (80 %) Ville (20 %)	1 858	2014-2020
venelle n°1	Aménageur	Ville	ZAC	151	2014-2015
venelle n°2	Aménageur	Ville	ZAC	358	2014-2020
espaces verts de voirie	Aménageur	Ville	ZAC	135	2011-2020
réseaux d'électricité	ERDF	ERDF	ZAC	160	2011-2020
éclairage public	Aménageur	SIGERLY	ZAC	1 373	2011-2020
réseaux humides sous espaces publics Ville	Aménageur	Métropole	ZAC	280	2011-2020
<b>Équipements de superstructure</b>					
pôle d'accueil petite enfance	Ville	Ville	Ville (75 %) ZAC (25 %)	1 500	2012
extension groupe scolaire	Ville	Ville	Ville (50 %) ZAC (50 %)	2 000	2012
salle des fêtes	Ville	Ville	Ville (80 %) ZAC (20 %)	4 000	2014
gymnase	Ville	Ville	Ville (80 %) ZAC (20 %)	2 000	2013

Le programme des équipements publics (PEP) définitif est désormais le suivant :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût prévisionnel (en K€ HT)	Échéancier prévisionnel de réalisation
<b>Équipements d'infrastructure</b>					
voie nouvelle n°1	Aménageur	Métropole	ZAC	718	2011-2021
voie nouvelle n°2	Aménageur	Métropole	ZAC	915	2011-2021
voie nouvelle n°3	Aménageur	Métropole	ZAC	325	2011-2017
montée du camp	Aménageur	Métropole	ZAC	265	2011-2015
trottoir av. Félix Faure	Aménageur	Métropole	ZAC	392	2014-2021
trottoir bd. de l'Ouest	Aménageur	Métropole	ZAC	157	2011-2021
mail Castellane	Aménageur	Métropole	ZAC	594	2014-2015
place Belvédère	Aménageur	Métropole	Métropole	691	2014-2015
axe vert	Aménageur	Métropole	Métropole	1 068	2011-2016
jardins en terrasses	Aménageur	Ville	ZAC	406	2014-2015
mail central	Aménageur	Ville	ZAC (80 %) Ville (20 %)	1 858	2014-2021
venelle n°1	Aménageur	Ville	ZAC	151	2014-2015
venelle n°2	Aménageur	Ville	ZAC	358	2014-2021
espaces verts de voirie	Aménageur	Ville	ZAC	135	2011-2021
réseaux d'électricité	ERDF	ERDF	ZAC	160	2011-2021
éclairage public	Aménageur	SIGERLY	ZAC	1 373	2011-2021
réseaux humides sous espaces publics Ville	Aménageur	Métropole	ZAC	280	2011-2021
<b>Équipements de superstructure</b>					
pôle d'accueil petite enfance	Ville	Ville	Ville (75 %) ZAC (25 %)	1 500	2012
extension groupe scolaire	Ville	Ville	Ville (50 %) ZAC (50 %)	2 000	2012
nouveau restaurant scolaire	Ville	Ville	Ville (80 %) ZAC (20 %)	2 500	2016
extension du gymnase existant Maurice Danis	Ville	Ville	Ville (60 %) ZAC (40 %)	1 000	2016
participation complémentaire pour le Pôle d'accueil petite enfance	Ville	Ville	Ville (75 %) ZAC (25 %)	800	2016

Le PEP définitif a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de Sathonay Camp le 28 septembre 2016, préalablement à la présente délibération du Conseil de la Métropole.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le PEP définitif de la ZAC Castellane ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Approuve** le programme des équipements publics (PEP) définitif, tel que décrit ci-dessus, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane à Sathonay Camp.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.

**N° 2016-1708 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat - Suppression de la ZAC** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 20 octobre 2003 et confiée par voie de convention publique d'aménagement (CPA) à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône (aujourd'hui Lyon Métropole habitat - LMH).

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- au nord, l'axe Mermoz,
- à l'est et au sud-est, les rues du Professeur Morat et Nieuport,
- au sud, l'avenue Général Frères,
- à l'ouest, la rue Maryse Bastié.

Elle s'est développée sur une superficie de 2,3 hectares. Les objectifs principaux étaient de :

- conforter la mixité des fonctions propres à un quartier central,
- faciliter l'implantation d'activités tertiaires le long de l'avenue Jean Mermoz, afin de conforter la vocation économique de cet axe majeur d'animation urbaine,
- créer des équipements publics affirmant le centre de quartier et contribuant à son rayonnement.

Le programme prévisionnel de construction prévoyait la réalisation de 45 800 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis comme suit :

- 30 000 mètres carrés à usage d'habitat,
- 15 000 mètres carrés à usage d'activités tertiaires (commerces, bureaux, services),
- 800 mètres carrés pour un équipement petite enfance.

Après mise en adéquation au regard du plan local d'urbanisme (PLU), le programme de construction de la ZAC a été réajusté et fixé à 44 155 mètres carrés de SHON.

Le projet de programme global de constructions a permis la réalisation d'environ 44 155 mètres carrés de SHON répartis comme suit :

- 28 650 mètres carrés de SHON logements,
- 14 795 mètres carrés de SHON d'activités tertiaires, services et commerces de proximité,
- 710 mètres carrés de SHON d'équipement petite enfance.

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation des différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
études	127 175	cessions de charges foncières	11 440 236
acquisition foncier	3 295 000	produits financiers	127 360
frais libération des sols	126 200		
travaux de libération des sols	438 972		
travaux de voirie	833 262		
travaux sur réseaux	282 375		

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
travaux espaces piétons	316 962		
travaux divers	1 072 337		
honoraires	284 455		
communication commercial	120 202		
frais financiers	258 705		
rémunération Lyon Métropole habitat (LMH)	1 083 847		
excédent versé à la Métropole :	3 328 100		
<b>Total</b>	<b>11 567 596</b>	<b>Total</b>	<b>11 567 596</b>

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses de 8 239 496 € HT et un montant de recettes de 11 567 596 € HT, soit un solde excédentaire de 3 328 100 €, dont 2 777 575 € qui ont déjà été versés à la Métropole de Lyon. Le solde de 550 525 € est à reverser à la Métropole de Lyon à la suppression de ladite ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 à Lyon 8°.

**2° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 31 décembre 2015 relatif à l'aménagement de ladite ZAC.

**3° - Donne quitus** à Lyon Métropole habitat (LMH) de sa mission d'aménageur.

**4° - Autorise** monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération pour un montant de 550 525 €.

**5° - La recette** correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° OP06O0764.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.



# 6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

## ● Séance publique du 19 septembre 2016

### SOMMAIRE

<i><b>Présidence</b></i> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.6312)
<i><b>Désignation</b></i> d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.6312)
<i><b>Dépôts</b></i> de pouvoirs pour absence momentanée	(p.6312)
<i><b>Hommages</b></i> à messieurs Bruno Polga et Philippe Dibilio et aux victimes des attentats	(p.6312)
<i><b>Installation</b></i> de madame Nadia Messaouda El Faloussi dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine	(p.6314)
<i><b>Adoption</b></i> des procès-verbaux des séances publiques des 30 mai et 27 juin 2016	(p.6314)
<i><b>Modification</b></i> de la composition des commissions	(p.6314)
<i><b>Compte-rendu</b></i> des décisions prises par la Commission permanente du 11 juillet 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2016-1396)	(p.6314)
<i><b>Compte-rendu</b></i> des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 2016 (dossier n°2016-1397)	(p.6314)
<i><b>Programme</b></i> de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021 (dossier n°2016-1513)	
- Présentation et interventions	(p.6323)
- Annexe 1 - Documents projetés lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Kimelfeld	(p.6406)
<i><b>Délégation</b></i> de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole (dossier n°2016-1474)	
- Présentation et interventions	(p.6370)
- Annexe 2 - Documents projetés lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Claisse	(p.6421)
<i><b>Communication</b></i> de monsieur le Président relative au Festival Lumière	(p.6404)
<i><b>Vœu</b></i> présenté par le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés - Projet d'autoroute A45	
- Présentation et interventions	(p.6404)
- Annexe 3	(p.6427)

Les textes des délibérations n°2016-1396, 2016-1397, 2016-1399 à 2016-1442, 2016-1444 à 2016-1513 et 2016-1515 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°14.

<b>N°2016-1396</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 juillet 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.6314)
<b>N°2016-1397</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2016 -</i>	(p.6314)

### COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

<b>N°2016-1398</b>	<i>Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Année 2016 -</i>	retiré
<b>N°2016-1399</b>	<i>Lyon 2°- PEM Lyon Perrache - Organisation partenariale et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6390)
<b>N°2016-1400</b>	<i>Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu -</i>	(p.6391)

<b>N°2016-1401</b>	<i>Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6392)
<b>N°2016-1402</b>	<i>Charbonnières les Bains, Chassieu, Mions - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -</i>	(p.6392)
<b>N°2016-1403</b>	<i>Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6392)
<b>N°2016-1404</b>	<i>Saint Genis Laval - Requalification de la rue François Vernaton - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1405</b>	<i>Chassieu - Jalonnement du site d'Eurexpo et LY 12 - Convention de financement avec la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1406</b>	<i>Bron, Lyon, Vénissieux - Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway -</i>	(p.6393)

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

<b>N°2016-1407</b>	<i>Assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.6315)
<b>N°2016-1408</b>	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SYSPROD - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant à la convention-cadre - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour l'acquisition des équipements du projet SYSPROD -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1409</b>	<i>Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Plateforme PROVADEMSE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1410</b>	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment -</i>	(p.6315)
<b>N°2016-1411</b>	<i>Pôles de compétitivité - Techtera - Axelera - Imaginove - Attribution de subventions à la société Brochier technologies pour son programme QAlcar, à la société SITES SAS pour son programme PRIDYN et à la société SBT pour son programme SIM2B -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1412</b>	<i>Lyon pacte PME - Déploiement sur le territoire - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) - Année 2016 -</i>	(p.6316)
<b>N°2016-1413</b>	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 29<sup>e</sup> Entretiens Jacques Cartier à Lyon du 21 au 23 novembre 2016 -</i>	(p.6395)
<b>N°2016-1414</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2016 -</i>	(p.6395)
<b>N°2016-1415</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du forum des INTERCONNECTÉS à Lyon les 12 et 13 décembre 2016 et pour son programme d'actions 2016 relatif à la promotion du numérique -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1416</b>	<i>Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1417</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition du Marché des soies du 24 au 27 novembre 2016 -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1418</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016 -</i>	(p.6317)
<b>N°2016-1419</b>	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) -</i>	(p.6395)
<b>N°2016-1420</b>	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) -</i>	(p.6396)



<b>N°2016-1421</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon Urban Data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain au titre de son programme d'actions pour l'année 2016 -</i>	(p.6396)
<b>N°2016-1422</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique et la mise en oeuvre du programme Etincelles pour l'année 2016 -</i>	(p.6396)
<b>N°2016-1423</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Association Fédération française de bridge pour l'organisation des championnats du Monde de bridge par équipes du 13 au 26 août 2017 -</i>	(p.6395)
<b>N°2016-1424</b>	<i>Lyon 7°- Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org - Année 2016 -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1425</b>	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA)- Soutien au projet de recherche et développement (R&amp;D) Théodora - Avenant n° 1 aux conventions de subvention des 20 novembre 2014 avec l'INSERM et 21 novembre 2014 avec le Centre Léon Bérard -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1426</b>	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projets Preuve de Concept 2016 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et de développement CICAT et au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement ORPhEE -</i>	(p.6394)
<b>N°2016-1427</b>	<i>Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires -</i>	(p.6317)
<b>N°2016-1428</b>	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2016 -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1429</b>	<i>PMI'e - Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'artisanat - Année 2016/2017 -</i>	(p.6318)
<b>N°2016-1430</b>	<i>PMI'e - Attribution d'une subvention à l'association ALLIES pour une étude portant sur l'évaluation des dispositifs d'insertion - Année 2016 -</i>	(p.6318)
<b>N°2016-1431</b>	<i>PMI'e - Chargé de liaison entreprise emploi - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne et au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon -</i>	(p.6318)
<b>N°2016-1432</b>	<i>Animation ressources humaines - Attribution de subventions aux associations ALLIES, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni-Est pour leur programme d'actions 2016 dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) -</i>	(p.6321)
<b>N°2016-1433</b>	<i>Plateforme mobilité emploi insertion - Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour l'année 2016 -</i>	(p.6322)
<b>N°2016-1434</b>	<i>Mission insertion culture (MIC) et organisation de dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.6396)
<b>N°2016-1435</b>	<i>Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Avenant à la convention conclue avec l'association point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) au titre de la programmation FSE 2015 -</i>	(p.6396)
<b>N°2016-1436</b>	<i>Vie étudiante - Organisation et fonctionnement de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur, des conventions types d'accueil des associations résidentes, d'événements et activités -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1437</b>	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2016 -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1438</b>	<i>Vie étudiante - Actions partenariales 2016-2017 - Convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des étudiants du monde - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation du forum des initiatives étudiantes -</i>	(p.6393)
<b>N°2016-1439</b>	<i>Projet de construction d'un centre de tri semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin) financé par l'Agence française de développement (AFD) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Ville de Porto-Novo - Demande de subvention auprès de l'AFD -</i>	(p.6395)

- N°2016-1440** *Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019 -* (p.6395)
- N°2016-1513** *Programme de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021 -* (p.6323)

### COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2016-1441** *Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 -* (p.6396)
- N°2016-1442** *Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016 -* (p.6397)
- N°2016-1443** *Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille dans l'établissement scolaire de proximité Saint Exupéry - Convention avec la Ville de Bron et l'Éducation nationale -* retiré
- N°2016-1444** *Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille -* (p.6397)
- N°2016-1445** *Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes CLARA - Soutien à deux projets structurants pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention aux porteurs de projets -* (p.6397)
- N°2016-1446** *Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'actions 2016 -* (p.6397)
- N°2016-1447** *Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015 -* (p.6362)
- N°2016-1448** *Convention cadre avec l'association Habitat et humanisme Rhône 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 -* (p.6397)

### COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2016-1449** *Musée des Confluences - Avenant n°1 à la convention financière -* (p.6398)
- N°2016-1450** *Attribution d'une subvention à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) pour l'organisation, à Lyon, d'une journée internationale d'études le 28 octobre 2016 -* (p.6384)
- N°2016-1451** *Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine -* (p.6398)
- N°2016-1452** *Promotion du bénévolat sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'opération Tous unis, tous solidaires au titre de l'année 2016 -* (p.6384)
- N°2016-1453** *Actions éducatives - Attribution d'une subvention à la Confédération syndicale des familles -* (p.6398)
- N°2016-1454** *Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016 -* (p.6398)
- N°2016-1455** *Lyon 8°, Villeurbanne - Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations d'autorisations de programmes -* (p.6385)
- N°2016-1456** *Lyon 9°, Meyzieu, Tassin la Demi Lune, Caluire et Cuire, Fontaines sur Saône - Collèges publics - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes relatives à des opérations de restructuration des collèges Jean Perrin, Evariste Galois, Jean-Jacques Rousseau, André Lassagne, Jean de Tournes -* (p.6398)
- N°2016-1457** *Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016 -* (p.6388)
- N°2016-1458** *Dotations de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017 -* (p.6389)
- N°2016-1459** *Lyon 9°- Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution d'une dotation complémentaire au collège Jean Perrin - Année 2016 -* (p.6399)
- N°2016-1460** *Lyon 3°- Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazonod -* (p.6399)

<b>N°2016-1461</b>	<i>Givors - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016 -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1462</b>	<i>Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017 -</i>	(p.6398)
<b>N°2016-1463</b>	<i>Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.6389)

**COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

<b>N°2016-1464</b>	<i>Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.6383)
<b>N°2016-1465</b>	<i>Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n°1 à la convention conclue avec les services préfectoraux -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1466</b>	<i>Garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Métropole de Lyon - Fixation des critères d'octroi -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1467</b>	<i>Attribution de compensation 2016 (ATC) -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1468</b>	<i>Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016 -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1469</b>	<i>Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2016 (DSC) -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1470</b>	<i>Lyon - Installation des services de la Métropole - Phase n°3 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6399)
<b>N°2016-1471</b>	<i>Refonte du coeur du système d'information ressources humaines de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.6400)
<b>N°2016-1514</b>	<i>Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Délégation d'attribution temporaire à la Commission permanente pour la conclusion de l'avenant n°3 -</i>	retiré

**COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE**

<b>N°2016-1472</b>	<i>Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.6368)
<b>N°2016-1473</b>	<i>Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.6369)
<b>N°2016-1474</b>	<i>Délégation de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole - Désignation du délégataire -</i>	(p.6369)
<b>N°2016-1475</b>	<i>Givors, Grigny, Vernaison - Projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p.6400)
<b>N°2016-1476</b>	<i>Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n°1 -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1477</b>	<i>Modifications du règlement du service public local de l'eau -</i>	(p.6378)
<b>N°2016-1478</b>	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 11 projets de solidarité internationale -</i>	(p.6380)
<b>N°2016-1479</b>	<i>Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.6400)
<b>N°2016-1480</b>	<i>Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2015 à 2019 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour l'année 2016 -</i>	(p.6400)
<b>N°2016-1481</b>	<i>Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -</i>	(p.6400)

<b>N°2016-1482</b>	<i>Givors - Station d'épuration - Avenant n°1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n°2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) -</i>	(p.6400)
<b>N°2016-1483</b>	<i>Aérodrome de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1484</b>	<i>Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1485</b>	<i>Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention financière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2016 -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1486</b>	<i>Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions aux Communes de Vaulx en Velin, Curis au Mont d'Or et Vénissieux, au Syndicat mixte des Monts d'Or et aux associations Les producteurs du Chater et Terre d'Or -</i>	(p.6380)
<b>N°2016-1487</b>	<i>Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1488</b>	<i>Tri des déchets issus de la collecte sélective - 3 lots - Autorisation de signer les avenants n°1 -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1489</b>	<i>Collecte du verre pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1490</b>	<i>Reprise des métaux collectés en déchetteries - Autorisation de signer l'avenant n°1 -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1491</b>	<i>Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté globale - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2016 -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1492</b>	<i>Téléthon 2016 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p.6402)
<b>N°2016-1493</b>	<i>Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p.6402)
<b>N°2016-1494</b>	<i>Bron - Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1495</b>	<i>Bron, Rillieux la Pape - Parcs cimetières communautaires de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape - Transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public de la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) vers la société OGF - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public -</i>	(p.6401)
<b>N°2016-1515</b>	<i>Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité -</i>	(p.6381)

## **COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>N°2016-1496</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion -</i>	(p.6344)
<b>N°2016-1497</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion -</i>	(p.6344)
<b>N°2016-1498</b>	<i>Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant - Année 2015 -</i>	(p.6345)
<b>N°2016-1499</b>	<i>Bron, Givors, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain -</i>	(p.6348)
<b>N°2016-1500</b>	<i>Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.6356)
<b>N°2016-1501</b>	<i>Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Bellevue - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.6358)

<b>N°2016-1502</b>	<i>Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Etudes pour le périmètre de la Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6402)
<b>N°2016-1503</b>	<i>Bron, Givors, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 9°- Avenants techniques aux conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Bron-Terraillon, Givors-les Vernes et centre-ville, Lyon-Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Saint Priest-centre-ville, Vaulx en Velin et Vénissieux-les Minguettes - Contreparties à l'Association foncière logement (AFL) -</i>	(p.6402)
<b>N°2016-1504</b>	<i>Dardilly - Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges -</i>	(p.6403)
<b>N°2016-1505</b>	<i>Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.6359)
<b>N°2016-1506</b>	<i>Villeurbanne - Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site ALSTOM - Rectification du périmètre élargi de participation - Approbation des conventions de PUP avec SLCI et PRESTIBAT - Programme des équipements publics (PEP) de la Ville de Villeurbanne -</i>	(p.6403)
<b>N°2016-1507</b>	<i>Craponne - Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole -</i>	(p.6402)
<b>N°2016-1508</b>	<i>Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Création -</i>	(p.6361)
<b>N°2016-1509</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS, GRDF et le SIGERLY -</i>	(p.6403)
<b>N°2016-1510</b>	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2016 -</i>	(p.6403)
<b>N°2016-1511</b>	<i>Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure (MSE), Uniscité, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et Culture pour tous pour l'année 2016 -</i>	(p.6403)
<b>N°2016-1512</b>	<i>Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - association Euréka pour son programme d'actions Le long de l'axe pour l'année 2016 -</i>	(p.6403)

---

---

**Présidence de monsieur Gérard Collomb****Président**

Le lundi 19 septembre 2016 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 30 août 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

*(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).*

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme lehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

**Absents non excusés** : MM. Barge, Moroge.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

**Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée**

MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Charles (pouvoir à M. Roustan), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à M. David), Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Crimier), Baume (pouvoir à M. Sellès), MM. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Blache (pouvoir à M. Hugué), Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Bousson (pouvoir à M. Gouverneyre), Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gascon (pouvoir à Mme El Faloussi), Guimet (pouvoir à M. Germain), Mme lehl (pouvoir à Mme Vessiller), M. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Martin (pouvoir à Mme Maurice), Petit (pouvoir à Mme Crespy), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Tifra (pouvoir à M. Bret), MM. Uhlrich (pouvoir à M. Gillet), Vial (pouvoir à M. Veron).

---

**Hommages à messieurs Bruno Polga et Philippe Dibilio  
et aux victimes des attentats**

**M. LE PRÉSIDENT** : Chers collègues, nous avons eu la tristesse de perdre cet été deux personnalités qui ont marqué l'histoire de notre agglomération. Je veux leur rendre hommage en ouverture de ce Conseil.

Avec le décès de Bruno Polga, qui s'est éteint le 1<sup>er</sup> septembre dernier à l'âge de 81 ans, nous avons perdu un élu exemplaire qui avait dédié sa vie à notre territoire et à nos concitoyens. Son parcours atypique, comme il le décrivait lui-même, façonnait une figure proche de ses concitoyens. Il était lui-même d'un milieu modeste, il avait commencé sa vie professionnelle chez Sigma à Vénissieux et avait été, un temps, commerçant avant de se consacrer entièrement à la politique dans les rangs du parti socialiste.

En 1977, très modeste, il n'avait pas voulu être tête de liste et donc c'est sur la liste de Louis Giraud qu'il fut élu. Il devint Maire en 1983 et fut réélu trois fois avant de passer le flambeau à son adjointe, Martine David, en 2003. A la Communauté urbaine, où il siégea entre 2001 et 2007, il fut un Vice-Président très actif. Il fut également un Conseiller départemental engagé pendant vingt-six ans, de 1985 à 2011.

Tout au long des vingt ans où il fut à la tête de Saint Priest, il n'eut de cesse de développer la commune sur le plan urbain et sur le plan économique car il avait compris que Saint Priest devait devenir un pôle d'équilibre aux portes de Lyon.

Il avait tissé avec les San Priots une relation forte. Le souvenir de ses qualités humaines, de sa générosité, de sa proximité reste encore dans tous les cœurs, il demeurera pour nous tous un modèle d'élu local totalement investi et à l'écoute de ses concitoyens.

C'est une autre figure de notre agglomération qui nous a quittés le 2 août dernier, Philippe Dibilio. D'abord, une figure du journalisme et de l'action politique dans l'agglomération lyonnaise ; comme vous le savez, il fut l'un de mes proches collaborateurs pendant mon premier mandat de Président et c'est donc avec beaucoup d'émotion que j'évoque aujourd'hui devant vous son engagement au service de notre territoire.

Originaire de Grenoble, après avoir travaillé pour le journal isérois *Travailleurs alpins* puis à *L'Humanité*, Philippe Dibilio s'installa à Lyon en 1977 et devint un pilier du journalisme lyonnais, fondateur de la chaîne de télévision TLM et collaborateur de *Tribune de Lyon* et de *Lyon People*.

Militant depuis sa jeunesse au parti communiste, il s'engagea dans la vie politique lorsqu'il vit l'occasion de défendre concrètement ses valeurs humanistes à Vaulx en Velin, aux côtés de Maurice Charrier, en tant que Conseiller municipal de 1988 à 1995, puis Premier adjoint et Conseiller communautaire au Grand Lyon de 1995 à 2001.

Convaincu qu'il fallait tout faire pour réduire la fracture spatiale dont la Commune de Vaulx en Velin souffrait depuis des années, il fut un acteur majeur du renouvellement du centre-ville et de l'intégration de Vaulx en Velin dans la dynamique de l'agglomération. C'est ce combat pour la mixité sociale et l'équilibre territorial qui m'incita à lui demander de rejoindre mon Cabinet à la Communauté urbaine en 2001, où il se montra un collaborateur précieux pour mener à bien nos projets.

Il laisse chez tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme sachant allier conviction et ouverture d'esprit, capable de discuter avec les responsables politiques de toutes sensibilités pour faire avancer l'intérêt général.

J'évoque ces deux personnalités, je ne veux pas aujourd'hui ne pas évoquer la cérémonie qui a eu lieu ce matin, où les associations de familles de victimes des attentats qui, depuis le 13 novembre, endeuillent notre pays, avaient demandé qu'une cérémonie soit organisée aux Invalides.

Elle s'est déroulée en présence du Président de la République, du Premier Ministre et des plus hautes autorités de l'Etat. Oui, le terrorisme a fait basculer bien des vies. Nous nous souvenons ici des obsèques si émouvantes de Caroline Prénat à l'abbaye d'Ainay en novembre 2015. Nous avons tous présent à l'esprit l'horrible assassinat d'Hervé Cornara en juin 2015 ; monsieur le Maire de Fontaines sur Saône, il était juste que la République lui rende hommage en lui accordant la Légion d'honneur à titre posthume.

Oui le terrorisme a changé et continue à changer nos vies mais il n'entame en rien notre détermination à continuer à vivre.

Hier, nous avons maintenu le défilé de la Biennale de la danse ; nous l'avons maintenu pour les 5 000 danseurs amateurs qui, depuis deux ans, préparaient leur chorégraphie et pour qui l'annulation de ce défilé aurait été une immense déception et je veux remercier nos amis italiens de Turin qui, malgré les circonstances, se sont déplacés hier à Lyon pour participer à ce défilé. Nous l'avons maintenu aussi pour les Lyonnais et je veux remercier ici les 20 000 spectateurs qui avaient tenu à être présents hier à Gerland. J'y vois une volonté de prouver que la culture et que la vie sont toujours plus fortes que ceux qui veulent répandre la mort.

Nous avons partout, avec les autorités de l'Etat, la Métropole et toutes nos Communes, renforcé la sécurité dans notre agglomération pour nos concitoyens mais il nous faut continuer à vivre car c'est ainsi que notre pays saura surmonter ces épreuves.

Chers collègues, c'est donc en pensant à Bruno et à Philippe mais aussi à toutes les victimes du terrorisme que je vous demande d'observer une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée).*

**M. LE PRESIDENT** : Merci, chers collègues.

---

**Installation de madame Nadia Messaouda El Faloussi  
dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine**

**M. LE PRESIDENT :** Je vous informe que madame Catherine Laval a démissionné, en date du 22 août 2016, de son mandat de Conseillère métropolitaine de Saint Priest.

Conformément aux articles L 273-10 du code électoral, 33 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 5 de l'ordonnance n°2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des Conseillers métropolitains de Lyon, madame Nadia Messaouda El Faloussi, suivante de liste tel qu'il résulte du procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 à Saint Priest, devient membre de notre assemblée. Elle a été convoquée pour notre séance et est présente ce jour. En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue et la déclare installée dans ses fonctions.

*(Applaudissements).*

*(Madame Nadia Messaouda El Faloussi est installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine).*

---

**Adoption des procès-verbaux des séances publiques  
des 30 mai et 27 juin 2016**

**M. LE PRESIDENT :** Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances publiques des 30 mai et 27 juin 2016. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

*(Les procès-verbaux sont adoptés).*

---

**Modification de la composition des commissions**

**M. LE PRESIDENT :** Après l'installation de madame El Faloussi, un certain nombre de changements interviennent dans les commissions. Madame El Faloussi demande à siéger en commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ainsi qu'en commission Education, culture, patrimoine et sport. Cette modification est sans incidence sur le nombre de sièges dont dispose le groupe Les Républicains et apparentés dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle.

*(Acte est donné).*

---

**Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil**

---

**N° 2016-1396** - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

**M. LE PRESIDENT :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 11 juillet 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1396.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

---

**Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil**

---

**N°2016-1397** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

**M. LE PRESIDENT :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous avez accordée et qui fait l'objet du dossier numéro 2016-1397.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*



---

**PREMIÈRE PARTIE**

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation  
de débats par la conférence des Présidents*

---

**N°2016-1407 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1407. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, par ce rapport, il s'agit de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE) qui, je vous le rappelle, accompagne les TPE/TPI à mieux anticiper l'appropriation du numérique dans leur développement. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose la candidature de madame Karine DOGNIN-SAUZE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRESIDENT** : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

---

**N°2016-1410 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1410. Monsieur Bret, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRET, rapporteur** : Monsieur le Président, c'est un dossier que nous avons déjà présenté dans cette assemblée. Très brièvement, il s'agit d'apporter notre contribution pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter l'institut SuperGrid qui est un centre de recherche et de développement associant des entreprises mais aussi des pouvoirs publics, des chercheurs, des universitaires ; cela dans l'objectif de travailler et de produire des avancées scientifiques et technologiques dans le domaine du transport du courant continu, avec comme objectif notamment de pouvoir permettre le transport de ce courant sur de grandes distances.

Cette technologie du courant continu, qui a été dominée dans le siècle dernier par celle du courant alternatif pour des raisons historiques intéressantes, retrouve aujourd'hui en quelque sorte plus de pertinence et, en conséquence, les technologies permettant son transport doivent être travaillées, améliorées. C'est l'objectif de ce projet qui se situe à Villeurbanne, sur un territoire aujourd'hui occupé par Général Electric Grid. C'est un projet d'importance qui recueille beaucoup d'engagement et d'enthousiasme, du secteur universitaire notamment situé à proximité de cet institut.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

**M. le Conseiller MILLET** : Monsieur le Président, chers collègues, nous délibérons une nouvelle fois sur ce dossier avec les mêmes éléments sur la société SuperGrid, dont le premier actionnaire privé est Alstom Grid qui faisait partie d'Alstom Energie, vendu -comme vous le savez- au groupe US General Electric.

Je vous renvoie à mon intervention d'il y a quelques mois, juste pour commenter sur ce transport d'électricité en courant continu, qui est évidemment adapté au transport longue distance. Il s'agit bien de transporter l'électricité des éoliennes en mer du Nord ou du solaire méditerranéen dans le cœur industriel de l'Europe allemande. Je laisse ceux que cela intéresse s'interroger sur la notion de circuit court dans ce sujet.

Ce qui nous intéresse -et ce que j'avais souligné il y a un an-, c'est les risques pour l'emploi de cette vente d'Alstom Energie à General Electric car, bien sûr, une fois passées les promesses liées au rachat, General Electric avait très vite annoncé un plan de restructuration, qui se met en œuvre depuis ; et je vous confirme que c'est bien plus de 1 000 licenciements qui sont en cours dans l'ancien Alstom Energie.

Mais j'avais aussi demandé ce que devenait l'actionnariat de la société SuperGrid dans le rachat d'Alstom Energie par General Electric. Il semble que le nom Alstom Grid continue mais la nouvelle organisation de General Electric fait aussi apparaître une société GRID Solutions. Il existait aussi une société General Electric Grid et il semble donc indispensable, compte tenu du niveau d'argent public investi (plus de 80 M€), de savoir exactement quelle est la stratégie de General Electric sur ce projet. Je renouvelle donc cette question, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je veux simplement dire que le projet SuperGrid est un projet fondamentalement important pour notre agglomération et pour notre pays. Il ne s'agit pas de transporter l'électricité simplement dans l'Europe allemande mais dans les différentes grandes villes à partir des éoliennes de la mer du Nord, de Bretagne ou du solaire de la Méditerranée et que, évidemment, c'est important pour l'ensemble de nos grandes villes. Lorsque l'on est pour une énergie décarbonée, des recherches de ce type sont extrêmement importantes. Je pense que c'est un beau projet pour notre agglomération.

Je rappelle d'autre part qu'Alstom General Electric, sur notre agglomération, c'est à peu près 800 personnes installées et donc il est important que nous maintenions un contact étroit entre nos universitaires, notre recherche et cette entreprise, d'où notre participation pour un investissement total en R&D qui sera de l'ordre de 220 M€ sur dix ans. Donc quand on investit 220 M€, c'est que l'on ne va pas déménager dès le lendemain matin.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ayant voté contre (sauf M. Passi qui a voté pour).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

---

**N°2016-1412 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon pacte PME - Déploiement sur le territoire - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -**

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1412. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération doit accompagner la Chambre de commerce qui anime la démarche pacte PME. Je rappelle que cette démarche pacte PME c'est : comment mobilise-t-on les grands comptes publics et privés au bénéfice des PME du territoire sur différents volets ? Ensuite, Comment ouvre-t-on aux PME le carnet d'achats des grands comptes ? Comment facilite-t-on l'accès aux achats ? Comment accompagne-t-on les PME à l'international et comment jouons-nous le levier avec les grands comptes sur ce problème ? On aura l'occasion tout à l'heure, dans le programme de développement économique, d'en parler peut-être un peu plus en détail. Le troisième point c'est la capacité d'innover des grands groupes : comment cette capacité d'innover peut favoriser aussi les PME et PMI ? Bien sûr, on retrouve aussi la question des ressources humaines, que nous verrons aussi dans le programme de développement économique. Comment faire en sorte que l'on puisse travailler sur du pilotage de mécénat de compétences entre notamment les grands groupes et les PME. Voilà ce que je voulais dire assez rapidement, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. J'ai une intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

**Mme la Conseillère BERRA :** Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas le sujet de fond qui nous interpelle aujourd'hui : cette délibération ne nous pose aucune difficulté mais suscite quelques interrogations plus globales sur le choix des aides économiques.

Nous soutenons en effet le pacte PME par lequel la Métropole a voulu garantir le développement économique de son territoire. Les PME et ETI de notre Métropole, nombreuses et dynamiques, méritent d'être accompagnées dans leur développement par l'instauration d'un environnement et d'un écosystème favorables.

Avec la baisse de 57 M€ des dotations de l'Etat en 2016, décidée par le Gouvernement dont vous étiez l'un des plus loyaux soutiens en 2012 -un peu moins aujourd'hui et c'est vrai qu'on vous comprend-, il était assez ardu d'imaginer que ce chiffre ne soit pas répercuté pour notre Métropole.

Vous avez ainsi décidé la baisse généralisée des subventions à hauteur de 6 % et tenté d'obtenir un objectif d'optimisation budgétaire. Si votre démarche est louable, notre groupe s'interroge une nouvelle fois sur la méthode que vous employez dans l'octroi des subventions. Nous constatons que la baisse n'est pas systématique et qu'elle varie selon les acteurs, ce que l'on peut comprendre.

Ce que nous comprenons moins, en revanche, ce sont les modalités selon lesquelles ces subventions sont accordées : pas de transparence sur la définition des critères, pas plus de transparence sur la nature des

échanges avec les acteurs, la nature des concertations qui feraient peut-être l'objet de négociations avec d'éventuelles contreparties. Avez-vous mis en place des outils ? Je ne sais pas... des algorithmes de décisions peut-être ? Ou, plus particulièrement sur le dossier, sur le soutien au réseau économique tel que ce pacte PME, avez-vous évalué l'impact des baisses, s'il y en a eu, sur l'activité économique ?

La lisibilité et la transparence, monsieur le Président, sont des vertus qu'il est de votre devoir de respecter vis-à-vis des élus de cette assemblée mais aussi vis-à-vis des acteurs qui méritent de connaître de manière tout à fait claire et objective la grille de calcul que vous utilisez pour chacun d'entre eux.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Nous aurons l'occasion dans un instant de faire le point sur le développement économique de Lyon. Nous aurons ainsi l'occasion de voir si, en l'espace de quinze ans, la Métropole est plutôt allée de l'avant ou a plutôt régressé ; ce sera la meilleure réponse à votre question, sans algorithme aucun.

Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N°2016-1418 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -**

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1418. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur :** Dans ce rapport, il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour le programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016. La commission a donné un avis favorable à ce dossier.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. J'ai une intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller délégué BROLIQUIER :** Monsieur le Président, depuis plusieurs années, notre groupe attire votre attention de façon critique sur cette subvention, non pas sur le fond puisque -vous le savez- les élus UDI sont de fervents partisans d'un nouvel ordre économique mondial et d'une action volontariste pour réduire la fracture Nord-Sud ; nous sommes aussi fervents partisans de l'action de solidarité et d'échanges culturels entre notre agglomération et les habitants des pays les plus pauvres de la planète.

Mais cette association organisait avec de l'argent public, chaque année, un forum de grande dimension sur la place Bellecour. C'était au départ une bonne idée sur le papier, qui avait reçu notre approbation mais qui n'avait jamais été très efficiente sur le terrain, c'est le moins que l'on puisse dire : année après année, le public n'était pas au rendez-vous, les associations n'y trouvaient pas leur compte et les stands commerciaux, de plus en plus nombreux, occupaient l'espace sans forcément enrichir les actions solidaires. Finalement, seule la consommation de substances illicites progressait régulièrement sous le regard des vigiles payés par les contribuables. Et pourtant, tout cela coûtait cher à nos collectivités.

Vous avez enfin compris qu'on pouvait utiliser mieux cet argent public. Le forum aura lieu cette année à l'UCLY (Université catholique de Lyon) avec un public ciblé, avec plus de communication et avec un budget moindre. Nous nous félicitons de cette évolution et nous voterons des deux mains cette subvention.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Il faut y voir l'effet de l'action de monsieur Vincent. Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

---

**N°2016-1427 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -**

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1427. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, nous vous demanderons d'approuver ici la convention avec les partenaires que sont l'Etat, la Région et la Ville de Lyon pour la construction en maîtrise d'ouvrage publique, par la Métropole, du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Je rappelle que le CIRC est une émanation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en charge -comme son nom l'indique- de la recherche sur le cancer. Son implantation revêt deux intérêts : d'abord, le rayonnement international de la Métropole, cela va sans dire et sans faire de grandes démonstrations. Ensuite, ce CIRC est une référence mondiale pour la collecte et l'analyse de données. J'ajouterai aussi qu'aujourd'hui, c'est une communauté scientifique de 300 personnes, dont 230 chercheurs de 50 nationalités différentes, avec un potentiel d'augmenter et de passer à 450 salariés. Voilà ce que je pouvais en dire très rapidement.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON :** Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL :** Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**M. le Vice-Président PHILIP :** Je la mettrai dans le compte-rendu.

*(Le texte de cette intervention non prononcée en séance publique, sous réserve de communication par son auteur, sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentations en séance - Conseil de la Métropole - 19/09/16).*

**M. LE PRESIDENT :** Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N°2016-1429 - développement économique, numérique, insertion et emploi -** PMI'e - Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'artisanat - Année 2016/2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**N°2016-1430 - développement économique, numérique, insertion et emploi -** PMI'e - Attribution d'une subvention à l'association ALLIES pour une étude portant sur l'évaluation des dispositifs d'insertion - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**N°2016-1431 - développement économique, numérique, insertion et emploi -** PMI'e - Chargé de liaison entreprise emploi - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne et au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

**M. LE PRESIDENT :** Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1429 à 2016-1431. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur :** Monsieur le Président, chers collègues, une série de délibérations qui s'inscrivent dans l'illustration de notre programme métropolitain d'insertion pour l'emploi qui -je vous le rappelle- a été adopté le 10 décembre 2015 autour de trois grandes orientations qui sont illustrées présentement :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service vers l'activité des bénéficiaires,
- et avoir un projet commun exemplaire pour notre territoire.

Une illustration de l'offre de service aux entreprises forte, avec notamment le déploiement des chargés de liaison entreprise emploi, dont nous avons déjà eu l'occasion de vous parler, déployés sur les quatre territoires, avec l'objectif de les déployer sur l'ensemble de la Métropole en 2017 mais avec d'ores et déjà une installation en juillet 2016 sur Techlid, en septembre sur Villeurbanne et en octobre sur Lyon 5° et Lyon 9°. Je rappelle le que ces chargés de liaison entreprise emploi sont une cheville ouvrière importante de notre politique. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises, chargés d'assurer un rôle de conseil fort, d'interface et de médiation avec l'ensemble des professionnels de l'insertion.

Cela contribue également à clarifier auprès de l'ensemble des entreprises cette offre d'insertion et toutes les actions possibles en cette matière : une délibération qui s'inscrit dans le cadre de notre programme métropolitain

également, avec une action forte à destination de métiers. Une délibération sur la collaboration mise en œuvre avec la Chambre des métiers afin non seulement de connaître les métiers mais de dynamiser les parcours et de créer deux actions nouvelles dans ce parcours des métiers et ce gisement d'emplois, actuellement en matière d'artisanat. Une troisième délibération relative à l'évaluation notamment du parcours et la mise en activité.

Au-delà de la simple évaluation du retour à l'emploi ou de l'obtention d'une formation, ces délibérations permettent -comme les précédentes qui vous ont été soumises- de décliner l'ensemble de notre programme métropolitain, notamment dans ses orientations, avec l'ensemble des actions qui sont déjà passées et qui ont été votées et toutes celles qui sont à venir : l'opération 1 000 entreprises pour l'insertion, avec la signature de la charte et l'organisation de rencontres fortes avec les entreprises et les bénéficiaires ; l'appel à projets "emploi innovation" lancé le 27 juin 2016 avec quatre projets retenus avec des entreprises, des organismes de formation et des structures d'insertion ; l'appel à projets des services d'emploi d'aide à domicile, lancé le 25 juillet 2016, dont l'ouverture des offres est en cours et qui vous seront soumis en novembre ; le Village des recruteurs prochainement, en novembre, avec l'organisation du dating emploi, les animations ressources humaines pour les petites et moyennes entreprises et très petites entreprises qui fait l'objet d'une des délibérations qui suivent ; enfin, un certain nombre d'actions également dans le cadre des projets que nous vous soumettons aujourd'hui : la mission insertion culture, la plateforme mobilité-emploi, le recrutement des bénévoles et leur dynamisation dans le cadre de l'Euro 2016 et l'augmentation des contrats aidés, notamment dans le secteur marchand.

Simplement pour vous dire que l'ensemble des délibérations qui vous sont soumises régulièrement permettent d'illustrer la mise en œuvre de notre programme d'insertion pour l'emploi.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Le groupe Communiste, partie de gauche et républicain.

**M. le Conseiller GENIN** : Intervention retirée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Le groupe La Métropole autrement.

**Mme la Conseillère GANDOLFI** : Mesdames et messieurs les élus, ces délibérations entérinent l'un des objectifs du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi réaffirmé dans le programme économique de la Métropole.

En effet, parmi les actions préconisées, la création d'un chargé de liaison entreprise emploi figure en bonne place. Nous nous réjouissons donc que cette délibération permette un démarrage rapide de création du poste. En tant que Présidente de la commission locale d'insertion (CLI) de Villeurbanne et en concertation avec les services de la ville en charge de l'insertion, nous pourrions contribuer à ce que les objectifs affichés soient atteints et nous pourrions en assurer le suivi par le biais de réunions régulières et conjointes entre les services de la Métropole et ceux de la ville.

Nous avons pris la mesure des efforts qui seront demandés aux acteurs de l'insertion car ce chargé de liaison va les solliciter dans le cadre des liens qu'il faudra construire entre entreprises et acteurs de l'insertion, en s'appuyant sur des pratiques renouvelées. Le chargé de liaison lui-même devra élargir l'offre de services aux entreprises, soutenir à la fois l'activité des structures d'insertion et développer le recours à l'achat responsable et donner de la visibilité aux entreprises. Tout ceci ne pourra se construire sans la mise en place d'outils connus et acceptés par l'ensemble des personnels.

Nous saluons également la mission d'évaluation avec l'ensemble des partenaires qui portent ce dispositif, ce qui permettra les ajustements et améliorations nécessaires.

Notre groupe sera donc attentif à la mise en place et au suivi de cette initiative car il en va de notre crédibilité commune dans la recherche d'une sortie significative du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) vers l'emploi.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL** : Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la Conseillère JANNOT** : Monsieur le Président et chers collègues, les trois délibérations qui nous sont proposées ce soir participent à la déclinaison concrète du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi adopté en décembre dernier. Elles s'inscrivent dans le cadre de la première orientation de ce plan "développer l'offre d'insertion par les entreprises" et proposent le financement de trois actions concrètes de partenariat, d'évaluation, d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du retour à l'emploi effectif.

La première action est portée par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et vise à apporter aux bénéficiaires du RSA une meilleure connaissance des métiers de l'artisanat pour les accompagner ensuite vers de nouveaux projets professionnels. En effet, il existe de réelles opportunités d'emplois dans le domaine de

l'artisanat mais ces métiers sont encore peu ou mal connus. Il est donc nécessaire d'actualiser les informations, de faire évoluer les représentations et de rapprocher les bénéficiaires du RSA de nos artisans pour construire des parcours professionnels adaptés, mobilisant vers de nouveaux métiers les compétences de ces publics en réorientation professionnelle.

Pour permettre d'évaluer de façon plus précise les actions qui favorisent l'employabilité et le retour à l'emploi des personnes en insertion, une étude a été confiée à l'association ALLIES qui vise à compléter certains indicateurs existants des dispositifs d'insertion car, nous l'avons déjà affirmé, si le critère du retour à l'emploi est évidemment important, il ne peut être réduit à lui seul. Le retour à l'emploi varie avec chaque bénéficiaire. Les étapes, les freins sociaux font partie des parcours et c'est avec une vision dynamique mais progressive que l'on pourra mieux prendre en compte leur parcours d'insertion.

C'est pourquoi il s'agit justement de parvenir à évaluer l'accompagnement au retour à l'activité et de mesurer la progressivité de la mise en activité des personnes. L'objectif est de réussir à se doter d'un outil d'évaluation commun, précis mais réaliste.

Cette évaluation sera doublée aussi d'une étude qui vise à identifier les économies induites par les actions d'insertion -bien que cette expression aille à l'encontre des principes posés et des discours approximatifs-. Oui, l'insertion, au-delà de son évidente utilité sociale, engendre également des économies réelles en termes d'affiliation, de citoyenneté ou encore de délinquance. Nous nous inscrivons bien dans les orientations portées par la Métropole en matière d'évaluation et d'adaptation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Enfin, la dernière action propose de mieux articuler les actions économiques d'un territoire avec ceux de l'insertion. Il est proposé d'expérimenter un travail en binôme avec les développeurs économiques sur deux types de territoires : ceux déjà bien organisés comme par exemple Villeurbanne, Lyon 5<sup>e</sup> et Lyon 9<sup>e</sup> et d'autres encore moins structurés comme le Val de Saône ou celui de l'Yzeron.

Pour aider les entreprises à mieux se repérer face à la diversité des acteurs de l'insertion, des postes de chargés de liaison entreprise emploi seront créés et travailleront en binôme avec leurs homologues développeurs économiques sur les questions d'insertion. Ces chargés de mission devront rendre plus lisibles et plus visibles les dispositifs d'insertion puis mobiliser et articuler l'offre de service en matière de ressources humaines au sein des entreprises. Afin de mailler l'action de manière simple et efficace de ce binôme, des réunions et des rencontres sont prévues pour informer et veiller à la complémentarité et à la coordination avec les autres acteurs des territoires concernés. Clarifier, simplifier, informer : ce nouvel interlocuteur aura en charge d'assurer un rôle de conseil à l'entreprise, d'interface et de médiation entre les professionnels de l'insertion et ceux de l'emploi.

La multiplicité des actions que nous mettons en place, Conseil après Conseil, commence à dessiner une autre façon d'agir dans le domaine de l'insertion. Rapprocher les bénéficiaires du RSA des entreprises, simplifier les parcours, travailler avec tous les acteurs sur nos territoires sont des preuves de notre volonté de construire des collaborations vertueuses pour réduire la précarité humaine et promouvoir un développement économique dynamique mais aussi délibérément solidaire.

Notre groupe votera bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller RABEHI** : Monsieur le Président et chers collègues, les trois rapports qui nous sont présentés portent sur le projet ambitieux de votre programme d'insertion métropolitain pour l'emploi, autrement appelé PMI'e. Ce dernier a été voté -je vous le rappelle- il y a plus de neuf mois, avec une période de gestation de presque un an puisque la prise de compétence par la Métropole du volet insertion date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Voilà donc bientôt deux années passées et nous en sommes encore aux balbutiements de sa mise en œuvre.

J'en prends pour exemple la mise en place des chargés de liaison entreprise emploi, les fameux CLEE, qui devaient être un pivot du dispositif du PMI'e, ce lien indispensable pour -je vous cite- "rapprocher l'insertion et le développement économique". Nous n'en sommes aujourd'hui qu'à voter les subventions pour les expérimentations sur certains territoires choisis, expérimentations qui, comme la plupart des projets innovants portés par la Métropole, vont d'abord bénéficier à Lyon et Villeurbanne ; à Villeurbanne qui en profite pour financer l'ancien poste de chargé de relation entreprises (CRE) de la ville, qui était en portage communal, en le remplaçant par le poste CLEE financé à hauteur de 51 400 € par la Métropole. Par ailleurs, on va donner 48 125 € à la Maison de l'emploi de Lyon pour financer le passage à mi-temps du chargé de mission ZFU qui bascule sur la fonction de CLEE pour les cinquième et neuvième arrondissements.

Et on nous explique que "ces territoires disposent d'une antériorité et d'une organisation à consolider et à adapter avec les acteurs du territoire". Est-ce à dire que les autres ne l'ont pas ? Les chargés de relation entreprise sur les autres territoires seraient-ils moins compétents ? Devons-nous rappeler, monsieur le Président, que l'est lyonnais cumule à lui seul plus de 60 % des publics en insertion de la Métropole, dont font partie les bénéficiaires du RSA ? A Décines Charpieu, la Maison de l'emploi, créée dans les années 90, a porté les dispositifs d'accompagnement des publics en insertion et a été à l'origine d'un des premiers PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) de la Région, qui deviendra plus tard le PLIE Uni-Est.

Les chargés de relation entreprise interviennent depuis des années pour ce rapprochement du monde économique avec celui de l'insertion. Ils étaient financés auparavant par l'Etat, dans le cadre de la politique de la ville, avant que le Gouvernement socialiste actuel ne se désengage de ces accompagnements, laissant aux Villes seules le financement de ces CRE.

L'histoire du développement industriel de l'est lyonnais fait de ce territoire un secteur riche en entreprises : les zones industrielles de Chassieu, Meyzieu, Saint Priest, Corbas sont parmi les plus denses de la Métropole.

Enfin, tout justifierait que nos territoires de l'est lyonnais soient prioritaires dans la mise en œuvre de ce PMI'e. Mais c'est pourtant l'ouest qui va bénéficier des prochains déploiements, avec la création future d'un poste CLEE porté par Techlid pour reclasser l'animatrice CTEF sur ce territoire.

Sur la délibération numéro 2016-1430, vous nous demandez de financer une étude -une de plus- pour évaluer les dispositifs d'insertion et définir de nouveaux indicateurs qui permettraient de mesurer l'efficacité de la politique métropolitaine d'insertion. C'est à croire que l'indicateur principal -et qui doit le rester- de la sortie vers l'emploi ne permet pas à votre plan d'insertion d'être évalué positivement.

Encore une fois, cela démontre mon propos en préambule : ce PMI'e qui se voulait ambitieux au départ reste sur la réserve et n'est pas à la hauteur des enjeux de notre Métropole. Croyez bien que nous le déplorons et nous vous demandons, monsieur le Président, de faire de l'emploi une priorité absolue. C'est un enjeu majeur de société et il mérite toute notre attention.

C'est pour cela que nous voterons ces rapports, en espérant que vous teniez compte de toutes nos remarques et que la Métropole ne se contente pas de reprendre ce qui existait au Département mais s'empare de ce dossier pour lui donner la dimension qu'il mérite.

Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Comme vous l'avez remarqué, le fait même qu'il y ait une création de la Métropole suppose qu'il n'y ait pas le même dispositif entre ce que nous faisons et ce que faisait le Département, puisque je vous rappelle que l'une des raisons qui ont procédé à la création de la Métropole était de constater qu'il y avait, d'un côté, ceux qui créaient de l'emploi, ce qui était la charge de la Communauté urbaine de Lyon et -on y reviendra peut-être tout à l'heure- malgré les années de crise que nous avons connues, la Métropole de Lyon a toujours continué à créer de l'emploi et il y avait, de l'autre, le Conseil général qui portait l'insertion et c'est parce que nous pensions qu'un dispositif qui avait une séparation totale entre l'économique et l'insertion ne pouvait pas bien fonctionner que nous avons créé ce que nous sommes en train de porter aujourd'hui, que nous avons créé la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, les uns et les autres travaillent, sur le plan économique comme sur le plan de l'insertion, sous l'autorité de notre Directeur général adjoint, Jacques de Chilly. Il y a effectivement un portage commun de l'économique et de l'insertion et on verra si, dans les mois qui viennent, nous parvenons effectivement à réduire ainsi les dispositifs aujourd'hui engorgés. Je vous rappelle quels sont les chiffres extrêmement importants des demandeurs de RSA sur notre agglomération ; vous nous permettrez que nous soyons jugés sur les faits non sur des présupposés.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés, le groupe Front national s'étant abstenu et Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1430 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère délégué BOUZERDA.

---

**N°2016-1432 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Animation ressources humaines - Attribution de subventions aux associations ALLIES, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni-Est pour leur programme d'actions 2016 dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

**M. LE PRESIDENT :** Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1432. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur :** Avis favorable sur ce rapport, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Synergies-Avenir.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN :** Je vais intervenir sur cette délibération mais je vais également parler de la précédente puisque l'ensemble du sujet est fortement lié. C'est évidemment avec un grand plaisir que nous allons voter cette délibération qui est une concrétisation de la ferme volonté de notre Métropole de soutenir, à l'échelle des bassins de vie de son territoire, les approches innovantes en matière de ressources humaines, des emplois, des compétences dans les PME, les TPE et tout ce tissu économique qui fait la richesse de notre agglomération.

Le développement économique est particulièrement à l'ordre du jour de notre assemblée puisque nous allons délibérer sur le programme de développement économique 2016-2021.

Vous avez pu voir que, dans la délibération, il est fait allusion à la difficile adéquation entre les offres et les demandes. Agir en proximité permet de mieux cerner les attentes et les besoins des personnes en difficulté d'insertion professionnelle comme les demandeurs d'emploi afin de les rapprocher des attentes des entreprises qui sont en recherche de collaborateurs compétents. Je pense -pour répondre au collègue qui vient de s'exprimer- que tous les territoires sont concernés, sans exclusive. On évite ainsi, autant que faire se peut, les inutiles va-et-vient d'un bout à l'autre de notre agglomération en faisant appel aux talents locaux qui existent.

Les programmes d'actions 2016 sont particulièrement orientés sur la gestion prévisionnelle et territorialisée des emplois et des compétences. C'est la raison pour laquelle nous attendons avec intérêt la mise en place de ces fameux chargés de liaison entreprise emploi dont il a été fait mention précédemment.

S'agissant de Techlid, depuis de nombreuses années, nous sommes sensibles à cette problématique et d'ailleurs, les Communes mettent la main à la poche volontairement, monsieur le Président, même si certaines se sont complètement désintéressées du sujet en quittant l'association -mais cela, c'est leur problème-.

Simplement, monsieur le Président, nous voulons vous adresser nos remerciements, tout en exprimant notre inquiétude quant à la frilosité de la Région en la matière. Mais peut-être n'est-ce que péché de jeunesse de la nouvelle équipe et que nous aurons prochainement de bonnes nouvelles parce que, pour l'instant, tout est au point mort alors qu'il y a un vrai besoin sur nos territoires.

Je vous remercie de votre écoute et je vous assure de tout l'engagement du groupe Synergies-Avenir dans ce domaine qui conditionne l'avenir de nombre de nos concitoyens et nous y sommes particulièrement attentifs.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC et M. Christophe GIRARD n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

---

**N°2016-1433 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Plateforme mobilité emploi insertion - Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1433. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur** : Monsieur le Président, avis favorable pour ce rapport également.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller FORISSIER** : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mesdames et messieurs, mes chers collègues, notre groupe votera ce rapport. Nous sommes en effet favorables à l'attribution de la subvention de fonctionnement de 75 000 € au profit de l'association Uni-Est dans le cadre de la plateforme mobilité emploi insertion pour l'année 2016, comme nous avons été favorables à l'ensemble des subventions au sujet de l'insertion.

L'attribution n'est pas contestable sur le fond car, en effet, comme le montrent différentes études et notamment celle de l'Agence d'urbanisme, la mobilité est une condition majeure pour accéder au travail. Etre mobile est un impératif en matière de parcours professionnel, un impératif difficile pour les personnes les plus fragiles qui voient là un frein important à leur insertion dans le monde du travail.

C'est donc pour lever ces freins et développer les actions de mobilité sur le territoire de l'agglomération lyonnaise que la plateforme mobilité emploi insertion a été mise en œuvre en 2009. Une pluralité d'actions est proposée : aides financières, favoriser l'accès à des moyens de transports, développer l'accès à l'information, entre autres.

Je souhaite cependant que ce rapport nous donne l'opportunité d'évoquer notre réflexion sur la politique métropolitaine en matière d'insertion et d'emploi.

Vous connaissez tous la situation du PLIE Uni-Est, structure associative née de la volonté des Communes, qui a connu, début 2016, des difficultés financières en partie dues aux nouvelles règles instaurées par l'Europe, ce qui a entraîné d'importants décalages de trésorerie et qui, par ailleurs -il faut aussi bien le dire-, a traversé des soucis importants de management et de choix non anticipés. Ces difficultés ont largement fragilisé voire menacé son existence. Les Maires des Communes membres du PLIE Uni-Est ont assuré un front commun et ont su faire preuve de réactivité et de créativité pour sortir de l'impasse. Je me suis personnellement toujours impliqué, avec



quelques autres, dans l'adaptation de cette structure dont l'existence doit perdurer, de manière allégée bien évidemment, au moins pour 2017.

Nous entrons dans une année charnière au cours de laquelle il faudra aboutir sur la mise en place du dispositif d'insertion métropolitaine, sur lequel nous travaillons avec notre Premier Vice-Président David Kimelfeld et notre Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda.

Reprenant la compétence, la Métropole sera, dès janvier 2017, le chef de file de la politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire, devenant le gestionnaire du fonds social européen (FSE) sur le territoire. Il appartiendra à l'exécutif de répondre aux problématiques de tous les publics, et pas seulement celui relevant du dispositif RSA, en menant une réflexion sur l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi qui ne trouvent pas de réponse à travers Pôle emploi. Il faudra mettre à profit l'expertise locale, celle des structures partenaires et le travail partenarial Villes-Métropole devra se poursuivre. J'attire votre attention sur le fait que les Communes souhaitent conserver une porte d'entrée pour leurs habitants sur le champ de l'emploi et de l'insertion.

Comme l'association Uni-est, d'autres structures d'insertion et de soutien à l'emploi sont menacées, alors même que notre combat commun contre l'exclusion du monde du travail nous demande des efforts toujours plus soutenus. Je pense à l'IFRA (Institut de formation Rhône-Alpes) mais aussi aux missions locales et à tout le tissu associatif. Les missions locales, en effet, sont malmenées par la mise en place du nouveau dispositif "garantie jeune" qui nécessite la mobilisation de moyens financiers et humains importants, obérant les autres actions. Point de vigilance sur ces structures fragilisées avec un équilibre financier précaire mais dont les bénéficiaires locaux ne sauraient se passer. Les Communes sont déjà sollicitées financièrement.

Nous savons pertinemment que l'effort de formation conduit, s'il peut répondre ici ou là à ces demandes, ne permettra pas globalement une mise à l'emploi. L'objectif est plus large ; diplôme ou non, jeune ou senior, le chômage porte atteinte à de nombreux équilibres, les publics les plus éloignés de l'emploi paient le prix fort. Que les changements institutionnels ne soient pas sources de désillusion ou d'abandon.

Je vous remercie, monsieur le Président, et compte sur votre appui sur un sujet qui ne peut laisser personne indifférent tant il est au cœur de nos préoccupations quotidiennes.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Je mets donc aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu et Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

---

**N°2016-1513 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Programme de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1513. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots, une présentation sur le programme de développement économique ; je vais faire cela avec Jacques de Chilly qui va m'aider à passer les différents documents.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 1 page 6406)*

Je vais vous dire d'abord que ce programme est sans doute le fruit d'une contrainte puisque cela a été d'abord et avant tout la contrainte de la loi qui nous oblige à émettre et à produire un schéma de développement économique, que nous avons voulu très rapidement appeler "Programme de développement économique" pour lui donner du mouvement et pas simplement un "schéma" qui ne bougerait pas pendant les quatre ou cinq ans qui vont se dérouler devant nos yeux et avec nous bien évidemment.

Mais nous avons voulu aussi, au-delà de la contrainte, en faire deux choses : en faire l'opportunité de nous poser sur le travail qui a déjà été effectué depuis plus d'une dizaine d'années, nous poser sur l'opportunité de produire un travail collectif sur ce problème de développement économique et, bien sûr, c'était aussi une nécessité, une nécessité de fixer de nouveaux objectifs dans cette nouvelle collectivité territoriale.

Je rappellerai aussi que, derrière tout cela, il y a la question de l'emploi, la question de notre capacité à maintenir, à accueillir et à développer de l'activité, maintenir et développer de l'emploi sur notre Métropole -et les interventions qui viennent de se dérouler sur l'insertion appuient cette démonstration-

Le contexte, vous l'avez sans doute déjà en tête puisque nous avons eu l'occasion de l'évoquer à de nombreuses reprises.

Nous nous sommes d'abord appuyés sur un diagnostic pour avoir une vision la plus objective possible de l'état du développement économique sur notre Métropole à travers un diagnostic réalisé par l'observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE).

Puis nous avons lancé une grande concertation, une co-construction. Tout à l'heure, monsieur Rabehi parlait de gestation mais la gestation permet aussi de faire la concertation et la co-construction. Donc on a quelquefois l'impression de temps un peu longs mais qui nous laissent le temps du dialogue et du partage. Ce sont des groupes de travail thématiques qui ont associé l'ensemble des partenaires économiques mais c'est aussi une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs, les acteurs économiques mais aussi les acteurs territoriaux, les Communes, à travers leurs nombreuses réunions avec les Maires des Communes, avec les Conférences territoriales des Maires mais aussi avec les élus du Pôle métropolitain et les nombreuses rencontres avec les responsables régionaux ; j'en dirai un petit mot tout à l'heure.

C'est aussi un programme qui a vocation à constituer une contribution au schéma de développement régional. Je vous rappelle que la Région adoptera son schéma régional d'innovation et de développement économique et d'internationalisation sans doute en décembre, en tout cas avant la fin de l'année. D'ailleurs, une synthèse de ce programme de développement économique que nous vous proposons aujourd'hui sera annexé au schéma régional par la Région. Le travail avec la Région s'est déroulé lors de rencontres de l'ensemble des Vice-Présidents en charge du développement économique mais aussi des universités, de la recherche et de la formation. Deux présentations ont été faites : une séance de travail au mois d'avril et une présentation des grandes orientations de ce programme de développement économique fin juillet. Plus d'une trentaine de réunions ont eu lieu avec l'ensemble de nos partenaires pour élaborer ce programme de développement économique.

Je ne resterai pas trop longtemps sur le diagnostic. Le diagnostic, vous l'avez eu en mains.

Je rappelle simplement cette capacité de notre Métropole à créer de l'emploi : une hausse de 1 % par an de l'emploi ; une industrie qui est le poumon de notre économie ; avec 18 % de l'emploi salarié, c'est la première en Métropole avec Toulouse à bénéficier d'un socle industriel aussi fort. La spécialisation lyonnaise sur les trois secteurs d'excellence, dont nous parlons souvent ici à travers les pôles de compétitivité. Une Métropole tertiaire européenne qui a pris son envol européen et qui, aujourd'hui, "matche" avec les grandes villes européennes. Une attractivité, une dynamique entrepreneuriale, une progression forte de nos universités. En fait, en clair, je crois, une stratégie -en tout cas, c'est le diagnostic qui le montre- qui a fait ses preuves. Et tout le monde s'est accordé à dire que nous étions dans la bonne direction et qu'il fallait continuer à s'inscrire dans cette continuité, que ce programme de développement économique qui va venir enrichir l'action faite depuis plus de dix ans ne vient évidemment sûrement pas renverser la table.

Pour autant, la co-construction, les rencontres nous ont amenés à quelques points de vigilance et je voudrais m'arrêter sur ces quelques points de vigilance.

Le premier, c'est bien sûr l'attention particulière que nous devons porter aux PME, d'abord parce que ce sont des vecteurs importants d'emploi et parce qu'elles font face -d'ailleurs, ce n'est pas simplement une marque de fabrique métropolitaine mais sur l'ensemble du territoire national- à un certain nombre de difficultés qui viennent finalement freiner leur croissance. Il y a le problème de l'international et tout le monde a en tête ici les chiffres du poids si léger que représente l'activité internationale pour nos PME dans leurs chiffres d'affaires. C'est un accès limité aux ressources de la recherche publique : ne pas savoir où c'est, ne pas savoir comment faire, ne pas savoir comment travailler avec la recherche publique. Mais c'est aussi une transition numérique sur un certain nombre de filières, difficile à mettre en œuvre, en tout cas nécessaire à renforcer. Et, bien sûr, l'affaire des ressources humaines -on en parlait tout à l'heure avec le pacte PME-, les difficultés de recrutement. On retrouve d'ailleurs dans ces thématiques et dans ces difficultés des PME ce que l'on a évoqué tout à l'heure à travers les actions du pacte PME, d'où l'intérêt aussi de soutenir ce type d'actions.

Une Métropole aussi qui doit garder une forte vigilance sur l'industrie. Je l'ai dit tout à l'heure, un socle industriel de 18 % et derrière, évidemment, des activités tertiaires ; ce qui fait aussi l'originalité et la force de notre Métropole, ce sont des activités tertiaires qui viennent se coller en service à l'industrie, qui ne sont pas posées ici comme cela mais bien en lien avec ces 18 % de l'industrie. Egalement -on l'a évoqué auparavant-, une responsabilité particulière à travers cette nouvelle compétence pour nous qui est l'insertion.

Donc, vous l'avez compris, les différents enjeux du programme de développement économique résident dans ces points de vigilance et comment faire en sorte que, dans cinq ans, dans dix ans, ces points de vigilance soient plutôt des facteurs de succès.

On a voulu structurer notre présentation avec quatre adjectifs ; ces adjectifs s'imbriquent les uns avec les autres et l'un ne va pas sans l'autre : la Métropole fabricante entraîne la Métropole attirante, la Métropole apprenante et la Métropole entraînée. C'était plus facile à évoquer ainsi.

### ***Lyon, Métropole fabricante***

Je voudrais m'arrêter un moment sur la Métropole fabricante. La Métropole fabricante, c'est celle qui peut -et vous l'avez vu à travers les points de faiblesse- : comment fait-on pour mieux accompagner les PME et les PMI en potentiel de croissance ? Comment fait-on pour mieux consolider notre socle industriel ? Comment fait-on pour favoriser la naissance de l'innovation à l'interface des secteurs ? Cela veut dire, en clair, que l'on a beaucoup fonctionné en silos ; on se rend compte qu'aujourd'hui, les filières sont à la verticale et il faut favoriser cette innovation et pas seulement sur telle ou telle filière mais plutôt en croisant les compétences.

Nous avons voulu l'éclairer avec quelques nouveaux projets qui illustrent cette Métropole fabricante ; c'est toujours plus facile d'avoir sous les yeux un certain nombre de projets.

La création de trois pôles entrepreneuriaux -je rappelle que ceci est déjà inscrit à la PPI- sur le Val de Saône, La Duchère et Givors ; ce sont des pépinières qui vont tendre vers une offre de services qui permet non pas simplement d'avoir la pépinière mais d'avoir l'ensemble de la chaîne immobilière, de suivre et d'accompagner au mieux ces entreprises en croissance jusqu'au moment où elles prennent leur envol.

C'est, bien sûr, faire en sorte que l'on accompagne encore mieux la croissance des petites entreprises : c'est une version "pépites" -que l'on a déjà évoquée ici- mais une version pépites renforcée, plus intense, plus forte.

C'est la Fabrique de l'innovation, portée par l'université. C'est sans doute une partie de la réponse. Comment les PME peuvent accéder au mieux à la recherche publique. Ce sera une des missions de cette Fabrique de l'innovation.

C'est la création d'un hub métropolitain international : c'est l'ensemble des initiatives portées -et qui sont nombreuses- pour accompagner les entreprises à l'export. Mais les entreprises aujourd'hui nous disent qu'elles ont du mal à lire cette offre de service et il faut sans doute un "assembleur" ; nous nous proposons de le faire avec nos partenaires. C'est ce que l'on a, le "home-made", cher notamment à Pascal Blache puisque c'est avec lui que l'on avait discuté de cela en commission développement économique, numérique, insertion et emploi. Donc la concertation, vous voyez sers, la co-construction sert puisque l'on écoute l'ensemble des Conseillers.

C'est aussi la création d'un nouveau zonage au PLU-H parce qu'il nous faut garantir la destination industrielle, les destinations industrielles d'un certain nombre de tènements quand ces tènements sont tentés de muter. Donc il nous faut de nouveaux outils. C'est ce que nous proposons dans cette présentation.

C'est bien sûr aussi l'élargissement -je parlais tout à l'heure de la transversalité- des sciences de la vie, filière extrêmement forte de notre Métropole : c'était l'oncologie, c'est toujours l'oncologie, c'est toujours l'inféctiologie mais c'est aussi demain nutrition et santé. C'est essayer à partir de cette filière-là, de l'étendre de la manière la plus intense possible.

C'est aussi de nouvelles filières qui ont été pointées par l'ensemble de nos discussions, par l'ensemble des partenaires, des filières qui ne naissent pas comme cela ex nihilo mais qui reposent sur une réalité territoriale, c'est-à-dire une densité des entreprises, une densité d'ores et déjà des centres de recherche et quelquefois des centres de formation. On a identifié un certain nombre de nouvelles filières ; je pense notamment aux objets connectés intelligents, je pense au secteur de l'assurance, je pense à la sécurité, à la cybersécurité mais aussi à tout ce qui tourne autour de l'ingénierie urbaine et de l'ingénierie industrielle.

Et c'est bien sûr répondre avec de nouvelles offres immobilières en matière tertiaire, aux nouvelles formes d'entreprendre mais aussi aux nouvelles filières. Là, on donne comme exemple la Halle Girard qui répondra aux demandes, notamment autour des start-up du numérique mais aussi autour des industries créatives.

### ***Lyon, Métropole apprenante***

La Métropole apprenante, c'est comment fait-on pour faire en même temps de l'attractivité avec nos universités pour attirer les nouveaux talents, pour former les nouveaux talents ? Et c'est aussi comment fait-on pour répondre aux besoins des entreprises en matière de ressources humaines et comment est-ce qu'on répond aussi à nos concitoyens en mal de formation pour accéder rapidement à un emploi, notamment sur le volet de l'insertion ?

A ce sujet, quelques nouveaux projets illustrent cette Métropole apprenante, qui veut en même temps conjuguer la proximité sur la formation et l'attractivité parce que nous avons tout lieu de penser que nous pouvons devenir une capitale européenne en matière de formation au sens très large. L'idée c'est bien sûr de développer deux campus à visibilité internationale. Les choses sont bien évidemment déjà engagées -on parle souvent de ces deux campus ici- ; je pense à Lyon Tech La Doua et au campus de Gerland Mérieux. C'est lancer un appel à projets insertion, formation, entreprises ; c'est un des sujets que nous avons et que nous allons co-construire, notamment avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Comment faire en sorte que l'on ait une offre de formation qui réponde très vite aux personnes en parcours d'insertion et qui réponde aussi vite aux besoins des entreprises ?

C'est, bien sûr, dans le même ordre d'idée, comment est-ce qu'on favorise les formations sur les métiers en tension ? Cela sera aussi une collaboration étroite avec la Région, sur un certain nombre de filières que vous avez sans doute en tête : je pense notamment à l'hôtellerie-restauration, je pense aux services à la personne, je pense aussi à de nouvelles filières demain comme la sécurité ou la cybersécurité.

C'est, bien sûr, renforcer l'offre de scolarité internationale. Les choses sont déjà engagées. Je rappelle que l'extension de la Cité internationale est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements et viendra bien évidemment consolider l'attractivité et l'accueil des cadres étrangers et des nouvelles entreprises sur notre territoire.

Le pacte PME, je ne veux pas en reparler puisque nous venons d'adopter une délibération pour accompagner la Chambre de commerce à animer ce dispositif.

Bien sûr, c'est attirer de nouveaux acteurs de la formation et initier de nouveaux projets. On a beaucoup évoqué ici ou là le campus numérique et c'est aussi en lien avec nos nouvelles compétences. Comment fait-on pour, notamment sensibiliser les collégiens aux métiers industriels parce que nous avons ici un socle industriel ? Il faut que derrière aussi nous ayons les compétences, il faut que nous ayons les ressources humaines. Et ce lien, cette passerelle que nous pouvons faire aujourd'hui parce que nous avons la compétence, il faut pouvoir l'utiliser.

### ***Lyon, Métropole attirante***

Le troisième adjectif, c'est la Métropole attirante. Aujourd'hui, nous sommes dans une concurrence de plus en plus forte -et le diagnostic de l'OPALE l'avait montré-. Il y a dix ans en arrière, peu d'agglomérations, peu de Métropoles, peu de villes en France et en Europe travaillaient leur attractivité. Aujourd'hui, on est dans une concurrence beaucoup plus forte et donc il ne faut pas rester assis sur nos acquis mais garder un temps d'avance en matière d'attractivité. Et c'est pour cela que nous allons tenter de proposer de nouveaux projets pour améliorer finalement la capacité d'accueil de notre Métropole et pour faire mieux rayonner encore notre ville.

Voilà quelques nouveaux projets qui illustrent la Métropole attirante.

C'est intensifier la prospection d'entreprises de l'ADERLY (Association pour le développement économique de la région lyonnaise), notamment sur les nouvelles filières. On a évoqué la filière sécurité, cybersécurité. On a évoqué les assurances. On a évoqué un certain nombre de sujets et de nouvelles filières. Il faut que l'ADERLY aujourd'hui prenne en compte de nouvelles filières, prenne en compte les acquis pour les faire fructifier et attirer de nouvelles entreprises sur ces filières-là, comme elle sait le faire, comme elle l'a fait, comme elle le fait sur les filières sciences du vivant, sur le numérique ainsi que sur le pôle chimie environnementale, notamment sur les cleantech.

Il faut bien sûr consolider et accueillir de nouvelles organisations internationales. On l'a vu tout à l'heure à travers la délibération sur la Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). J'ai rappelé que c'est une émanation de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Je pense que le jour où, ici, les efforts étaient faits pour accueillir l'OMS à Lyon, bien évidemment, il y a des effets collatéraux positifs sur le CIRC, sur l'accueil du nouveau Centre international de recherche contre le cancer, parce que l'OMS était présente sur notre Métropole. De la même façon, nous concourons à l'installation de l'Agence internationale européenne du médicament qui est aujourd'hui à Londres et qui, avec le Brexit, devra déménager. C'est donc un enjeu fort pour notre Métropole et c'est pour cela qu'il faut se polariser aussi sur l'accueil d'organisations internationales.

Bien sûr, de la même façon qu'il faut intensifier la prospection des entreprises sur les nouvelles filières, il faut aller chercher des nouveaux événements sur les nouvelles filières, comme nous l'avons fait par le passé quand nous accueillions Pollutec ou bien avec les cleantech, comme nous accueillons Biovision en lien avec Lyon Biopôle -je ne vais pas toutes les décrire-.

Créer un expat center à destination des cadres étrangers, c'est quelque chose qui se fait dans d'autres capitales européennes ; aussi, il faut le faire ici. C'est un lieu qui permet, en un temps record, de réaliser les différentes démarches pour les cadres étrangers qui arrivent sur notre Métropole. Aujourd'hui, cela n'existe pas, il faudra le faire avec l'ensemble de nos partenaires.

La stratégie de développement avec le nouvel actionnaire des aéroports de Lyon. Je crois qu'il y a eu beaucoup de débats autour de l'aéroport. Maintenant, devant nous, est la co-construction de cette stratégie de développement. Voilà une des missions que nous devons nous donner, qui est déjà en cours.

Faire évoluer la démarche OnlyLyon pour garder un temps d'avance, c'est quoi ? C'est finalement mutualiser -sans doute encore mieux- l'Office de tourisme, l'ADERLY, OnlyLyon. Une structure d'attractivité unique, cela existe dans un certain nombre de capitales européennes. La Métropole lyonnaise peut aussi envisager cette mutualisation-là pour être encore plus efficace.

C'est aussi positionner Lyon comme destination culinaire incontournable, facteur d'attractivité : c'est la Cité internationale de la gastronomie. J'aurais pu bien sûr développer un peu plus longuement sur le tourisme d'agrément, sur le tourisme d'affaires mais les exemples et les projets qui sont présentés ici recourent largement cette thématique du tourisme.

### ***Lyon, Métropole entraînée***

Enfin, le dernier adjectif, c'est la Métropole entraînée : c'est comment fait-on au niveau de la Métropole ? Comment on fait vivre, on continue à faire vivre la gouvernance finalement, cette gouvernance que tout le monde nous envie ?

J'ai dit tout à l'heure que ce programme de développement économique qui avait donné lieu à de nombreuses réunions avec l'ensemble de nos partenaires, qu'ils soient économiques, qu'ils soient de territoires. Il faut aussi garder ce temps d'avance en matière de gouvernance. Il fait notre originalité, il fait sans doute aussi notre force, aussi bien sur l'implantation des entreprises que sur la conduite des différents projets, parce que tous les projets qui sont décrits ici ne sont pas des projets qui seront portés uniquement par la Métropole mais qui seront portés

en collaboration étroite, portés par et avec nos partenaires économiques. Vous le voyez d'ailleurs à travers les différentes délibérations qui se succèdent au gré des Conseils métropolitains.

La Métropole entraînant, c'est celle qui va continuer à collaborer avec l'ensemble des territoires : on évoquait le Pôle métropolitain, on évoquait -et je l'évoquais tout à l'heure en introduction- la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est cette Métropole qui prend en compte les nouvelles formes d'entreprendre, donc de promouvoir un développement économique qui soit solidaire et exemplaire, qui prend en compte les questions environnementales et les questions sociétales, qui prend en compte aussi les prises de nouvelles compétences que nous avons avec la naissance de cette Métropole.

Voilà ce que je pouvais dire et qui peut être illustré par quelques nouveaux projets pour terminer sur la Métropole entraînant.

C'est bien sûr les nouveaux projets de collaboration dans le cadre du Pôle métropolitain. C'est le nouveau programme de coopération économique à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. J'évoquais tout à l'heure, notamment sur la formation, compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un certain nombre de projets que nous avons discutés avec la Vice-Présidente en charge de la formation, et notamment en direction des personnes en insertion.

Mais c'est aussi travailler en étroite collaboration avec les Communes -beaucoup de choses sont remontées aussi des Communes-. Sur le commerce de proximité, il faut bien évidemment décliner aussi ce schéma directeur d'urbanisme commercial en tenant compte de ces préoccupations. Voilà ce que je pouvais en dire rapidement.

On a fixé un certain nombre d'objectifs, au moins de perspectives. Ce sont des objectifs qui nous permettent surtout et avant tout de voir si nous allons dans la bonne direction, de mesurer les efforts que nous produisons collectivement, de réorienter éventuellement un certain nombre d'actions. C'est pour cela j'évoquais tout à l'heure non pas un schéma mais un programme de développement économique, pour lui donner le sens du mouvement et le sens aussi de l'interrogation et de se poser à un certain moment pour s'interroger sur la pertinence de tel ou tel projet et éventuellement de le réorienter, en fonction bien évidemment de l'environnement économique.

Donc nous avons fixé quelques objectifs, que vous avez ici sous les yeux :

- accueillir, sur la période 2016-2021, 100 nouvelles entreprises par an, avec une cible de création d'emplois ;
- en matière de tourisme, franchir la barre des 6 millions de nuitées ;
- un objectif en matière de tertiaire sur la commercialisation de 300 000 mètres carrés de tertiaire ;
- sur le maintien de l'emploi industriel à 18 % de l'emploi total ;
- la mobilisation -vous l'avez évoqué tout à l'heure- des 1 000 entreprises pour l'insertion ;
- intensifier aussi l'accompagnement des pépites et faire émerger dix nouvelles ETI (entreprises de taille intermédiaire) lyonnaises sur notre territoire ;
- dépasser les 10 millions de passagers à l'aéroport Saint-Exupéry ;
- sur l'entrepreneuriat, faire émerger les projets entrepreneuriaux ;
- et, sur la vie étudiante, accueillir 15 % d'étudiants étrangers à Lyon, ce qui donne aussi un rapport avec la Métropole entraînant, apprenant et fabricante.

Voilà, ce que je pouvais en dire de manière très rapide. Toutes mes excuses, j'ai sans doute oublié un certain nombre de sujets parce que le programme est dense et il fait plus d'une centaine de pages.

Si je peux me permettre aussi, monsieur le Président, de remercier l'ensemble de nos partenaires, que ce soit nos partenaires économiques mais aussi les partenaires de territoires qui ont participé avec nous à de nombreuses réunions et remercier aussi les services qui nous ont accompagnés dans ces nombreuses réunions pour produire ce document.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, monsieur Kimelfeld. Donc j'ai les temps de parole suivants : tout d'abord, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) pour cinq minutes.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT :** Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président délégué, vous soumettez ce soir à l'approbation de notre assemblée le programme de développement économique de la Métropole de Lyon pour 2016-2021, un programme qui semble être le fruit d'importantes concertations avec de nombreux partenaires et qui comporte des éléments intéressants. Notre groupe tient à saluer ce travail partenarial réalisé par les services et le Vice-Président délégué au développement économique.

Parmi les éléments intéressants que nous évoquions, il y a l'ouverture du programme économique de notre Métropole vers les nouvelles économies : économie circulaire, économie créative et culturelle.

Nous sommes particulièrement satisfaits que notre collectivité s'empare enfin du thème de l'économie circulaire mais aussi de l'économie de fonctionnalité ou de la refabrication qui réduisent la consommation de matières premières. Et nous apprécions que la thématique "zéro déchet" soit mentionnée en tant que telle dans le document.

Concernant les économies de la création, nous apprécions la mention faite du Village des créateurs mais aussi la mention du pôle Pixel, de Lyon Design et vous avez bien raison de rappeler que les industries culturelles et créatives représentent aujourd'hui 1,3 million d'emplois et 84 milliards d'euros de contribution à l'économie française. Riche d'un fort tissu de créateurs, notre Métropole doit miser fortement sur cet axe de développement.

L'attention au secteur industriel avec le soutien réaffirmé aux petites et moyennes entreprises, porteuses d'emplois et réparties sur l'ensemble de nos territoires, est également fortement présent dans ce document. De même, la reconnaissance de l'importance de la formation initiale ou continue, le souhait de lier économie, insertion et lutte contre le chômage de longue durée sont des éléments qui vont dans le bon sens.

Autant dire qu'il y a de bonnes orientations dans ce programme.

Pour autant, ce programme ne doit pas être un simple recueil d'intentions, encore moins se contenter d'être une forme de *greenwashing* économique. Nous sommes habitués aux éléments de langage du marketing territorial : fablab, coworking, industrie créative, fabrique de l'innovation ; des intitulés flatteurs certes mais qui correspondent à des réalités économiques qui demandent à être entendues, comprises et véritablement encouragées de manière volontaire.

Nous jugerons donc ce programme sur des actes, notamment des actes en faveur de ces nouvelles formes économiques.

Nous serons attentifs aussi au sort que vous réserverez en fin de séance au vœu déposé par le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés concernant l'A45 car -le rapport le dit- nouvelles formes de mobilités urbaines, qualité de l'air et santé environnementale sont de vrais éléments d'attractivité pour les entreprises. C'était le premier bémol : notre vigilance à ce que les phrases présentes dans ce document soient suivies d'actes concrets.

Le deuxième bémol est dans cette continuité. Comment ce programme va-t-il être évalué et dans quel cadre ?

Pour notre part, nous souhaitons un cadre ouvert aux Vice-Présidents et Conseillers délégués concernés via leurs délégations et bien sûr ouvert aux différents partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce schéma. Nous proposons que des points d'étape annuels soient faits aussi en commission thématique développement économique, numérique, insertion et emploi.

Nous souhaitons revenir aussi sur les critères ou objectifs qui serviront de base à cette évaluation. Si ces critères sont uniquement les objectifs que vous nous avez présentés, monsieur Kimelfeld, il va de soi que c'est très insuffisant. Nous ne pouvons mesurer la qualité du développement économique seulement par le nombre de nuitées d'hôtel ou de passagers à l'aéroport ni au nombre de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Nous souhaitons pour notre part mesurer la consolidation des nouvelles entreprises créées.

De même, il convient d'ajouter des indicateurs concernant la réduction des déchets, les économies réalisées sur les ressources naturelles, la part que nous souhaitons voir atteindre par les nouvelles économies.

Dans le programme, nous regrettons également l'absence du secteur de l'éducation populaire du secteur associatif. Pourtant, le secteur associatif représente 10 % des emplois en Région Rhône-Alpes-Auvergne. A l'heure des déclarations tonitruantes du Président de la Région sur les associations, la prise en compte par notre collectivité du secteur associatif, y compris en tant que secteur créateur d'emplois, est plus que nécessaire.

Le troisième bémol que nous portons à notre analyse concerne votre édito, monsieur le Président. Les deux premiers paragraphes commençaient bien : "Nous vivons aujourd'hui dans une économie marquée par l'innovation et le changement permanent... Dans ce contexte, nous devons sans cesse nous remettre en question". Mais, dès le troisième paragraphe, tout s'écroule -je cite- : "Chacun mesure le chemin parcouru depuis la réalisation de notre dernier programme en 2002. Notre Métropole fait aujourd'hui régulièrement partie du top 10 européen... Cette place de choix dans la mondialisation a profité à tous". A l'humilité, à la remise en question succède inmanquablement ce besoin de compétition qui correspond à un modèle de développement économique, à une philosophie qui ne sont pas ceux que prônent justement les nouvelles économies, les économies de la connaissance. Et comment peut-on dire que ce modèle a profité à tous alors que jamais les inégalités, qu'elles soient économiques, sociales, éducatives, territoriales, n'ont été aussi fortes, et ce même dans notre Métropole ?

Et, pour finir, le dernier bémol : monsieur le Président, vous comprendrez que nous ne nous contenterons pas d'une seule page sur la centaine de ce document pour être convaincus des vertus redistributives de la Métropole telle que vous l'avez créée. Cette même page s'appuie sur une étude menée par l'économiste Laurent Davezies ; le point de vue d'un seul homme, aussi brillant soit-il, ne fait pas vérité.

Nous considérons qu'il est bien prématuré de se féliciter des conséquences de la Métropole en matière de cohésion sociale et territoriale. En revanche, on peut d'ores et déjà regretter une chose : le fait que notre Métropole ait été structurée sans jamais que soit posée par ses créateurs la question fondamentale de son périmètre, de son territoire permanent. Le territoire choisi a été celui du Grand Lyon. Or, partout dans le monde, à l'exception de Lyon, la métropolisation suppose un changement d'échelle ; et cela, monsieur le Président, au-delà peut-être de monsieur Davezies, tous les économistes et politistes vous le diront.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**M. le Conseiller JACQUET** : Monsieur le Président et chers collègues, avec ce programme de développement économique, nous avons effectué un très gros travail et merci à toutes celles et ceux qui y ont contribué. Poursuivons donc les réflexions en rapport avec cette délibération.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires veut se saisir des orientations, des axes et des objectifs proposés pour contribuer à réussir, à répondre aux attentes, aux besoins de nos populations et des territoires. Nous aimons nous aussi l'entreprise, celle qui crée, emploie, forme.

Nous faisons la différence entre l'entreprise et le capitalisme financier. Nous continuons de penser qu'il faut préserver et développer le socle industriel et décloisonner les différentes activités (productives, services, innovation, formation), dans et entre les filières, pour des synergies, des dynamiques et des coopérations efficaces au lieu de la concurrence mortifère entre entreprises. Les innovations en termes de réserves foncières, les nouveaux zonages réservés aux activités productives constituent des leviers positifs, y compris pour contenir un peu les coûts du foncier en sanctuarisant des espaces et en en libérant de nouveaux.

Nous partageons le soutien aux PME, à l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux différentes formes émergentes d'activités économiques collaboratives, circulaires et respectueuses de l'environnement. Nous soutenons l'innovation et la révolution numérique non par déterminisme technologique qui conduit, sous la domination des marchés, aux suppressions d'emplois et d'entreprises mais parce que nous avons la conviction que les progrès scientifiques et techniques peuvent, par un autre contenu, libérer le travail des contraintes historiques : en conséquence, il devient possible de réduire la durée et diversifier les activités, de créer de nouveaux emplois qualifiants et valorisants, de répondre aux urgences sociales et environnementales et à l'éthique humaniste. Cette conception nouvelle peut permettre de ne pas subir les 33 000 suppressions d'emplois indiquées dans le document mais de les espérer en transformation. C'est pourquoi, nous sommes attentifs aux travaux de Bernard Stiegler en ces domaines.

A partir de cette profession de foi, quelques remarques.

La Métropole fabricante, apprenante, attirante, entraînant : séduisant !

Mais comment ancrer, par exemple, Renault Trucks dans nos territoires avec ses emplois, ses recherches et ses fabrications ? L'expérimentation en cours de véhicules électriques pour la logistique urbaine qui s'effectue par Renault Trucks actuellement est porteuse de perspectives. Qu'en faisons-nous ?

Comment réussir le rapprochement des PME-TPE avec la recherche et le développement ? Cet enjeu est fortement souligné dans notre programme et c'est très bien. Notre Métropole peut, depuis la loi NOTRe, participer au pilotage des pôles de compétitivité. C'est un puissant levier -si on sait l'utiliser- pour atteindre nos objectifs. Si nous décidons de flécher ces PME pour la répartition des résultats des brevets, à la proportionnelle des financements, l'attractivité de ces PME en sera plus grande encore.

Nous nous félicitons de voir dans notre plan que la formation au sens large devient un critère essentiel de compétitivité et d'attractivité et il devrait évoquer les sciences humaines. Le 7 octobre, *Acteurs de l'Economie* organise une conférence sur Philosophie et Management et quand on voit le débat sur l>IDEX entre les trois pôles de notre université, on voit bien l'importance de ses enjeux.

Notre plan évoque le rôle historique de la place financière de Lyon. Nous pensons que nous devrions être plus engagés, avec la Banque de France, la Préfecture et la Région -si elle le souhaite-, dans l'organisation de tours de tables bancaires autour de projets à financer et, avec la cellule de veille pour les entreprises en difficulté en place, il s'agirait non pas que la Métropole finance mais de mobiliser ceux dont c'est le rôle, en lien avec la BPI.

J'en viens à la gouvernance. Notre schéma de développement économique est à coordonner avec celui de la Région, ce qui suppose une animation transversale et multiforme, y compris avec les territoires qui nous sont proches. Nous ne partons pas de rien et nous avons déjà des acquis, une expertise. Mais des domaines nouveaux émergent, avec des responsabilités accrues ; nous le percevons tout au long des 114 pages du programme. Il y a là à innover. A notre sens, le dialogue social n'est pas le moindre de ces enjeux. Nous sentons bien un vide : celui des organisations représentatives des salariés. Le climat social ne s'y prête peut-être pas mais, à plus forte raison, des initiatives sont à travailler dans la durée. Ce dialogue devient une obligation et un gage de réussite.

Enfin, et en guise de conclusion, l'activité économique et l'entreprise, c'est aussi au féminin, tant sur le plan de l'entrepreneuriat, des chef-fes d'entreprises, que des salarié-es à tous les niveaux. En ce sens, il serait bien, -alors que nous faisons beaucoup pour l'entrepreneuriat au féminin d'ailleurs- que notre plan le manifeste aussi en féminisant quelques aspects du texte.

Notre groupe votera cette délibération.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je donne la parole maintenant au groupe Parti radical de gauche (PRG).

**Mme la Conseillère MICHONNEAU :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le programme de développement économique de la Métropole de Lyon pour la période 2016-2021 est à l'image de ce à quoi vous nous avez habitués, un plan ambitieux et surtout complet. Il fédère, en effet, le soutien à l'innovation et à la recherche, le soutien aux secteurs dits "d'excellence", la création de nouvelles entreprises et le rayonnement à l'international.

Pour ce faire, un travail préparatoire de qualité a été engagé et je tiens à remercier monsieur Kimelfeld et les services de la Métropole pour l'avoir mené en toute intelligence, du diagnostic en amont à la concertation, en passant par l'élaboration des groupes de travail.

Nous voulons tout d'abord rappeler le développement pérenne de l'économie et de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon. Elle attire de nouveaux emplois, en développe et irrigue ce développement dans toute l'aire urbaine. Ville et campagne sont complémentaires et se retrouvent dans une Métropole, urbaine certes mais qui a conscience de sa ruralité et protège de ce fait, au sein même du programme de développement économique, une agriculture périurbaine dense et nécessaire pour les circuits courts que nous encourageons.

La Métropole a su s'adapter à l'économie du XXI<sup>ème</sup> siècle, celle des services, du numérique, des nouvelles manières de considérer le travail, l'emploi et le salarié. Vous évoquiez, monsieur le Président, la destruction créatrice ; je vous rejoins sur ce point, sans oublier qu'elle est à l'origine de la croissance endogène dont l'un des facteurs est justement l'action publique.

Cette action publique est primordiale et omniprésente dans le document, à travers notamment l'université pour le développement du capital humain. Elle doit continuer d'être au premier plan pour créer les conditions optimales du bien-être de la population et donc d'un retour à l'emploi pour le plus grand nombre. C'est le cas du Danemark actuellement, grâce à sa fameuse flexisécurité : flexibilité du marché du travail mais surtout un programme de protection sociale élevé.

Un territoire, qu'il soit lié à une Métropole, à un Etat, ne peut se développer économiquement sans un pouvoir public qui agit aussi pour l'accompagnement des plus précaires. C'est ce qui fera notre force : accompagner les PME et PMI aux potentiels de croissance mais également le tissu industriel, permettre à notre Métropole d'être compétitive, de former des futurs chercheurs, des futurs ingénieurs, grâce notamment à des campus tels que Lyon Tech La Doua et Charles Mérieux et communiquer autour de ces atouts grâce à la démarche OnlyLyon, tout en n'oubliant pas l'humain. Je pense au développement et au soutien de l'économie sociale et solidaire, du développement commercial sur l'ensemble du territoire et pas uniquement dans les centres urbains et de la défense de l'économie circulaire.

Le lien avec le Pôle métropolitain est également plus que jamais d'actualité. Plus le développement rayonnera au-delà de la Métropole de Lyon, dans toute l'aire urbaine, plus il sera solide. C'est la solidité que nous recherchons. Pour ce faire, la Métropole a su se développer autour d'axes structurants porteurs d'emplois comme le numérique, la recherche, l'entrepreneuriat et les industries du futur qui font aujourd'hui sa force.

Cette solidité, cette puissance passent également par une densité, une pluralité et une transversalité des secteurs économiques présents sur notre territoire, comme le souligne le réseau Observ'agglo. Moins sujette aux fluctuations de certaines branches d'activités, notre collectivité assure un tissu stable, avec lequel nous sommes en parfait accord.

La Métropole de Lyon est attractive, elle se place juste derrière Montpellier en termes de dynamique démographique, devant Bordeaux, Nantes ou Marseille. Ce programme atteste des qualités et des points de tension qui nous font avancer. C'est uniquement dans le cadre d'une politique ambitieuse, intelligente et concertée que nous continuerons de faire de notre territoire l'un des plus actifs de France.

Nous ne doutons pas maintenant que la Région prendra ses responsabilités et appuiera le développement économique de tous les territoires que ce programme institue.

Le groupe PRG votera donc ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

**Mme la Conseillère PANASSIER :** Monsieur le Président, chers collègues, entre Rhône et Saône, l'histoire économique de notre agglomération remonte en des temps ancestraux. Véritable carrefour de l'Europe entre l'Italie, la Suisse et la péninsule ibérique, Lyon n'a cessé de susciter l'intérêt. Que de chemin parcouru depuis le commerce et le tissage de la soie ! Lyon a su capitaliser tout à la fois son passé historique et ses acquis novateurs pour affirmer et maintenir son rang de grande ville, de capitale régionale. Et, depuis plus de vingt ans, nous confirmons notre évolution en une Métropole attractive aux atouts révélés. Hier, le rang d'éternel second derrière notre capitale nationale nous collait à la peau. Aujourd'hui, en ayant su nous adapter au rythme sans précédent imposé par l'évolution que nous traversons en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, nous pouvons prétendre au rang de capitale européenne. La Métropole de Lyon s'impose en effet en Europe comme un exemple de développement équilibré, assurant un développement économique, le renouvellement des emplois, la solidarité et l'amélioration de la qualité de vie.



Le programme de développement économique pour la période 2016-2021 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et présente également de nouvelles avancées dont nous nous réjouissons : le soutien renforcé aux PME, la valorisation de l'entrepreneuriat et d'un fonctionnement horizontal pour favoriser des collaborations, notamment entre grands groupes, PME et recherche, la volonté de réserver du foncier pour l'accueil d'activités industrielles ou encore le rapprochement entre emploi, insertion et formation.

Nous tenons à souligner notamment l'accès à la formation et au travail des publics éloignés de l'emploi, notamment les allocataires du RSA, tout en favorisant les formations sur les métiers en tension. Il renforce ainsi le travail engagé dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi dont nous avons parlé tout à l'heure, dans cette articulation de l'accompagnement, de la formation et du développement économique, politique au cœur de notre collectivité naissante qui allie compétences économiques et compétences sociales.

Mais ce sur quoi nous souhaitons insister aujourd'hui concerne l'état d'esprit dans lequel ce programme doit s'engager, se mettre en œuvre. Nous souhaitons qu'il soit réellement l'occasion de revisiter la valeur travail, de réactiver le plaisir du travail bien fait et de repositionner la place de l'économie dans une perspective moderne plus humaine. Nous souhaitons insister sur l'importance de mettre au cœur de ce programme la dimension humaine. C'est, de notre point de vue, essentiel.

En effet, il est insupportable de constater autant de mal-être au travail chez les salariés, autant de 3D (dépôt de bilan, divorce, déprime) chez les responsables de petites entreprises, autant de difficultés au maintien dans l'emploi et de démissions trop souvent brutales et douloureuses pour l'employé comme pour l'employeur, autant de constats de missions ou de travaux incorrectement réalisés et surtout autant de difficultés d'embauche lorsque l'on compte tant de demandeurs d'emploi.

Une entreprise, quelle qu'elle soit, doit pouvoir compter sur sa première ressource, son personnel et il est impératif de réactiver le sens de l'engagement et de la responsabilité. Les individus doivent pouvoir trouver dans l'exercice de leur métier, de leur mission, outre des revenus décents, les moyens de se construire et de s'épanouir. D'ailleurs, notre engagement vers la valorisation de l'économie circulaire peut être un bon vecteur en ce sens.

Hier, la révolte des Canuts, les saint simoniens, des personnalités comme François Perroux ou Louis-Joseph Lebret (Economie et humanisme) ont marqué l'histoire de Lyon, ont forcé un dialogue entre patrons, ouvriers et élus, ont insisté sur l'importance du travail dans la construction personnelle des individus et sur l'importance de placer l'économie au service de l'homme et non pas l'inverse.

Aujourd'hui, ces préoccupations sont toujours d'actualité même si elles sont à actualiser. Nous sommes convaincus que c'est aussi dans une relation renouvelée entre l'entreprise et les salariés, entre les hommes et le travail que l'on favorisera la création, l'innovation et le développement de notre économie. L'innovation, et tout particulièrement à Lyon, doit aussi se situer à cet endroit.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON :** Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport est devenu une obligation pour les Métropoles depuis la loi NOTRe. Les élus UDI s'en félicitent. En effet, c'est l'occasion de faire le point sur les actions passées et d'établir un programme d'actions pour les cinq années à venir.

Le Grand Lyon, Communauté urbaine puis Métropole, a toujours eu une action très proactive vis-à-vis du développement économique. Je me souviens, il y a maintenant vingt ans, du plan technopôle imaginé par Jacques Moulinier sous la présidence de Raymond Barre.

Depuis lors, les actions sont nombreuses : soutien aux pôles de compétitivité, dispositif Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat (L\_VE), démarche OnlyLyon, soutien à l'Université de Lyon, développeur économique, accompagnement à l'international des entreprises et particulièrement des PME lyonnaises, etc.

Globalement le bilan est positif, le Grand Lyon a su, au fil des ans, développer et entretenir un écosystème favorable aux entreprises. Mais -faut-il le rappeler- ce sont les entrepreneurs qui investissent, ce sont les entreprises qui créent l'emploi et qui créent des richesses.

Les rôles respectifs de la Région et de la Métropole dans ce programme d'actions de développement économique ne sont pas clairement établis et cela peut être une source de tensions. C'était malheureusement prévisible puisque, lors des lois NOTRe et MAPTAM, les attributions de ces deux collectivités vis-à-vis du développement économique n'ont pas été tranchées de manière très claire.

Pour revenir plus précisément sur ce programme d'actions, les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés souhaitent faire plusieurs remarques.

Concernant Saint-Exupéry, il y a maintenant quatre, cinq ans, lors des discussions sur la création de la Métropole de Lyon, je vous avais interpellé, monsieur le Président, pour que le territoire de Saint-Exupéry soit intégré dans la Métropole de Lyon. A l'époque, vous n'aviez pas entendu cette proposition. Pourtant, comment travailler sur le développement économique de la Métropole sans l'aéroport de Saint-Exupéry ? C'est la difficulté que vous avez dans ce rapport. Ces territoires étant hors Métropole, vous ne les évoquez que très rapidement. Il y a là un vrai défaut d'efficacité et de légitimité démocratique.

Toujours concernant la plaine Saint-Exupéry, les élus centristes ne partagent pas votre vision de développement : à Lyon les activités tertiaires et à Saint-Exupéry la logistique. Nous avons déjà évoqué là aussi ce désaccord il y a maintenant plusieurs années. Partout dans le monde, autour des aéroports il y a une forte activité tertiaire. Nous ne souhaitons pas opposer le développement de la Part-Dieu à celui de Saint-Exupéry ; au contraire, pour nous, il y a là une complémentarité forte.

Pour conclure sur ce territoire, je renouvelle ici une proposition que les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ont déjà faite plusieurs fois : il convient, à notre sens, que la Région intègre le Pôle métropolitain afin que ce dossier stratégique pour la Métropole soit travaillé de manière partenariale. Pour mémoire, il y a un an, nous avons voté au Conseil de la Métropole la création, au sein du Pôle métropolitain, d'un comité de pilotage plaine Saint-Exupéry associant les élus de la Métropole, de la CAPI et de la CCEL, même si la CCEL ne fait pas partie du Pôle métropolitain.

Autre point sur lequel nous souhaitons insister : le développement de l'infrastructure numérique via le très haut débit doit être une priorité. Nous avons depuis peu un calendrier, il doit être respecté et si possible nous devons l'accélérer. En effet, aujourd'hui, disposer d'un accès très haut débit est une condition indispensable au développement d'une entreprise. Nous ne pouvons que regretter qu'en la matière, la Métropole ne donne pas l'exemple puisqu'au niveau des pépinières qu'elle pilote, l'accès au très haut débit n'est pas un standard pour les entreprises qu'elle y accueille.

Nous approuvons par ailleurs la volonté de Lyon d'investir massivement sur la francophonie. A l'horizon 2050, il y aura près de 750 millions de francophones dans le monde et une majorité d'entre eux sont installés dans des régions à fort développement. Jouer un rôle-clé dans ce réseau constitue donc une réelle opportunité pour notre territoire, nos entreprises mais aussi nos centres de formation.

Les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés sont attachés à la pérennisation et au développement du secteur industriel dans notre agglomération particulièrement en lien avec les PME et PMI. Aujourd'hui -vous le rappelez dans le document-, seulement 18 % des emplois sont industriels ; cependant, en cinq ans, nous avons subi une baisse de 4 % des effectifs. Certes, cette désindustrialisation n'est pas spécifique à notre territoire. L'actualité récente d'Alstom le démontre, c'est la conséquence directe d'une perte de compétitivité liée notamment à une fiscalité trop forte qui pèse sur le coût du travail. Nous aurons donc l'occasion, en d'autres lieux et dans les mois à venir, d'en reparler.

Le développement de l'industrie doit néanmoins être une priorité de la Métropole de Lyon. Dans ce cadre, nous approuvons la mise en place dans le prochain PLU-H d'un nouveau zonage réservé aux activités productives. Nous approuvons également la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les créateurs d'entreprise au sens le plus large du terme. Aujourd'hui, la création d'entreprises innovantes est très bien encadrée et très bien accompagnée par un certain nombre d'incubateurs mais, pour les entreprises industrielles notamment, la situation est beaucoup plus délicate. Dans le même ordre d'idée, le soutien à la création d'entreprises par les bénéficiaires du RSA est une expérimentation qui doit être poursuivie. A ce niveau-là, afin de financer ces actions, il pourrait être intéressant de faire appel aux *social impact bonds* ou SIB.

Enfin, un commentaire sur la forme : nous avons tous sur notre pupitre une édition sous forme d'un livre de ce programme. Je suis curieux de connaître le coût de cette édition relativement luxueuse et, par ailleurs, je suis étonné que le programme d'actions économique de la Métropole soit déjà édité en livre alors que nous n'avons pas encore adopté.

Au-delà de cette remarque, les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés voteront ce programme d'actions qui donne des objectifs à cinq ans mais qui ne doit en aucun cas être un cadre figé, et ce -je le redis une fois encore- malgré quelques dérives territoriales qui ne devront pas être reproduites à l'avenir.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

**Mme la Conseillère déléguée BAUME** : Monsieur le Président, chers collègues, l'an dernier, en complément du projet de loi de finances, suite à la loi dite "Sas" du nom d'une députée écologiste, était remis un rapport traitant des nouveaux indicateurs de richesses tels que l'indicateur d'inégalités, l'indicateur de qualité de vie ou encore l'indicateur de développement durable. Au niveau national, il n'est donc plus seulement question de PIB comme repère. L'Etat tendrait ainsi à intégrer les préoccupations dites "de temps long" en lieu et place de la dictature de la rentabilité de court terme.

Face aux crises qui entraînent entre autres chômage de masse, exclusion et repli sur soi, dégradation accélérée de nos milieux, la puissance publique peut agir. Ni inertie ni activisme forcené, il s'agit, pour les écologistes et pour bon nombre de penseurs humanistes, dont l'économiste Christian du Tertre, d'accompagner avec efficacité et constance les modèles économiques liant équité sociale, préservation de l'environnement et efficacité économique. C'est ainsi que l'économie sociale et solidaire, l'économie collaborative, l'économie circulaire et l'économie de proximité semblent désormais faire sens pour le bien-être de chacun ! Ces démarches ou visions ont en commun d'agir ensemble sur une échelle de territoire vécue.

Parmi les nombreuses intentions exprimées dans ce programme de développement économique pour les cinq prochaines années, il est cet enjeu du territoire post-croissance, post-énergies fossiles répondant à des enjeux sociétaux dont le vieillissement de la population, l'intégration et l'accompagnement des plus fragiles, la refabrication et la réparation, etc. Pour y parvenir -et comme plusieurs orateurs précédents l'ont dit-, il est nécessaire d'orienter nos politiques publiques vers l'innovation et en particulier l'innovation organisationnelle et d'usage.

Si le PIB intègre le nombre de brevets déposés, c'est bien la refabrication ou le remanufacturing qui maintiendra les emplois industriels ! C'est déjà le cas pour Michelin ou encore Caterpillar et Seb. Si la consommation entraîne la croissance, alors force est de constater que, face à une croissance nulle, il faut intégrer la notion de déconsommation et les activités et emplois entre autres liés à l'économie de la fonctionnalité. C'est ce que font les bricothèques et matériauuthèques tout autant que désormais certaines grandes enseignes de bricolage et de loisirs sur notre territoire. C'est aussi ce qui guide les logiques d'habitat participatif mais aussi ce qui guide le cluster Indura.

Si la surexposition aux multiples pollutions, sonores, atmosphériques, etc., fait "tourner" les industries pharmaceutiques et éventuellement les pompes funèbres, force est de constater qu'un travailleur en mauvaise santé physique ou mentale n'est ni créatif, ni vendeur, ni un parent attentionné. Certaines entreprises l'ont très bien compris et ralentissent le rythme et proposent aussi des services innovants tels que des conciergeries.

Parmi les nombreuses intentions exprimées dans ce programme de développement économique pour les cinq prochaines années, il est des aspects étonnants pour les écologistes :

- le développement de l'aérien, fret ou transport de passagers, alors même que nous nous situons à quelques pas de Genève et que notre grande Région compte de multiples autres infrastructures. Il y a urgence à coopérer car les éventuels investissements sont élevés et les externalités négatives très conséquentes et, de notre point de vue, absolument pas corrigées par d'éventuelles créations d'emplois non délocalisables.

- deuxième point étonnant, la création de nouvelles infrastructures routières pour faciliter les flux de marchandises et d'hommes et favoriser des implantations d'entreprises. Pourtant, ces mêmes entreprises entendent et constatent les avancées en matière de gestion des derniers kilomètres, les questions de logistique urbaine. Pour les écologistes, il reste à organiser les territoires pour valoriser au maximum les infrastructures existantes, entre autres le rail et l'eau, et avoir recours le maximum aux énergies les plus éco-performantes telles le biogaz et l'hydrogène. Pas besoin de mobiliser des terres précieuses à cultiver ou sacrifier de la biodiversité !

Les écologistes portent là où ils sont en responsabilité, dans les gouvernances locales -comme ici sur trois délégations- mais aussi dans les entreprises, les universités, les lieux de recherche et d'enseignement, les associations, les syndicats et les collectifs, un principe : c'est la preuve, la preuve de ce qu'ils proposent, la preuve par l'exemple concret, visible, mesurable et duplicable.

A ce sujet, je me permets un aparté : vous avez une demande de note au rapporteur de notre Vice-Présidente en charge de l'éco-rénovation et il serait plus simple et plus clair d'indiquer dans ce document -qui est déjà édité mais qui peut certainement bouger- que nous avons un objectif avec la plateforme Ecoréno'v de réhabiliter 10 000 logements à horizon de cinq ans, ce qui appellerait à peu près 200 M€ de travaux, tout autant d'emplois dans l'artisanat, les TPE, PME et permettrait de lutter contre la précarité énergétique.

Je reviens à la position des écologistes : si parmi toutes ces intentions nous considérons que bon nombre accompagne, avec certitude, notre territoire dans une nécessaire transition, nous nous mobiliserons pour que ces expérimentations de-ci, de-là, soient valorisées et amplifiées, pour que les solutions pour certains soient proposées aux autres, y compris dans les territoires voisins de notre vaste région.

Nous saurons aussi préciser clairement là où l'argent public ne peut aller, entraînant perte d'emplois locaux et sacrifiant notre environnement.

Je terminerai rapidement en citant Bénédicte Picquart, Caroline Lagarde, Célia Probist, Marine Elec, Isabelle Gleize, Claire Saddy, Floraine Guillaume... Ce sont des femmes qui entreprennent dans et pour le territoire, ces femmes symboliquement tellement absentes du document qui a été édité. Certes, ce sont les partenaires qui ont donné des noms d'hommes pour l'introduction mais, comme nous le savons tous ici, l'esprit d'innovation et d'entreprendre n'est ni masculin ni féminin, il est !

Je vous remercie et nous voterons les intentions de ce programme.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

**Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA** : Monsieur le Président, chers collègues, le programme métropolitain de développement économique 2016-2021 est un document structurant pour notre Métropole, destiné à décliner les grandes orientations de notre politique de développement économique.

L'actuel schéma de développement date de 2002 et a été construit à partir d'un diagnostic lui-même réalisé à la fin des années 1990. Son actualisation était donc indispensable. Adopter un nouveau schéma de développement économique suite à la création de la Métropole n'a pas qu'une portée symbolique. C'est le moment de montrer, de démontrer l'ambition que porte cette nouvelle Métropole sur cette compétence historique du Grand Lyon.

L'agglomération lyonnaise enregistre depuis plusieurs années de bonnes performances, fruit de politiques publiques menées sur le territoire. Mais cette réussite ne doit pas être considérée comme définitivement acquise. Nous devons poursuivre les efforts engagés, les intensifier, ce afin de renforcer notre positionnement dans un contexte de métropolisation des grandes aires urbaines fortement concurrentielles.

Ce nouveau programme porte une vision équilibrée autour de quatre priorités.

Bien sûr, l'attractivité : dans ce domaine, Lyon est aujourd'hui la quinzième des villes européennes les plus attractives pour les investissements étrangers et la dix-neuvième à l'échelle mondiale pour les investissements internationaux. Notre Métropole se doit de se montrer plus attirante encore et surtout le faire savoir pour rester dans le peloton de tête des territoires qui drainent aujourd'hui les emplois et les richesses. Nous disposons pour cela de très bons outils et notamment l'ADERLY.

Le marketing territorial est aujourd'hui aussi au cœur des stratégies des grandes villes pour accroître leur visibilité à l'international. Nul doute qu'avec le prix de la meilleure destination européenne de week-end au World travel Awards 2016, la visibilité de notre territoire s'est accrue.

Développer le tourisme d'affaires, de loisirs est en effet un objectif majeur. Plus de 6 millions de touristes ont visité notre agglomération en 2015, générant un total de 4 millions de nuitées et représentant plus de 30 000 emplois salariés, concourant également à la visibilité de notre territoire non seulement pour le tourisme mais pour drainer également les talents.

Renforcer notre attractivité passe également par la montée en puissance de notre aéroport, l'aéroport Saint-Exupéry, avec l'ouverture régulière de nouvelles lignes aériennes mais qui est aujourd'hui effectivement freinée dans son développement. Espérons qu'une nouvelle dynamique soit insufflée désormais avec la reprise de cet aéroport.

Un autre grand enjeu pour ce nouveau programme est de promouvoir un modèle de développement s'appuyant sur la diversité de notre tissu économique. Avec 18 % des emplois salariés privés, Lyon est en effet la plus industrielle des principales aires urbaines françaises : près de 140 000 emplois. C'est un atout à préserver, difficilement -mais à préserver- dans un contexte de désindustrialisation à marche forcée qui touche la plupart des économies avancées.

Mettre l'accent sur la capacité d'innovation est également indispensable et c'est bien le premier moteur de notre croissance et de notre compétitivité. Nous devons pour cela continuer à soutenir nos filières d'excellence (santé, biotech, cleantech) et nos pôles de compétitivité qui affichent de belles performances, tout en identifiant -comme cela est proposé avec les objets connectés et intelligents- de nouveaux secteurs porteurs qui contribueront également à forger l'identité de l'économie lyonnaise.

Cela passe également par un soutien affirmé à nos pôles universitaires en privilégiant un rapprochement de la recherche avec le monde de l'entreprise. Les PME, nos PME, doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur insuffisante capacité d'innovation et de leur faible niveau d'internationalisation nécessitant de notre part un accompagnement fort plus généraliste.

Le développement économique n'est cependant pas une fin en soi. Il n'a de sens pour notre territoire et ses habitants que s'il bénéficie à tous et au plus grand nombre et également à nos allocataires du RSA -près de 40 000 sur notre seule Métropole- dont nous avons désormais la charge. Les inégalités territoriales restent en effet marquées au sein de notre agglomération, avec un taux de chômage élevé, également parce que nous drainons un nombre toujours plus important de personnes cherchant de l'activité ici. C'est tout l'enjeu également de notre programme métropolitain d'insertion pour l'emploi adopté en 2015 que de permettre de croiser les compétences d'insertion, d'emploi et de développement économique.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

**Mme la Conseillère BURRICAND** : Monsieur le Président, chers collègues, fabricante, attirante, apprenante, entraînant, avec monsieur le Vice-Président, la Métropole, c'est une vraie valse à mille temps ! Mais la valse est éphémère et pour nos concitoyens, souvent après, c'est le piétinement dans une vie qui est marquée à la fois par les difficultés de l'emploi et par les difficultés du pouvoir d'achat.

Cette délibération s'inspire directement du projet de schéma de développement économique que vous nous aviez présenté le 30 mai 2016. A ce moment-là, nous avons émis un certain nombre de réserves quant à ce projet, réserves qui demeurent aujourd'hui.

Nous ne tenons par pour rien le travail de concertation, même si les forces syndicales ne sont citées que de manière anecdotique et nous ne tenons pas pour rien le nombre d'actions et de propositions déclinées dans ce document. Par exemple, la volonté affirmée de maintenir le socle industriel pourvoyeur de 18 % des emplois, ni la volonté de favoriser le développement des PME, PMI, ni l'effort sur le développement de l'emploi avec l'économie sociale et solidaire, même si nous en mesurons les limites. Encore que nous serions plus convaincus si vous nous détailliez plus précisément la nature de ces emplois industriels (cadres, chercheurs, ouvriers, techniciens, employés) comme nous souhaiterions que soit mieux contrôlée l'utilisation des fonds publics versés aux entreprises quant à la réalité des créations d'emplois.

Mais cette délibération s'inscrit bien dans ce modèle européen de concurrence libre et non faussée, concurrence entre les salariés, les territoires et, au final, nous ne croyons pas à la République autonome de Lyon. Nous ne croyons pas que nos Métropoles, nos Régions, nos Communes puissent s'exonérer des effets d'une politique nationale et européenne néfaste -et cela a commencé bien avant ce Gouvernement-, politiques qui ont cassé l'emploi privé et public, qui ont détruit une bonne partie du tissu industriel français, qui continuent de le faire tout en laissant les mains toujours plus libres au patronat pour délocaliser, faire baisser le coût du travail, jusqu'à cette loi El Khomri dont il faut empêcher maintenant la mise en œuvre dans les entreprises. Il suffit d'ailleurs d'aller sur le site de la Région pour voir qu'il n'y a guère de différence entre vous et le Président Wauquiez quant aux objectifs... (*rumeurs dans la salle*) ...-Mais laissez-moi finir ! Et oui !- ...Donc il n'y a guère de différence entre vous et le Président Wauquiez quant aux objectifs, priorités et méthodes, à part la préférence locale affirmée ; il faut bien qu'il rappelle les thèmes de sa campagne.

Tout cela est bien loin de la vie réelle de nos concitoyens. Ceux qui galèrent dans la précarité craignent de perdre leur emploi dans des entreprises qui ne sont pas considérées comme innovantes ou à fort potentiel de croissance ou qui savent tout simplement, même dans des entreprises innovantes ou à potentiel de croissance, qu'ils sont à la merci d'une délocalisation pour des salariés qu'on peut payer moins. Nous ne vous imposerons pas, monsieur le Président, ni à mes collègues, la liste des suppressions d'emplois, des fermetures d'entreprises et de disparition de sites industriels qui émaillent les vingt dernières années et les vingt derniers mois dans notre agglomération et à Lyon-même ; vous les connaissez sûrement. Ce sont les coulisses invisibles de cette vitrine que vous nous présentez aujourd'hui.

Et, bien sûr, le solde d'emplois est positif dans la Métropole mais le solde pour ceux qui ne trouvent pas d'emploi ou pour ceux qui n'en ont pas retrouvé est bien, lui, négatif. Et vous connaissez les chiffres : 3 945 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) fin mars 2016, plus de 116 900 demandeurs d'emplois, 9,2 % de chômeurs dans la Région urbaine lyonnaise mais 18 % pour la Métropole, ce qui représente le taux de demandeurs d'emplois le plus élevé de l'aire urbaine ; et, au sein de la Métropole, un quart des actifs est demandeur d'emploi dans les Conférences des Maires Rhône-Amont et Portes du sud. Depuis 2007, on a compté plus de 50 000 demandeurs d'emplois supplémentaires, soit plus de 82 % dans la Métropole.

C'est pourquoi nous préférerions qu'en nous parlant de ce schéma de développement, vous ayez annoncé deux objectifs essentiels : la réduction du chômage et celle des inégalités. Mais ce ne sont visiblement pas vos priorités. Nous préférerions que les hommes politiques réfléchissent un peu plus à la question des salaires et aux conséquences de leur baisse sur l'activité économique en France et dans la Métropole.

Nous aimerions réfléchir un peu plus avec vous sur la question des inégalités territoriales, dont nous ne croyons pas qu'elles puissent se résoudre par une meilleure répartition des pauvres mais plutôt par la disparition des bas revenus. Et oui, monsieur le Président, la Métropole fait beaucoup mais elle n'a rien changé à un fait historique de notre agglomération qui témoigne de la ségrégation territoriale : les revenus les plus riches sont toujours à Ecully ou à Limonest et les plus pauvres à Vénissieux... (*Rumeurs dans la salle*) -Mais ce sont les chiffres- ...et les plus pauvres à Vénissieux, Vaulx en Velin et Saint Fons. Et la pauvreté a continué à progresser dans la Métropole avec des écarts entre les revenus les plus bas et les plus élevés importants jusque dans la ville centre qui est Lyon.

Monsieur le Président, ce schéma satisfera sans doute une partie des décideurs économiques de la Métropole et je ne conteste pas qu'il puisse être une bonne base de discussion avec la Région mais il n'est en aucun cas à la hauteur des difficultés de l'emploi et des revenus auxquelles sont confrontés les habitants et il n'en affiche pas l'ambition.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président BRET** : Monsieur le Président et chers collègues, le programme d'actions économiques qui nous est proposé pour la période 2016-2021 s'inscrit d'abord -et il faut le souligner- dans la continuité d'une politique volontariste menée depuis de nombreuses années par la Communauté urbaine sur le plan économique. Il est aussi le fruit d'un travail conséquent et d'un diagnostic qui a été construit à plusieurs, beaucoup l'ont souligné.

Le Grand Lyon a fait preuve de beaucoup de dynamisme en matière de développement économique, aidé en cela par sa situation géographique, démographique et aussi par le dynamisme propre de plusieurs villes, en particulier celles situées à l'est. Même si la désindustrialisation ne nous a pas épargnés, nous restons la plus industrielle des grandes aires urbaines françaises avec 18 % des emplois et des filières d'excellence et des clusters de renommée internationale.

Il faut aussi souligner-et permettez-moi de le dire à travers la délégation qui est la mienne au sein de cet exécutif-le dynamisme universitaire que nous accompagnons vigoureusement à travers plusieurs dispositifs conséquents comme le contrat de plan Etat-Région, le programme d'investissements d'avenir et plus largement le schéma de développement universitaire. Sans oublier le soutien que nous apportons à la constitution d'une grande Université de Lyon, mettant en synergie des universités existantes, des grandes écoles, des instituts de recherche. La recherche et l'innovation trouvent donc un terrain fertile dans notre Métropole qui constitue le premier pôle de recherche et d'enseignement supérieur de France après Paris. C'est un des enjeux majeurs dans les prochaines années.

Aujourd'hui, notre agglomération se trouve au cœur de mutations sectorielles fortes, les créations d'activités se concentrent en priorité dans les services aux entreprises, la finance et l'immobilier. La tertiarisation de l'économie s'accompagne ainsi par l'élévation des niveaux de qualification ; les cadres et les professions intermédiaires sont au plus près des emplois qu'offre la Métropole aujourd'hui.

Ces évolutions -et beaucoup l'ont souligné également- ne doivent pas nous faire oublier les plus fragiles et les plus durablement évincés du marché du travail. Il ne faut pas oublier que fin 2015, le taux de chômage sur le territoire de la Métropole était de 12,1 % et qu'il restait supérieur à la moyenne nationale de 11,6 % et qu'aujourd'hui, près de 15 % de la population de la Métropole vit sous le seuil de pauvreté. Le modèle économique que nous souhaitons pour le territoire métropolitain doit combattre cette réalité.

Aussi, il ne s'agit pas seulement de s'inscrire dans les évolutions économiques à l'œuvre comme la tertiarisation ou l'internationalisation mais de voir quelles actions de soutien notre collectivité peut avoir dans ce domaine, avec un vrai impact sur l'emploi et le développement social. Autrement dit, le développement et l'innovation économique doivent aller de pair avec l'innovation sociale. L'innovation sociale doit faire partie aussi de notre ambition pour ce programme métropolitain de développement économique.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire n'est pas un supplément d'âme. Outre la part importante qu'il représente sur le marché de l'emploi, il correspond souvent à une façon de faire de l'économie plus inclusive, plus coopérative, plus soutenable et donc plus à même de tisser du lien social sur le territoire.

A Villeurbanne, avec le quartier Saint Jean, nous nous sommes portés candidats au sein de la Métropole pour devenir un territoire zéro chômeur de longue durée. L'objectif de cette expérimentation de cinq ans est de permettre de réinsérer dans l'emploi des chômeurs de longue durée. Concrètement, il s'agit de réinjecter sur un territoire toutes les dépenses publiques destinées aux chômeurs de longue durée dans la création d'activités nouvelles et non concurrentes des activités existantes, et cela en s'appuyant sur les compétences des personnes privées d'emplois. Nous souhaitons un engagement clair de la Métropole à ce sujet, d'autant plus que cela ne génère aucune dépense nouvelle.

Tout cela aussi pour dire que les Communes restent une échelle pertinente pour agir et surtout une échelle de référence pour les habitants.

Je terminerai mon propos en évoquant les nécessaires ambitions qui doivent être les nôtres en matière d'économie circulaire -cela a été souligné par quelques-uns d'entre vous-. Il y a aujourd'hui un véritable enjeu à ce que la Métropole soit innovante et favorise les entreprises spécialisées dans les éco-activités comme celles liées au traitement des eaux et des déchets. Notre territoire fourmille d'initiatives pour faire entrer la collectivité dans l'aire de la réduction massive des déchets. A nous de savoir aussi les accompagner.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller DENIS :** Monsieur le Président et chers collègues, nous débattons ce soir du programme de développement économique de notre Métropole. Voici donc un sujet important, qui fait d'ailleurs partie intégrante de notre Métropole.

Je me félicite -et, avec moi-même, l'ensemble des élus du groupe Synergies-Avenir-, de votre attitude, monsieur le Président ainsi que monsieur le Vice-Président, faite d'écoute et de concertation fructueuse avec le monde économique. C'est la preuve d'une compréhension assez rare dans le monde politique pour être soulignée. Ce n'est pas de la flagornerie. Je suis aussi un chef d'entreprise qui a vu se transformer très favorablement, en une quinzaine d'années, le tissu économique de notre agglomération, tant au niveau de la production, de la recherche que de l'innovation.

Les résultats présentés dans ce document ainsi que dans les nombreuses études extérieures sont bons, voire très bons. C'est encourageant pour notre avenir. Ce dynamisme de la Métropole se retrouve dans le climat des affaires, de l'emploi, du tourisme mais également dans l'attractivité de notre territoire.

Oui, notre Métropole rayonne. Pour autant, il nous reste encore du chemin à parcourir.

Le soutien aux PME pour leur développement à l'international doit être accentué. Nous pouvons compter, par exemple, sur le secteur numérique pour cela. Néanmoins, la Métropole intelligente que nous tentons de construire doit être renforcée par l'accélération du déploiement du très haut débit. Il serait en effet dommage que les nombreuses innovations qui fleurissent sur le territoire métropolitain soient freinées par cet obstacle technique et que cela nous fasse prendre du retard sur d'autres agglomérations françaises.

L'un des axes que nous devons également développer c'est l'aide à la création d'entreprises. Préparons dès maintenant le renouvellement et le développement de notre tissu industriel. Ceci passe par un soutien accru au réseau des pépinières d'entreprises. N'oublions pas que la création d'entreprises est un des faits générateurs de la richesse et de la valeur ajoutée de notre territoire. Et c'est essentiellement à partir de cette dynamique que l'on peut bâtir des politiques de solidarité. En ces temps de disette, créons nous-mêmes notre propre richesse.

Veillons également à ce que ce développement économique soit bien réparti sur le territoire.

A titre d'exemple, on voit bien le projet Vallée de la chimie. Quelle image positive du territoire pour Saint Fons comme pour toute cette entrée sud de Lyon ! Cette illustration doit nous rappeler que le développement économique doit s'appuyer aussi sur le volet industriel productif qui vient compléter l'activité de services. L'industrie de production, bien oubliée depuis des décennies, est un réel gisement d'emplois. Pensons par exemple au projet Gaya, avec le méthane de biomasse mais également aux laboratoires de recherches en train d'inventer la chimie et la biochimie de demain.

Par ailleurs, je suis toujours assez stupéfait par le montant des subventions très importantes versées annuellement pour cette politique de développement économique à différents partenaires, privés ou publics. Compte tenu des enjeux, je ne doute pas qu'elles soient tout à fait justifiées. Pourrait-on réfléchir cependant, une fois que certaines recherches ont abouti, que les brevets sont déposés et exploités, à obtenir à moyen terme un éventuel retour sur investissement de notre Métropole lui permettant de continuer à prolonger efficacement notre action ? Un renvoi d'ascenseur, en quelque sorte.

Enfin, en tant que chef d'entreprise, je me souviens des vœux 2016 de la CGPME, le 25 janvier de cette année. Ce soir-là, Salle 3000, nous avons pu constater avec bonheur une réelle identité de vues, au moins dans les discours, entre vous, monsieur le Président, et le nouveau Président de Région, monsieur Laurent Wauquiez. Ce dernier avait déclaré faire du développement économique son cheval de bataille. Votre communion d'idées nous avait énormément surpris et avait d'ailleurs rendu euphorique le monde économique présent ce soir-là !

Nous étions donc le 25 janvier. Nous sommes le 19 septembre, et nous n'avons pas encore vu venir le schéma régional de développement économique et d'internationalisation. J'ose espérer que la longueur de l'appellation n'est que la seule raison de ce retard. Pour la Métropole, pour nos Communes, pour nos entreprises, il y a maintenant urgence.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA** : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, ce programme de développement économique est à la fois un aboutissement et un nouveau départ.

L'aboutissement d'un travail de co-construction d'ambitions mais aussi d'objectifs très concrets, partagés entre notre institution et ses nombreux partenaires économiques et c'est surtout le début d'une nouvelle ère de développement.

Je ne reviendrai pas sur le contenu fort riche et extrêmement pertinent de ce programme déjà longuement exposé mais je souhaite, au nom du groupe Socialistes et républicains métropolitains, insister sur trois points :

- ce programme a été conçu dans la lignée d'une dynamique de progrès et il est basé sur une analyse des résultats passés. Il s'inscrit donc dans l'histoire du développement économique de notre Métropole ;
- ce programme ambitieux prévoit d'amplifier cette dynamique grâce un travail partenarial pour initier et accompagner de nouvelles formes d'économies, de nouvelles filières ;
- enfin, ce programme vise un développement économique au service de tous les habitants de la Métropole, pour un progrès social de chacun.

Je veux rappeler aussi en introduction que la réalisation de ce programme était une obligation légale mais que, fidèlement à nos habitudes, nous avons fait de cette obligation une opportunité pour aller toujours plus loin.

Ce programme de développement économique a été établi à partir d'un diagnostic très approfondi qui a mis en lumière la qualité et la richesse du développement économique passé et actuel de notre territoire : une attractivité toujours plus grande, une dynamique à l'échelle européenne créatrice d'emplois, une hausse de l'emploi de 1 % par an entre 2007 et 2012, + 20 % d'emplois depuis 1999 alors que, dans le même temps, la progression n'était que de 13 % en France, 14 % en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Et le diagnostic de l'OPALE contient de nombreux autres indicateurs.

Ces résultats, qui sont l'une des bases du nouveau programme, ne sont bien sûr pas le fruit du hasard mais bien au contraire le fruit du travail déjà accompli, le résultat d'une politique menée ici, au Grand Lyon puis à la Métropole, depuis de nombreuses années, avec constance et détermination.

Nous savons à quel point, en économie, il est important de fixer des caps et de s'y tenir, de donner de la visibilité, de donner de la stabilité. Le développement économique a toujours été un axe majeur de notre politique et toutes les décisions prises par notre assemblée ont été et sont cohérentes avec ce cap que nous nous sommes fixé.

Je voulais donc dire d'abord à notre Président et à David Kimelfeld, Premier Vice-Président en charge du développement économique et bien sûr à tous les services, que nous sommes fiers du chemin parcouru. Dire aussi que nous savons -comme cela a été dit lors des propos précédents- qu'il faut continuer sur cette voie car il y a encore de nombreux défis.

La politique de développement économique de la Métropole est le fruit d'un volontarisme constant et, au vu du programme qui nous est proposé ce jour, cette volonté qui nous a conduits là où nous sommes est toujours présente, elle est un gage de réussite.

Bien sûr, nous aurions pu simplement poursuivre sur cette ligne et élaborer un programme économique de continuité. Mais ce n'est pas cette voie qui a été choisie, comme le montre la méthode de construction du programme elle-même.

Au-delà d'être adossé à un diagnostic, ce programme a surtout été réalisé dans la concertation, concertation avec les acteurs économiques, concertation avec les territoires, concertation également avec les différentes sensibilités politiques de cette assemblée.

C'est un travail extrêmement important car une politique partagée est le meilleur gage d'actions de qualité et cette concertation a été l'occasion de revisiter les indicateurs, d'analyser les progrès mais aussi les difficultés et je ne manquerai pas de rappeler la nécessaire vigilance de tous quant à l'industrie.

C'est pour préserver ces résultats et notre capacité industrielle que nous réaffirmons la nécessité de l'innovation perpétuelle. En termes de développement économique, il n'est pas bon de se reposer sur ses lauriers. Nous savons qu'il nous faut être innovants, proactifs, gagner en attractivité et toujours progresser.

Le monde économique bouge, notre Métropole se doit de l'accompagner voire de devancer ses besoins. Je pense là au domaine de la formation, de la diffusion et du partage des savoirs, dont le développement et l'évolution future sont fort à propos inclus dans ce programme.

Il en est de même concernant les filières historiques, fortement actives de notre territoire. Elles se doivent d'être en constante évolution, en mode dynamique et nous les accompagnons dans ce mouvement. Je prends juste l'exemple de la chimie, un excellent exemple de cette évolution permanente : filière majeure de notre territoire, elle a su prendre un tournant déterminant, celui des nouvelles technologies et, désormais, la chimie verte est au cœur du développement industriel et universitaire de la Métropole. Avec l'économie circulaire, elle prend un nouveau tournant qui saura à la fois conserver des emplois et en créer d'autres d'un nouveau genre.

C'est en accompagnant, en incitant, en provoquant l'émergence de nouvelles activités que nous progresserons ensemble. Ainsi, ce programme comprend aussi des actions en faveur de nouvelles filières telle que celle du "vivre en bonne santé".

La politique de développement économique de la Métropole a pour ambition de construire les emplois de demain en restant à la pointe de l'innovation. Mais il ne s'agit pas de développer juste pour développer. Le développement économique est une priorité de notre action parce qu'il est le moteur de l'attractivité et de la croissance et, ce faisant, parce qu'il est le préalable indispensable pour proposer des emplois nombreux et diversifiés à nos concitoyens, leur permettre par la formation d'y accéder, pour créer les services nécessaires à chacun et mettre en œuvre un soutien de qualité pour les plus fragiles d'entre nous.

Partagé, cohérent, volontariste, innovant, ce programme fait le pari de la mobilisation de nos compétences et de nos partenaires, de l'efficacité et de la qualité de notre action au service de nos concitoyens. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains le votera bien sûr avec enthousiasme.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller BLACHE** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole de Lyon s'est engagée depuis début 2016 dans la formalisation de sa nouvelle stratégie économique. Le document programme de développement économique de la Métropole de Lyon 2016-2021 constitue l'aboutissement des travaux.

La Métropole évoque une stratégie économique qui touche les champs de l'action économique territoriale, l'accompagnement d'entreprises, la stratégie sectorielle, l'international et son activité, son attractivité, le foncier économique, l'économie de proximité, etc.



Il y a des analyses qui sont pertinentes : priorité à l'industrie, accompagnement global des entreprises, couple innovation internationale, effort à faire porter sur la mise à disposition des compétences pour les entreprises, notamment sur le recrutement, la formation continue et l'enseignement supérieur, l'intégration entre l'écosystème d'enseignement supérieur recherche des entreprises à renforcer, entre autres.

Mais ce schéma présente aussi des lacunes.

Ce schéma est une continuité sans véritable originalité et ne tenant pas assez compte des projections futures. Le document est davantage une actualisation du précédent schéma économique métropolitain qu'un document de rupture. La stratégie vise à capitaliser sur les initiatives déjà engagées bien évidemment depuis plusieurs années et pas à présenter de nouveaux projets.

Il s'agit du même dispositif de gouvernance que celui sur lequel s'appuie la Métropole depuis une dizaine d'années. N'étant pas élu, je me souviens d'une thématique qui s'appelait "Grand Lyon, l'esprit d'entreprise". Il met en avant la gouvernance dans la conduite de l'action économique de la Métropole qui regroupe les réseaux patronaux, la Chambre de commerce et d'industrie, l'Université de Lyon, les syndicats patronaux ; à ce niveau-là, il n'y a pas de nouveauté dans ce domaine.

Concernant Lyon, c'est un territoire qui s'est inscrit dans une orientation économique depuis plus de trente ans. Elle se développe car il y a des entrepreneurs dynamiques et volontaires qui ne recherchent pas nécessairement l'aide publique. C'est l'action positive de tous ces agents économiques qui ont largement participé à l'attractivité de la ville. En fait, malgré les discours, ce schéma atteste du caractère suiviste de notre Métropole, même si nous y sommes tous favorables.

Deuxième point, dans ses relations avec les autres collectivités, la Métropole cherche trop à imposer plutôt qu'à collaborer sur ce sujet. L'ADERLY et le Pôle métropolitain sont mentionnés un peu partout, c'est très bien. Etant moi-même administrateur à l'ADERLY, je trouve cette structure très performante car elle amène des entreprises étrangères à venir s'installer sur nos territoires et pas que sur la Métropole. Mais nulle mention de modalités de coopération économique avec les autres territoires périphériques, notamment l'Ain et l'Isère.

Les relations avec la Région sont obligatoires car c'est la collectivité chef de file et ceci suppose qu'elle soit préalablement intégrée aux concertations et que les décideurs politiques pilotent conjointement une stratégie économique, ce qui n'est pas le cas. En toile de fond, ce document pose essentiellement la juxtaposition des moyens financiers -cela, on peut le comprendre- comme niveau d'enjeu et la Région est reléguée, pour le moment, à un rôle de financeur, ce qui est un peu dommage parce que l'on aurait besoin de plus de synergie entre les territoires.

Quelques points aussi sur les politiques qui sont proposées : il y a encore des éléments qui sont un peu imprécis. Il y en a beaucoup mais c'est normal dans un rapport de cette densité. J'en relève quelques-uns.

La notion de système urbain régional, où Lyon est affirmé comme la locomotive d'un réseau de villes dont elle a contribué à renforcer le rayonnement. Là, c'est une nouveauté ; auparavant, la Métropole limitait ses réflexions, analyses, projets à l'échelle du Pôle métropolitain. La Métropole a fait le choix aussi de présenter les chiffres clés du diagnostic à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon, périmètre qui va bien au-delà de la Métropole. Cette présentation permet d'afficher un positionnement dans des classements nationaux peut-être plus forts. On est plus dans l'image, on ne sait plus ce que l'on mesure ; est-ce que l'on mesure la Métropole ou l'aire urbaine de Lyon ?

Un autre point, l'ALGIRA est bien positionné, tant mieux. On ne parle pas du campus numérique de Charbonnières les Bains, dommage ! Quand on sait que le numérique c'est 25 % de croissance en 2030, on aurait intérêt, je pense, à mettre tout le monde autour de la table pour savoir comment on peut tirer les meilleurs atouts de ce secteur d'activités qui aujourd'hui est bien positionné ici sur la Métropole.

Sur le positionnement secteur d'excellence, on a trois champs de spécialisation : santé, numérique et cleantech. C'est bien exprimé mais le positionnement devient de moins en moins clair au fil des pages avec l'affichage d'autres positionnements : marketing pour la promotion internationale de la Métropole, gastronomie et Fête des Lumières mêlées, on s'y perd un petit peu.

L'aménagement économique de la plaine de Saint-Exupéry ne propose aucune vision -cela a été dit par plusieurs groupes-, y compris à moyen terme. Cela nous permet de rappeler l'erreur stratégique lors de l'acte de naissance de la Métropole de ne pas avoir intégré cette plaine Saint-Exupéry. C'est fait. Du coup, la plaine Saint-Exupéry ne fait pas partie de la Métropole mais elle est intégrée dans le schéma. De ce fait, il n'y a pas mention d'un travail sur la maîtrise publique, les tènements fonciers stratégiques autour de l'aéroport -je passe quelques points parce que je vais dépasser mon temps-.

Pour les réseaux d'infrastructures, à part la privatisation de l'aéroport et le bouclage du périphérique, on ne mentionne pas le CFAL, Lyon-Turin, le COL, le nœud ferroviaire lyonnais, le contournement autoroutier... et ainsi de suite. Il faut savoir que, pour les entreprises, les infrastructures sont tout de même l'élément majeur du développement.

Sur l'aéroport de Bron, pareil, on a quelques questions à poser : notamment, on va en faire un pôle particulier d'aviation d'affaires mais on ne sait pas quel programme d'investissement, quel financement...

En conclusion, ce programme est intéressant mais il n'est pas au niveau de l'enjeu... -ce n'est pas fini, vous n'êtes pas au bout de vos surprises-...

**M. LE PRÉSIDENT** : Si vous pouviez conclure...

**M. le Conseiller BLACHE** : ...il est intéressant, il est bien travaillé mais le titre n'est pas bon. On aurait dû l'appeler "diagnostic, éléments de valorisation économique de la Métropole de Lyon". Qui peut nier que la Métropole de Lyon représente des performances ? C'est une photographie. Il nous manque le tome 2. Il faudrait aller plus loin, être plus pragmatique. C'est toujours dangereux dans le monde de l'économie de penser que l'on est au top ; après, quand les choses évoluent, on a un peu de difficultés à se recalculer dessus.

Conclusion -deuxième conclusion-, je pense que l'on ne s'est pas posé les bonnes questions. Pourquoi créer des partenariats novateurs entre l'entreprise et son territoire ? D'abord parce que les entreprises et les élus locaux ont des intérêts réciproques à construire de nouvelles alliances ; plus l'entreprise devient compétitive et plus elle contribue à l'attractivité du territoire. Dernier point : quels sont les enjeux économiques et humains qui font notre écosystème à l'échelle territoriale pour les vingt ans qui arrivent ? Là, on parle de cinq ans, c'est normal, c'est dans le cadre du plan.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous prie de conclure, monsieur Blache, si vous le voulez bien.

**M. le Conseiller BLACHE** : Je le veux bien. Ecoutez, je vais conclure : eu égard à l'ensemble de ces arguments et pour avoir une bonne vision de ce programme de développement économique, nous vous demandons, monsieur le Président, un report de vote au prochain Conseil afin de mieux intégrer tous les acteurs, d'avoir une lisibilité plus précise car le monde économique ne s'arrête pas aux limites géographiques des collectivités territoriales.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien, monsieur Blache. Monsieur Kimelfeld, si vous voulez bien répondre aux différentes intervenants.

**M. le Vice-Président KIMELFELD** : Quelques éléments. Sur le point d'étape, tout à l'heure, j'ai été interpellé par madame Perrin-Gilbert ; toutes mes excuses, effectivement, j'ai oublié dans ma présentation de préciser que ce qui nous paraît avoir été un des facteurs de succès du programme de développement économique, c'est-à-dire cette co-construction, cette concertation, il faut la continuer ce qui veut dire qu'il faudra mettre en place des points d'étapes annuels, pas simplement d'ailleurs en commission développement économique, numérique, insertion et emploi mais peut-être comme nous l'avons vécu lors d'une séance avec l'ensemble des acteurs du territoire économique lors de la présentation des grandes pistes.

Sur les critères, bien sûr il faut aller plus loin, même si les critères qui sont indiqués ici sont indicatifs, se cachent derrière des emplois, se cachent derrière des activités parce que lorsque l'on dit 6 millions de nuitées, ce n'est pas seulement 6 millions de nuitées, c'est surtout, derrière, des emplois en matière de tourisme, de la formation mais en tout cas il faudra sans doute aller plus loin sur ces critères-là.

Il a été évoqué le secteur associatif ; bien évidemment, il s'intègre dans l'économie sociale et solidaire. Un des enjeux, c'est la professionnalisation du monde associatif. L'économie sociale et solidaire et les différents dispositifs devraient le prendre en compte.

Monsieur Geourjon, bien évidemment, ce sont les entrepreneurs et les entreprises qui font la richesse. J'ai d'ailleurs toujours commencé les réunions de co-construction et de concertation par ces propos, en ajoutant évidemment que si elles viennent ici, c'est aussi parce qu'elles ont un territoire propice, un territoire où les gens savent travailler ensemble, un territoire où il y a des initiatives. C'est finalement la combinaison des deux, c'est-à-dire la force des entreprises, des créateurs et des créatrices mais aussi un travail considérable des collectivités qui sont sur ce terrain et qui permettent d'avoir -comme l'on dit ici- un écosystème favorable. Sinon, elles s'installeraient finalement n'importe où et pas simplement sur le territoire de la Métropole.

Il y a eu beaucoup de choses autour de la plaine Saint-Exupéry. Je rappelle simplement -peut-être que le Président le précisera- que ce travail sur la plaine Saint-Exupéry est engagé depuis de nombreuses années. Il est engagé sous l'autorité du Préfet à travers le Pôle métropolitain et les discussions qui sont en cours sur la plaine Saint-Exupéry, ce n'est pas simplement de déterminer ensemble des zones pour la logistique mais, si vous vous intéressez à la question, vous verrez que la discussion avance sur les terres agricoles, sur les zones d'activités, sur le pôle intermodal, sur l'ensemble de ces sujets, bien évidemment dans le respect des territoires mais tout en associant l'ensemble des territoires ; et ce n'est pas la première fois que la Métropole est associée à des territoires sur laquelle elle n'est pas. Nous sommes actionnaires de l'aéroport et donc nous sommes associés au développement de cet aéroport, à la stratégie de développement de cet aéroport. L'ADERLY, que nous finançons de manière assez forte, accueille aussi d'autres territoires pour son développement. Donc tout cela n'est pas figé, tout cela n'est pas gravé dans le marbre.

Sur l'intervention de madame Baume, bien évidemment, on intégrera la note au rapporteur sur l'éco-rénovation qui renforce finalement et qui n'est en rien contradictoire avec les orientations qui sont faites ici. Sur

l'entrepreneuriat au féminin -si je peux me permettre-, sur l'intervention d'Emeline Baume et celle du groupe Lyon Métropole gauche solidaires, plus que sur la littérature, moi -j'ai eu l'occasion de le dire- je crois qu'ici, dans cette Métropole, s'il y a une collectivité qui s'intéresse, et pas simplement qui s'intéresse mais qui mène un certain nombre d'actions sur l'entrepreneuriat au féminin, c'est cette Métropole et donc je crois que, sur ce point, on remplit notre mission. Il faut sans doute aller encore plus loin mais ce n'est pas seulement dans la féminisation du texte mais c'est plutôt dans les actes que nous attendent les créatrices d'entreprise, c'est-à-dire comment on les accompagne au mieux, comment on met en place un certain nombre de structures pour leur faciliter la création de leur propre entreprise.

Madame Burricand, sur les forces syndicales, j'avais eu l'occasion de le dire, j'ai invité toutes les forces syndicales avant l'élaboration du programme de développement économique. J'avoue que je n'ai pas eu beaucoup de succès dans la période où je l'ai fait parce qu'une seule force syndicale m'a répondu et est venue à la réunion. Mais, comme je suis de nature optimiste, je ne désespère pas. Bien évidemment, à la sortie de cette séance, je vais envoyer le programme de développement économique à toutes les forces syndicales pour les convier de nouveau à une réunion et continuer à entamer ce travail avec elles. Je crois qu'il ne faut jamais désespérer en la matière. Simplement, je pense pouvoir seul prendre contact avec les forces syndicales ; peut-être pourrez-vous en motiver quelques-unes ? Je vous fais confiance, monsieur Millet, mais je ne suis pas sûr que vous amèneriez le programme de développement économique tout de suite avec elles.

Simplement, sur la réduction des inégalités, on a une conviction ; elle peut être partagée ou pas : c'est d'abord la bataille pour l'emploi et quand vous dites : "On ne travaille pas à la réduction des inégalités", c'est cette bataille pour l'emploi que nous faisons et -comme je l'ai dit tout à l'heure en introduction- ce programme de développement économique tourne essentiellement autour de cela : la bataille pour la création d'entreprises pouvant créer des emplois.

Quant à la valse, ma foi, si vous ouvrez un jour votre carnet de bal -madame Burricand est partie mais vous lui ferez la commission-, je suis candidat ; mais peut-être sur une musique beaucoup plus douce, beaucoup plus lente pour que je prenne le temps de lui expliquer...

**M. LE PRÉSIDENT :** Langoureux !

**M. le Vice-Président KIMELFELD :** ...pour lui expliquer plus en détails le programme de développement économique et ne pas être pollué par la musique.

Sur l'innovation sociale -Jean-Paul Bret l'a évoqué-, bien évidemment, innovation technique mais aussi innovation sociale, c'est bien l'enjeu du développement et de l'accompagnement au développement de l'économie sociale et solidaire mais aussi de la capacité à passer les frontières entre économie classique et économie sociale et solidaire. C'est déjà le cas sur un certain nombre de territoires, c'est le cas dans les accompagnements que nous faisons. Je pense notamment à l'incubateur Ronalpia qui travaille avec l'ensemble des grands comptes de la Métropole autour de l'innovation sociale.

Sur l'intervention de monsieur Blache, d'abord, bien évidemment -je l'ai dit tout à l'heure-, modestie de notre part sur le programme de développement économique et la façon dont on a abordé cette concertation avec l'ensemble des partenaires. Moi, je suis un petit peu gêné quand vous dites qu'il n'y a pas de projection future ; c'est quelque part un mauvais signe que vous envoyez, pas simplement à l'exécutif de la Métropole mais à l'ensemble des forces économiques de ce territoire, à toutes celles et ceux qui ont participé à cette concertation et qui, je pense, ont fait preuve d'un certain nombre de propositions, qui projettent bien évidemment dans le futur.

Je ne réévoquerai pas l'ensemble des sujets. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Monsieur le Président, je voudrais aussi saluer -j'ai oublié de le faire tout à l'heure lorsque j'ai remercié les services- tous mes collègues du pôle économique, que ce soit Jean-Paul Bret, Karine Dognin-Sauze, Max Vincent, Fouziya Bouzerda, Alain Galliano et Jean-Pierre Calvel qui eux aussi, bien évidemment, ont contribué à ce document puisque ce document embrasse l'ensemble des sujets du développement économique.

**M. LE PRÉSIDENT :** Quelques mots, d'abord, pour vous remercier vous-même d'avoir coordonné ce travail qui est, je crois, un travail extrêmement riche, travail qui permet à la fois de faire le point sur l'action que nous avons menée depuis quinze ans à la tête de cette agglomération et qui permet en même temps de tracer quelques lignes d'avenir. Et donc je pense que ceux qui n'ont pas vu les lignes d'avenir sont peut-être aussi ceux qui n'ont pas eu totalement le temps de lire le programme ; c'est pour cela peut-être qu'ils demandent le report. Mais on va le voter aujourd'hui pour celles et ceux qui l'ont déjà lu.

Il est évident que la Métropole de Lyon, depuis une vingtaine d'années, a connu un développement considérable. Aujourd'hui, lorsqu'on discute avec les responsables économiques nationaux ou internationaux, on s'aperçoit quel bon en avant a fait la Métropole. C'est une Métropole dont chacun souligne la richesse mais dont on a oublié que, par le passé, il y a vingt ou vingt-cinq ans, elle a connu un certain nombre de difficultés et que des territoires entiers s'étaient totalement affaiblis ; la Vallée de la chimie en est un exemple. Mais moi, j'ai connu dans le neuvième arrondissement l'effondrement de Rhodiacéta, l'effondrement de toutes les activités et je sais quel est le point de départ et quel est le point où nous sommes arrivés aujourd'hui. Alors c'est parce que je comprends cette réalité que l'action économique m'est toujours apparue comme une priorité. Je me souviens que lorsque je

suis arrivé à la tête de cette agglomération en 2001, quelques-uns de mes amis, plutôt sur la gauche, trouvaient étonnant qu'on s'intéresse autant à l'économie.

Je pense qu'aujourd'hui, lorsque notre pays compte un nombre de chômeurs aussi important, chacun comprend bien que le sujet économique est un sujet premier, qu'évidemment, tout langage social est vain si effectivement on n'est pas capable d'arriver à réaliser de la croissance économique. C'est vrai pour une Ville, c'est vrai pour une agglomération, c'est vrai pour une Région, c'est vrai pour une Etat.

Donc, modestement mais à notre échelle, nous avons essayé de faire en sorte que nous puissions effectivement porter de la croissance économique et donc de l'emploi dans cette Métropole et je crois que nous n'y sommes pas trop mal arrivés. Je rappelle que depuis la crise, par exemple, nous avons continué à créer environ 4 000 emplois par an dans cette agglomération, quand dans le même temps, au niveau national, on en perdait 320 000. Si effectivement tout le monde avait été sur le même rythme d'activité, peut-être aurions-nous moins de difficultés.

Et puisque beaucoup évoquent la Région, je vous rappelle que quelques études récentes de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) ces derniers mois montrent que la Métropole de Lyon crée à peu près 60 % des emplois de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Donc peut-être que ce n'est pas suffisant pour monsieur Blache -j'en dirai quelques mots tout à l'heure--mais cela nous semble un motif en tout cas de prise en considération de ce que peut faire la Métropole de Lyon qui n'est pas totalement négligeable.

Alors, l'économie que nous portons est une économie de l'innovation. Pourquoi ? Parce qu'évidemment, chaque fois, des industries anciennes ferment, se périment parce qu'elles deviennent obsolètes. Donc si on n'en crée pas de nouvelles, on connaît de grandes difficultés. On voit bien, sur les difficultés que peuvent connaître un certain nombre de Régions de la France -elles sont analysées, par exemple, dans le dernier rapport du Conseil d'analyses économiques-, que ce sont celles qui n'ont pas su renouveler leur tissu industriel et qui restaient sur un tissu industriel ancien et elles connaissent évidemment aujourd'hui de grandes difficultés, en particulier en matière de chômage.

Alors, nous essayons de porter l'innovation. Evidemment, nous mettons l'accent en priorité sur les liens qui doivent exister entre l'Université, le monde de la recherche et les entreprises. C'est pour cela que, par exemple, nous nous attachons tant à ce qu'il y ait des liens forts entre la Métropole de Lyon et nos universités, y compris d'ailleurs quand nous indiquons un chemin qui, forcément, ne semble pas naturel. Et donc nous nous engageons fortement parce que nous pensons que ce qui se passe à l'Université de Lyon ne concerne pas simplement les universitaires -même si évidemment ils sont concernés au premier chef- mais concerne l'avenir de toute notre agglomération et même très au-delà de notre agglomération.

Alors, lorsque nous regardons l'innovation, un certain nombre de nos collègues ont parlé des nouveaux domaines de l'économie. Evidemment, avec les problèmes énergétiques, avec les problèmes climatiques, l'économie de demain aura une grande référence écologique. Pour moi, demain, économie et écologie iront forcément ensemble du point de vue climatique. Moi, je connais un peu l'Asie, par exemple, je vois comment un certain nombre de grandes cités aujourd'hui peuvent être désertées par un certain nombre d'investisseurs internationaux, de cadres internationaux parce qu'effectivement, elles connaissent des problèmes de pollution absolument gigantesques. Ce n'est pas tout à fait un hasard si les premiers à avoir signé le document de la COP (Conférence des parties) sont les Etats-Unis d'un côté et la Chine de l'autre, alors que l'Europe, quelquefois grande donneuse de leçons, est aujourd'hui totalement à la traîne de ce point de vue.

Pour ceux qui parlent d'économie circulaire, par exemple, je vais organiser une visite à l'Institut français du pétrole, à Solvay et Arkema et vous verrez qu'elle existe aujourd'hui : peut-être ne le savez-vous pas mais il y a une voiture en démonstration chez Arkema qui montre qu'on peut redétruire cette voiture, la retranscrire en polymère et recommencer pour décarbonner la production. C'est un des grands sujets sur lesquels nous travaillons.

On sait peut-être -ou peut-être pas- que c'est un groupe comme Solvay qui a travaillé sur Solaren Corporation Pulse. Donc on voit que mobilité et on va dire développement industriel ne sont pas opposés, que la mobilité est évidemment forcément nécessaire -en général, les villes qui n'ont pas de mobilité ne connaissent pas un grand développement- mais que, par contre, évidemment, la mobilité de demain ce n'est pas la mobilité d'avant-hier et donc qu'il faut innover dans tous les domaines. Lorsque nous travaillons, par exemple, avec les industriels, les partenaires économiques sur les véhicules électriques, sur les véhicules électriques en autopartage sans chauffeur, etc., c'est pour penser effectivement les mobilités de demain et non pas pour rester sur celles d'avant-hier.

Alors, je veux parler d'un certain nombre de sujets que je vois revenir de manière récurrente.

D'abord, nos rapports avec nos voisins. Je vous signale que je suis l'un de ceux, avec André Rossinot, au niveau national, qui ont fait adopter les Pôles métropolitains parce que je pensais effectivement qu'il fallait dépasser le strict périmètre géographique d'une agglomération. Mais, pour pouvoir travailler en partenariat avec les autres territoires, une délégation sénatoriale est venue -la semaine dernière, je crois- pour regarder un peu comment se passait la Métropole de Lyon, le Pôle métropolitain, etc. Et évidemment, c'est nous qui avons porté la nécessité de la coopération avec les territoires voisins du Pôle métropolitain ; ce n'est pas nous qui avons dit que c'était un instrument dont il fallait vite se débarrasser parce qu'il devenait un peu embarrassant.

Alors, la réussite de ce que nous faisons, c'est tout simplement le nombre d'adhésions que nous enregistrons. Et, monsieur Geourjon, je vous rappelle -vous ne suivez peut-être pas l'actualité au jour le jour- que la Communauté de Communes de l'est lyonnais a adhéré au Pôle métropolitain et donc, lorsque nous parlons de la plaine Saint-Exupéry, nous en parlons évidemment dans le Pôle métropolitain. Mais vous voyez que, dans ce Pôle métropolitain, il se trouve que la Métropole de Lyon amène l'essentiel des financements. Donc ce qu'on finance, on peut aussi s'y intéresser un tout petit peu parce qu'autrement, vous me reprocheriez que la Métropole de Lyon distribue trop de subventions sans contrôler assez ce que nous en faisons.

J'en viens maintenant aux rapports avec la Région. Pour moi, ils sont clairs. J'ai toujours pensé qu'il y avait une complémentarité entre les Métropoles et les Régions mais j'ai toujours pensé aussi que c'est en formant des Métropoles puissantes que l'on peut effectivement impulser une dynamique régionale et je me suis battu -et je le revendique-, lors de l'examen de la loi NOTRe, de la loi MAPTAM, pour qu'effectivement les Métropoles -et en particulier la Métropole de Lyon puisque c'est celle que je préside- puissent effectivement avoir dans leurs compétences le développement économique.

Parce que, mes chers collègues, moi je ne connais aucun Maire qui ne s'occupe pas de développement économique ou qui ne veut pas d'emplois dans sa commune. Je n'en connais aucun. Et vous voudriez que nous, nous ne nous en n'occupions pas et tout cela, on le donnera effectivement à une autre collectivité : si elle a envie de développer, elle développera, si elle n'en a pas envie, on ne se développera pas. Non, cela ne marchera pas comme cela. On va essayer de continuer effectivement dans notre stratégie, avec une volonté de coopération que je réaffirme ici.

Par exemple, comment ne pas voir que, dans le domaine qui a été évoqué par beaucoup, celui de l'insertion, nous avons mis en œuvre une action mais que, pour pouvoir effectivement ramener un certain nombre de demandeurs d'emplois vers l'emploi, nous avons besoin des compétences de formation professionnelle et de formation continue qui sont exercées par la Région. Et donc cela nécessite un travail évidemment partenarial parce que si chacun travaille dans son coin, évidemment cela ne marchera pas. Par contre, il ne peut pas être question de dire : "La Métropole, on s'en fiche, on relègue et on s'occupe des autres territoires". On va mettre l'ensemble des moyens sur le territoire. Moi, je constate que la Métropole est facteur d'entraînement pour toute une région et qu'il est de l'intérêt de toute une région de pouvoir continuer avec la Métropole de Lyon.

Sur les liaisons, quand il est dit qu'il n'y a pas de liaison entre ce que vous faites ici au niveau des territoires -c'est madame Burricand qui disait cela- et la politique nationale, peut-être certains ont remarqué qu'il m'arrivait de faire quelques liaisons entre la politique que je pouvais mener ici et la façon dont je m'exprimais sur les politiques nationales parce qu'évidemment, je pense qu'on ne peut pas être un îlot de prospérité dans un tissu national voire européen qui se déliterait. On voit bien les difficultés qu'on connaît au niveau national et on voit bien les difficultés que l'on connaît aussi aujourd'hui au niveau européen mais, si vous ne le voyez pas, les Etats-Unis, l'Amérique du Nord plus généralement, la Chine, les pays asiatiques sont en train de nous damer le pion sur tous les points. Et demain, si nous ne réussissons pas à maintenir notre compétitivité, le nombre de chômeurs en Europe ne fera que s'accroître. Donc nous avons besoin de mener ensemble des politiques fortes.

Pour moi, je le dis, entre l'économique, le social et l'écologique, ce sont trois domaines que nous menons de pair. Il n'y a pas de politique sociale s'il n'y a pas de politique économique. Il peut y avoir des discours mais ce que veulent voir les gens, ce ne sont pas des discours, ils veulent que leur vie se transforme au quotidien ; et tout ce que j'ai fait depuis quinze ans, c'est d'essayer de faire que leur vie se transforme au quotidien. C'est ce que nous faisons lorsque, avec Maurice Charrier, nous portons le grand projet du Carré de Soie : essayer de faire que la vie des gens se transforme au quotidien ; et quand je vais là-bas maintenant, je me dis que finalement on a commencé. Mais voyez, madame Burricand, vous parliez tout à l'heure des quartiers qui restent en difficulté. Moi, je le comprends tout à fait mais c'est pour cela que je porte le discours de mixité sociale parce que si dans un quartier vous avez 90 % de gens qui sont les plus pauvres, qui sont souvent d'origine immigrée, comment voulez-vous qu'ils réussissent à l'école, dans la vie ? Et moi, c'est parce que je suis fils d'ouvrier métallurgiste que je comprends ce que peut être la ségrégation sociale, que je porte ce type de discours : on ne peut pas réussir si effectivement on est dans un quartier où on a réuni toutes les pauvretés.

Et donc toute la politique urbaine de la ville est faite pour essayer de rééquilibrer notre agglomération. Et on voit bien que c'est aujourd'hui un problème fondamental. Ce n'est même pas simplement un problème économique, un problème social, c'est un problème civilisationnel parce qu'on voit bien où peut conduire l'échec et le fait qu'un certain nombre de gens se sentent exclus du pacte républicain : ils peuvent évidemment avoir la tentation de croire les idéologies les plus rétrogrades qui puissent fleurir dans le monde.

Voilà, mes chers collègues. Quant à monsieur Blache, je n'aurai qu'un seul mot pour lui : monsieur Blache, vous devriez lire Joseph Schumpeter : il explique véritablement ce qu'est un entrepreneur et il dit qu'il ne faut pas confondre l'entrepreneur et le rentier.

Merci.

*(Applaudissements dans la salle).*

Je mets donc aux voix ce dossier.

**M. le Conseiller COCHET** : Une explication de vote, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Oui, allez-y !

**M. le Conseiller COCHET** : Monsieur le Président, je pense que votre dernière remarque est inconvenante.

**M. LE PRESIDENT** : Non non, Schumpeter est une excellente lecture !

**M. le Conseiller COCHET** : Si, elle est inconvenante, monsieur le Président, sur la forme et sur le fond. Si, sur la forme, cela ne gêne aucun élu ici présent de voter sur un document qui est déjà imprimé et distribué, notamment à la presse, je vous laisse rêveur quant au rôle d'un élu, c'est-à-dire avaliser quelque chose qui a déjà été décidé.

Deuxièmement,...

**M. LE PRESIDENT** : Je vous signale que tous les rapports sont écrits.

**M. le Conseiller COCHET** : Monsieur le Président, je ne vous ai pas interrompu, vous avez beau avoir beaucoup d'énergie. Parce qu'un certain nombre de choses ont été évoquées, pour pouvoir justement lever un certain nombre d'imprécisions, monsieur le Président, monsieur Blache vous avait demandé s'il était possible de reporter ce vote.

Parce que, lorsque j'entends par exemple que le Maire de Satolas et Bonce estime que "ce n'est pas à la Métropole de décider des projets économiques à notre place", lorsque je vois que des élus de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont besoin d'avoir un certain nombre de précisions sur des sujets comme ceux-ci, il m'apparaîtrait tout à fait logique, avant de voter unilatéralement ce projet, de lever un certain nombre de doutes.

Et vous avez beaucoup parlé notamment sur "innover dans la concertation" et quand il y a des sortes de recherche et développement, en particulier dans notre agglomération, il serait peut-être bien qu'ici, à la Métropole, on fasse preuve également de R&D au niveau de la concertation.

Justement, c'est pour permettre à chacun des élus ici présents de le voter avec tous les éléments, pour permettre cette décision et d'éviter ce qui est en train de se passer. J'attire votre attention, mes chers collègues, notamment les Maires : on est en train de décider de quelque chose qui va s'imposer sur un territoire sur lequel on n'a pas demandé l'avis aux uns et aux autres. Si c'est cette conception que vous avez aujourd'hui de la Métropole, je vous en laisse responsables.

C'est pour cela, monsieur le Président, que je vous renouvelle ma demande : serait-il possible de reporter ce vote d'ici un mois ? Et je pense qu'en un mois, cela permettra d'y voir beaucoup plus clair. Si vous accordez ceci, cela ne posera aucun problème ; si vous le refusez, malheureusement, nous voterons contre ce projet.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Donc je vais mettre aux voix ce document.

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir (sauf MM. Bousson, David Pascal, Grivel, Guimet, Piegay, Mme Poulain, M. Vergiat qui se sont abstenus) ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; MM. Broliquier, Geourjon, Lavache (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Front national ;

- abstentions : MM. Bousson, David Pascal, Grivel, Guimet, Piegay, Mme Poulain, M. Vergiat (Synergies-Avenir) ; groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Mme Croizier, MM. Gillet, Uhrich (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N°2016-1496 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N°2016-1497 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1496 et 2016-1497. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur :** Monsieur le Président, il s'agit de désigner un représentant d'association d'insertion au conseil d'administration de Lyon Métropole habitat mais aussi au sein de Grand Lyon habitat. Je présente la délibération suivante, comme elle est de même nature, ce sont deux désignations, monsieur le Président ?

**M. LE PRESIDENT :** Oui, présentez en même temps.

**M. le Vice-Président CLAISSE :** C'est exactement le même objet. Il s'agit de désigner un représentant d'association d'insertion au conseil d'administration de Grand Lyon habitat.

**M. LE PRESIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat et du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat. Je vous propose la candidature de monsieur Christophe PERRIN, représentant de l'association d'insertion Habitat et humanisme.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRESIDENT :** Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

---

**N°2016-1498 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

---

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1498. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la délibération portant comptes-rendus financiers au concédant. Au travers de cette délibération, il s'agit d'analyser le compte-rendu annuel sur les opérations d'aménagement menées sur notre agglomération et d'évaluer ainsi, au travers de ce compte-rendu, nos politiques publiques en matière d'aménagement, de développement de nos projets urbains et d'évaluation de leur performance.

Vous l'avez indiqué tout à l'heure, notre agglomération connaît aujourd'hui une dynamique, une attractivité et cela se retrouve bien évidemment au travers de ce rapport, au travers du bilan largement positif des opérations d'aménagement.

Cela nous conforte dans notre ambition de maîtrise du développement par les outils qui sont mis à notre disposition. Tout ceci est le fruit d'une alchimie avec nos partenaires, qu'ils soient aménageurs, promoteurs, bailleurs et tout cela fonctionne dans ces projets, entre négociation et positions fortes tenues par les collectivités pour maintenir un rapport de forces permettant de tirer vers le haut la qualité des projets. Ce partenariat avec les acteurs de l'immobilier est une garantie de succès et, il faut bien le dire, une des marques de fabrique sur notre agglomération.

Je pense qu'on aura ensuite, au travers des différentes interventions, le temps de revenir sur un certain nombre de chiffres et je reviendrai en réponse aux différents éléments qui pourront intervenir suite aux deux interventions prévues sur le sujet.

Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe La Métropole autrement.

**MM. le Vice-Président LLUNG :** Monsieur le Président, chers collègues, depuis 1992, le Grand Lyon et désormais la Métropole assure le suivi des zones d'aménagement concerté (ZAC) sous la forme d'un compte-rendu financier au concédant. C'est ce dont nous discutons ce soir. Si nous avons pris l'habitude de cela, nous avons peut-être oublié que nous sommes l'une des rares collectivités à le faire et à aller aussi loin, c'est-à-dire au-delà des exigences de la loi, en présentant le bilan de la commercialisation et en mettant en perspective les efforts financiers des années à venir. Et notre groupe La Métropole autrement est particulièrement attaché à cet exercice de transparence.

Des résultats 2015 que nous discutons ce soir, nous ne dirons presque rien, si ce n'est qu'ils sont exceptionnels pour les locaux d'activités, excellents pour la production de logements et que les prévisions -nous le notons particulièrement pour 2016- font une part belle au logement en accession sociale qui passerait de 5 % pour l'année 2015 à probablement 12 % environ pour l'année 2016.

Non, ce qui attire l'attention de notre groupe, c'est autre chose : c'est la diminution du nombre de ZAC au fil du temps et ce que cela signifie plus précisément pour le développement urbain, ce que je vais développer après avoir rappelé que nous sommes passés d'environ 70 ZAC en 1992, au moment où nous avons commencé à initier cette procédure, à 55 en 2010 dont 37 actives et 18 en clôture, 41 en 2015 dont 30 actives et 11 en phase de clôture et aucune opération nouvelle. Or, la ZAC -Michel Le Faou vient de le rappeler- est le seul outil qui permet la pleine application de nos politiques publiques, en particulier les plus innovantes, de maîtriser le développement urbain, de contenir le coût du foncier et surtout de produire un espace public susceptible de profiter à tous nos concitoyens.

Il existe aujourd'hui deux outils principaux pour financer l'aménagement urbain : les zones d'aménagement concerté donc (en régie directe ou concédées) et le projet urbain partenarial (PUP) qui a remplacé l'ancien PAE. Dans les deux cas -et je tiens à le rappeler-, il s'agit d'outils partenariaux public-privé. Mais la comparaison s'arrête là parce que si ces deux outils sont indispensables, le rôle entre les acteurs publics et les acteurs privés n'est évidemment pas le même, les finalités sont différentes et l'urbanité produite est aussi différente par nature.

Dans le cas des grandes opérations privées que nous voyons fleurir, les projets sont nécessairement pensés à partir du plein de l'espace bâti pour obtenir la meilleure rentabilité économique possible, ce qui est bien la fonction de la promotion privée. En revanche, l'espace public ne guide pas, ne peut pas guider, n'est en aucun cas le principe urbanistique qui guide la composition de l'aménagement puisqu'il n'offre, par définition, aucune rentabilité. Cela conduit le plus souvent -pas forcément dans notre agglomération pour l'instant et heureusement-, dans le meilleur des cas, à la conception d'espaces semi-privés, partiellement accessibles (par exemple à certains horaires) et, par conséquent, faussement publics. En apparence bien sûr, il y a toujours des gens dans ces espaces, dans le paysage urbain mais, fondamentalement, le simple statut de citoyen qui flâne ne suffit pas nécessairement à justifier sa présence ; il faut souvent avoir un but, résider ici, travailler là ou consommer lorsqu'il y a une zone ou un secteur commercial. J'ajoute que le statut privé du foncier dans ces espaces ne garantit pas le caractère très ouvert à terme puisqu'il est potentiellement complètement privatisable.

L'urbanisme produit par les ZAC est fondamentalement différent. Il s'organise autour de la trame publique essentiellement, qui est conçue pour être pérenne, ouverte à tout citoyen ; il produit des cheminements, des parcs, des places, c'est-à-dire des lieux d'urbanité que tout habitant peut occuper librement, que ce soit le jour ou la nuit.

Dans notre Métropole, ce sont les ZAC qui ont porté haut la qualité de l'espace public mais aussi l'innovation en matière d'habitat : habitat participatif -par exemple à la ZAC des Maisons Neuves- mais aussi la création du référentiel habitat -qui a été progressivement étendu ensuite à l'immobilier économique puis au secteur privé-, les premières expériences d'habitat abordable, les premières expérimentations aussi des secteurs de mixité sociale qui ont été étendus au plan local de l'urbanisme.

Ce sont les ZAC qui permettent le développement de secteurs de la Métropole qui sont moins immédiatement rentables ou à des coûts maîtrisés, ce qui permet de développer tout le territoire et pas seulement le centre de l'agglomération ; la discussion qui a précédé finalement montre aussi l'efficacité de cet outil.

Ce sont enfin les ZAC qui permettent la concertation et la participation de la population aux projets urbains. Cette participation est aujourd'hui, je crois, la condition sine qua non de l'acceptabilité du développement urbain ; en tout cas, les concitoyens savent se rappeler à notre bon souvenir à travers les multiples recours contre les permis de construire ou à l'occasion des élections municipales.

Or, les projets urbains partenariaux, qui ont parfois l'importance de certaines ZAC, échappent absolument à toute procédure de concertation publique. Pour notre groupe, c'est sans doute le signe que cet outil, qui est par ailleurs indispensable, doit être réservé à la mise en œuvre d'opérations limitées, en tout cas probablement inférieures à 2 hectares.

Il existe des données objectives qui expliquent le moindre recours aux ZAC pour les nouveaux projets. Les fréquentes évolutions législatives par exemple ont généré de très nombreuses complexités, une forte instabilité juridique et souvent des délais considérablement allongés et cela se traduit aussi inévitablement par la dégradation des résultats financiers.

Pour autant, il ne s'agit pas nécessairement de jeter cet outil aux oubliettes. Nous pensons plutôt qu'il faut le considérer autrement et qu'un travail d'anticipation nous donnera les moyens de choisir de manière plus éclairée, plus avertie, l'outil le plus pertinent, PUP ou ZAC, en fonction de l'ampleur des aménagements que nous envisageons et bien sûr de leur contribution à la trame stratégique d'ensemble du développement de la Métropole en fonction des différentes orientations publiques.

Il existe aussi quelques représentations qu'il faut considérer autrement. Le fameux déficit de ZAC dont nous parlons régulièrement -et dont l'intitulé purement comptable fait peur avant même d'en connaître le montant-



correspond en réalité au coût des équipements publics. Il serait parfaitement faux de croire que les grandes opérations privées -y compris d'ailleurs dans le secteur diffus- n'ont pas de coût pour la collectivité. Elles ont un coût certain parce que ce coût ne correspond pas uniquement aux espaces publics mais aussi à toutes les infrastructures de réseaux. Simplement, la procédure de ZAC nous donne la transparence sur ce coût et nous donne à savoir le coût réel de ces équipements tandis que les procédures privées font l'objet d'évaluations bien sûr ponctuelles pour chacun des dossiers, pas nécessairement consolidées avec une vue d'ensemble ; c'est au cas par cas. Dans ces conditions, la tentation est un peu plus grande de jeter la ZAC aux orties puisque, dans nos présentations de comptes publics, cela a beaucoup d'importance pour nos finances alors que nous ne réfléchissons pas tout à fait sur des bases comparables.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, au-delà du bilan financier et pour les années à venir, il nous semble judicieux que nous établissions par anticipation notre prospective des opérations d'envergure, celles qui pourraient faire l'objet de futures ZAC, que nous repérons aussi les secteurs qui pourraient être développés par l'outil projet urbain partenarial avec la promotion privée plus particulièrement et que nous évaluons à moyen et long termes les besoins financiers à mobiliser autant pour les ZAC que pour les projets urbains partenariaux.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller GUILLAND** : Monsieur le Président, si le rapport soumis à notre approbation concerne en théorie seulement les bilans des ZAC concédées, il fut l'occasion pour votre majorité de nous présenter en commission une synthèse globale du marché immobilier sur la Métropole. C'est donc -vous l'aurez compris- sur cette synthèse globale que portera notre intervention.

Oui, effectivement, mes chers collègues, le marché immobilier de la Métropole en 2015 reflète, tant en immobilier tertiaire qu'en logement, un dynamisme qu'il convient de saluer. Vous ne manquez d'ailleurs pas une occasion de le faire, monsieur le Président, et de vous en attribuer le mérite, faisant votre le vieux slogan publicitaire un peu désuet "Ça vous plaît, c'est moi qui l'ai fait".

Mais, si vous le permettez, rendons à César ce qui appartient à César. La bonne santé du marché immobilier est avant tout la conséquence de l'attractivité de la Métropole, attractivité sur laquelle les politiques menées par notre collectivité -on vient de le voir- ont certes une influence mais qui vient bien après d'autres facteurs tels la situation géographique et bien sûr le dynamisme de nos entreprises. A ce titre, je tiens à saluer les chefs d'entreprises de la Métropole qui au quotidien innovent, investissent, produisent et se démènent pour faire vivre et prospérer des entreprises dont le Gouvernement que vous avez porté aux affaires -vous aurez remarqué que je n'ose plus dire que vous soutenez- pénalise chaque jour, depuis trop longtemps maintenant, l'action et le développement.

Mais pour juger de votre action à la tête de la Métropole, monsieur le Président, je préférerais -vous m'en excuserez- m'appuyer sur des faits plutôt que des classements plus ou moins fiables. Par exemple, il est intéressant de noter que la part des entreprises venant de l'extérieur de notre Métropole et y ayant pris à bail des locaux en 2015 est de l'ordre de 10 % ; ce niveau, modeste à première vue, est d'après vos services le niveau moyen constaté en France dans les agglomérations de taille comparable. On est étonné, à entendre votre discours, que vous puissiez vous satisfaire de cette normalité. Quel plus bel indicateur d'attractivité en effet que ce taux qui reflète une réalité, le nombre d'entreprises ayant fait le choix de venir s'installer dans notre Métropole.

Concernant le logement, dont le niveau soutenu doit également être salué, il convient aussi d'être prudent. Nombre d'analystes estiment en effet que le niveau historiquement bas des taux d'intérêts constaté en 2015 et amplifié sur 2016 participe en grande partie à la bonne santé de ce marché. Un retour à la hausse même minime pourrait avoir des conséquences immédiates et douloureuses sur l'ensemble du marché, dont on sait qu'il reste très fragile.

Enfin, ce rapport est l'occasion pour le groupe Les Républicains et apparentés de vous rappeler une fois encore que votre approche purement comptable de la production de logements est une approche dangereuse. Combien de fois vous ai-je dit qu'au-delà du nombre de logements produits, leur localisation, leur typologie doivent respecter les grands équilibres de notre agglomération ? Combien de fois vous a-t-on dit que, dans trop de cas, les équipements publics indispensables à ces nouveaux logements devaient être anticipés ? Et l'élu du huitième arrondissement que je suis parle de ce problème en connaissance de cause.

Et puisque nous parlons d'équilibre et pour finir sur une note positive, monsieur le Président, je voulais vous apporter tout notre soutien dans le bras de fer qui vous oppose à madame le Maire de Vénissieux. Limiter la production de logement social dans les zones déjà fortement pourvues relève en effet du bon sens. Vous y êtes revenu il y a quelques minutes en parlant de ségrégation sociale -j'ai noté votre mot-. C'est une position que j'ai défendue à de nombreuses reprises -et je vous invite à reprendre mes précédentes interventions- ; je me réjouis que vous l'ayez reprise à votre compte et vous invite également à la mettre en application partout sur l'agglomération, et notamment à Lyon où malheureusement trop souvent votre politique comptable vous amène à construire des logements sociaux dans des zones déjà pourtant fortement pourvues.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres.

Dans le "1<sup>er</sup> Opérations confiées à la SERL" du "IV - Les résultats des opérations concédées" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans les deux tableaux relatifs aux opérations Lyon 6° - ZAC Thiers et Lyon 7° - ZAC du Bon Lait : "Réalisé au 31 décembre 2015" au lieu de "Réalisé au 31 décembre 2016".

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**N°2016-1499 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Bron - Givors - Lyon - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -**

---

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1499. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier suivant concerne le protocole de préfiguration du nouveau plan de renouvellement urbain. Avec cette délibération, il s'agit de valider ce protocole de préfiguration.

Comme vous le savez déjà, l'Etat et l'ANRU ont retenu 14 sites au titre de ce nouveau plan de renouvellement urbain : 8 sites classifiés en intérêt national et 6 sites classifiés en priorité régionale. Cela concerne 100 000 habitants de notre agglomération sur 9 communes ; je vais les rappeler : il s'agit de Bron, Givors, Lyon 8° et 9° arrondissements, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et, pour terminer, Villeurbanne.

Suite à la présentation de notre dossier devant le comité d'engagement de l'ANRU, en lien bien évidemment avec l'ensemble des Communes concernées, l'ANRU a retenu l'ensemble de nos propositions avec, pour commencer, au titre des opérations urgentes ou anticipées, la démolition de 1 629 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 1 114 logements locatifs sociaux et la reconstitution de l'offre sociale démolie hors quartiers et hors quartiers politique de la ville. Par ailleurs, ce protocole engage la réalisation de 98 études pour un budget de 5,4 M€. Ces études vont venir alimenter la préparation et la rédaction des futures conventions de site qui permettront ensuite de lancer les opérations en question, hors opérations dites "urgentes" ou "anticipées". Enfin, ce protocole engage aussi le maintien de l'ingénierie publique de la politique de la ville sur les 14 sites en question et qui seront financés aux trois tiers par les Communes, la Métropole et l'Etat via l'ANRU pour un budget total de 3 M€.

Au travers de ce protocole, c'est surtout la poursuite des actions de renouvellement urbain, dont nous avons pu mesurer les effets sur le premier plan de renouvellement urbain -et, monsieur le Président, vous y faisiez écho tout à l'heure- au travers d'un certain nombre d'actions qui ont pu être mises à l'échelle de notre agglomération. Je voudrais ici citer un certain nombre d'opérations que tout le monde a à l'esprit, à la fois par exemple sur la Duchère, sur Vaulx en Velin, sur Bron, sur Vénissieux, sur Fontaines sur Saône et bien d'autres quartiers de notre agglomération.

Avec ce nouveau plan de renouvellement urbain, c'est la même ambition que nous allons porter et qui -je le rappelle- vise à rééquilibrer notre agglomération, où aujourd'hui moins de 10 Communes concentrent quasiment 70 % de l'offre en logement locatif social et, dans certains cas, avec un certain nombre de quartiers où l'ensemble du quartier est constitué de logements sociaux. A l'échelle de ces quartiers aujourd'hui, cette situation n'est plus vivable, n'est plus supportable et donc, au travers de ces opérations de renouvellement urbain, il s'agit d'amplifier le rééquilibrage de l'agglomération qui a déjà été engagé au titre du premier plan de renouvellement urbain et surtout de faire en sorte que la cohésion de notre agglomération soit préservée pour l'ensemble de nos concitoyens.

Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci, monsieur Le Faou. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère déléguée RABATEL :** Monsieur le Président, chers collègues, le nombre de mal-logés ne cesse de croître en France. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires apprécie donc le lancement de ce nouveau programme de renouvellement urbain sur 14 sites de l'agglomération de Lyon.

Nous formulons néanmoins deux remarques sur deux aspects qui devraient être plus ou mieux explicités dans ce nouveau plan de renouvellement urbain.

Tout d'abord, sur la reconstitution de l'offre de logements suite à démolition : on oppose trop souvent renouvellement urbain et mixité sociale, avec le besoin de logements sociaux abordables. Or, l'un est la condition de l'autre : la condition de la réussite du renouvellement urbain, c'est de reconstituer l'offre de logements démolis en même nombre et au même niveau de loyer, un niveau aussi bas qu'avant. Sinon, on ne pourra plus loger les plus démunis dans ces nouveaux logements renchérissés, les loyers accessibles aux démunis étant de plus en plus rares. La commission DALO (droit au logement opposable) en fait l'expérience quotidienne.

Il faut donc baisser les loyers dans les secteurs attractifs reconstruits pour rendre les nouveaux logements accessibles. La loi Egalité et Citoyenneté le prévoit mais sans le rendre obligatoire et le financement reposerait donc sur l'augmentation des loyers des catégories supérieures du logement social. Cela pose la question globale du financement du logement social. Or, comme nous le disons souvent, l'Etat, qui garde la compétence logement, baisse son engagement tandis que la Métropole de Lyon l'a beaucoup augmenté avec un budget multiplié par dix entre 2001 et 2014.

Deuxième remarque, sur la participation des habitants : la délibération parle rapidement de la "démarche de participation citoyenne et de communication pour répondre aux obligations de la loi du 21 février 2014". Nous espérons que cette démarche n'est pas vue comme une obligation juridique contraignante.

Nous savons que, pour qu'un projet urbain réussisse, il faut que les habitants y soient associés tout du long, qu'ils enrichissent le projet de leurs remarques et besoins, qu'ils y adhèrent. Il faut aussi respecter un timing qui ne s'étire pas trop longtemps pour garder le sens du projet, sans tout reprendre à zéro dans les rencontres avec les habitants. Ce fut le cas, par exemple, pour l'aménagement de la place Abbé Pierre dans le neuvième arrondissement : l'urbaniste-paysagiste Alain Marguerit a mené une vraie concertation, construisant même des maquettes évolutives sur la durée, en fonction des demandes des habitants, pour bien faire comprendre le projet et cette place Abbé Pierre est aujourd'hui appréciée de tous.

Donc, même si la délibération est elliptique sur le sujet, même s'il est difficile d'impliquer les populations de ces quartiers qui ne répondent pas toujours dans un premier temps, il faut s'engager dans ce processus qui permettra ensuite d'économiser du temps et de réussir le projet. Les Conseils citoyens doivent y aider aussi et le NPNRU doit les utiliser.

Nous voterons bien sûr ce nouveau programme de renouvellement urbain de qualité et nous espérons que nos deux remarques seront prises en compte puisque protocole de préfiguration il y a.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

**M. le Conseiller délégué RUDIGOZ** : Monsieur le Président, je vais être assez bref parce que beaucoup de choses ont été dites et vont être dites. Mais, pour rebondir par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure sur le schéma de développement économique, cette nouvelle politique de renouvellement urbain, évidemment, s'inscrit pleinement dans cette volonté de créer de nouvelles attractivités urbaines, de créer de la mixité sociale, de la mixité résidentielle dans des quartiers qui n'en n'avaient pas et donc de créer de nouveaux pôles de développement économique dans des quartiers qui étaient considérés jusqu'à présent comme délaissés.

Alors -comme l'a dit Michel Le Faou-, je tiens à rappeler que l'ANRU a reconnu la qualité de la candidature de l'agglomération lyonnaise. Cette qualité a été possible grâce à un travail partenarial de grande qualité, mené par la Métropole bien sûr mais aussi en partenariat avec l'ensemble des Communes concernées et avec les bailleurs sociaux et bien sûr avec l'Etat, en Région, qui a été un soutien indéfectible sur l'implantation de nos projets lors du comité d'engagement du 7 janvier 2016.

Je tiens aussi à saluer le travail qu'a mené Michel Le Faou dans ce comité d'engagement et tout au long de l'année avec les services de la Métropole, le service de la politique de la ville et les services d'urbanisme pour mener à bien ce projet.

Donc l'ANRU a reconnu l'exemplarité de notre dossier et a retenu l'ensemble des propositions que nous avons faites en matière de démolition mais aussi -ce qui était moins évident- en matière de réhabilitation pour notre nouveau programme de renouvellement urbain. Ce dossier a été reconnu par l'ANRU comme un dossier exemplaire au niveau national et la force de l'exemple vient aussi de notre savoir-faire dans l'agglomération et de notre bilan, puisque -comme l'a dit Michel Le Faou- le renouvellement urbain numéro un a été effectivement un succès reconnu au niveau de notre pays.

Maintenant, il reste encore -je tiens à le rappeler- un long chemin à mener et nous devons donc maintenir ce niveau d'exigence pour voir aboutir les différentes conventions d'application sur l'ensemble des quartiers concernés.

Pour terminer, je souhaiterais aussi mentionner un autre partenaire qui est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour l'instant, nous n'avons pas encore beaucoup de nouvelles sur son niveau d'engagement, même si nos services travaillent en proximité avec les services compétents, mais nous attendons avec impatience de connaître le niveau d'engagement qui sera pris par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et nous espérons qu'il sera au même niveau que ce qui avait été décidé avant 2016.

Notre groupe votera bien évidemment ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER :** Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissons que l'ANRU ait retenu 14 sites dans l'agglomération. Ce présent protocole de préfiguration des futures conventions ANRU contient plusieurs thématiques qui nous semblent en effet très importantes dans le cadre de nos projets et qui doivent être prioritaires dans l'action publique sur ces quartiers. Outre les questions de sécurité-tranquillité, nous retenons tout particulièrement le développement durable et quartiers durables, la démarche et participation citoyenne.

Mais, pour nous, ce programme devrait aussi mentionner explicitement la solidarité, l'emploi, la culture, l'éducation comme autant d'enjeux sociaux et économiques que la politique de la ville doit inclure, d'autant plus que nous sommes devenus Métropole. N'en restons pas seulement à l'urbain comme pour la première génération de projets ANRU mais, pour cette deuxième édition, réussissons l'approche intégrée "de l'humain et de l'urbain" -formule qui vous est chère, n'est-il pas, monsieur le Président ?- ; c'est d'ailleurs ce que dit notre contrat de ville métropolitain signé il y a plus d'un an. Le bilan du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) a montré que, sur un milliard d'investissement, ce sont plus de 600 M€ qui ont été consacrés aux démolitions-reconstructions. C'est conséquent et si l'aménagement des quartiers en a été amélioré -vous l'avez dit-, on est loin pour autant d'avoir résolu toutes les difficultés sociales, éducatives, d'emploi...

Le NPNRU porte à nouveau essentiellement sur l'urbain, sur l'espace et sur le bâti, avec un volet très important de 900 démolitions déjà actées et 800 autres qui seront à engager, soit 1 600 au total. Nous souhaitons encore aujourd'hui -comme nous l'avons déjà fait précédemment- attirer votre attention sur l'extrême prudence à avoir en matière de démolitions. Certes, l'état du bâti très dégradé peut le justifier, de même que l'objectif de repenser l'aménagement du quartier pour mieux le mailler ou l'ouvrir mais on sait qu'on a démolit beaucoup de logements à bas loyers et que les locataires relogés dans d'autres logements ont eu souvent à faire face à des hausses de loyers.

Avec le NPNRU, on peut reconstituer de l'offre à 60 % en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), c'est bien ! Par exemple, ici, sur les premières 285 démolitions, 172 seront reconstituées en PLAI. Mais on sait aussi que le loyer dans du logement neuf PLAI est dans tous les cas plus cher que les anciens logements très sociaux démolis. Donc notre vigilance sur les conditions du relogement doit être très grande pour ne pas mettre en difficulté les ménages concernés.

Sur le parc social, par ailleurs, il est heureux que le nombre de logements réhabilités soit plus élevés que le nombre de logements démolis, avec un objectif d'atteindre le niveau basse consommation. C'est en effet très important que les locataires du parc social bénéficient d'une amélioration du confort de leur logement et d'une baisse de leur facture énergétique.

Concernant la participation citoyenne -nous voulons aussi insister sur ce point-là-, le protocole prévoit la co-construction des projets avec les habitants, avec notamment la mobilisation des équipes projets pour accompagner la création des Conseils citoyens sur les quartiers et la mise en place d'un suivi du contrat de ville et du NPNRU associant les Conseils citoyens, comme le prévoit la loi Lamy depuis 2014 mais comme l'a aussi rappelé, avant l'été, notre collègue Hélène Geoffroy, Secrétaire d'Etat à la Ville.

Pourtant, nous regrettons que les Conseils citoyens n'existent pas encore dans plusieurs projets. Or, les projets ont déjà bien avancé : sur cinq sites, les actions de démolition vont démarrer par anticipation à Bron, à La Duchère, à Rillieux la Pape, à Vaulx en Velin Grande Ile et aux Minguettes à Vénissieux, aux Clochettes à Saint Fons. Sur les autres, les orientations d'aménagement sont fixées et pourtant il n'y a pas -semble-t-il- de dynamique citoyenne particulièrement nouvelle et forte : à Mermoz sud, c'est surtout le bailleur qui a commencé à discuter avec les habitants ; de même à Villeurbanne : par exemple, le projet présenté en juin aux Buers a soulevé beaucoup d'inquiétudes car aucune concertation n'a eu lieu depuis 2012, par la Ville et le Grand Lyon. Alors, même si les collectivités attendaient les financements ANRU, on aurait pu profiter de ces quatre années pour travailler en lien étroit avec les habitants.

L'ambition de notre Métropole sur les quartiers est forte et c'est une bonne chose. Concrétisons la avec les habitants dans une démarche de co-construction tout aussi ambitieuse. Comme nous l'avons déjà indiqué, les élus écologistes sont tout à fait partants pour contribuer à mettre en place ces démarches.

Nous voterons cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

**Mme la Conseillère PEYTAVIN :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs, la délibération de ce soir porte -comme il a été dit- sur le protocole de préfiguration avec l'ANRU. C'est l'occasion pour nous, dans un premier temps, de souligner le travail qualitatif et sérieux qui a été mené entre la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon. Nous allons donc, ensemble, élaborer un projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Plateau des Minguettes qui est ambitieux et à la hauteur des besoins.

Dans ce rapport -dont nous tenons à souligner aussi le travail de qualité avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain aux côtés des collectivités-, les élus de la Ville de Vénissieux peuvent se satisfaire, avec les élus métropolitains, des engagements au titre de ce nouveau programme, qui ont été discutés en amont

-comme l'ont dit d'autres avant- avec les services de l'Etat, puis soutenus collectivement lors du Comité d'engagement de l'ANRU le 7 janvier dernier.

L'Agence est engagée sur dix-huit mois sur des montants importants. Les projets de Vénissieux ont été correctement pris en compte :

- sur 856 logements démolis, 273 sont sur Vénissieux avec un financement de l'ANRU pour les bailleurs ICF et Grand Lyon habitat ;
- sur 982 logements réhabilités, 420 se situent dans le parc social de Vénissieux avec les bailleurs Alliade et SACOVIV ;
- sur les 84 études financées dans les dix-huit mois, représentant un petit peu moins de 5 M€, 50 % sont apportés par l'Agence et 7 se déroulent sur le site des Minguettes.

Ce rapport donne également des informations sur les autres financements tels que l' ANAH (Agence nationale de l'habitat) et la CDC (Caisse des dépôts et consignations).

Le protocole de préfiguration présenté ce soir comporte l'engagement et la continuité du travail des élus de la Ville pour accompagner le renouvellement urbain sur les sites en politique de la Ville de la Commune.

Les dossiers sont prêts et doivent s'engager sur une période de dix-huit mois. Il reste tout de même quelques inconnues, et notamment la localisation du tiers de logements reconstitués pendant cette période de dix-huit mois. Le financement et l'implantation des deux autres tiers feront certainement l'objet d'un travail complémentaire dans lequel les élus de Vénissieux et métropolitains prendront toute leur place.

Toutefois, monsieur le Président, nous souhaitons alerter l'assemblée au sujet du financement des équipes-projets. L'ANRU n'a pas répondu favorablement -là, bien sûr, je parle pour Vénissieux ; je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres Communes- à la demande portée par la Ville et la Métropole quant au cofinancement de l'équipe de la mission GPV en charge de garantir et piloter la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain. Le recul du niveau de cofinancement par l'ANRU de l'équipe-projet génère donc une charge supplémentaire annuelle pour la Ville de Vénissieux -et ce n'est pas encore très précis- entre 30 000 et 40 000 € par an.

Nous ne comprenons pas que l'ANRU ne soit pas restée au niveau de cofinancement antérieur pour une équipe qui n'a pas changé, qui est au même nombre et qui doit suivre ce secteur en GPV (grand projet de ville) très fragile, défini bien sûr par l'Etat sur la base du niveau de revenu, soit environ 25 500 habitants sur une Commune qui en compte un peu plus de 62 000. Sans doute est-ce là une première conséquence de l'évolution du budget de l'ANRU qui est passé -je le rappelle- de 12 milliards d'euros pour le premier programme national 2005-2015 à 5 milliards d'euros pour le NPNRU 2017-2025. Donc un effort budgétaire divisé par trois pour les quartiers populaires de notre pays.

Nos interpellations visent donc à dénoncer cet état de fait qui inflige toujours un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités. Dans ce contexte particulier où Vénissieux fait partie des Communes qui doivent subir un effort important sur cette ligne ingénierie, nous demandons donc officiellement que la Métropole, maintenant pleinement compétente en matière de politique de la ville, fasse un effort pour aider la Ville -et d'autres qui sont dans la même situation que Vénissieux- à absorber le retrait de l'ANRU.

Si les décisions de l'ANRU ne semblent pas à rediscuter et doivent s'imposer sur ces dix-huit mois, nous souhaitons que ces éléments soient bien pris en compte lors des prochaines négociations, dans la période suivante de juillet 2017 à 2020, puis jusqu'en 2025. Peut-être que d'autres collectivités de l'agglomération -mais je n'ai pas l'information- sont dans la même situation que Vénissieux. Je ne sais pas si monsieur Le Faou, le Vice-Président, a des informations à ce sujet.

En perspective d'une prochaine délibération annuelle fixant les montants pour chaque partenaire pour l'année 2017, nous souhaitons que les directions de nos collectivités puissent trouver un accord afin de répartir cette baisse de financement de l'ANRU. Si les baisses de dotation touchent la totalité des collectivités, chacune déploie toute son intelligence pour limiter les impacts sur les services aux populations les plus en difficulté et veillent à assurer la continuité de son action dans son champ de compétence.

C'est pour cela, monsieur le Président, comme la politique de la ville est maintenant une compétence métropolitaine, la Métropole est bien reconnue d'abord pour son travail et son expertise et il me semble qu'elle devrait prendre toute sa place dans le financement des équipes-projets.

Nous voterons bien sûr favorablement ce rapport et je laisse mon collègue Pierre-Alain Millet prendre la suite.

**M. le Conseiller MILLET :** Monsieur le Président, vous avez choisi de faire de nos discussions sur le volet logement social de la rénovation urbaine et de notre futur PLU-H un débat public dans votre intervention médiatique de rentrée. Et vous n'avez visiblement pas entendu les arguments en réponse du Maire de Vénissieux. Il nous paraît donc indispensable de rappeler les termes du débat qui concernent cette convention de rénovation urbaine.

Je note que madame Frier, Maire de Saint Fons, a jugé utile de prendre votre défense. Je ne sais pas si cela nous annonce un ticket pour les législatives -les socialistes de Saint Fons apprécieront- mais je sais que la rénovation urbaine ne gagne rien aux polémiques médiatiques. D'autant que si nous sommes heureux de retrouver dans cette convention l'objectif discuté à l'époque avec madame Demontès de "mailler le plateau avec les deux centres-villes de Saint Fons et Vénissieux et de réduire la coupure du boulevard Yves Farge", nous sommes étonnés que certains fassent comme s'il s'agissait de revenir au XIX<sup>ème</sup> siècle avec une seule Commune. La convention est ambiguë quand elle évoque "une plus grande synergie et optimisation au niveau de l'ingénierie de déploiement de projet". Personne ne doit oublier qu'il existe deux Communes, deux Maires et deux contrats municipaux. En tout cas, de notre côté, nous n'avons pas l'intention d'annexer la Ville de Saint Fons.

Pour revenir au logement, je confirme à madame Frier ce que chacun sait : la Ville de Vénissieux ne se bat pas pour des seuils ou des chiffres mais pour répondre aux besoins des habitants et nous souhaitons que le même pragmatisme l'emporte chez tous pour évoquer le besoin de logements à Vénissieux, puisque même les Républicains s'y mettent.

Nous avons un principe. : nous écoutons les habitants et nous tenons compte de leurs demandes, même si nous avons bien sûr un projet de ville affirmé et faisons des choix mais le choix principal, c'est de répondre aux besoins de tous les Vénissiens, de favoriser l'unité de toutes les catégories dans une société qui divise et oppose et donc de répondre aussi bien aux besoins en accession, notamment en accession sociale, qu'aux besoins en locatif libre, social et très social.

Nous avons tous un juge-arbitre, le fichier partagé de la demande qui nous dit ce qu'est la demande des habitants et je suggère à tous les Maires de bien regarder le nombre de demandes dans leur Ville et le délai moyen pour y répondre. A Vénissieux, nous sommes au-dessus des deux ans qui donnent droit à l'ouverture du DALO ; autant dire que nous avons un vrai déficit de l'offre sur la demande.

C'est pourquoi nous ne partageons pas l'objectif qui a été imposé dans la convention de ne reconstituer que très peu de logements démolis dans la ville. Dans les deux dossiers pour lesquels l'enquête locataires a été réalisée, vous connaissez les chiffres : la majorité des locataires souhaitent rester à Vénissieux et, pour certains, dans leurs quartiers. Il est assez amusant de voir certains répéter sans cesse qu'il faut associer les habitants mais qui ne veulent pas les entendre sur ce point.

La convention va jusqu'à écrire : "Les partenaires de l'ANRU souhaitent que le protocole soit l'occasion d'aller plus loin dans le rééquilibrage de l'offre en visant un taux de logement locatif social inférieur à 50 % à terme sur le plateau", la position totalement contraire de la Ville n'étant même pas citée. Ce discours est en contradiction avec les objectifs évoqués par Michel Le Faou pour le PLU-H de 45 % sur l'ensemble de la Ville. Nous continuons donc à demander le retrait de cette phrase dans la convention et nous continuons à nous considérer comme partenaire indispensable de cette convention.

La Ville a démontré depuis des années sa capacité à réussir la rénovation urbaine avec la Métropole et l'ensemble des acteurs. Elle doit être entendue dans ses objectifs et ses choix.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président BRET** : Monsieur le Président, chers collègues, avec la signature de ce protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain, cette délibération acte en fait le nouveau cadre de la politique de la ville sur le territoire de la Métropole et aussi le renouvellement des outils d'intervention avec un contrat unique, le contrat de ville.

En tant que Maire d'une Commune doublement concernée par ce processus, je ne peux évidemment que me réjouir du lancement de cette démarche de requalification de certains quartiers, dont les habitants connaissent aujourd'hui encore une réalité sociale souvent difficile.

Le principal objectif que nous avons devant nous, et cela pour les dix années à venir, est la poursuite du processus de transformation urbaine engagé dans le PNRU 1 de 2005 à 2015. Il s'agit concrètement, pour les 14 quartiers retenus, de continuer la dynamique de transformation et de mieux les rattacher ainsi à leur Ville et à la Métropole.

Je souhaite à cette occasion soulever quelques points de vigilance auxquels nous devons être attentifs dans la définition et dans la conduite des projets à venir.

Tout d'abord, une remarque sur la liste -non exhaustive à mon sens- des quartiers prioritaires : 8 sites d'intérêt national ont été identifiés sur le territoire métropolitain ainsi que 6 sites d'intérêt régional. Il ne faut pas oublier que d'autres quartiers d'intérêt régional avaient été identifiés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région signé en mai 2015, 19 sites supplémentaires au niveau régional en renouvellement urbain pouvant bénéficier d'un niveau de subventions de 34 M€ ; je pense tout particulièrement, pour Villeurbanne, au site Jacques Monod.

Les engagements financiers qui ont été pris en 2015 ne sont aujourd'hui pas confirmés étant donné que le nouvel exécutif régional a souhaité la renégociation du CPER. Aussi, il est important qu'au-delà des 6 quartiers d'intérêt

régional ciblés dans le protocole d'agglomération, les sites supplémentaires qui ont été identifiés en 2015 fassent l'objet d'un soutien et que les Communes soient associées aux négociations avec la Région.

Le deuxième point de vigilance concerne les conséquences des démolitions : 1 629 logements sociaux -bien sûr, cela a été rappelé- sont concernés par ces démolitions. Certes, l'ensemble des logements démolis sera reconstitué selon la règle du "un pour un" mais cette règle n'implique pas que la nature du logement reconstitué soit de la même taille que celle du logement démolé. Concrètement, les démolitions prévues entraîneront la suppression d'une offre de grands logements (des T4, des T5 voire des T6) alors que la production neuve privilégie aujourd'hui des logements plus petits. Cela ne sera pas sans conséquence, à terme, sur les possibilités de relogement pour les familles.

Ensuite, la démolition entraîne également la suppression d'une offre de logements financièrement accessibles pour les ménages modestes, essentiellement ceux construits dans les années 1960. La reconstruction en neuf implique des coûts de production élevés et des loyers plus onéreux. Dans le cas où les ménages relogés le soient dans un logement neuf, une minoration de loyer peut être prévue mais elle n'est pas systématique.

Pour toutes ces raisons, à Villeurbanne, nous serons particulièrement vigilants à maintenir une offre de logement social accessible en centralité et à être aussi mesurés dans les projets de démolition qui sont orientés essentiellement sur des patrimoines obsolètes ou très mal situés.

Le troisième point de vigilance concerne plus particulièrement le quartier Saint Jean à Villeurbanne et aussi indirectement -on pourrait même dire directement, Vaux en Velin : il s'agit de la desserte en transports en commun de la Grande Ile à Vaux en Velin dont l'étude sera lancée par le SYTRAL en septembre, c'est-à-dire aujourd'hui. L'étude sur cette desserte doit être l'occasion de formuler des pistes opérationnelles concrètes, attendues depuis longtemps -je peux presque dire depuis trop longtemps- et d'apporter des préconisations suffisamment rapidement pour alimenter la définition du projet urbain.

Enfin, n'oublions pas la dimension humaine des opérations de réhabilitation et de relogement. Au niveau de l'agglomération il y a un consensus pour dire que les premières réalisations dans le cadre du PNRU sont exemplaires ; 80 % des habitants sont satisfaits de leur relogement.

Notre sentiment est plus nuancé lorsqu'on écoute les principaux intéressés, notamment en ce qui concerne les opérations de réhabilitation ; celles-ci peuvent être parfois vécues comme "deux poids, deux mesures" car leurs effets ne portent pas suffisamment sur l'intérieur vétuste des logements mais sur la rénovation thermique extérieure. Des discussions au cas par cas ont lieu entre locataires et bailleur pour la prise en compte des travaux sur l'intérieur mais ces négociations sont soustraites à la délibération collective entre les locataires et le bailleur et entre les institutions portant le NPNRU. Afin de restaurer une relation de confiance, ces éléments doivent être soumis au partenariat Etat-Métropole-bailleur afin de garantir l'égalité de traitement de tous.

De manière globale, la co-construction des projets avec les habitants est un objectif prioritaire du NPNRU et, plus globalement, celui de la loi Lamy qui a réformé cette politique.

Il y a donc un véritable enjeu à ce que les différents projets de rénovation urbaine et ce que devrait être le désenclavement des quartiers soient définis par une approche concertée et pas seulement descendante.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

**Mme la Conseillère déléguée FRIER** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce protocole vient suite à une présentation devant l'ANRU le 7 janvier, puis à son avis favorable le 11 avril ; une procédure longue mais qui débouche sur ce document qui va enclencher les financements.

La priorité doit être donnée au logement, c'est-à-dire à la qualité des logements et à la réelle mixité sociale.

Qualité car, au-delà des rénovations ou démolitions-reconstructions du parc social, nous devons avoir une intervention ferme et résolue sur le parc privé. Il y a aujourd'hui -je l'ai déjà dit mais je n'abandonnerai pas ce sujet- des gens qui exploitent la misère, des gens peu recommandables, des propriétaires peu scrupuleux, secondés par des gestionnaires tout aussi sujets à caution. Nous devons faire attention que les personnes en attente de logements sociaux ne soient pas récupérées par ce système parallèle, où l'on peut louer à vil prix à des familles nombreuses des studios de 10 à 14 mètres carrés remplis de moisissures.

Si nous rénovons notre parc de logements sociaux sans nous soucier de ce parc privé particulier, nous ne réussissons pas la rénovation urbaine. Cette qualité doit aussi se retrouver dans les projets de rénovation et aussi dans la gestion du parc qui ne fera pas forcément l'objet d'opérations de renouvellement urbain. J'ai eu à traiter le cas d'habitants désespérés par la présence très importante de cafards ou de rats dans leur immeuble et je souhaite que les bailleurs trouvent des solutions rapides à ces situations inacceptables.

Réelle mixité sociale -disais-je aussi- car je pense que nos Villes ne s'en sortiront pas si l'on continue à les considérer comme les zones automatiques de déploiement de la souffrance sociale. Nous mettons tout en œuvre, dans nos Communes, pour développer les services publics, assurer l'insertion sociale de personnes en

difficulté. Mais cela ne peut réussir si nous rajoutons de la difficulté à la difficulté. Il faut donc veiller à ce que des projets privés faisant venir d'autres types de ménages puissent être développés, avec mesure bien sûr car les services publics doivent suivre derrière.

Pour ma part, monsieur Millet, je crois que l'humain prime sur le chiffre, que l'on ne peut accueillir des habitants si nous ne sommes pas en mesure de répondre à leurs besoins de services publics, qui plus est si ce sont des habitants en situation difficile. Je sais que la Métropole privilégie cette approche humaine. C'est, je crois, ce qui a fait la crédibilité de notre dossier métropolitain auprès de l'ANRU.

Ce qui a fait son succès, c'est aussi notre capacité à proposer des projets dépassant les limites communales car les réalités de quartiers se pensent toujours mieux par bassin de vie que simplement par Communes. Cette capacité à proposer devra se traduire par une capacité à faire ; j'y suis prête pour ma part et je crois que c'est aussi cette dynamique de coopération qui anime mes collègues du groupe Synergies-Avenir.

Chers collègues, je suis toujours très heureuse de pouvoir évoquer ce sujet du renouvellement urbain. Très sincèrement, je pense que je le serai encore plus -et les autres Maires concernés aussi- le jour où nous viendrons devant vous constater que nos Communes sont sorties de la difficulté, qu'elles n'ont plus besoin de ces projet de renouvellement et de politique de la ville. Je sais que ce nouveau programme est une étape qui nous rapproche de ce jour.

Notre groupe votera ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller VINCENDET** : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, le protocole de préfiguration que nous nous apprêtons à voter marque le lancement concret de cette phase de la rénovation urbaine. Son adoption a une triple portée : évidemment concrète d'abord puisqu'il autorise le lancement d'opérations, politique ensuite car il définit les priorités du renouvellement urbain en termes d'action publique mais aussi symbolique puisqu'il permet de parler publiquement de nos quartiers populaires où vit une partie importante des habitants de notre Métropole ; ces quartiers populaires qui sont beaucoup montrés du doigt par les médias, qui font l'objet de tous les fantasmes et dont les habitants ont souvent le sentiment -loin d'être inexact- d'être abandonnés.

Nous avons la chance d'être au cœur d'une Métropole dynamique, accessible, innovante en matière culturelle, performante sur de nombreux points et nous constatons que les événements importants, les équipements d'envergure, les financements majeurs sont parfois trop centralisés. Mais nous ne sommes pas les seuls à nous en rendre compte ; les habitants de nos quartiers le voient également et il est aisé de s'apercevoir de la frustration que peut générer cette sensation de n'être pas assez considéré. C'est tout le malaise que l'on ressent dans ce territoire qui forme ce que l'on appelle aujourd'hui la "France périphérique".

Alors autant vous dire que ce protocole est un signe important en direction de ces populations dont il doit prendre en compte les attentes qui sont fortes.

Notre groupe relève que, parmi les sept orientations du contrat de ville métropolitain sur ces quartiers, nous trouvons des thématiques intéressantes comme le logement, le cadre de vie, l'activité économique et commerciale, la transition écologique, la participation des citoyens et quelques autres alors que, malheureusement, la priorité numéro un de ces quartiers qu'est la tranquillité publique n'apparaît pas.

Aucune aide n'est proposée aux Communes en matière de sécurité alors que c'est sur ce domaine que les habitants aujourd'hui nous sollicitent le plus. Comment penser développement durable ou démocratie participative lorsque l'on craint pour son intégrité physique dès qu'on sort de chez soi ? De même, comment parler d'attractivité commerciale ou de cadre de vie quand des lieux entiers sont quasiment de fait interdits aux femmes ; je pense par exemple aux terrasses de certains cafés dans ces quartiers.

Ce rapport évoque succinctement ce sujet majeur en proposant qu'un des trois groupes ressources aborde cette thématique de la tranquillité publique, sans que cela soit bien défini d'ailleurs. La sécurité est un constat qui ne peut être que trans-partisan et aujourd'hui, c'est le sujet de préoccupation numéro un de nos concitoyens avec ce que nous vivons.

Concernant le volet du logement, notre groupe se permet de souligner un point qui est loin d'être anodin puisqu'il concerne la reconstitution de l'offre sur la Métropole. En effet, le parc de logements sociaux de plusieurs Communes, dont celui de Rillieux la Pape, est majoritairement détenu par deux opérateurs de l'Ain et un ayant son siège dans les Bouches du Rhône, qui n'ont que très peu d'opportunités de reconstituer leur offre sur la Métropole. Il est donc impératif que les opérateurs métropolitains -les autres, qui sont issus de la Métropole- jouent le jeu car sans possibilités suffisantes de reconstitution sur l'agglomération, même avec une convention ANRU ambitieuse qui prendra en compte ces écueils, il sera difficile -vous en conviendrez- d'être efficace et de rendre la rénovation concrète.

Je le répète, nous ne pouvons pas nous permettre de revivre les erreurs du passé. On ne peut plus entasser les habitants de même origine, de même religion, de même condition sociale dans des mêmes ensembles de



logements. En faisant ainsi, on a démultiplié les problèmes et nous avons créé de véritables ghettos ; ce fut, à l'époque, le début du recul de la République dans ces quartiers. La mixité sociale -vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le Président- ne doit pas être un vain mot et nous devons nous en donner les moyens, c'est même aujourd'hui une impérieuse nécessité à l'échelle de notre pays.

Cet appel à une véritable solidarité territoriale est beaucoup plus important qu'il n'y paraît. De la réalité de cette solidarité dépend l'efficacité de l'action en matière de logement. Nous ne pouvons pas nous permettre de décevoir les habitants de ces quartiers qui ont trop longtemps attendu et qui, dans certains quartiers, n'ont vu que des demi-mesures et même dans certains quartiers, comme ce fut le cas à Rillieux la Pape, n'ont pas connu de mesure du tout ; je pense au quartier des Allagniers qui est aujourd'hui un des plus pauvres, si ce n'est le plus pauvre de la Métropole.

Au-delà de cela, au vu de ce que notre pays traverse, la rénovation urbaine est un enjeu majeur pour l'avenir de la France

Le NPNRU est ambitieux et nous voterons ce protocole mais notre groupe restera très attentif à son application et au fait que les habitants de ces quartiers voient vraiment leur quotidien changer.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**M. le Conseiller LONGUEVAL** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je voudrais surtout insister sur le bilan de tout ce que nous avons fait en termes de rénovation urbaine et sur la continuité entre les deux programmes parce que je pense tout de même que, même si l'on a un nouveau programme de renouvellement urbain, nous avons à être fiers du premier programme de renouvellement urbain que nous avons mené.

Nous avons fait beaucoup en matière de rénovation urbaine et notre agglomération est devenue un modèle national en la matière. Nous avons fait beaucoup en matière de production de logements, même si effectivement il en manque toujours. Nous avons fait beaucoup en matière de transports en commun dans cette agglomération pour désenclaver les quartiers ; on sait tous que le T4 va aux Minguettes, que le T2 va à Saint Priest Bel air, que le métro va à Oullins et notamment à La Saulaie, que les C2, C14 ont relié Rillieux la Pape et La Duchère. On a fait beaucoup en termes d'aménagement de nos quartiers défavorisés : des nouveaux espaces publics, des nouveaux jardins publics, des nouvelles voiries, des nouveaux services publics. On a fait beaucoup aussi dans d'autres domaines que la rénovation urbaine -on en a parlé- : pour le développement économique avec le développement des créateurs d'entreprises dans les quartiers, pour l'insertion avec les PLIE -on en a parlé aujourd'hui- et les associations d'insertion. On a fait aussi beaucoup en termes de cohésion sociale avec le soutien au programme éducatif, au programme de prévention santé, au soutien aujourd'hui à l'éducation populaire via nos nouvelles compétences, incarné par les centres sociaux, les MJC, les Maisons de quartier. On a fait beaucoup en matière culturelle : le défilé de la Biennale en est l'illustration ici dans cette agglomération tant il mélange les générations et les cultures ; on peut aussi citer des équipements culturels à rayonnement d'agglomération : le CCN de Rillieux la Pape, le planérium à Vaulx en Velin mais aussi le centre chorégraphique Paul Pic à Bron. Et, bien sûr, nous avons fait beaucoup en matière de démolition-reconstruction et de réhabilitation d'immeubles dégradés, tant publics que privés, même si le programme public est bien plus massif que les programmes privés.

Les esprits chagrins diront parfois que la politique de la ville montre un bilan mitigé. C'est faux, on a déjà eu l'occasion de le dire. C'est faux parce qu'ici, dans notre Métropole, aucun quartier n'est relégué, aucun quartier n'est abandonné, beaucoup ont bénéficié de l'action de notre Métropole et de nos Communes avec l'ensemble des partenaires. Et c'est en ce sens-là que nous sommes modèles au plan national. C'est faux aussi parce que face aux défis qui sont cités aujourd'hui, la politique de la ville ne coûte pas si cher que cela parce que l'idée ce n'est pas de mettre des crédits illimités dans les quartiers, l'idée c'est surtout de rétablir une certaine équité et de répartir les investissements publics -ce qui est fait dans notre Métropole- de telle sorte que nos quartiers défavorisés en bénéficient comme d'autres quartiers, peut-être plus centraux, peut-être plus visibles. C'est bien cette politique qui est menée.

Je crois qu'il faut dire aussi que la politique de la ville n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes de nos quartiers, c'est aussi beaucoup nos politiques de droit commun ; la politique de la ville vient en complément sur des dispositifs très particuliers. Elle a pour objectif d'empêcher le creusement des écarts, de lutter contre la ségrégation urbaine et sociale -cela a été dit- et de faire en sorte que nos quartiers populaires soient partout intégrés dans la ville. Je pense qu'il faut aussi que l'on se demande ce que seraient aujourd'hui nos quartiers sans politique de la ville, ce que seraient ces quartiers sans l'action volontaire de notre Métropole et du Grand Lyon avant. C'est un vrai projet de société et je crois que l'on a parcouru beaucoup de chemin.

Si on parle de la seule rénovation urbaine passée, ce sont 5 700 logements démolis, 4 000 logements sociaux produits par an, 8 000 logements réhabilités, 12 000 logements résidentialisés. Je crois qu'il faut que l'on soit fiers de ce bilan pour pouvoir justement continuer l'action et faire en sorte que notre nouveau programme de rénovation urbaine soit en continuité. Je ne vais pas insister sur les sites, les objectifs, beaucoup de choses ont été dites. Peut-être dire que l'objectif aujourd'hui -et on en a aussi beaucoup parlé ce soir- de dimension économique dans le NPNRU apparaît comme élément déterminant d'un changement d'usage, d'image et

d'attractivité des sites et dire que, par rapport au premier, on prend en compte encore plus le développement durable comme gage de qualité et de pérennité des investissements.

Je voudrais conclure en disant que la rénovation urbaine à elle seule, sans accompagnement social, éducatif, culturel, ne suffit pas -cela a été beaucoup dit-. Avec nos nouvelles compétences, c'est un des piliers de notre projet de solidarité. Le lien, c'est bien entre politique de développement social et politique de développement urbain.

Je souhaite conclure en disant aussi qu'une nouvelle fois -on l'avait déjà fait à l'occasion du contrat de ville en 2015-, il faut insister sur les grands enjeux de la lutte contre les discriminations mais aussi de la promotion de la laïcité pour lutter contre le détournement des valeurs de la religion à des fins de terrorisme et de violence. C'est un sujet très difficile qui est présent dans tous les esprits. Les solutions sont complexes et méritent d'être réfléchies, étudiées, expérimentées et, pour ne pas que l'on soit isolé dans nos Communes, il faut aussi que notre Métropole soit novatrice en la matière et prenne toute sa place -ce qui est le cas- à côté des Communes et de l'Etat pour réfléchir, innover et agir pour l'éducation toujours et également pour le dialogue avec notre jeunesse parce que je pense qu'aujourd'hui, le dialogue avec notre jeunesse dans les quartiers en rénovation urbaine est un élément clé de notre avenir.

Le groupe Socialistes et républicains met grand espoir dans ce protocole et dans les conventions qui vont en découler en 2017 et votera avec enthousiasme ce projet de délibération.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Chers collègues, quelques-uns d'entre vous ont bien voulu signaler que nous avons mené une politique de rénovation urbaine qui est aujourd'hui citée en référence. Si elle est citée en référence, c'est parce que nous avons toujours essayé de porter une vision qui soit une vision globale de notre agglomération. On ne peut pas résoudre les problèmes devant lesquels nous sommes si on raisonne uniquement Commune par Commune.

Pour en avoir discuté avec beaucoup d'élus d'Ile de France, c'est parce qu'en Ile de France, il y a la séparation que l'on connaît aujourd'hui, que l'on a les difficultés auxquelles fait face cette Région. Et donc je ne conseille à personne de vouloir remunicipaliser la rénovation urbaine. Si nous le faisons, nous irions à l'encontre de ce que nous avons fait depuis une quinzaine d'années.

Voilà, donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame David, le dossier suivant.

**Mme la Conseillère DAVID** : Il y a le quartier Saint Jean à Villeurbanne avant, je crois !

---

**N°2016-1500 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -**

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1500. Monsieur Llung, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui vous est proposée concerne, en effet, le quartier Saint Jean. C'est dans le droit-fil de l'échange qui vient d'avoir lieu. Formellement, cette délibération correspond au cadre de la loi Lamy qui installe une concertation puisque ce quartier, avec les Buers, est reconnu d'intérêt national dans le cadre de la politique de rénovation et de renouvellement urbain. J'ai entendu quelques propos précédemment sur la concertation. Alors, il s'agit ici de concertation réglementaire, donc de cadre réglementaire qui ne limite pas, évidemment, l'activité de notre action politique à ce cadre-là.

Vous avez dans ce projet des enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain pour ce quartier Saint Jean qui s'insère par ailleurs -je voudrais le rappeler- dans un grand territoire d'étude qui s'appelle "Grande Ile", donc avec le secteur de Vaulx en Velin, qui est un secteur de projet aussi pour lequel nous avons quelques grands fondamentaux et accords entre la Métropole de Lyon, Villeurbanne et Vaulx en Velin et, ensuite, le périmètre à proprement parler du renouvellement urbain, qui correspond plutôt à la partie sud, Saint Jean, c'est 126 hectares et seulement 3 300 habitants.

Voilà. J'attends l'intervention du groupe, je crois Les Républicains et apparentés, s'il fallait y revenir.

**M. LE PRESIDENT** : Oui, qui ont la parole.

**M. le Conseiller MARTIN :** Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous proposez cet après-midi d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

Pour nos collègues élus qui ne connaîtraient pas ce quartier un peu particulier de Villeurbanne, il est situé entre le boulevard Laurent Bonneval, le canal de Jonage et à proximité de Vaulx en Velin.

Nous ne pouvons d'ailleurs que partager le contexte rappelé dans la délibération : enclavement, sentiment d'abandon, manque flagrant de lien avec la ville centre, perte des services publics avec la fermeture récente du bureau de Poste, densité très importante du logement social.

Nous allons d'ailleurs évoquer dans quelques minutes ce quartier, au travers d'une autre délibération, avec la rénovation de l'ancien collège Vilar, collège désaffecté depuis 2009 et qui sera rénové afin de prendre en compte la démographie augmentant à Vaulx en Velin, le temps que le nouveau collège de Villeurbanne prévu à la PPI soit construit.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine nous semblent cohérents avec les besoins des habitants : renforcer l'attractivité du quartier, le désenclaver, améliorer le cadre de vie, conforter l'activité économique présente sur place et prendre appui sur les potentiels paysagers locaux. Derrière ce verbiage technocratique, on sent malgré tout bien la volonté de raccrocher ce quartier à la ville centre. Ces objectifs étaient d'ailleurs aussi les nôtres lorsque nous avons présenté notre grand projet pour Saint Jean lors des municipales de 2014.

Nous nous posons, par contre, plus de questions sur la méthodologie voulue de la concertation.

Certes, ce projet de rénovation urbain a été déjà discuté au travers de la concertation sur le PLU-H avec le Conseil de quartier de Saint Jean. Nous avons d'ailleurs pu assister la semaine dernière, lors de la plénière des Conseils de quartier, à la restitution de ces échanges. On peut donc penser que les habitants seront intéressés par cette concertation et auront donc envie de donner leur avis sur le futur de leur lieu de vie.

Mais lorsque l'on voit que l'avis administratif ne sera affiché qu'en mairie de Villeurbanne, dans les locaux de la Métropole et publiés dans un journal local -dont on peut penser qu'il s'agit du *Progrès*-, pourquoi n'utilise-t-on pas aussi la Maison des services publics de Saint Jean comme moyen d'information alors que ce site sera un lieu de mise à disposition du dossier avec registre pour recueil des avis ?

Ne prévoir d'ailleurs qu'une réunion publique -le "a minima" se traduisant trop souvent par un "a maxima"- et une réunion avec le Conseil de quartier est trop restrictif. Le quartier Saint Jean est varié par ses acteurs, qu'ils soient sportifs, économiques, culturels avec les Puces du Canal, éducatifs. Chaque acteur de la vie de quartier a ses propres préoccupations. Pourquoi donc alors ne pas avoir prévu des réunions avec les syndicats professionnels, les clubs sportifs, les bailleurs sociaux ?

Enfin, alors que dans les objectifs listés il apparaît la volonté de mise en place d'une desserte de transports en commun renforcée -desserte dont on entend parler depuis 2001 sans la voir arriver, la passerelle permettant la prolongation du tramway T1 jusqu'à Saint Jean étant impossible à réaliser-, verra-t-on le projet de transport par câble porté par Les Républicains lors des municipales de 2014 mis sur la table ? Ce projet est utile, entre autres pour les collégiens qui devront à terme basculer sur un autre collège, très certainement le collège Jean Macé et le futur collège de Cusset.

Pour rappel -mais je n'ai pas de doute, monsieur le Président, que vous suiviez cette actualité-, les Villes de Brest, Orléans, Toulouse, Grenoble et Créteil sont les plus avancées dans la mise en place de ces modes de transports peu coûteux, peu invasifs en termes d'emprise au sol et faciles à faire évoluer en cas de trafic plus important que prévu ; Brest verra d'ailleurs la mise en service de son téléphérique dès la fin 2016.

Le groupe Les Républicains et apparentés votera bien entendu pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Monsieur Llung, quelques mots.

**M. le Vice-Président LLUNG :** Quelques mots, simplement à l'attention de monsieur Martin. Oui, vous avez rappelé vos projets 2014 et vous rappelez aujourd'hui de nouveaux projets, ceux du téléphérique ; ceux de 2014, -vous le remarquerez- ne vous ont pas réussi. Alors il se peut que le prochain ne vous réussisse pas non plus ; en tout cas, je le souhaite. Si ce n'est qu'au-delà de ce propos dans votre intervention, il y a tout de même quelque chose que je ne comprends pas.

La concertation dont nous parlons ce soir -je l'ai bien précisé en introduction et c'est aussi précisé par écrit dans la délibération- est une constatation réglementaire. C'est donc un cadre et nous respectons formellement ce cadre et c'est le minimum qui est indiqué ici dans cette délibération. Vous avez eu l'amabilité de rappeler les différentes réunions de concertation qui ont eu lieu avec le Conseil de quartier et d'autres habitants. Il se trouve que la concertation, elle est permanente depuis maintenant facilement huit ans, au-delà mais la formalisation de cette régularité est depuis les huit dernières années. Et finalement, les habitants dont vous parlez sont bien plus informés que vous - je vous assure- de ce qui se passe et de ce que nous projetons.

Donc cela fera l'objet évidemment d'un plan de concertation plus élaboré, intégrant les contraintes réglementaires mais intégrant aussi nos pratiques d'échanges avec les habitants à Villeurbanne, comme nous le faisons et comme vous y avez assisté mercredi dernier.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Je vous informe d'une note au rapporteur qui a été déposée sur les pupitres : dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire : "article L 103-2 du code de l'urbanisme" au lieu de : "article L 103-1 du code de l'urbanisme".

Je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté, M. Casola (Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

---

**N°2016-1501 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville -** Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Bellevue - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1501. Madame David, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère DAVID, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. De la même façon que pour le dossier précédent relatif au quartier Saint Jean à Villeurbanne, nous entamons par ce rapport la phase dite "de préfiguration" destinée à définir les enjeux et orientations du projet de renouvellement urbain sur le quartier Bellevue à Saint Priest ainsi que toutes les modalités de la concertation opérationnelle.

Compte tenu du nombre d'habitants de ce quartier, de leurs attentes, de sa localisation en centre-ville et de sa nécessaire articulation avec des secteurs de développement de Saint Priest, ce rapport revêt une grande importance. Il nécessitera donc une mobilisation forte au cours des mois à venir pour accompagner les habitants et les différents partenaires dans une concertation réussie et dense et assurer, à terme, la mise en œuvre des objectifs ambitieux retenus pour le NPNRU Bellevue.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller GASCON :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il m'arrive d'être critique sur certains rapports qui nous sont proposés. En revanche, lorsqu'un projet est bien préparé et lorsqu'il a été l'objet d'un bon travail de concertation préalable tant entre élus qu'entre techniciens de nos collectivités, j'exprime ma satisfaction et celle de notre groupe. Et tel est le cas pour ce rapport.

Comme il est indiqué dans la note de synthèse, le quartier de Bellevue, face à l'hôtel de ville de Saint Priest, est composé de copropriétés extrêmement fragiles ou dégradées. On a à faire, c'est vrai, à un parc social en voie de dégradation. Les conditions de vie de nos concitoyens y sont proprement inadmissibles et je pèse mes mots. C'était un devoir moral, pour nous, d'accompagner les habitants concernés pour qu'ils puissent trouver ou retrouver un cadre de vie décent.

Lorsque la décision a été prise de retenir ce quartier dans le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional en avril dernier, cela a été un grand motif tant de soulagement que de satisfaction : soulagement d'avoir été retenus, ce qui n'était pas évident compte tenu de la baisse globale des crédits ANRU, des nouveaux critères retenus pour le choix des quartiers et les taux de financement afférents ; satisfaction parce que Ville et Métropole ont travaillé de concert pour que ce quartier soit finalement retenu. Et je le dis à nouveau : quand une concertation, quand une collaboration sont à l'œuvre, on obtient de bien meilleurs résultats.

Nous votons aujourd'hui sur les modalités de la concertation préalable. Il s'agit là d'une phase cruciale et du succès de sa mise en œuvre dépendra le succès de l'opération de renouvellement urbain.

S'agissant d'actions qui concernent des copropriétés, nous savons les difficultés que cela engendre quant aux prises de décisions futures. Mais je sais que nous pouvons aussi compter sur le travail des agents territoriaux en charge de ce projet qui œuvrent sur le terrain ; je les rencontre très régulièrement et je les félicite pour leur engagement.

Plus généralement, sur la question de la rénovation des logements dégradés, je tiens à réaffirmer une position que plusieurs de mes collègues de l'est lyonnais partagent avec moi, à savoir : s'il y a eu ces dernières années une politique intense de construction de logements nouveaux, et tout particulièrement sur l'est lyonnais, il était devenu plus qu'urgent de se soucier de la rénovation du parc existant.

En ce qui concerne Saint Priest, c'est un signe fort adressé à nos concitoyens. Signe fort parce que, parallèlement à ce projet Bellevue, un souffle de renouveau a été donné à la plus grande partie du parc locatif

social San-Priot désormais sous la responsabilité d'Est Métropole habitat (EMH). Je me réjouis donc aussi du programme ambitieux de rénovation initié par EMH, sous la présidence de notre collègue Jean-Paul Bret.

Je suis certain que ce rapport donnera lieu à un vote favorable unanime et je vous en remercie par avance.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, monsieur le Maire. Je suis heureux de noter votre satisfaction quant à la politique de la Métropole et donc je ne doute pas que vous créiez une nouvelle association non plus routière mais urbaine pour exprimer toute votre satisfaction quant à la politique de la Métropole.

**M. le Conseiller GASCON :** Je ne vois pas le rapport.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres : dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire : "article L 103-2 du code de l'urbanisme" au lieu de : "article L 103-1 du code de l'urbanisme".

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

---

**N°2016-1505 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1505. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur :** Monsieur le Président et chers collègues, la délibération qui vous est proposée concerne l'opération d'aménagement et de création d'une nouvelle halte ferroviaire à Yvours, qui fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2014-2020 qui a été votée par le Conseil le 6 juillet dernier. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci Bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**M. le Vice-Président DA PASSANO :** Monsieur le Président et chers collègues, au nom de mon groupe, je tiens à exprimer toute notre satisfaction de voir aujourd'hui ce dossier franchir une nouvelle étape capitale en vue de sa réalisation.

Comme chacun le sait, cette halte ferroviaire est située sur la ligne Givors-Perrache. Les usagers pourront donc se rendre directement au cœur de la Presqu'île en utilisant le train. Ils pourront aussi, grâce au pôle multimodal d'Oullins auquel cette ligne est connectée, se rendre sur la rive gauche du Rhône en utilisant la ligne B du métro. L'ouverture de cette halte ferroviaire bénéficiera à tous les habitants du secteur, à tous les habitants de notre bassin de vie.

En effet, la Métropole étant propriétaire du vaste terrain sur lequel elle sera construite, c'est un vrai pôle d'échanges que nous pourrions réaliser, associant piétons, deux-roues, desserte en bus et un parking important estimé aujourd'hui à 265 places de stationnement, et qui est bien indispensable si on veut favoriser l'utilisation du train.

La halte ferroviaire d'Yvours sera située entre la gare de Vernaison au sud et la halte ferroviaire de Pierre Bénite au nord. Ces deux infrastructures sont enclavées au cœur de leurs communes respectives et disposent de parkings qui sont très limités et sans possibilité de développement du fait de leur enclavement. Ce parking de 265 places sera donc bien utile.

De plus, cette halte ferroviaire va desservir le parc d'activités d'Yvours où travaillent quotidiennement 2 000 personnes dont la plupart, faute de mieux, se rendent aujourd'hui à leur travail en voiture. C'est d'ailleurs sur ce site, monsieur le Président, que vous avez inauguré il y a quelques semaines une piste d'essais ultra-moderne au sein de l'entreprise JTEKT.

Comme chacun le sait, les déplacements sont au cœur des préoccupations des habitants du sud-ouest lyonnais. Les embouteillages quotidiens sur l'A 450, sur le pont de Pierre Bénite, sur le pont de Vernaison les pénalisent durement. Il faut donc favoriser l'usage des transports en commun et, pour favoriser cet usage, il faut qu'ils soient attractifs.

L'étroitesse des voiries de notre secteur ne permettant pas la création de site propre pour les bus, c'est cette voie ferrée Lyon-Givors qu'il faut développer car elle dessert toutes nos communes et, longeant le Rhône en rive droite, on peut la considérer comme la véritable colonne vertébrale de tout notre bassin de vie. Voilà pourquoi il est important que cette halte ferroviaire et son vaste parking puissent ouvrir au plus tôt et je tiens à remercier tous ceux, techniciens et élus, qui ont participé à l'élaboration et au suivi de ce dossier.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller ODO** : Monsieur le Président et chers collègues, je vais rejoindre ce qu'a dit monsieur Jean-Luc Da Passano : la création de la halte ferroviaire et du pôle multimodal d'Yvours est une excellente nouvelle pour tous les habitants du sud de l'agglomération lyonnaise. Notre groupe votera donc cette délibération.

Mais, au-delà de ce projet, nous sommes tous convaincus que les déplacements sont des enjeux majeurs pour le développement de la Métropole, pour son attractivité. Monsieur le Président, vous et nous voulons que Lyon devienne une capitale européenne, c'est louable, elle en a les qualités dans de nombreux domaines. Mais qu'en est-il au niveau des déplacements et des infrastructures de transports en commun ? A Barcelone, la quasi-totalité des villes à moins d'une heure du centre sont desservies avec un fort cadencement. Il en est de même pour Francfort, pour Stuttgart ou encore Berlin. Toutes les Métropoles au rayonnement européen bénéficient d'une desserte ferrée efficace de type RER. Le SEPAL lui-même nous invite à construire un RER à la lyonnaise. Et pourtant, rien n'avance.

Et pourtant, créer une alternative à la voiture, en ville et en banlieue, est bénéfique pour tous. Parce qu'abandonner la voiture, c'est créer un peu plus de pouvoir d'achat mais c'est aussi une occasion de faire un peu plus de sport. A Copenhague, 33 % des déplacements se font en vélo ; vous allez me dire c'est une ville modèle mais la moyenne des villes allemandes, c'est 15 %. Et ici ? A Lyon, malgré Vélo'v depuis onze ans, le vélo c'est 2 % des déplacements dans la Métropole, même si *Le progrès* du jour nous indique une augmentation de 10 % au centre-ville de Lyon. Voilà pourquoi peut-être, en 2015, la qualité de l'air était si mauvaise un jour sur deux sur Lyon.

Nous partageons tous le même constat : dans l'hypercentre, le maillage tramway/méτρο/bus permet de limiter l'utilisation de la voiture. A Confluence, nous sommes même capables de tester une innovation : la navette électrique sans chauffeur. Oui, mais ailleurs dans la Métropole, en périphérie, comment peut-on se passer d'une voiture ? Impossible et sans une alternative de type RER, la banlieue continuera à prendre sa voiture et à encrasser ses poumons plutôt que d'adopter le vélo ou la marche. Sans alternative à la voiture, ce sont des journées de productivité d'ouvriers, d'employés, de cadres qui sont perdues, ce sont des journées de repos ou de bien-être gaspillées dans les bouchons. Et, sans alternative, tous les Grands Lyonnais subiront car, au XXI<sup>ème</sup> siècle, personne ne peut vivre sans se déplacer car se déplacer, c'est vivre.

Prenons l'exemple du sud-ouest lyonnais -mais la même histoire se vit de partout dans la Métropole- : vous le savez et vous le voyez comme moi tous les matins, les axes routiers sont saturés : l'A7, l'A450 et la RD386 mais aussi les ponts de Vernaison, Givors et plus bas à Saint Romain en Gal.

Depuis Grigny, il faut 50 minutes pour se rendre à Lyon en voiture. En bus, c'est plus d'une heure ; et pour quelle fréquence en heures creuses ! En train, nous sommes simplement à 14 minutes du métro d'Oullins, à 17 minutes de Perrache mais un seul train toutes les demi-heures aux heures de pointe, une heure à une heure et demie aux heures creuses et tout cela avec un ticket qui ne permet même pas de prendre le métro derrière. Qui peut croire que nous souhaitons une alternative crédible à la voiture entre Grigny et Lyon ?

Et, si nous sortons de la Métropole, on peut regarder aussi du côté de Loire sur Rhône, Condrieu : les voies existent, elles sont électrifiées et aucun train de voyageurs. Pourtant, entre Oullins et Condrieu, c'est 120 000 habitants juste sur la rive droite et bien souvent ils travaillent à Lyon.

Pour nous déplacer, nous n'avons pas d'autre choix que de prendre notre voiture.

Aujourd'hui, nous avons une opportunité unique, une infrastructure ferroviaire électrifiée à deux voies existe déjà entre Lyon, Givors et Condrieu, avec une connexion au métro d'Oullins et aux TCL. Cinq communes (Oullins, Grigny, Vernaison, Pierre Bénite, Givors) -et prochainement six avec Irigny- disposent déjà d'une gare opérationnelle et de parkings relais.

Avec un collectif d'une quinzaine de Maires et de Parlementaires -et dans l'attente de nouveaux qui veulent bien se joindre à nous-, nous portons le projet de création d'un RER sud. La présence de ce réseau ferré entièrement électrifié constitue une chance historique pour la Métropole de se doter d'un RER à moindre coût, parce qu'avoir les gares, c'est bien, avoir les parkings relais, c'est bien mais sans un cadencement rapide, c'est illusoire d'obtenir des résultats.

Alors vous allez me dire : "Pourquoi ici et pas ailleurs ?" La question n'est pas là ; c'est ici et ailleurs, c'est les deux. En fonction des opportunités et d'une logique de réalité, ce projet est, selon nous, celui qui est techniquement et financièrement le plus faisable à court terme. Mais, bien sûr, il faudra à terme faire des RER ouest, des RER nord, des RER est, ce ne sont pas les points cardinaux qui sont importants et ces questions de transports, nous, Conseillers métropolitains, nous devons en avoir une vision d'ensemble et une seule ambition et nous devons agir. Car -je vous le dis avec une forte conviction- si nous ne créons pas de véritables RER, nous ne serons jamais une capitale européenne en matière de transports !

Dans l'intérêt général, nous nous sommes retrouvés pour voter en faveur de cette délibération. J'ose espérer que nous serons capables de nous retrouver sur une unité pour des projets de RER de l'agglomération lyonnaise en général ; le sud pourrait servir d'exemple pour d'autres.

Le chemin est encore long -je l'entends- mais ce sont les premiers pas qui comptent. Aujourd'hui, c'en est un. Hâtons ce pas pour faire avancer, avec la Région, avec le Conseil départemental, avec les Maires et la SNCF, pour construire finalement une idée un peu plus neuve : les RER à la lyonnaise ; ils sont marqués dans le SEPAL.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Vous savez, monsieur le Maire, que vous êtes chanceux, vous ! Parce que j'avais bien vu, pendant la campagne électorale des Régionales, le RER à la lyonnaise porté par un certain nombre de Maires qui soutenaient la liste justement du candidat qui a gagné. Or, comme c'est lui qui est responsable en matière de ferroviaire et pas la Métropole de Lyon, je vais lui transmettre votre intervention et je ne doute pas que, dès qu'il la recevra, il ne mette en délibération la création et de ce RER-là et ceux qui vont sur l'ouest, sur l'est, sur le sud, sur le nord, etc. D'ailleurs, nous allons voir juste après une demande d'intervention pour en créer un sur le nord. Pendant qu'on y est, ne comptons pas, mettons-les tous dans la boucle et on enverra simplement la facture ! Vous avez gagné au grattage et au tirage.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

---

**N°2016-1508 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Création - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1508. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur :** Avis favorable de la commission en tant que rapporteur parce que je reprendrai la parole au nom du groupe, monsieur le Président, si vous le permettez.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Donc on va commencer par vous alors.

**M. le Conseiller LONGUEVAL :** Je reprends la parole quelques minutes au nom du groupe et en tant que Maire de Bron pour vous dire que je me félicite -bien entendu avec Annie Guillemot à qui le dossier de cette ZAC revient puisqu'elle y a beaucoup travaillé- de la création de cette ZAC des Terrasses et témoigner aussi de l'importance de ce projet, puisqu'il consiste à créer un nouveau quartier durable à Bron, sur 16 hectares, sur l'ancien site de la gendarmerie Raby. Le tènement est situé au nord de Bron et bordé par le boulevard périphérique sur toute sa frange ouest.

Je précise qu'après un cahier des charges et un travail assez long avec l'ensemble des collectivités, dont le Grand Lyon à l'époque, Métropole aujourd'hui, c'est effectivement l'aménageur Lyon Métropole habitat (ex-OPAC du Rhône) associé à trois promoteurs qui a été retenu.

Cette ZAC a la particularité d'être portée par l'aménageur puisqu'il en a la compétence en tant qu'Office public de l'habitat. C'est donc lui qui prend les risques, qui porte le bilan, qui a en charge les équipements publics, bien entendu en contrepartie d'une exclusion de la taxe d'aménagement.

C'est un site majeur -c'est ce que je voulais dire à cette assemblée- qui bénéficie d'une bonne visibilité et d'une bonne qualité paysagère. Bien entendu, ce programme a fait l'objet d'une concertation importante avec les habitants. Vous avez dans le rapport la programmation : 1 000 logements familiaux, 2 300 habitants sur ce site pour 65 000 mètres carrés de surface de plancher mais également une façade économique sur le boulevard Laurent Bonneval (hôtels, résidences services, quelques commerces), une crèche et, bien entendu, un parc public pour tout l'aspect paysager.

Je voulais aussi préciser que la densité de ce projet est bien maîtrisée autour d'une valeur d'une soixantaine de logements à l'hectare qui est compatible avec les orientations du SCOT, préciser qu'il y aura un effort particulier sur le lien avec les zones pavillonnaires à l'est du site, qu'il est prévu un taux de 20 % de logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble des phases de construction et que, bien entendu, ce quartier va se développer sur dix ans.

Le transfert de propriété est prévu fin 2017 et les premiers permis début 2018, sur la base du nouveau PLU-H actuellement en révision.

Pour conclure, un nouveau quartier de Bron moderne et accueillant, mixte dans ses fonctions avec des habitants (2 300 environ) mais également des salariés, soucieux du développement durable et de la qualité architecturale et vous savez qu'il est juste en face du groupement hospitalier Est dont la proximité constitue une vraie plus-value.

C'est un quartier aux limites de Villeurbanne et proche de Lyon qui a vocation à s'intégrer dans la Métropole et à devenir une adresse prisée et reconnue. Je voulais juste intervenir en ce sens pour que chacun d'entre vous, si vous passez sur le boulevard périphérique à l'est, puisse à chaque fois regarder la transformation progressive du site de la gendarmerie Raby.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller QUINIOU** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

---

**N°2016-1447 - développement solidaire et action sociale** - Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1447. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la mise en œuvre de notre plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD). La présente délibération a pour objet de valider la mise en œuvre de ce PLALHPD.

Ce plan s'inscrit totalement dans la mise en œuvre de la Métropole et notamment avec la prise en compte des anciennes compétences issues du Conseil général.

Ce plan s'inscrit aussi dans un dispositif complet d'actions en matière d'habitat et de logement avec, d'une part, des actions sur la politique de l'offre portée antérieurement par l'ancienne Communauté urbaine ; je vais les rappeler brièvement : cela passe notamment par la réalisation du PLU-H, les conventions de délégation des aides à la pierre, le volet habitat du NPNRU, le volet habitat du contrat de ville d'agglomération, le volet habitat du plan climat, les contrats de plan des trois OPH métropolitains et enfin, l'année prochaine, le schéma métropolitain d'accueil des gens du voyage ; d'autre part, les actions portées au titre de l'ex-Conseil général : je pense notamment au fonds de solidarité logement et donc ce fameux PLALHPD, qui s'accompagne aussi d'un certain nombre de conventions triennales avec les principaux opérateurs de l'accompagnement social : je pense notamment à des actions conventionnées avec Habitat et humanisme, Aralis ou le Foyer Notre-Dame des sans-abri.

Comme vous pouvez le constater, notre arsenal en la matière est important mais surtout la finalité de tout cela est d'être en mesure d'accompagner ceux de nos concitoyens qui rencontrent des difficultés d'accès au logement. Ce plan reprend les actions portées par l'ancien plan départemental mais, après un bilan à 360 degrés de ces actions, nous avons redéfini six orientations clés déclinées en 19 fiches actions et surtout nous avons introduit des actions nouvelles comme, par exemple, "mieux articuler les différents dispositifs et définir une offre globale d'accompagnement vers et dans le logement", "mettre en place les sous-commissions territoriales de prévention des expulsions" ou encore "lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des dispositifs d'intervention dans l'habitat".

Avec l'ensemble de nos dispositifs, nous avons ainsi la possibilité d'agir sur chaque maillon de la chaîne du logement et surtout de mettre en lien nos politiques urbaines avec nos politiques sociales ; en un mot, monsieur le Président, mes chers collègues, faire le lien essentiel entre l'humain et l'urbain.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**M. le Conseiller GACHET** : Monsieur le Président, chers collègues, au cours de cette séance, nous avons plusieurs fois évoqué la responsabilité de la Métropole dans le domaine social. Cette délibération est tout à fait dans ce domaine-là, elle a donc une importance capitale.

Le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées définit le cadre pour la politique du logement et de l'hébergement pour les années à venir, en tenant compte des nouvelles compétences de la Métropole. Il donne des objectifs précis et énonce les moyens d'y parvenir.

Comme le plan départemental qui l'a précédé, il est à destination des populations défavorisées. Sur ce point, une explication est nécessaire ; l'article premier de la loi du 30 mai 1990 qui créait le plan définit ce public ainsi : "Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie".



Permettez-moi d'insister sur ce point : le plan n'est pas destiné à une population marginale mais bien à toute personne et famille qui éprouvent des difficultés pour l'accès ou le maintien dans le logement. Ces personnes, ce sont celles avec lesquelles nous sommes en relation au quotidien dans nos mairies. Le plan est élargi aujourd'hui au domaine de l'hébergement, prenant en compte un enjeu majeur de cohérence : mettre à l'abri pour ensuite loger, ce qui fait porter l'accent sur les plus fragiles de nos concitoyens mais ne limite pas les actions du plan à une seule catégorie.

Pour cette intervention, nous avons choisi de souligner quatre des éléments structurants du plan : un processus d'accès au logement renouvelé, le droit au logement opposable, la prévention des expulsions locatives et l'hébergement.

Sur le premier point de l'accès au logement, le plan dessine des perspectives avec l'orientation de la Métropole vers un nouveau rapport aux demandeurs qui conduira, à terme, vers le logement choisi plutôt qu'octroyé. Une évolution qui contribuera à donner une image plus positive du logement social.

Sur le deuxième point, parce qu'il s'agit de ne laisser personne au bord du chemin, le droit se réfère au droit au logement opposable et à sa mise en œuvre. Nous devons nous convaincre que les dispositions législatives du DALO, votées à l'unanimité, ne fabriquent pas de nouveaux ayants-droits mais permettent de veiller à la prise en compte de tous et constituent un véritable outil de connaissance des besoins. Dans ce domaine, nous pouvons saluer le travail de la COMED, sous la présidence de Louis Lévêque.

Le troisième point concerne le maintien dans le logement. Le plan prévoit un soutien volontaire à la prévention des expulsions locatives, notamment en renforçant le rôle de la CCAPEX et en soutenant les permanences APPEL dans les palais de justice de Lyon et Villeurbanne. Il s'agit d'outils qui doivent nous permettre d'éviter les expulsions sans relogement des ménages qui sont le plus souvent fragilisés par des pertes de revenus liées à des accidents de la vie, des outils qui servent la connaissance indispensable à la construction de meilleures réponses.

Enfin, dans le domaine de l'hébergement, l'engagement de la Métropole prend une forme nouvelle, dans un secteur marqué jusque là par la prééminence de l'Etat. La répartition des compétences et des engagements dans ce premier PLALHPD ouvre des marges d'amélioration dans la coopération des institutions. Devant la modification structurelle de la demande et des besoins, nous savons que l'innovation est une impérieuse nécessité et que le développement d'une offre nouvelle et adaptée n'est possible que dans l'addition de moyens et des regards.

La complexité de la démarche du plan se dessine dans le périmètre qui englobe l'ensemble des questions du logement. Les 19 fiches actions ne sont pas un simple catalogue, elles sont la déclinaison concrète des orientations choisies par la Métropole et, à ce titre, elles engagent notre responsabilité. Nous n'allons pas revenir sur l'ensemble de ces fiches, simplement en souligner quelques enjeux.

Les textes ne valent que par l'usage que l'on en fait, la loi voulue par Louis Besson repose sur la mobilisation des acteurs. La lecture des fiches nous le rappelle, il n'y a pas ici de mesure qui puisse être mise en œuvre par une seule instance. Chaque disposition repose sur l'engagement et la complémentarité des acteurs. Cette configuration implique la reconnaissance des capacités à agir et une posture ouverte vis-à-vis des acteurs, en particulier ceux du secteur associatif. Utiliser de manière optimale les capacités et les forces d'innovation oblige à un dépassement de la posture classique vis-à-vis des prestataires à qui l'on passe une commande calibrée et sans marge créatrice.

Le plan nous incite à prendre en compte la diversité des situations de difficultés à l'accès ou au maintien. Il complète et s'appuie sur d'autres dispositifs dans le domaine des personnes âgées, du handicap, de la protection de l'enfance, des problématiques des jeunes, de la question des réfugiés et de celles spécifiques aux gens du voyage.

En incluant l'hébergement, il nous oblige à nous tourner vers des publics auxquels nous devons donner une légitimité nouvelle dans nos préoccupations :

- prendre en compte les sorties d'incarcération, ce n'est pas seulement favoriser l'insertion des personnes concernées, c'est aussi prévenir les dérives et donc protéger la société ;
- ne pas abandonner les mineurs isolés, c'est aussi lutter contre les risques de radicalisation qui les menacent particulièrement ;
- éviter l'expulsion locative, c'est ne pas créer de nouveaux demandeurs en difficulté ;
- élaborer des réponses pour les personnes en difficulté psychique, c'est donner d'autres perspectives que la prise en charge hospitalière qui est souvent un pis-aller ;
- veiller à l'accueil des sans-abri, c'est faire avancer la cohésion sociale ;
- répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence est un impératif ;
- accompagner l'éradication des bidonvilles pour éviter leur reproduction, c'est alléger les charges des Communes et des arrondissements.

Nous pourrions ainsi continuer la déclinaison des sujets de préoccupation qui montrent la place centrale du logement et de l'hébergement. L'absence d'un chez-soi est la première des exclusions parce qu'elle entraîne les autres : exclusion de l'emploi, de l'accès à la formation et à l'éducation, à la santé, à la protection sociale, à la culture. L'absence de chez-soi constitue une entrave majeure à l'exercice d'une vie familiale et sociale digne.

Il nous faut donc accepter, dans ce domaine, d'élargir notre regard. Il faut nous convaincre que les problèmes résolus sont ceux que nous aurons pris en compte et non ceux que nous aurons abandonnés au fil de l'eau. Le plan nous incite à administrer tout cela.

Pour que le plan fonctionne véritablement, nous devons améliorer la lecture des besoins dans tous les domaines du logement, du logement accompagné et de l'hébergement. Trop souvent, nos sources d'information sont dispersées. Nous devons introduire de nouveaux outils de lecture et de mobilisation des acteurs. Pour cela, il faut que nous acceptions d'être bousculés par les réalités ; rien ne sert de cacher la poussière sous le tapis.

Notre lecture des besoins ne doit pas seulement être quantitative mais aussi qualitative, sinon nous risquons de passer à côté de l'essentiel. Cela repose sur une posture d'écoute des acteurs de terrain et des usagers eux-mêmes. La qualité du logement est un élément que le plan prend en compte. La sortie de l'insalubrité qui a fait déjà l'objet de grands progrès doit se poursuivre, en particulier sur les questions récurrentes liées à la précarité énergétique, aux risques sanitaires, au saturnisme infantile, aux situations d'incurie. Enfin, il ne faut pas baisser la garde face aux résurgences de pratiques de marchands de sommeil qui naissent dans les situations d'exclusion.

Nous avons devant nous un chantier ouvert où beaucoup doit encore être inventé, ainsi que Michel Le Faou l'a rappelé lors de la dernière commission. C'est dans cette perspective que nous voterons cette délibération, le jour justement où la fondation Abbé Pierre lance sa campagne contre le mal-logement.

Je ne voudrais pas conclure sans remercier les services pour le travail impressionnant qui a été accompli ; grâce à eux, nous disposons d'un véritable outil qu'il nous appartient de faire vivre et d'améliorer. Remercier aussi toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration et, par anticipation, celles et ceux qui contribueront à sa mise en œuvre.

Merci de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère déléguée RABATEL :** Monsieur le Président, cher collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite tout d'abord remercier Michel Le Faou, Béatrice Vessiller et Corinne Cardona ainsi que les services de la Métropole pour leur volonté de concertation avec les élu-es.

Notre groupe souligne aussi la qualité du plan, présenté ce jour sur ce sujet crucial et douloureux pour les personnes fragilisées : trouver un logement décent et abordable financièrement. Car le logement est un droit fondamental qui a beaucoup de conséquences pour l'ensemble de la vie des personnes et des familles concernées : avoir un toit, c'est pouvoir développer en soi un sentiment de sécurité, mieux assurer son repos et sa santé, favoriser la réussite scolaire des enfants, rendre possible l'inclusion dans la société, vivre enfin comme la majorité de la population.

Nous saluons donc le gros travail réalisé dans ce plan, le respect des outils mis en place précédemment par notre collègue Louis Lévêque, l'articulation avec les nombreux partenaires engagés sur le sujet et l'ensemble des fiches concrètes présentées dans le plan, couvrant toutes les catégories de personnes concernées.

Nous apprécions que le chiffrage des problèmes se soit affiné par rapport au premier plan, de même que les critères de suivi et d'évaluation des actions.

Nous apprécions aussi tout particulièrement la préoccupation de l'accueil des femmes victimes de violences. On sait que, de par la loi, c'est le conjoint violent qui doit quitter le logement mais, comme les femmes ont peur car leur adresse est connue, elles préfèrent souvent partir, ce qui leur pose le grave problème de trouver un toit, ce qui les fait hésiter et les entraîne parfois à rester trop longtemps et à risquer leur vie ou celle de leurs enfants.

Nous apprécions encore les fiches qui évoquent le cas des personnes en situation de fragilité ou de handicap psychique : ce nouveau plan renforce leur prise en compte. Dans leur parcours de vie, les personnes en souffrance psychique peuvent avoir besoin d'autonomie ; elles sont accompagnées par des associations de grande qualité sur la Métropole lyonnaise, réunies dans la Coordination 69, mais elles ont du mal à trouver des logements disponibles. Nous espérons que ce plan y aidera, solution complémentaire aux classiques mais utiles foyers de vie.

Notre groupe formule, cependant, trois points de vigilance :

1°- Nous souhaitons que, dans le cadre des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA), nous arrivions à des obligations de résultat et pas -entre guillemets- "seulement" de moyens ; les deux sont cruciaux. Il faudrait qu'une réponse soit donnée dans les six mois maximum après la formulation d'une demande de logement ou d'hébergement, et nous en sommes loin.

2°- La question du financement du PLALHPD est aussi posée puisque le budget principal pour financer les mesures du plan est celui du FSL (Fonds de solidarité logement). Or, ce fonds est en diminution alors que les besoins sont en augmentation et que les objectifs du plan voté ce soir sont ambitieux. Il y a risque de moins financer les associations en leur demandant d'accompagner plus de ménages, donc risque de mise en danger économique des associations et/ou de baisse de la qualité de l'accompagnement.

3°- Enfin, nous alertons sur le besoin d'articulation constante avec les autres lieux de décision, spécialement avec le Comité de suivi des aides à la pierre pour la construction de logements et les loyers modérés.

Mais nous souhaitons fortement la réussite de ce plan et nous le voterons bien sûr avec espoir.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

**Mme la Conseillère PIANTONI** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération qui nous intéresse aujourd'hui est primordiale pour pallier les insuffisances du marché en matière de logement.

Le PLALHPD, issu de la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), concerne les publics les plus précaires présents sur notre territoire : des personnes sans aucun logement, menacées d'expulsion sans logement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne.

Si ce plan existe, c'est qu'une extrême pauvreté demeure encore, même dans nos sociétés les plus riches, même dans nos Métropoles les plus actives. De ce fait, il faut agir. C'est ce que prévoient les 19 fiches actions réunies autour des six grandes orientations stratégiques, et ce dans la continuité des objectifs 2015.

Si nous adhérons à la démarche et la soutenons, nous sommes aussi conscients de l'ampleur de la tâche. La question du logement se situe à l'interface de bien d'autres enjeux et problématiques liés à l'emploi, à la santé notamment, dans un contexte de précarité qui suppose et justifie l'accompagnement mais aussi l'expertise globale de personnes qualifiées.

Devant ces difficultés, nous croyons que des réponses peuvent être apportées et que la puissance publique se doit d'assurer le progrès social pour tous et cela passe évidemment par la possibilité de proposer un habitat décent et conforme aux besoins de chacun. Il n'est pas question d'assistantat mais bien de coordonner les accompagnements de professionnels de terrain et de mobiliser de manière cohérente les outils de mise en œuvre des politiques publiques.

L'une des six grandes orientations stratégiques concerne l'organisation de l'offre de logement et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques. Or, en France, sur les plus de 1,8 million de demandes de logements sociaux, près de 75 % relèvent de plafonds de ressources les plus faibles, correspondant à des logements financés en PLAI et moins de 5 % à des logements financés en PLS concernant les publics les plus aisés. Comment expliquer que ce ratio ne soit pas similaire pour la construction des logements ?

Sans une politique volontariste et surtout pragmatique de construction de logement sociaux, toutes les autres orientations ne sauraient se montrer pertinentes. Elles sont néanmoins indispensables ; je pense à la lutte contre l'habitat indigne et plus particulièrement à la précarité énergétique qui impacte une part de budget 2,5 fois plus élevée des ménages les plus pauvres par rapport aux ménages les plus riches. Ce combat, nous le voyons année après année, est une priorité pour votre mandat, monsieur le Président, et nous nous en félicitons.

Nous espérons que ce vote ne sera qu'une étape pour une plus grande intégration des publics les plus fragiles et que la Métropole se battra par exemple avec l'Etat pour renforcer les mesures de prévention du risque d'expulsion : 50 % d'augmentation du nombre de sans domicile fixe en trois ans en France liés à des expulsions. Se battre pour loger toute personne expulsée dans un logement au sein du parc de droit commun, et non plus dans un hébergement d'urgence qui a prouvé son inefficacité à long terme et son coût exorbitant pour l'Etat et les collectivités serait, par exemple, une avancée considérable.

Ce plan n'est pas une fin en soi mais il va dans le bon sens, cela ne fait aucun doute. Nous, élus PRG, le voterons évidemment. Il permettra à des centaines de ménages de trouver un logement décent.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

**M. le Conseiller MILLET** : Monsieur le Président et chers collègues, ce plan est un plan de secours face aux urgences du mal-logement décrit dans le rapport annuel de la fondation Abbé Pierre, présenté en avril à Lyon devant malheureusement bien peu d'élus. Si la loi de 1990 qui affirme le principe de "garantir le droit au logement" s'applique avec le même résultat que notre Constitution qui affirme le droit au travail, nous ne pouvons que comprendre la profonde fracture politique qui réduit toujours plus la légitimité de nos institutions.

C'est pourquoi, si ce plan contient de nombreuses actions nécessaires et utiles et si nous soutenons les évolutions proposées, on ne peut cacher la question des moyens derrière l'enjeu de la "fluidité". Bien sûr, quand une famille entre dans l'hébergement d'urgence, c'est pour en sortir, pour espérer en sortir et retrouver une situation de droit au logement. Mais cette fluidité est impossible avec une pression de la demande très élevée car elle suppose alors de forcer des départs du logement social. C'est d'ailleurs le coeur du double discours de la loi égalité citoyenneté qui fait le contraire de son principe affiché de mixité sociale.

Vous aviez dit il y a un an, monsieur le Président, que la pression sur le logement social dans l'agglomération était due aux demandeurs d'asile, formule bien critiquable que la droite ou le Front national reprennent avec plaisir. Mais, en fait, le lien entre hébergement et logement social est dans la situation économique : il ne peut y avoir de fluidité dans le logement sans fluidité dans la vie économique et sociale, ce qu'on appelle "l'ascenseur social" dont vous savez qu'il reste coincé au sous-sol créé par les jobs act et autre loi travail !

Nous voulons insister sur les moyens de l'accompagnement de personnes en difficulté dont le nombre augmente, comme la gravité des situations où se mêlent difficultés économiques et sociales mais aussi de santé, psychologiques, d'addictions, de violences, rendant le travail social de plus en plus dur. Il faut donc parler du nombre de travailleurs sociaux, de leur disponibilité pour un accompagnement de terrain, de leur capacité d'aller à la recherche de personnes qui parfois fuient les institutions. Et nous ne pouvons en rester à la description technique, statique du public concerné sans prendre en compte les trajectoires de vies : on ne répond pas de la même manière à une personne qui survit au RSA après deux procédures d'expulsion avec effacement de dette et une qui -entre guillemets- "découvre", en fin de droit, la dette de loyer.

Tant que nous ne mettons pas en face des actions nécessaires de ce plan, une évaluation du besoin et donc des ressources, nous laissons les travailleurs jongler dans l'urgence. L'action 3.2 devrait ainsi non seulement "soutenir" le logement accompagné mais en "développer" fortement les moyens. De même pour l'hébergement de femmes victimes de violences dans l'action 4.5. Sans cela, nous ne pourrions que constater l'aggravation : rendez-vous au prochain rapport de la fondation Abbé Pierre.

C'est sans doute pourquoi la concertation avec les Communes en est restée au stade de l'état des lieux et que nous avons découvert le projet de PLALHPD avec cette délibération. Je remercie cependant Michel Le Faou qui a pris le temps de rencontrer des élus intéressés et même de nous faire passer, fin juillet, quelques fiches actions. Mais j'avais cru que nous aurions le temps d'y travailler en septembre-octobre, dommage !

Cela illustre encore une fois la difficulté de la Métropole à s'organiser pour penser avec les Communes. Ce sera la même question pour le plan partenarial de la gestion et de l'information des demandeurs (PPGID) qui devrait être validé par la Conférence intercommunale du logement puis par notre Conseil fin 2016 mais que nous ne connaissons pas encore. Allons-nous découvrir, Michel Le Faou, dans une délibération une grille de cotation du logement ?

De nombreux Maires répondent à des demandeurs en difficulté, mettent en œuvre selon leurs moyens des dispositifs d'aide. Les Communes sont acteurs des politiques publiques du mal-logement mais absents de ce plan. Par exemple, aucun lien n'est organisé entre les Communes et la Maison de la veille sociale métropolitaine, ce qui renvoie le suivi des urgences communales au hasard des contacts personnels.

Un travail partenarial entre Métropole et Communes sur ce PLALHPD aurait sans doute ajouté l'étude de données au niveau communal dans l'orientation 1, l'évaluation territoriale des orientations 2 et 3... Il aurait précisé que les CCAPEX (Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) peuvent être organisées à l'échelle communale quand c'est utile.

Et je voudrais, sur un troisième point, aborder la question de l'action 4.7, à partir de l'expérience vénissienne contre les expulsions. Il se fait un énorme travail social pour éviter les expulsions et pour accompagner les expulsés. Car -comme le disait un Maire lors de la première Conférence intercommunale du logement- est-ce qu'on a résolu le problème quand une famille expulsée est relogée en droit au logement opposable (DALO) quelques semaines plus tard à proximité ? Il se reconnaîtra sans doute.

Il faut connaître donc le devenir des familles expulsées ou qui ont quitté les lieux sans solutions, autrement dit assurer un suivi de toutes les personnes entrées dans une procédure d'expulsion. Nous demandons que cela soit ajouté à l'action 1.1 dans un travail qui ne peut pas être que statistique mais doit associer l'ensemble des acteurs. Cela permettrait, dans l'action 1.2, de prendre en compte la situation particulière des expulsés dans la définition des publics prioritaires.

Nous comprenons que du point de vue du bailleur il faut parfois mettre fin à une situation où aucune solution de refinancement n'est possible. Nous savons que, pour la personne, le relogement, l'hébergement est parfois indispensable pour sortir du cycle infernal de l'enfermement dans la dette. Mais nous savons que l'expulsion ne règle rien, que c'est le relogement qui peut ouvrir la reconstruction d'une situation de droit.

C'est pourquoi il faut créer des places d'hébergement pour les personnes en fin de procédure d'expulsion. Il faut garantir un principe, finalement simple, qu'on pourrait dénommer "le relogement d'abord". Cela suppose de renforcer les moyens face aux enjeux et le montant affecté à cette action, 50 000 € entre l'Etat et la Métropole, est tout à fait insuffisant.

Il faut, en fait, transformer la procédure d'expulsion en procédure de relogement et donc suspendre la procédure d'expulsion lorsque le dossier est amené en CCAPEX, déclarer toute personne sous la coupe d'un concours de la force publique comme public prioritaire. La contrainte ne doit avoir comme objet que de construire réellement une solution de relogement qui, de fait, évite l'expulsion. Vous voyez que les arguments juridiques du Maire de Vénissieux, dans ses arrêtés anti-expulsions, reposent non pas sur un parti pris idéologique mais sur une volonté politique concrète et pragmatique.

Au total, nous voterons cette délibération en soulignant avec force l'enjeu des moyens nécessaires pour être à la hauteur de l'urgence.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la Conseillère RUNEL** : Monsieur le Président et chers collègues, depuis sa création, la Métropole de Lyon n'assure pas simplement les compétences sociales transférées du Département, elle va bien plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de solidarité, avec notamment la remise à plat de toutes ses politiques sociales et l'élaboration du projet métropolitain des solidarités. Il s'agit bien de définir un cadre stratégique d'interventions pour l'ensemble du champ social. Les questions d'habitat sont au cœur de cette réflexion.

Dans le cadre de la loi ALUR, d'importantes modifications sont apportées quant à la gouvernance des politiques publiques de l'hébergement et du logement pour les personnes défavorisées. Tandis que le pilotage des dispositifs d'hébergement acquiert une dimension régionale, les deux documents de planification centraux qu'étaient les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) fusionnent sous la nouvelle appellation "plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)".

En fusionnant ces deux outils dans un document unique, la loi ALUR réaffirme la nécessité d'appréhender conjointement les problématiques du non et du mal-logement et d'œuvrer à la fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs destinés aux plus démunis et le droit commun du logement.

En effet, pour lutter durablement contre le sans-abrisme et le mal-logement, il est nécessaire de prévenir les ruptures sociales et pas seulement de veiller à leur réparation. Qu'il s'adresse à des ménages vivant en habitat indigne, à des familles menacées d'expulsion locative ou encore à des personnes victimes de violences, l'accompagnement social des ménages en difficulté est souvent la pierre angulaire de ce travail d'anticipation.

C'est toutes ces actions qui sont menées conjointement par les travailleurs sociaux de notre Métropole mais aussi par nos partenaires : associations indispensables dans ce combat, que nous soutenons bien sûr financièrement dans le cadre de leurs actions et leurs missions mais aussi politiquement, avec cette volonté de sécuriser leur organisation et leurs personnels qui se traduit par la mise en place notamment de trois conventions triennales qui ont fait l'objet de précédents rapports.

Et c'est tout l'enjeu du travail réalisé autour de la constitution de ce plan qui reconnaît cette mission essentielle puisque la planification de l'offre porte désormais explicitement sur les "services d'accompagnement vers et dans le logement et sur des diagnostics sociaux comme sur les modalités de répartition, entre les partenaires sociaux, leur réalisation et de leur financement".

Cet outil constitue désormais l'un des documents structurants de la politique sociale du logement pour notre Métropole car il va bien sûr enrichir le projet métropolitain des solidarités en cours de constitution mais aussi s'articuler avec le PLU-H puis les documents-cadres d'orientation en matière d'attribution. Voilà une approche innovante qui va dans le sens d'une prise en compte globale du ménage et de ses difficultés.

J'en profite pour faire le parallèle et rappeler le choix de la Métropole de traiter les questions d'insertion professionnelle et d'emplois des plus précaires au même titre que celui du développement économique. Je salue à mon tour le travail réalisé par le Vice-Président David Kimelfeld et ses services, à la fois dans l'élaboration du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) mais plus particulièrement au sujet des allocataires du RSA. Il ne s'agit plus de les considérer comme une charge mais bien comme une richesse pour le développement économique de notre territoire.

Disons-le, la politique conduite par la Métropole en matière de solidarité fait honneur à notre territoire, un territoire riche sur le plan économique et social, un territoire de tradition républicaine où s'inscrit désormais notre Métropole solidaire. Aussi, et tout simplement, nous montrons par ce type de délibération la contribution de la Métropole à participer, à sa juste part, à l'effort national devant le contexte social et humanitaire dans lequel se trouvent le Monde et l'Europe et, dans une bien moindre mesure, la France.

Entendre la comparaison entre l'accueil des migrants et la création de jungles et proposer des aides juridiques pour ne pas accueillir ces hommes, ces femmes et ces enfants n'est pas acceptable.

Alors oui, dans notre Métropole, nous préférons voir la puissance publique se mobiliser pour résorber des drames humanitaires plutôt que de l'organiser à aider ceux qui chercheront prétexte et justification à refuser de participer, dans cette période si particulière, à l'accueil de migrants.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains se satisfait de l'engagement de la Métropole de prendre sa part pleine et entière à la fois dans la recherche de solutions pour lutter contre la crise du logement et faire face, avec les services de l'Etat, à notre devoir de solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles.

Notre groupe votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Donc je le mets aux voix.

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER** : Monsieur le Président !

**M. LE PRESIDENT** : Pardon, madame Vessiller voulait apporter une précision.

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER** : C'est une courte explication de vote, monsieur le Président et chers collègues, pour souligner tout l'intérêt de ce plan pour que nos concitoyens les plus fragiles bénéficient de conditions d'hébergement et de logement décentes et de l'accompagnement dont ils ont besoin dans leurs difficultés sociales, économiques ou de santé, notamment psychiques. L'élaboration concertée avec l'Etat et les autres acteurs du logement a été particulièrement riche et, de notre côté, en tant qu'élus concernés, nous avons pu exprimer notre point de vue et remercions à notre tour nos collègues Michel Le Faou et Corinne Cardona ainsi que les services.

Nous voulons insister plus particulièrement sur quelques points :

- pour une personne ou une famille, l'importance du diagnostic partagé entre les acteurs afin d'élaborer la réponse la plus adaptée à ses besoins ;
- dans le même esprit, la bonne articulation des dispositifs entre eux afin de considérer les parcours de chaque personne ou de chaque famille et ne pas enfermer les gens dans des dispositifs mais de fluidifier les parcours -comme le disent les spécialistes- ;
- la mobilisation plus importante du parc privé pour du logement très social car le parc social public ne peut répondre seul à la demande, que ce soit le parc privé de la Métropole, en attente de projet ou de propriétaires privés dans le cadre de conventions d'intermédiation locative ;
- la lutte contre la précarité énergétique est en effet une nouvelle fiche action où il importe d'identifier les ménages en situation de précarité ou de vulnérabilité et de trouver les réponses adaptées, autant de pistes qui nécessitent de bien croiser cette politique sociale avec le schéma directeur de l'énergie, d'une part, et avec l'éco-rénovation, d'autre part ;
- enfin, la résorption de l'habitat précaire qui est une compétence de l'Etat, oui, mais le Préfet ne pourra agir seul sans un partenariat avec la Métropole et les Communes pour proposer aux ménages qui vivent aujourd'hui dans des bidonvilles des solutions acceptables et dignes.

En conclusion, nous souhaitons que l'ambition annoncée dans l'ensemble de ces fiches se concrétise par une mise en œuvre effective, avec un partenariat pérennisé avec les acteurs du logement et de l'hébergement mais aussi avec une allocation de nos moyens métropolitains humains et financiers nécessaires à cette ambition, ambition qui pourrait être "le logement d'abord".

Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets donc aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**N°2016-1472 - proximité, environnement et agriculture** - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1472. Monsieur Charles, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur** : Monsieur le Président, il s'agit de la désignation de représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je propose les candidatures suivantes :

*\* titulaire*

- M. Bruno CHARLES

*\* suppléante*

- Mme Agnès GARDON-CHEMAIN

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

**N°2016-1473 - proximité, environnement et agriculture** - Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1473. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la délibération numéro 2016-1473 concerne le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) pour élire des délégués. Le SIAVO gère une station d'épuration qui récolte les effluents de Corbas, de Mions et de Solaize ; il a été créé en 1964 et aujourd'hui, il nous facture au volume d'eau consommée donc tout à fait normalement et il est nécessaire de désigner six délégués au SIAVO.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de six représentants au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO). Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Jean Paul COLIN

- M. Guy BARRAL

- M. Claude COHEN

- Mme Martine DAVID

- M. Thierry BUTIN

- M. Lucien BARGE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

**N°2016-1474 - proximité, environnement et agriculture** - Délégation de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole - Désignation du délégataire - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1474. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur :** Merci, monsieur le Président.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 6421)*

Chers collègues, sur cette première diapositive, vous avez une esquisse de ce que serait la future chaufferie biomasse de Surville.

Vous le savez, ce dossier de désignation du futur délégataire de notre réseau de chaleur est une délibération importante et vous comprendrez que je prenne quelques minutes pour vous la présenter. Un dossier important en effet puisqu'il va engager notre collectivité pour les vingt-cinq prochaines années, qu'il représente un chiffre d'affaires, sur cette période, d'environ 1,6 milliard d'euros et qu'il a fait l'objet -vous le savez tous- de nombreux contentieux au cours des dix dernières années ; important surtout parce que le développement de notre réseau de chaleur est bien évidemment essentiel si l'on veut atteindre les objectifs de notre plan climat et nos objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Deux mots très rapidement sur la procédure : nous avons deux candidatures, celle d'Engie énergie services et celle de Dalkia. Ces deux candidatures ont été jugées recevables. A l'issue de l'analyse des offres, en revanche, l'offre d'Engie énergie services a été jugée non conforme ; les raisons de cette non-conformité sont précisées dans le rapport de la commission particulière de DSP annexé à la délibération, je n'y reviens pas, je vous invite à vous y reporter.

Nous avons ensuite mené avec monsieur Eric Vergiat les négociations avec un seul candidat, l'offre restante. A l'issue de ces négociations et malgré l'absence de challenger, nous disposons -j'en suis convaincu- d'une très bonne offre pour le développement du réseau Centre Métropole, développement que je qualifierai d'ambitieux, de compétitif, de vertueux et de sécurisé. Je vais reprendre successivement ces différents qualificatifs pour vous présenter l'offre de Dalkia.

Tout d'abord, un développement ambitieux : nous visions -je vous rappelle- a minima un doublement du réseau et des investissements à hauteur de 200 M€. L'offre finale de Dalkia va bien au-delà : l'investissement mobilisé sera de 285 M€, la capacité de production de chaleur passera ainsi de 245 à 525 mégawatts en 2029. Pour cela, de nouvelles chaufferies seront réalisées, notamment à Surville en 2019, à Bron et Einstein en 2020, au Carré de Soie en 2027 et celle de Lafayette -ainsi que vous pouvez le voir sur cette diapositive-, avec sa cheminée, sera démantelée comme d'ailleurs celle de la Doua en 2027. Pour le froid, les capacités de Lafayette seront augmentées et un nouveau site de production et de stockage totalement enterré sera créé à Mouton-Duvernét en 2018.

Le linéaire du réseau de chaleur sera plus que doublé, le nombre d'équivalents/logements raccordés au réseau de chaleur sera pratiquement triplé, idem pour la consommation de froid. Ce développement se fera notamment dans les quartiers populaires à court terme, par exemple dans les quartiers des Buers à Villeurbanne, de Mermoz sud et des Etats-Unis à Lyon, de Viviani à Vénissieux, ce qui est bien sûr essentiel pour lutter contre la précarité énergétique.

Ce plan de développement ambitieux a donc été jugé très satisfaisant. Bien évidemment, pour assurer un tel niveau de développement, la compétitivité des tarifs est primordiale.

Nous obtenons -et ce sera mon deuxième commentaire- des tarifs compétitifs. Nous souhaitons maintenir, comme c'est le cas aujourd'hui, un tarif hors taxes concurrentiel par rapport aux autres modes de chauffage et, comme vous pouvez le voir sur cette diapositive, la proposition du candidat répond à cet objectif. Si l'on se réfère à la facture type mensuelle, telle qu'elle est modélisée par Amorçage, en fonction des différents modes de chauffage, les nouveaux tarifs permettent d'obtenir des économies de - 17 % par rapport à un chauffage collectif au gaz par chaudière à condensation, - 25 % TTC par rapport à un chauffage collectif au fuel, - 44 % par rapport à un chauffage électrique.

Diapositive suivante pour dire que le tarif proposé avec subvention dans le cadre de ce nouveau contrat sera encore plus compétitif que le tarif actuel qui est en rouge sur cette diapositive. Dès 2017, la facture d'un logement social moyen devrait baisser en moyenne de 4,2 % avec les subventions du fonds chaleur. Les raccordements du réseau de la Doua et de Bron en 2019 permettront aux usagers de ces secteurs de bénéficier d'un taux de TVA réduit, dès 2019 donc, soit une baisse supplémentaire de leur facture de l'ordre de 6 %.

Ainsi, avec le niveau de développement prévu et les tarifs proposés, l'économie générale du contrat a été jugée comme étant excellente.

Troisièmement, un réseau vertueux, avec un mix énergétique qui répond à nos attentes. Des engagements pris, en effet, par le délégataire sur le futur mix énergétique ont été jugés très satisfaisants. Sur cette diapositive, la courbe en bleu indique ce qui était imposé dans le cahier des charges, la courbe en rouge ce que nous avons obtenu. Ainsi que vous pouvez le constater, ces engagements garantissent, dans la durée bien sûr, l'application du taux de TVA réduit avec, en début de contrat, un taux d'EnR&R largement supérieur à 50 % avant la mise en service en 2019 de la chaufferie biomasse de Surville, a minima un taux d'EnR&R à 67 % lors de la mise en service de Surville en 2019 et un taux garanti a minima de 62 % après 2027.



Le plan d'approvisionnement en bois est très détaillé et sécurisé. Il est effectué dans un rayon moyen de 90 kilomètres avec une garantie de traçabilité de 100 %. Composé à 75 % de plaquettes forestières, cet approvisionnement participera à la structuration de la filière bois sur la région. En conséquence, les émissions de CO<sub>2</sub> évitées sont estimées à 100 000 tonnes par an en moyenne.

Quatrième qualificatif enfin, un réseau sécurisé et plus performant. En effet, outre la diversification et l'interconnexion des moyens de production qui contribueront à cette sécurisation, le rendement thermique du réseau, qui est actuellement de 76 %, passera en 2027 à 88,5 %, notamment grâce à la l'abaissement de la température maximale dans le réseau, qui est actuellement de 160 degrés et qui sera demain de 120 degrés en hiver, de 110 degrés en été, l'installation de 120 capteurs de télérelève de température d'eau, la thermographie périodique du réseau par hélicoptère et par drone et un programme de gros entretien, renouvellement important de 108,5 M€ sur la durée du contrat. La sécurisation du réseau de chaleur sera aussi renforcée par un maillage -et on va le voir s'afficher sur la diapositive- beaucoup plus performant du réseau, avec onze nouveaux maillages pour le réseau de chaleur et trois nouveaux maillages pour le réseau de froid.

En conclusion, on peut toujours regretter de n'avoir pu négocier qu'avec un seul candidat. Pour autant, l'offre que nous vous proposons aujourd'hui de retenir est plus performante que l'offre que nous avons obtenue en 2013, alors qu'à l'époque, nous avons deux candidats en concurrence. Nous vous proposons donc de désigner comme délégataire le groupement Dalkia (mandataire) et Dalkia investissement et, si vous approuvez cette proposition, l'entreprise dédiée ELM qui sera créée par le groupement prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**Mme la Conseillère CROIZIER** : Monsieur le Président, mes chers collègues, les grands objectifs pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air sont définis par les lois issues du Grenelle de l'environnement de 2009 et 2010 rédigées à l'initiative de Nicolas Sarkozy et sous la responsabilité de Jean-Louis Borloo, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 proposée par Ségolène Royal.

Mais la réussite d'une réelle stratégie en matière de développement durable passe inévitablement par l'implication des territoires. C'est l'addition de multiples actions et initiatives, parfois modestes, engagées sur le plan local et de façon coordonnée qui permettront de relever ce défi.

Dans ce contexte, notre Métropole a pris une certaine avance grâce à la clairvoyance de nos prédécesseurs qui ont créé un réseau de chaleur. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter le développement et le verdissement de ce réseau dans le cadre d'une nouvelle DSP, DSP dont les procédures passées ont subi bien des déboires. J'en profite pour remercier les services pour la qualité de ce dossier et pour assurer chacun de notre confiance dans le respect des procédures.

La délibération qui nous est donc soumise va pleinement dans le sens de la loi du 17 août 2015, dont l'un des objectifs est de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaud et de froid à l'horizon 2030.

Vous avez décliné tous les points forts du nouveau projet de réseau -j'en cite quelques uns- :

- c'est une réponse concrète et une réelle contribution au plan climat de la Métropole avec une baisse de 100 000 tonnes des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- il est vertueux sur le plan écologique puisque l'on prévoit un taux de 65 % d'énergies renouvelables avec l'utilisation de l'énergie de récupération de l'usine de Gerland et la création d'une chaufferie biomasse à Surville ;
- il participe à la lutte contre la précarité énergétique grâce à un coût maîtrisé pour l'utilisateur, inférieur aux autres modes de chauffage. C'est un point fondamental pour nous, groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- il fait appel à des choix techniques novateurs, en particulier numériques ; même si, sur ce point, la sécurisation juridique a certainement limité dans les réponses le choix de technologies particulières.
- enfin, le projet est basé sur un développement ambitieux mais sécuritaire du réseau et accompagné d'un investissement très conséquent du délégataire de 250 M€ à venir, avec une longueur du réseau doublé alors que, dans le même temps, le nombre d'utilisateurs est triplé.

Mais on aurait pu aller plus loin : sur le périmètre tout d'abord, en incluant Confluence -dont il va tout de même bientôt falloir dénoncer les errements de la SPL sur le dossier- mais aussi les Communes de la première couronne comme Saint Fons, Saint Priest, Décines, Meyzieu ; sur la connexion avec les réseaux existant à proximité : Vénissieux, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape ; sur la prise en compte de l'énergie fatale des usines de la Vallée de la chimie.

Aller plus loin également sur l'engagement et l'implication de la collectivité dans la réussite du réseau : la Métropole a une réelle possibilité d'inciter les partenaires (tels que bailleurs sociaux, aménageurs de ZAC ou PUP, promoteurs privés, autres collectivités locales, Etat...) à étudier les possibilités de raccordement au réseau. Nous aurions souhaité que, sur ce point, la Métropole soit motrice et plus engagée.

Concernant la production de froid, nous serons très vigilants pour que le nombre croissant de forages dans les nappes phréatiques n'aboutissent pas à une détérioration de ces dernières. Nous profitons de ce rapport pour vous demander une étude globale sur les nappes lyonnaises et sur leur évolution dans le temps.

Je reviens à ce dossier : en conclusion, la sécurisation juridique du dossier a été privilégiée et, après tant de temps perdu, nous pouvons réellement le comprendre. Mais, à terme, Lyon disposera du plus grand réseau vert de France. Il peut devenir un réseau de référence sur le plan européen et la marche est encore importante par rapport à d'autres pays européens comme la Suède.

Notre Métropole doit donc cesser d'être frileuse sur ce dossier et de se l'approprier et communiquer positivement. Bref, la Métropole doit développer une véritable politique sur tous ses réseaux de chaleur, tel que le prévoit la loi MAPTAM.

Avec ce réseau de chaleur, Lyon a une antériorité dans le domaine du développement durable et cet aspect doit être perçu comme un facteur d'attractivité.

Ce dossier constitue un parfait exemple de ce que peut produire le partenariat entre secteur public et secteur privé et nous le voterons sans état d'âme.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Europe-Ecologie-Les Verts et apparentés.

**M. le Vice-Président CHARLES** : Monsieur le Président, chers collègues, lorsque nous avons élaboré notre plan climat-énergie, nous avons fait émerger trois enjeux à propos des réseaux de chaleur :

- un enjeu environnemental, d'abord : les réseaux de chaleur et les chaufferies bois sont un élément indispensable à l'atteinte de nos objectifs, à la fois en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aussi en termes d'augmentation de la proportion d'énergies renouvelables consommées sur notre territoire ;

- un enjeu social, ensuite : au moins un cinquième de la population de la Métropole est dans une situation de vulnérabilité forte vis-à-vis du prix de l'énergie ; sécuriser le prix du chauffage est un enjeu essentiel de lutte contre la précarité à venir ;

- un enjeu économique : le développement des énergies renouvelables sur notre territoire et la maîtrise des consommations d'énergie sont des facteurs importants d'investissement et de création d'emplois non délocalisables.

La délibération que nous votons aujourd'hui concerne ces trois enjeux. Par la durée de l'engagement que nous prenons, puisqu'il s'agit d'une durée de vingt-cinq ans, ainsi que par les montants financiers en jeu, la décision que nous prenons est un pilier important de la future stratégie énergétique qui sera formalisée dans quelques mois dans le schéma directeur des énergies.

Concernant en premier lieu l'enjeu environnemental, nous exprimerons une satisfaction, une espérance et une inquiétude.

La satisfaction, c'est de voir que la proportion d'énergies renouvelables et de recyclage est élevée : 67 % dès 2019 et un minimum de 62 % ensuite. Cette proportion assure d'avoir une TVA réduite et donc un prix réduit pour les consommateurs. Satisfaction également pour la mise en service de la future centrale biomasse de Surville dans ce mandat, dès 2019 et pour la garantie de provenance locale du bois, avec un maximum de 200 kilomètres et une moyenne de 90 kilomètres.

L'espérance, c'est que petit à petit le recours au gaz fossile, qui demeure important, sera dans l'avenir remplacé par du biogaz produit localement. L'expérimentation menée à Saint Fons avec l'usine Gaya mais aussi les études entamées par la Métropole sur le potentiel de méthanisation des boues de station d'épuration devraient nous faire avancer de ce point de vue.

L'inquiétude, c'est que la nécessité de produire de la chaleur pour le réseau soit contradictoire avec la politique de réduction des déchets. Nous avons, à l'horizon 2020, la question du renouvellement ou non des deux incinérateurs de la Métropole : Lyon sud à Gerland et Lyon nord à Rillieux la Pape. Les deux alimentent un réseau et produisent de la chaleur à un prix très bas. Il nous paraît non seulement souhaitable mais inévitable d'aller vers une diminution de la capacité de ces incinérateurs. Il faut prévoir la substitution progressive de l'énergie fournie par ces incinérateurs par d'autres sources. Le biogaz -que j'ai cité plus haut- peut être une solution comme la récupération de chaleur fatale de la vallée de la chimie.

Concernant l'enjeu social, ensuite : nous traversons une période où les prix de l'énergie sont artificiellement bas, souvent inférieurs aux prix de production. Plus encore, la nécessité de mettre un prix au carbone pour diminuer les émissions viendra renchéirir tôt ou tard -et nous espérons plutôt tôt que tard- le coût des énergies fossiles.

Nous avons donc le devoir d'anticiper des augmentations importantes des prix de l'énergie et les conséquences sociales que ces augmentations auront. L'équilibre financier de la concession est calculé à partir d'un prix de l'énergie compétitif dès aujourd'hui, grâce -il faut le souligner tout de même- aux subventions du fonds chaleur de l'ADEME. Il est donc probable sinon inéluctable que le prix du réseau deviendra de plus en plus compétitif à l'avenir. Le réseau sera donc un outil essentiel pour garantir l'accès à une énergie à un prix abordable pour le plus grand nombre et l'objectif de multiplication par 2,8 du nombre d'équivalents-logements raccordés n'a rien de déraisonnable.

Par ailleurs, nous approuvons l'interdiction faite au délégataire de contractualiser sur le réseau secondaire, ce qui évitera les dérives que nous avons connues dans le passé, c'est-à-dire que la société reporte sur les contrats passés avec les copropriétés les efforts que la collectivité lui demande.

Ce qui est vrai pour la chaleur le sera également, dans l'avenir, pour le froid puisque la demande de froid sera de plus en plus importante compte tenu du réchauffement et donc de plus en plus pesante pour le budget des ménages.

Concernant l'enjeu économique enfin, nous avons bien noté dans l'exposé du schéma de développement économique que, dans le domaine industriel, les seuls domaines qui ont progressé sont l'énergie et l'environnement. Cela valide notre conviction qu'une transition écologique peut être un moteur puissant pour l'activité économique de notre agglomération pendant au moins une génération.

Concrètement, nous votons ce soir un programme d'investissement de près de 300 M€ porté par un opérateur privé sous le contrôle de la collectivité. Nous notons avec satisfaction que ces investissements sont prévus dès le début du mandat. Les investissements à venir sur les autres réseaux de chaleur qui sont aussi à moderniser viendront également contribuer à l'activité économique de notre agglomération.

Avec le développement du photovoltaïque, du biogaz, de l'hydrogène, c'est une véritable relocalisation de la rente énergétique que nous mettons en œuvre. Rappelons que l'objectif du plan climat, 20 % d'énergies renouvelables produites sur le territoire, c'est un ordre de grandeur d'un milliard d'euros de chiffre d'affaire récurrent qui, au lieu d'alimenter les pétromonarchies ou les dictatures gazières, viendra alimenter l'économie notre territoire.

Quant à la production de biomasse, c'est aussi une relocalisation de la rente énergétique qui bénéficiera aux territoires ruraux de notre région. Nous ne pouvons qu'espérer que le Conseil régional poursuive le travail qui est entamé de structuration de la filière bois pour que la demande que nous sommes en train de créer bénéficie réellement aux territoires les plus proches.

Sur le montage juridique, nous approuvons la création d'une société dédiée qui permettra un meilleur contrôle des coûts par la collectivité évitera -je l'espère- ce qui est arrivé dans le passé, c'est-à-dire des transferts financiers indus vers les sociétés mères, au détriment tant des usagers que de la collectivité.

Nous exprimons tout de même une inquiétude sur la procédure et notamment sur le fait qu'il n'y ait pas eu plus de candidats. C'est une situation que nous retrouvons dans d'autres DSP et elle mérite une réflexion de la part de notre collectivité.

Malgré cette remarque, il faut reconnaître, notamment au vu des propositions lors des consultations précédentes, que la proposition qui nous est soumise ce soir est de qualité.

En conclusion, nous approuvons cette délibération qui marque pour la première fois une ambition d'agglomération pour le développement des réseaux de chaleur. Nous avons profité des annulations contentieuses pour monter en qualité et nous espérons que la sécurité juridique sera bien assurée parce qu'il est temps que cette ambition se traduise concrètement sur le terrain.

Nous voterons bien sûr cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Donc, à partir de maintenant, je vais demander à ce que chacun reste dans son temps de parole parce qu'il commence tout de même à se faire tard et je regarde la pile de dossiers que nous avons, nous en avons tout de même encore beaucoup.

Donc le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain a cinq minutes très exactement.

**M. le Conseiller MILLET** : Je les tiens ! Monsieur le Président et chers collègues, avec cette délibération, nous sortons enfin de dix ans d'incertitude juridique, avec un contrat qui répond à nos objectifs. C'est donc une réussite, d'autant plus que nous obtenons en plus une baisse du tarif de la chaleur favorisant le développement de ce réseau qui est un objectif de notre plan climat.

Il est d'ailleurs surprenant de voir que le concurrent à l'origine des déboires juridiques passés de ce contrat n'a pas considéré cette consultation avec le sérieux nécessaire, nous faisant une proposition finalement non conforme, ce qui confirme au final que le marché n'est vraiment pas un outil de long terme... Tout va et vient en fonction des opportunités... Ce qui me permet de répondre à Bruno Charles que, finalement, la bonne réponse n'est pas la concurrence mais la nationalisation. *(Rires dans la salle)*

Le risque juridique a conduit cependant à une procédure très resserrée, pilotée par une équipe restreinte et nous regrettons que cela n'ait pas permis un vrai partage dans un moment clé pour comprendre les enjeux du réseau de chaleur et les alternatives techniques, économiques. L'appropriation politique de ce contrat reste donc à construire. Nous insistons sur cette dimension car il s'agit en fait de la relation aux usagers et aux abonnés. Car la réalité techniquement complexe de ce dossier n'enlève rien à son importance politique, à l'importance de sa compréhension par les habitants ; par exemple, le système d'information devra permettre de donner aux usagers aussi des informations sur les pannes ou arrêts, sur le suivi des émissions, sur le coût du mégawattheure distribué.

Nous rappelons aussi le commentaire que nous avons fait sur les objectifs du cahier des charges et l'ambition, bien trop limitée de notre point de vue, concernant le développement de la biomasse. Car si nous dépasserons les 62 % d'énergies renouvelables ou de récupération, nous restons à 10 % pour les EnR tout court dans notre cas pour la biomasse, le taux le plus bas des réseaux de l'agglomération, excepté Givors pour l'instant.

Du point de vue investissement, c'est moins de 50 mégawatts de biomasse pour plus de 300 mégawatts de gaz, dont il faut déduire, certes, les désinvestissements de la Part-Dieu mais il reste qu'à la fin, nous aurons cinq fois moins de capacité biomasse que de gaz. Nous restons convaincus qu'il était possible de faire plus, par exemple en allant vers une chaudière biomasse de grande puissance à Gerland ou en transformant un gaz en biomasse au carré de Soie et, bien sûr, en inscrivant dans le contrat un objectif de récupération d'énergie fatale de la vallée de la chimie.

Enfin, vous comprendrez notre étonnement de constater que le contrat ne prévoit pas le raccordement du site du Puisoz, sur lequel nous étions pourtant d'accord. En commission, le Vice-Président m'a indiqué que ce raccordement était proposé par le délégataire et a été retiré par la Métropole. Pourtant, nous avons convenu que ce site serait le lieu du maillage entre les réseaux de Lyon Villeurbanne et de Vénissieux et, côté Vénissieux, tout est prêt. On nous dit que ce serait l'objet d'un avenant mais cet avenant devrait être déjà en discussion si nous voulons respecter le calendrier de réalisation, qui impacte bien entendu les infrastructures et notamment la traversée du périphérique pour le projet du Puisoz.

Il est vrai que nous attendons toujours votre réponse, monsieur le Président, à la lettre du Maire de Vénissieux vous demandant d'ouvrir les discussions sur les modalités de gestion du réseau en 2017 puisque la convention qui les détermine prend fin en décembre. En 2015, vous nous aviez contactés juste avant le dernier Conseil métropolitain pour mettre en place cette convention. Il serait vraiment dommage de reproduire la même situation. De nombreuses questions concrètes restent ouvertes sur le dispositif qui assurera le suivi de cette DSP dès le mois de janvier. Des questions foncières aux questions de personnes compétentes et de relations aux usagers, nous ne pouvons rester dans le flou. Vous vous en doutez, cependant, de notre côté, nous sommes organisés pour assurer la continuité du service public et nous avons des exigences et des objectifs pour l'année 2017.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

**Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ** : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération marque la fin d'un long et complexe contentieux depuis plus de dix ans dans la délégation de service public de chaud et de froid urbains.

Je me réjouis aujourd'hui de constater que tout cela est derrière nous et que nous pouvons désormais regarder vers l'avenir, avec la désignation du délégataire Dalkia pour les vingt-cinq prochaines années. La délégation de service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains sera ainsi opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et c'est une excellente nouvelle.

L'un des principaux objectifs du processus qui s'achève aujourd'hui était la sécurisation de la procédure de désignation du nouveau délégataire, à la fois sur le plan juridique et sur la qualité de l'offre, chose faite car la réponse apportée par le groupement Dalkia est plus que satisfaisante sur l'ensemble des critères, et cela malgré la notation sévère de la commission de délégation des services publics.

Aussi, comme cela a déjà été évoqué, l'offre de Dalkia répond point par point aux objectifs que nous nous étions donnés lors du lancement de la procédure, à savoir le développement substantiel du réseau et du nombre d'abonnés, la sécurisation et l'efficacité du système technique, un prix compétitif, de même qu'un minimum de 60 % d'énergies renouvelables et de récupération.

Je souhaite insister notamment sur ce dernier point car l'offre de Dalkia (environ 62 % d'énergies renouvelables et de récupération à la fin du contrat) est plus élevée que le minimum de 60 % imposé par le cahier des charges. Le futur service de chaud et de froid urbains s'inscrit ainsi pleinement dans la démarche plan climat énergie territorial de la Métropole.

Par ailleurs, notre collectivité entend développer son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie en renforçant son expertise dans ce domaine. Aussi, la Métropole observera un droit d'information et de contrôle fort et à tous les niveaux quant à la mise en œuvre des objectifs annoncés par le délégataire.

Avec le vote de cette délibération, la Métropole de Lyon se positionne aujourd'hui en tant qu'acteur de son futur énergétique et nous pouvons nous en féliciter. C'est l'un des plus importants réseaux de chaleur de France par sa taille qui alimente environ 30 000 équivalents-logements.

Notre groupe votera bien évidemment cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**M. le Conseiller GOMEZ** : Monsieur le Président, chers collègues, beaucoup de choses ont été dites et, pour les élus socialistes et républicains, je souhaite revenir au sens du dossier qui nous est proposé. Ce dossier est en cours depuis quelques années et il a rencontré jusqu'ici des difficultés, ce qui a d'ailleurs justifié l'attention toute particulière portée à cette nouvelle procédure.

Rappeler peut-être -comme c'est dans le rapport d'ailleurs- que le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et l'avis du comité technique (CT), a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur la Commune de Bron et partiellement les Communes de Lyon, de Villeurbanne, de Vaulx en Velin et de Vénissieux.

Le débat sur l'opportunité d'une DSP a donc été mené ; il a même largement été mené. Et, au moment où on parle du quotidien futur de nos concitoyens et après quelques grandes envolées sur l'hébergement des personnes défavorisées, on peut même trouver décalée l'obsession de vouloir faire du passé un passif.

Dès la reprise de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains par la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le choix a été fait de réunir un groupe de travail composé d'élus métropolitains, présidé par Gérard Claisse et par Hélène Geoffroy, en vue de piloter la réflexion sur la redéfinition de la stratégie de ce service public et préparer les modalités de gestion au titre d'un nouveau contrat. Trois réunions se sont tenues entre février et octobre 2015 et il faut donc je crois saluer la large association des élus de toutes sensibilités politiques à la réflexion menée. Ce travail a permis de construire un socle commun des enjeux et des objectifs de ce service.

Ce groupe de travail s'est accordé autour de grands objectifs : faire du chauffage urbain un axe majeur de la politique énergétique de la Métropole, favoriser le développement des énergies renouvelables pour répondre aux objectifs fixés dans notre plan climat énergie territorial à horizon 2020 et pour lutter contre la précarité énergétique. Ce sont d'ailleurs ces objectifs que nous avons adoptés lors du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Pour y parvenir, quatre enjeux sont identifiés :

- le premier : parvenir à assurer un développement substantiel du réseau, indispensable pour atteindre nos objectifs en matière de plan climat et de lutte contre la précarité énergétique. Pour cela, le périmètre du contrat existant est étendu au nord du territoire de la Commune de Vénissieux et au quartier Carré de Soie de la Commune de Vaulx en Velin, permettant ainsi d'augmenter significativement le nombre d'abonnés ;
- le deuxième, condition sine qua none du premier : garantir un coût du service maîtrisé et un prix compétitif par rapport aux autres modes de chauffage individuels ou collectifs, ce que garantit l'offre présentée ;
- le troisième, essentiel à la fois pour disposer d'une offre compétitive et limiter nos émissions de gaz à effet de serre : garantir un taux d'énergies renouvelables supérieur de 60 % à terme. Le taux d'EnR ici obtenu est au minimum garanti à 62 %. On est donc loin d'un simple verdissement -sauf à vouloir faire le calcul surprenant qui ne retienne que les chiffres que l'on veut.
- le quatrième, sécuriser le service de distribution de chaud et froid en cas de pannes majeures sur le réseau ou sur telle ou telle unité de production ; et cela -qui a été souligné par d'autres- se fera par le recours à des technologies innovantes.

En bref, les termes de l'offre du candidat aujourd'hui soumise à notre vote nous permettent d'atteindre nos objectifs en termes de politique énergétique métropolitaine et de respect de notre plan climat, tout en améliorant la qualité et la sécurité du réseau et en garantissant un coût du service concurrentiel par rapport aux autres solutions disponibles pour les usagers.

Concernant la reprise de compétence par la Métropole -et j'en finirai par là-, toute l'ambition est de parvenir à continuer le travail avec les Communes, à travers une association sur le plan technique des services des

Communes et à travers un suivi politique par la participation des élus des Communes aux réunions de suivi et à la réunion annuelle sur le compte-rendu du délégataire. J'ajoute à cela que le groupe de travail réseau de chaleur permet aux élus métropolitains, également issus des Communes de la Métropole, de participer à la définition de la stratégie.

Le dispositif ne serait complet sans l'association des usagers, premiers concernés par ce service au public. A ce titre, cette délégation de service est aussi un outil d'innovation sociale par l'association plus étroite des citoyens métropolitains, avec la poursuite des comités d'usagers qui pourront travailler dans la proximité au suivi et à la qualité de l'offre.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera donc sans hésitation ce rapport qui répond aux objectifs fixés et à l'ambition métropolitaine, en termes de politique énergétique mais aussi de dialogue et de proximité avec les habitants.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET** : Monsieur le Président et chers collègues, dans son édition du 3 octobre 2013, *La Gazette des Communes* titrait : "Grand Lyon : Dalkia décroche à nouveau la DSP chauffage urbain". Ce titre pourra être utilisé à l'identique lors de la prochaine parution de ce magazine. Pour autant, espérons pour la Métropole que l'histoire ne se répète pas.

Je ne ferai pas de retour en arrière sur les contentieux en série qui nous valent de voter encore une fois sur ce dossier. Mais ces antécédents nous obligent à regarder ce dossier avec une vigilance particulière. Justement, le rapport qui nous est proposé ne peut que nous étonner.

D'abord, on s'interroge sur le peu d'appétit de la concurrence : seulement deux candidats qui postulent ! Le contrat n'est-il pas attractif pour un gestionnaire ? Le risque trop important ? Ce serait étonnant puisque l'entreprise Dalkia qui gère actuellement le réseau est candidate à sa propre succession. On imagine que ce candidat a eu le temps et les moyens d'étudier son offre au regard de son expérience *in situ*.

Ce qui renforce notre malaise dans ce dossier, c'est que le deuxième candidat a été évincé au stade de l'offre car cette dernière n'était pas conforme au cahier des charges. Ce n'est pas de chance pour la Métropole ! Je disais "malaise" car on imagine bien ensuite les difficultés à négocier avec un candidat quand il sait qu'il n'est plus en concurrence. Il y a bien eu négociations, cela ne fait aucun doute. Mais comment et avec quel résultat ? Nous ne le savons pas précisément puisque, comme cela a été dit en commission -je cite- : "La sécurité juridique nécessitait une totale confidentialité des négociations".

Ce contrat est-il plus favorable pour la Métropole ? Oui selon vous, au regard des investissements. Et pour l'utilisateur ? Difficile à dire puisque la comparaison des tarifs est quasi impossible au regard des modifications des méthodes de calcul et des périmètres à venir.

Voilà de bien nombreuses questions pourtant essentielles, pour lesquelles nous ne pouvons que nous baser sur votre engagement politique et non pas sur une analyse technique partagée.

Nous avons tous pu constater l'engagement de monsieur le Vice-Président Gérard Claisse dans ce dossier. Sa maîtrise technique et ses explications démontrent évidemment le sérieux de son travail et sa volonté de bien faire. Mais, pour autant, il n'a pas pu nous rassurer sur la sécurité juridique du contrat que vous nous proposez aujourd'hui de passer. Pas plus sur l'avantage économique du candidat retenu, qui fut choisi en dehors d'une procédure que l'on aurait aimé réellement concurrentielle puisque c'est l'objet même qui avait guidé notre vote en faveur de la délégation de service public.

Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Monsieur Claisse.

**M. le Vice-Président CLAISSE** : Monsieur le Président et chers collègues, quelques éléments de réponse sur la sécurité juridique. Selon les prises de parole, on a l'impression que tout est joué, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de problème de sécurité juridique. A vous entendre, monsieur Cochet, on a l'impression que les problèmes de sécurité juridique restent pendents.

Première remarque, sur toutes nos procédures de DSP, à partir du moment où le cahier des charges part jusqu'au choix du délégataire, les procédures restent strictement confidentielles. Donc cela vaut pour cette procédure comme pour toutes les procédures de la Métropole. Ce n'était pas pour sécuriser juridiquement le

dossier, c'est parce que sur toutes nos procédures nous tenons à ce que les candidats, à aucun moment, n'aient d'informations sur tel ou tel contenu de l'offre de tel ou tel concurrent et qu'ils ne sachent pas également combien de candidats sont en concurrence, etc. Donc ce qui vaut pour nos procédures DSP a valu pour celle-ci, avec une attention particulière -et tout le monde l'a rappelé-, au vu des dix années de contentieux que nous avons eues, pour sécuriser le plus possible cette procédure.

Maintenant, dire qu'aujourd'hui la procédure ne fera l'objet d'aucun contentieux, personne ne peut le dire dans cette salle. Peut-être qu'il y aura encore deux mois de délai pour déposer -quiconque est habilité à le faire- le cas échéant un recours. Je pense que, quand bien même cela arriverait, les chances qu'aurait ce recours de prospérer sont infimes et infinitésimales. Donc, à priori, on est plutôt serein. Si vous attendez aujourd'hui de notre part de vous dire qu'il n'y aura pas de contentieux, j'en suis strictement incapable. N'importe qui a deux mois devant lui pour le faire. Donc attendons tous sereinement ces deux mois-là et une forte probabilité que d'ici deux mois, nous n'ayons pas de recours.

Sur le nombre de candidats, j'entends aussi des choses contradictoires, à la fois un manque d'ambition sur le développement du réseau et en même temps : "Vous n'avez eu que deux candidats".

Mais, monsieur Cochet, parce qu'il n'y a que deux candidats susceptibles de répondre, dans le milieu du chauffage urbain, à un tel niveau de développement de réseau ; il n'y a que deux candidats possibles : Engie énergie services et Dalkia ; et vous verrez, sur de plus petits réseaux, nous aurons beaucoup d'autres candidats qui pourront candidater parce qu'ils ont la taille, la possibilité et la compétence technique pour y aller avec des innovations.

Donc, pour ces raisons-là, nous avons eu deux candidats, tout simplement comme lors de la procédure de 2013, et donc, monsieur Charles, nous avons eu le même nombre de candidats qu'en 2013. Simplement, l'un des deux a déposé une offre qui comportait un certain nombre de non-conformités, d'éléments assez peu précisés, de modifications substantielles du cahier des charges qui a conduit la commission de DSP à déclarer son offre non conforme

Monsieur Millet, après vous avoir écouté, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez une remunicipalisation des réseaux de chaleur et non une nationalisation. Votre langage navigue parfois et vos chiffres sont assez flous. Vous nous ressortez des chiffres et, en commission, j'ai expliqué très clairement que ce n'était pas les bons mais vous les reprenez tout de même. Vous savez très bien faire la différence entre l'augmentation de capacité nette du réseau qui sera faite par des créations de nouvelles capacités et par le démantèlement de la chaufferie de Lafayette et le démantèlement de la Doua.

Simplement, je veux attirer l'attention de tous ceux qui disent : "Mais, en gros, vous auriez pu faire plus de biomasse ou vous auriez pu faire moins d'incinération".

Regardez ce qu'il se passe en 2019 : vous voyez, le prix du réseau de chaleur, la courbe en vert monte significativement. Si, en 2027 -comme certains ont pu le proposer-, on fait une chaufferie biomasse à Carré de Soie, en 2027, vous remontez la courbe verte à peu près de la même hauteur que l'augmentation que vous avez en 2019 et là on arrive à des niveaux de tarifs pour lesquels le degré de compétitivité du prix se dégrade. Si le degré de compétitivité du tarif se dégrade, cela signifie quoi ? Cela signifie que le réseau devient moins compétitif et, s'il le devient, le potentiel de développement du réseau se réduit et donc à la fois notre capacité à réduire les émissions de CO2 et à lutter contre la précarité énergétique.

A l'inverse, si on veut faire moins d'incinération, regardez à nouveau la courbe et voyez ce qu'il se passe en 2027 ; cette année correspond à l'augmentation de capacité de 30 mégawatts de l'usine d'incinération de Lyon Sud : vous voyez le prix qui baisse à nouveau ; c'est bien que l'incinération est moins chère que les autres modes de production de chaleur et, si vous voulez en faire moins, vous avez un prix plus élevé, donc un prix dont la compétitivité se réduit et donc un moindre potentiel de développement du réseau, donc une moindre capacité à lutter contre les émissions de CO2, la précarité énergétique.

Et, à un moment donné, ce qu'il faut rechercher -et ce contrat vous le propose-, c'est un optimum dans l'équilibre entre trois objectifs : le niveau de développement du réseau, le prix du service de la chaleur et des ambitions en matière d'EnR. Je crois que l'équilibre qui vous est proposé dans ce contrat-là est un équilibre ambitieux ; vouloir augmenter la biomasse dégraderait le potentiel de développement, vouloir diminuer l'incinération dégraderait le potentiel de développement du réseau et on a souhaité arriver à résoudre cette équation et à trouver l'optimum.

Juste pour terminer sur l'incinération, si vous regardez dans la Métropole quel est le réseau le moins cher, c'est celui de Rillieux. Pourquoi ? Parce que 74 % de la mixité énergétique c'est de l'incinération. Inversement, les réseaux les plus chers sont les réseaux qui sont dépendants à 100 % du gaz, donc Rillieux est à 58 €, la Duchère est à 71 €, Lyon-Villeurbanne est à 66 €, Vénissieux est autour de 74, 75 €. Donc on voit bien cette nécessité de trouver le meilleur équilibre en matière d'utilisation des énergies, du panier énergétique et donc le meilleur prix pour un développement optimum du réseau.

Excusez-moi, j'ai été un peu long.

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est une bonne nouvelle pour les habitants de Vénissieux ce soir !

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

---

**N°2016-1477 - proximité, environnement et agriculture** - Modifications du règlement du service public local de l'eau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1477. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur :** Monsieur le Président, chers collègues, le rapport numéro 2016-1477 concerne la modification du règlement du service public de l'eau. Il a reçu un avis favorable de la commission. Il faut dire qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Métropole et les abonnés sur cette modification.

L'objet du règlement de service de l'eau est de gérer les relations entre la Métropole, le distributeur et les usagers du service de l'eau, notamment la gestion des impayés, la prise en compte de nouvelles obligations du service en matière de médiation de l'eau, des précisions apportées aux obligations de service en matière de droit de la consommation, la revalorisation du montant de l'acompte en cas de frais de branchement au réseau d'eau, la régularisation de la facture de la part abonnement dans le cas du by-pass incendie, l'élargissement du champ de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite en partie privative, la garantie d'un accès du service d'eau au compteur public qui est situé en domaine privé et, enfin, l'encadrement de l'intervention du service en cas d'inondation du poste de comptage.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT :** Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, l'objet du règlement du service public local de l'eau est de gérer les relations et notamment les droits et obligations de chacun entre la Métropole, le distributeur et les usagers du service public de l'eau.

En vigueur depuis le 3 février 2015, le règlement actuel doit être modifié au vu des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. C'est pourquoi nous le réactualisons aujourd'hui.

Il nous est notamment proposé -et je m'arrêterai sur ce point- de prendre en compte l'avis du Conseil constitutionnel en date du 29 mai 2015 qui rappelle l'interdiction des coupures d'eau, comme l'interdiction des réductions de débit, et ce dans un certain nombre de cas. Ces éléments légaux sont donc rajoutés dans le règlement que nous avons à voter ce soir.

Les élus du GRAM souhaitent donc poser ici une question qui mêle politique et droit : une coupure d'eau a eu lieu cet été au sein du jardin des Chartreux dans le premier arrondissement de Lyon, au cœur de notre Métropole donc. Appelée sur place, Veolia a refusé de procéder à la coupure d'eau. Ce sont les services espaces verts de la Ville de Lyon qui ont opéré la coupure et je peux vous dire que les agents l'ont fait à contrecœur. Le distributeur n'est donc pas en cause ici. Par contre, la Ville de Lyon l'est.

Notre question est celle-ci : une Municipalité appartenant à notre Métropole a-t-elle le droit d'ordonner la condamnation de ces fontaines publiques afin de priver d'eau potable sept familles déjà privées d'hébergement faute de place ? Cette action privative respecte-t-elle notre règlement métropolitain du service public de l'eau avec les nouveaux ajouts liés aux évolutions réglementaires et législatives rappelées par le Conseil constitutionnel ?

Outre le respect d'un droit constitutionnel, nous souhaitons aborder un autre point : certes, notre Métropole est une collectivité territoriale à part entière, elle n'est pas pour autant une collectivité hors sol. Nous sommes en France et la France a voté la résolution de l'ONU du 28 juillet 2010, résolution qui reconnaît l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un droit humain.

Aussi, mes chers collègues, il n'est pas tolérable que, dans notre Métropole, porteuse d'une tradition humaniste qui fait aussi son identité et sa grandeur, nous nous permettions de bafouer un droit humain fondamental et donc, au-delà des questions réglementaires sur lesquelles nous venons de nous interroger, le GRAM porte devant notre assemblées deux demandes :

- puisque la Métropole a pour compétence le service public de l'eau, alors il lui revient de réaffirmer dans son règlement du service public de l'eau que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental dont on ne saurait priver quiconque, conformément aux conventions et aux résolutions internationales ;



- puisqu'il est également fait état par l'ONU de l'accès aux installations sanitaires, nous demandons qu'un travail soit engagé par les services préfectoraux, métropolitains et municipaux, avec l'apport du secteur associatif mais aussi avec l'Agence régionale de santé ; ce travail consisterait à dresser une cartographie des bains-douches et points d'eau accessibles sur notre Métropole afin de nous assurer que les besoins en matière d'accès à des installations sanitaires et d'hygiène dignes sont suffisamment pris en compte partout dans notre collectivité.

Enfin, monsieur le Président, vous avez déclaré dans la presse cet été que les élus du premier arrondissement de Lyon faisaient une nouvelle fois preuve d'irresponsabilité en maintenant un accès à l'eau pour ces familles sur le site des Chartreux. Nous vous laissons la responsabilité de tels propos. Nous pensons, quant à nous, que refuser de traiter des questions complexes quand elles se posent à nous est le meilleur moyen pour qu'elles s'aggravent et se complexifient encore. C'est ce qu'a compris madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, en annonçant la création d'un camp humanitaire dans sa ville. C'est ce qu'ont compris les Maires -dont je fais partie- qui sont en train de signer l'appel des Maires solidaires de Calais.

Le GRAM vous pose donc une dernière question : face à un Président de Région qui joue le jeu de la peur, des amalgames, de la division et des extrémismes, allez-vous profiter d'être à la tête d'une Métropole puissante pour vous poser en alternative, en étudiant les conditions de mise en place d'une réponse humanitaire sur notre Métropole qui pourrait résoudre les questions d'insécurité et d'hygiène liées aux campements de fortune et en signant l'appel des Maires solidaires de Calais ?

Nous pensons que la grandeur et la puissance de notre Métropole se mesure à son programme de développement urbain et économique mais qu'elle se mesure aussi à la manière dont notre collectivité porte haut et fort les valeurs qu'elle a toujours promises jusque-là et qui font l'histoire de notre pays et la grandeur de notre devise républicaine.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Chers collègues, pour celles et ceux qui n'auraient pas suivi l'actualité de l'été, un certain nombre de familles d'origine Rom avait décidé de s'installer dans le jardin des Chartreux ou à proximité du jardin des Chartreux.

Il y a une règle que je respecte -peut-être nous ne connaissons pas les difficultés de Calais-, c'est qu'il ne peut y avoir aucun squat dans l'agglomération. Il peut y avoir le traitement social dont on a parlé tout à l'heure mais on ne peut laisser s'installer dans l'agglomération et prospérer un certain nombre de squats. Donc moi, tous ceux qui appellent à ce que l'on squatte ici ou là, je dénonce effectivement leur manque de responsabilité. Après, est-ce que l'on est monstrueux, antihumains ?

J'ai alerté monsieur le Préfet de la Région et monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances sur ces problèmes, sur le problème des sept ménages concernés et voilà sa réponse : "Monsieur le Maire, par courrier du 4 août 2016, vous m'alertez sur la situation des ménages avec enfants installés à proximité du jardin des Chartreux, Lyon 1<sup>er</sup> arrondissement. Une analyse approfondie des situations individuelles des ménages a été engagée par la Maison de la veille sociale en lien avec la MDR, ces ménages étant connus de ces partenaires".

La Maison de la veille sociale -comme vous le savez-, c'est celle qui réunit -non pas des gens monstrueux- à la fois nos services, ceux de la Préfecture mais en même temps l'ensemble des associations qui travaillent sur ces problématiques.

Il poursuit : "Sur les sept ménages présents, quatre ont déjà été hébergés par le passé, en 2013 et 2015, mais ont délibérément quitté leur hébergement ou n'ont pas donné suite aux propositions d'orientation. Les situations de deux ménages dont les demandes d'hébergement sont encore actives auprès de la MVS ont été examinées par la commission urgence du 22 juin 2016 sans être reconnues prioritaires au regard de leur vulnérabilité. Le dernier ménage, enfin, n'a jamais formulé de demande d'hébergement auprès de la MVS".

Mes chers collègues, voilà la réalité, c'est-à-dire que l'on va développer l'idée que tout se passe de manière totalement inhumaine. Non, tout ne se passe pas de manière inhumaine ! Aujourd'hui, chère collègue, il faut savoir faire preuve de responsabilité parce qu'autrement, les situations qui au début apparaissent comme sympathiques finissent par prendre une telle ampleur qu'effectivement, elles deviennent à un moment donné incontrôlables.

A Lyon, je le dis, il n'y aura jamais de situations qui deviendront incontrôlables. On fera ce qu'il faut pour prendre en compte les plus vulnérables mais on n'appellera pas à squatter, on ne créera pas -et je pourrais donner quelques chiffres, si je ne les fais pas- à faire en sorte que n'importe qui puisse prétendre, ici, demandeur d'asile parce qu'à force de demander le droit d'asile, c'est le droit d'asile qui, un jour, sera remis en cause lui-même. Or, le droit d'asile est quelque chose qui, pour moi, doit être respecté partout mais dans les conditions qui sont celles du droit d'asile et pas en l'étendant à l'ensemble des problématiques.

Mes chers collègues, si je vous disais aujourd'hui quels sont un certain nombre de gens que l'on retrouve dans les structures dont on parlait tout à l'heure, d'où viennent-ils et de quels pays, vous verriez que l'on n'est pas totalement sur le front des guerres pour lesquelles on nous dit qu'un certain nombre de réfugiés veulent venir ici ou là.

Voilà la réponse : traiter de manière humaine mais traiter de manière responsable.

Je mets aux voix la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

---

**N°2016-1478 - proximité, environnement et agriculture** - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 11 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1478. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Le dossier numéro 2016-1478 concerne le fonds de solidarité eau avec l'attribution de subventions pour 11 projets de solidarité internationale. Je rappelle que le fonds eau a pour objectif de financer des actions internationales visant l'accès à l'eau et à l'assainissement par des populations des pays du Sud. Il est aujourd'hui financé, d'une part, par la Métropole à travers la loi Oudin (0,4 % de collecte sur les factures d'eau), d'autre part, par Eau du Grand Lyon à travers Veolia et troisièmement par l'Agence de l'Eau. Voilà, monsieur le Président ce qui est mis aux voix aujourd'hui.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Quatre minutes pour le groupe Front national.

**M. le Conseiller CASOLA** : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, ce dossier habituel dans cette assemblée me permettra aujourd'hui de faire entendre la petite voix des Métropolitains les plus délaissés qui n'en peuvent plus de vos politiques d'assistance mondiale subventionnées par l'argent public.

Dans une situation de plein emploi et de croissance, notre pays pourrait envisager que nos collectivités, îlots de prospérité publique, nouent des accords avec d'autres territoires dans le monde pour les aider à se hisser à un niveau acceptable de développement et ainsi protéger l'équilibre du monde et ses propres intérêts. Hélas, aujourd'hui, la France est en faillite. Les Français et les Lyonnais de notre Métropole l'ont bien compris. Et ce qu'ils comprennent aussi très bien, c'est leur propre paupérisation, c'est l'effondrement de leur pouvoir d'achat, c'est l'afflux des taxes et impôts qui viennent frapper régulièrement, comme ici, sans véritable contrepartie.

Ce dossier a l'apparence parfaite de la générosité des subventions pour un montant de 330 000 € attribué à 11 projets d'investissement à l'étranger pris sur le budget des eaux et de l'assainissement de la Métropole. Vous trouvez cela généreux ; moi, je trouve cela cynique ! Je trouve que ces programmes d'aide à l'international relèvent exclusivement de l'Etat qui développerait des programmes d'aide de coopération internationale en fonction de ses intérêts propres. Mais cela, c'était avant que vos politiques l'aient mis en totale faillite. Il est vrai qu'avec 2,100 milliards de dettes, développer efficacement la coopération, ce n'est bien sûr plus possible. Oui, je le répète, ces actions internationales ne sont pas du ressort de notre assemblée, qui est -je vous le rappelle- une collectivité d'investissement, Métropole d'équipement, Métropole qui également, depuis la fusion, devrait être une collectivité d'assistance sociale et culturelle à un peuple en danger -je veux parler du peuple français-, ici en Métropole de Lyon et ailleurs. Financer le Togo, le Bénin, le Cambodge, le Sénégal, Madagascar ou que sais-je encore vous donne bonne conscience.

Financer le monde en développement n'est pas la vocation d'une collectivité locale comme la Métropole de Lyon, à qui il reste tellement à faire sur son territoire ! Ne serait-ce qu'apporter, pour commencer, l'assainissement collectif partout, dans ses 59 communes. On en est loin, très loin... Ne serait-ce qu'apporter plus rapidement aux entreprises, aux commerçants, aux jeunes, aux familles le très haut débit numérique, véritable condition de la réussite professionnelle aujourd'hui. Vous êtes loin d'avoir réduit la fracture numérique, vous n'avez pas réduit la fracture de l'assainissement pour tous dont souffre notre territoire, alors consacrez notre argent à ces sujets essentiels d'abord, c'est cela que les Lyonnais métropolitains vous demandent.

Mon groupe votera évidemment contre ce rapport qui est une offense faite à ceux que le Président de la République, monsieur 8 %, appelle "les sans dents" et que nous préférons appeler "le peuple français" des gens modestes qui souffrent de vous voir toujours plus généreux avec leur argent.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur Casola, vous voyez, par exemple, nous agissons beaucoup sur le problème de l'eau à Madagascar. Je peux vous dire qu'à l'époque, c'était Monseigneur Barbarin qui avait attiré l'attention de la Communauté urbaine sur ce problème qui était un problème fondamental. Je pense qu'en faisant de la coopération internationale, pas nous seulement, toutes les Métropoles, sur le problème de l'eau, c'est-à-dire un des problèmes qui se posent le plus au Monde, comme vous le savez, mais en même temps sur lequel nous avons le plus de compétences, nous remplissons notre mission de collectivité locale.

Je mets donc aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

---

**N°2016-1486 - proximité, environnement et agriculture** - Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions aux Communes de Vaulx en Velin, Curis au Mont d'Or et Vénissieux, au Syndicat mixte des Monts d'Or et aux associations Les producteurs du Chater et Terre d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Butin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1486. Monsieur Butin, vous avez la parole.

**M. le Conseiller BUTIN, rapporteur** : Monsieur le Président, cette délibération a reçu un avis favorable de la part de la commission proximité, environnement et agriculture. Elle concerne l'octroi de subventions pour 6 projets qui ont pour but de maintenir, de soutenir au sein de la Métropole l'agriculture, l'activité agricole et de favoriser les circuits courts. Les bénéficiaires sont les Communes de Vaulx en Velin, Curis au Mont d'Or, Vénissieux, le Syndicat mixte des Monts d'Or et les associations les producteurs du Chater et Terre d'Or.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise. Je vous rappelle que la Métropole est en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, les Communautés de Communes du pays de l'Ozon et de l'est lyonnais. Ce projet a été validé au préalable par le comité de pilotage du PSADER.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Nous avons une intervention du groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE** : Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons aujourd'hui l'une des dernières délibérations dans le cadre du dispositif PSADER-PENAP 2010-2016. Celui-ci a permis d'accompagner le développement de notre agriculture en apportant les moyens financiers nécessaires. De 2010 à 2016, nous avons pu soutenir plus de 120 projets, que ce soit en harmonisant les différentes actions, en apportant un soutien aux porteurs de projets ou bien encore en étant facilitateur de projets novateurs.

De l'avis de tous les acteurs concernés, ce programme a été bénéfique pour l'agriculture de l'agglomération et, par voie de conséquence, pour la santé de nos concitoyens. C'est pourquoi, il est fondamental que perdure un tel programme dans les années à venir, faute de quoi les efforts fournis ces dernières années resteront isolés et ne permettront pas de soutenir à eux seuls une vraie politique de développement agricole au sein de notre territoire.

Merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Donc je mets aux voix cette délibération. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller BUTIN.

---

**N°2016-1515 - proximité, environnement et agriculture** - Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1515. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération numéro 2016-1515 concerne l'autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité concernant la station d'épuration de Saint Fons. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission mais il était demandé un certain nombre de précisions que je vais vous donner.

Le marché concerne l'exploitation et le gros renouvellement des équipements structurants de la station d'épuration de Saint Fons. Je vous rappelle que c'est une station qui a été construite en 1977 et dont la taille est d'un million équivalents-habitants. Donc c'est un contrat de prestation de service qui ne comporte pas de travaux d'investissement ; sinon, il serait requalifié en DSP.

C'est la raison pour laquelle le cahier des charges ne permettait pas aux entreprises de proposer des solutions de traitement des boues complexes et coûteuses, type méthanisation ; donc ce n'était pas prévu et pas possible pour le moment. Je vais vous l'expliquer : les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de l'eau. Donc, ainsi, il devrait y avoir une réalisation d'un process de méthanisation -en cours actuellement, nous sommes en train de travailler dessus- sur la station de La Feyssine puisque nous avons déjà, en ce qui concerne la méthanisation, lancé un marché de maîtrise d'œuvre qui va nous permettre effectivement de lancer cette méthanisation sur la station de La Feyssine - qui est le long de la voie rapide, je vous rappelle-.

Donc, en ce qui concerne Saint Fons, une attention particulière a été portée sur les solutions de valorisation énergétique, néanmoins, dans le cadre de cette consultation.

Ainsi, l'offre retenue prévoit la suppression du fuel et des incinérateurs à la valorisation des calories produites, ce qui permettra de nous amener une production d'électricité à hauteur de 12 % de la consommation totale, ce qui permettra de réduire considérablement le bilan carbone de l'équipement.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'énergie produite par le réseau de chaleur de Vénissieux, tel que cela avait été demandé, les études ont bien été conduites mais cette solution, non viable économiquement et techniquement, a été écartée au profit d'autres scénarios qui ont été présentés à la mairie de Vénissieux en février et juin 2016.

En ce qui concerne la poursuite des réflexions sur la stratégie valorisation énergétique -comme je l'ai dit tout à l'heure-, nous travaillons actuellement sur La Feyssine puisque un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en ce qui concerne la méthanisation pour produire du biométhane, injecté dans le réseau GRDF -c'est une délibération qui est passée en juin-.

Donc les études de faisabilité en ce qui concerne la station d'épuration de Saint Fons et de Pierre Bénite vont se poursuivre et pourront déboucher sur des propositions d'intervention en cours de marché puisque, avant la fin du marché, on pourra effectivement introduire une réflexion sur la méthanisation...

**M. le Conseiller MILLET :** Tu m'embrouilles !

**M. le Vice-Président COLIN :** Non, je ne t'embrouille pas. Mais c'est toi qui nous embrouilles d'habitude !

Donc, en ce qui concerne la station de Saint Fons et Pierre Bénite, nous allons engager en cours de marché, une réflexion sur la méthanisation et c'était donc prévu.

Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci, monsieur Colin. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

**M. le Vice-Président CHARLES :** Ce sera plus rapide, monsieur le Président. Simplement, compte tenu des précisions apportées par le Vice-Président et qui nous ont aussi été données par les services, c'est-à-dire que la conclusion du marché n'empêche pas les études qui sont en cours sur la méthanisation, qui est un enjeu énergétique important, notamment sur les stations de Saint Fons et Pierre Bénite, que l'instruction de cette réflexion se poursuit et se traduira sans doute par des actes dans les années à venir, avec des études qui vont arriver d'ici la fin de l'année, nous voterons favorablement ce rapport.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicains.

**M. le Conseiller MILLET :** Décidément, la vie est pleine de surprises ! Il y a peut-être des éléments de langage fournis par le Cabinet, je ne sais pas, mais Gérard Collomb puis Gérard Claisse ont utilisé le terme de "remunicipaliser" en nous le reprochant. Donc je voulais tout de suite les rassurer !

**M. LE PRESIDENT :** Pas moi !

**M. le Conseiller MILLET :** Vénissieux ne demande évidemment pas de remunicipaliser la rénovation urbaine, ni d'ailleurs le réseau de chaleur mais nous demandons une co-construction de la rénovation urbaine et une gestion du réseau de chaleur. Si c'est là demander de le remunicipaliser, alors je m'inquiète.

Cela dit, venons-en à la délibération : nous venons d'assister à quelque chose d'extraordinaire dans cette assistance puisque le Vice-Président n'a pas présenté la délibération mais a fait les commentaires sur l'intervention que j'allais faire mais je vais tout de même la faire.

Avec cette courte délibération, vous nous proposez de continuer à réchauffer les petits oiseaux, malgré ce que vous dites, pour les huit prochaines années. En tout cas, c'est ce qui est écrit dans la délibération et dans le marché et vous illustrez une nouvelle fois l'incapacité de votre administration à prendre en compte les projets des Communes, en tout cas des projets Vénissiens.

Car, si nous avons engagé à La Feyssine une expérience de méthanisation que vous avez évoquée, rien n'est évoqué dans ce marché de huit ans pour la station d'épuration de Saint Fons. Autrement dit, oui, nous continuerons à réchauffer l'air avec l'équivalent d'une chaudière de l'ordre de 5 mégawatts.

Il y a près de cinq ans, la Ville de Vénissieux a contacté la Métropole à ce sujet, après avoir fait réaliser une étude d'opportunité sur le raccordement de cette station d'épuration des eaux usées au réseau de chaleur. Nous avons eu quelques échanges, puis la Métropole a fait réaliser d'autres études. Dans le cahier des charges de renouvellement de la DSP de Vénissieux, que les services de la Métropole connaissaient parfaitement, nous avons inclus une option pour permettre le raccordement futur, puisque ce n'était pas prêt. Nous avons fait évoluer le coût du raccordement physique qui pouvait aussi passer par l'usine Solvay voisine. L'équation économique était très prometteuse. Vos services nous ont dit qu'il était trop tôt car la STEP faisait face à des difficultés techniques, que vous alliez conduire d'autres études car il y avait un problème pour garantir la fourniture et nous avons donc signé le contrat de DSP sans ce raccordement mais avec la possibilité de le faire.

Les échanges se sont poursuivis et une réunion technique a fait le point en ce début d'année. Et non, monsieur Colin, vos amis ne nous ont pas dit que cette hypothèse était abandonnée au profit d'autres choix stratégiques. Tout cela est bien long mais c'est la vie de nombreux projets. Jusque-là, rien d'extraordinaire.

Sauf que, surprise, en Commission proximité, il y a quelques jours donc, sur cette délibération : il a fallu répéter trois fois ma question pour que le service me confirme. Non seulement rien n'est prévu en termes de récupération de chaleur pour ce marché de huit ans mais les réflexions s'orientent à long terme vers la méthanisation expérimentée à La Feysine.

Les Vénissiens apprécieront mais aussi les Sainfoniards car je rappelle au Maire de Saint Fons que le raccordement souhaité du quartier de Carnot-Parmentier au réseau de chaleur de Vénissieux, pour lequel nous sommes favorables et pour lequel nous travaillons, supposait un raccordement à la STEP...

**M. LE PRESIDENT** : Il reste quelques secondes, il faut conclure !

**M. le Conseiller MILLET** : ...ou aux énergies fatales pour garantir le taux EnR du réseau.

Si vous voulez, je m'arrête ; il reste un paragraphe mais vous avez compris l'essentiel.

**M. LE PRESIDENT** : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller QUINIOU** : Non, pas retirée ! Monsieur le Président, quelques mots sur ce rapport pour vous dire que notre groupe s'est ému du manque d'écoute de la Métropole pour des attentes légitimes formulées par un membre de l'exécutif. Lors de la réunion proximité et environnement, effectivement, monsieur Charles a montré une certaine inquiétude quant à la mise en place de cette méthanisation sur les boues...

**M. LE PRESIDENT** : Vous voyez, il est rassuré !

**M. le Conseiller QUINIOU** : Il est rassuré, nous le sommes aussi. Je dois dire qu'on note aussi que les plaintes du camarade Millet, sur l'équipement de Vénissieux nous ont également particulièrement touché. Donc, lors de cette commission, nous voulions lui apporter, tout notre groupe, notre soutien sur l'étude des techniques.

Plus au-delà, dans ce rapport, ce que nous voulions pointer, c'était peut-être le manque d'écoute des élus de notre Métropole que nous voulions souligner ce soir. Cet accroc dans le déroulement bien huilé des organes de la Métropole met en lumière que vous n'écoutez pas non plus vos amis ; quoique, apparemment, cela peut se corriger. Nous, nous avons malheureusement l'habitude de ne pas être écoutés.

Ce soir, nous nous abstenons sur ce rapport au lieu de voter contre comme nous l'avions prévu et nous attendons de voir si cette méthanisation que nous attendons sera suivie dans les années à venir et pas à l'issue des huit ans de marché.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Voyez, la vie est belle ! Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

---

**N°2016-1464 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Je rapporte le dossier numéro 2016-1464. Monsieur Eymard rapportait ce dossier pour lequel la commission était très favorable.

Il s'agit de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de monsieur Jean-Michel LONGUEVAL.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRESIDENT** : Je mets la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller EYMARD absent momentanément.

---

**N°2016-1450 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) pour l'organisation, à Lyon, d'une journée internationale d'études le 28 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1450. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur** : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération vous propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT). Je vous rappelle que c'est l'une des trois grandes écoles en France à former aux métiers du théâtre et elle organise, sur 2016 et 2017, des journées internationales d'études. La première journée a lieu le 28 octobre 2016 à l'ENSATT et va rassembler plus de 200 responsables techniques du spectacle vivant, en partenariat avec l'Université Lyon 2 et les principaux établissements et organisations professionnelles. Cette subvention est proposée dans le cadre du soutien des enseignements artistiques et celui de l'évolution des modèles des établissements. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Parti radical de gauche (PRG).

**Mme la Conseillère HOBERT** : Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets donc aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N°2016-1452 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Promotion du bénévolat sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'opération Tous unis, tous solidaires au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1452. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention de 30 000 € au profit de l'association Les petits frères des pauvres pour coordonner la très belle opération Tous unis, tous solidaires, qui se déroulera en 2016 sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la conseillère déléguée BRUGNERA** : Monsieur le Président et chers collègues, je vais faire court et peut-être attirer l'attention sur cette opération qui se déroule, en cette rentrée, dans notre Métropole. Il s'agit d'un projet original et novateur à l'initiative d'un collectif d'associations et porté par Les petits frères des pauvres. La première édition a eu lieu en 2015 et, cette année, elle se réitère et même s'améliore.

Les objectifs de l'opération sont de rendre possible la rencontre entre les citoyens qui souhaitent s'engager dans le bénévolat, d'une part, et les besoins des associations de notre territoire, d'autre part. L'opération sera menée cette année au cours du mois d'octobre et elle a tout le soutien de la Métropole puisque notre ambition est de favoriser les nouvelles formes d'engagement civique, de promouvoir et soutenir le bénévolat et de construire une Métropole solidaire. C'est pour cela que nous soutenons ce très beau projet.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je mets donc aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N°2016-1455 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Lyon 8° - Villeurbanne - Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1455. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur** : Monsieur le Président, chers amis et chers Vaudais, vous voyez qu'on a beaucoup de public pour parler d'éducation ce soir mais on va tout de même essayer d'être un peu bruyant et essayer de vous passionner car c'est tout de même la création de nouveaux collèges sur notre Métropole, un dans le huitième arrondissement et un sur Villeurbanne. J'y reviendrai au cours du débat pour expliquer un peu plus la démarche mais je vais laisser la parole aux différents intervenants qui vont me précéder.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère COCHET** : Monsieur le Président et chers collègues, la délibération numéro 2016-1455 concrétise notre volonté affichée de créer des collèges sur notre territoire pour répondre à l'augmentation sensible de la démographie. En commission éducation, culture, patrimoine et sport, la stratégie souhaitée par la Métropole dans ce domaine a été précisée, à savoir la volonté de créer des collèges à taille humaine de 600-700 élèves et nous nous en félicitons. Depuis trente ans, en tant que parente d'élèves, je ne cesse de voir les effets négatifs d'établissements de plus de 700-800 élèves. Le management de ces collèges devient de masse, anonymisé, la réussite scolaire de tous et l'accueil de la mixité sociale en pâtissent, la gestion des espaces communs est complexe et le vivre ensemble devient difficile.

Cette stratégie nous paraît aussi tout à fait à même de faire réussir le collège, au vu des objectifs fixés par le Ministère en cette année de début de la réforme -je cite- : "tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous" et "faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées".

En parallèle, pour ne pas rajouter d'interventions, nous souhaitons -si vous le permettez- nous réjouir aussi des délibérations numéros 2016-1457 et 2016-1460.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite souligner, en effet, l'importance des dotations aux collèges, notamment pour la pratique du sport hors de l'établissement, surtout pour les collèges sans infrastructure ad hoc. Je n'apprendrai à personne combien, à l'adolescence, pratiquer du sport est essentiel pour la construction de soi. Tout comme avec la délibération numéro 2016-1462 sur les actions éducatives, nous savons pertinemment que les cours d'éducation physique et sportive peuvent aussi aider à travailler sur le genre, sur les stéréotypes et sur l'intégration des différences, en commençant par les différences physiques. Tout ceci participe donc amplement au mieux vivre ensemble.

La délibération numéro 2016-1460, quant à elle, porte sur une convention entre le collège Dufy à Lyon 3° et l'école Mazenod attenante. L'élargissement de la convention passée est à souligner car il va permettre l'accessibilité de l'ascenseur du collège pour les élèves ou adultes en situation temporaire ou permanente de handicap de l'école Mazenod. Une telle mutualisation optimale et efficiente des surfaces de deux établissements scolaires primaire et secondaire et de leur gestion est à promouvoir.

Nous voterons ces délibérations avec enthousiasme.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS** : Eric Desbos, le retour ! Monsieur le Président et chers collègues, je suis très heureux que les premières délibérations concernant la création de nouveaux collèges soient débattues et votées par notre assemblée aujourd'hui.

Nous avons une attention particulière sur la réussite de notre programme de développement économique. Cette concomitance n'est pas fortuite : en effet, développement économique et création de collèges sont étroitement liés. L'urbanisation et l'implantation de nouvelles entreprises, la création d'emplois entraînent mécaniquement une augmentation des populations et donc des besoins supplémentaires en équipements publics.

Nous prévoyons une augmentation de 6 000 collégiens à l'horizon 2022 sur notre territoire de la Métropole. Nous avons là une preuve bien concrète de notre Métropole attirante. Nous avons donc l'obligation de construire de nouveaux collèges, et ce rapidement car nous constatons que, dès la rentrée 2017, des sureffectifs sur deux secteurs qui sont Villeurbanne-Vaulx en Velin d'un côté et, de l'autre, les septième et huitième arrondissements ainsi que Vénissieux.

Sur ce dernier, nous avons opté pour la création d'un collège de 6 000 mètres carrés, situé rue Paul Cazeneuve, qui bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun. Nous aurons là une construction modulaire industrialisée avec un grand confort d'accueil et de travail pour tous les utilisateurs. Une petite parenthèse : cet établissement présentera les mêmes garanties qu'une construction classique. Nous aurons trois niveaux avec ascenseur, une demi-pension, une salle multi-activités, un plateau sportif extérieur pour un coût de 9 M€ pour une capacité de 500 élèves.

Sur Villeurbanne et Vaulx en Velin, notre action se fera en deux temps car, si la construction d'un collège neuf est acquise, celle-ci ne pourra voir le jour qu'en 2022, ce qui fera d'ailleurs l'objet d'une future délibération en novembre. Nous nous sommes engagés à trouver des solutions dès la rentrée 2017 aux sureffectifs des collèges vaudais. Il a été décidé la réhabilitation d'une partie du collège Jean Vilar situé dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne et ainsi en faire un collège préfigurateur. Là aussi, une réhabilitation de qualité et la création d'une demi-pension, et ce pour 400 élèves et un coût de 3,5 M€.

Comme vous le voyez, notre priorité est de répondre aux besoins en termes de capacité mais aussi de participer au défi de la réussite éducative en donnant le meilleur des conditions de travail aux collégiens et à l'ensemble de la communauté éducative.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Conseiller délégué BERTHILIER** : Merci, monsieur le Président. Mon collègue Eric Desbos ayant bien dit les choses, je serai rapide. Je voudrais insister sur deux points concernant cette délibération et effectivement souligner l'accompagnement nécessaire de l'augmentation de la démographie scolaire, qui est elle-même la conséquence de la démographie urbaine sur les secteurs de Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 8° et Vénissieux en particulier, parce que je pense que l'on ne peut pas se satisfaire qu'il y ait, dans des collèges d'éducation prioritaire, plus de 700 élèves dans un certain nombre d'établissements.

Il y a d'abord eu un travail sur les périmètres, qu'a mené Eric Desbos rapidement pour pouvoir, même dès cette rentrée, avoir quelques aménagements et je pense notamment aux élèves de Saint Jean qui étaient sur le collège Aimé Césaire pour soulager ce collège.

Mais c'est aussi la prouesse de créer en une année deux collèges, l'un dans le huitième arrondissement et l'autre qui consiste en la réouverture du collège Jean Vilar. Pour Saint Jean, c'est important puisque c'est un quartier qui a vu un collège se fermer, ce qui n'est pas rien et ce qui n'arrive pas souvent. C'est un regret dans le quartier mais cela permettra aussi de répondre à l'urgence pour les collèges Barbusse et Césaire. Et c'est cette forme de solidarité métropolitaine qui va permettre justement très vite de donner une solution, de donner de l'oxygène aux équipes éducatives et qu'il faudra continuer à poursuivre.

Eric Desbos y a fait allusion, l'ensemble des collèges de Villeurbanne arrivent presque à saturation et, pour ce qui est du projet de Jean Vilar, je voudrais tout de même souligner que, pour Saint Jean, c'est aussi l'intérêt de revoir les aménagements du collège et permettre que les transports puissent bien desservir ce quartier ; je pense notamment à la ligne 7 qui desservira le collège Jean Vilar et qui permettra aux Vaudais de pouvoir s'y rendre.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

**Mme la Conseillère PEILLON** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, pour la première fois depuis que la Métropole de Lyon a récupéré la compétence des collèges, nous nous apprêtons à voter la construction de deux nouveaux établissements. C'est donc un moment important pour notre collectivité.

Le premier établissement -cela a été dit- est situé à Lyon 8° et serait ouvert dès la rentrée 2017 et l'autre à Villeurbanne à l'horizon 2022, avec dès maintenant des travaux pour l'accueil temporaire des élèves. Ces deux décisions interviennent dans le cadre de situations particulières dues à l'urgence.

En ce qui concerne l'établissement du huitième arrondissement, de nombreux collégiens domiciliés dans ce secteur sont aujourd'hui contraints d'être scolarisés dans les communes alentour : 282 à Vénissieux et 569 dans le troisième arrondissement. Cette situation rend nécessaire la création urgente de nouvelles places sur le secteur.

Les recherches de foncier ont permis de localiser un terrain -cela a été dit- situé rue Paul Cazeneuve, qui appartient à la Ville de Lyon. Ce terrain représente une surface de 6 100 mètres carrés et est bien desservi par les transports en commun. Il est à noter que c'est le travail en bonne intelligence de la Ville et de la Métropole qui ont rendu possible la récupération de l'espace pour la construction de l'établissement.

Ce collège de 500 places comportera également une demi-pension, une salle multi-activités, pour un montant de 9 M€. Cette construction sera bien évidemment associée à des mesures de sectorisation affectant l'ensemble des collèges de ces territoires.



Pour ce qui est du collège de Villeurbanne, selon les projections académiques, d'ici 2020, 850 élèves supplémentaires arriveront sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, ce qui conduira à un dépassement des capacités d'accueil des collèges publics du secteur. Si la situation est laissée en l'état, les effectifs attendus dès 2017 dépasseraient les capacités d'accueil des collèges. Nous ne pouvons donc pas attendre 2022.

Il est donc proposé, en accord avec l'Académie du Rhône, d'ouvrir dès la rentrée 2017 un nouvel établissement, dans l'attente de la construction du nouveau collège. Le choix de la localisation -cela a été dit- porte sur le site de l'ancien collège Vilar, dans le quartier Saint Jean, desservi par une ligne de bus régulière. Les bâtiments récupérés seront rénovés. 400 élèves seront ainsi accueillis après des rénovations estimées à 3,5 M€.

En parallèle de cet accueil, nous prévoyons la création d'un nouveau collège à Villeurbanne à l'horizon 2022, sur un terrain retenu pour sa centralité et le réseau TCL environnant. Ce nouveau collège accueillera des élèves de Villeurbanne et de Vaulx en Velin et la sectorisation, là encore, sera élaborée en concertation avec les Communes concernées. Il s'agira d'un établissement de 700 places avec un restaurant scolaire pour 400 rationnaires.

Le coût total s'établit à 26 M€ dont 9 M€ pour l'achat des terrains, les démolitions avec désamiantage ainsi que les études et diagnostics préalables. Compte tenu des délais contraints pour ces implantations, la Métropole a opté pour un procédé constructif en structures de grande qualité.

Les qualités fonctionnelles et thermiques de ces établissements seront comparables voire supérieures à celles d'un collège neuf de conception traditionnelle. Un soin particulier sera apporté au traitement des façades ainsi qu'aux espaces extérieurs dédiés aux élèves. Ces collèges seront en effet construits rapidement mais ce seront des bâtiments nouvelle génération, qui utilisent tous les modes constructifs à disposition pour permettre d'assurer la qualité du bâti et la rapidité de l'exécution. Ces bâtiments permettent donc d'envisager l'accueil de collégiens dans de très bonnes conditions.

Vous l'avez compris, la Métropole de Lyon a hérité d'une situation très difficile due à un manque d'anticipation de la progression démographique, situation aujourd'hui explosive, notamment à Lyon, Vaulx en Velin et Villeurbanne et qui demande donc des mesures d'urgence.

Il s'agit donc de faire à la fois vite pour pouvoir accueillir les élèves tout en garantissant la qualité de l'accueil pour de bonnes conditions d'apprentissage. Les structures choisies sont aujourd'hui les seules à répondre à la double exigence de l'urgence et de la qualité.

Et, comme cela a été rappelé en commission et par une oratrice précédente, nous pouvons nous féliciter de la construction de collèges "à taille humaine", qui permettent un accueil de meilleure qualité que ce qui a pu être fait par le passé avec des établissements accueillant 800 élèves et même parfois plus.

Pour toutes ces raisons, le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller GUILLAND** : Monsieur le Président, le rapport que vous nous proposez d'adopter lance les études de faisabilité de deux collèges, un à Villeurbanne Saint Jean et l'autre à Lyon 8°. Le groupe Les Républicains et apparentés, conscient de la nécessité d'offrir des places supplémentaires dans ces secteurs, en approuvera bien évidemment le principe.

Pour autant, concernant Lyon 8°, les éléments portés à notre connaissance en commission, recoupés avec l'autorisation votée en Commission permanente de déposer un permis de construire à cette fin, nous en apprennent un peu plus sur ce projet de collège mais suscitent des interrogations nombreuses.

Pour rappel, le 15 février dernier, votre Vice-Président Michel Le Faou, accompagné du Conseiller délégué Eric Desbos, annonçait non sans fierté devant les habitants réunis par le Conseil de quartier du Grand Trou-Moulin à vent-Petite Guille que le collège que vous promettez à leur quartier à chaque élection depuis quinze ans va enfin devenir réalité. Le compte-rendu de cette réunion précise, de plus, qu'il sera érigé sur le terrain dit "Givaudan" ex-friche industrielle et que les études sont lancées.

Aussi, aujourd'hui, quand on apprend que celui-ci sera construit sur un autre terrain que celui annoncé, terrain situé 19, rue Paul Cazeneuve, nous ne pouvons qu'être étonnés.

Etonnés que vous n'ayez à ce jour indiqué ce changement ni à ceux à qui vous aviez annoncé un collège -et qui ne l'auront donc pas- ni à ceux qui demain au Bachut seront riverains de ce nouvel équipement. Une fois encore, les habitants sont mis devant le fait accompli, une méthode malheureusement classique chez vous qui pourtant, à longueur de discours, prônez la concertation, la concertation et la concertation !

Etonnés que ce nouveau collège soit finalement positionné sur un terrain préempté par la Ville de Lyon en 2009 pour y aménager un espace vert. Je cite la délibération de l'époque : "Situé à proximité du centre de quartier du

Bachut, cet emplacement réservé représente une véritable opportunité foncière pour le secteur concerné à dominance d'habitat collectif et au sein duquel les espaces verts sont peu nombreux. C'est pourquoi la Ville a souhaité se rendre acquéreur, etc." Aujourd'hui, l'espace vert semble donc oublié.

Etonnés toujours qu'aujourd'hui, alors que les études sont lancées, alors que le dépôt du permis de construire est imminent, alors que l'ouverture est annoncée en commission pour septembre 2017 et confirmée à l'instant par Eric Desbos, le Conseil municipal de Lyon n'ait pas eu à délibérer des conditions de la mise à disposition de ce terrain. Vous avez longtemps imputé le retard pris par ce collège à la position du Conseil général qui souhaitait que la Ville lui donne le terrain, ce qu'en tant que Maire de Lyon, vous ne pouviez envisager ; je n'imagine pas que demain il en soit autrement.

Etonnés enfin que votre choix se porte sur des bâtiments modulaires prévus pour une durée de vingt-cinq ans, même si je sais aujourd'hui que la qualité de ceux-ci a énormément évolué. Alors même que les habitants du huitième attendent ce nouveau collège depuis trop longtemps, n'auront-ils pas le sentiment d'être traités comme des citoyens de seconde zone ? Ce sentiment participant également, monsieur le Président, à la ségrégation sociale dont vous parliez tout à l'heure.

Au nom des habitants du huitième arrondissement qui sont en droit de connaître vos intentions, je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions.

**M. le Conseiller délégué DESBOS :** Monsieur le Président, je voudrais simplement dire deux mots à monsieur Guillard.

Je voudrais lui rappeler que le premier terrain était un terrain pollué donc, effectivement, on n'avait pas l'intention de mettre des collégiens sur un terrain pollué.

La deuxième chose, concernant la distance, il y a cinquante mètres qui séparent les deux terrains, donc les habitants ne seront pas surpris ; visuellement, on peut les voir, vu que vous connaissez très bien le quartier.

Ensuite, concernant l'espace vert, il y aura aussi tout de même des espaces verts dans cet établissement, aussi de l'espace pour permettre aux enfants d'évoluer et donc un collège ce n'est pas quelque chose d'horrible au sein d'un quartier.

Concernant le modulaire, je vous invite par contre à voir des établissements qui sont en modulaire. On a eu la chance d'en visiter un peu partout en France, en particulier à Strasbourg, qui sont de grande qualité ; les collégiens sont extrêmement heureux de ce type d'établissement. On en a aussi maintenant sur Lyon, on en a un peu de partout et le modulaire d'hier n'est pas le modulaire d'aujourd'hui.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Je vais mettre aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

---

**N°2016-1457 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1457. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS :** Monsieur le Président, il s'agit de transports des élèves vers les installations sportives. Nous avons un certain nombre d'établissements qui n'ont pas d'équipement sportif, donc nous avons obligation de les amener en car, très souvent sur des terrains de sport. Donc cela concerne 71 collèges pour 650 810 €.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

**Mme la Conseillère BURRICAND :** Monsieur le Président, si cela ne vous dérange pas, je grouperai cette intervention avec celle d'après.

**M. LE PRESIDENT :** Très bien. Alors je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

---

**N°2016-1458 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1458. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur** : Il s'agit de la dotation de fonctionnement pour les collèges publics et du forfait d'externat pour les collèges privés. Ce sont des dotations de fonctionnement qui, pour cette année -vous avez pu peut-être le constater, ceux qui ont regardé un peu les tableaux-, auraient tendance à être en baisse ; mais, si on lit le tableau un peu plus en détail, en sachant que les dotations de fonctionnement sont, pour plus de 50 %, la viabilisation et, comme nous avons eu la chance de deux hivers peu rigoureux, cela conduit donc à certaines baisses mais, concernant les dotations de fonctionnement hors viabilisation, nous avons une augmentation d'à peu près 6 %. Nous avons aussi la création d'une bonification de 800 € pour les élèves qui sont allophones ; ce qui concerne un certain nombre d'établissements. Voilà, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Vous pouvez y aller, madame Burricand.

**Mme la Conseillère BURRICAND** : Ces deux délibérations nous interrogent, elles ont aussi interrogé les équipes de direction des établissements concernés.

D'abord, concernant les déplacements vers les équipements sportifs, nous avons constaté, sur les collèges de Vénissieux où nous siégeons, au moins sur deux de ces collèges, des baisses de la dotation pour les déplacements qui, pour les collèges rencontrés, ne correspondent pas aux demandes des collèges et à celles budgétées pour ces déplacements. C'est la première question.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, nous avons bien compris qu'un certain nombre de baisses venaient du fait que des hivers moins rigoureux ont permis des dépenses moins importantes de chauffage.

Premièrement, les collèges considèrent qu'il y a un risque à baisser de cette manière-là les dotations de viabilité parce qu'ils ne sont absolument pas certains de l'hiver qui vient.

Deuxièmement, au-delà de la question de l'hiver doux, un collège à Vénissieux notamment perd 14 000 € sur sa dotation, qui a fait des efforts considérables pour faire baisser la note de chauffage en termes d'économie et d'investissement, de renégociation de contrat puisqu'il a un réseau de chaleur qui lui est propre ; ce collège s'étonne qu'ayant réalisé une économie aussi importante -je dirais dans une sorte de cercle vertueux-, il n'en récupère pas une partie pour le fonctionnement du collège ou pour de nouveaux travaux de type isolation.

Donc nous souhaiterions avoir des éléments précis pour chacun des collèges de Vénissieux qui ont conduit au calcul de la dotation et nous aimerions aussi que soit acté le principe que s'il y a un problème particulier, les sommes puissent être rediscutées.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Monsieur Desbos vous répondra en particulier et également aux directeurs principaux des collèges.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

---

**N°2016-1463 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1463. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, comme l'an dernier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône pour l'organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

Ceux qui nous ont accompagnés lors du dernier voyage ont pu apprécier la qualité de la préparation de celui-ci. La valeur inestimable des témoins qui, inlassablement, nous accompagnent lors de ce voyage au cœur de l'enfer concentrationnaire nazi. Ce voyage, en partenariat avec l'Académie de Lyon, est soutenu par la fondation pour la mémoire de la Shoah et par l'Association des fils et filles de déportés juifs de France présidée par Serge Klarsfeld. Il est précédé d'un travail conséquent mené dans le cadre des programmes scolaires et qui permet, au-delà de ceux qui participent au voyage, de bénéficier de témoignages au sein de l'établissement, de visiter les lieux de mémoire qui sont notamment la prison Montluc, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, la Maison d'Izieu, le mémorial Jean Moulin à Caluire et Cuire et bien d'autres.

Organiser ce voyage, c'est accomplir un devoir de mémoire, c'est aussi déconstruire les mécanismes qui ont mené au totalitarisme qui a détruit l'humanité de millions d'individus et qui peut ressurgir aujourd'hui dans une période de repli sur soi. Et rappeler que 75 000 Juifs de France, dont plus de 12 000 enfants, ont été déportés puis assassinés avec la complicité de l'Etat français et de collaborationnistes. C'est rappeler aussi qu'au péril de leur vie, les responsables publics; des citoyens ordinaires, Justes parmi les nations, et parfois des villages entiers comme celui du Chambon sur Lignon, ont permis que les trois quarts des Juifs de France parmi lesquels de nombreux étrangers soient sauvés en leur ouvrant bien souvent leur porte. C'est une leçon pour aujourd'hui et pour demain dans la République de la fraternité.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Conseiller DEVINAZ** : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe La Métropole autrement votera naturellement cette délibération qui, je l'espère, sera votée à l'unanimité.

Si je m'exprime ce soir, c'est aussi pour rappeler le sens des voyages de mémoire et témoigner de la portée qu'ils peuvent apporter à chacun (collégiens, accompagnateurs, enseignants, élus). L'histoire de la Shoah et des camps d'extermination est connue. Elle s'illustre sous des formes variées, qu'il s'agisse de livres d'histoire, de films, de documentaires, de romans, de témoignages. Ces connaissances historiques, littéraires ou visuelles sont vitales et elles permettent d'appréhender la diversité des facettes de ce crime unique et incommensurable.

Cependant, l'expérience directe apporte une connaissance singulière quasi physique et palpable. La visite du camp Auschwitz-Birkenau ébranle n'importe quelle personne qui revoit photos, vêtements, valises, chaussures ou cheveux ayant appartenus aux victimes et conservés depuis. Le camp d'Auschwitz est spécifique car c'est un des rares camps qui n'a pas été détruit par les nazis. Parce que ses bâtiments n'ont pas été rasés, il devient ainsi la trace physique, perceptible, visible de ce crime indicible.

Pour les collégiens, c'est une visite qui marque et qui les change pour certains car ces voyages vont au-delà d'un tourisme mémorial, ils sont préparés avec un accompagnement pédagogique précieux. Lors du voyage, un témoin direct est bien souvent présent pour raconter avec ses mots l'horreur du système concentrationnaire auquel il a survécu à un âge souvent proche de celui de ces mêmes collégiens. En amont, le voyage a été pensé, préparé autour d'un travail mémorial intense qui s'élargit aussi à l'ensemble des crimes et des génocides que le XX<sup>ème</sup> siècle a connu.

A l'heure où les témoins directs s'éteignent, et particulièrement en cette année 2016 qui a vu disparaître deux voix emblématiques en la personne d'Elie Wiesel, prix Nobel de la paix et Imre Kertész, prix Nobel de littérature, la question de la transmission de ce passé est cruciale. Et ces voyages que la Métropole soutient sont un des leviers pour transmettre cette mémoire dont la connaissance est indispensable. La transmission, là réside l'avenir de la mémoire. Car enseigner le passé, c'est la seule façon de l'empêcher de se reproduire. C'est aussi l'unique arme dont nous disposons contre l'indifférence, l'oubli et, pire encore, le négationnisme. C'est d'autant plus nécessaire que, comme le disait Imre Kertész : "Auschwitz n'a pas été un accident de l'Histoire, et beaucoup de signes montrent que sa répétition est possible".

Merci de votre écoute.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

---

**N°2016-1399 - déplacements et voirie** - Lyon 2° - PEM Lyon Perrache - Organisation partenariat le et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller délégué Bernard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1399. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur** : Mes chers collègues, cette délibération va vous proposer la restructuration du PEM Lyon Perrache qui arrive en phase opérationnelle.

Cet ambitieux programme, d'un montant global de 68,69 M€, a été organisé en deux phases de réalisation. La première est estimée à 36,2 M€ et sera cofinancée par la Région Rhône-Alpes, la SNCF Réseaux, la SNCF Gare & Connexions, l'Etat, le SYTRAL et la Ville de Lyon. Par ailleurs, la concertation préalable à l'engagement des travaux a été ouverte du 17 mai au 18 juillet 2016. Le bilan vous sera présenté à l'assemblée métropolitaine en décembre 2016. D'ici 2020, les Perrachois, les Lyonnais et Grand Lyonnais verront la réalisation du projet de l'aménagement de la voute ouest et des travaux de voirie qui l'accompagneront, le prolongement de la ligne T2 du tramway jusqu'au cours Suchet et la gare de Perrache deviendra accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations au Conseil, notamment le 13 janvier 2014, le 3 novembre 2014, le 6 juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2016.

Avis très favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON** : Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, M. Jean-Wilfried MARTIN n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

---

**N° 2016-1400 - déplacements et voirie** - Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Passi a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1400. Monsieur Passi, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président PASSI, rapporteur** : Monsieur le Président, la Métropole s'est donné comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 dans le cadre de notre plan climat énergie. De nombreuses actions sont d'ores et déjà engagées, notamment via le déploiement du plan de déplacements inter-entreprises.

Dans ce contexte, une réflexion sur le travail à distance appelée Réduc'mob est intégrée à chaque nouveau PDIE et ainsi la Métropole est engagée avec l'ADEME dans une expérimentation concernant deux secteurs : sur le territoire de la Vallée de la chimie, le projet est porté par l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie qui regroupe une trentaine d'entreprises et concerne 8 500 salariés ; sur le territoire de la Part-Dieu, le projet est porté par le Club des entreprises de la Part-Dieu qui regroupe une cinquantaine d'entreprises et 25 000 salariés. Pour ces deux territoires, une étude sur le potentiel du travail à distance est en cours.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'Association de la Vallée de la chimie, 8 500 € pour l'association Lyon-Part-Dieu et d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

**M. le Conseiller ROUSTAN** : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, nous allons attribuer une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la chimie et au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu, dans le cadre du projet Réduc'mob.

Nous voulons souligner l'intérêt de cette politique menée avec les industriels pour diminuer les trajets domicile-travail. Cette politique mérite d'être suivie et amplifiée car elle est bénéfique :

- pour les salariés, en diminuant parfois considérablement les temps de trajet ;
- pour les entreprises, qui peuvent diminuer leurs coûts de fonctionnement (le mètre carré de bureaux est moins cher en périphérie qu'au centre de Lyon) ;
- pour la collectivité, qui voit les flux pendulaires diminuer ainsi que les nuisances qui y sont associées ;
- pour les Communes où se situe l'implantation des espaces de coworking. Cela renforce leurs centres-villes et dynamise leurs commerces de proximité. Le centre Melchior Philibert à Charly est, à ce titre, un précurseur. Cela mérite d'être soutenu et développé ailleurs.

Profitons de la souplesse que nous offrent les technologies numériques pour réduire les déplacements fatigants et nuisibles pour notre environnement.

Vous remarquerez également que cela permet de réduire le temps de mon intervention pour une fluidité du trafic de nos débats.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Cela est encore plus fluide ! Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

---

**N°2016-1402 - déplacements et voirie** - Charbonnières les Bains - Chassieu - Mions - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1402. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dernier dossier à débats concerne trois AM qui demandent le versement de fonds de concours dans le cadre de petits travaux de voirie. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

---

**M. LE PRESIDENT** : Nous passons aux dossiers sans débat.

---

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande  
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

---

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

---

**N°2016-1398** - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRESIDENT** : Le dossier numéro 2016-1398 est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré de l'ordre du jour).*

---

**N°2016-1401** - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Passi comme rapporteur du dossier numéro 2016-1401. Monsieur Passi, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président PASSI, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

---

**N°2016-1403** - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N°2016-1405** - Chassieu - Jalonnement du site d'Eurexpo et LY 12 - Convention de financement avec la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N°2016-1406** - Bron - Lyon - Vénissieux - Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1403, 2016-1405 et 2016-1406. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

---

**N°2016-1404** - Saint Genis Laval - Requalification de la rue François Vernaton - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Crimier comme rapporteur du dossier numéro 2016-1404. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

---

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N°2016-1408** - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SYSPROD - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant à la convention-cadre - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour l'acquisition des équipements du projet SYSPROD - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1409** - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Plateforme PROVADEMSE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1428** - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1436** - Vie étudiante - Organisation et fonctionnement de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur, des conventions types d'accueil des associations résidentes, d'événements et activités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1437** - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1438** - Vie étudiante - Actions partenariales 2016-2017 - Convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des étudiants du monde - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation du forum des initiatives étudiantes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1408, 2016-1409, 2016-1428 et 2016-1436 à 2016-1438. Monsieur Bret, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRET, rapporteur :** Avis favorable pour les cinq dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Pas d'opposition ?

- Dossiers n°2016-1408, 2016-1409, 2016-1436 à 2016-1438 -

Adoptés à l'unanimité.

- Dossier n°2016-1428 -

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre la subvention à l'ENS relative à la "8<sup>e</sup> rencontres jeunes et sociétés / genre et jeunes se".

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

---

**N°2016-1411** - Pôles de compétitivité - Techtera - Axelera - Imaginove - Attribution de subventions à la société Brochier technologies pour son programme QAlcar, à la société SITES SAS pour son programme PRIDYN et à la société SBT pour son programme SIM2B - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1415** - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du forum des INTERCONNECTÉS à Lyon les 12 et 13 décembre 2016 et pour son programme d'actions 2016 relatif à la promotion du numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N°2016-1416** - Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1417** - Attribution d'une subvention à l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition du Marché des soies du 24 au 27 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

**N°2016-1424** - Lyon 7<sup>e</sup> - Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**N°2016-1425** - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement (R&D) Théodora - Avenant n° 1 aux conventions de subvention des 20 novembre 2014 avec l'INSERM et 21 novembre 2014 avec le Centre Léon Bérard - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1426** - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projets Preuve de Concept 2016 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et de développement CICAT et au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement ORPhEE - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1411, 2016-1415 à 2016-1417 et 2016-1424 à 2016-1426. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur :** Ces sept dossiers ont eu l'avis favorable de la commission.

Je vous informe que le dossier numéro 2016-1411 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres : dans l'objet, il convient de lire la société "SITES SAS" au lieu de "Sities Sas".

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Karine DOGNIN-SAUZE, Présidente du conseil d'administration de l'association Réseau des territoires innovants, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1415 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.



---

**N°2016-1413** - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 29<sup>e</sup> Entretiens Jacques Cartier à Lyon du 21 au 23 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

**N°2016-1423** - Attribution d'une subvention à l'Association Fédération française de bridge pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes du 13 au 26 août 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Galliano comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1413 et 2016-1423. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur** : Monsieur le Président, ces dossiers ont eu un avis favorable de la commission.

Le dossier numéro 2016-1413 concerne les Entretiens Jacques Cartier et une subvention de 30 000 € à la Fondation pour l'Université de Lyon pour ces entretiens qui vont avoir lieu à Lyon du 21 au 23 novembre 2016, sachant qu'il y a deux années de suite à Lyon et l'année prochaine, ce sera à Montréal.

Le deuxième dossier, monsieur le Président, peut-être pour votre information, c'est tout de même intéressant parce que ce sont des informations stratégiques. Vous savez qu'on est très fort dans l'accueil des congrès, on est la deuxième ville de France. Mais on avait traditionnellement une faiblesse aux mois de juillet-août. Et donc notre stratégie, depuis deux ans et demi, c'est d'essayer d'attirer les congrès aux mois de juillet et d'août. On a réussi : rappelez-vous, je vous avais demandé de chausser vos baskets puisqu'on a obtenu les Championnats du monde d'athlétisme vétérans l'été dernier. Et donc maintenant, après les jambes, je vous demande de penser à la tête car on vient de gagner les Championnats du monde de bridge par équipes qui auront lieu du 13 au 26 août 2017. Donc préparez vos esprits et votre intelligence appliqués à ce sport. La subvention est de 150 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT** : Très bien. Bravo pour le bridge ! Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1413 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

---

**N°2016-1414** - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

**N°2016-1439** - Projet de construction d'un centre de tri semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin) financé par l'Agence française de développement (AFD) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Ville de Porto-Novo - Demande de subvention auprès de l'AFD - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

**N°2016-1440** - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1414, 2016-1439 et 2016-1440. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Alain GALLIANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Nouvel institut franco-chinois, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1414 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

---

**N°2016-1419** - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**N°2016-1420** - Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Calvel comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1419 et 2016-2020. Monsieur Calvel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué CALVEL, rapporteur** : Pour ces deux dossiers, avis favorable, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué CALVEL.

**N°2016-1421** - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Urban Data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain au titre de son programme d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N°2016-1422** - Attribution d'une subvention à l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique et la mise en oeuvre du programme Etincelles pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1421 et 2016-1422. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur** : Monsieur le Président et chers collègues, avis favorable pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

**N°2016-1434** - Mission insertion culture (MIC) et organisation de dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**N°2016-1435** - Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Avenant à la convention conclue avec l'association point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) au titre de la programmation FSE 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1434 et 2016-1435. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur en remplacement de Mme la Conseiller déléguée BOUZERDA, absente momentanément** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers n°2016-1434 et 2016-1435 ; MM. Martial PASSI, Yves JEAN DIN, Christophe QUINIOU, Mme Brigitte JANNOT, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association MEDIALYS, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-14 35 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS, en remplacement de Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

### III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

**N°2016-1441** - Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

**N°2016-1442** - Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1441 et 2016-1442. Madame Le Franc, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur** : Avis favorable pour ces deux rapports, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

**N°2016-1443** - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille dans l'établissement scolaire de proximité Saint Exupéry - Convention avec la Ville de Bron et l'Education nationale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

**M. LE PRESIDENT** : Le dossier numéro 2016-1443 est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré de l'ordre du jour).*

**N°2016-1444** - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2016-1444. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

**N°2016-1445** - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes CLARA - Soutien à deux projets structurants pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention aux porteurs de projets - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

**N°2016-1446** - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1445 et 2016-1446. Madame Runel, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ces deux rapports, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-1446 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

**N°2016-1448** - Convention cadre avec l'association Habitat et humanisme Rhône 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur du dossier numéro 2016-1448. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

#### **IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT**

---

**N°2016-1449** - Musée des Confluences - Avenant n°1 à la convention financière - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRESIDENT** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Képénékian comme rapporteur du dossier numéro 2016-1449. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN.

---

**N°2016-1451** - Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

**M. LE PRESIDENT** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2016-1451. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N°2016-1453** - Actions éducatives - Attribution d'une subvention à la Confédération syndicale des familles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**N°2016-1462** - Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**M. LE PRESIDENT** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1453 et 2016-1462. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour les deux rapports, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

---

**N°2016-1454** - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**N°2016-1456** - Lyon 9° - Meyzieu - Tassin la Demi Lune - Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Collèges publics - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes relatives à des opérations de restructuration des collèges Jean Perrin, Evariste Galois, Jean-Jacques Rousseau, André Lassagne, Jean de Tournes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**N°2016-1459** - Lyon 9° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution d'une dotation complémentaire au collège Jean Perrin - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**N°2016-1460** - Lyon 3° - Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazenod - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

**N°2016-1461** - Givors - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1454, 2016-1456 et 2016-1459 à 2016-1461. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour tous ces dossiers, monsieur le Président.

Le dossier numéro 2016-1456 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres : dans le "2° - Aspects techniques et financiers" du "III - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "Ainsi, il est demandé, etc." : - "12 524 789" au lieu de : "12 524 796".

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

---

#### **V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N°2016-1465** - Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n°1 à la convention conclue avec les services préfectoraux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur du dossier numéro 2016-1465.

Monsieur Eymard était favorable. Avis favorable de la commission

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. le Conseiller délégué EYMARD, absent momentanément.

**N°2016-1466** - Garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Métropole de Lyon - Fixation des critères d'octroi - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N°2016-1467** - Attribution de compensation 2016 (ATC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N°2016-1468** - Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N°2016-1469** - Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2016 (DSC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N°2016-1470** - Lyon - Installation des services de la Métropole - Phase n°3 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1466 à 2016-1470. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur :** Les cinq rapports ont reçu un avis favorable, monsieur le Président,.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

---

**N°2016-1471** - Refonte du coeur du système d'information ressources humaines de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

---

**M. LE PRESIDENT :** La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur du dossier numéro 2016-1471. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur :** La commission est d'accord pour la refonte du coeur du système d'information pour les ressources humaines.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

---

**N°2016-1514** - Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Délégation d'attribution temporaire à la Commission permanente pour la conclusion de l'avenant n°3 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

---

**M. LE PRESIDENT :** Le dossier numéro 2016-1514 est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré de l'ordre du jour).*

---

## **VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE**

---

**N°2016-1475** - Givors - Grigny - Vernaison - Projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N°2016-1479** - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N°2016-1480** - Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2015 à 2019 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N°2016-1481** - Francheville - La Mulatière - Oullins - Sainte Foy lès Lyon - Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N°2016-1482** - Givors - Station d'épuration - Avenant n°1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n°2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

**M. LE PRESIDENT :** La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1475 et 2016-1479 à 2016-1482. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur :** Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

---

**N°2016-1476** - Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n°1 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N°2016-1485** - Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention financière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N°2016-1487** - Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**N°2016-1491** - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté globale - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**N°2016-1494** - Bron - Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N°2016-1495** - Bron - Rillieux la Pape - Parcs cimetières communautaires de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape - Transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public de la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) vers la société OGF - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1476, 2016-1485, 2016-1487, 2016-1491, 2016-1494 et 2016-1495. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Avis favorable de la commission sur ces six dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

---

**N°2016-1483** - Aéroport de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N°2016-1484** - Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N°2016-1488** - Tri des déchets issus de la collecte sélective - 3 lots - Autorisation de signer les avenants n°1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**N°2016-1489** - Collecte du verre pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**N°2016-1490** - Reprise des métaux collectés en déchetteries - Autorisation de signer l'avenant n°1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1483 et 2016-1484, 2016-1488 à 2016-1490. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ces cinq dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

---

**N°2016-1492** - Téléthon 2016 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2016-1492. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Christophe GIRARD n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

---

**N°2016-1493** - Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2016-1493. Monsieur Charles, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES absent momentanément** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES absent momentanément.

---

## VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

---

**N°2016-1502** - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Etudes pour le périmètre de la Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des finances et de l'administration -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur du dossier numéro 2016-1502. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**N°2016-1503** - Bron - Givors - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Saint Pri est - Vaulx en Velin - Vénissieux - Lyon 9° - Avenants techniques aux conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Bron-Terrailon, Givors-les Vernes et centre-ville, Lyon-Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Saint Priest-centre-ville, Vaulx en Velin et Vénissieux-les Minguettes - Contreparties à l'Association foncière logement (AFL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

---

**N°2016-1507** - Craponne - Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

---



**M. LE PRESIDENT** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1503 et 2016-1507. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur** : On est tous favorables, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

---

**N°2016-1504** - Dardilly - Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**N°2016-1510** - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1504 et 2016-1510. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Même avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

---

**N°2016-1506** - Villeurbanne - Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site ALSTOM - Rectification du périmètre élargi de participation - Approbation des conventions de PUP avec SLCI et PRESTIBAT - Programme des équipements publics (PEP) de la Ville de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**N°2016-1509** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS, GRDF et le SIGERLY - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**N°2016-1512** - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - association Eurêka pour son programme d'actions Le long de l'axe pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1506, 2016-1509 et 2016-1512. Monsieur Llung, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur** : C'est l'enthousiasme, trois avis favorables pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

---

**N°2016-1511** - Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure (MSE), Uniscité, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et Culture pour tous pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller délégué Rudigoz comme rapporteur du dossier numéro 2016-1511. Monsieur Rudigoz, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué RUDIGOZ, rapporteur :** Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué RUDIGOZ.

---

**Communication de monsieur le Président  
relative au Festival Lumière**

**M. LE PRESIDENT :** Avant d'aborder le vœu, je ne résiste pas au plaisir de vous dire que, le 8 octobre prochain, le Festival du film Lumière sera ouvert par madame Gong Li. Donc je suis heureux que madame Picot ait entendu les propos de madame Rabatel pour dire que nous n'avions pas assez de présence féminine dans nos festivals.

---

**Vœu présenté par le groupe Europe Ecologie-Les Verts  
Projet d'autoroute A45**

**M. LE PRESIDENT :** Donc je passe au vœu maintenant et je demande à l'auteur du vœu de bien vouloir le présenter.

**M. le Conseiller HÉMON :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le vœu, vous l'avez tous sur table, avec les attendus. On vous l'a distribué au début.

*(VOIR annexe 3 page 6427)*

Je voudrais dire qu'en Conférence des Présidents, les temps de parole des groupes n'ont pas été pris sur ce vœu alors que, dans l'article 27 du règlement, il est prévu de demander et de prendre les temps de parole au sujet des vœux en Conférence des Présidents.

Je ne reviendrai pas sur tous les attendus. Juste vous rappeler que ce projet d'A45 est un projet dépassé, un projet du siècle passé. Un projet qui s'assoit -on le sait tous- sur les engagements de la COP 21 ; c'est encore un projet qui génèrera -on le sait- destruction d'espaces et d'espèces puisque c'est plus de 500 hectares de terres agricoles qui vont être détruites.

Et ce au moment où, sous votre impulsion, monsieur le Président, notre Métropole s'engage dans le déclassement de l'A6-A7 de Limonest à Pierre Bénite.

Et ce, mes chers collègues, au moment où notre Métropole va mettre en œuvre son plan Oxygène pour diminuer notablement la pollution. Mais certains ont suivi l'actualité. La mobilisation citoyenne d'hier à Mornant devrait servir de signal. On ne peut plus, comme dans les années 1960, tracer des autoroutes au bulldozer sans réaction, sans mobilisation citoyenne et celle-ci, la mobilisation citoyenne, est -si je puis me permettre- en marche. Et elle va durer. Car cette obstination à vouloir bétonner et goudronner sans écouter les populations, sans étudier les alternatives n'est plus acceptable et n'est plus acceptée.

Je ne reprendrai donc pas ce soir les arguments énoncés dans les attendus du vœu, arguments concourant à une alternative plus économe des deniers publics et plus respectueuse des engagements pris à notre échelle pour protéger notre unique planète. J'en ajouterai juste un. En effet, notre plan de déplacements urbains actuellement en débat propose un objectif ambitieux de baisse de la part modale de la voiture sur notre agglomération et, pour cela, il propose de réduire l'autosolisme en favorisant le covoiturage et l'autopartage. Il y a actuellement 1,1 voyageur par voiture en circulation. Si nous réalisions l'ambition modeste d'arriver à deux personnes par véhicule, alors il n'y aurait plus de soucis d'embouteillages, de saturations de voirie et surtout beaucoup moins de pollutions atmosphériques et sonores avec leurs cortèges de maladies chroniques.

Nous vous proposons donc de choisir cette voie, la voie de la raison et de la modération, en lieu et place de l'interface autoroutière.

Je vous rappelle, pour terminer, l'intitulé du vœu qui est soumis, si le Président le veut bien, à votre vote :

"Le Conseil de la Métropole de Lyon émet le vœu que le projet d'autoroute A45 soit abandonné car en contradiction avec les objectifs du plan de déplacements urbains (PDU), de la directive territoriale d'aménagement (DTA), du plan climat air-énergie territoriale de la Métropole de Lyon (PCAET), des objectifs de réduction de la pollution votés lors de notre Conseil du 27 juin 2016 et du projet de déclassement de l'A6-A7 voté le 11 juillet 2016."

Voilà, je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Quelques mots en réponse à vos propos.

D'abord, pour vous dire ce qu'a été l'attitude constante de la Métropole de Lyon. Nous avons toujours voulu, ici comme ailleurs, que les circulations puissent être détournées du cœur de la Métropole et que n'y pénètrent que celles qui obligatoirement, pour des raisons de destination, doivent y aller. Nous avons donc bâti un système qui est celui de la multimodalité avec un certain nombre de parkings-relais. Nous allons continuer à développer dans le futur de manière à ce qu'un maximum de voitures puisse ne pas arriver au cœur de l'agglomération.

Sur la question de l'A45, ce que nous avons toujours dit, c'est que si l'A45 devait arriver sur l'A450 qui est aujourd'hui déjà totalement saturée, puis ensuite arriver sur le pont de Pierre Bénite qui est lui-même totalement saturé, ce serait un coup d'épée dans l'eau, dans la mesure où les Stéphanois qui -si j'ai bien cru comprendre-, dans la majorité de la municipalité, de la Communauté urbaine, sont favorables à l'A45. Si effectivement ils arrivaient sur une agglomération lyonnaise totalement saturée, le temps qu'ils auraient gagné, ils le perdraient dans les embouteillages.

Donc nous avons demandé que si l'Etat et la Région devaient confirmer leur position sur l'A45, en tout cas soit prise en compte la réalisation d'une liaison A45-A7-A46 sud de manière à essayer de détourner les circulations du cœur de l'agglomération. Et donc nous avons dit à monsieur le Ministre des transports, et par ailleurs sur l'A6-A7, quelle était la position que nous défendrions sur ce dossier.

Je signale que notre position est constante, que je pourrais -comme d'autres dans cette assemblée- fonder une association qui s'opposerait à l'A45, de manière à ce que, dans les territoires, je puisse faire un peu d'électoratisme ambiant. Je ne le ferai pas aujourd'hui parce que, dans ce domaine comme dans d'autres, j'estime qu'il faut avoir des attitudes responsables.

Donc c'est pour cela que je demanderai de ne pas voter le vœu de monsieur Hémon et je tenais à vous réexprimer ce qu'est la position de notre agglomération.

Donc je mets le vœu aux voix :

- pour : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (sauf M. Geourjon qui s'est abstenu) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; M. Geourjon (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Donc le vœu n'est pas adopté.

---

**M. LE PRESIDENT** : Mes chers collègues, merci. Il est 21 heures 22, cela montre à tous ceux qui sont candidats pour l'avenir à la présidence de cette Métropole qu'il faut avoir le temps avec soi.

*(La séance est levée à 21 heures 22).*

---

---

Annexe 1 (1/15)

Programme de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021  
(dossier n° 2016-1513)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Kimelfeld



**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
2016-2021**

19 septembre 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI & SAVOIRS



Annexe 1 (2/15)

**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Un programme qui s'est élaboré à partir :

- D'un diagnostic « Mutations et nouveaux moteurs de l'économie lyonnaise – 10 ans d'évolutions socio-économiques », réalisé par l'Observatoire Partenarial Lyonnais en Économie (OPALE),
- De groupes de travail thématiques associant les partenaires économiques,
- D'une phase de concertation des acteurs territoriaux (partenaires, entreprises, monde politique, organisations syndicales).

Un programme qui a vocation à constituer une contribution au **schéma de développement régional**.

→ Un objectif poursuivi : une cohérence optimale entre politique régionale et politique métropolitaine



## Annexe 1 (3/15)

## 2005 - 2015 – 10 ANS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Un **diagnostic** conduit à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Une hausse de 1% par an de l'emploi sur la période 2007-2012 (+ 47 000 emplois),
- Une aire urbaine ayant bénéficié d'une **double croissance des activités productives** (+13%) et **présentielles** (+26%) depuis 1999,
- Une **industrie**, poumon de l'économie lyonnaise – 18% de l'emploi salarié – qui tire sa force de sa diversité (pharmacie, chimie, énergie et environnement, matériel de transport),
- Une **spécialisation lyonnaise** sur ses 3 secteurs d'excellence qui a porté ses fruits,
- Une **métropole tertiaire européenne**: 6<sup>e</sup> en parc immobilier tertiaire et 7<sup>e</sup> en demande tertiaire placée (d'après Why Invest in Lyon JLL/EY - 2016),

la métropole  
**GRAND LYON**

Annexe 1 (4/15)

**2005 - 2015 – 10 ANS DE CROISSANCE  
ÉCONOMIQUE**

- Une **attractivité** toujours plus grande, depuis le lancement en 2007 de ONLYLYON, que ce soit auprès des entreprises étrangères attirées que le tourisme d'affaires et le tourisme d'agrément,
- Une **dynamique entrepreneuriale** créatrice d'emplois : Lyon est la 2<sup>e</sup> aire urbaine française et a vu ses créations d'entreprises doubler entre 2006 et 2014 (22 689),
- Une **progression de l'Université** – 2<sup>e</sup> pôle de recherche et d'enseignement supérieur français - une collaboration importante entre les 26 établissements et grandes écoles de la COMUE « Université de Lyon » - une présence de 12 laboratoires d'excellence,
- Une **métropole, moteur pour les territoires qui l'entourent** – d'après l'étude de Laurent Davezies, le transfert de revenus entre la métropole de Lyon et les autres territoires se monte à 11 milliards d'euros.



## Annexe 1 (5/15)

## LES GRANDS ENJEUX DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Des points de vigilance :

- **Les PME** sont des vecteurs importants d'emplois mais font face à certaines **difficultés qui impactent leur croissance** : faible internationalisation, Un accès limité aux ressources de la recherche publique, Une transition numérique à renforcer, des difficultés de recrutement ...
- La Métropole doit garder une **vigilance sur l'industrie**, qui représentent 18% de l'emploi dans l'aire urbaine.
- La responsabilité sur **l'insertion** de la Métropole, depuis l'intégration des compétences du Conseil Général, donne à la Métropole de nouvelles obligations en matière d'emplois.

### Les principaux enjeux du Programme de développement économique :

- Mieux accompagner les **PME**,
- Prendre en compte les **mutations économiques et sociétales**,
- Renforcer **l'attractivité** et les compétences de la métropole dans une compétition de plus en plus intense,
- Construire une politique économique **soucieuse des personnes et de l'environnement**,
- Continuer à assumer **le rôle de locomotive de l'économie régionale** en articulant au mieux son action avec la Région et les autres territoires voisins.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI & SAVOIRS

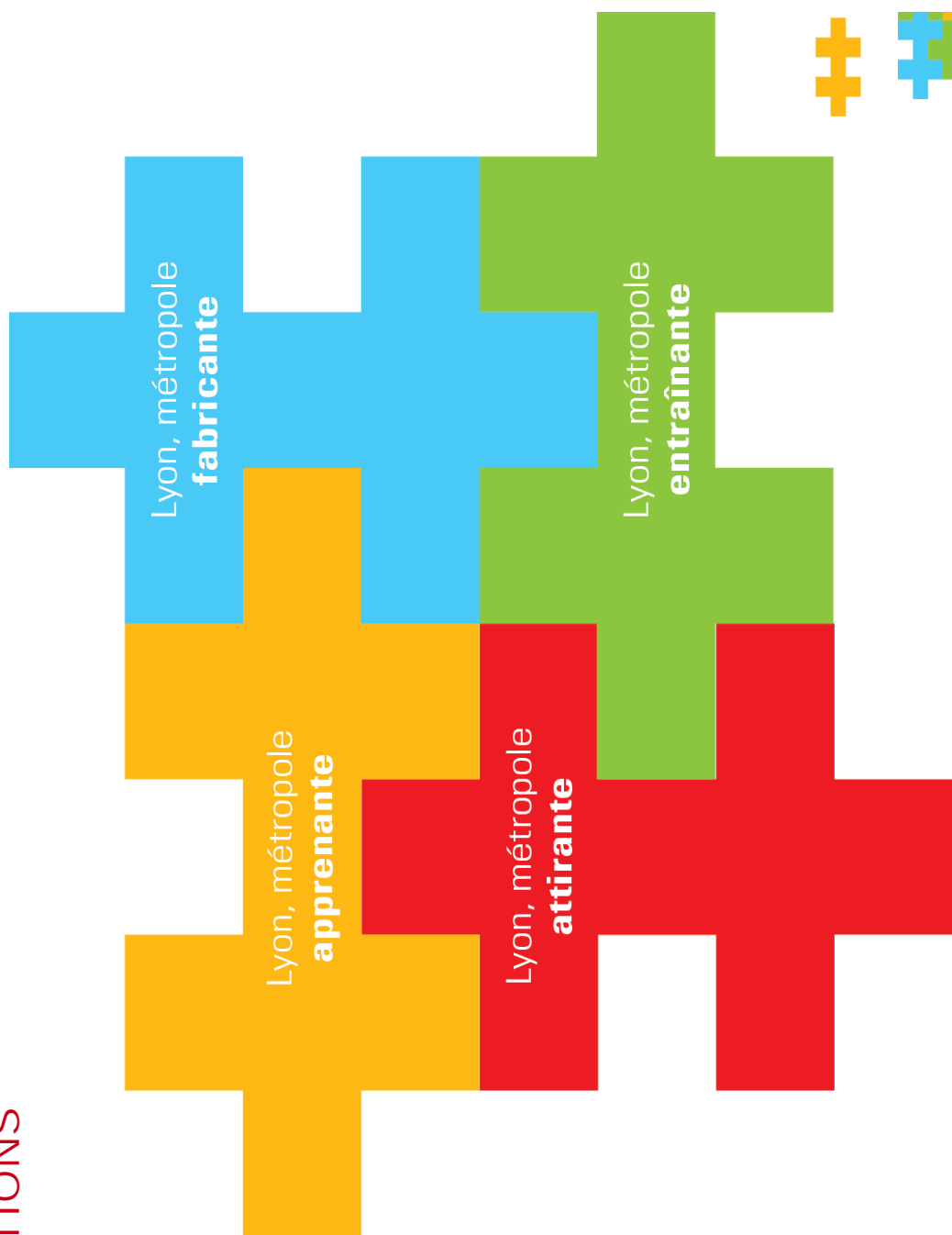
19 septembre 2016

la Métropole  
**GRAND LYON**



Annexe 1 (6/15)

UNE STRUCTURATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUTOUR DE 4 ADJECTIFS, RÉVÉLATEURS DE 4 AMBITIONS



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI & SAVOIRS

19 septembre 2016

## Annexe 1 (7/15)

**LYON, MÉTROPOLE FABRICANTE*****L'enjeu du savoir-faire ...***

*Promesse : rendre tous les projets de création et de croissance possibles et concrets.*

- **Accompagner les PME et PMI au potentiel de croissance**
- **Consolider notre socle industriel**
- **Favoriser la naissance de l'innovation à l'interface des secteurs d'excellence**



la métropole  
**GRAND LYON**

Annexe 1 (8/15)

**LYON, MÉTROPOLE FABRICANTE**

**Quelques nouveaux projets qui illustrent la métropole fabricante:**

- La création de 3 pôles entrepreneuriaux. Des pépinières qui devront tendre vers une offre de service comparable à ces pôles,
- Pépites, nouvelle version,
- La Fabrique de l’Innovation,
- La création d’un hub métropolitain international (hubmet),
- La création d’un nouveau zonage au PLU-H, réservé aux activités productives,
- La 2<sup>e</sup> phase de la Métropole Intelligente,
- Les sciences de la vie comme filière prioritaire mais élargie au « vivre en bonne santé »,
- Les nouvelles filières: objets connectés et intelligents – l’assurance – la sécurité et cybersécurité – l’ingénierie urbaine et industrielle,
- Le développement de nouvelles offres d’immobilier (Halle Girard...).



## Annexe 1 (9/15)

**LYON, MÉTROPOLE APPRENANTE*****L'enjeu du savoir- devenir ...***

*Promesse : créer les conditions de la production, de la diffusion et du partage des savoirs.*

- **Soutenir l'excellence internationale de l'Université de Lyon**
- **Accompagner les initiatives pour adapter les formations aux besoins des entreprises**
- **Faire de la formation un vecteur de compétitivité du territoire**



la métropole  
**GRAND LYON**

## LYON, MÉTROPOLE APPRENANTE

**Quelques nouveaux projets qui illustrent la métropole apprenante:**

- Développer deux campus à visibilité internationale,
- Lancer un appel à projets « insertion, formation, entreprises »,
- Favoriser les formations sur les métiers en tension,
- Renforcer l'offre de scolarité internationale,
- S'appuyer sur Lyon Pacte PME et son volet ressources humaines pour renforcer le capital humain des PME,
- Attirer de nouveaux acteurs de la formation et initier de nouveaux projets comme un campus des métiers du numérique
- Structurer un pôle de formation lyonnais, comme vecteur d'attractivité,
- Sensibiliser les collégiens aux métiers industriels.



## LYON, MÉTROPOLE ATTIRANTE

### *L'enjeu du faire savoir ...*

*Promesse : affirmer la singularité de Lyon et son influence sur la scène internationale.*

- **Forger une compétence distinctive d'accueil**
- **Faire rayonner Lyon dans le monde et accueillir le monde à Lyon**
- **Faire connaître et aimer Lyon: accroître la notoriété internationale de Lyon et faire savoir « son savoir-faire »**



Annexe 1 (12/15)

**LYON, MÉTROPOLE ATTIRANTE**

**Quelques nouveaux projets qui illustrent la métropole attirante:**

- Poursuivre et intensifier la prospection d'entreprises (Aderly) (Ile de France, nouveaux secteurs),
- Consolider et accueillir de nouvelles organisations internationales (CIRC, Interpol, OMS...),
- Prospecter des événements en lien avec les nouvelles thématiques,
- Lancer ONLYLYON WELCOME,
- Créer un expat center à destination des cadres étrangers,
- Co-construire une stratégie de développement avec le nouvel actionnaire des Aéroports de Lyon,
- Faire évoluer la démarche ONLYLYON pour garder un temps d'avance,
- Positionner Lyon comme LA destination culinaire incontournable (Cité de la Gastronomie).



## Annexe 1 (13/15)

## LYON, MÉTROPOLE ENTRAINANTE

### *L'enjeu du savoir-faire ensemble ...*

*Promesse : impulser l'intelligence et l'action collective dans la tradition lyonnaise du faire ensemble*

- Construire des collaborations vertueuses avec les autres territoires
- Donner un second souffle à la gouvernance économique
- Promouvoir un développement économique solidaire et exemplaire
- Poursuivre un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement



la métropole  
**GRAND LYON**



## LYON, MÉTROPOLE ENTRAINANTE

**Quelques nouveaux projets qui illustrent la métropole entrainante:**

- Initier de nouveaux projets de collaboration dans le cadre du Pôle Métropolitain,
- Mettre en place de nouveaux programmes de coopération économique à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- Passer de Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise à ONLYLYON Gouvernance économique métropolitaine,
- Appuyer les communes sur le commerce de proximité,
- Adopter un nouveau Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC),
- Contribuer à l'émergence d'activités utiles socialement et environnementalement,
- Accompagner de nouvelles initiatives sur la promotion de l'ESS.



## SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon doit lui permettre de relever les challenges suivants à moyen terme:

- accueillir 100 nouvelles entreprises par an créatrices de 2 000 emplois,
- franchir la barre des 6 millions de nuitées,
- commercialiser 300 000 m<sup>2</sup> tertiaires,
- maintenir l'emploi industriel à 18% de l'emploi total,
- mobiliser 1 000 entreprises pour l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- faire grandir 200 pépites et faire émerger 10 nouvelles ETI lyonnaises,
- dépasser les 10 millions de passagers à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry,
- faire émerger 1 000 projets entrepreneuriaux à fort potentiel,
- accueillir 15% d'étudiants étrangers à Lyon.

Pour y arriver, Lyon peut compter sur la dynamique économique en cours, la qualité et l'enthousiasme de ses entrepreneurs, et cette formidable capacité à travailler ensemble des acteurs que tout le monde nous envie et qui sont une des clefs de la réussite actuelle et à venir de la métropole.

Annexe 2 (1/6)

Délégation de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole  
(dossier n° 2016-1474)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Claisse

# RCU Centre Métropole

## *Choix du délégataire*

Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016



la métropole  
**GRAND LYON**

Annexe 2 (2/6)

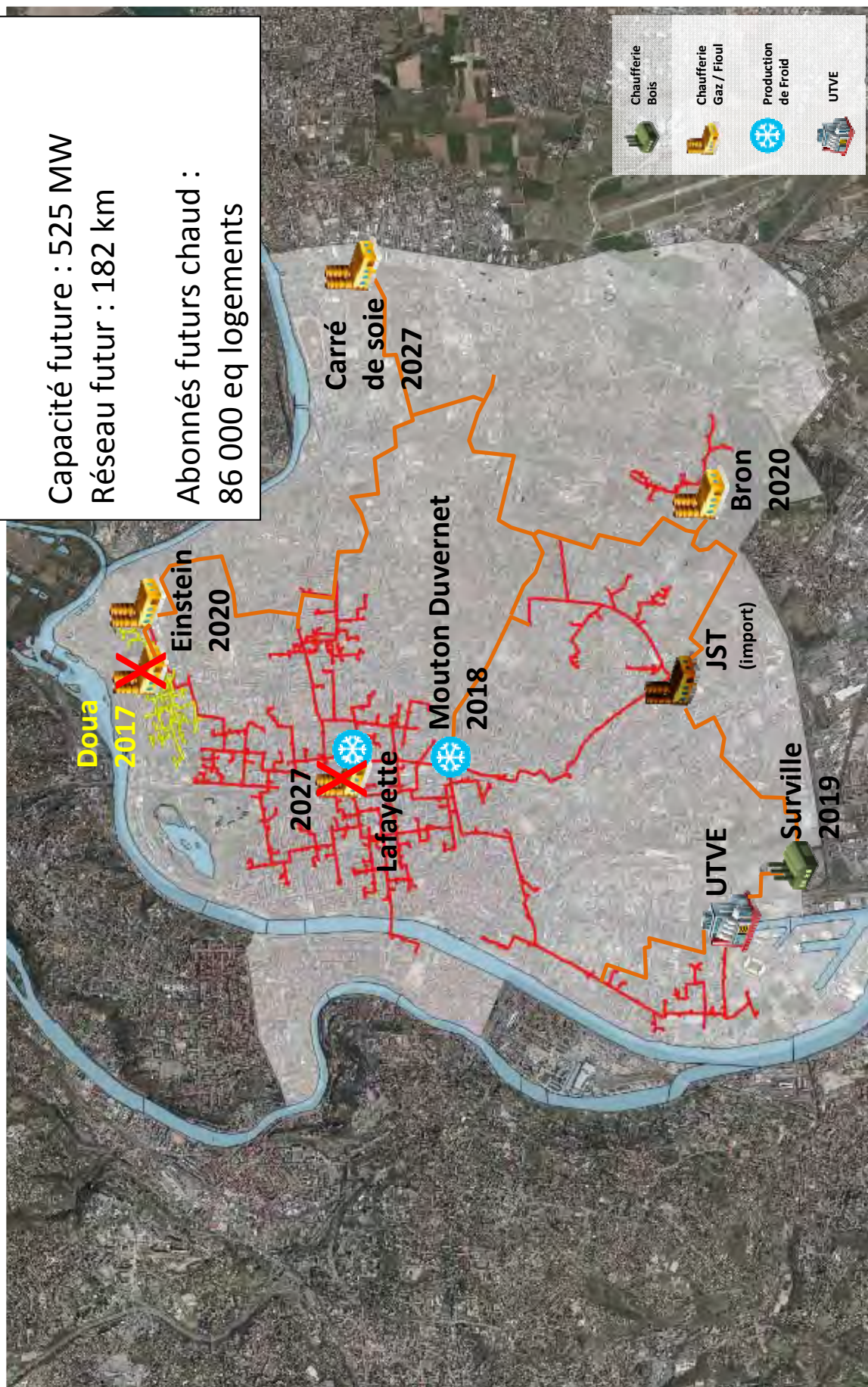
Un développement ambitieux

Investissements : 285 M€

Capacité future : 525 MW

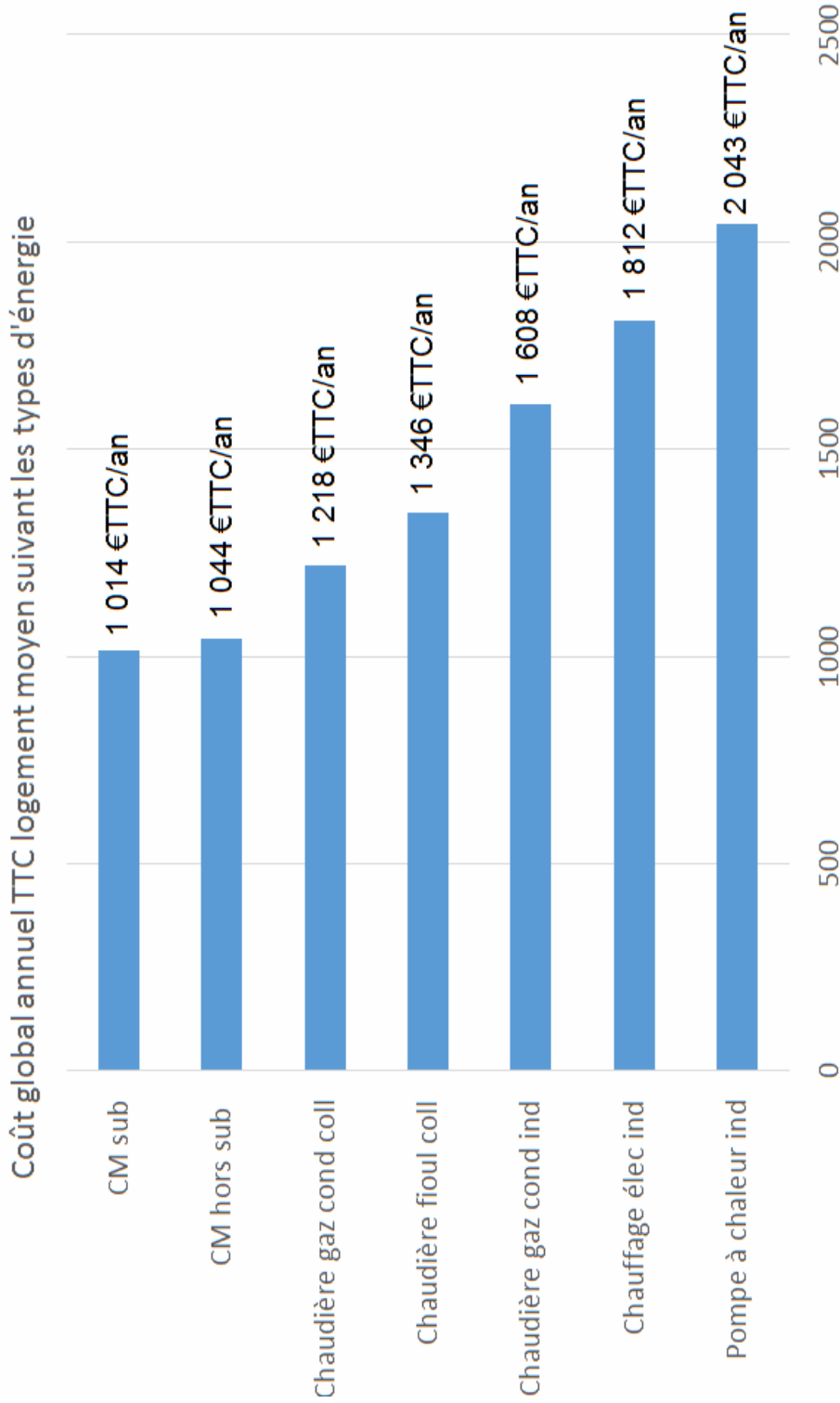
Réseau futur : 182 km

Abonnés futurs chaud :  
86 000 eq logements



Annexe 2 (3/6)

**Des tarifs compétitifs par rapport aux autres modes de chauffage**



- Prix au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Coût global y compris réseau secondaire
- Gain de 14 à 17 % par rapport au gaz suivant le montant des subventions

Annexe 2 (4/6)

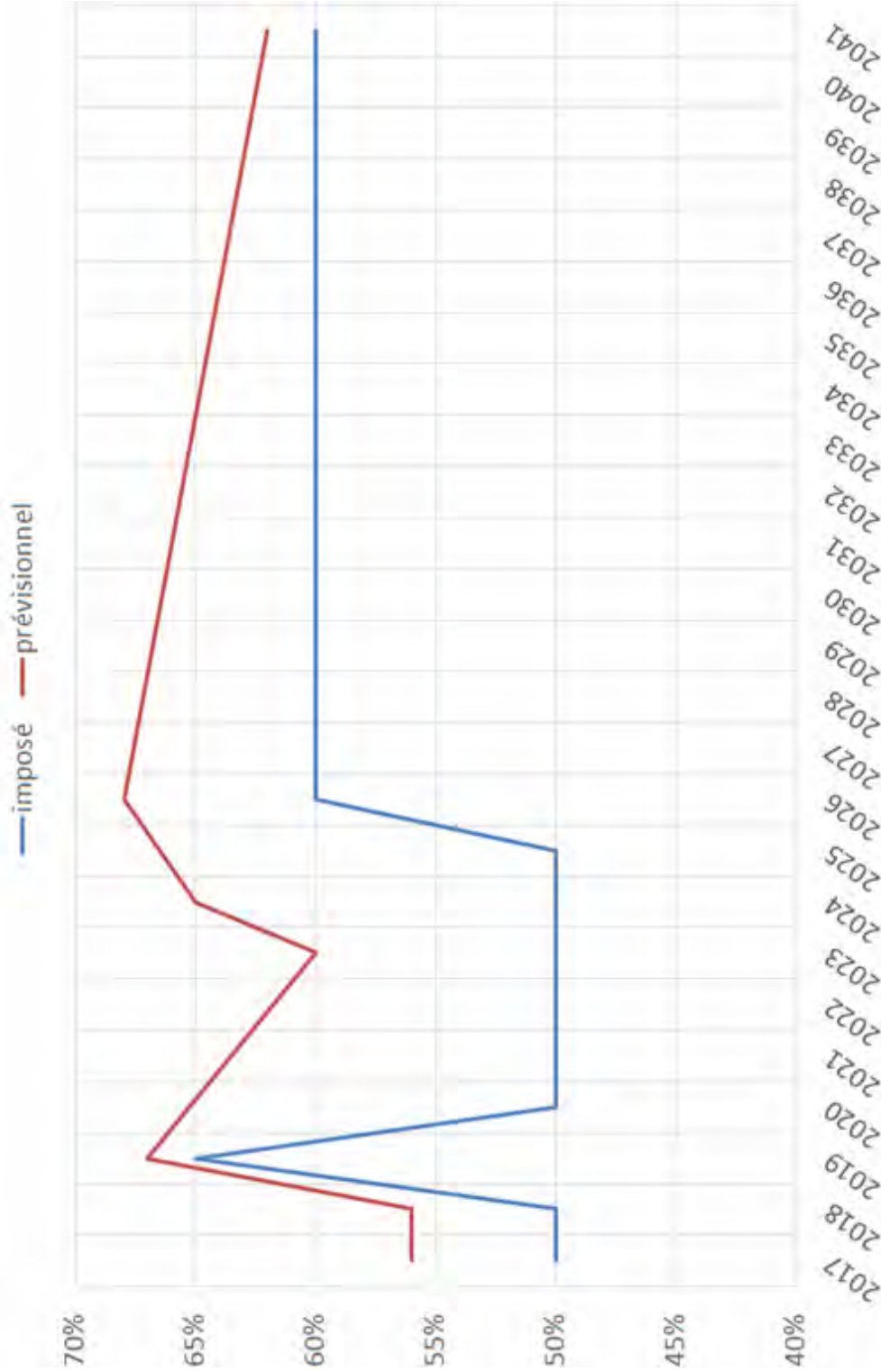
# Un tarif compétitif par rapport au tarif actuel pour le logement

Facture annuelle TTC pour un logement social moyen, part chauffage urbain seul



Annexe 2 (5/6)

Un mix EnR&R vertueux

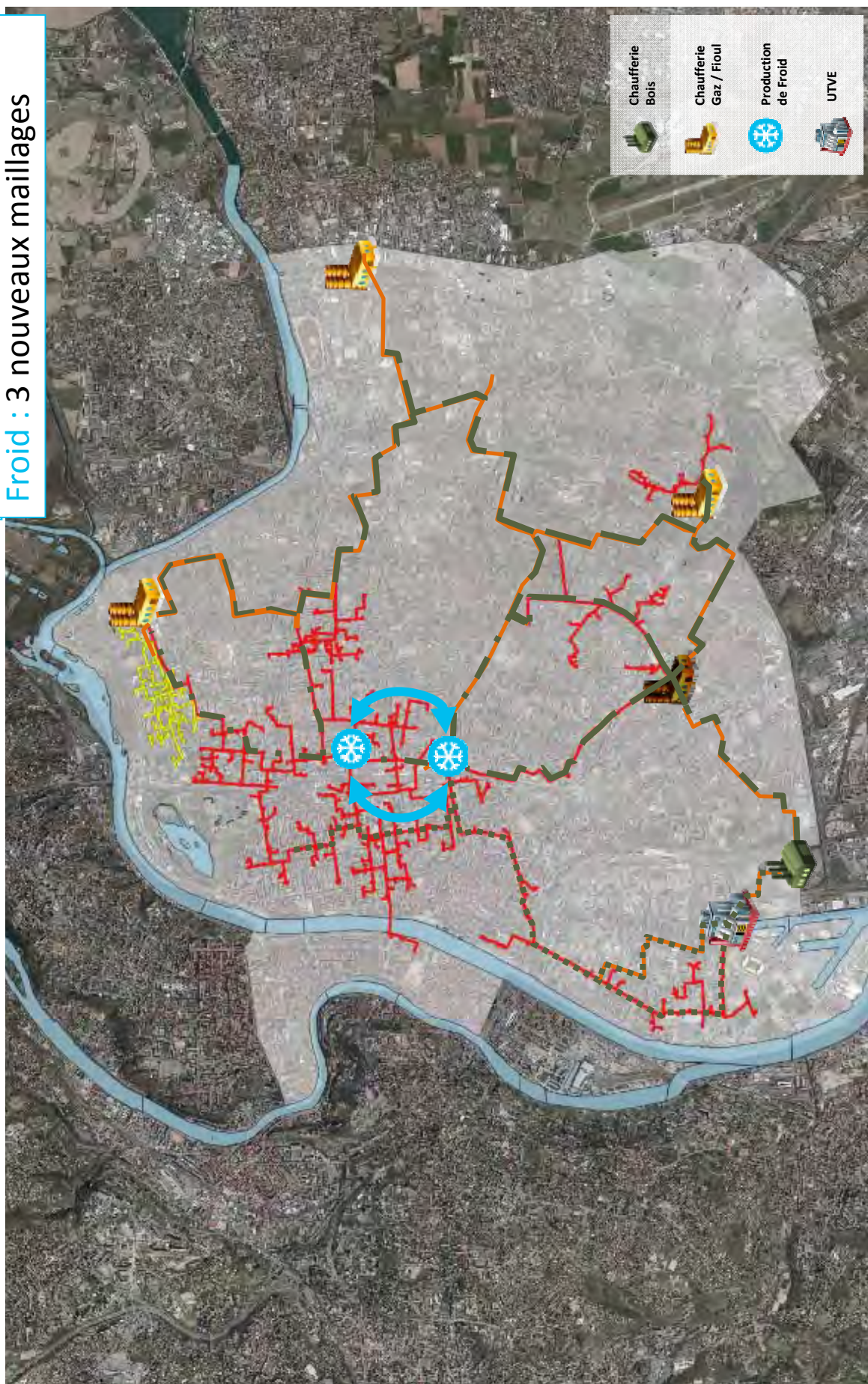


**Taux EnR&R** minimum : 62% à partir de 2026 quelle que soit la rigueur climatique  
**Biomasse** : 75% de plaquettes forestières, 100% traçable, rayon d’approvisionnement moyen de 90 km  
 → Réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 100 000tCO<sub>2</sub>/an en moyenne

Annexe 2 (6/6)

Un réseau renforcé et sécurisé

Chaud : 11 nouveaux maillages  
Froid : 3 nouveaux maillages





**Annexe 3**

**Vœu présenté par le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés  
Projet d'autoroute A45**

Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts de la Métropole de Lyon

Lyon le 12 septembre 2016,

**Vœu du groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts concernant le  
projet d'autoroute A45**

**Conseil du 19 septembre 2016**

Le projet d'autoroute A45 entre La Fouillouse (au nord de Saint-Étienne) et Brignais (au sud de Lyon) aura pour effet principal d'accumuler encore plus de voitures et de camions aux portes de notre Métropole.

L'A45 augmenterait les pollutions sonore et atmosphérique, tout particulièrement pour les habitants de Saint-Genis-Laval, d'Irigny, de Vourles, de Pierre-Bénite et d'Oullins.

L'A45 entre en opposition directe avec les objectifs de la COP21 de réduction des émissions de gaz à effet de serre et avec les objectifs du PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon.

L'A45 va à l'encontre des objectifs du PDU- Plan de Déplacements Urbains et de la DTA - Directive Territoriale d'Aménagement qui stipulent qu'il n'y aura pas de nouvelles pénétrantes.

De même, l'A45 va à l'encontre du projet de déclassement de l'A6/A7 tel que nous l'avons le 11 juillet 2016.

L'A45 entre en opposition directe avec les objectifs du Plan Oxygène de la Métropole de Lyon (réduction de 15 à 20% des taux d'émissions de polluants PM10 et NOx d'ici 2020), voté au sein de notre assemblée le 27 juin 2016.

L'A45 est un projet dispendieux puisqu'il nécessite 790 millions d'argent public.

Il serait plus efficient d'investir dans :

- la réhabilitation et la sécurisation de l'A47 ;
- le soutien au développement du réseau TER, y compris la réactivation du tronçon entre Brignais et Givors ;
- le développement du transport par câble entre le plateau de Mornant et Givors ;
- la généralisation d'une billettique combinée à l'exemple du Pass T-Libr ;
- le soutien au développement de parcs relais aux abords des gares ;
- le soutien au développement du réseau cyclable et des parcs sécurisés pour les vélos...

**Vœu :**

**Le Conseil de la Métropole de Lyon émet le vœu que le projet d'autoroute A45 soit abandonné car en contradiction avec les objectifs du PDU (Plan de Déplacements Urbains) et de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement), du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole de Lyon, des objectifs de réduction de la pollution votés lors de notre conseil du 27 juin 2016 et du projet de déclassement de l'A6/A7 voté le 11 juillet 2016.**

la métropole  
**GRAND LYON**

---

---

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 décembre 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

---

---





DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE  
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

